Gouvernement du Canada
Government of Canada

Le présent document a été conservé et archivé aux fins de référence et de recherche.

Son contenu n’est pas à jour, il se peut qu’il ne soit plus pertinent ou applicable et qu’il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.

Canada

Investir dans la classe moyenne

LE BUDGET DE 2019

Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des
Finances, l'honorable
William Francis Morneau, c.p., député

Le 19 mars 2019

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2019)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ce document en tout ou en partie
doit être adressée au Ministère des Finances Canada.

Pour plus de renseignements, communiquez avec Service Canada
1 800 O-Canada (1-800-622-6232)
ATS : 1-800-926-9105

No de cat. : F1-23/3F-PDF
ISSN : 1719-7759

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca

This document is also available in English.

Table des matières

Introduction 9

Faire face à un avenir incertain 10
Des résultats pour la classe moyenne 11
Un plan à long terme pour les Canadiens 13
Investir dans la classe moyenne 14
Conclusion 15

Aperçu 16

Contexte économique canadien 16
Investissements compris dans le budget de 2019 18
Maintenir l'avantage du faible niveau d'endettement du Canada 20

Chapitre 1 - Investir dans la classe moyenne 23

Partie 1 : Un chez-soi abordable 24

Rendre le logement plus abordable aujourd'hui : Soutien pour les acheteurs d'une première habitation 25
Instaurer l'Incitatif à l'achat d'une première propriété 25
Comment l'Incitatif à l'achat d'une première propriété fonctionnerait-il? 26
Moderniser le Régime d'accession à la propriété 27

Travailler ensemble : Accroître l'offre de logements au moyen de partenariats et d'investissements ciblés 30
Élargir l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs 30
Encourager l'innovation avec le défi d'offre de logement 31
Former un groupe d'experts sur l'avenir de l'offre de logements et l'abordabilité 32
Donner suite à la première Stratégie nationale sur le logement du Canada 33

Accroître l'équité : Renforcer les règles et la conformité dans le marché du logement du Canada. 35
Prendre des mesures pour accroître le respect des règles fiscales dans le secteur immobilier 35
Décourager la criminalité financière dans le secteur de l'immobilier 36
Surveiller les achats de biens immobiliers canadiens 37

Partie 2 : Une nouvelle approche pour aider les Canadiens de la classe moyenne à trouver et à conserver de bons emplois 38
Examen horizontal des compétences 40
Instauration de l'Allocation canadienne pour la formation 42
Comment l'Allocation canadienne pour la formation fonctionnera-t-elle? 43

L'aide que procurera l'Allocation canadienne pour la formation aux travailleurs et aux employeurs 47
Recours à l'Allocation canadienne pour la formation 48
Préparer les jeunes canadiens à de bons emplois 50
Éducation abordable et accessible 50
Aider à compenser le coût élevé des études postsecondaires 50
Rendre les prêts d'études canadiens plus abordables 51
Rendre les prêts d'études canadiens plus accessibles 53
Renforcer les soutiens à l'apprentissage 54
Congé parental payé pour les chercheurs étudiants 55
Des bourses de recherche pour soutenir les étudiants de deuxième et de troisième cycles 55
Soutenir les études postsecondaires des personnes autochtones 56
Des compétences pour le Canada et pour le monde 58
Élargir le Service jeunesse Canada 58
Donner des compétences numériques aux jeunes canadiens 59
Moderniser la Stratégie emploi jeunesse 60
Nouvelle stratégie du Canada en matière d'éducation internationale 60
Apprentissage et expérience de travail en cours d'emploi 61
Élargir le Programme de stages pratiques pour étudiants 62
Partie 3 : Les prochaines étapes de la mise en œuvre d'un régime d'assurance-médicaments national 67
Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments 68
Création de l'Agence canadienne des médicaments 70
Augmenter l'accessibilité aux médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares 72
Partie 4 : Sécurité du revenu à la retraite 74
Une meilleure qualité de vie pour les aînés du Canada 75
Améliorer la sécurité économique des aînés à faible revenu 75
Protéger les pensions des Canadiens 79
Accroître l'autonomie des aînés au sein de leurs communautés 80
Le Régime de pensions du Canada : Sécurité de la retraite, aujourd'hui et demain 81
Autres investissements visant à améliorer la qualité de vie des aînés 83

Chapitre 2 - Bâtir un Canada meilleur 87

Partie 1 : Bâtir des communautés solides 88
Le plan Investir dans le Canada : Le point 88
Projets approuvés et en cours 89
Créer des emplois à l'aide du plan Investir dans le Canada 93
Nouveau financement pour les infrastructures pour les communautés locales par des fonds supplémentaires aux municipalités 94

Partie 2 : Une électricité abordable et une économie propre 96
Investir dans l'avenir des transports 96
Rendre les véhicules zéro émission plus abordables 96
Appuyer les investissements des entreprises dans les véhicules zéro émission 97
Réduire les coûts énergétiques par une meilleure efficacité énergétique.... 99
Plus de connectivité = plus d'électricité abordable 100
Lutter contre les changements climatiques en mettant un prix sur la pollution 102
Une transition équitable pour les collectivités et les travailleurs canadiens des centrales au charbon 105
Améliorer l'information sur l'énergie canadienne 107
Respecter l'engagement du G20 du Canada 107
Partie 3 : Relier les Canadiens 109
Accès universel à Internet haute vitesse 109
Offrir Internet haute vitesse aux communautés rurales, éloignées et nordiques 109
Comment obtenir un Canada entièrement connecté 113
Partie 4 : Bâtir un avenir meilleur pour le Nord canadien 117
Des collectivités arctiques et nordiques dynamiques 117
Investir dans les objectifs prioritaires régionaux 125
Protéger l'eau et les terres dans les Prairies 125
Investissement dans les services de traversier de l'Est canadien 125
Améliorer les points de passage dans la région de la capitale du Canada 126
Partie 5 : Bâtir un pays d'innovateurs 127
Plan pour l'innovation et les compétences du Canada 127
Promouvoir le développement d'entreprises canadiennes de calibre mondial 128
Créer un volet permanent des talents mondiaux 129
Améliorer l'appui aux petites entreprises en croissance 132
Appuyer la nouvelle génération d'entrepreneurs 133
Contribuer à l'innovation et à la croissance du secteur forestier du Canada 134
Soutenir l'innovation dans le secteur pétrolier et gazier par la collaboration 136
Investir dans une économie de l'Ouest diversifiée et croissante 136
Lancement d'une stratégie fédérale pour l'emploi et le tourisme 137
Intégrer l'innovation à la réglementation 140
Introduire les feuilles de route réglementaires 141
Harmonisation des règlements 144
Moderniser la réglementation 144
Partie 6 : Renforcer l'excellence en recherche au Canada 145
Soutien pour les organisations des sciences, de la recherche et de la technologie 145

Renforcer la recherche en physique de calibre mondial du Canada..... 147
Adopter une nouvelle approche par l'entremise du fonds stratégique des sciences 147

Chapitre 3 - Faire progresser la réconciliation..... 153

Partie 1 : Réparer les torts du passé et faire progresser l'autodétermination..... 154
Faire progresser la réconciliation en réglant des revendications particulières 155
Renonciation aux dettes et remboursement des prêts liés aux négociations de revendications globales 156
Partie 2 : Renforcer les outils de gouvernance..... 157
Soutenir des communautés autochtones autonomes solides et prospères..... 157
De meilleurs renseignements pour de meilleurs services 158
Soutien de base de la gouvernance des Premières Nations..... 158
Partie 3 : Combler l'écart..... 160
Partie 4 : De meilleurs services pour les enfants des Premières Nations et inuits..... 164
Poursuivre la mise en œuvre du principe de Jordan..... 164
Soutenir les enfants inuits..... 165
Partie 5 : Préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones 166
Soutenir les études postsecondaires des peuples autochtones 167
Partie 6 : Des communautés autochtones résilientes, sécuritaires et en santé .. 167
Sur la bonne voie pour éliminer les avis d'ébullition d'eau dans les réserves..... 167
Des espaces sécuritaires et accessibles pour les personnes autochtones vivant en milieu urbain 169
Améliorer l'intervention en cas d'urgence dans les réserves 169
Améliorer l'aide à l'autonomie et les soins de longue durée 171
Soutien à la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits ... 171
Soutenir le développement des entreprises autochtones 172
Mobiliser les communautés autochtones dans le cadre de grands projets de ressources..... 174
Soutenir les priorités des Premières Nations 174
Soutenir les priorités des Inuits 175
Soutenir les priorités de la Nation métisse 176

Chapitre 4 - Apporter de vrais changements 181

Partie 1 : Santé et bien-être 182
Relever les grands défis au chapitre des soins de santé 183
Mettre en place une stratégie nationale sur la démence 183
Créer une base de données pancanadienne sur les dons et la transplantation d'organes 184
Élargir les allègements fiscaux liés à la santé..... 185
Renforcer la réponse fédérale à la crise des opioïdes au Canada 186

Appuyer un service pancanadien de prévention du suicide 188
Soutenir le logement communautaire pour les personnes présentant des besoins sociaux et de santé complexes à l'Île-du-Prince-Édouard 189
Appuyer une approche sûre et non discriminatoire pour le don de plasma 189
Rendre le Canada accessible et soutenir les personnes handicapées 190
Appuyer l'emploi pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme 191
Milieux de travail plus accessibles au gouvernement fédéral 192
Inclusion des Canadiens ayant une déficience visuelle ou autre déficience de lecture des imprimés 192
Améliorations au régime enregistré d'épargne-invalidité 193
Instaurer une politique alimentaire pour le Canada 194
Répondre au défi de la peste porcine africaine 197
Le fonds de finance sociale 197
Partie 2 : Soutien pour la diversité, la culture et les arts 200
Élargir le soutien pour les artistes et les événements culturels 201
Promouvoir l'égalité des sexes 202
Élargir les travaux du Secrétariat LGBTQ2+ 204
Adopter une nouvelle stratégie de lutte contre le racisme 205
Accroître le soutien à l'éducation en langue minoritaire au Canada 206
Appuyer le journalisme canadien 207
Soutenir les dons de biens culturels 208
Assurer la sécurité et la santé du système sportif 208
Partie 3 : Soutien pour les vétérans du Canada et leur famille 209
Soutenir les vétérans pendant la transition vers la vie après le service militaire 209
Soutenir la recherche sur la santé des militaires et des vétérans 211
Soutenir les familles des vétérans 212
Rendre hommage aux vétérans du Canada 212
Partie 4 : Sécurité publique et justice 213
Protéger l'intégrité de nos institutions et de notre infrastructure 214
Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces 214
Augmenter l'avantage du Canada en cybersécurité 214
Protéger la démocratie 215
Protéger la sécurité nationale du Canada 217
Renforcer la reddition de comptes et la surveillance de l'Agence des services frontaliers du Canada 218
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada 220
Protéger les personnes contre les consultants en immigration sans scrupule 221
Renforcer la capacité de préparation et d'intervention du Canada en cas de situations d'urgence et de catastrophes naturelles 221

Veiller à une meilleure préparation et intervention pour la gestion des catastrophes 221
Améliorer l'intervention médicale d'urgence dans l'Ouest canadien 222
Protéger les Canadiens vulnérables contre la violence et l'exploitation et promouvoir l'accès à la justice 223
Protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne 223
Lutter contre la traite des personnes 223
Accorder aux Canadiens un meilleur accès à l'éducation et à l'information juridiques 224
Appuyer l'accès à la justice familiale dans la langue officielle de son choix 224
Protéger les lieux de rassemblement communautaires contre les crimes motivés par la haine 224
Partie 5 : Engagement international du Canada 225
Augmenter l'enveloppe de l'aide internationale du Canada 225
Soutenir les agriculteurs des secteurs soumis à la gestion de l'offre à la suite de la ratification de nouveaux accords commerciaux 226
Renouveler la Stratégie du Canada au Moyen-Orient 227
Renforcer le soutien du Canada à l'Ukraine 228
Transferts de fonds internationaux plus abordables 229
Partie 6 : Un meilleur gouvernement 229
Investir dans Service Canada 230
Améliorer les services aux clients offerts par l'Agence du revenu du Canada 230
Améliorer le service à la clientèle aux fins de l'immigration 232
Aider les voyageurs à visiter le Canada 232
Régler les différends liés aux programmes de sécurité du revenu plus rapidement et facilement 233
S'assurer que les fonctionnaires reçoivent le paiement qui convient 233
En route vers la prochaine génération du système de paye pour la fonction publique fédérale 234
Partie 7 : Un régime fiscal équitable pour tous les Canadiens 235
Améliorer l'observation des règles fiscales 235
Accroître la transparence de la propriété effective 236
Renforcer le Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes 237
Lutter contre l'évitement fiscal international abusif 240
Mise à jour concernant le projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices 240
Renforcer les règles fiscales internationales du Canada 242
Options d'achat d'actions des employés 242
Ajuster les règles de taxation du cannabis 246
Améliorer l'accès à l'Allocation canadienne pour les travailleurs tout au long de l'année 247
Transferts intergénérationnels d'entreprises 247

Déduction pour petites entreprises – Agriculteurs et pêcheurs 248
Éliminer des échappatoires fiscales 248

Énoncé sur l'égalité des sexes 253

Faire avancer l'égalité des genres et la diversité 253
Cadre des résultats relatifs aux sexes 254
Éducation et perfectionnement des compétences 257
Participation à l'économie et prospérité 263
Leadership et participation à la démocratie 269
Violence fondée sur le sexe et accès à la justice 275
Réduction de la pauvreté, santé et bien-être 281
Égalité des sexes partout dans le monde 288
L'ACS+ du budget de 2019 292
Renforcement du processus d'ACS+ 293
Population cible des mesures budgétaires 294
Une relation renouvelée avec les peuples autochtones 295
Aider les personnes handicapées et les personnes ayant des problèmes de santé 296
Soutien pour les jeunes 297
Principaux bénéficiaires 299
Genres 299
Facteurs démographiques 301
Communautés de minorités visibles 302
Communautés rurales 303
Incidences selon le revenu 303
Incidences intergénérationnelles 304

Annexe 1 - Perspectives économiques et budgétaires 305

Introduction 305
Évolution récente de l'économie 307
Perspectives économiques du budget de 2019 319
Perspectives financières du budget de 2019 320

Annexe 2 - Précisions au sujet des projections économiques et budgétaires 327

1. Projections économiques du secteur privé 328
2. Évolution des perspectives budgétaires depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018* 331
2.1 Évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018* 332
3. Projections budgétaires 335
3.1 État sommaire des opérations 335
3.2 Perspectives concernant les revenus budgétaires 336
3.3 Perspectives concernant les charges de programmes 341

3.4 Ressources ou besoins financiers 343
4. Renseignements supplémentaires 346
4.1 Mesures stratégiques annoncées depuis l'Énoncé économique de l'automne 2018 346
4.2 Autres mesures prévues dans le budget de 2019 (non incluses dans les chapitres antérieurs) 349
4.4 Rapprochement entre les charges du budget de 2019 et le Budget principal des dépenses de 2018-2019 et le Budget des dépenses prévu de 2019-2020 363
4.5 Sensibilité des projections budgétaires aux chocs économiques 372

Annexe 3 - Mesures législatives 377
Mesures législatives 377

Annexe 4 - Moderniser le secteur financier canadien 383
Examiner les mérites d'un système bancaire ouvert 383
Appuyer un système de paiements canadien innovateur et fonctionnel 384
Soutenir le financement durable 384
Créer un conseil de gouvernance de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada 385
Mettre à jour les lois fédérales régissant le secteur financier 385
Moderniser le cadre des actifs non réclamés 386

Stratégie de gestion de la dette 387
Introduction 387
Perspectives concernant la dette du gouvernement du Canada 387
Opérations d'emprunt prévues en 2019-2020 388
Pouvoir d'emprunt 388
Sources des emprunts 388
Utilisations des emprunts 390
Objectifs 390
Planification de la structure de la dette 391
Composition de la dette contractée sur les marchés 391
Programme des bons du Trésor de 2019-2020 392
Programme d'obligations de 2019-2020 392
Gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada 394
Gestion de trésorerie 395
Liquidité prudentielle 395

Annexe 5 - Examens des dépenses fiscales et des autres dépenses du gouvernement 397

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires 405

INTRODUCTION

Il y a près de quatre ans, Canadiens nous ont aidés à créer un plan apportant de vrais changements.

Ce plan visait à investir dans ce qui compte le plus : de bons emplois bien rémunérés pour la classe moyenne et les personnes qui travaillent fort pour en faire partie; un soutien accru aux familles qui ont du mal à composer avec le coût élevé de la vie; des communautés fortes et connectées; et de meilleures occasions de réussir pour nos enfants et nos petits-enfants.

Les Canadiens ont choisi d'investir dans leur avenir. Et au cours des années qui ont suivi, ces investissements ont commencé à porter fruit.

Cette année, une famille typique de quatre personnes de la classe moyenne touchera, en moyenne, environ 2 000 dollars de plus qu'en 2015 grâce à la baisse d'impôt pour la classe moyenne et à l'Allocation canadienne pour enfants.

Dans le contexte du plan économique du gouvernement, les Canadiens ont créé plus de 900 000 nouveaux emplois, dont la grande majorité sont à temps plein, abaissant ainsi le taux de chômage aux niveaux les plus bas observés depuis plus de 40 ans. Le nombre de Canadiens qui travaillent (en proportion de la population en âge de travailler) a également atteint un sommet historique en 2018. On constate notamment une hausse particulièrement forte de l'emploi chez les femmes; en effet, le rythme de la hausse de l'emploi chez les femmes a plus que doublé depuis novembre 2015, comparativement aux trois années précédentes.

Non seulement les emplois sont-ils plus nombreux, mais les salaires ont aussi augmenté, croissant en 2018 à l'un des rythmes les plus rapides des huit dernières années.

Des impôts plus faibles, une somme d'argent plus élevée chaque mois pour épargner ou dépenser et un plus grand nombre de bons emplois font partie des multiples raisons pour lesquelles les Canadiens de la classe moyenne ont de bonnes raisons d'avoir confiance en leur avenir et celui de leur famille.

En 2019, cependant, certains Canadiens ont toujours l'impression que la promesse du progrès – l'idée qu'en travaillant fort, tous peuvent se bâtir une vie meilleure – n'est peut-être plus réelle. Il en reste encore beaucoup à faire pour s'assurer que tous les Canadiens peuvent envisager l'avenir avec confiance et un sentiment de sécurité.

Faire face à un avenir incertain

Un trop grand nombre de Canadiens s'inquiètent de ne pas pouvoir joindre les deux bouts.

Les coûts élevés du logement, un endettement des ménages qui va en augmentant, un marché de l'emploi qui change rapidement et l'érosion continue d'éléments qui inspiraient auparavant un sentiment de sécurité, comme les régimes de retraite parrainés par les employeurs, contribuent au sentiment d'incertitude.

Nombreux sont les Canadiens qui estiment toujours qu'ils n'ont jamais travaillé aussi fort, mais qu'ils ne réussissent pas à améliorer leur sort.

Leur incertitude quant à l'avenir a différentes raisons.

Certains jeunes s'inquiètent de leur capacité à trouver et à conserver de bons emplois, et éprouvent de la frustration puisque, même après avoir décroché un diplôme collégial ou universitaire, ils n'ont peut-être pas les compétences dont les employeurs ont besoin. D'autres veulent peut-être se bâtir un avenir meilleur dans la région rurale où ils ont grandi, mais s'inquiètent de ne peut-être pas pouvoir trouver un emploi dans leur domaine ou correspondant à leur bagage de compétences.

Chez certains parents, l'augmentation du coût de la vie, l'épargne en prévision des études de leurs enfants et de leur propre retraite, et la responsabilité de s'occuper de leurs parents vieillissants peuvent représenter les plus grandes causes de leurs soucis.

Les travailleurs de tout âge se demandent peut-être si leur poste est assuré ou s'inquiéter des moyens d'acquérir les compétences nécessaires pour trouver de nouvelles ou de meilleures occasions d'emploi à l'avenir.

Et certains aînés, qui ont mérité une retraite sûre et digne à la fin d'une vie de travail acharné, peuvent craindre que leur épargne ne réponde pas à leurs besoins tout au long de leur retraite.

Partout au pays, les Canadiens de tous les milieux veulent avoir la certitude que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour maintenir la promesse du progrès en créant de nouveaux emplois et davantage d'occasions à saisir, et en bâtissant un pays où le logement est abordable, où les changements climatiques sont pris au sérieux, où les nouveaux Canadiens sont accueillis et appuyés, et où la réconciliation avec les peuples autochtones continue de progresser.

Ces préoccupations et ces espoirs d'un avenir meilleur pour leurs enfants et leurs petits-enfants sont réels. Les Canadiens méritent un gouvernement qui ne fait pas qu'écouter ces préoccupations, mais qui a aussi formulé un plan pour y répondre. Un gouvernement qui aidera à rendre la vie plus abordable et qui aidera davantage de personnes à réussir dans un monde en évolution rapide. Un gouvernement qui s'appuie fermement sur des données probantes et qui est dirigé de façon responsable et équilibrée.

Même s'il est évident qu'il reste beaucoup de travail à faire, les efforts du gouvernement visant à bâtir une économie qui fonctionne pour tous ont produit des résultats prometteurs.

Des résultats pour la classe moyenne

Depuis 2015, le gouvernement axe ses efforts sur le renforcement et la croissance de la classe moyenne et sur l'offre d'une aide véritable aux personnes qui travaillent fort pour en faire partie. Voici ce qu'a donné son ambitieux plan consistant à investir dans la classe moyenne :

Une baisse d'impôt pour la classe moyenne bénéficiant à plus de 9 millions de Canadiens : Au nombre des premières mesures inscrites à son programme, le gouvernement a rehaussé les impôts du 1 % le plus riche et réduit les impôts de la classe moyenne. En conséquence, les Canadiens sans conjoint qui bénéficient de la baisse d'impôt économisent aujourd'hui 330 dollars chaque année en moyenne, et les couples qui en bénéficient économisent en moyenne 540 dollars chaque année.

L'Allocation canadienne pour enfants non imposable : Grâce à l'Allocation canadienne pour enfants, neuf familles sur dix reçoivent plus d'aide aujourd'hui que lors de l'application des programmes précédents de prestations pour enfants. Cette année, en moyenne, les familles qui bénéficient de l'Allocation recevront environ 6 800 dollars pour les aider à composer avec le coût élevé associé au fait d'élever des enfants – un montant qui continuera d'augmenter au rythme du coût de la vie.

Canada : Le plus faible taux effectif d'impôt sur le revenu des particuliers du G7

Lorsque l'**Allocation canadienne pour enfants** non imposable est ajoutée au revenu familial, un couple canadien typique ayant deux revenus et deux enfants conserve près de 85 % de son revenu brut. **Il s'agit du taux d'imposition effectif le plus bas du G7.**

Pour les ménages monoparentaux qui gagnent le salaire moyen et comptent deux enfants, ou pour les familles ayant deux enfants et dont un seul parent travaille, au salaire moyen, les avantages obtenus sont encore plus élevés. Leur taux effectif d'impôt sur le revenu des particuliers est de moins de 2 %. En d'autres mots, ces familles **conservent plus de 98 % de ce qu'elles gagnent.**

En raison de ces deux mesures, une famille typique de quatre personnes dispose de 2 000 dollars de plus cette année – et chaque année – qu'il y a quatre ans.

Des études postsecondaires plus abordables : Un soutien plus généreux par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants signifie que, pendant l'année d'études 2017-2018, plus de 490 000 étudiants de niveau postsecondaire ont reçu 1,4 milliard de dollars au titre des différentes bourses d'études canadiennes. Cela représente une augmentation de 34 % des bénéficiaires des bourses d'études canadiennes et une hausse de 90 % du montant total de ces bourses depuis 2014-2015, montant que les étudiants de niveau postsecondaire peuvent investir dans leur réussite future.

Un meilleur soutien pour les travailleurs canadiens : L'Allocation canadienne pour les travailleurs aidera les travailleurs à faible revenu à garder plus d'argent dans leurs poches pendant qu'ils travaillent – jusqu'à près de 500 dollars de plus dans le cas d'un travailleur gagnant 15 000 dollars en 2019. Cela encouragera plus de personnes à entrer sur le marché du travail et à y rester, et constituera une aide réelle pour plus de 2 millions de Canadiens qui travaillent fort pour faire partie de la classe moyenne.

Plus d'argent pour les aînés vulnérables dès aujourd'hui : L'augmentation de la prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti (SRG) d'un montant pouvant atteindre 947 dollars par année pour les aînés vivant seuls a fait croître les prestations que reçoivent près de 900 000 aînés à faible revenu, alors que le rétablissement à 65 ans de l'âge d'admissibilité aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du SRG signifie que les Canadiens disposent de milliers de dollars supplémentaires lorsqu'ils deviennent des aînés.

Une retraite plus sûre et plus digne pour tous les Canadiens : La bonification du Régime de pensions du Canada augmentera la sécurité de revenu des travailleurs canadiens lorsqu'ils seront à la retraite, notamment par l'indexation des prestations au coût de la vie, tout en aidant à combler le manque à gagner découlant de la baisse de couverture des régimes de retraite offerts par les employeurs.

Des communautés plus fortes et plus résilientes : Les investissements dans les communautés peuvent créer de bons emplois pour la classe moyenne dès maintenant, tout en préparant le terrain pour des résultats favorables lors des années à venir sur les plans économique, social et environnemental. À ce jour, le gouvernement a approuvé plus de 33 000 projets d'infrastructure dans les communautés situées partout au pays, et la grande majorité de ces projets sont en cours. Plus de 7 milliards des 19,9 milliards de dollars engagés pour la réalisation de projets ont déjà été entièrement investis dans des projets comme de nouvelles routes, de nouveaux ponts, des autobus, des usines de traitement de l'eau et des centres communautaires.

Un plus grand nombre d'habitations abordables : Les nouveaux investissements à long terme de Stratégie nationale sur le logement permettront de construire 100 000 logements abordables et aideront à réduire de moitié l'itinérance chronique. Depuis le budget de 2016, près de 2 milliards de dollars de nouveau financement fédéral ont été investis dans le logement aux quatre coins du Canada, et plus de 303 500 habitations ont été construites ou réparées, donnant aux Canadiens un accès accru au logement abordable. Ces investissements supplémentaires ont déjà permis à plus de 9 000 Canadiens qui sont sans abri ou à risque de l'être d'accéder à un logement plus stable.

Moins de Canadiens vivant dans la pauvreté : Grâce, en partie, aux effets de nombreux investissements comme les augmentations du revenu découlant de l'Allocation canadienne pour enfants et de la hausse de la prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti pour les aînés vivant seuls, le gouvernement a atteint trois ans plus tôt que prévu sa cible consistant à réduire la pauvreté de 20 %, en ayant sorti plus de 825 000 Canadiens, dont 278 000 enfants, de la pauvreté en 2017 par rapport à 2015.

Une voie menant à la réconciliation avec les peuples autochtones : Des investissements sans précédent contribuent actuellement à une meilleure qualité de vie pour les peuples autochtones – notamment la levée de plus de 80 avis d'ébullition d'eau à long terme, l'appui à la construction ou à la réparation de 14 000 habitations dans les réserves et le soutien à plus de 75 tables rondes actives sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination qui représentent plus de 400 communautés – tout en posant les bases d'une relation renouvelée avec les Premières Nations, les Inuits et la Nation métisse fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et les partenariats.

Un plan ambitieux et abordable pour lutter contre les changements climatiques : En raison des nouveaux paiements de l'Incitatif à agir pour le climat, la plupart des ménages vivant dans les provinces qui ne respectent pas la norme fédérale pancanadienne en matière de réduction de la pollution par le carbone – soit l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan – recevront plus d'argent que la hausse des coûts découlant du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone.

Un plan à long terme pour les Canadiens

Les résultats positifs obtenus depuis 2015 ne sont pas le fruit de hasard et ne se poursuivront pas sans des efforts soutenus.

Avec l'appui des investissements dans la classe moyenne, c'est le travail acharné des Canadiens qui crée de bons emplois bien rémunérés, qui fait croître l'économie et qui aide à rendre la vie des gens plus abordable partout au pays.

Ce sont ces investissements et ce travail acharné qui maintiendront la vigueur et la croissance de l'économie à long terme.

L'autre option – de fortes réductions des services sur lesquels les Canadiens comptent, pour éliminer plus rapidement le déficit – n'aidera ni l'économie, ni les Canadiens. Les Canadiens savent que la prospérité d'un pays ne peut passer par les compressions de dépenses.

C'est pour cela que le gouvernement a plutôt choisi d'appliquer un plan visant à continuer d'investir pour assurer une croissance durable de l'économie canadienne d'une manière responsable sur le plan budgétaire qui permet au pays de conserver l'avantage d'un faible niveau d'endettement pour les générations actuelles et futures.

Ce plan livre des résultats concrets pour la classe moyenne et les personnes qui travaillent fort pour en faire partie.

Étape par étape, ce plan aide à bâtir une économie qui fonctionne pour tout le monde et qui donne à tous des chances réelles et équitables de réussir.

C'est un plan à long terme pour les Canadiens, qui respecte le choix qu'ils ont fait en 2015 et qui continue de produire des résultats pour les gens, en aidant à créer de bons emplois bien rémunérés et à bâtir des communautés fortes et connectées que nous pouvons fièrement décrire comme les nôtres.

Investir dans la classe moyenne

Depuis 2015, les Canadiens qui travaillent fort ont démontré ce qu'on sait depuis longtemps : une économie forte commence par une classe moyenne forte.

Investir dans la classe moyenne signifie davantage d'aide pour les gens qui en ont besoin. Cela signifie de meilleures occasions de réussir pour les gens aujourd'hui et la promesse d'un avenir meilleur, même dans un monde marqué par le changement.

Le budget de 2019 constitue la prochaine étape du plan du gouvernement visant à maintenir la vigueur et la croissance de l'économie canadienne. Il fait état des préoccupations des Canadiens et cherche à répondre à leurs besoins.

Dans ce budget, le gouvernement fait ce qui suit :

- **Investir dans la classe moyenne –** Afin d'aider plus de familles à trouver des endroits où il fait bon vivre, le budget de 2019 instaure le nouvel Incitatif à l'achat d'une première propriété et d'autres mesures en vue de rendre les logements plus abordables dans l'ensemble du pays. Grâce à la nouvelle Allocation canadienne pour la formation, les travailleurs canadiens recevront l'aide supplémentaire dont ils ont besoin pour trouver et conserver de bons emplois, aujourd'hui et demain. De plus, tous les Canadiens profiteront d'une meilleure santé et leur situation sera améliorée grâce aux mesures prévues dans le budget de 2019 afin de mettre en œuvre un régime d'assurance-médicaments national.
- **Bâtir un Canada meilleur –** Pour assurer la vigueur et la croissance de notre économie, le budget de 2019 investit dans les infrastructures dont ont besoin les Canadiens et leurs communautés. Le doublement du montant des transferts aux municipalités aidera à mettre plus de projets en chantier, à créer davantage de bons emplois bien rémunérés et à rendre nos villes de meilleurs endroits où vivre. Des factures d'électricité plus abordables, un nouveau soutien pour les véhicules à zéro émission et un nouvel engagement à donner à chaque foyer et entreprise du pays l'accès à un service Internet haute vitesse font tous partie des efforts déployés pour bâtir un Canada meilleur.
- **Faire progresser la réconciliation –** S'appuyant sur les progrès réalisés jusqu'à présent, les investissements tenant compte des distinctions prévus dans le budget de 2019 contribueront à assurer l'offre d'eau potable salubre et de meilleurs soins de santé dans les communautés autochtones, à faire progresser l'autodétermination et l'autonomie, et à améliorer la qualité de vie des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse au Canada.
- **Apporter de vrais changements –** Le Canada est un pays qui est défini par ses valeurs et qui excelle lorsque tout le monde a des chances réelles et égales de réussir. Les investissements prévus dans le budget de 2019 appuieront les artistes et les vétérans, amélioreront la santé, la sécurité publique et l'accès à la justice des Canadiens, renforceront le rôle du Canada sur la scène mondiale, donneront lieu à un meilleur gouvernement, et permettront de s'assurer que notre régime fiscal est équitable pour tout le monde.

Conclusion

Aujourd'hui, on observe une hausse de plus de 900 000 du nombre de Canadiens qui ont un emploi comparativement à novembre 2015. Les salaires sont à la hausse et le taux de chômage se situe près de son niveau le plus faible en 40 ans. En date de 2017, plus de 825 000 Canadiens de moins vivaient dans la pauvreté comparativement à 2015. Le plan du gouvernement qui consiste à assurer la croissance de la classe moyenne fonctionne.

À la base, le budget de 2019 s'appuie sur ces progrès et continue de changer véritablement la vie des Canadiens aujourd'hui et à l'avenir.

Il répond aux préoccupations des Canadiens, et il souligne le fait que, malgré tous les progrès réalisés, il reste beaucoup de dur travail à faire.

Il rappelle aux Canadiens que lorsqu'ils travaillent fort, ils peuvent ensemble s'assurer que la réussite du Canada profite à tous, et non seulement à un faible nombre de privilégiés.

Il donne aux gens l'aide dont ils ont besoin pour réussir aujourd'hui, et il nourrit l'espoir d'un avenir meilleur, un avenir où les gens ont la sécurité et les compétences dont ils ont besoin pour faire face à n'importe quel changement qui surviendra.

Le budget de 2019 porte avant tout sur l'investissement dans la classe moyenne pour bâtir un avenir meilleur pour tous.

APERÇU

En 2015, la situation de l'économie canadienne était précaire, de même que celle de plusieurs Canadiens. Une croissance lente, un taux de chômage en hausse et une faible croissance des salaires faisaient en sorte qu'il était plus difficile pour les familles canadiennes de la classe moyenne de joindre les deux bouts, d'épargner et de planifier leur avenir.

En même temps, le fardeau d'endettement relativement faible du Canada et des taux d'intérêt se situant à des creux historiques ont accordé au gouvernement une marge de manœuvre qui lui a permis d'investir dans la croissance de l'économie. Cela a aidé à créer de bons emplois bien rémunérés à court terme tout en développant l'infrastructure et la main-d'œuvre qualifiée nécessaires pour maintenir une économie forte et croissante pendant de nombreuses années.

Les résultats sont éloquents. Plutôt que d'entraîner une faible croissance par l'austérité et les réductions de dépenses, les investissements du gouvernement dans les personnes et leurs communautés ont contribué à générer la forte croissance économique dont les Canadiens ont besoin pour se sentir plus confiants.

Dans le budget de 2019, le gouvernement continue d'exécuter son plan économique, un plan qui favorise l'investissement plutôt que l'austérité, en mettant nettement l'accent sur la responsabilité budgétaire.

Contexte économique canadien

Dans un environnement économique mondial difficile, l'économie du Canada reste solide. Depuis novembre 2015, des investissements ciblés et des facteurs économiques fondamentaux solides ont contribué à la création de plus de 900 000 nouveaux emplois, entraînant le taux de chômage aux niveaux les plus bas enregistrés en plus de 40 ans (graphique 1). Pour l'année 2018, la hausse de l'emploi était entièrement attribuable au travail à temps plein.

Le taux de croissance économique de 3 % affiché par le Canada en 2017 était le plus élevé des pays du G7, et le taux de 2018 se classe au deuxième rang, après les États-Unis. Dernièrement, la croissance de l'activité économique mondiale a ralenti plus que prévu. Au pays, la croissance de l'économie a été moins vigoureuse à la fin de 2018.

Malgré ces défis, l'économie canadienne devrait se renforcer au cours de la seconde moitié de 2019 et demeurer parmi les chefs de file du G7 au chapitre de la croissance économique en 2019 et en 2020.

Graphique 1

Évolution du marché du travail depuis novembre 2015

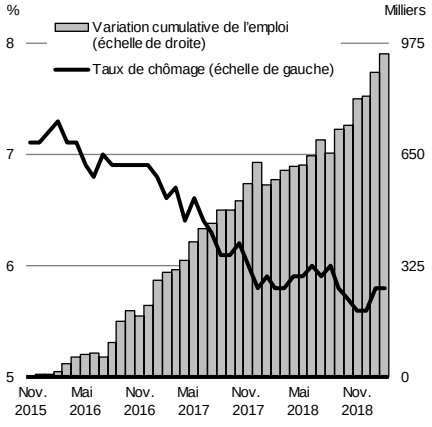

Nota – Le dernier point de données correspond à février 2019.

Source : Statistique Canada

Croissance moyenne projetée du produit intérieur brut (PIB) réel en 2019 et en 2020

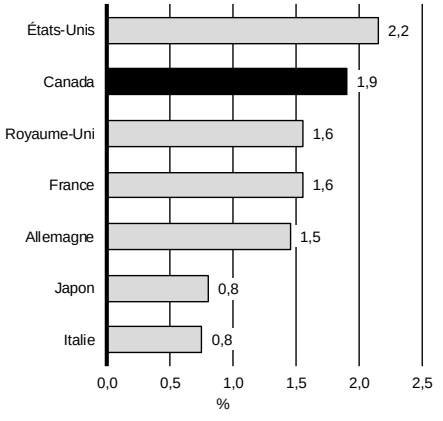

Sources : Fonds monétaire international, *Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale*, janvier 2019; calculs du ministère des Finances Canada

La performance économique solide du Canada, renforcée par la vigueur du marché du travail et les investissements du gouvernement dans la classe moyenne, a également contribué à une hausse solide des salaires l'an dernier, lesquels ont affiché l'un des taux de croissance les plus rapides des huit dernières années. Grâce à des revenus personnels plus élevés et à une économie vigoureuse, la confiance des consommateurs demeure solide. Cette confiance devrait stimuler les dépenses des ménages et appuyer la poursuite de la croissance économique.

En parallèle, les entreprises au Canada demeurent nettement optimistes, et la croissance de l'investissement des entreprises et des exportations devrait se raffermir en 2019, soutenue par les accords commerciaux nouveaux ou modernisés conclus avec bon nombre de partenaires commerciaux et les incitatifs fiscaux annoncés récemment pour encourager les entreprises à investir en créant des emplois pour la classe moyenne (graphique 2). Les perspectives sont également soutenues par la réputation du Canada en tant que bon endroit où investir et faire des affaires, comme en témoigne le fait que le Canada est le seul pays du G7 à constater une amélioration importante des flux d'investissement direct provenant de l'étranger au cours des trois premiers trimestres de 2018.

Graphique 2

Indicateur de l'Enquête sur les perspectives des entreprises de la Banque du Canada

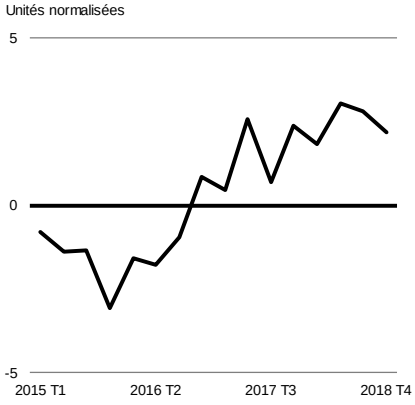

Nota – Le dernier point de données correspond au 4e trimestre de 2018Q4.

Source : Banque du Canada

Variation cumulative des flux d'investissement direct étranger en proportion du PIB, 2018

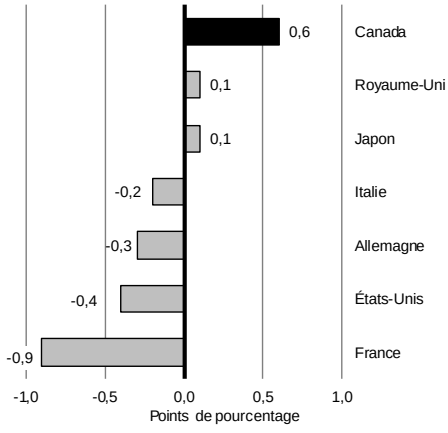

Nota – Les données sur les flux d'investissement direct étranger et le PIB pour 2017 et 2018 visent la période du 1er au 3e trimestre. Les données sur le 4e trimestre de 2018 de l'ensemble des pays ne sont pas encore disponibles.

Sources : Organisation de coopération et de développement économiques; calculs du ministère des Finances Canada

Investissements compris dans le budget de 2019

Presque 20 ans après le début d'un nouveau siècle, le Canada est confronté à plusieurs défis : le coût de la vie continue d'augmenter pour de nombreuses familles canadiennes; un monde en évolution rapide fait en sorte que bon nombre de personnes s'inquiètent de pouvoir trouver et garder un emploi bien rémunéré; et des phénomènes comme les changements climatiques et la montée du populisme suscitent de l'incertitude quant à l'avenir. Ces défis exigent une réponse responsable et tournée vers l'avenir qui s'inscrit dans un plan économique qui est responsable sur le plan budgétaire et qui vise nettement à améliorer la qualité de vie de la classe moyenne et des personnes qui travaillent fort pour en faire partie.

Le budget de 2019 poursuit la mise en œuvre du plan du gouvernement qui consiste à investir dans la classe moyenne en mettant particulièrement l'accent sur les investissements dans les personnes et dans ce dont elles ont besoin pour réussir : plus d'endroits abordables où vivre, surtout pour les acheteurs d'une première habituation; les compétences nécessaires dans un marché du travail en évolution; des coûts moins élevés des médicaments sur ordonnance afin de soutenir une bonne santé; des infrastructures locales qui aident à assurer une bonne qualité de vie; et de meilleures connexions entre les Canadiens et avec le monde grâce à un accès Internet à haute vitesse universel.

Tableau 1
Évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018* (l'Énoncé de 2018) et investissements compris dans le budget de 2019
G$

	Projections					
	2018–2019	**2019–2020**	**2020–2021**	**2021–2022**	**2022–2023**	**2023–2024**
Solde budgétaire selon l'Énoncé de 2018[1]	**-18,1**	**-19,6**	**-18,1**	**-15,1**	**-12,6**	**-11,4**
Ajustement en fonction du risque de l'Énoncé de 2018	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Solde budgétaire selon l'Énoncé de 2018 (avant l'ajustement en fonction du risque)	-15,1	-16,6	-15,1	-12,1	-9,6	-8,4
Évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'Énoncé de 2018	5,9	4,8	4,7	3,7	4,1	4,6
Solde budgétaire révisé avant les mesures stratégiques et les investissements	**-9,3**	**-11,9**	**-10,4**	**-8,4**	**-5,5**	**-3,9**
Mesures stratégiques depuis l'Énoncé de 2018[2]	-1,4	-1,0	-0,6	-0,6	-0,2	-0,2
Investissements compris dans le budget de 2019						
Investir dans les gens	0,0	-0,6	-1,3	-1,8	-2,3	-2,4
Bâtir un Canada meilleur	-3,2	-0,3	-0,8	-0,8	-0,6	-0,4
Faire progresser la réconciliation	-0,9	-0,7	-1,0	-1,0	-0,6	-0,6
Apporter de vrais changements	-0,1	-1,7	-1,6	-0,8	-0,5	-0,6
Autres investissements compris dans le budget de 2019[3]	0,0	-0,7	-0,9	1,6	0,6	1,2
Total des investissements compris dans le budget de 2019	-4,2	-4,0	-5,7	-2,7	-3,4	-2,8
Total des mesures stratégiques et des investissements depuis l'Énoncé de 2018	**-5,6**	**-5,0**	**-6,3**	**-3,3**	**-3,6**	**-2,9**
Solde budgétaire	-14,9	-16,8	-16,7	-11,8	-9,1	-6,8
Ajustement en fonction du risque		-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde budgétaire final (après l'ajustement en fonction du risque)	**-14,9**	**-19,8**	**-19,7**	**-14,8**	**-12,1**	**-9,8**
Dette fédérale (% du PIB)	30,8	30,7	30,5	30,0	29,3	28,6

Nota – Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire; un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire.

Maintenir l'avantage du faible niveau d'endettement du Canada

Le gouvernement continue d'investir dans le Canada et dans les Canadiens d'une manière financièrement responsable. La trajectoire du solde budgétaire présentée dans le budget de 2019 demeure sensiblement la même que celle de l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, avec un déficit qui devrait baisser, passant de 19,8 milliards de dollars en 2019-2020 à 9,8 milliards en 2023-2024.

Graphique 3
Solde budgétaire fédéral

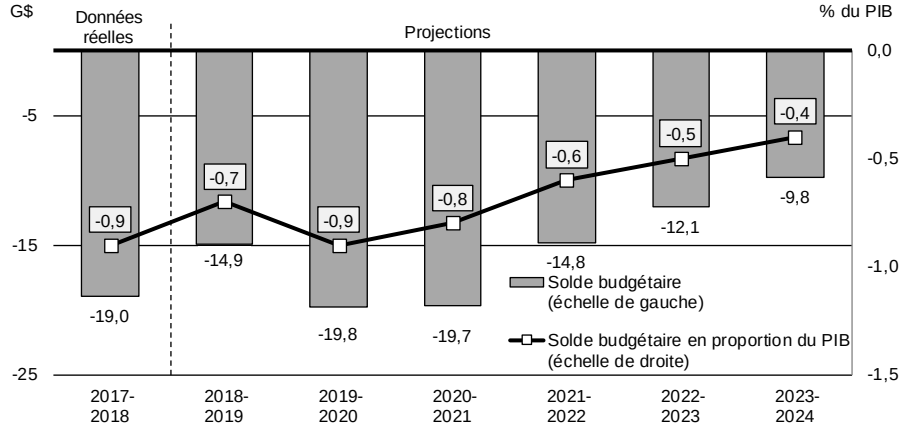

Nota – Les résultats de 2017-2018 ont été redressés afin de tenir compte des révisions historiques apportées aux données annuelles du PIB du Canada.

Sources : Tableaux *de référence financiers;* calculs du ministère des Finances Canada

Le ratio de la dette fédérale au PIB devrait également diminuer chaque année au cours de la période de projection pour atteindre 28,6 % en 2023-2024 (graphique 4). Un ratio de la dette fédérale au PIB à la baisse permettra de réduire davantage le ratio de la dette nette au PIB du Canada, qui est déjà le plus bas parmi les pays du G7.

Le gouvernement, comme les Canadiens, comprend l'importance de préserver l'avantage d'un faible niveau d'endettement pour les générations actuelles et futures, puisqu'il favorise la croissance économique et donne au Canada la marge de manœuvre dont il a besoin pour répondre à l'évolution des circonstances économiques.

Graphique 4

Ratio de la dette fédérale au PIB

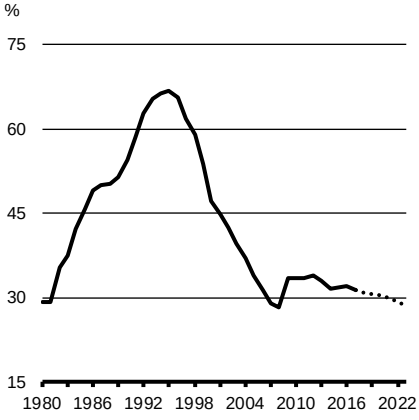

Nota – Les résultats de 2017-2018 ont été redressés afin de tenir compte des révisions historiques apportées aux données annuelles du PIB du Canada.

Sources : *Tableaux de référence financiers;* calculs du ministère des Finances Canada

Le ratio canadien projeté de la dette nette au PIB est le plus faible du G7

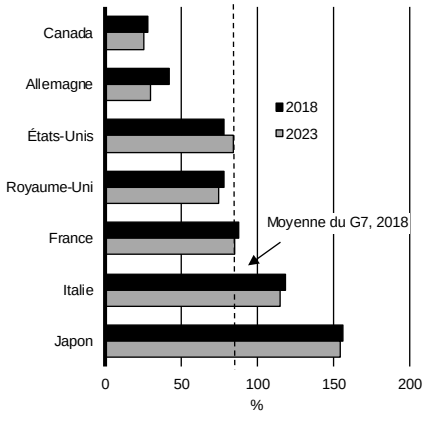

Nota – Le ratio de la dette nette au PIB des administrations publiques d'un pays est le ratio du total des passifs moins les actifs financiers des administrations nationale, infranationales et locales et des caisses de sécurité sociale. Dans le cas du Canada, ces données englobent les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

Source : Fonds monétaire international, *Moniteur des finances publiques*, octobre 2018

Chapitre 1
Investir dans la classe moyenne

Des jeunes familles qui entreprennent des démarches en vue d'acquérir une propriété, aux travailleurs d'expérience qui font face à de nouveaux défis, en passant par les aînés qui effectuent une transition à la retraite sans inquiétude, une solide classe moyenne est au cœur de l'économie du Canada, et la clé de la réussite continue du pays.

L'une des meilleures façons d'assurer la croissance de l'économie est d'investir dans la classe moyenne.

Cela signifie qu'il y a plus d'argent pour les familles qui travaillent fort. Cet investissement aide à rendre la vie plus abordable, stimule la demande des consommateurs, et donne aux entreprises la confiance dont elles ont besoin pour investir dans la création d'un plus grand nombre de bons emplois bien rémunérés.

Investir dans la classe moyenne, c'est prendre des mesures pour s'assurer que plus de Canadiens peuvent se trouver un logement sécuritaire – un endroit qu'ils seront fiers d'appeler leur chez-soi.

Investir dans la classe moyenne veut également dire se préparer à relever les défis d'aujourd'hui et de demain – que ce soit en aidant les Canadiens à obtenir les compétences dont ils ont besoin pour trouver un bon emploi et le garder, ou en offrant des formations pour mettre leurs compétences à niveau et les aider à obtenir un emploi pour les années à venir.

Cela signifie faire en sorte que plus de Canadiens ont accès à une retraite sûre et digne après avoir travaillé fort toute leur vie.

Et cela signifie veiller à ce que les gens aient accès aux médicaments dont ils ont besoin pour rester en santé.

Dans le budget de 2019, le gouvernement demeure déterminé à investir dans la classe moyenne – en introduisant de nouvelles mesures qui contribueront à bâtir une économie qui fonctionne pour tous, aujourd'hui et demain.

Partie 1 : Un chez-soi abordable

Chaque Canadien mérite un logement sûr et abordable. Toutefois, pour beaucoup de Canadiens, il est difficile de trouver un logement abordable, surtout dans certaines des plus grandes villes du Canada où l'augmentation du coût de la vie, l'offre limitée de logements et une forte croissance de la population ont poussé les coûts d'achat et de location au-delà de ce que bon nombre de gens peuvent se permettre de payer.

Même si la hausse des prix du logement et une offre limitée peuvent faire en sorte qu'il soit difficile, en général, d'avoir accès à des logements abordables, les jeunes familles de la classe moyenne en particulier se préoccupent de leur capacité d'accéder à la propriété. Selon de récents sondages, la majorité des jeunes qui ne sont pas propriétaires croient que l'achat d'une maison est un bon investissement. Cependant, plutôt que d'acheter une maison au début de leur vie professionnelle comme ont pu le faire leurs parents et leurs grands-parents, les jeunes sont souvent incapables d'accéder au marché du logement et ils doivent retarder leur rêve d'être propriétaires.

Les prix élevés des logements ont également des retombés – le prix des loyers augmente de même que la demande pour les logements communautaires et les logements subventionnés. Ces prix élevés ont donc créé d'importants défis liés aux coûts du logement pour les Canadiens dans différentes situations, qu'il s'agisse de gens souhaitant acheter ou louer un logement ou encore de personnes ou de familles vivant dans des logements communautaires. Aujourd'hui, un ménage canadien sur huit ne peut pas trouver un logement abordable sécuritaire, approprié et bien entretenu. C'est pourquoi le gouvernement a instauré la Stratégie nationale sur le logement dans le budget de 2017.

Le gouvernement s'engage à dresser un plan complet visant le logement abordable, plus particulièrement pour ceux qui trouvent qu'il est de plus en plus difficile d'acheter une première maison.

À cette fin, le budget de 2019 propose un certain nombre de mesures qui :

- Rendent les logements plus abordables aujourd'hui en réduisant les obstacles auxquels les acheteurs d'une première habitation font face lorsqu'ils tentent d'accéder au marché du logement.
- Augmentent l'offre dans le marché du logement et le marché locatif du Canada.
- Améliorent l'équité dans le secteur immobilier.

Les mesures proposées dans le budget de 2019 s'appuient sur les investissements précédents du gouvernement afin de rendre le logement plus abordable pour ceux qui en ont le plus besoin grâce à la Stratégie nationale sur le logement.

Rendre le logement plus abordable aujourd'hui : Soutien pour les acheteurs d'une première habitation

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de mettre en œuvre un soutien ciblé pour les acheteurs d'une première habitation, tout en maintenant les mesures de protection prudentes qui protègent les consommateurs et qui encouragent les décisions responsables lors de l'achat d'une habitation.

Instaurer l'Incitatif à l'achat d'une première propriété

Il peut être difficile d'épargner suffisamment pour une mise de fonds et de gérer les frais mensuels d'accession à la propriété – en particulier pour les acheteurs d'une première habitation, dont plusieurs commencent leur carrière ou tentent d'obtenir de l'avancement, élèvent de jeunes enfants ou même doivent se réinstaller dans une nouvelle communauté.

🏠 Afin de rendre l'accession à la propriété plus abordable pour les acheteurs d'une première habitation, le budget de 2019 propose d'instaurer l'Incitatif à l'achat d'une première propriété. L'Incitatif adopte un modèle de financement unique qui a été utilisé par les associations de logements abordables et par les organismes à but non lucratif au Canada et ailleurs. L'Incitatif permet aux acheteurs d'une habitation de réduire le montant requis d'une hypothèque assurée sans augmenter le montant qu'ils doivent épargner au titre de la mise de fonds. Dans le cadre de l'Incitatif à l'achat d'une première propriété, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) fournirait jusqu'à 1,25 milliard de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, aux acheteurs d'une habitation admissibles en partageant le coût d'une hypothèque. En tant que programme fondé sur les ressources, l'Incitatif viserait les Canadiens qui sont confrontés à des défis légitimes au moment d'entrer sur le marché du logement.

Qu'est l'Incitatif à l'achat d'une première propriété de la SCHL?

L'Incitatif à l'achat d'une première propriété de la SCHL est un prêt hypothécaire avec participation qui permettrait aux acheteurs d'une première habitation admissibles de réduire les coûts d'emprunt en partageant les coûts liés à l'achat d'une habitation avec la SCHL. L'Incitatif offrirait un financement de 5 % ou de 10 % du prix d'achat de l'habitation. Aucun versement mensuel n'est requis. L'acheteur rembourserait le montant de l'Incitatif, par exemple à la revente.

À titre d'exemple, si un emprunteur achète une habitation de 400 000 $ avec une mise de fonds de 5 % et un prêt hypothécaire avec participation de la SCHL de 5 % (20 000), le montant de l'hypothèque assurée de l'emprunteur serait réduit, passant de 380 000 $ à 360 000 $, ce qui lui permet de réduire sa facture hypothécaire mensuelle. Grâce à l'Incitatif, il sera plus facile pour les Canadiens d'acheter des habitations qu'ils peuvent s'offrir.

Comment l'Incitatif à l'achat d'une première propriété fonctionnerait-il?

Les acheteurs d'une première habitation admissibles qui ont le montant minimal de la mise de fonds pour une hypothèque assurée demanderaient à la SCHL de financer une partie de leur achat d'habitation au moyen d'un prêt hypothécaire avec participation.

L'Incitatif réduirait les versements mensuels nécessaires pour acheter une habitation. Cela donnerait aux acheteurs d'une première habitation davantage de flexibilité pour l'achat d'une maison et la gestion de ses coûts permanents. Grâce à un prêt hypothécaire avec participation, les acheteurs d'une première habitation épargneraient de l'argent tous les mois, ce qui leur permettrait d'avoir davantage d'argent pour rembourser plus rapidement leur hypothèque assurée ou pour d'autres priorités.

La SCHL offrirait aux acheteurs d'une première habitation admissibles un prêt hypothécaire avec participation de 10 % de la valeur d'une habitation nouvellement construite ou de 5 % de la valeur d'une habitation existante. La valeur plus élevée du prêt hypothécaire avec participation pour les habitations nouvellement construites pourrait encourager la construction des habitations nécessaires pour répondre, dans une certaine mesure, aux pénuries de logements au Canada, en particulier dans nos plus grandes villes.

L'Incitatif à l'achat d'une première propriété comprendrait des critères d'admissibilité afin de veiller à ce que le programme aide ceux qui en ont réellement besoin, tout en s'assurant que les participants peuvent s'offrir les habitations qu'ils achètent. L'Incitatif serait offert aux acheteurs d'une première habitation dont le revenu du ménage est de moins de 120 000 $ par année. En même temps, l'hypothèque assurée du participant et le montant de l'Incitatif ne peuvent pas représenter plus de quatre fois le revenu du ménage annuel du participant.

🏠 Les prêts hypothécaires avec participation sont actuellement offerts par des fournisseurs à but non lucratif ou d'autres fournisseurs dans certaines régions. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de mettre sur pied un fonds pour soutenir les fournisseurs de prêts hypothécaires avec participation de manière à aider les Canadiens admissibles à accéder à une propriété abordable. Le fonds, qui sera administré par la SCHL, verserait jusqu'à 100 millions de dollars en prêts aux fournisseurs de prêts hypothécaires avec participation sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin d'aider les fournisseurs existants à élargir la portée de leurs activités et d'encourager de nouveaux acteurs à entrer sur le marché.

Le gouvernement proposera des mesures législatives qui permettraient à la SCHL d'offrir l'Incitatif à l'achat d'une première habitation et d'administrer un fonds pour des fournisseurs tiers de prêts hypothécaires avec participation. Plus de renseignements sur l'Incitatif à l'achat d'une première propriété de la SCHL et sur les fonds pour aider d'autres fournisseurs de prêts hypothécaires avec participation seront publiés plus tard cette année. On estime que les programmes seront opérationnels d'ici septembre 2019.

Incitatif à l'achat d'une première propriété : un nouvel accès plus abordable au logement

Anita veut acheter un nouveau condo à Ajax, Ontario, pour 400 000 $. Dans le cadre de l'Incitatif à l'achat d'une première propriété, Anita peut demander un montant de 40 000 $ sous forme de prêt hypothécaire avec participation (10 % du coût d'une nouvelle habitation) de la SCHL, réduisant ainsi le montant qu'elle doit emprunter.

Comparativement à une hypothèque assurée, l'Incitatif à l'achat d'une première propriété de la SCHL permettrait à Anita de payer 228 $ de moins en versements hypothécaires tous les mois. Elle pourrait utiliser ces économies pour investir dans son avenir, comme pour acheter une habitation correspondant mieux à ses besoins, rembourser son hypothèque assurée plus rapidement ou bénéficier d'un revenu disponible accru tous les mois, par exemple, pour payer un service de garde d'enfant plus pratique. Lorsqu'Anita vendra son condo plus tard, la SCHL sera remboursée.

Économies réalisées sur les versements hypothécaires avec l'Incitatif à l'achat d'une première propriété de la SCHL
228 $ par mois / 2 736 $ par année

Modèle d'hypothèque assurée (sans l'Incitatif)		Modèle de l'Incitatif à l'achat d'une première propriété de la SCHL	
Prix de l'habitation	400 000 $	Prix de l'habitation	400 000 $
Mise de fonds	20 000 $ (5 %)	Mise de fonds	20 000 $ (5 %)
		Incitatif à l'achat d'une première propriété de la SCHL	40 000 $ (10 %)
Hypothèque assurée	380 000 $ (95 %)	Hypothèque assurée	340 000 $ (85 %)
Coût financier mensuel*	1 973 $	Coût financier mensuel*	1 745 $

*Selon une période d'amortissement de 25 ans et un taux hypothécaire de 3,5 %.

Moderniser le Régime d'accession à la propriété

Afin de contribuer à la mise de fonds et aux frais associés à l'achat d'une première habitation, le Régime d'accession à la propriété (RAP) permet aux acheteurs d'une première habitation de retirer jusqu'à 25 000 $ de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une maison sans devoir payer d'impôt sur ce retrait.

Contrairement à un retrait ordinaire du REER, celui effectué dans le cadre du RAP n'est pas ajouté au revenu d'une personne au moment du retrait. Les retraits effectués dans le cadre du RAP doivent plutôt être remboursés sur une période de 15 ans ou être inclus dans le revenu d'une personne s'ils ne sont pas remboursés.

Le montant maximal du retrait dans le cadre du RAP – actuellement 25 000 $ – n'a pas été ajusté en 10 ans.

🏠 Afin de permettre aux acheteurs d'une première habitation d'effectuer des retraits plus importants à même leur REER pour acheter ou construire une maison, le budget de 2019 propose d'augmenter à 35 000 $ le plafond des retraits dans le cadre du RAP. Cela s'appliquerait aux retraits effectués après le 19 mars 2019.

> **Alex et Michelle** sont un jeune couple qui habite à Toronto, où les prix élevés des maisons ont éloigné de leur portée leur but de devenir propriétaires. Grâce à l'augmentation du plafond des retraits au titre du RAP, ils seront en mesure de retirer jusqu'à 35 000 $ chacun de leurs REER, pour un total de 70 000 $. Ils pourront donc contribuer davantage à leur mise de fonds et ainsi accéder à la propriété.

Pour les Canadiens qui sont divorcés ou séparés de leur conjoint de fait, il peut être compliqué de conserver le foyer familial dans une nouvelle situation financière plus difficile.

🏠 Afin d'aider les Canadiens qui traversent ces épreuves de vie à rester propriétaires, le budget de 2019 propose également que les personnes divorcées ou séparées soient autorisées à participer au RAP, même si elles ne satisfont pas à l'exigence d'être acheteurs d'une première habitation. Cette mesure s'appliquerait aux retraits effectués après 2019.

L'augmentation de la limite de retrait du RAP à 35 000 $ et l'élargissement de l'accès aux personnes divorcées ou séparées devraient réduire les recettes fédérales de 145 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020.

Test de résistance à une hausse des taux d'intérêts hypothécaires

Le gouvernement est responsable de soutenir la stabilité du marché de l'habitation de l'économie. De récentes politiques présentées par le gouvernement et le Bureau du surintendant des institutions financières, l'organisme de réglementation fédéral indépendant du secteur bancaire, font en sorte que les Canadiens contractent des hypothèques qu'ils peuvent se payer, même si les taux d'intérêt augmentent ou si les revenus changent. La Banque du Canada et d'autres institutions ont entrepris des analyses qui indiquent de quelle façon les « tests de résistance » à une hausse des taux d'intérêt hypothécaires ont les effets escomptés. Ces mesures ont permis de réduire le nombre de nouveaux acheteurs d'habitations ayant des niveaux d'endettement nettement supérieurs à leurs revenus.

Graphique 1.1

Répartition des nouveaux prêts hypothécaires, par ratio prêt-revenu

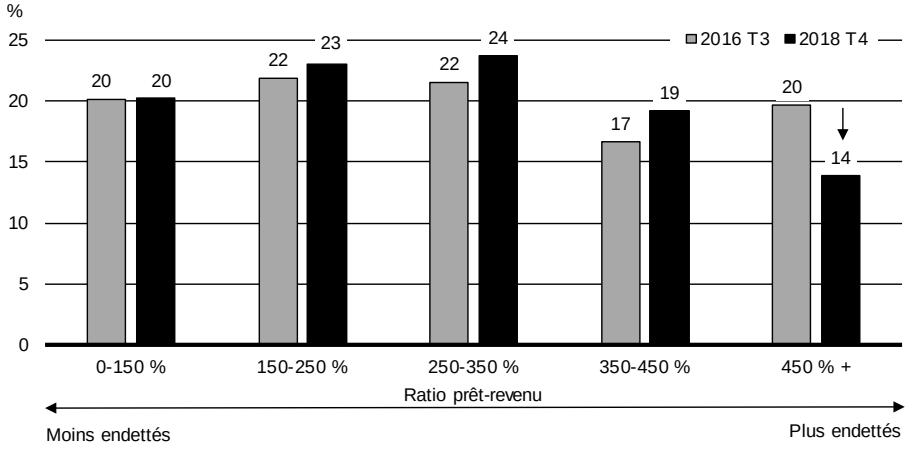

Nota – Les données comprennent les prêts pour achat et les refinancements provenant d'institutions financières sous réglementation fédérale.
Sources : Déclarations réglementaires des banques canadiennes; ministère des Finances Canada

Ces politiques soutiennent la stabilité de l'économie du Canada, des institutions financières et des familles, ce qui est avantageux pour tous les Canadiens. Ces mesures ont également contribué à une croissance plus lente des prix des logements et à moins de spéculation dans des secteurs clés, ce qui a permis de limiter le montant des dettes que les Canadiens doivent contracter pour acheter une habitation et de rendre le logement plus abordable. Néanmoins, la dette des ménages demeure élevée, et les risques à l'environnement économique mondial persistent.

Le gouvernement continue de surveiller étroitement les effets de ses politiques de financement hypothécaire – y compris le test de résistance pour les hypothèques assurées – et y apportera des correctifs si les conditions économiques le justifient en vue de soutenir l'accès au logement tout en protégeant la stabilité financière.

Travailler ensemble : Accroître l'offre de logements au moyen de partenariats et d'investissements ciblés

Dans certaines grandes villes canadiennes, bon nombre de Canadiens de la classe moyenne à faible revenu ont de la difficulté à trouver, à conserver et à de payer un logement. La réalité est que l'offre de logements dans les marchés les plus coûteux du Canada, en particulier à Toronto et à Vancouver, n'a pas augmenté assez rapidement pour satisfaire à la demande croissante de logements. Ce manque de logements augmente le prix des maisons et des logements locatifs et fait en sorte qu'il est plus difficile pour les Canadiens de se payer des logements abordables.

L'une des façons les plus efficaces de rendre le logement plus abordable à long terme consiste à encourager la croissance de l'offre de logements. Ainsi, les prix des maisons augmenteront à un rythme modéré, l'accession à la propriété ou la location sera plus abordable pour davantage de Canadiens et l'accès aux marchés sera assurée pour les générations futures. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de faire des investissements soutenus et de collaborer avec des partenaires clés en vue d'accroître l'offre de logements d'une façon qui tient compte des besoins en matière de logement de nombreuses de familles canadiennes. La création d'une offre de logements fera en sorte que ces villes canadiennes demeureront des endroits où il fait bon vivre aujourd'hui et pour les années à venir.

Élargir l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs

À mesure que les prix des maisons augmentent, le marché locatif ne maintient tout simplement pas le rythme de la demande croissante – surtout dans les grandes villes où les taux d'inoccupation locative oscillent autour de 1 %. Quand la demande d'espaces limités augmente, le coût mensuel moyen de location augmente également. Il est alors plus difficile pour les Canadiens de la classe moyenne et les travailleurs à plus faible revenu de trouver un endroit abordable où habiter près de leur travail ou de leur école. Il est tout aussi difficile pour les futurs propriétaires d'économiser pour une mise de fonds.

Afin de relever ce défi, le gouvernement a lancé l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs en 2017 – un programme de quatre ans qui fournit des prêts à faible coût pour la construction de nouveaux logements locatifs destinés aux Canadiens à revenu modeste et moyen. Dans le budget de 2018, le programme a été bonifié afin soutenir la construction de 14 000 nouveaux logements pendant la durée de vie du programme. À ce jour, les demandes reçues dans le cadre du programme proviennent de toutes les régions du Canada. Plus de 50 projets ont été priorisés afin de recevoir un prêt, et 17 projets, représentant 2 000 logements locatifs, ont été annoncés.

Afin d'offrir des options locatives abordables aux Canadiens de la classe moyenne, le gouvernement propose, dans le budget de 2019, de fournir un financement de 10 milliards de dollars supplémentaires sur neuf ans au moyen de l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs, ce qui prolongera la durée du programme jusqu'en 2027-2028. Grâce à ces fonds supplémentaires, le programme soutiendrait 42 500 nouveaux logements dans l'ensemble du Canada, surtout dans les secteurs où l'offre locative est faible. Selon la comptabilité d'exercice, cela représente un investissement de 829,5 millions sur 19 ans, à compter de 2019-2020.

Initiative de financement de la construction de logements locatifs

Lancée en avril 2017, cette initiative soutient la construction de nouveaux logements locatifs en offrant des taux et des modalités de financement favorables aux constructeurs, ce qui atténue la pression sur les marchés locatifs qui ont de faibles taux d'inoccupation. Les emprunteurs doivent satisfaire à des exigences minimales en matière d'abordabilité, d'efficacité énergétique et d'accessibilité.

Résidences Woodman's Grove
Wolfville (Nouvelle-Écosse)

Le gouvernement fédéral investit près de 8,2 millions de dollars dans la construction des résidences Woodman's Grove. L'immeuble de quatre étages offrira des logements sécuritaires et abordables à 48 familles de la classe moyenne. Les loyers de tous les logements ne dépasseront pas 30 % du revenu médian des ménages de la région. L'immeuble réalisera également des économies d'énergie supérieures à 70 % et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 25 %.

Ensemble d'habitation de Claridge Homes
Ottawa (Ontario)

Le gouvernement fédéral investit 70,8 millions de dollars dans la construction d'un immeuble de 27 étages comportant 227 logements locatifs. Plus de 200 des nouveaux logements auront des loyers inférieurs à 30 % du revenu médian des ménages de la région. Le projet offrira un bon niveau d'accessibilité et une excellente efficacité énergétique : plus de 10 % des unités seront accessibles et les économies d'efficience énergétique projetées se chiffrent à 50 %.

Encourager l'innovation avec le défi d'offre de logement

Le problème de l'offre de logement, surtout dans les villes canadiennes les plus coûteuses, est complexe. Non seulement les Canadiens ont-ils besoin que les bons logements soient construits, mais des aspects comme l'accès aux écoles et aux garderies, et la proximité des transports en commun doivent également être étudiés par les planificateurs municipaux lorsqu'ils conçoivent des communautés durables qui fonctionnent bien. Le gouvernement du Canada peut faciliter de nouvelles approches innovatrices pour accélérer l'approbation et la densification de nouvelles constructions qui ont lieu partout au pays.

🏠 Afin d'aider les municipalités à accroître l'offre de logements et à élaborer de nouvelles solutions pour les Canadiens cherche un logement abordable, le budget de 2019 propose de consacrer 300 millions de dollars au lancement du nouveau défi d'offre de logement.

Le défi d'offre de logement invitera les municipalités et d'autres intervenants de l'ensemble du Canada à proposer de nouvelles façons d'éliminer les obstacles à la création de nouveaux logements. Les candidats retenus seront choisis et financés au moyen d'un concours fondé sur le mérite. Ce défi vise à offrir de nouvelles ressources pour trouver des solutions innovatrices pour améliorer l'offre de logement et à créer une plateforme pour échanger ces modèles avec les communautés partout au Canada.

Infrastructure Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) travailleront ensemble pour concevoir le défi. Plus de détails suivront d'ici l'été 2019.

Former un groupe d'experts sur l'avenir de l'offre de logements et l'abordabilité

Pour que nos villes les plus coûteuses soient abordables pour les Canadiens de la classe moyenne, les gouvernements doivent collaborer afin de bien comprendre les défis liés au logement et de trouver des solutions.

Le 15 mars 2019, les ministres des Finances du Canada et de la Colombie-Britannique, ainsi que la ministre des Affaires municipales et du Logement de la Colombie-Britannique, se sont réunis pour mettre sur pied un groupe d'experts sur l'avenir de l'offre de logements et l'abordabilité. Le groupe d'experts consultera les intervenants en vue de déterminer et d'évaluer les mesures qui pourraient renforcer les initiatives et les investissements récents visant à accroître l'offre de logements en Colombie-Britannique pour répondre à la demande. Le groupe sera composé de dirigeants et de spécialistes dans un éventail de domaines possédant l'expertise pertinente qui seront conjointement choisis par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique au cours des prochains mois.

L'organisme national de l'habitation du Canada, la SCHL, réalise et publie actuellement des recherches et des analyses sur les logements. La SCHL est bien placée pour soutenir les efforts du groupe d'experts afin de mieux comprendre les défis liés au logement et les solutions potentielles.

🏠 Dans le budget de 2019, le gouvernement propose que la SCHL investisse 4 millions de dollars sur deux ans afin de soutenir les travaux du groupe d'experts sur l'avenir de l'offre de logements et l'abordabilité.

🏠 Pour soutenir les activités d'amélioration de l'offre de logements, le gouvernement propose, dans le budget de 2019, que la SCHL investisse 5 millions de dollars sur deux ans dans une technologie de pointe de modélisation de l'offre de logements et de collecte de données connexes. Cette mesure appuierait les travaux du groupe d'experts et ferait en sorte que les investissements futurs réalisés par tous les ordres de gouvernement seraient utilisés de façon optimale.

Le gouvernement s'est engagé à travailler en partenariat avec d'autres administrations au Canada qui partagent les mêmes inquiétudes au sujet de l'offre de logements abordables et qui souhaitent collaborer pour trouver des solutions.

Donner suite à la première Stratégie nationale sur le logement du Canada

Chaque Canadien a besoin d'un logement sûr et abordable. Alors que de plus en plus de Canadiens ont de la difficulté à se trouver un logement abordable, les Canadiens les plus vulnérables d'avoir un logement inadéquat ou d'être en situation d'itinérance. Ces personnes comprennent les aînés, les femmes et les enfants qui fuient la violence familiale, les peuples autochtones et les personnes handicapées.

En 2017, afin d'aider plus de Canadiens à avoir accès à un logement adéquat qui satisfait à leurs besoins, le gouvernement a lancé la Stratégie nationale sur le logement, un plan qui prévoit un investissement de 40 milliards de dollars sur 10 ans. Il permettra de construire 100 000 nouveaux logements abordables, d'en réparer 300 000 autres et de réduire l'itinérance chronique de 50%.

Figure 1.1 : Première Stratégie nationale sur le logement du Canada
Un plan décennal de 40 milliards de dollars

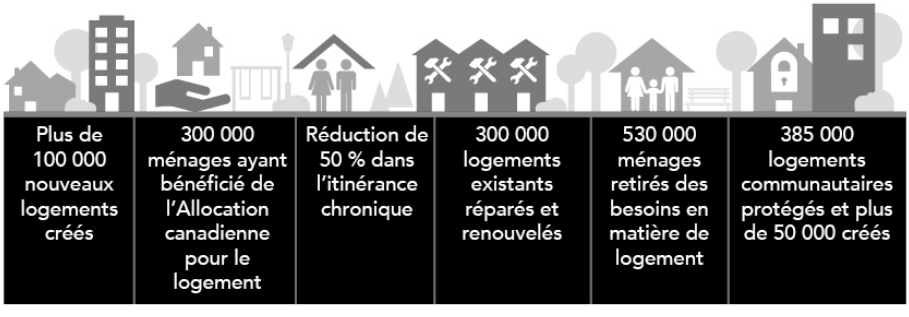

Depuis l'annonce de la Stratégie :

- Le nouveau Fonds national de co-investissement pour le logement a été lancé, et il devrait permettre la construction de 60 000 nouveaux logements ainsi que la réparation ou le renouvellement de 240 000 logements existants abordables et communautaires au moyen de contributions et de prêts à faible coût.
- Sept provinces et territoires ont maintenant signé des accords bilatéraux dans le contexte du Cadre de partenariat multilatéral sur le logement, lequel recevra plus de 7,7 milliards de dollars en nouveau financement fédéral qui sera versé aux provinces et aux territoires au cours des dix prochaines années en vue de soutenir le parc de logements communautaires et d'aborder les priorités régionales.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose aussi une nouvelle mesure législative qui exigera que le gouvernement fédéral maintienne une Stratégie nationale sur le logement qui accorde la priorité aux besoins de logement des plus vulnérables et qui exigera la présentation de rapports réguliers au Parlement sur les progrès réalisés quant aux objectifs et aux résultats de la Stratégie.

Fonds national de co-investissement pour le logement

Lancé en mai 2018, le Fonds national de co-investissement pour le logement offre un mélange de contributions et de prêts à faible coût pour la construction et la réparation d'un éventail de projets de logement abordable, y compris les logements communautaires, les logements avec services de soutien et les logements de transition, ainsi que les refuges pour les survivants de violence familiale. Pour que les investissements fédéraux aillent plus loin, les projets doivent également mettre à profit le soutien d'autres ordres de gouvernement.

Construction de la nouvelle Maison de Lauberivière
Québec (Québec)

Le gouvernement du Canada accorde presque 4,4 millions de dollars à la nouvelle Maison de Lauberivière, un immeuble de 10 000 mètres carrés qui comportera sept étages et qui comptera 131 chambres pour des services d'urgence et de soutien pour les sans-abri ou les personnes vulnérables, en plus de 18 logements de transition pour les personnes ayant un trouble de santé mentale.

Construction de logements sécuritaires et abordables
Hamilton (Ontario)

Le gouvernement du Canada apporte plus de 10 millions de dollars à la construction de 50 logements dans le cadre du projet de réaménagement du YWCA Hamilton, rue Ottawa. La province de l'Ontario et la ville d'Hamilton sont également des partenaires dans ce projet, lequel offrira des logements sécuritaires et abordables à plus de 35 femmes et familles dirigées par des femmes, en plus de 15 autres logements à l'intention de femmes ayant des troubles de développement.

Au cours de la prochaine année, d'importantes mesures seront mises en œuvre pour respecter les engagements de la Stratégie nationale sur le logement du gouvernement. Vers un chez-soi, un nouveau programme de 2,2 milliards de dollars pour contrer et réduire l'itinérance, sera lancé le 1er avril 2019 dans le but de réduire l'itinérance chronique de 50 %. À compter de 2020, une nouvelle Allocation canadienne pour le logement de 4 milliards de dollars fournira une aide financière directement à ceux ayant un besoin urgent de logement et, au fil du temps, elle devrait soutenir 300 000 ménages. Elle est actuellement élaborée de concert avec les provinces et les territoires pour que la prestation soit adaptée aux réalités et aux besoins divers de l'ensemble du pays.

Lutter pour l'élimination de l'itinérance dans le Grand Victoria

En 2018, le gouvernement du Canada a investi 30 millions de dollars, dans le cadre d'un partenariat de 90 millions avec la province de la Colombie-Britannique par l'intermédiaire de BC Housing et du district régional de la capitale de Victoria, dont le but est d'éliminer l'itinérance chronique dans la région du Grand Victoria. Le financement a été fourni dans le cadre du Fonds d'innovation pour le logement abordable de la SCHL et, selon les dernières données, cette mesure donnera lieu à un nombre suffisant de logements pour aider à éliminer l'itinérance chronique dans la région.

Accroître l'équité : Renforcer les règles et la conformité dans le marché du logement du Canada.

L'achat d'une maison représente souvent le plus gros investissement qu'une personne fera au cours de sa vie. C'est pourquoi il est essentiel que les règles pour l'achat ou la location de logements soient appliquées de façon égale à l'échelle du marché du logement du Canada, de façon équitable et transparente.

Prendre des mesures pour accroître le respect des règles fiscales dans le secteur immobilier

L'Agence du revenu du Canada (ARC) contribue à un marché du logement canadien sain, concurrentiel et stable grâce à ses activités de traitement des cas de non-respect des règles fiscales dans le cadre de transactions immobilières.

Au moyen d'outils avancés d'évaluation du risque, de techniques analytiques et de données de tierces parties, et grâce à l'échange de renseignements et à l'accès aux données en collaboration avec les provinces et les territoires, l'ARC améliore constamment sa capacité de détecter et de traiter les transactions immobilières dans le cadre desquelles les parties omettent de payer les taxes requises.

Des efforts récents ont permis de découvrir des recettes supplémentaires évaluées à plus de 100 millions de dollars en raison des transactions immobilières de plus en plus complexes et qui ne peuvent être réglées que par des vérificateurs et des agents du renseignement ayant des connaissances, une formation et une expertise particulières.

🏠 Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de fournir à l'ARC 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour la création de quatre nouvelles équipes consacrées à la vérification immobilière résidentielle et commerciale dans les régions à risque élevé, notamment en Colombie-Britannique et en Ontario. Ces équipes feront en sorte que les dispositions fiscales en matière d'immobilier sont respectées et, en particulier, elles veilleront à ce qui suit :

- Les contribuables déclarent toute vente de leur résidence principale dans leur déclaration de revenus.
- Tout gain en capital qui résulte d'une vente immobilière, lorsque l'exonération fiscale pour résidence principale ne s'applique pas, est identifié comme imposable.
- Le profit d'une opération immobilière de vente-achat est déclaré en tant que revenu.
- Les commissions gagnées sont déclarées comme un revenu imposable.
- Aux fins de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), les constructeurs d'immeubles d'habitation neufs versent le montant de taxe approprié à l'ARC.

Les revenus prévus de cette initiative sont de 68 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020.

Décourager la criminalité financière dans le secteur de l'immobilier

Le gouvernement poursuit ses efforts visant à décourager la criminalité financière, y compris la fraude hypothécaire et le recyclage des produits de la criminalité dans le secteur immobilier, au moyen d'un cadre renforcé d'application de la loi, d'une meilleure sensibilisation et surveillance des partenaires des secteurs privés, et d'un travail de collaboration entre les responsables du gouvernement. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires collaborent afin de rendre les opérations financières liées à la propriété des entreprises plus transparentes afin d'identifier la vraie nature des parties participant aux opérations immobilières.

À cette fin, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) continuera d'accroître son travail de sensibilisation et ses examens dans le secteur immobilier, en accordant une attention particulière à la province de la Colombie-Britannique, afin d'améliorer la détection des activités de recyclage des produits de la criminalité.

De plus, le Canada et la Colombie-Britannique ont formé un groupe de travail mixte chargé d'examiner les questions relatives à la fraude fiscale et au blanchiment d'argent dans cette province et dans la région métropolitaine de Vancouver. Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin de préserver l'intégrité et l'abordabilité du marché immobilier du Canada.

Surveiller les achats de biens immobiliers canadiens

Ensemble, l'inobservation des lois fiscales et le recyclage des produits de la criminalité peuvent augmenter les coûts du logement, rendant ainsi l'accès à la propriété moins abordable pour les Canadiens de la classe moyenne. Afin de mieux lutter contre ces activités et de protéger l'équité des marchés immobiliers du Canada, les organismes fédéraux d'application de la loi doivent avoir accès à des données de haute qualité sur les achats étrangers et canadiens de logements.

Une façon d'y arriver est de collaborer étroitement avec les autres ordres de gouvernement, notamment en profitant des avancées dans les registres de propriété immobilière des provinces et des territoires, afin de renforcer le respect des règles fiscales. Par exemple, la Colombie-Britannique a récemment renforcé ses capacités de surveillance dans le secteur immobilier grâce à la mise en œuvre de sa nouvelle taxe sur la spéculation et l'inoccupation. Les données recueillies sont communiquées à l'Agence du revenu du Canada, ce qui aide à la fois la Colombie-Britannique et le Canada à mieux administrer leurs régimes fiscaux respectifs, et le Canada à respecter ses obligations relatives à la communication de renseignements dans le cadre de relations internationales d'échange de renseignements.

🏠 En vue d'améliorer la surveillance des achats immobiliers et de s'assurer que les renseignements sont échangés en temps opportun, le budget de 2019 propose de verser à Statistique Canada un financement pouvant atteindre un million de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, pour effectuer une évaluation exhaustive des besoins en matière de données du gouvernement fédéral. L'évaluation viserait à simplifier davantage l'échange de données entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'orienter les efforts en matière d'observation fiscale et de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité.

Les résultats de l'évaluation seraient utilisés, au départ, pour orienter le travail du groupe de travail Canada–Colombie-Britannique sur les biens immobiliers. Le gouvernement fédéral souhaite collaborer avec d'autres administrations au Canada afin d'améliorer conjointement la surveillance des opérations immobilières dans l'ensemble du pays.

Partie 2 : Une nouvelle approche pour aider les Canadiens de la classe moyenne à trouver et à conserver de bons emplois

Le Canada est un pays dont la réussite économique a toujours reposé sur le talent et la créativité de sa population. Bien éduqués, ambitieux et travaillants, les Canadiens ont ce qu'il faut pour faire concurrence et réussir, même dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle.

Le défi pour le Canada – et pour les Canadiens – consistera à trouver de nouvelles façons de comprendre et d'aborder le monde du travail qui change rapidement. Cela inclut l'émergence de l'automatisation, remettant en question la nature même du travail. D'ailleurs, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) estime qu'environ un emploi canadien sur dix sera à risque d'automatisation au cours des dix à vingt prochaines années, et qu'un emploi sur trois connaîtra probablement un changement important à la suite de l'automatisation.

Bien que les transitions du passé laissent à penser que le nombre de nouveaux emplois créés compensera amplement ceux qui seront perdus, ce type de changement peut perturber de nombreux Canadiens. Il sera important pour les Canadiens d'avoir davantage confiance en leurs compétences et en leur capacité de s'adapter au changement.

« Afin de motiver les personnes et les employeurs à augmenter considérablement leurs investissements dans le perfectionnement des compétences, le gouvernement doit donner un coup de pouce au système en versant des incitatifs financiers, tout en encourageant de nouvelles pratiques de formation pour toutes les industries, tous les âges et dans tout le pays. »

— Conseil consultatif en matière de croissance économique 2017

Le budget de 2019 propose de nouvelles mesures visant à appuyer les Canadiens de tous les âges – à mesure qu'ils entrent sur le marché du travail et tout au long de leur vie professionnelle.

Investir dans les travailleurs

Les Canadiens travaillent fort chaque jour pour prendre soin de leur famille, soutenir leur communauté et faire croître l'économie. En investissant dans les travailleurs – en leur fournissant les outils et le soutien dont ils ont besoin pour assurer leur succès à long terme – le gouvernement aide les travailleurs à trouver et à conserver les bons emplois d'aujourd'hui et à se préparer pour les bons emplois de demain. Ces investissements comprennent :

Ententes sur le développement du marché du travail

Ces ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux permettent d'offrir aux travailleurs admissibles à l'assurance-emploi une formation axée sur les compétences et une aide à l'emploi. Cette mesure permet aux travailleurs d'obtenir l'aide dont ils ont besoin, lorsqu'ils en ont le plus besoin.

Investissement : 1,8 milliard de dollars sur six ans, annoncés dans le budget de 2017.

Ententes sur le perfectionnement de la main-d'œuvre

Instaurées en 2017, ces ententes apportent un soutien aux travailleurs canadiens qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi, y compris les personnes handicapées, créant ainsi des possibilités flexibles pour perfectionner leurs compétences, acquérir une expérience de travail ou démarrer une entreprise.

Investissement : 900 millions de dollars sur six ans, annoncés dans le budget de 2017.

Action Compétences

Les programmes d'Action Compétences, un ensemble de mesures annoncées dans les budgets de 2017 et 2018, soutiennent les travailleurs canadiens qui souhaitent retourner aux études et perfectionner leurs compétences. Ils comprennent :

- Mise à jour des critères d'admissibilité au Programme canadien de prêts aux étudiants pour mieux aider les étudiants à temps partiel et à faible revenu ou à revenu moyen ayant des personnes à charge lorsqu'ils cherchent à mettre leurs compétences à niveau.
- Élargissement du Programme canadien de bourses aux étudiants pour permettre aux personnes qui ont décroché des études secondaires depuis au moins 10 ans de recevoir jusqu'à 1 600 $ par année scolaire (200 $ par mois) dans le cadre d'un financement bonifié de bourse d'études relevant d'un programme pilote de trois ans.
- Révision des critères d'admissibilité des participants au Programme canadien de bourses aux étudiants afin de permettre au revenu actuel d'être pris en compte lors de l'évaluation de leur admissibilité, ce qui reflétera mieux les véritables circonstances économiques des Canadiens sans emploi ou sous-employés dont la situation d'emploi a changé de façon significative par rapport à l'année précédente.

Investir dans les travailleurs

- Modification des règles d'admissibilité à l'assurance-emploi afin de permettre aux Canadiens sans emploi de s'inscrire à une formation à temps plein sans nuire à leur admissibilité aux prestations d'assurance-emploi.

Investissement : 575 millions de dollars sur quatre ans, lancées dans l'année scolaire de 2018-2019 et fondées sur les annonces comprises dans les budgets de 2017 et de 2018.

Compétences-avenir

L'initiative Compétences-avenir jouera un rôle clé pour le gouvernement puisse offrir des programmes de perfectionnement des compétences qui aident les Canadiens à se préparer pour l'avenir du travail en explorant les tendances majeures façonnant l'avenir et en mettant à l'essai des approches innovatrices visant à préparer les Canadiens à les affronter.

Investissement : 225 millions de dollars sur quatre ans, et 75 millions par année par la suite, annoncés dans le budget de 2017.

Examen horizontal des compétences

Le gouvernement fait d'importants investissements dans le perfectionnement des compétences – près de 7,5 milliards par année – dans plus de 100 programmes distincts, allant des programmes pour l'alphabétisation, les compétences essentielles et les apprentissages, jusqu'à ceux destinés aux nouveaux arrivants au Canada qui entrent sur le marché du travail. Près de 3 milliards de dollars de ces programmes sont offerts en partenariat avec les provinces, les territoires et les groupes autochtones, et ils ciblent les étudiants et les Canadiens sans emploi.

Dans le budget de 2018, le gouvernement s'est engagé à examiner les programmes de compétences afin de maximiser leur efficacité, particulièrement la façon dont ils apportent un soutien aux travailleurs qui souhaitent profiter de nouvelles possibilités.

Selon l'examen, le Canada dispose d'un ensemble solide de programmes qui appuient le perfectionnement des compétences clés pour les Canadiens – des programmes qui encouragent plus de personnes à travailler, y compris celles qui sont traditionnellement sous-représentées dans la population active et celles qui font face à d'importants obstacles à l'emploi.

En outre, il a donné la possibilité de réfléchir aux réussites et de déterminer les domaines où nous pouvons en faire davantage pour aider plus de Canadiens à trouver et à conserver de bons emplois. Par exemple, les auteurs de l'examen ont découvert que l'ensemble actuel de programmes est en mesure de répondre aux besoins des étudiants postsecondaires, mais qu'on peut en faire plus pour leur donner l'occasion d'acquérir une expérience de travail utile, au Canada et à l'étranger.

Les auteurs ont également reconnu qu'il y a en place un vaste éventail de soutiens pour aider les Canadiens sans emploi à acquérir et à perfectionner de nouvelles compétences, mais que les travailleurs adultes en milieu de carrière pourraient profiter d'un plus grand nombre d'occasions de mettre à jour leurs compétences ou d'acquérir de nouvelles compétences. Cette constatation cadre avec ce que le gouvernement a entendu d'autres intervenants, dont son Conseil consultatif en matière de croissance économique et les Tables sectorielles de stratégies économiques, qui ont souligné l'importance d'investir dans la mise à niveau proactive des travailleurs adultes et d'encourager tout le monde à adopter une culture d'apprentissage continu.

Figure 1.2 : Examen horizontal des compétences

Dans le sillage de l'examen horizontal, le gouvernement croit que des changements ciblés pourraient être apportés afin d'aider les Canadiens à trouver plus facilement les programmes et le soutien dont ils ont besoin, comme l'amélioration de la façon dont ces programmes reflètent les besoins en matière de compétences émergentes sur le marché du travail et la manière dont ils permettent d'obtenir des résultats pour que les décideurs puissent déterminer « ce qui fonctionne » et y investir.

Dans le cadre du budget de 2019, le gouvernement s'est engagé à apporter des améliorations qui simplifient l'accès aux programmes afin que davantage de Canadiens profitent des soutiens en place et que les compétences acquises correspondent aux besoins des employeurs aujourd'hui – et à l'avenir.

Améliorer les résultats relatifs aux sexes et à la diversité dans le cadre de programmes axés sur les compétences

Le budget de 2019 prévoit un financement de 5,0 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, affecté à Emploi et Développement social Canada en vue d'élaborer une stratégie et d'améliorer la capacité de mieux évaluer et surveiller les inégalités entre les sexes et d'y remédier, ainsi que de promouvoir l'accès des groupes sous-représentés à l'échelle des programmes axés sur les compétences. Cette mesure se fondera sur du travail déjà en cours afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information sur le marché du travail, en partenariat avec Statistique Canada et le Conseil de l'information sur le marché du travail.

Instauration de l'Allocation canadienne pour la formation

Pour de nombreuses générations, les Canadiens de la classe moyenne et ceux qui travaillaient fort pour en faire partie pouvaient être assurés qu'un bon emploi était synonyme d'une bonne qualité de vie. Les familles pouvaient payer leurs factures, épargner pour leur retraite et mettre de l'argent de côté pour donner à leurs enfants une bonne éducation et les mettre sur la voie de la réussite.

Aujourd'hui, le caractère changeant du monde du travail signifie que les gens peuvent occuper de nombreux emplois au cours de leur vie professionnelle ou qu'ils pourraient avoir besoin de nouvelles compétences pour s'adapter à des postes qui évoluent. Pour les travailleurs canadiens, cette réalité pose un nouveau défi : comment obtenir la formation dont ils ont besoin pour conserver leur emploi actuel ou se préparer pour un nouvel emploi.

Les Canadiens qui estiment déjà qu'il est difficile de joindre les deux bouts peuvent avoir de la difficulté à mettre de l'argent de côté pour une formation supplémentaire – et ce, même si c'est ce qu'il leur donnera une meilleure chance de réussir à l'avenir. D'autres personnes, en particulier les Canadiens de la classe moyenne ayant des responsabilités familiales, ont de la difficulté à trouver le temps nécessaire entre les pressions du travail et de la famille pour acquérir de nouvelles compétences.

Graphique 1.2
Ce qui empêche les personnes d'obtenir une formation ou une éducation supplémentaire

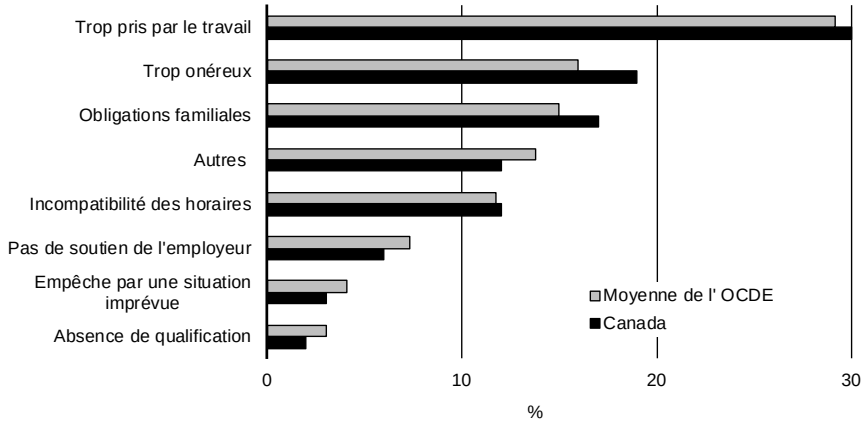

Nota – Ce graphique présente la principale raison pour laquelle les adultes ne participent pas (davantage) à un programme d'éducation formelle et/ou non formelle. Les chiffres sont présentés pour la population âgée de 25 ans à 64 ans, soit qu'elle ait participé à une formation et souhaite participer à plus de formation, soit qu'elle n'y ait pas participé, mais voulait le faire.

Sources : OCDE, Évaluation des compétences des adultes (Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes), 2012, 2015

Les Canadiens, à tous les stades de leur vie professionnelle, devraient avoir la possibilité d'investir dans l'acquisition de nouvelles compétences, d'avoir une meilleure sécurité d'emploi et de bâtir un meilleur avenir pour eux et pour leur famille.

Afin d'aider les travailleurs canadiens à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour réussir dans un monde en évolution, le budget de 2019 propose d'établir une nouvelle **Allocation canadienne pour la formation** – une allocation personnalisée que l'on peut reporter pour aider les personnes à planifier et à obtenir la formation dont elles ont besoin. Afin de mettre en œuvre ce nouveau programme, le budget de 2019 propose d'investir plus de 1,7 milliard de dollars sur cinq ans, et 586,5 millions par année par la suite.

Comment l'Allocation canadienne pour la formation fonctionnera-t-elle?

L'Allocation canadienne pour la formation comprend deux composantes – un nouveau **crédit canadien pour la formation** non imposable afin d'aider à assumer le coût de la formation et une nouvelle **prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi** afin d'apporter une aide au revenu lorsqu'une personne doit s'absenter du travail. De plus, le gouvernement compte organiser des consultations sur les changements apportés aux lois du travail fédérales, provinciales et territoriales afin de s'assurer que les travailleurs peuvent s'absenter du travail pour suivre une formation sans mettre en danger leur sécurité d'emploi.

Ce que signifie l'Allocation canadienne pour la formation pour les travailleurs

Après une période de quatre ans, les travailleurs auront quatre semaines de formation, et jusqu'à concurrence de 1 000 $ pour les aider à payer les frais de la formation, une somme qui peut couvrir les dépenses quotidiennes et la paix d'esprit de savoir qu'ils auront encore un emploi après leur formation.

Figure 1.3 : Allocation canadienne pour la formation

Crédit pour la formation	Prestation d'assurance emploi de soutien à la formation	Dispositions relatives aux congés
• Vise les travailleurs canadiens âgés de 25 à 64 ans. • Les Canadiens accumulent automatiquement 250 $ par année jusqu'à une limite cumulative de 5 000 $. • Les travailleurs doivent gagner au moins 10 000 $ d'un emploi (prestations de maternité et parentales incluses) et moins de 150 000 $ pour être admissibles. Ils doivent produire une déclaration de revenus. • Le solde peut être appliqué aux frais de formation des collèges, des universités et des établissements admissibles qui offrent une formation axée sur les compétences professionnelles à compter de 2020.	• Un soutien du revenu pour une période maximale de 4 semaines à 55 % des gains hebdomadaires moyens sur une période de 4 ans. • Les travailleurs doivent accumuler 600 heures de travail assurable au cours de la période d'admissibilité. • Les travailleurs ont la latitude nécessaire pour se prévaloir de la prestation lorsqu'ils en ont besoin sur une période de 4 ans. • Comprend un soutien aux petites entreprises sous forme de remise de cotisations d'assurance emploi.	• Des dispositions relatives aux congés visant à s'assurer que les travailleurs pourront s'absenter du travail pour suivre une formation.

Crédit canadien pour la formation

- Ce nouveau crédit non imposable aiderait les Canadiens à assumer les frais de formation. Chaque année, les travailleurs admissibles âgés de 25 ans à de 64 ans accumuleraient un solde de crédits de 250 $ par année, jusqu'à une limite cumulative à vie de 5 000 $. Grâce à ce crédit, un travailleur canadien accumulerait 1 000 $ tous les quatre ans qu'il pourra utiliser pour payer les frais de formation.

- L'accumulation de ce crédit d'impôt remboursable serait accessible pour les travailleurs recevant une rémunération d'au moins 10 000 $ (comprenant les prestations de maternité et parentales) et un revenu annuel de moins d'environ 150 000 $ (147 667 $ pour l'année d'imposition 2019).
- Les Canadiens seraient en mesure d'appliquer leur solde du crédit canadien pour la formation accumulé à la moitié des coûts de formation dans les collèges, les universités et les établissements admissibles qui donnent une formation axée sur les compétences professionnelles à compter de 2020.
- Les Canadiens demanderaient ce remboursement au moment de produire leur déclaration de revenus. Le solde du crédit mis à jour serait inclus dans les renseignements qu'envoie l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux Canadiens chaque année après la production de leurs déclarations de revenus. De plus, les Canadiens seraient en mesure de vérifier le total de leur solde à tout moment au moyen de Mon dossier de l'ARC.
- Afin d'instaurer et d'exécuter ce nouveau crédit, le budget de 2019 propose d'investir 710 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 265 millions par année par la suite.

Graphique 1.3
Solde du crédit canadien pour la formation selon l'âge

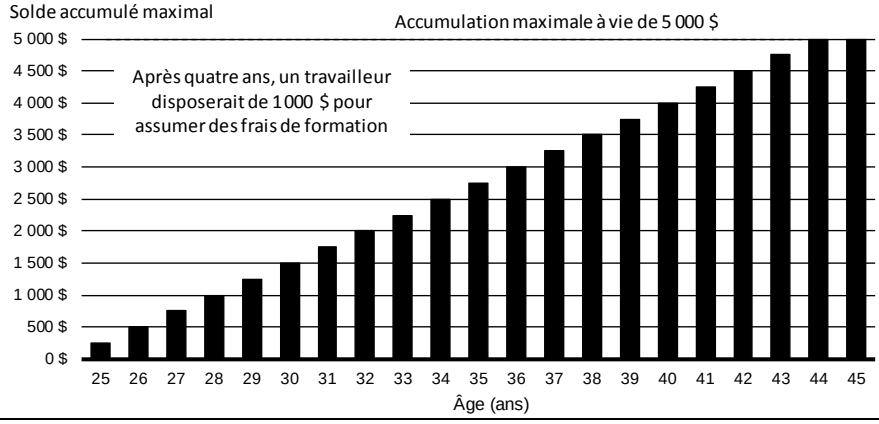

Prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi

- Cette nouvelle prestation – qui devrait être lancée d'ici la fin de 2020 – serait offerte dans le cadre du programme d'assurance-emploi et verserait jusqu'à quatre semaines de soutien du revenu aux quatre ans. Ce soutien du revenu – versé à 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne d'une personne – aiderait les travailleurs à payer leurs dépenses quotidiennes, et leur permettrait de respecter les paiements en cours, comme les paiements hypothécaires, les factures d'électricité et les coûts de la vie généraux, pendant qu'ils suivent une formation et qu'ils ne touchent pas leur chèque de paie régulier.
- La nouvelle prestation de soutien à la formation offrirait aux travailleurs la souplesse nécessaire pour suivre une formation qui leur convient au cours d'une période de quatre ans (par exemple, en prenant trois semaines de congé payé pendant la première année et la dernière semaine pendant la dernière année).

- Afin d'instaurer et de verser cette nouvelle prestation, le gouvernement propose dans le budget de 2019 d'investir 1,04 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 321,5 millions par année par la suite.

Assurer le fonctionnement de la prestation d'assurance-emploi de soutien à la formation pour les employeurs

- Un meilleur accès à de la formation signifie que les travailleurs canadiens ont les compétences nécessaires pour s'adapter et réussir dans un contexte économique qui évolue, et qu'ils sont en mesure de répondre aux besoins changeants des employeurs partout au Canada.
- Dans un même temps, le gouvernement reconnaît que les petites entreprises pourraient se préoccuper des répercussions de la nouvelle prestation de soutien à la formation sur leurs résultats nets à court terme. En tant que signe de l'engagement du gouvernement à assurer le fonctionnement de cette nouvelle prestation pour les employeurs, ainsi que pour les travailleurs, **il propose dans le budget de 2019 d'instaurer une réduction des cotisations d'assurance-emploi pour les petites entreprises**. À compter de 2020, une entreprise qui verse des cotisations patronales d'assurance-emploi égales ou inférieures à 20 000 $ par année serait admissible à une réduction en vue de compenser l'augmentation possible des cotisations d'assurance-emploi découlant de l'instauration de la nouvelle prestation de soutien à la formation.

Dispositions concernant les congés

- Reconnaissant que bon nombre de travailleurs ne peuvent pas risquer de compromettre leur emploi alors qu'ils suivent une formation, le gouvernement propose de consulter les provinces et les territoires sur les changements pouvant être apportés aux lois du travail afin d'appuyer de nouvelles **dispositions concernant les congés**.
- Ces nouvelles dispositions concernant les congés permettraient de s'assurer que les travailleurs peuvent prendre un congé pour suivre une formation et recevoir la prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi sans craindre de perdre leur emploi. Pour leur part, les employeurs profiteraient d'employés motivés disposant de meilleures compétences, et les petites entreprises seraient protégées contre une augmentation des prestations d'assurance-emploi.

Au cours des prochains mois, le gouvernement consultera les travailleurs, les employeurs, les établissements d'enseignement et les fournisseurs de services de formation, ainsi que les provinces et les territoires, pour concevoir la nouvelle prestation de soutien à la formation et les dispositions concernant les congés.

L'aide que procurera l'Allocation canadienne pour la formation aux travailleurs et aux employeurs

L'Allocation canadienne pour la formation est un ensemble complet de mesures de soutien qui vise à éliminer les obstacles les plus urgents à l'apprentissage continu et perfectionnement des compétences.

Puisqu'elle permet de réduire jusqu'à 50 % les coûts de la formation, elle permet aux travailleurs d'épargner plus facilement en vue de suivre une nouvelle formation et d'acquérir de nouvelles compétences – et d'en profiter.

Grâce à l'aide au revenu offerte dans le cadre du programme d'assurance-emploi, les travailleurs n'auront pas à choisir entre leurs besoins de formation et les besoins de leur famille. Les travailleurs pourront prendre le temps qu'il faut pour investir dans de nouvelles compétences, sachant qu'un soutien est à leur disposition pour couvrir leurs dépenses quotidiennes.

Avec la protection d'emploi assurée par les dispositions concernant les congés, les travailleurs pourront obtenir une formation sans craindre de perdre leur emploi.

Et, pour les employeurs, les avantages sont également importants. L'Allocation canadienne pour la formation signifie que les travailleurs qui mettent continuellement leurs compétences à niveau seront mieux en mesure d'aider les employeurs – ainsi que l'économie du Canada en général – à s'adapter et à croître.

L'Allocation canadienne pour la formation en chiffres

Après quatre ans, un travailleur canadien type aura :

- Un solde du crédit canadien pour la formation de 1 000 $ qu'il pourra réclamer entièrement pour payer des frais de formation et de scolarité de 2 000 $ ou plus.
- Jusqu'à quatre semaines d'aide au revenu par l'intermédiaire de la prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi, qui correspond à 55 % des gains hebdomadaires moyens.

Recours à l'Allocation canadienne pour la formation

Martin, 37 ans, est un représentant du service à la clientèle qui travaille dans un centre d'appels achalandé. Il gagne 35 000 $ par année et il aime son emploi, mais il sait que le service à la clientèle devient de plus en plus automatisé. Il envisage de suivre un cours collégial de cinq semaines en ressources humaines afin d'accroître ses possibilités d'obtenir un des emplois de gestionnaire de quart dans son entreprise.

Après quatre ans, Martin a accumulé un solde de 1 000 $ dans son crédit canadien pour la formation, et parce qu'il travaille à temps plein depuis plusieurs années, il a droit à la prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi.

Figure 1.4 : Allocation canadienne pour la formation

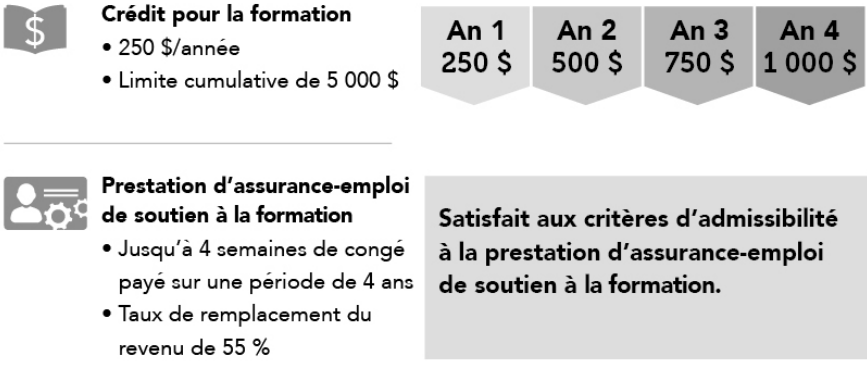

Comment l'Allocation canadienne pour la formation fonctionnera-t-elle pour Martin?

Étape 1 : Avant la formation

Après avoir confirmé que l'établissement de formation qu'il souhaite fréquenter est admissible au crédit canadien pour la formation, Martin vérifie son solde au moyen de Mon dossier pour s'assurer qu'il a le solde créditeur nécessaire pour passer à la prochaine étape. Ayant confirmé ces renseignements, Martin aborde son plan de formation avec son employeur, l'informant qu'il aura besoin d'un congé pour suivre le cours offert par un collège communautaire local.

Étape 2 : S'inscrire à la formation

Martin s'inscrit au cours de formation. Il paie le coût complet de l'inscription – 2 000 $ – sachant qu'il pourra demander le crédit canadien pour la formation de 1 000 $ lorsqu'il produira sa déclaration de revenus pour l'année.

Étape 3 : Pendant la formation

Martin demande la prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi par l'intermédiaire de Service Canada pour avoir droit à ses quatre semaines de prestations. Une fois sa demande traitée et son admissibilité établie, Martin commence à recevoir jusqu'à 55 % de ses gains hebdomadaires moyens par dépôt direct.

Étape 4 : Après la formation

Après avoir suivi le cours, Martin retourne au travail, muni de ses nouvelles compétences qui le rendent plus confiant à l'égard de son travail, et de son avenir auprès de son employeur. Quelques mois plus tard, en produisant sa déclaration de revenus pour l'année, Martin réclame les 2 000 $ qu'il a payé en frais de scolarité, et reçoit un crédit d'impôt de 1 000 $, tiré de son solde du crédit canadien pour la formation, lequel recommence à s'accumuler alors que Martin continue de travailler.

Dans l'ensemble, Martin recevra	
Crédit canadien pour la formation	1 000 $
Prestations de soutien à la formation d'assurance-emploi (4 semaines)	1 481 $
Soutien total de l'Allocation canadienne de soutien à la formation :	**2 481 $**

Préparer les jeunes canadiens à de bons emplois

« Ensemble, nous trouverons de meilleures façons de faire valoir les compétences des jeunes canadiens et nous profiterons de leur contribution pour bâtir une société plus égalitaire et une économie florissante. »

— Groupe d'experts sur l'emploi chez les jeunes, 2017

Les jeunes canadiens sont plus diversifiés, mieux éduqués et plus branchés aux réseaux sociaux que jamais auparavant. Ils manifestent la curiosité nécessaire pour acquérir des compétences, et l'ambition nécessaire pour travailler fort et réussir.

En même temps, pour trop de familles, le coût croissant des études postsecondaires porte la fréquentation d'un collège ou d'une université encore plus hors de portée. Il peut être difficile d'épargner lorsque les enfants sont jeunes, et les étudiants qui reçoivent une aide financière trouvent souvent difficile de rembourser leurs prêts.

Pour aider la prochaine génération d'étudiants canadiens à obtenir l'éducation et la formation dont ils ont besoin pour réussir et contribuer à la croissance de notre économie, le gouvernement propose dans le budget de 2019 un bon nombre de mesures visant à rendre les études collégiales et universitaires plus abordables et accessibles, et à donner aux jeunes canadiens l'accès à l'expérience de travail nécessaire pour se trouver et conserver de bons emplois bien rémunérés pour les années à venir.

Éducation abordable et accessible

Dans les prochaines décennies, ce sont les jeunes canadiens qui stimuleront la croissance de l'économie canadienne. Il est essentiel pour notre prospérité commune et le maintien de notre qualité de vie que les jeunes aient accès à une éducation de grande qualité qu'ils peuvent se permettre. Pour cette raison, et parce que les jeunes canadiens méritent des possibilités de croissance, des carrières et des vies enrichissantes, le gouvernement a pris des mesures importantes pour rendre les études postsecondaires plus abordables pour un plus grand nombre de jeunes canadiens.

Aider à compenser le coût élevé des études postsecondaires

À titre de première étape importante pour aider les jeunes canadiens à réussir, le budget de 2016 a puisé dans les économies réalisées grâce à l'élimination des crédits d'impôt pour études et pour manuels afin d'accroître les montants du Programme canadien de bourses aux étudiants de 50 % pour les étudiants de familles à faible et à moyen revenu. Le budget de 2016 a également élargi les critères d'admissibilité au Programme canadien de bourses aux étudiants, ce qui rend possible pour un plus grand nombre d'étudiants de recevoir une aide non remboursable.

Ensemble, ces changements ont aidé plus de 490 000 étudiants à recevoir une moyenne de plus de 2 800 $ chacun en aide du Programme canadien de bourses aux étudiants au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Graphique 1.4

Total des montants versés et des bénéficiaires du Programme canadien des bourses aux étudiants depuis 2013-2014

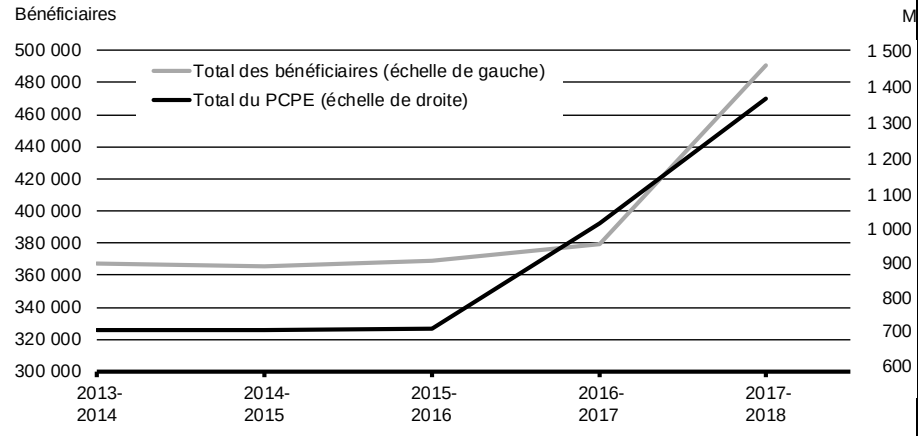

Pour l'avenir, le budget de 2019 en fait encore plus afin de rendre les études postsecondaires plus abordables et la dette étudiante plus facile à gérer.

Rendre les prêts d'études canadiens plus abordables

Malgré les progrès réalisés depuis le budget de 2016 – lequel a instauré des changements pour qu'aucun étudiant n'ait à rembourser les prêts d'études canadiens avant de gagner au moins 25 000 $ par année – un grand nombre d'étudiants canadiens continuent d'éprouver des difficultés à épargner en vue de leurs études ou à rembourser des prêts étudiants. Cette situation entraîne des choix difficiles pour un grand nombre de jeunes gens, qui peuvent quitter les études prématurément, ou reporter des décisions de vie comme fonder une famille ou acheter une maison.

Taux d'intérêts plus bas

Pour aider un plus grand nombre d'étudiants à mieux gérer les pressions croissantes du coût plus élevé de la vie et de la nature changeante du travail, et notamment pour que les prêts étudiants soient plus abordables pour les étudiants qui en ont besoin, le gouvernement propose dans le budget de 2019 les changements suivants aux prêts d'études canadiens et aux prêts canadiens aux apprentis :

- Réduire le taux d'intérêt flottant – le taux choisi par environ 99 % des emprunteurs de prêts d'études – au taux préférentiel, de son taux actuel du taux préférentiel majoré de 2,5 points de pourcentage, à compter de 2019-2020.
- Réduire le taux fixe au taux préférentiel majoré de 2,0 points de pourcentage, de son taux actuel du taux préférentiel majoré de 5,0 points de pourcentage, à compter de 2019-2020.

Nouveau délai de grâce libre d'impôt

De plus, le budget de 2019 propose de modifier la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* pour que les prêts d'études n'accumulent pas d'intérêt au cours de la période de non-remboursement de six mois (le « délai de grâce ») après qu'un étudiant emprunteur de prêts d'études termine ses études.

Le fait de réduire le taux d'intérêt et de faire du délai de grâce une période sans intérêt rendra les études postsecondaires plus abordables et aidera les étudiants à effectuer la transition vers le marché du travail après avoir terminé leurs études. Grâce à ces changements, l'emprunteur moyen économisera environ 2 000 $ au cours de la durée de son prêt. Environ 1 million d'étudiants emprunteurs de prêts d'études actuellement en processus de remboursement et 200 000 diplômés qui quittent les études chaque année profiteront de ces changements.

> Le fait de réduire le taux d'intérêt des prêts d'études canadiens et de rendre le délai de grâce sans intérêt apportera un soutien à environ 1 million d'emprunteurs de prêts étudiants qui sont actuellement en remboursement, dont **Angela** qui vient d'obtenir son baccalauréat en psychologie. Après une recherche d'emploi de cinq mois, elle a obtenu un poste dans une entreprise de taille moyenne de biens de consommation. La proposition du budget de 2019 de rendre le délai de grâce sans intérêt signifie qu'Angela n'a pas à s'inquiéter d'accumuler une plus grande dette pendant qu'elle prend le temps d'effectuer la transition des études au travail. De plus, le nouveau taux d'intérêt inférieur pour les prêts d'études canadiens rendra la dette de 13 500 $ d'Angela considérablement plus facile à gérer, lui économisant environ 2 000 $ en paiements d'intérêts sur la période de remboursement de 9,5 ans de son prêt.

Rendre les prêts d'études canadiens plus accessibles

Le Programme canadien de prêts aux étudiants permet de rendre les études postsecondaires abordables pour des centaines de milliers d'étudiants chaque année, mais un petit nombre de règles et de restrictions désuètes du Programme le rendent moins souple et moins accessible pour certains.

Afin de mieux répondre aux besoins des emprunteurs de prêts d'études vulnérables, y compris ceux qui sont confrontés à des situations personnelles ou financières difficiles, le budget de 2019 propose d'investir 15,0 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin de moderniser le Programme canadien de prêts aux étudiants.

Pour les étudiants handicapés emprunteurs, ces changements viendraient :

- Accroître la limite de la bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente, qui passerait de 8 000 $ à 20 000 $ par année, dans le but d'aider les étudiants ayant une incapacité permanente à payer les services et l'équipement nécessaires pour leurs études.
- Élargir l'admissibilité pour la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente afin qu'un plus grand nombre d'étudiants emprunteurs ayant une invalidité grave et permanente puisse avoir droit à la radiation de leur prêt.
- Faciliter le retour aux études des étudiants ayant une incapacité permanente après une longue absence en éliminant, à compter de 2020-2021, la restriction voulant que les emprunteurs qui utilisent le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente et qui n'étudient plus depuis cinq ans ne peuvent pas recevoir d'autres prêts ou subventions avant d'avoir remboursé intégralement les prêts en souffrance.

Pour les étudiants emprunteurs dans d'autres situations personnelles ou financières vulnérables, ces changements viendraient :

- Accroître l'admissibilité à la régularisation d'un prêt après qu'un emprunteur fait défaut de rembourser son prêt d'études, de sorte que les emprunteurs vulnérables sur le plan financier qui sont en défaut puissent accéder à du soutien comme le Programme d'aide au remboursement, et recommencer à faire des paiements abordables contre leur dette en souffrance.

Mettre en œuvre un congé sans intérêt et sans paiement composé de périodes de six mois cumulatives, jusqu'à concurrence de dix-huit mois, pour les emprunteurs qui prennent un congé temporaire de leurs études pour des raisons médicales ou parentales, dont des raisons de santé mentale. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose également d'accroître la compensation aux provinces et aux territoires, qui sont partenaires du Programme canadien de prêts aux étudiants – de 20,0 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et de 4,0 millions de dollars par année par la suite. Ce financement supplémentaire permettra de compenser les provinces et les territoires pour leurs coûts découlant des changements proposés au budget de 2019 afin d'améliorer l'accessibilité à l'aide financière aux étudiants.

Renforcer les soutiens à l'apprentissage

Les travailleurs de métiers spécialisés sont en grande demande. Ces domaines offrent des possibilités d'emploi intéressantes et bien rémunérées pour ceux qui souhaitent s'en prévaloir. Afin d'encourager les gens à envisager des carrières dans les métiers spécialisés, le gouvernement a fait des investissements importants dans les programmes d'apprentissage qui appuient une main-d'œuvre qualifiée, mobile et agréée dans les métiers spécialisés, et collabore de près avec les partenaires provinciaux et territoriaux et les intervenants pour appuyer des systèmes de formation des apprentis de grande qualité partout au Canada. Un grand nombre de ces investissements produisent maintenant des résultats.

Par exemple, par l'intermédiaire du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical, lancé en 2017, le gouvernement aide des personnes à obtenir la formation nécessaire pour réussir dans les métiers spécialisés en facilitant l'achat de matériel de formation à jour et en adoptant des approches innovatrices pour réduire les obstacles qui limitent les résultats de l'apprentissage. Depuis son lancement, le Programme aide les Canadiens des façons suivantes :

- Il tire parti de plus de 23 millions de dollars en investissements par l'intermédiaire d'achats à coûts partagés de matériel de formation de pointe et du financement pour des approches innovatrices à la formation d'apprentis.
- Il offre du soutien à la formation qui vise plus de 28 000 Canadiens.
- Il aide les Canadiens vulnérables – les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les nouveaux arrivants au Canada représentent jusqu'à 40 % des participants au projet.
- Il aide à améliorer l'accessibilité à la formation dans les collectivités éloignées par l'intermédiaire de plateformes d'apprentissage électroniques et d'unités de formation mobiles.

Pour encourager plus de jeunes personnes à envisager de suivre une formation et de travailler dans les métiers spécialisés, le gouvernement propose de fournir à Compétences Canada – un organisme national chargé d'encourager les jeunes personnes à considérer des carrières dans les métiers spécialisés et la technologie – 40 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021, et 10 millions de dollars par année par la suite. Cet investissement permettra à Compétences Canada de continuer d'encourager et d'appuyer une approche coordonnée pour la promotion des métiers spécialisés et des technologies auprès des jeunes au moyen de concours de compétences et en offrant des ressources afin de mieux les outiller pour des carrières dans les métiers spécialisés.

Pour renforcer ces efforts, le gouvernement propose également d'investir 6 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, afin de mettre sur pied une campagne nationale pour promouvoir les métiers spécialisés comme premier choix de carrière pour les jeunes. La campagne visera à changer la perception entourant les carrières dans les métiers spécialisés, en faisant la promotion de leurs avantages, notamment la forte demande, les salaires élevés et le perfectionnement personnel et professionnel constant. En 2019, le gouvernement nommera des coprésidents afin d'entamer le travail sur cette campagne, tiendra les consultations initiales, et explorera des partenariats afin de soutenir la promotion des métiers spécialisés.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose également d'élaborer une nouvelle stratégie pour appuyer les apprentis et les travailleurs dans les métiers spécialisés. La Stratégie de formation d'apprenti fera en sorte que le soutien et les programmes existants – notamment la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti – s'attaquent aux obstacles à l'entrée et aux progrès pour les personnes qui veulent travailler dans les métiers spécialisés de la façon la plus efficace, et appuient les employeurs ayant de la difficulté à embaucher et à maintenir en poste des apprentis.

Congé parental payé pour les chercheurs étudiants

Dans le budget de 2018, le gouvernement a octroyé un nouveau financement historique destiné à redynamiser le système de recherche canadien, y compris le montant le plus important jamais accordé dans l'histoire canadienne à la recherche fondamentale. Il s'y est aussi engagé à faire en sorte que la nouvelle génération de chercheurs canadiens – étudiants, stagiaires et chercheurs en début de carrière – soit plus diversifiée.

Afin de se consacrer entièrement à leur recherche, les étudiants recevant des subventions ou des bourses de recherche fédérales peuvent ne pas participer au marché du travail traditionnel. Vu l'absence de relation employeur-employé typique, les chercheurs étudiants sont incapables de tirer parti des prestations de congé parental offertes au titre du régime d'assurance-emploi.

Dans le but d'accroître davantage l'équité, la diversité et l'inclusion dans le système de recherche, le budget de 2019 propose de fournir un total de 37,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 8,6 millions par année par la suite, aux conseils subventionnaires fédéraux. L'objectif est d'étendre la période visée par le congé parental, passant de 6 mois à 12 mois dans le cas des étudiants et des boursiers postdoctoraux qui reçoivent un financement d'un conseil subventionnaire. Cet investissement sera utile aux jeunes chercheurs, surtout aux femmes. Il aidera en outre les parents à mieux concilier leurs obligations professionnelles et leurs responsabilités familiales, comme la garde d'enfants.

Des bourses de recherche pour soutenir les étudiants de deuxième et de troisième cycles

En plus des prêts et des bourses aux étudiants, le gouvernement offre une série de bourses qui aident les étudiants souhaitant poursuivre leurs études à avoir accès aux programmes de deuxième et de troisième cycles, et à acquérir les compétences en recherche nécessaires à l'économie du savoir. Puisque les bénéficiaires de ces bourses suivent une formation dans des universités et des hôpitaux de recherche, et font la transition dans la population active, ils offrent de nouvelles idées et de nouveaux points de vue pour relever certains des plus grands défis au monde.

Afin d'aider un plus grand nombre d'étudiants à accéder aux études supérieures, le gouvernement propose dans le budget de 2019 de fournir 114 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 26,5 millions de dollars par année par la suite, aux conseils subventionnaires fédéraux – le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, les Instituts de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines – pour créer 500 bourses supplémentaires pour les étudiants à la maîtrise par année et 167 bourses supplémentaires de recherche de trois ans pour les étudiants au doctorat par année, par l'entremise du Programme de bourses d'études supérieures du Canada.

De plus, à compter de 2019-2020, le gouvernement fédéral collaborera avec les partenaires provinciaux et territoriaux intéressés à des options visant à améliorer l'accès au soutien financier pour les étudiants de deuxième et de troisième cycles provenant de familles à faible revenu. La participation accrue aux études postsecondaires aidera les étudiants de deuxième et de troisième cycles vulnérables à obtenir des salaires plus élevés et de bons emplois de bonne qualité, et elle mènera à une économie plus productive.

Soutenir les études postsecondaires des personnes autochtones

Les peuples autochtones forment l'un des segments les plus jeunes et dont la croissance est la plus forte au sein de la population canadienne. Pourtant, ils continuent de se heurter à des obstacles à la réussite d'études postsecondaires et à l'occupation d'un bon emploi payant. Accueillir plus de personnes autochtones dans la population active stimulerait les résultats économiques pour près de 1,5 million de Canadiens autochtones, en plus de stimuler des possibilités économiques et de rehausser le niveau de vie de tous les Canadiens, ajoutant potentiellement 7 milliards de dollars au produit intérieur brut. Plus des deux tiers des emplois canadiens, d'ici 2024, devraient exiger une certaine forme d'études postsecondaires; toutefois, les personnes autochtones sont moins susceptibles d'accéder aux études et de les achever. Les personnes autochtones qui participent à la population active de base sont, en moyenne, moins susceptibles que leurs homologues non autochtones par 18 points de pourcentage de détenir un certificat ou un diplôme universitaire au niveau du baccalauréat ou supérieur.

Les investissements proposés dans le budget de 2019 aideront les personnes autochtones à obtenir les compétences et l'expérience dont elles ont besoin pour réussir dans une économie changeante et pour contribuer à une croissance économique plus forte pour tous les Canadiens.

Graphique 1.5

Niveau de scolarité selon l'identité autochtone

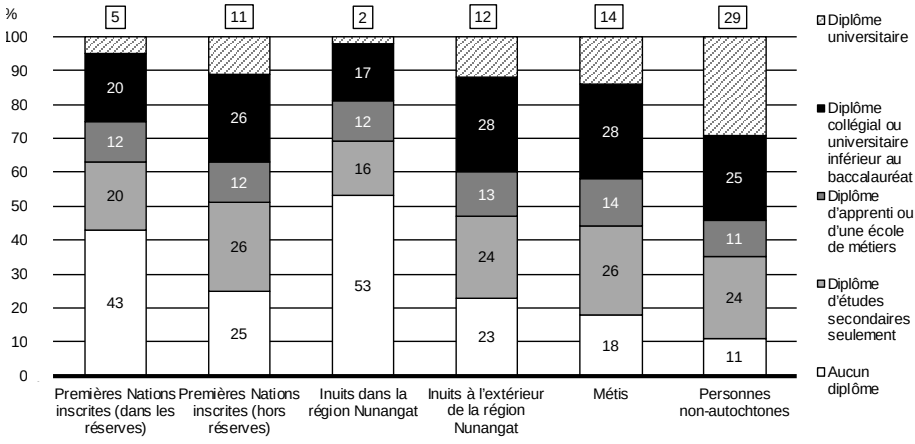

Sources : Tableaux du recensement de 2016 de Services aux Autochtones Canada/Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada; calculs du ministère des Finances du Canada

Le budget de 2019 propose un bon nombre d'investissements, à compter de 2019-2020, pour s'assurer que les étudiants autochtones ont un meilleur accès aux études postsecondaires et davantage de soutien pour garantir leur réussite scolaire. Ce soutien vise notamment :

- Les communautés des Premières nations en investissant 327,5 millions de dollars sur cinq ans pour renouveler et élargir le financement du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, tout en consultant les Premières Nations sur l'élaboration de modèles d'éducation postsecondaire durables dirigés par les Premières Nations.
- Une stratégie pour les études postsecondaires dirigée par les Inuits au moyen d'un investissement de 125,5 millions de dollars sur dix ans, et de 21,8 millions de dollars par année par la suite.
- Une stratégie pour les études postsecondaires dirigée par la Nation métisse comptant une aide financière à l'intention des étudiants de la Nation métisse au moyen d'un investissement de 362,0 millions de dollars sur dix ans, et de 40,0 millions de dollars par année par la suite.

Pour soutenir davantage les étudiants autochtones, le gouvernement propose dans le budget de 2019 de fournir à Indspire 9,0 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, afin d'ajouter des bourses d'entretien et d'études destinées aux étudiants inuits, métis et des Premières Nations. Indspire est une œuvre de bienfaisance enregistrée qui est gérée par des personnes autochtones. Elle a fait ses preuves relativement à l'aide offerte aux étudiants autochtones pour accéder aux études postsecondaires et pour trouver de bons emplois.

Enfin, pour aider les étudiants autochtones à accéder à la gamme complète de soutien offert aux étudiants, y compris aux programmes d'aide financière comme le Programme canadien de bourses aux étudiants, le gouvernement consultera les peuples autochtones afin de s'assurer que ces programmes fonctionnent pour eux.

Des compétences pour le Canada et pour le monde

Les jeunes reconnaissent que ce ne sont pas toutes les compétences qui sont acquises dans les salles de classe. Afin d'approfondir ce qu'ils ont appris à l'école tout en acquérant une expérience de travail inestimable, les étudiants et les nouveaux diplômés profitent de plus en plus de programmes d'enseignement coopératif et d'autres occasions d'apprentissage par l'expérience –comme les stages de travail auprès d'employeurs locaux ou les possibilités de service au sein de leur communauté. Le gouvernement soutient cette approche complète en matière d'apprentissage et il fait un investissement en vue d'aider plus de jeunes à acquérir les compétences qui font du Canada – et du monde – un meilleur endroit.

Élargir le Service jeunesse Canada

Les occasions de service offrent aux jeunes canadiens une chance d'acquérir une précieuse expérience de travail et de vie, d'approfondir ce qu'ils ont appris lors de leur éducation formelle et de redonner à leur communauté de façons significatives.

En janvier 2018, afin de soutenir plus de services, le gouvernement a lancé la phase de conception du **Service jeunesse Canada**, une initiative de bénévolat pour les jeunes. Depuis, le gouvernement rencontre et écoute des jeunes – de partout au pays et de circonstances et milieux différents – dans le but de mieux comprendre ce que signifie le bénévolat pour eux.

Tout comme les jeunes, le gouvernement croit que chaque jeune personne souhaitant bâtir un Canada meilleur par le bénévolat devrait en avoir la possibilité.

D'après les vastes consultations et la rétroaction obtenue à ce jour, le gouvernement propose dans le budget de 2019 d'investir jusqu'à 314,8 millions de dollars de plus sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 83,8 millions par année par la suite, afin de faire du Service jeunesse Canada le programme national de référence pour le bénévolat chez les jeunes. Cet investissement permettra de soutenir :

- Jusqu'à 15 000 stages de bénévolat annuels auprès d'organismes partenaires nationaux, régionaux et locaux d'ici 2023-2024.
- 1 000 subventions individuelles annuelles pour des projets de bénévolat autonomes.
- De nouveaux incitatifs et soutiens aux programmes créés conjointement avec des jeunes dans le but d'éliminer les obstacles à la participation aux programmes de bénévolat.
- Une nouvelle plateforme numérique – intégrée de façon homogène à la nouvelle Passerelle numérique des jeunes du gouvernement, une plateforme conviviale en ligne donnant aux jeunes un accès aux soutiens fédéraux – que les jeunes pourront utiliser pour trouver des stages, les gérer et communiquer leurs expériences.

Kayla vient d'obtenir son diplôme d'études secondaires. Elle espère acquérir une expérience de bénévolat liée à sa passion pour la protection de l'environnement avant de poursuivre ses études postsecondaires. Le nouveau financement du Service jeunesse Canada (SJC) prévu dans le budget de 2019 signifie que Kayla peut utiliser la Passerelle numérique des jeunes pour trouver une expérience qui est à la fois pertinente pour ses intérêts et suffisamment souple pour convenir à son horaire.

Au cours des six mois suivants, Kayla effectue un stage de bénévolat parrainé par le SJC lié à la conservation des océans qui lui permet d'apporter une contribution importante à sa collectivité et de renforcer sa capacité de parler en public et de collaborer avec autrui, où elle dirige une petite équipe de collègues. Ce stage inspire Kayla à continuer de faire du bénévolat auprès d'organismes environnementalistes et lui fait acquérir des compétences et une expérience qui l'aideront dans ses études et dans sa recherche d'emploi subséquente.

Donner des compétences numériques aux jeunes canadiens

Les Canadiens vivent et travaillent dans un monde de plus en plus numérique. En disposant de plus d'occasions d'acquérir et de perfectionner des compétences numériques, les jeunes canadiens – de la maternelle à la 12e année – auront une longueur d'avance pour obtenir les compétences nécessaires afin de trouver et de conserver de bons emplois en demande. Le programme CanCode aide les jeunes à acquérir ces compétences numériques et en codage. Il offre notamment un soutien à la formation aux enseignants et accorde une attention particulière aux jeunes qui sont traditionnellement sous-représentés en sciences, en technologies, en ingénierie et en mathématiques, comme les filles et les jeunes autochtones. Au cours de ses deux premières années, CanCode a donné à plus de 800 000 élèves, de la maternelle à la 12e année, et à environ 40 000 enseignants la chance d'acquérir ces compétences importantes.

Afin qu'encore plus de jeunes aient des possibilités d'acquérir les compétences numériques qui favoriseront leur succès, le gouvernement propose dans le budget de 2019 de fournir 60 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, pour soutenir les activités en cours de CanCode et aider un autre million de jeunes canadiens à acquérir de nouvelles compétences numériques.

Moderniser la Stratégie emploi jeunesse

Les jeunes canadiens sont talentueux, ambitieux et vaillants, mais la transition de l'école vers la population active peut être difficile pour beaucoup d'entre eux – surtout pour les jeunes vulnérables qui font face à des obstacles supplémentaires au succès, comme les jeunes à faible revenu, les jeunes autochtones, les jeunes racialisés et les jeunes handicapés.

Depuis 1997, la **Stratégie emploi jeunesse** aide les jeunes à faire la transition de l'école vers le marché du travail et à entreprendre leur carrière du bon pied. En parallèle, comme l'a fait remarquer le Groupe d'experts sur l'emploi chez les jeunes, la Stratégie doit être mise à jour pour s'assurer qu'elle peut continuer de répondre aux besoins des jeunes dans l'avenir.

Le gouvernement propose dans le budget de 2019 d'investir un montant supplémentaire de 49,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour lancer une Stratégie d'emploi jeunesse modernisée qui serait éclairée par les recommandations du Groupe d'experts sur l'emploi chez les jeunes et par une vaste mobilisation des jeunes, des organisations de prestation de services et d'autres intervenants.

La Stratégie emploi jeunesse modernisée adoptera une approche « sans fausse route » visant à garantir que tous les jeunes ont accès aux mesures de soutien dont ils ont besoin, dont des mesures renforcées à l'intention des jeunes faisant face à des obstacles plus sérieux, au moment d'intégrer la population active et d'y demeurer.

Cet investissement soutiendra les stages et permettra d'établir des partenariats avec les intervenants, de mettre à l'essai des programmes pilotes pour l'embauche de jeunes et d'améliorer l'évaluation des programmes. Il soutiendra aussi la création en cours de la **Passerelle numérique des jeunes** – une plateforme en ligne interactive et conviviale qui donne aux jeunes un accès aux soutiens fédéraux et qui met l'accent sur les résultats.

Nouvelle stratégie du Canada en matière d'éducation internationale

Le système d'éducation postsecondaire du Canada est connu mondialement pour la qualité de ses établissements et les bons résultats de ses étudiants. Cependant, dans une économie et un marché du travail de plus en plus mondialisés, les jeunes canadiens doivent acquérir une gamme de compétences. Celles-ci comprennent la capacité d'adaptation, la maîtrise de plus d'une ou deux langues ainsi que des compétences interculturelles – des compétences qui sont acquises de façon optimale par des expériences internationales, comme les voyages, les études et le travail à l'étranger.

Misant sur l'engagement pris dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018* d'élaborer une nouvelle Stratégie en matière d'éducation internationale, le gouvernement propose d'investir 147,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 8,0 millions par année par la suite. Ces fonds serviront aux fins suivantes :

- **Possibilités d'études et de travail internationales –** Pour aider les étudiants postsecondaires canadiens à acquérir les compétences nécessaires au succès dans une économie mondialisée, le gouvernement propose d'élaborer un programme de mobilité pour les étudiants se rendant à l'étranger, sous forme de projet pilote.
- **Promotion des avantages de l'éducation canadienne –** Afin de garantir que les étudiants étrangers de premier niveau continuent de choisir le Canada comme destination d'études, le gouvernement propose d'investir en vue de promouvoir les établissements d'enseignement canadiens en tant que lieu d'études de haut calibre.

Cette nouvelle stratégie sera exécutée en coordination avec les provinces et les territoires, ainsi qu'avec des établissements d'enseignement comme les collèges, les polytechniques et les universités, en plus d'autres partenaires clés.

Apprentissage et expérience de travail en cours d'emploi

> *« Lorsqu'on parle d'obtenir un bon emploi et d'acquérir de l'expérience de travail, le même refrain revient souvent chez les jeunes. […] Les jeunes me disent qu'ils ne peuvent pas obtenir un emploi parce qu'ils n'ont pas d'expérience de travail, et qu'ils ne peuvent pas acquérir d'expérience de travail parce qu'ils n'ont pas d'emploi. C'est un cercle vicieux. Notre […] gouvernement prend des mesures pour changer les choses. »*
>
> — Le premier ministre Justin Trudeau, le 19 avril 2016

L'apprentissage en cours d'emploi ou intégré au travail donne aux jeunes l'occasion d'acquérir une expérience de travail pertinente et concrète pendant qu'ils sont encore aux études. Les jeunes ont ainsi la chance de mettre en pratique ce qu'ils ont appris en salle de classe et d'approfondir leur compréhension des compétences et des connaissances dont ils auront besoin pour connaître du succès dans la population active après avoir obtenu leur diplôme.

L'apprentissage intégré au travail peut prendre de nombreuses formes. Pour des milliers d'étudiants de collèges, d'universités et de polytechniques canadiens, les programmes d'enseignement coopératif formels contribuent à réunir l'apprentissage universitaire et l'expérience de travail appliquée. Ces stages de travail peuvent également comprendre des programmes de mentorat et des projets de recherche appliquée. Un point commun entre toutes ces facettes, et ce qui est si important, est le lien entre un étudiant qui a besoin d'une expérience de travail pertinente et un employeur cherchant à bénéficier des talents, des nouvelles idées et du travail acharné que les jeunes peuvent apporter dans le lieu de travail.

Puisque les jeunes canadiens méritent d'avoir toutes les chances d'étudier, de travailler et de contribuer à notre économie et à leur succès futur, le gouvernement propose d'établir dans le budget de 2019 une cible ambitieuse : **en l'espace de dix ans, il mettra tout en œuvre pour que chaque jeune Canadien voulant une possibilité d'apprentissage intégré au travail puisse en obtenir une**.

Yasmin est une étudiante de premier cycle en études anglaises dans une université établie à Toronto. À l'aide du Programme de stages pratiques pour étudiants élargi, Yasmin a pu poser sa candidature pour plus d'emplois de travail coopératif par l'entremise de son université. Elle est parvenue à se faire embaucher pour un stage à Raher Enterprises, une firme de génie à Montréal.

Le stage de Yasmin – rendu possible grâce à la subvention salariale partielle que Raher Enterprises a reçue du gouvernement – a permis à l'étudiante d'acquérir une expérience de travail précieuse, et les solides aptitudes de rédaction de Yasmin ont aidé son employeur à respecter plusieurs échéances urgentes de clients. Yasmin se réjouit d'accepter l'offre de Raher de se joindre à l'entreprise à titre de rédactrice technique à temps plein après qu'elle aura obtenu son diplôme.

Élargir le Programme de stages pratiques pour étudiants

Chaque année, le Programme de stages pratiques pour étudiants permet à des milliers d'étudiants de programmes postsecondaires de sciences, de technologies, d'ingénierie et de mathématiques (STIM), ainsi de programmes d'affaires, d'acquérir une expérience de travail rémunéré pertinente à leur domaine d'études.

Compte tenu des solides antécédents de succès du programme, le gouvernement propose dans le budget de 2019 d'élargir le Programme de stages pratiques pour étudiants afin que les étudiants de domaines autres que les STIM – comme les arts, les sciences humaines et les sciences sociales – aient accès à des possibilités d'apprentissage intégré au travail. Il propose ainsi d'investir 631,2 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin de soutenir jusqu'à 20 000 nouveaux stages par année pour des étudiants de programmes postsecondaires de partout au Canada, dans toutes les disciplines, d'ici 2021-2022.

De plus, le gouvernement propose dans le budget de 2019 de fournir à Emploi et Développement social Canada un montant supplémentaire de 150,0 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021, afin de créer des partenariats avec des entreprises innovantes pour créer jusqu'à 20 000 autres possibilités d'apprentissage intégré au travail par année. Ensemble, ces efforts contribueront, avec le temps, à créer 40 000 stages pour les étudiants canadiens d'ici 2023-2024.

Ce qu'offre le Programme de stages pratiques pour étudiants	
Avantages pour les étudiants	**Avantages pour les employeurs**
• Acquérir diverses connaissances, compétences spécialisées et compétences générales. • Acquérir une précieuse expérience de travail qui est nécessaire pour entreprendre une carrière professionnelle. • Faire le pont entre l'apprentissage en classe et le milieu de travail. • Élargir le réseau professionnel et être rémunéré.	• Solutions à court et à long terme pour combler les pénuries de main-d'œuvre. • Accès simple à un bassin de candidats qualifiés talentueux possédant diverses compétences et connaissances techniques. • Choix d'embauche plus facile et plus abordable pour les petites et moyennes entreprises (PME). • Subvention salariale partielle du gouvernement pour l'embauche.

Figure 1.5 : Approche en matière d'exécution du Programme de stages pratiques pour étudiants

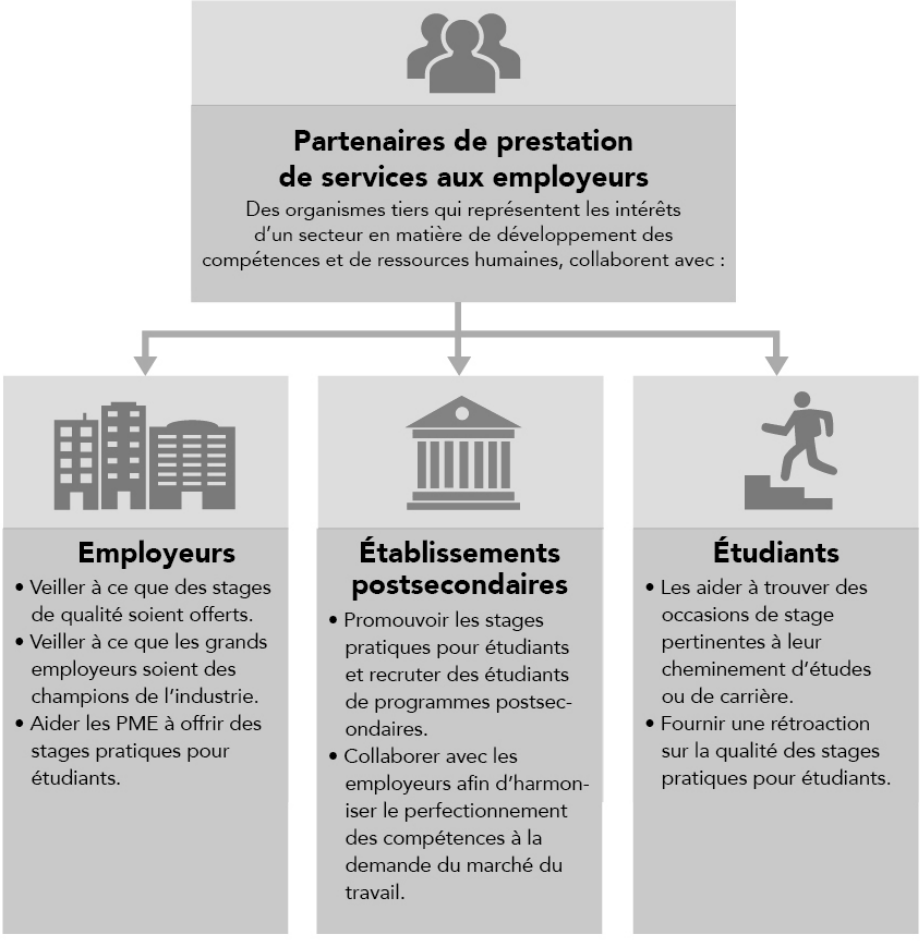

Tom est cofondateur d'une entreprise en démarrage spécialisée dans les logiciels d'éducation, établie à Vancouver.

En participant au Programme de stages pratiques pour étudiants, Tom peut contourner bon nombre des obstacles du processus de recrutement typique, ce qui lui donne plus de temps pour se concentrer sur les défis quotidiens de la gestion d'une nouvelle entreprise. Grâce au Programme, il a pu trouver et embaucher Isabel, une étudiante spécialisée en graphisme, et Mackenzie, une étudiante en informatique, pour des stages d'été rémunérés dans des domaines pertinents à leurs études.

Les stages permettent à Isabel et à Mackenzie de gagner un bon revenu pendant l'été, de mettre en pratique leurs compétences en conception et en codage dans des conditions réelles et de nouer des liens professionnels. Satisfait de l'expérience, Tom compte embaucher quatre étudiants d'été l'an prochain pour soutenir son entreprise en pleine croissance.

De plus, signe de la grande importance du Programme de stages pratiques aux yeux des employeurs, la Table ronde sur le milieu des affaires et l'enseignement supérieur s'est engagée à jumeler ces stages, créant 44 000 stages et possibilités d'apprentissage intégré au travail supplémentaires par année d'ici 2021. La Table sera responsable de rassembler d'autres partenaires, comme les établissements postsecondaires, les organisations non gouvernementales et d'autres ordres de gouvernement afin d'atteindre cette cible.

Afin d'appuyer ces efforts, le gouvernement propose dans le budget de 2019 de fournir à la Table ronde sur le milieu des affaires et l'enseignement supérieur jusqu'à 17 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, pour faciliter l'établissement de ces partenariats et créer plus de possibilités d'apprentissage intégré au travail pour les jeunes canadiens.

Au total, le budget de 2019 fixe pour cible de créer 84 000 nouveaux stages de travail pour étudiants dans l'ensemble du Canada d'ici 2023-2024. Cette mesure représentera une étape importante pour combler l'écart entre le nombre de jeunes qui veulent un stage de travail pour étudiants et ceux qui, à l'heure actuelle, peuvent en obtenir un, et qui est estimé à 150 000 stages par année.

Qu'est-ce que la Table ronde sur le milieu des affaires et l'enseignement supérieur?

La Table ronde sur le milieu des affaires et l'enseignement supérieur représente certaines des plus grandes entreprises et des établissements postsecondaires les plus importants au Canada. Lancée en 2015, l'organisation s'emploie à soutenir les jeunes canadiens pendant la transition entre le milieu des études et le milieu de travail, à renforcer la collaboration entre l'industrie et les établissements d'enseignement et à aider les employeurs et les travailleurs canadiens à s'adapter à l'économie de l'avenir.

Témoignages réels de participants au Programme de stages pratiques pour étudiants

« Faire partie du Programme de stages pratiques pour étudiants m'a donné l'occasion d'acquérir une expérience pratique de professionnels de l'industrie et une exposition à la structure de travail dynamique qui s'applique lorsqu'on fait partie d'une entreprise technologique en démarrage. Dans l'ensemble, je crois que ce programme favorise l'acquisition de compétences techniques et générales qui ne peuvent être apprises en salle de classe et qu'il permet aux jeunes professionnels de cultiver leurs talents pendant qu'ils se préparent à obtenir leur diplôme d'études postsecondaires. »

— Étudiant participant, MaRs

« Brains Adventure est une petite entreprise de logiciels qui aide les entreprises à s'adapter aux technologies de pointe et à améliorer leur exploitation quotidienne. Nous aurions pris un risque énorme en embauchant sans aide notre premier employé à temps plein. Un risque si grand que nous ne l'aurions probablement pas pris avant l'an prochain. Le programme de préparation à la carrière nous a permis, non seulement d'atténuer le risque prévu, mais d'être en contact avec le Collège Algonquin et l'Université Carleton. Ces liens nous ont permis de démarrer un projet de collaboration en intelligence artificielle avec l'Université Carleton, ce qui va bien au-delà de la portée initiale de ce programme de subvention. Les fondateurs de notre entreprise recommandent vivement de tels programmes et leur prolongement en raison de la chaîne de valeurs ajoutées qu'ils créent pour les étudiants, les petites entreprises et le milieu universitaire. »

–Employeur participant, Association canadienne de la technologie de l'information

« Les petites entreprises de biotechnologie hésitent souvent à investir dans la formation d'étudiants sans expérience de travail. Le fait de permettre aux étudiants d'acquérir une expérience pratique tout en terminant leurs études viendra renforcer la bioéconomie du Canada en comblant l'écart entre l'industrie et le milieu universitaire. »

-Rob Henderson, PDG, BioTalent Canada

Partie 3 : Les prochaines étapes de la mise en œuvre d'un régime d'assurance-médicaments national

Les Canadiens sont fiers de notre système public et universel de soins de santé, qui assure des soins de grande qualité en fonction des besoins et non de la capacité de payer d'une personne.

Toutefois, en ce qui concerne les médicaments sur ordonnance, les Canadiens n'ont pas une assurance uniforme et certains sont confrontés aux coûts les plus élevés à l'échelle mondiale. Bon nombre de Canadiens de la classe moyenne – et surtout les travailleurs pauvres – ne peuvent pas se permettre les médicaments sur ordonnance dont ils ont besoin. Chaque année, près d'un million de Canadiens se privent de nourriture et de chauffage pour payer leurs médicaments.

Lorsque les gens ne peuvent pas se permettre leurs médicaments, ils sont moins en santé et moins en mesure de contribuer dans leur famille, à leur emploi et dans la collectivité. Lorsque les médicaments sur ordonnance sont inabordables, cela augmente les coûts des soins de santé pour tous les Canadiens.

Il est temps que les médicaments sur ordonnance soient abordables pour tous les Canadiens. Le budget de 2019 prévoit les premières étapes de cet objectif.

Figure 1.6 : Principaux objectifs d'un régime d'assurance-médicaments national

Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments

Dans le budget de 2018, le gouvernement a annoncé la création du Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments afin d'amorcer un dialogue national et de recommander au gouvernement des mesures à prendre pour procéder à la création d'un régime d'assurance-médicaments national.

Au cours de la dernière année, le Conseil consultatif a mené de vastes consultations avec les Canadiens d'un océan à l'autre au sujet du meilleur moyen de s'assurer que tous les Canadiens ont un accès abordable aux médicaments dont ils ont besoin. Le gouvernement s'est engagé à trouver un moyen d'aller de l'avant en partenariat avec les patients, les fournisseurs de soins de santé, les provinces, les territoires, les Premières Nations, les Inuits, la Nation métisse, l'industrie, les employeurs, les syndicats et d'autres intervenants. Il axera ses travaux sur deux défis principaux – réduire le coût des médicaments pour tous les Canadiens et étendre la couverture pour que tous les Canadiens aient accès à des médicaments abordables.

En attendant le dépôt du rapport définitif du Conseil consultatif, le gouvernement est prêt à prendre des mesures initiales fondées sur les consultations et le rapport provisoire du Conseil consultatif, publié plus tôt ce mois-ci. Dans le budget de 2019, le gouvernement annonce son intention de collaborer avec ses partenaires afin de procéder à la mise en œuvre de trois éléments fondamentaux d'un régime d'assurance-médicaments national :

1) La création de l'**Agence canadienne des médicaments**, une nouvelle agence nationale des médicaments qui sera fondée sur les réussites existantes des provinces et des territoires et qui adoptera une approche coordonnée pour évaluer l'efficacité et négocier le prix des médicaments sur ordonnance au nom des Canadiens. En négociant de meilleurs prix, le coût des médicaments payé par les Canadiens pourrait baisser d'un montant pouvant atteindre 3 milliards de dollars par année à long terme.
2) En partenariat avec les provinces, les territoires et les intervenants, une partie du travail de l'Agence sera de prendre des mesures pour **l'élaboration d'un formulaire national** – une liste exhaustive fondée sur les données probantes pour les médicaments sur ordonnance. Cette mesure fournirait la base d'une approche uniforme pour les faire inscrire aux formulaires et pour l'accès des patients dans tout le pays.
3) Une **stratégie nationale pour les médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares** afin d'améliorer l'accès des Canadiens aux traitements efficaces dont ils ont besoin. En collaborant avec les provinces, les territoires et d'autres partenaires, le gouvernement élaborera conjointement un plan visant à s'assurer que les patients atteints d'une maladie rare sont mieux assurés et que la couverture pour leurs traitements qui sont souvent nécessaires pour leur sauver la vie est plus cohérente. Il s'agit d'une première étape importante pour élargir la couverture des médicaments au moyen d'un soutien fédéral.

Consulter les Canadiens : Déterminer les prochaines étapes d'un régime d'assurance-médicaments national

Dans le budget de 2018, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments, dirigé par le Dr Eric Hoskins.

Le Conseil a mené un vaste dialogue national avec les Canadiens. Il a tenu 16 tables rondes régionales, de nombreuses réunions avec des intervenants, de même que des réunions bilatérales avec tous les gouvernements des provinces et des territoires. En outre, le Conseil a reçu plus de 150 observations écrites et 15 000 réponses à un questionnaire en ligne.

Ces consultations ont permis de confirmer les éléments suivants :

- Les **Canadiens** soutiennent une couverture des médicaments améliorée afin d'augmenter l'accessibilité et l'abordabilité de la couverture pour tous les Canadiens.
- Les **groupes de patients** veulent un système plus équitable de couverture des médicaments, qui préserve leur accès à des thérapies prometteuses en temps opportun, de même que leur capacité de choisir.
- Les **professionnels de la santé** désirent un régime qui accorde à tous les Canadiens un accès abordable aux médicaments et qui améliore la gestion des médicaments et des services de santé.
- Les **gouvernements des provinces et des territoires** souhaitent améliorer l'accès par la suppression des obstacles liés aux coûts. Ils voient le gouvernement fédéral comme un partenaire important pour assurer la pérennité des régimes d'assurance-médicaments qu'ils fournissent.
- Les **leaders des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse** appuient les efforts visant à combler les écarts en matière d'assurance des médicaments sur ordonnance, d'une façon qui appuie l'autodétermination et de meilleurs résultats relatifs à la santé des peuples autochtones.
- Les **employeurs** indiquent que les régimes d'assurance-médicaments privés constituent un outil important pour attirer les employés et promouvoir la santé et la productivité en milieu de travail. Cependant, le coût élevé des médicaments et la durabilité de leur régime les préoccupent.
- Les **groupes syndicaux** appuient généralement les efforts visant à mettre en œuvre un programme universel d'assurance-médicaments à payeur unique qui permet de s'assurer que tous les Canadiens ont accès aux médicaments sur ordonnance, peu importe leur revenu, âge et lieu de travail.
- Les **sociétés d'assurances privées** sont également préoccupées par les coûts élevés des médicaments et par la durabilité des régimes d'assurance-médicaments.

Le Conseil consultatif a publié son rapport provisoire, qui comporte des recommandations visant à rendre les médicaments sur ordonnance plus abordables en renforçant la coordination entre les régimes d'assurance-médicaments au Canada. Le rapport définitif du Conseil consultatif, qui abordera la question de l'accès à la couverture des médicaments, est attendu ce printemps. Le rapport définitif sera rendu public et déposé à la Chambre des communes.

Création de l'Agence canadienne des médicaments

Les prix payés par les Canadiens pour les médicaments sur ordonnance sont parmi les plus élevés au monde. Les médicaments de marque coûtent, en moyenne, 20 % de plus au Canada que dans d'autres économies avancées – rendant le paiement des médicaments difficile pour certaines familles.

De nouvelles thérapies pharmaceutiques et biologiques – qui peuvent aider de nombreuses personnes qui ont besoin de traitements innovateurs – sont de bonnes nouvelles. En même temps, elles peuvent être accompagnées de prix sans précédent. Bon nombre des médicaments sur ordonnance au Canada coûtent plus de 10 000 $ par année par patient.

Figure 1.7 – Médicaments onéreux au Canada

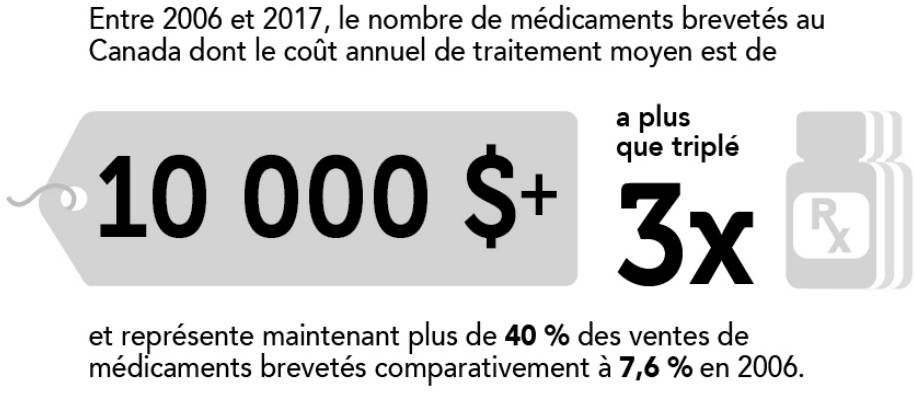

Par conséquent, les dépenses en médicaments sur ordonnance au Canada ont augmenté de façon spectaculaire au cours des trois dernières décennies – de 2,6 milliards de dollars en 1985 à 33,7 milliards en 2018. La mosaïque actuelle du Canada en matière de couverture des médicaments – qui comprend plus de 100 programmes publics et 100 000 régimes d'assurance privés – ne dispose pas des outils nécessaires pour gérer les médicaments de plus en plus coûteux qui arrivent maintenant sur le marché. Absorber ces coûts croissants est difficile pour les Canadiens et leur famille – et présente des difficultés pour la pérennité des régimes d'assurance-médicaments financés par les gouvernements et les employeurs.

Afin de rendre les médicaments sur ordonnance plus abordables pour davantage de Canadiens, le gouvernement propose de collaborer avec les provinces, les territoires et les intervenants pour créer l'Agence canadienne des médicaments.

Cette Agence exercerait les activités suivantes :

- Évaluer l'efficacité des nouveaux médicaments sur ordonnance.
- Négocier le prix des médicaments au nom des régimes d'assurance-médicaments du Canada.
- Recommander les médicaments qui représentent l'optimisation des ressources pour les Canadiens et, en collaboration avec les provinces, les territoires et d'autres partenaires, déterminer les médicaments qui pourraient être le fondement d'un prochain **formulaire national**.

L'Agence serait en mesure de fournir des conseils impartiaux et indépendants. Pour la première fois au Canada, l'évaluation des médicaments et la négociation des prix pourraient être effectuées par une entité unique – ce qui aurait pour résultat des prix inférieurs pour les médicaments sur ordonnance pour les Canadiens et leur famille. L'Agence se fonderait sur le travail important réalisé par l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé et l'Institut national d'excellence en santé et en service sociaux qui offrent des conseils d'experts aux régimes d'assurance-médicaments publics quant à l'efficacité des médicaments sur ordonnance, en plus de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique, qui négocie les prix des médicaments sur ordonnance au nom des régimes d'assurance-médicaments publics.

La création de l'Agence canadienne des médicaments soutiendra la durabilité de la couverture des médicaments sur ordonnance au Canada. En agissant en tant qu'évaluateur et négociateur unique au nom des régimes d'assurance-médicaments du Canada, l'Agence proposée pourrait réduire les dépenses en médicaments de milliards de dollars par année, en comparaison aux prévisions liées aux bases de référence, dans les dix années suivant sa mise en œuvre.

Au cours des mois à venir, le gouvernement collaborera avec les provinces, les territoires et d'autres partenaires pour élaborer une vision et un mandat pour une telle Agence.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de fournir à Santé Canada 35 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2019-2020, afin de créer un Bureau de transition vers une Agence canadienne des médicaments pour soutenir l'élaboration de cette vision.

Alors que l'Agence canadienne des médicaments proposée serait un outil puissant pour traiter les coûts croissants des médicaments sur ordonnance et pour harmoniser les médicaments couverts partout au Canada, le gouvernement est également déterminé à relever les défis que présente la couverture inadéquate et disparate pour les Canadiens. Le gouvernement est engagé à s'assurer que tous les Canadiens ont accès à des médicaments abordables et a hâte de recevoir ce printemps le rapport définitif du Conseil consultatif.

Augmenter l'accessibilité aux médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares

Pour de nombreux Canadiens qui ont besoin de médicaments sur ordonnance pour traiter des maladies rares, le coût de ces médicaments peut être astronomique. Cela peut causer une grande détresse financière et émotionnelle chez ces patients et chez leurs proches. Les prix courants pour ces médicaments dépassent souvent 100 000 $ par patient par année et, parfois, beaucoup plus. Alors que de nouvelles thérapies arrivent sur le marché, les ventes mondiales des médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares devraient croître deux fois plus rapidement que les ventes des autres médicaments.

Qu'est-ce qu'une maladie rare?

Les maladies rares sont des problèmes de santé chroniques, potentiellement mortels, débilitants ou graves qui touchent un faible nombre de patients. De nombreuses maladies rares touchent les enfants de manière prédominante, puisqu'elles ont souvent un fondement génétique et qu'elles apparaissent à la naissance ou à la petite enfance. D'après l'Organisation canadienne pour les maladies rares, plus de 7 000 maladies rares ont été recensées jusqu'à présent, même si chacune d'elles ne touche qu'un nombre relativement faible de patients.

Dans leurs rapports, le Comité permanent de la santé de la Chambre des communes et le Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments ont souligné que les défis uniques liés aux médicaments onéreux pour les maladies rares constitue un domaine de nécessité pressante. Une considération spéciale est requise afin d'assurer une approche nationale uniforme relativement à ces médicaments.

Le coût élevé de nombreux médicaments pour le traitement des maladies rares, de même que le fait que les données cliniques sont souvent limitées en raison des faibles populations de patients, font en sorte qu'il est difficile pour les patients et leur famille, les employeurs et les gouvernements de prendre des décisions à savoir s'il convient de payer les traitements ou à l'égard de la manière de les payer. Cela peut occasionner certains défis pour de nombreuses provinces et de nombreux territoires qui désirent aider les familles. Une stratégie nationale – qui comprend l'Agence canadienne des médicaments proposée – pourrait garantir des évaluations plus efficaces de l'efficacité d'un médicament, permettre une meilleure gestion des coûts et, au besoin, étendre la couverture.

Le gouvernement propose de collaborer avec les provinces, les territoires et les intervenants afin d'établir une stratégie nationale relative aux médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares. Dans le budget de 2019, il propose d'investir jusqu'à 1 milliard de dollars sur deux ans, à compter de 2022-2023, et jusqu'à 500 millions de dollars par année par la suite, afin d'aider les Canadiens atteints d'une maladie rare à accéder aux médicaments dont ils ont besoin.

En se fondant sur le rapport définitif à venir du Conseil consultatif sur la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-médicaments, le gouvernement

prévoit établir un partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de renforcer une stratégie coordonnée en vue de recueillir et d'évaluer la preuve relative aux médicaments onéreux pour les maladies rares, d'améliorer l'uniformité du processus décisionnel et l'accès dans l'ensemble du pays, de négocier des prix avec les fabricants de médicaments et de veiller à ce que les patients qui en ont besoin aient accès à des traitements efficaces.

Partie 4 : Sécurité du revenu à la retraite

Tous les Canadiens méritent une retraite sûre, digne et libre de soucis financiers. Pour un grand nombre de personnes de la classe moyenne et de gens qui travaillent fort pour en faire partie, les régimes de retraite publics du Canada – le programme de la Sécurité de vieillesse (SV), le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec – représentent l'assurance qu'ils pourront prendre leur retraite en toute dignité. Le gouvernement est déterminé à renforcer les régimes de retraite publics et à améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et des générations à venir.

Depuis 2016, le gouvernement a pris des mesures concrètes pour améliorer la sécurité du revenu de retraite des Canadiens des façons suivantes :

- Améliorer le Régime de pensions du Canada (RPC), qui augmentera la prestation de retraite maximale en vertu du RPC jusqu'à concurrence de 50 % au fil du temps.
- Rétablir l'âge d'admissibilité aux prestations de la SV et du SRG à 65 ans, retournant ainsi des milliers de dollars dans les poches des Canadiens à l'âge de la retraite.
- Augmenter la prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti (SRG) versée aux aînés vivant seuls d'un montant pouvant atteindre 947 dollars par année, majorant ainsi le montant des prestations reçues par près de 900 000 aînés à faible revenu et sortant environ 57 000 aînés de la pauvreté.
- Présenter des modifications législatives faisant en sorte que les couples recevant des prestations du (SRG) et de l'Allocation versée au conjoint, et dont les deux membres doivent vivre séparément pour des raisons hors de leur contrôle, recevront des prestations plus élevées par rapport au revenu de chacun des membres du couple (l'Allocation est disponible pour certaines personnes âgées de 60 ans à 64 ans qui sont mariées ou vivent en union de fait avec une personne admissible aux prestations du SRG, tandis que l'Allocation au survivant est disponible pour certaines personnes âgées de 60 ans à 64 ans qui sont des survivants).

Des prestations plus élevées pour les aînés seuls à faible revenu

Zofia est une résidente de Brandon, au Manitoba, âgée de 72 ans. Active et indépendante, elle continue de vivre seule, mais elle n'a aucun autre revenu mensuel à part les prestations de Sécurité de la vieillesse et du SRG. L'augmentation de la prestation complémentaire au SRG pour les aînés vivant seuls, qui a été instaurée dans le budget de 2016, permet à Zofia de disposer de 947 dollars de plus par année.

« Nous avons pris des mesures concrètes pour renforcer les régimes de pension publics, surtout en rétablissant l'âge d'admissibilité aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti (SRG) à 65 ans en augmentant le SRG pour les aînés vulnérables qui vivent seuls. »

–L'honorable Filomena Tassi, ministre des Aînés [TRADUCTION]

Des prestations accrues pour les Canadiens plus âgés qui doivent vivre séparément

Anna et Léo, âgés de 62 ans et de 77 ans, sont mariés depuis 40 ans. Léo a besoin de soins de longue durée; ils doivent donc vivre séparément dans leur localité de Thunder Bay, en Ontario. Léo reçoit 3 000 $ en prestations du RPC, et recevait des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du SRG de plus de 12 500 $. Anna gagne 6 000 $ par année d'un emploi à temps partiel, et aurait reçu plus de 5 800 $ en prestations de l'Allocation. Le programme de la SV aurait donné au couple un soutien du revenu total de plus de 18 300 dollars par année.

En raison des changements instaurés dans le budget de 2016, Leo reçoit maintenant plus de 14 300 $ en prestations de la SV et du SRG, et Anna reçoit environ 8 300 $ en prestations de l'Allocation. Ensemble, le programme de la Sécurité de la vieillesse procure maintenant à Anna et à Leo une aide au revenu annuelle d'environ 22 600 $ – plus de 4 000 $ de plus qu'ils recevaient auparavant.

Une meilleure qualité de vie pour les aînés du Canada

Les aînés du Canada ont travaillé fort pour soutenir leurs familles, bâtir des collectivités fortes et contribuer à la croissance de notre économie. Même si bon nombre de personnes envisagent de fermer le chapitre concernant leur vie professionnelle, pour certains – surtout les aînés à faible revenu – la retraite peut constituer une perspective intimidante, comportant la possibilité d'insécurité financière et un sentiment d'isolement. Le budget de 2019 propose une série de mesures visant à aider les aînés du Canada à garder plus d'argent dans leurs poches, à ce qu'ils touchent les prestations du Régime de pensions du Canada auxquels ils ont droit et à rester actifs dans leurs communautés.

Améliorer la sécurité économique des aînés à faible revenu

Au cours de leurs vies, les aînés ont fait d'énormes contributions aux communautés partout au Canada et ils possèdent une mine de connaissances, d'expériences et de compétences qu'ils peuvent continuer de mettre à profit aujourd'hui. Beaucoup de Canadiens plus âgés souhaitent demeurer actifs et participer à leur communauté, y compris en travaillant.

Malheureusement, en ce qui concerne certains Canadiens à faible revenu plus vieux qui souhaitent continuer de travailler, il peut exister des obstacles financiers. Cela est particulièrement vrai pour les travailleurs à faible revenu qui sont confrontés à des obstacles à cause des réductions importantes de leurs prestations du Supplément de revenu garanti (SRG) ou de l'Allocation pour chaque dollar gagné au travail.

L'exemption des gains du SRG permet actuellement aux aînés à faible revenu et à leurs conjoints de gagner jusqu'à 3 500 $ par année en revenu d'emploi sans déclencher de réduction des prestations du SRG ou de l'Allocation. Ce montant est le même depuis 2008, et selon les règles actuelles, seulement jusqu'à 3 500 $ du revenu gagné à titre d'employé peut être exempt aux fins du calcul des prestations. Cette situation ne tient pas compte de la réalité du marché du travail d'aujourd'hui dans lequel un grand nombre d'aînés tirent un revenu d'un travail indépendant.

Afin de permettre aux Canadiens plus âgés à faible revenu de conserver effectivement plus d'argent lorsqu'ils travaillent, le budget de 2019 propose d'instaurer un projet de loi qui bonifierait l'exemption des gains du SRG à compter de l'année de prestation de juillet 2020 à juillet 2021. La bonification aurait pour effet :

- D'étendre l'admissibilité à l'exemption des gains au revenu tiré d'un travail indépendant.
- Offrir une exemption complète ou partielle sur un revenu d'emploi et de travail indépendant annuel de jusqu'à 15 000 $ pour chaque bénéficiaire du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint, plus particulièrement en :
    - Augmentant le montant de l'exemption complète de 3 500 $ à 5 000 $ par année pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint.
    - Instaurant une autre exemption partielle de 50 %, qui s'appliquera à jusqu'à 10 000 $ en revenu d'emploi et de travail indépendant annuel au-delà du 5 000 $ initial pour chaque bénéficiaire de prestations du SRG ou de l'Allocation ainsi que pour leur conjoint.

La bonification de l'exemption des gains du SRG procure une paie nette plus élevée aux travailleurs aînés à faible revenu

Eunice a 66 ans, reçoit 5 000 $ en revenu du RPC, et vit à Toronto. Elle aime les vêtements rétro et elle envisage de travailler à temps partiel dans une boutique de vêtements rétro, où elle gagnerait le salaire minimum.

À l'heure actuelle, Eunice ne pourrait garder qu'environ 6 650 $ des près de 14 600 $ tirés de son emploi à temps partiel, soit 45 cents sur chaque dollar gagné, après avoir tenu compte de la récupération des prestations du SRG, des impôts fédéral et provincial, des crédits d'impôt et d'autres prestations.

Grâce à la bonification proposée à l'exemption des gains, la paie nette d'Eunice augmenterait effectivement à près de 9 600 $, lui laissant près de 2 950 dollars de plus de ses gains à dépenser pour des choses comme des aliments sains, un nouveau vélo et des cadeaux pour ses petits-enfants.

*Exemple simplifié fondé sur les prestations reçues et les impôts payables dans l'année civile 2019, qui suppose que les gains et le revenu de retraite étaient les mêmes en 2017 et en 2018. En réalité, les gains en 2019 auraient une incidence sur les prestations du SRG reçues au cours de l'année de prestation de juillet 2020 à juin 2021.

Il est estimé que l'amélioration de la sécurité économique des aînés à faible revenu par l'intermédiaire de l'exemption des gains bonifiée du SRG coûterait environ 1,76 milliard de dollars sur quatre ans.

Comme l'indiquent les graphiques 1.6 et 1.7, les aînés à faible revenu seront en mesure de garder une plus grande partie de leurs revenus de travail relativement aux prestations du SRG après la bonification de l'exemption des gains. Les gains seraient relativement plus prononcés pour les travailleurs indépendants, puisqu'ils n'ont aucune exemption dans le cadre du régime actuel, tandis que ceux qui touchent un revenu d'emploi peuvent actuellement être exemptés jusqu'à 3 500 $.

Graphique 1.6

Prestations du SRG pour un aîné seul *employé* avant et après la bonification de l'exemption des gains du SRG

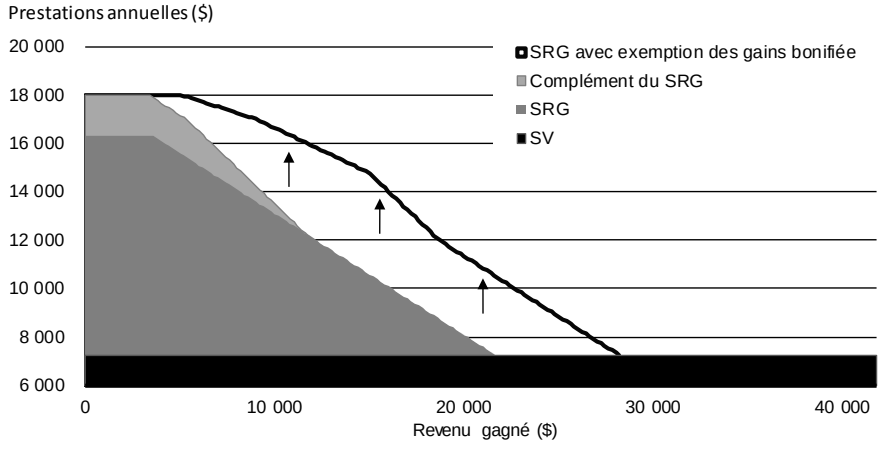

Nota – Les montants de prestations annuelles sont fondés sur le premier trimestre de 2019. Les prestations de la SV supérieures à 6 000 $ sont indiquées. ***Le graphique suppose l'absence d'un revenu de pension autre que les gains***, et les gains sont nets des cotisations au RPC et à l'assurance-emploi.

Graphique 1.7

Prestations du SRG pour un aîné travailleur *indépendant* vivant seul avant et après la bonification de l'exemption des gains du SRG

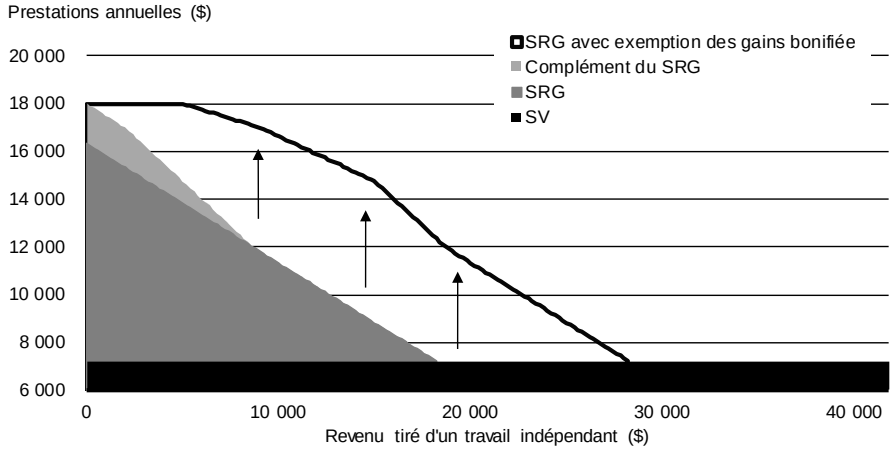

Nota – Les montants de prestations annuelles sont fondés sur le premier trimestre de 2019. Les prestations de la SV supérieures à 6 000 $ sont indiquées. ***Le graphique suppose l'absence de revenu de pension autre que le revenu tiré d'un travail indépendant***, et le revenu tiré d'un travail indépendant est net des cotisations au RPC et à l'assurance-emploi.

S'assurer que tous ceux qui ont droit aux prestations du Régime de pensions du Canada les reçoivent

Normalement, c'est à l'âge de 65 ans qu'une personne commence à recevoir les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC); cependant, certaines personnes peuvent choisir de reporter le paiement de leurs prestations de retraite à l'âge de 70 ans. Pour celles qui reportent leur date de début, ce choix donne lieu à une augmentation permanente du montant de pension.

Toutefois, un petit nombre de Canadiens ne reçoivent pas actuellement leurs prestations du RPC parce qu'ils en ont fait la demande tardivement, ou pas du tout. Habituellement, il s'agit de personnes qui ont passé moins de temps au sein de la population active pendant leur vie professionnelle, ce qui veut aussi dire qu'elles sont plus susceptibles d'avoir de faibles revenus à la retraite.

Afin que tous les travailleurs canadiens reçoivent la valeur intégrale des prestations auxquelles ils ont contribué, le gouvernement propose de présenter des modifications législatives afin d'inscrire de façon proactive les cotisants au RPC qui seront âgés de 70 ans ou plus en 2020, mais qui n'ont pas encore demandé à recevoir leurs prestations de retraite.

Il est estimé qu'avec ce changement, près de 40 000 personnes âgées de plus de 70 ans qui ne la reçoivent pas encore commenceraient à recevoir une pension de retraite mensuelle moyenne de 302 $ en 2020. De plus, environ 1 500 aînés canadiens qui auront 70 ans en 2020 seront inscrits de façon proactive et recevront une pension de retraite mensuelle moyenne d'environ

645 $. D'ici 2040, jusqu'à 4 000 personnes pourraient être inscrites de façon proactive chaque année.

Il est possible que certaines personnes préfèrent ne pas recevoir de prestation de retraite du RPC étant donné qu'elle pourrait réduire les prestations fédérales et provinciales fondées sur le revenu. Le gouvernement propose donc de prolonger la période au cours de laquelle une personne peut choisir de ne pas recevoir une pension de retraite du RPC de six mois à un an, afin de s'assurer que personne n'est désavantagé.

Pour couvrir les coûts de démarrage de l'inscription proactive, 9,6 millions de dollars proviendraient du Compte du Régime de pensions du Canada.

Protéger les pensions des Canadiens

Au cours des dernières années, la sécurité des régimes de retraite offerts par l'employeur lorsque l'employeur fait faillite a soulevé des préoccupations. En réponse à ces préoccupations, le gouvernement s'est engagé, dans le budget de 2018, à adopter une approche pangouvernementale fondée sur des données probantes pour améliorer la sécurité de la retraite pour tous les Canadiens. Après avoir consulté les travailleurs, les pensionnés, les entreprises et le grand public, le gouvernement a reçu plus de 4 400 présentations sur cet enjeu important.

Pour que les Canadiens aient une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de leur retraite, le gouvernement propose d'instaurer des modifications législatives à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* afin de mieux protéger les régimes de pensions offerts par l'employeur en cas d'insolvabilité de l'entreprise.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de nouvelles mesures qui rendront les procédures d'insolvabilité plus équitables, plus transparentes et plus accessibles pour les pensionnés et les travailleurs. Ces résultats seront obtenus, en partie, en exigeant que toutes les parties concernées agissent de bonne foi, et en accordant aux tribunaux une plus grande capacité d'examiner les paiements versés aux cadres de direction au cours de la période précedent l'insolvabilité.

En même temps, des changements aux lois des sociétés fixeront des attentes plus élevées et permettront une meilleure surveillance du comportement des entreprises. Il sera clairement établi que les entreprises constituées sous le régime fédéral peuvent tenir compte de divers intérêts, comme ceux des travailleurs et des pensionnés, dans leur prise de décisions d'entreprise. De plus, les entreprises cotées en bourse constituées sous le régime fédéral seront tenues de divulguer leurs politiques relatives aux travailleurs et aux pensionnés et à la rémunération des cadres de direction, ou d'expliquer pourquoi de telles politiques ne sont pas en place. Ces entreprises seront aussi tenues de tenir des votes d'actionnaires non contraignants sur la rémunération des cadres de direction et d'en divulguer les résultats.

Les mesures de pension proposées protégeront les prestations durement gagnées par les Canadiens en clarifiant en droit fédéral en matière de pensions que si un régime est liquidé, il doit quand même verser les prestations de pension tout comme lorsqu'il était actif. De plus, le fait de permettre aux régimes de retraite à prestations déterminées de transférer pleinement la responsabilité de verser les prestations à une société d'assurance-vie réglementée à l'aide d'achat de rentes améliorera la durabilité du régime et protégera mieux les pensions des retraités contre le risque d'insolvabilité de l'employeur. Le gouvernement continuera aussi de mobiliser les Canadiens sur d'autres façons d'appuyer la durabilité des régimes de retraite à prestations déterminées.

Conformément à son approche fondée sur les données probantes relatives à l'élaboration de politiques, le gouvernement propose dans le budget de 2019 de verser une somme de 150 000 $ sur trois ans au National Pension Hub de retraite en vue d'appuyer la recherche en matière de pension axée sur l'amélioration des résultats d'épargne-retraite pour les Canadiens et sur l'élaboration de solutions aux défis liés aux pensions. Le budget de 2019 propose également de verser 12,5 millions de dollars sur dix ans au Global Risk Institute, fondateur du National Pension Hub, afin qu'il poursuive ses travaux d'élaboration de nouvelles approches en matière de gestion des risques financiers.

Accroître l'autonomie des aînés au sein de leurs communautés

Beaucoup trop de nos aînés sont confrontés à l'isolement dans leurs années de retraite, aggravé dans certains cas par l'âgisme, la maladie, la mobilité réduite, la pauvreté et même l'abus.

Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés appuie des projets qui améliorent la qualité de vie des aînés et encourage leur pleine participation dans la société canadienne. Le programme offre jusqu'à 25 000 $ pour appuyer des projets dans les communautés locales – comme un nouvel équipement de conditionnement physique pour les centres d'aînés – et jusqu'à 5 millions de dollars pour appuyer les projets qui sont de portée nationale et qui peuvent bénéficier aux aînés partout au pays, comme des cours de littératie financière.

Pour améliorer la qualité de vie des aînés et mieux promouvoir la participation des aînés et leur inclusion dans leurs communautés, le gouvernement propose dans le budget de 2019 de fournir un financement supplémentaire de 100 millions de dollars sur cinq ans, et de 20 millions de dollars par année par la suite, pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Ces mesures sont fondées sur la bonification du Régime de pensions du Canada qui viendra améliorer considérablement la sécurité du revenu de retraite des travailleurs canadiens actuels et futurs lorsqu'ils prendront leur retraite.

Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés appuie d'importants projets communautaires partout au Canada offerts par des organisations locales

Les **Premières Nations de Champagne et de Aishihik** dans le territoire du Yukon se sont vu octroyer 20 769 $ pour des améliorations aux immobilisations pour leur cuisine communautaire afin que les aînés puissent continuer de préparer des dîners hebdomadaires pour d'autres aînés et d'offrir de nouveaux programmes liés à la préparation d'aliments traditionnels.

Le **Centre et services communautaires Bangladesh** à Toronto s'est vu octroyer 24 456 $ pour un projet visant à appuyer l'enseignement de compétences en informatique et en médias sociaux aux aînés. Ces compétences permettront aux aînés de communiquer avec leurs proches et leurs amis à l'étranger, ce qui favorise une plus grande participation sociale et réduit l'isolement.

La **McLaren Housing Society** à Vancouver s'est vu octroyer 25 000 $ pour son programme d'allées et venues (« out and about ») visant à réduire l'isolement et à créer des possibilités d'interactions sociales et des activités. Les bénévoles organisent des activités et des événements sociaux, ce qui permet aux résidents et aux participants du programme de se créer un réseau social.

Le Régime de pensions du Canada : Sécurité de la retraite, aujourd'hui et demain

Chaque Canadien a droit à une retraite sûre. Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime des rentes du Québec aident à procurer aux aînés canadiens une source de revenus fiable et stable après la retraite – leur offrant une plus grande sécurité du revenu et la tranquillité d'esprit.

Le gouvernement fait en sorte que les générations plus jeunes – les travailleurs d'aujourd'hui et ceux qui se joindront à la population active à l'avenir – jouiront d'une retraite assurée.

En juin 2016, le gouvernement a conclu un accord historique avec les provinces en vue de bonifier le RPC. La bonification du RPC, qui est instaurée progressivement depuis janvier 2019, procurera aux travailleurs canadiens une plus grande sécurité du revenu à leur retraite, et offrira un bon nombre d'avantages par rapport à d'autres types d'épargne :

- Elle offrira une prestation sûre et prévisible à la retraite, de sorte que les Canadiens auront moins à s'inquiéter d'épuiser leur épargne de leur vivant et auront l'assurance de la sécurité de leurs placements.
- Les prestations bonifiées seront indexées, ce qui signifie qu'elles augmenteront au même rythme que le coût de la vie.
- Elle cadrera bien avec les besoins des jeunes travailleurs qui arrivent sur le marché de l'emploi en évolution au Canada en réduisant le manque à gagner découlant de la baisse de couverture des régimes de retraite offerts par les employeurs.

- Les droits à pension seront transférables entre les emplois et les provinces, y compris le Québec, où le Régime des rentes du Québec a été bonifié de façon semblable.

La bonification du RPC est instaurée progressivement, et la prestation de retraite maximale du RPC augmentera jusqu'à concurrence de 50 % au fil du temps. Cela veut dire que la prestation de retraite maximale actuelle augmentera de près de 7 300 $, passant de 13 855 à plus de 21 100 $ en dollars d'aujourd'hui.

La bonification du RPC constitue un renforcement important de l'un des trois piliers du système de revenu de retraite du Canada (les deux autres étant le programme de la Sécurité de la vieillesse et l'épargne-retraite privée ouvrant droit à une aide fiscale). Cette bonification réduira grandement le risque que les familles canadiennes n'épargnent pas suffisamment en prévision de la retraite. Les familles à revenu moyen et les familles qui ne participent pas à un régime de pension offert par un employeur bénéficieront particulièrement de cette mesure.

Graphique 1.8

Incidence de la bonification du RPC : Pourcentage des familles approchant la retraite qui pourraient ne pas avoir touché un revenu suffisant à la retraite, par quintile de revenu

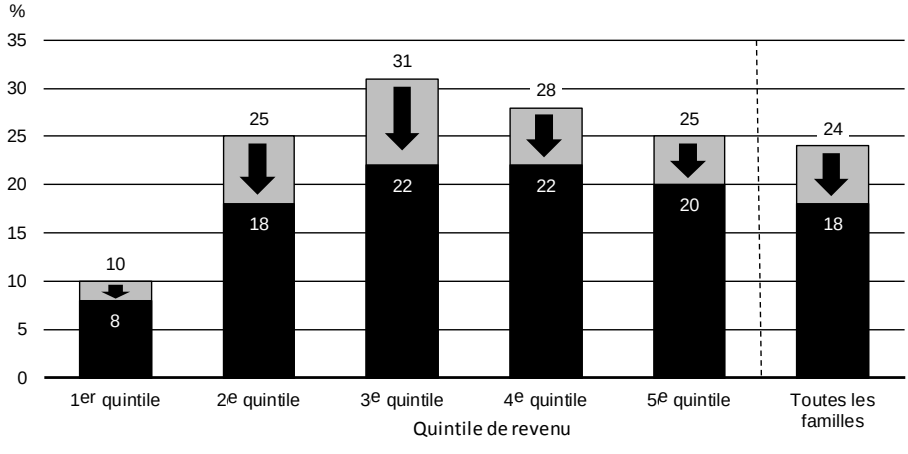

Nota – Le graphique montre l'incidence estimée de la bonification du RPC si elle était déjà entièrement en vigueur (c.-à-d., si les travailleurs avaient cotisé au Régime bonifié tout au long de leur carrière). Les données montrent les proportions de familles qui approchent l'âge de la retraite et qui sont exposés à un risque de ne pas remplacer 60 % de leur revenu préretraite après impôt, en tenant compte des revenus des trois piliers du système de revenu de retraite et de l'épargne accumulée dans d'autres actifs financiers ou non financiers. Les quintiles de revenu désignent le revenu préretraite après impôt des familles dont le membre ayant le revenu le plus élevé est âgé de 45 ans à 59 ans. Le 1er quintile correspond à la tranche de 20 % des familles ayant un revenu familial inférieur, tandis que le 5e quintile correspond à la tranche de 20 % des familles ayant un revenu familial supérieur.

Sources : Enquête sur la sécurité financière de 2012; calculs du ministère des Finances

Autres investissements visant à améliorer la qualité de vie des aînés

En plus d'améliorer la sécurité du revenu de retraite des Canadiens, le gouvernement a aussi réalisé d'autres investissements importants pour les aînés.

- Nomination d'une **ministre des Aînés** pour aider le gouvernement à mieux comprendre les besoins des aînés canadiens et à s'assurer que les programmes et les services sont conçus afin de répondre à ces besoins.
- 40 milliards de dollars sur dix ans pour la **Stratégie nationale sur le logement**, qui permettra de s'assurer que les Canadiens vulnérables, dont les aînés ayant un faible revenu, ont accès à un logement abordable qui répond à leurs besoins.
- 6 milliards de dollars sur dix ans pour les **soins à domicile** afin de permettre aux provinces et aux territoires d'améliorer l'accès aux services à domicile, dans la communauté et aux services de soins palliatifs.
- 77 millions de dollars en bonification pour le **Fonds pour l'accessibilité** afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité des espaces communautaires.
- Faciliter le processus de demande des **prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi** et prolonger ces prestations pour une période maximale de 15 semaines afin d'aider les personnes qui fournissent ces soins à un membre adulte de leur famille qui a besoin d'un soutien important afin de se rétablir après une maladie ou une blessure.

Chapitre 1 – Investir dans la classe moyenne

(M$)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Partie 1 : Un chez-soi abordable							
Instaurer l'Incitatif à l'achat d'une première propriété	0	0	0	0	0	0	0
Cadre budgétaire	*0*	*15*	*20*	*27*	*29*	*30*	*121*
Moins : Revenus projetés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Moderniser le Régime d'accession à la propriété	*0*	*25*	*30*	*30*	*30*	*30*	*145*
Élargir l'Initiative de financement de la construction de logements locatifs	0	*18*	*40*	*84*	*115*	*129*	*385*
Encourager l'innovation avec le défi d'offre de logement	0	0	63	63	63	63	250
Former un groupe d'experts sur l'offre de logements et l'abordabilité	0	7	2	0	0	0	9
Moins : Réduction des fonds ministériels	*0*	*-7*	*-2*	*0*	*0*	*0*	*-9*
Prendre des mesures pour accroître l'observation des règles fiscales dans le secteur immobilier	0	9	10	10	10	10	50
Moins : Revenus projetés	*0*	*-10*	*-14*	*-14*	*-14*	*-14*	*-68*
Surveiller les achats de biens immobiliers canadiens	0	1	1	0	0	0	1
Partie 1 : Un chez-soi abordable – Total	**0**	**58**	**149**	**199**	**232**	**247**	**885**
Partie 2 : Une nouvelle approche pour aider les Canadiens de la classe moyenne à trouver et à conserver de bons emplois							
Améliorer les résultats relatifs aux sexes et à la diversité dans le cadre de programmes axés sur les compétences	0	1	1	1	1	1	5
Crédit canadien pour la formation	0	35	155	185	210	230	815
Moins : Revenus projetés	*0*	*-5*	*-20*	*-25*	*-25*	*-30*	*-105*
Prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi	0	21	133	343	353	359	1 209
Moins : Revenus projetés	*0*	*-83*	*-241*	*-250*	*-259*	*-269*	*-1 103*
Moins : Économies prévues	*0*	*0*	*0*	*-3*	*-3*	*-3*	*-8*
Rendre les prêts d'études canadiens plus abordables	0	224	345	361	377	392	1 700
Moins : Économies prévues	*0*	*0*	*-1*	*-2*	*-4*	*-5*	*-12*
Rendre les prêts d'études canadiens plus accessibles	0	9	22	25	27	29	111
Moins : Économies prévues	*0*	*-17*	*-24*	*-19*	*-18*	*-18*	*-96*
Renforcer les soutiens à l'apprentissage	0	3	13	10	10	10	46
Congé parental payé pour les chercheurs étudiants	0	5	6	9	9	9	37
Des bourses de recherche pour soutenir les étudiants de deuxième et de troisième cycles	0	15	20	27	27	27	114

Soutenir les études postsecondaires des personnes autochtones	0	82	99	119	119	121	540

Chapitre 1 – Investir dans la classe moyenne

(M$)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Élargir le Service jeunesse Canada	0	35	57	68	71	84	315
Donner des compétences numériques aux jeunes canadiens	0	30	30	0	0	0	60
Moderniser la Stratégie emploi jeunesse	0	30	5	5	5	5	50
Nouvelle stratégie du Canada en matière d'éducation internationale	0	21	44	66	8	8	148
Élargir le Programme de stages pratiques pour étudiants	0	76	113	148	148	148	631
Occasions accrues d'apprentissage intégré au travail	0	0	20	30	50	50	150
Soutenir les travaux de la Table ronde sur le milieu des affaires et l'enseignement supérieur	0	6	6	6	0	0	17
Partie 2 : Une nouvelle approche pour aider les Canadiens de la classe moyenne à trouver et à conserver de bons emplois – Total	**0**	**485**	**783**	**1 102**	**1 107**	**1 147**	**4 624**
Partie 3 : Les prochaines étapes de la mise en œuvre d'un régime d'assurance-médicaments national							
Création de l'Agence canadienne des médicaments	0	5	10	10	10	0	35
Augmenter l'accessibilité aux médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares	0	0	0	0	500	500	1 000
Partie 3 : Les prochaines étapes de la mise en œuvre d'un régime d'assurance médicaments national – Total	**0**	**5**	**10**	**10**	**510**	**500**	**1 035**
Partie 4 : Sécurité du revenu à la retraite							
Améliorer la sécurité économique des aînés à faible revenu	0	0	346	466	471	476	1 759
S'assurer que tous ceux qui ont droit aux prestations du Régime de pensions du Canada les reçoivent	0	0	0	0	0	0	0
Protéger les pensions des Canadiens	0	0	1	1	1	1	5
Accroître l'autonomie des aînés au sein de leur communauté	0	20	20	20	20	20	100
Partie 4 : Sécurité du revenu à la retraite – Total	**0**	**20**	**367**	**487**	**492**	**497**	**1 864**
Chapitre 1 – Incidence budgétaire nette	**0**	**568**	**1 310**	**1 798**	**2 342**	**2 391**	**8 408**

CHAPITRE 2
Bâtir un Canada meilleur

Depuis un siècle et demi – et, pour les peuples autochtones, depuis des millénaires – ceux qui ont choisi de s'installer au Canada se sont rassemblés afin de bâtir un meilleur pays et de s'assurer un avenir plus brillant, tant pour eux que pour leurs enfants.

Nous avons bâti ensemble les villes qui ont permis à des millions de personnes de commencer leur vie du bon pied et qui sont maintenant des lieux accueillants pour élever nos familles.

Conscients du rôle important que jouent les connexions, nous avons bâti les routes les chemins de fer, ainsi que les voies maritimes et les ports qui relient nos communautés entre elles et au monde entier.

Les Canadiens ont aussi bâti des institutions publiques de calibre mondial où œuvrent des innovateurs dont les idées et les innovations rendent le monde plus sain, plus propre, plus proche et plus connecté.

Comme en témoigne notre histoire, cependant, il y a toujours du travail à faire pour bâtir un Canada meilleur.

Les Canadiens veulent des investissements continus dans leurs communautés – afin d'en faire des lieux où il fait encore mieux vivre tout en créant de bons emplois bien rémunérés et en maintenant notre économie forte et en croissance.

Ils veulent de nouvelles façons de se connecter afin que tous les Canadiens aient accès à un service Internet haute vitesse et à de l'électricité plus abordable - afin de n'oublier ou de ne laisser derrière personne.

Ils reconnaissent le défi très concret que posent les changements climatiques et désirent saisir l'occasion d'être un chef de file mondial de la lutte contre la pollution.

Ils souhaitent bâtir une nation d'entrepreneurs et de scientifiques qui contribueront à créer cet avenir plus brillant auquel nous rêvons tous.

Avec le budget de 2019, le gouvernement investit dans cet avenir afin de bâtir un Canada meilleur.

Partie 1 : Bâtir des communautés solides

Les investissements dans les infrastructures créent de bons emplois bien rémunérés pour la classe moyenne aujourd'hui et jettent les bases d'une croissance économique durable qui bénéficie à tous. Cependant, les infrastructures représentent plus que des emplois et une croissance. Elles font également de nos communautés des endroits où il fait bon vivre.
Un meilleur transport en commun signifie que les parents occupés peuvent rentrer à la maison plus tôt après une longue journée de travail. Des systèmes d'aqueduc et d'égout modernes aident à garder les Canadiens en santé et en sécurité. Les projets d'atténuation des inondations aident les communautés à composer avec les effets dommageables des changements climatiques. Des corridors de transport plus efficaces signifient que les entreprises peuvent transporter leurs produits jusqu'aux consommateurs plus rapidement. Et de meilleures infrastructures sociales – comme des logements abordables, des centres communautaires et des parcs publics – font de nos villes et de nos villages des endroits où nous sommes tous fiers d'habiter.

Le plan Investir dans le Canada : Le point

Dans le budget de 2016, le gouvernement a annoncé la première phase de son plan Investir dans le Canada, qui comprenait une somme de 14,4 milliards de dollars en faveur d'investissements à court terme pour mettre à niveau et réparer les infrastructures actuelles. Dans le budget de 2017, le gouvernement a présenté la deuxième phase de son plan, soit un engagement à investir 81,2 milliards de dollars supplémentaires en financement à long terme pour le transport en commun, les infrastructures vertes, les infrastructures sociales et les infrastructures qui soutiennent le commerce et le transport ainsi que les communautés rurales et nordiques. Au total, le gouvernement investit plus de 180 milliards de dollars sur 12 ans afin de construire des infrastructures dans les communautés à l'échelle du pays. Les investissements supplémentaires liés à la première phase et à la deuxième phase du plan Investir dans le Canada devraient aider à créer ou à maintenir environ 42 000 emplois d'ici 2020-2021.

Graphique 2.1
Affectations du plan Investir dans le Canada

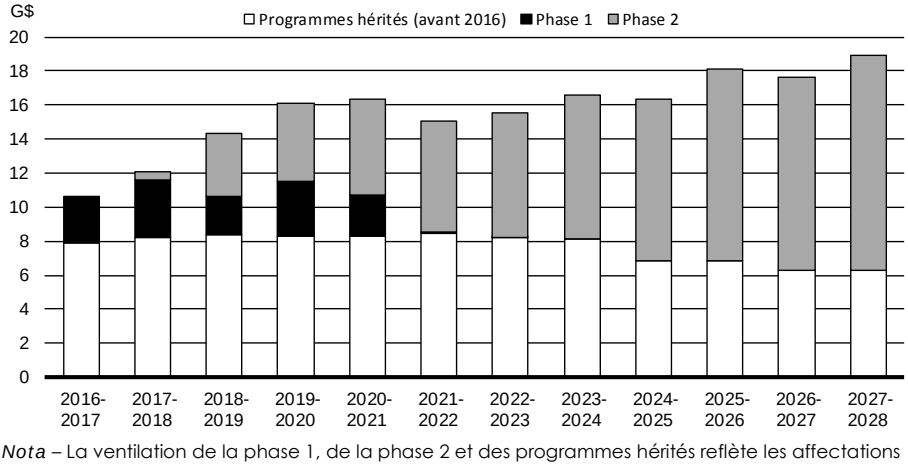

Nota – La ventilation de la phase 1, de la phase 2 et des programmes hérités reflète les affectations et les reports prévus dans le budget.

Progrès réalisés depuis l'automne 2018

- Depuis la dernière mise à jour dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, des ententes à long terme ont été signées avec tous les territoires et les provinces qui effectueront des investissements de plus de 33 milliards de dollars dans les infrastructures fédérales. Par conséquent, plus de projets prioritaires cernés par les provinces et les territoires sont en mesure de progresser, y compris deux importants projets de trains légers sur rail à Edmonton qui élargiront leurs services à de nouveaux secteurs de la ville, amélioreront l'expérience des usagers et augmenteront l'accessibilité.
- Afin de réduire la congestion des exportations et d'aider les entreprises canadiennes à tirer profit des nouveaux marchés outremer, le gouvernement a accéléré le financement offert en vertu du Fonds national des corridors commerciaux. Parmi les organisations qui profitent du financement versé au titre du Fonds national des corridors commerciaux, notons l'Administration de l'aéroport international de Gander (T.-N.-L), la Ville de Montréal (Qc), le terminal d'Ashcroft (C.-B.) et First Air (Nt).
- Afin d'aider à augmenter les investissements dans le transport en commun, le commerce et le transport essentiels ainsi que dans les infrastructures vertes, la Banque de l'infrastructure du Canada collabore activement avec les gouvernements et la communauté des investisseurs à des possibilités de projets importants partout au pays, s'appuyant sur son investissement de 1,28 milliard de dollars dans le projet du Réseau express métropolitain à Montréal.

Projets approuvés et en cours

En collaboration avec les provinces et les territoires, le gouvernement a approuvé plus de 33 000 projets d'infrastructures pour des communautés partout au Canada, lesquels sont appuyés par des investissements fédéraux d'environ 19,9 milliards de dollars[1]. La majorité de ces projets sont déjà en cours – créant de bons emplois pour la classe moyenne aujourd'hui et offrant des avantages économiques, sociaux et environnementaux à long terme dans les grandes et petites communautés.

En parallèle, le rythme des dépenses engagées dans le cadre du plan Investir dans le Canada a été plus lent que prévu pour des raisons qui comprennent les délais entre l'activité de construction et la réception des demandes de paiement par le gouvernement, ainsi que le fait que certaines administrations ont établi plus lentement que prévu l'ordre de priorité des projets.

Le gouvernement collabore présentement avec les provinces et les territoires pour accélérer la progression des projets menés en vertu de leurs accords bilatéraux afin de garantir que l'élan se poursuit. Le gouvernement prend des mesures afin de rationaliser le processus que suivent les provinces et les territoires pour établir l'ordre de priorité des projets à financer et d'améliorer les rapports financiers pour que le moment où les coûts de projet sont engagés et où les fonds fédéraux seront versés aux bénéficiaires soit évident.

[1] Le gouvernement a également investi dans des milliers de projets dans le cadre de programmes permanents qui étaient en place avant 2016. Par exemple, le Fonds de la taxe sur l'essence fédéral soutient environ 4 000 projets dans 3 600 communautés chaque année.

Figure 2.1 : Valeur des projets approuvés dans le cadre du plan Investir dans le Canada partout au Canada[2]

Colombie-Britannique : Logement abordable

Le gouvernement fédéral a investi 1,5 million de dollars dans la construction du 220, avenue Terminal, à Vancouver. Le développement comprend 40 appartements à louer en occupation simple pour les résidents de Vancouver qui ont besoin d'un logement sécuritaire et abordable.

Territoires du Nord-Ouest : Énergie éolienne propre

Le gouvernement fédéral verse 30 millions de dollars pour un projet de production d'énergie éolienne à Inuvik. Ce projet innovateur créera une source d'énergie plus efficace, fiable et propre pour les résidents.

Québec : Nouvelles voitures de métro de type Azur

Le métro de Montréal sera en mesure d'acheter 153 nouvelles voitures de métro, un achat soutenu par un investissement du gouvernement fédéral de plus de 215 millions de dollars. Les nouvelles voitures remplaceront une partie du parc existant, rendant ainsi le système plus efficace et fiable.

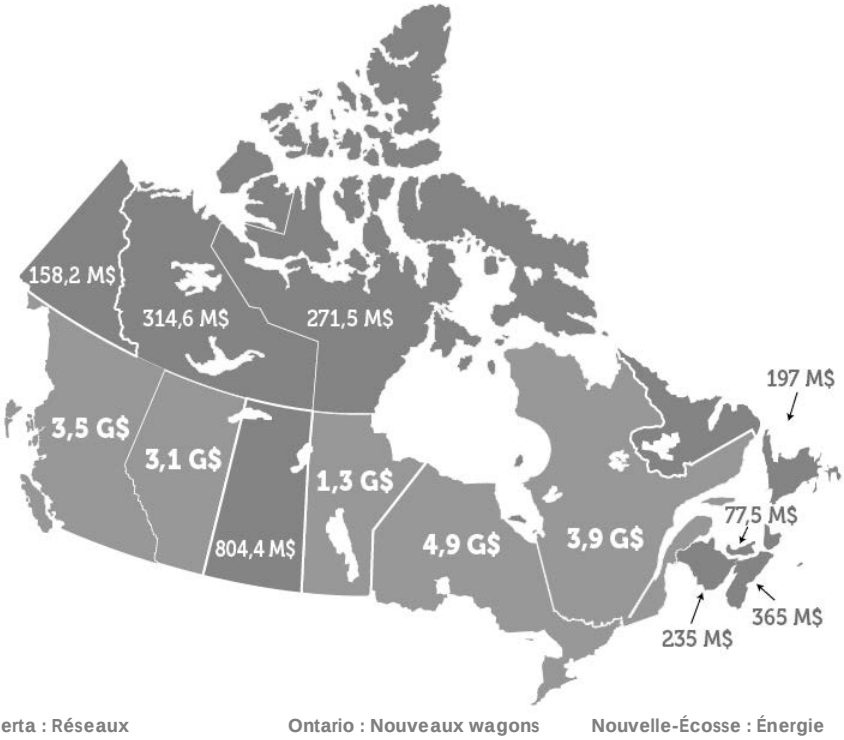

Alberta : Réseaux d'alimentation en eau

Le gouvernement fédéral a investi 11,2 millions de dollars afin d'étendre les systèmes d'aqueducs et d'égouts municipaux à Lethbridge. Cet investissement soutient le développement prévu du parc commercial et industriel à l'est de Sherring, dessert les ménages ruraux et aide à mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales.

Ontario : Nouveaux wagons de Go Transit

Les usagers des sept lignes de GO Transit dans la région du Grand Toronto et de Hamilton pourront bientôt se rendre plus rapidement à leur destination grâce à un investissement fédéral de 93,5 millions de dollars. Cet investissement permettra la livraison de 53 nouveaux wagons à deux étages un an plus tôt que prévu.

Nouvelle-Écosse : Énergie marémotrice renouvelable

Halagonia Tidal Energy a reçu un soutien fédéral de 29,8 millions de dollars pour son projet d'énergie marémotrice renouvelable de 117 millions afin de fournir de l'électricité propre à la Nouvelle-Écosse. Le projet créera environ 120 emplois et réduira la pollution causée par la production d'électricité dans la province.

---

[2] En plus de la valeur des projets indiquée ci-dessus, le total de 19,9 milliards de dollars comprend un financement supplémentaire de 496 millions à l'échelle nationale et de 152,8 millions dans les communautés autochtones dans la région de l'Atlantique.

Graphique 2.2

Projets approuvés dans le cadre du plan Investir dans le Canada

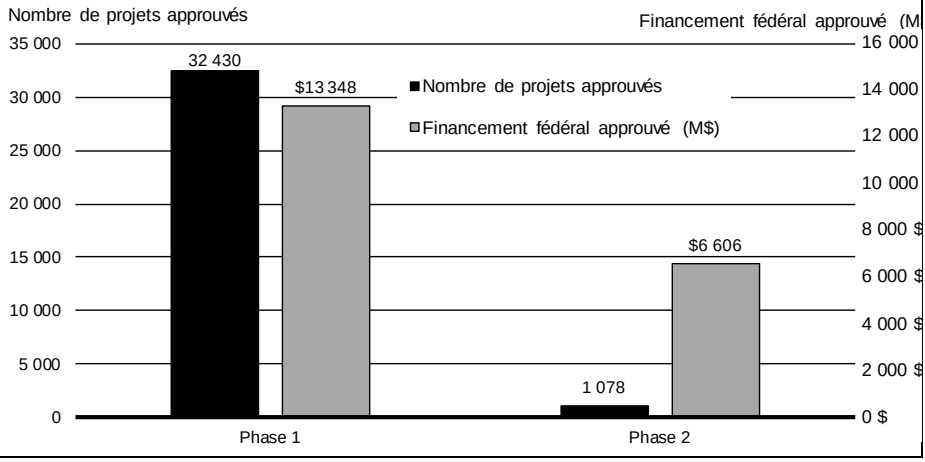

Tableau 2.1

Plan Investir dans le Canada — Programmes importants

Phase	Nom du programme	Objectif
Phase 1	**Fonds pour l'infrastructure de transport en commun**	Alléger la congestion routière, réduire la pollution de l'air et raccourcir les longs temps de déplacement qui rendent plus difficile pour les travailleurs de se rendre au travail et pour les familles de passer du temps ensemble, afin de renforcer les communautés.
	Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées	Faire en sorte que nos cours d'eau restent propres et que nos communautés restent saines grâce à la fiabilité accrue des systèmes d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.
	Investissement dans le logement abordable	Réduire le nombre de Canadiens dans le besoin et améliorer l'accès à des logements abordables pour les Canadiens vulnérables, favorisant ainsi des milieux de vie sécuritaires et indépendants.
	Brancher pour innover	Étendre le service Internet haute vitesse aux communautés rurales et éloignées du Canada, en mettant l'accent sur la construction de nouvelles infrastructures de base dans les communautés afin de créer des liens avec des institutions comme les écoles, les hôpitaux et les bibliothèques.
	Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance	Prévenir et réduire l'itinérance en fournissant un soutien et un financement directs aux communautés désignées.
Phase 2	**Plan d'infrastructures Investir dans le Canada**	Verser des fonds aux provinces et aux territoires pour les projets prioritaires dans les domaines du transport en commun, des infrastructures vertes, des infrastructures communautaires, culturelles et récréatives, et des infrastructures des communautés rurales et du Nord.
	Banque de l'infrastructure du Canada	Attirer du capital privé afin de permettre la construction de plus d'infrastructures à un coût moindre pour les Canadiens en investissant dans des infrastructures publiques qui génèrent des revenus.
	Fonds national des corridors commerciaux	Répondre à la congestion des transports dans les corridors commerciaux du Canada et en réduire les vulnérabilités, en aidant les entreprises canadiennes à livrer concurrence sur les marchés mondiaux et à être plus efficaces dans leurs échanges commerciaux avec les partenaires internationaux.
	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes	Aider les communautés à mieux gérer les risques accrus de catastrophes naturelles provoquées par les changements climatiques.
	Fonds du Canada pour les espaces culturels	Soutenir les projets d'infrastructures culturelles partout au pays en investissant dans des installations patrimoniales et d'arts traditionnels, comme les musées, les théâtres et les centres d'arts de la scène.
	Programme de surveillance du climat dans les communautés autochtones	Renforcer la capacité des communautés métisses, inuites et des Premières Nations de surveiller les effets des changements climatiques en fournissant les données nécessaires pour guider les mesures d'adaptation des communautés.

Créer des emplois à l'aide du plan Investir dans le Canada

En 2015-2016, le gouvernement a consacré environ 8 milliards de dollars aux infrastructures. Avec l'adoption du plan Investir dans le Canada, en 2016, le niveau d'investissement a constamment augmenté, atteignant 14,3 milliards de dollars en 2018-2019 – une augmentation de 75 % en trois ans seulement. Au cours des neuf prochaines années, le montant moyen de l'investissement en vertu du plan se chiffrera à plus de 16 milliards par année. Cette augmentation spectaculaire des dépenses en investissements dans les infrastructures a déjà permis de renforcer et de faire croître l'économie du Canada, et cette croissance continue au cours des deux prochaines années soutiendra la croissance économique à un moment où la perspective mondiale demeure incertaine.

Le ministère des Finances du Canada estime que l'augmentation supplémentaire des dépenses d'infrastructures associées aux phases 1 et 2 du plan Investir dans le Canada entraînera une hausse de 0,4 % du produit intérieur brut (PIB) réel d'ici 2020-2021, comparativement à ce qui aurait été le cas sans cet investissement supplémentaire dans les infrastructures. Cela entraînera des possibilités d'emploi dans des domaines où les employés sont hautement qualifiés, avec environ 42 000 emplois créés ou maintenus d'ici 2020-2021.

Le plan Investir dans le Canada reconnaît le rôle important des infrastructures dans l'établissement de communautés fortes, dans la création de possibilités d'emploi dans des domaines où les employés sont très qualifiés et dans la croissance de l'économie. Le *Compte économique de l'infrastructure* de Statistique Canada indique que la valeur de l'ensemble du plan Investir dans le Canada – le financement des programmes hérités et les phases 1 et 2 – représente près de 100 000 emplois directs et indirects en 2018-2019.

Un peu plus de la moitié de ces emplois découlent des effets directs des investissements dans des industries bien rémunérées telles que la construction ou la fabrication, tandis que les autres emplois se retrouvent dans les entreprises canadiennes qui fournissent l'équipement, le matériel et les services nécessaires aux projets d'infrastructures de grande envergure.

À l'avenir, les investissements permanents continueront de fournir des possibilités d'emplois à plus de 100 000 Canadiens en moyenne chaque année tout au long du plan d'infrastructures à long terme.

Les investissements dans l'infrastructure offrent également des avantages à long terme. Le Fonds monétaire international[3] a récemment examiné l'effet à long terme d'une hausse permanente des investissements dans les infrastructures publiques, et a conclu que dans le cas d'économies avancées comme le Canada, une hausse permanente des investissements dans les infrastructures publiques de 1 % du PIB ferait augmenter le PIB d'environ 2,5 % après dix ans.

Compte tenu des avantages à court et long terme des infrastructures et des milliers de projets actuellement en cours au Canada, il est évident que le plan Investir dans le Canada offre de réels avantages pour les Canadiens – et continuera d'en offrir dans les années à venir.

Infrastructures liées au commerce

Le Fonds national des corridors commerciaux a fourni 9,2 millions de dollars à Ashcroft Terminal Ltd., en Colombie-Britannique, pour la construction d'une nouvelle liaison ferroviaire, d'une voie ferrée supplémentaire et d'un réseau routier interne. Ces nouveaux projets d'infrastructure amélioreront l'efficacité des producteurs et des transporteurs dans la livraison de marchandises, appuieront les déplacements et l'entreposage des wagons pour améliorer la fluidité à la porte d'entrée du Pacifique et dans le corridor commercial, et permettront de s'assurer que l'exploitation des trains et des camions n'interfère pas entre eux, accroissant ainsi la sécurité.

Nouveau financement pour les infrastructures pour les communautés locales par des fonds supplémentaires aux municipalités

En 2015, le gouvernement s'est engagé à maintenir les promesses d'investissements dans les infrastructures des communautés. Auparavant, les fonds prévus dans le budget aux fins d'investissement dans les communautés demeuraient trop souvent non dépensés et non attribués – les villes qui comptaient sur ces fonds pour réaliser des projets importants comme l'entretien des routes, l'infrastructure du réseau d'aqueduc, le transport en commun et l'infrastructure de loisirs se trouvant donc désavantagés.

Depuis 2015, le gouvernement a travaillé en partenariat avec les provinces et les territoires afin de protéger ces fonds destinés aux infrastructures et de veiller à ce qu'ils ne soient pas inutilisés et qu'ils puissent être versés aux communautés une fois que les projets sont prêts. Le gouvernement a transféré les fonds restants non affectés d'anciens programmes d'infrastructures fédéraux aux municipalités par l'intermédiaire du Fonds de la taxe sur l'essence fédéral. Il a aussi garanti que les administrations peuvent accéder au financement de 81,2 milliards de dollars dans les infrastructures à long terme annoncé dans le budget de 2017 lorsqu'elles en ont besoin.

3 Fonds monétaire international, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2014.

Étant donné que bon nombre de municipalités au Canada demeurent aux prises avec des déficits graves au chapitre des infrastructures, dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'effectuer un transfert ponctuel de 2,2 milliards de dollars par l'intermédiaire du Fonds de la taxe sur l'essence fédéral afin de répondre aux priorités à court terme dans les municipalités et les communautés des Premières Nations. Cette somme doublera l'engagement pris par le gouvernement à l'égard des municipalités en 2018-2019, en plus de fournir des fonds nécessaires pour les infrastructures aux communautés de toutes tailles de partout au pays.

Figure 2.2 Financement pour soutenir les priorités locales grâce à des fonds supplémentaires aux municipalités

	Productivité et croissance économique	**Environnement propre**	**Villes et communautés fortes**
Catégories admissibles	• Routes et ponts locaux • Routes • Transport maritime sur courtes distances • Transport ferroviaire sur courtes distances • Aéroports régionaux et locaux • Connectivité à Internet à large bande • Transport en commun	• Eau potable • Eaux usées • Déchets solides • Systèmes énergétiques communautaires • Réaménagement des friches industrielles	• Sports et loisirs • Culture et tourisme • Atténuation des catastrophes • Renforcement des capacités
Exemples de projets (2014-2016)	**Communautés en Saskatchewan** 344 projets de routes et de ponts locaux qui augmentent la capacité de transports	**Communautés au Yukon** 28 projets d'énergie communautaires, comme les systèmes de production d'électricité solaire dans une résidence des Premières Nations de Champagne et Aishihik	**Communautés en Ontario** 36 projets de loisirs améliorant les installations et encourageant plus de 1 200 personnes à les utiliser davantage

Partie 2 : Une électricité abordable et une économie propre

Pour un trop grand nombre de Canadiens, le coût croissant de l'électricité est une source d'inquiétude économique. Personne ne devrait avoir à choisir entre le chauffage de sa maison en hiver et le paiement d'autres choses assurant une bonne qualité de vie, comme des aliments sains et nutritifs ou des vêtements pour les membres de la famille. Néanmoins, le fait est que dans plusieurs villes canadiennes, le coût de l'électricité croît beaucoup plus rapidement que le montant du revenu disponible des ménages, de sorte que plusieurs personnes ont de la difficulté à joindre les deux bouts.

Le budget de 2019 propose diverses mesures visant à aider les Canadiens qui travaillent fort à payer plus facilement cette nécessité.

Investir dans l'avenir des transports

Le transport compte pour près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre du Canada, provenant principalement des voitures et des camions à essence et au diesel. L'avenir des transports réside dans l'utilisation accrue de véhicules zéro émission – des voitures et des camions fonctionnant grâce à des batteries électriques rechargeables ou à des piles à hydrogène. Ces véhicules, même s'ils ne sont pas encore courants dans les communautés du Canada, peuvent offrir une façon plus propre et plus efficace de transporter des passagers et des biens et, à plus long terme, aider les Canadiens à réduire les coûts quotidiens de transport.

C'est pourquoi le Canada a établi comme objectif de vendre 100 % de véhicules zéro émission d'ici 2040, assorti d'objectifs de vente de 10 % d'ici 2025 et de 30 % d'ici 2030 en cours de route. En devenant un utilisateur précoce de cette nouvelle technologie, le Canada aidera le marché canadien des véhicules zéro émission à progresser, à faire de ce type de véhicules une option offerte plus facilement et plus abordable pour un nombre croissant de Canadiens.

Rendre les véhicules zéro émission plus abordables

Un nombre grandissant de Canadiens choisissent de conduire un véhicule zéro émission en raison du plus grand choix de modèles et de la baisse des prix. Ceux qui ont déjà acheté ce type de véhicules réalisent des économies en raison des coûts de fonctionnement plus faibles. Le gouvernement agit afin d'aider plus de Canadiens à choisir des véhicules zéro émission, ce qui permettra au Canada de passer à une économie à faibles émissions de carbone et de réduire les coûts de transport pour la classe moyenne. Le gouvernement veut aussi encourager les investissements dans l'industrie automobile du pays de sorte que le Canada devienne un chef de file mondial dans la fabrication de moyens de transport zéro émission.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose des investissements stratégiques qui feront des véhicules zéro émission un choix plus facile et abordable pour les Canadiens, ce qui aidera les personnes à se déplacer et améliorera la qualité de l'air tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Pour élargir le réseau des stations de charge et de ravitaillement, le budget de 2019 propose de s'appuyer sur les investissements antérieurs en fournissant 130 millions de dollars à Ressources naturelles Canada sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour mettre en place de nouvelles stations de recharge et de ravitaillement dans les milieux de travail, les espaces de stationnement public, les immeubles commerciaux et résidentiels à logements multiples et les emplacements isolés.

Pour atteindre ces objectifs de vente ambitieux, les constructeurs automobiles doivent offrir des modèles de véhicules zéro émission en quantité suffisante afin de répondre aux besoins des Canadiens. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de fournir 5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, à Transports Canada pour collaborer avec les constructeurs automobiles afin d'obtenir des cibles volontaires de vente de véhicules zéro émission pour veiller à ce que l'offre de véhicules réponde à l'augmentation de la demande.

Afin d'encourager plus de Canadiens à acheter des véhicules zéro émission, le budget de 2019 propose de fournir 300 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, à Transports Canada pour mettre en place un nouvel incitatif fédéral pouvant atteindre 5 000 $ pour l'achat de véhicules fonctionnant grâce à des batteries électriques ou à des piles à hydrogène dont le prix de détail suggéré par le fabricant est de moins de 45 000 $. Les détails du programme suivront.

Afin d'attirer et de soutenir de nouveaux investissements de grande qualité qui permettent de créer des emplois dans le secteur de la construction de véhicules zéro émission au Canada, les constructeurs automobiles et les fournisseurs de pièces automobiles peuvent accéder à un financement par l'intermédiaire du Fonds stratégique pour l'innovation, auquel on a versé un financement supplémentaire de 800 millions de dollars dans le cadre de l'*Énoncé économique de l'automne 2018*.

Appuyer les investissements des entreprises dans les véhicules zéro émission

Afin de soutenir davantage l'adoption par les entreprises de véhicules zéro émission, dans le budget de 2019, le gouvernement propose que ces véhicules soient admissibles à une déduction fiscale complète l'année où ils sont mis en service. Les véhicules admissibles comprendront les véhicules fonctionnant grâce à des batteries électriques, les véhicules hybrides rechargeables (munis d'une batterie d'une capacité d'au moins 15 kWh) et les véhicules fonctionnant grâce à des piles à hydrogène, y compris les véhicules légers, moyens et lourds achetés par des entreprises. Cette mesure encouragera toutes les entreprises à se convertir à un parc de véhicules zéro émission et leur permettra de disposer de plus de fonds à investir à d'autres fins productives. Par exemple, une compagnie de taxis ou un exploitant d'autobus scolaires pourra recouvrer plus rapidement ses investissements dans des véhicules zéro émission admissibles.

La passation en charges immédiate s'appliquera aux véhicules admissibles achetés entre le 19 mars 2019 et avant le 1er janvier 2024. Les coûts en capital associés aux voitures de tourisme zéro émission seront déductibles jusqu'à un plafond de 55 000 $, plus la taxe de vente. Cette limite est supérieure à la limite des coûts en capital de 30 000 $, plus la taxe de vente, qui s'applique actuellement aux véhicules de tourisme. Cette nouvelle limite de 55 000 $ pour les coûts en capital reflète le coût supérieur comparable des véhicules zéro émission et sera examinée chaque année afin de veiller à ce qu'elle soit toujours appropriée, puisque les prix du marché évoluent avec le temps.

Comment la passation en charges immédiate appuiera l'investissement dans les véhicules zéro émission

Anne est représentante de commerce sur la route qui travaille à titre d'entrepreneure indépendante. Elle doit remplacer le véhicule à essence vieillissant qu'elle utilise seulement pour ses déplacements professionnels et considère les avantages de l'achat d'un véhicule électrique. Anne parcourt quotidiennement de longues distances et a besoin d'un véhicule électrique ayant une grande autonomie. Elle a conclu qu'un véhicule électrique convenable coûte 48 000 $. Avec les mesures annoncées dans ce budget, elle pourrait déduire en entier le prix d'achat de 48 000 $ du véhicule électrique pour la première année où elle commencerait à l'utiliser. À cela s'ajoute également au fait qu'elle aurait un remboursement pour la TPS ou la TVH payée. La décision d'acheter un véhicule électrique réduirait l'impôt sur le revenu fédéral ou provincial d'Anne et la TPS/TVH dans l'année où elle ferait l'acquisition du véhicule d'environ 13 000 $. Cette mesure réduit grandement l'incidence du prix initial plus élevé du véhicule électrique. Compte tenu des coûts de fonctionnement plus faibles de la voiture électrique, Anne conclut que si elle choisit le véhicule électrique, elle réaliserait des économies au fil du temps. Ce choix réduit grandement l'empreinte de carbone de l'entreprise d'Anne, tout en libérant des ressources à d'autres fins dans l'année où elle fait l'acquisition du véhicule.

L'entreprise **Happy Transport** offre des services de transport aux écoles dans une communauté en croissance rapide. L'entreprise souhaite acquérir de nouveaux autobus scolaires électriques d'une valeur de 1 million de dollars en vue de l'expansion de ses opérations. Au fil du temps, Happy Transport s'attend à ce que les coûts de fonctionnements moins élevés des autobus scolaires électriques haussent la rentabilité, ce qui lui permettra d'élargir son entreprise et les possibilités d'emploi qu'elle offre. Grâce à la passation en charges immédiate des véhicules zéro émission, l'entreprise pourra déduire de son revenu la totalité du coût d'acquisition de 1 million de dollars dans l'année au cours de laquelle les autobus ont été achetés. Il s'agit de 550 000 $ de plus que le montant autorisé antérieurement, donnant ainsi lieu à une économie de 145 000 $ au titre de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial actuel. Ce flux de trésorerie amélioré permettra à Happy Transport d'obtenir le prêt bancaire nécessaire pour payer les coûts initiaux accrus des autobus scolaires électriques.

Réduire les coûts énergétiques par une meilleure efficacité énergétique

Accroître l'efficacité énergétique des maisons et des immeubles du Canada permettra de les rendre plus confortables et d'aider à réduire les factures d'énergie.

Afin d'aider à réduire les factures d'électricité des Canadiens – qu'ils soient propriétaires, locataires ou responsables du fonctionnement des immeubles –, le budget de 2019 propose d'investir près de 1,01 milliard de dollars en 2018-2019 afin d'accroître l'efficacité énergétique des immeubles résidentiels, commerciaux et à logements multiples. Ces investissements seront réalisés grâce au Fonds municipal vert (FMV), qui est géré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM). La FCM est la voix nationale des gouvernements municipaux depuis 1901 et un partenaire de confiance quant à l'affectation de fonds du gouvernement fédéral directement aux gouvernements locaux. Ses membres comprennent les plus grandes villes du Canada, de petites communautés urbaines et rurales et 19 associations municipales, provinciales et territoriales. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'affecter les ressources à trois initiatives qui fourniraient du financement aux municipalités, comme suit :

- Collaboration sur l'action communautaire en matière de lutte contre les changements climatiques (350 millions de dollars) pour offrir aux municipalités et aux organismes communautaires à but non lucratif un financement et des subventions afin de moderniser les grands édifices communautaires et en accroître l'efficacité énergétique, en plus de réaliser des projets pilotes et de démonstration communautaires dans les municipalités canadiennes, grandes et petites. La FCM et les initiatives de *Low Carbon Cities Canada* créeront un réseau au Canada qui appuiera les actions des communautés locales pour réduire les gaz à effet de serre.
- Accélération de l'écoefficacité des communautés (300 millions de dollars) pour offrir un financement pour les initiatives municipales afin de soutenir les projets de rénovation énergétique résidentiels. Les propriétaires pourraient être admissibles à de l'aide pour remplacer leur appareil de chauffage et installer des technologies d'énergie renouvelable. La FCM utilisera des approches novatrices comme le modèle du programme *Property Assessed Clean Energy* (PACE) qui permet aux propriétaires de rembourser leurs coûts de rénovation par leur relevé d'impôt foncier.
- Innovation en matière de logement abordable durable (300 millions de dollars) pour fournir un financement et soutenir les développements de logements abordables afin d'améliorer l'écoefficacité dans des logements nouveaux et existants, et de soutenir la production d'énergie sur place.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'investir 60 millions de dollars en 2018-2019 dans le **Fonds pour la capacité de gestion des actifs municipaux** de la FCM afin d'aider les petites communautés à obtenir une formation appliquée sur la façon de dresser un inventaire, d'accroître et d'entretenir les actifs en matière d'infrastructures pendant cinq ans. Ce programme s'est avéré populaire et a obtenu des résultats au chapitre de l'aide offerte aux communautés pour produire des données exactes sur les infrastructures locales afin d'éclairer les décisions budgétaires et les décisions d'investissement. Afin d'appuyer cette proposition et d'autres, y compris un soutien pour les communautés touchées par le charbon et les investissements dans l'Arctique, le reste du financement de l'infrastructure verte indiqué dans le budget de 2017 a maintenant été affecté.

L'efficacité énergétique en action

Sinton est propriétaire d'un petit restaurant à Halifax. Il loue également un petit appartement au-dessus du restaurant à deux étudiants pour l'aider à payer ses factures. Sinton a reçu un prêt pour des rénovations de la municipalité régionale d'Halifax à partir du financement offert à la ville au titre du Fonds municipal vert. Avec l'argent, Sinton a pu remplacer les fenêtres du bâtiment, installer un nouveau système d'eau chaude sans réservoir dans l'appartement et mettre en place un système de chauffage et de refroidissement à haute efficacité pour le restaurant. Grâce à ces investissements, les clients de Sinton sont plus à l'aise toute l'année et sa facture d'électricité et celle de ses locataires ont diminué.

Plus de connectivité = plus d'électricité abordable

Les Canadiens, y compris les personnes vivant dans des communautés éloignées et nordiques, devraient avoir accès à de l'électricité abordable, fiable et propre.

Au Canada, les provinces et les territoires – plutôt que le gouvernement fédéral – sont responsables de la production, de la transmission, de la distribution et de la vente d'électricité sur leur territoire. Les premiers ministres ont convenu, en décembre 2018, d'élaborer un cadre pour un avenir électrique propre offrant une électricité fiable et abordable, notamment en tenant compte notamment des corridors d'énergie propre interprovinciaux. Les partenaires ont également reconnu l'importance d'encourager les communautés à abandonner l'utilisation du diesel pour produire de l'électricité dans les communautés éloignées et d'augmenter l'électrification industrielle.

La Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) a déterminé qu'elle chercherait à soutenir l'hydroélectricité propre et la connectivité électrique dans ses plans de travail à venir. La BIC est en bonne position pour travailler avec les administrations, y compris les communautés du Nord, afin de planifier et de financer des projets qui améliorent l'accès, au sein du Canada, à de l'électricité abordable, fiable et propre de la façon la plus efficace possible. Cela comprend des projets qui améliorent les interconnexions entre les réseaux électriques provinciaux. La BIC peut aider les administrations à évaluer la dynamique de l'offre et de la demande, et à effectuer des analyses de rentabilisation des projets prometteurs. Elle peut également investir conjointement dans des projets afin d'attirer un capital du secteur privé et de lui transférer les risques – aidant ainsi à étendre la portée des dollars investis dans l'infrastructure publique. La BIC a reçu la somme de cinq milliards de dollars pour réaliser des investissements dans l'infrastructure verte, qui pourraient comprendre des projets d'électricité, comme des interconnexions entre les provinces et les territoires.

Le gouvernement reconnaît également que les petites administrations font face à des contraintes. En améliorant le programme Investir dans le Canada, le gouvernement soutiendra les efforts de planification des administrations visant l'avancement des projets d'énergie propre et d'autres priorités en matière d'infrastructures dans les petites communautés et dans les territoires.

De plus, tel qu'il est indiqué dans le chapitre « Établir des liens dans les régions de l'Arctique et du Nord du Canada », le budget de 2019 propose un montant supplémentaire de 18 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, afin de soutenir la planification, par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de son projet proposé d'agrandissement de la centrale hydroélectrique Taltson.

Projet historique de transmission dirigé par des peuples autochtones pour relier des communautés éloignées des Premières Nations au réseau électrique de l'Ontario

Le 22 mars 2018, en partenariat avec l'Ontario, le gouvernement a annoncé un financement fédéral de 1,6 milliard de dollars pour Wataynikaneyap Power afin de relier 16 Premières Nations au réseau électrique provincial. La contribution fédérale sera compensée par des réductions du financement fédéral pour la production de diesel dans ces communautés, qui n'en auront plus besoin en raison de la nouvelle ligne de transport d'électricité. L'électricité produite par le diesel de source locale est plus coûteuse et génère plus d'émissions de gaz à effet de serre que l'électricité reliée au réseau local.

Le projet de Wataynikaneyap Power sera le plus grand projet de connexion des Premières Nations au réseau électrique de l'histoire de la province, ainsi qu'un modèle de développement. Cet investissement fournira une énergie propre, sécuritaire et fiable et améliorera la qualité de vie des communautés éloignées du Nord de l'Ontario.

Lutter contre les changements climatiques en mettant un prix sur la pollution

Les phénomènes météorologiques extrêmes nous ont montré l'incidence des changements climatiques. Il nous faut agir dès maintenant afin de faire en sorte que nos enfants et nos petits-enfants puissent respirer de l'air pur et que l'économie du Canada soit vigoureuse et saine.

En décembre 2016, les premiers ministres des provinces et des territoires du Canada ont adopté le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Le Cadre pancanadien constitue le plan du pays nous permettant d'atteindre notre cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en stimulant l'économie et en renforçant notre résilience aux changements climatiques. Le Cadre est constitué des quatre piliers suivants : la tarification de la pollution par le carbone; des mesures complémentaires pour réduire davantage les émissions produites à l'échelle de l'économie canadienne;des mesures pour nous adapter aux répercussions des changements climatiques et accroître notre résilience; des mesures pour accélérer l'innovation, soutenir les technologies propres et créer des emplois.

La tarification de la pollution causée par le carbone est au cœur du Cadre. Elle constitue le moyen le plus efficace d'envoyer un signal de prix aux entreprises, aux investisseurs et aux consommateurs pour qu'ils fassent des choix plus durables et respectueux de l'environnement. La tarification est le moyen le moins coûteux de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant l'innovation propre. À compter de cette année, polluer aura un prix au Canada. Le gouvernement s'assure qu'un prix est lié à la pollution par le carbone dans tout le pays, tout en prenant des mesures afin que cela reste abordable pour les ménages et en veillant à ce que les entreprises canadiennes puissent soutenir la concurrence et réussir dans un marché mondial concurrentiel.

Plusieurs provinces et territoires ont déjà mis en œuvre ou mettront en œuvre sous peu un système de tarification de la pollution par le carbone, ou ont demandé d'adopter le système fédéral, en tout ou en partie. Le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone comprend les deux volets suivants : une redevance réglementaire sur les combustibles fossiles; et un système de tarification fondé sur le rendement pour les grandes installations industrielles, qui offre une incitation financière pour la réduction des émissions et qui stimule l'innovation. Le système fédéral de tarification fondé sur le rendement est entré en vigueur en janvier 2019 en Ontario, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et en partie en Saskatchewan, et s'appliquera à compter de juillet 2019 au Yukon et au Nunavut. La redevance fédérale sur les combustibles s'appliquera à compter d'avril 2019 en Ontario, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, et s'appliquera à compter de juillet 2019 au Yukon et au Nunavut.

Aujourd'hui, le ministère des Finances du Canada publie un communiqué de presse, ainsi qu'un document d'information et des modifications provisoires afin d'obtenir des commentaires sur les autres améliorations à apporter au système de tarification de la pollution par le carbone. Voici ces propositions : l'allègement élargi de la redevance sur les combustibles pour la production d'électricité dans les communautés éloignées; un remboursement de la redevance pour les exportations de carburant sous réserve de certaines conditions; l'intégration du système de normes de rendement fondées sur les émissions de la Saskatchewan à la redevance fédérale sur les combustibles; et l'allègement élargi de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs pour l'essence et le mazout léger (p. ex., le diesel) livrés aux installations de carte-accès.

Le gouvernement ne conservera aucune part des produits directement issus du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone.

En ce qui concerne les administrations qui ne respectent pas la norme fédérale pancanadienne en matière de réduction de la pollution par le carbone – l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan – le gouvernement remettra tous les produits directs issus de la redevance sur les combustibles dans l'administration d'origine, la majeure partie étant remise aux particuliers et aux familles résidant dans ces provinces par l'entremise de paiements de l'Incitatif à agir pour le climat. De plus amples détails sur les paiements de l'Incitatif à agir pour le climat se trouvent dans l'encadré ci-dessous.

Le solde des produits sera directement affecté à la prestation d'un soutien aux secteurs de ces provinces qui peuvent être particulièrement touchés par la tarification de la pollution par le carbone, y compris les petites et moyennes entreprises, les municipalités, les universités, les collèges, les écoles, les hôpitaux, les organisations à but non lucratif et les communautés autochtones. Le gouvernement présentera un projet de loi afin de permettre l'affectation directe des produits de la redevance réglementaire à ces secteurs.

Dans les provinces et territoires ayant volontairement adopté le système fédéral – l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et le Nunavut –, la totalité des produits directs sera remise au gouvernement de ces administrations.

Tableau 2.2

Montants de base des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat en 2019 (octroyés au moyen des déclarations de revenus des particuliers de 2018)

	Ontario	Nouveau-Brunswick	Manitoba	Saskatchewan
Adulte célibataire, ou premier adulte d'un couple	154 $	128 $	170 $	305 $
Deuxième adulte d'un couple, ou premier enfant d'une famille monoparentale	77 $	64 $	85 $	152 $
Chaque enfant de moins de 18 ans (à partir du deuxième enfant pour les familles monoparentales)	38 $	32 $	42 $	76 $
Exemple : Montant total pour une famille de 4 personnes	307 $	256 $	339 $	609 $

Nota – Le montant des paiements remis aux particuliers et aux familles varie selon la province de résidence, car toutes les administrations ne génèrent pas le même produit et tous les ménages ne sont pas touchés de la même façon par la tarification de la pollution par le carbone. Ces variations découlent des différents types et quantités de combustibles consommés dans chaque province. Ces montants ne comprennent pas le supplément de 10 % offerts aux résidents admissibles des régions rurales et des petites communautés.

Paiements de l'Incitatif à agir pour le climat

Les résidents admissibles de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan peuvent maintenant demander des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat libres d'impôt pour leur famille en produisant leur déclaration de revenus des particuliers de 2018. La plupart des ménages recevront des paiements plus élevés de l'Incitatif à agir pour le climat que les coûts accrus occasionnés par le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone.

Les montants des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat sont fondés sur la composition de la famille et la province de résidence (voir le tableau 2.2). Les particuliers et les familles admissibles qui habitent dans une petite communauté ou une région rurale peuvent obtenir un supplément de 10 % afin de tenir compte de leurs besoins énergétiques accrus et de leur accès limité à des options de moyens de transport propres.

Le système fédéral de tarification de la pollution par le carbone vise à faire prendre conscience que la pollution a un prix, à donner aux Canadiens des moyens d'agir et à favoriser l'innovation. L'imposition d'un tarif sur les produits qui polluent davantage et la remise de la majeure partie des produits directs aux particuliers et aux familles de l'administration d'origine permettent aux ménages de faire des choix plus propres et plus durables sur le plan environnemental. Une famille qui reçoit un paiement de l'Incitatif à agir pour le climat peut choisir de l'investir dans des améliorations écoénergétiques. Elle peut ainsi économiser plus d'argent.

À l'avenir, le montant des paiements de l'Incitatif à agir pour le climat augmentera annuellement jusqu'en 2022, pour tenir compte des augmentations de la tarification de la pollution par le carbone en vertu du système fédéral de filet de sécurité et de la mise à jour des niveaux de produits générés dans chaque administration.

Une transition équitable pour les collectivités et les travailleurs canadiens des centrales au charbon

> *Nous voyons maintenant ce qui arrive quand les gouvernements prennent position pour une meilleure qualité de l'air. En 2005, à Toronto, il y a eu 53 jours de smog. Une décennie plus tard, grâce en grande partie à une élimination progressive des centrales thermiques alimentées au charbon, il n'y a eu aucun jour de smog.*
>
> – Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, octobre 2016

En 2016, le charbon a généré environ 9 % de l'électricité au Canada, mais représentait 72 % des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur de l'électricité. Reconnaissant les coûts liés à l'électricité alimentée au charbon pour la santé humaine et ses répercussions sur les changements climatiques, et avec l'appui des engagements pris dans l'Accord de Paris de 2015, le gouvernement s'est engagé, en 2016, à éliminer progressivement l'électricité alimentée au charbon traditionnelle dans tout le pays d'ici 2030.

> *Les centrales thermiques alimentées au charbon produisent aujourd'hui près de 40 % de l'électricité mondiale; la pollution par le carbone issue du charbon contribue ainsi très largement aux changements climatiques. Les effets sur la santé de la pollution de l'air par la combustion du charbon, notamment les maladies respiratoires et les décès prématurés, engendrent des coûts énormes en termes humains et économiques.*
>
> *Une analyse a montré que plus de 800 000 personnes meurent chaque année dans le monde en raison de la pollution causée par la combustion du charbon.*
>
> *L'élimination graduelle des centrales au charbon traditionnelles est donc l'une des mesures les plus importantes que peuvent prendre les gouvernements voulant s'attaquer aux changements climatiques et respecter leur engagement à maintenir le réchauffement de la planète bien en dessous de 2°C, en plus de poursuivre leurs efforts pour limiter cette hausse à 1,5°C.*
>
> — Déclaration de l'Alliance : Énergiser au-delà du charbon, 2018

Cette élimination progressive est importante pour protéger la santé des Canadiens et progresser vers l'atteinte des cibles en matière de changements climatiques de 2030; le gouvernement est toutefois conscient que cette exigence se traduira par une perte d'emploi pour certains travailleurs, surtout ceux des communautés de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, où la production et la combustion de charbon sont une source d'emplois importante. Le gouvernement est résolu à aider ces travailleurs et communautés à se préparer à saisir de nouvelles possibilités, à trouver de telles possibilités et à agir alors que le Canada délaisse graduellement l'utilisation d'électricité alimentée au charbon.

En 2018, le Groupe de travail sur une transition équitable pour les collectivités et les travailleurs des centrales au charbon canadiennes a été mis sur pied afin de trouver des façons de soutenir les personnes touchées par la transition vers une économie axée sur la croissance propre. Le 11 mars 2019, le Groupe de travail a rendu son rapport final, lequel incluait une série de recommandations aux fins d'étude par le gouvernement.

Afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail, le gouvernement compte prendre les mesures suivantes :

- Créer des centres de transition pour les travailleurs qui offriront des initiatives de perfectionnement des compétences et des activités de diversification économique et communautaire dans l'Ouest et dans l'Est du Canada. Ces efforts sont soutenus par un investissement fédéral de 35 millions de dollars sur cinq ans, annoncé dans le budget de 2018 et destiné à Diversification de l'économie de l'Ouest Canada et à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.
- Travailler avec ceux touchés pour explorer différentes façons de protéger les salaires et les pensions, en étant conscient de l'incertitude que cette transition représente pour les travailleurs du secteur.
- Créer un fonds d'infrastructures dédié de 150 millions de dollars, à compter de 2020-2021, afin de soutenir des projets prioritaires et la diversification de l'économie dans les communautés touchées. Ce fonds sera administré par Diversification de l'économie de l'Ouest Canada et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Le ministre des Ressources naturelles, avec l'appui du ministre de l'Environnement et des Changements climatiques Canada, du ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada et du ministre du Développement économique rural devront rendre compte des résultats de ces activités, tout en continuant de consulter les provinces, les travailleurs, les syndicats, les municipalités et les organismes de développement économique afin de s'assurer que les personnes touchées par l'élimination progressive ont accès à l'aide dont elles ont besoin pendant cette période de transition.

Améliorer l'information sur l'énergie canadienne

Le Canada utilise des sources d'énergie diversifiées, et la responsabilité liée à la collecte de données sur l'énergie est morcelée et répartie entre des sources multiples, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux. Les Canadiens gagnent à avoir des données sur l'énergie comparables et regroupées, puisqu'elles améliorent le processus décisionnel des gouvernements et de l'industrie, en plus de soutenir des recherches de meilleure qualité.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de fournir à Ressources naturelles Canada un financement de 15,2 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et de 3,4 millions par année par la suite, en vue de permettre à Statistique Canada de mettre sur pied un centre virtuel canadien pour l'information sur les sources d'énergie. Ce centre compilera des données sur l'énergie provenant de plusieurs sources dans un seul site Web convivial. Le centre soutiendra aussi les recherches continues menées par Statistique Canada afin de cerner les lacunes sur le plan des données qui, une fois comblées, amélioreraient la qualité générale de l'information sur l'énergie offerte aux Canadiens.

Respecter l'engagement du G20 du Canada

Le gouvernement croit qu'un environnement propre et une économie forte vont de pair – et que l'élimination des subventions inefficaces aux combustibles fossiles représente une étape importante dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

En 2009, le Canada et d'autres pays du Groupe des Vingt (G20) se sont engagés à éliminer progressivement et à rationaliser les subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Ils étaient en effet conscients que ces subventions encouragent le gaspillage, qu'elles nuisent aux investissements dans les sources d'énergie propre et qu'elles font obstacle aux efforts visant à combattre la menace que représentent les changements climatiques. De son côté, le Canada est allé plus loin et s'est engagé à rationaliser les subventions inefficaces aux combustibles fossiles d'ici 2025.

À ce jour, les efforts visant à réformer les subventions aux combustibles fossiles déployés par le Canada ont permis d'éliminer progressivement ou de rationaliser huit dépenses fiscales. L'élimination ou la rationalisation de ces huit dépenses fiscales ont été effectuées graduellement afin de permettre à l'industrie de s'adapter. Voici certaines des mesures que le gouvernement a prises pour respecter son engagement :

- Rationaliser le traitement fiscal des dépenses pour des puits de découverte de pétrole et de gaz (annoncé dans le budget de 2017 et à terminer d'ici 2021).
- Éliminer progressivement l'avantage fiscal qui permet aux petites sociétés pétrolières et gazières de reclasser certaines dépenses d'aménagement à titre de dépenses d'exploration qui reçoivent un traitement plus favorable (annoncé dans le budget de 2017 et à terminer en 2020).
- Annoncer que la déduction pour amortissement accéléré s'appliquant aux installations de gaz naturel liquéfié expirerait comme prévu en 2025 (annoncé dans le budget de 2016).

Maintenir l'élan

Le Canada continuera d'examiner les mesures qui pourraient être considérées comme des subventions inefficaces aux combustibles fossiles en vue de les réformer s'il y a lieu. Dans le cadre de ce travail, le Canada et l'Argentine se sont récemment engagés à ce que les subventions inefficaces aux combustibles fossiles fassent l'objet d'examens par des pairs en vertu du processus du G20. Les examens par les pairs des subventions inefficaces pour les combustibles fossiles peuvent accroître la transparence, encourager un dialogue à l'échelle internationale et aider à élaborer des pratiques exemplaires, tout en passant à une économie à faibles émissions de carbone. Ce processus volontaire permettra aux deux pays de comparer et d'accroître leurs connaissances, en plus d'encourager l'élan mondial pour cerner et réduire les subventions inefficaces aux combustibles fossiles.

« Le Canada se positionne comme chef de file de la transition vers une économie sobre en carbone. Cet examen par les pairs appuie l'engagement que nous avons pris envers nos partenaires du G20 d'éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, en plus de constituer une autre étape importante du plan d'investissement gouvernemental dans une croissance propre porteuse d'emplois pour la classe moyenne. »

– Bill Morneau, ministre des Finances

Dans le cadre du processus d'examen par les pairs :

- Le Canada rédigera un rapport d'auto-examen, qui comprendra une liste des subventions fédérales aux combustibles fossiles, la description de ces subventions, leurs coûts annuels, leur analyse et tout plan possible visant à les réformer. Des discussions avec des experts auront lieu afin d'aider à éclairer l'élaboration du rapport d'auto-examen du Canada, qui jettera les bases de l'évaluation du Canada par un groupe international d'experts. Ce rapport sera rendu public une fois que l'examen par les pairs sera terminé.
- Le Canada mettra aussi sur pied un groupe international d'experts chargé d'analyser le rapport d'auto-examen. L'Organisation de coopération et de développement économiques a accepté de présider ce groupe, dont devrait faire partie notre pays partenaire, l'Argentine, ainsi que d'autres pays et des intervenants clés. Les conclusions et les recommandations du groupe international d'experts seront rendues publiques une fois que l'examen sera terminé.

Partie 3 : Relier les Canadiens

Accès universel à Internet haute vitesse

En 2019, un accès rapide et fiable à Internet n'est plus un luxe – c'est une nécessité.

Pour les institutions publiques, les entrepreneurs et les entreprises de toutes tailles, un accès de qualité à Internet haute vitesse est essentiel pour participer à l'économie numérique – il offre de nombreuses possibilités aux clients qui vivent sur la même rue ou à l'autre bout du monde. Cet accès est aussi important pour la vie des Canadiens. Il permet aux étudiants et aux jeunes de faire leurs devoirs, de communiquer avec leurs amis et de poser leur candidature pour leur tout premier emploi. Il aide les familles occupées à s'inscrire à des programmes récréatifs, à magasiner en ligne, à payer leurs factures et à accéder aux services essentiels. Pour beaucoup d'aînés, Internet est un moyen de se tenir au courant des événements d'actualité et de rester en contact avec leurs amis et les membres de leur famille éloignés.

Depuis toujours, les Canadiens ont adopté les nouvelles technologies et les ont utilisées pour générer une croissance économique durable et aider à stimuler le progrès social. Au cours des dernières années, le Canada et les entreprises canadiennes ont bâti des réseaux sans fil mobiles qui sont parmi les plus rapides au monde et ont fait des investissements qui permettent d'offrir des technologies et des services numériques de prochaine génération aux citoyens et aux communautés de l'ensemble du pays. Malheureusement, plusieurs Canadiens n'ont toujours pas un accès fiable à Internet haute vitesse. Aujourd'hui, au 21e siècle, cela est inacceptable.

Offrir Internet haute vitesse aux communautés rurales, éloignées et nordiques

Le gouvernement est resté inébranlable dans son engagement à offrir un accès de meilleure qualité à Internet partout au Canada, particulièrement dans les régions qui sont généralement mal desservies, y compris les communautés rurales, éloignées et nordiques. Dans son premier budget en 2016, le gouvernement a lancé le programme Brancher pour innover de 500 millions de dollars, dans le cadre duquel environ 180 projets ont déjà été approuvés, avec des investissements supplémentaires de 554 millions provenant du secteur privé et d'autres ordres de gouvernement. Une fois achevés, ces projets ajouteront plus de 20 000 kilomètres de réseaux à fibre optique de pointe dans l'ensemble du pays, améliorant la connectivité dans plus de 900 communautés, dont 190 communautés autochtones. Des ménages aux écoles, en passant par les hôpitaux et les centres communautaires, cet investissement aidera à offrir une meilleure connectivité à un nombre trois fois plus élevé de communautés que ce que le programme prévoyait initialement.

Figure 2.3
Projet d'Internet à large bande de Kativik dans le cadre de Brancher pour innover

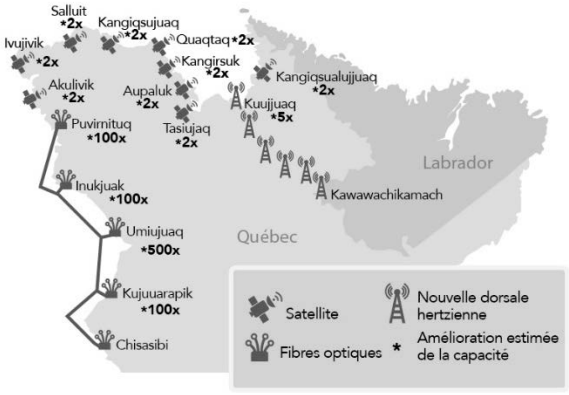

Le programme Brancher pour innover a versé 62,6 millions de dollars à l'administration régionale de Kativik, au Nunavik (nord du Québec), pour son projet d'Internet à large bande. Le projet permettra d'offrir un nouvel accès ou un accès amélioré à Internet haute vitesse dans les 14 communautés inuites du Nunavik et à un total de 28 institutions, y compris des écoles et des centres de santé. Il s'agit de la première connexion ultrarapide par fibre optique entre le Nunavik et le sud du Canada.

Les Canadiens tirent profit d'Internet haute vitesse

Catherine, 31 ans, est une entrepreneure autochtone dans le Nord du Québec qui exploite une entreprise de graphisme à partir d'un bureau aménagé chez elle. Avant le lancement du programme Brancher pour innover, la vitesse d'Internet à large bande dans sa communauté rurale était très limitée, et les communications avec ses clients ainsi que l'envoi et la réception de dossiers volumineux étaient très lents et peu fiables. Depuis l'extension d'un projet dans le cadre de Brancher pour innover dans sa communauté, elle est en mesure d'obtenir un accès Internet à large bande beaucoup plus rapide et fiable qui correspond mieux aux besoins de son entreprise en croissance. Grâce à un meilleur accès, Catherine est en mesure de tirer profit de logiciels modernes avec un minimum d'interruptions, d'utiliser des programmes informatiques en nuage et de rencontrer virtuellement ses clients du monde entier. De plus, ses deux enfants d'âge scolaire profitent des technologies d'apprentissage du 21e siècle, trouvent des renseignements en ligne et soumettent leurs travaux électroniquement.

En travaillant conjointement, l'industrie et les gouvernements ont été en mesure d'amener plus de personnes et de communautés en ligne. Par conséquent, pratiquement tous les Canadiens ont maintenant un certain niveau d'accès Internet, mais cet accès n'est pas rapide ou fiable de façon universelle. Il continue d'exister un écart dans les services offerts aux personnes résidant dans les communautés rurales, éloignées et nordiques, comparativement aux Canadiens qui vivent dans des zones plus peuplées et urbaines.

Graphique 2.3

Accès Internet haute vitesse d'au moins 50/10 mégabits par seconde (Mbit/s)

% des ménages

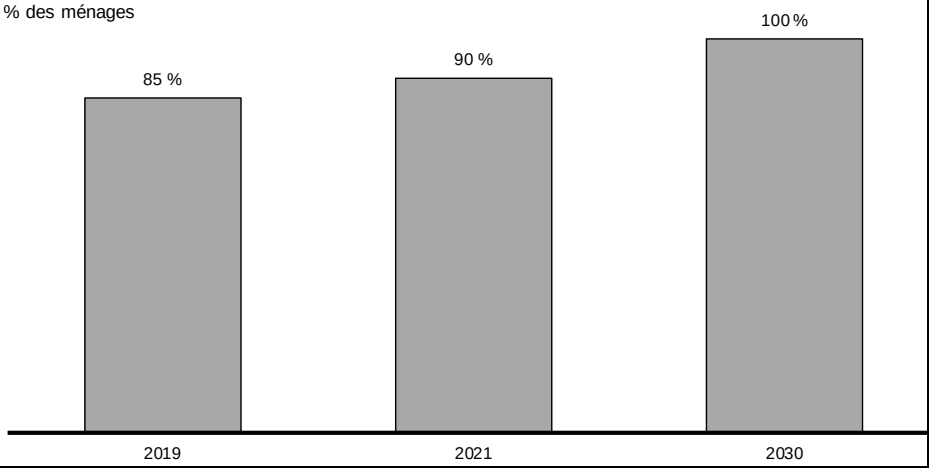

Vitesse de téléchargement par Internet	Avantages
1 Mbit/s	Vitesse insuffisante pour participer de manière significative en ligne. Permet la navigation et des services courriel de base.
5 Mbit/s	Vitesse suffisante pour effectuer des activités normales sur Internet, comme l'accès à des services gouvernementaux, l'accès aux médias sociaux et le visionnement de vidéos simples.
50 Mbit/s	Vitesse déterminée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour pouvoir tirer profit des applications logicielles en nuage, des services gouvernementaux multiples (p.ex., les services de télésanté, de soutien aux entreprises), des ressources d'apprentissage en ligne et des vidéos haute définition en continu.

Selon les estimations, lorsque tous les programmes de large bande actuellement prévus seront mis en place, d'ici 2021, environ 90 % des Canadiens auront un accès fiable à Internet à des vitesses de 50 Mbit/s pour le téléchargement de données et de 10 Mbit/s pour le téléversement de données (également connu comme une vitesse de 50/10 Mbit/s). Cependant, même si 90 % des Canadiens seront couverts, environ 1,5 million de ménages canadiens seront encore mal desservis. Cette situation doit changer.

Ce que les Canadiens peuvent faire avec un service Internet de 50 mégabits par seconde

Au cours d'une journée normale, Dan, qui est père de trois enfants, aime préparer le souper en regardant des vidéos de cuisine pour avoir de nouvelles idées pendant que sa femme, Tatiana, termine sa journée de travail en utilisant un logiciel de comptabilité en nuage pour gérer sa petite entreprise. En même temps, leur aînée, Leigha, effectue des recherches sur le système respiratoire pour un projet scientifique dans un site Web interactif et à médias enrichis pendant que son jumeau joue à un jeu vidéo en ligne avec leur cousin, qui habite à l'étranger.

Comment obtenir un Canada entièrement connecté

La prestation d'un accès Internet haute vitesse universel pour tous les Canadiens de la façon la plus rapide et économique exigera un effort coordonné de la part des partenaires du secteur privé et de tous les ordres de gouvernement. Afin de respecter cet engagement, dans le budget de 2019,le gouvernement propose un nouveau plan coordonné qui fournira de cinq à six milliards de dollars en nouveaux investissements dans un service Internet à large bande dans les communautés rurales au cours des 10 prochaines années :

1. Un soutien au moyen de l'Incitatif à l'investissement accéléré afin d'encourager des investissements accrus du secteur privé dans un accès Internet haute vitesse dans les régions rurales.
2. Une meilleure coordination avec les provinces, les territoires et les institutions n'ayant pas de lien de dépendance avec le fédéral, comme le CRTC et son fonds de 750 millions de dollars pour offrir Internet à large bande dans les communautés rurales et éloignées.
3. Garantir la capacité de pointe des satellites en orbite basse afin de desservir les régions les plus rurales et les plus éloignées du Canada.
4. De nouveaux investissements dans le programme Brancher pour innover et la création d'un nouveau fonds pour la large bande universelle du gouvernement.
5. De nouveaux investissements de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) afin de tirer parti des investissements accrus du secteur privé.

L'engagement du Canada : un accès Internet haute vitesse universel pour tous les Canadiens

Dans le budget de 2019, le gouvernement annonce son engagement à établir une cible nationale selon laquelle **95 % des ménages et des petites entreprises du Canada auront accès à Internet à une vitesse d'au moins 50/10 Mbit/s d'ici 2026, et 100 % y auront accès d'ici 2030, peu importe où ils se trouvent au pays.** Cela est conforme à l'objectif concernant la vitesse d'Internet à large bande établi par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour les ménages et les entreprises partout au Canada.

Recours à l'Incitatif à l'investissement accéléré

Dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, le gouvernement a présenté l'Incitatif à l'investissement accéléré – une déduction pour amortissement accéléré visant à encourager les entreprises à investir et à créer de bons emplois bien rémunérés. L'Incitatif est offert aux entreprises de toute taille et de tous les secteurs de l'économie, y compris le secteur des télécommunications. La réponse à ce nouvel incitatif a été très favorable – jusqu'à maintenant, des entreprises de télécommunications ont signalé plus de 1 milliard de dollars en activité du secteur privé, mettant l'accent sur la prestation d'un meilleur accès Internet pour les communautés non desservies ou mal desservies. L'Incitatif à l'investissement accéléré devrait également permettre de stimuler la compétitivité et d'accélérer le déploiement de technologies numériques de prochaine génération, comme la connectivité 5G, dans l'ensemble du pays.

Une étroite collaboration avec les partenaires

Les provinces et les territoires vont également de l'avant et font leurs propres investissements afin d'aider à améliorer et à étendre l'accès Internet haute vitesse. Voici quelques exemples :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a récemment investi 193 millions de dollars dans une fiducie pour le financement d'Internet afin d'aider plus de ménages, d'entreprises et de communautés dans toute la province à se connecter.
- Dans son budget de 2019, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé le versement de 50 millions de dollars afin d'étendre le service Internet haute vitesse à plus de 200 communautés dans la province.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a récemment lancé son propre fonds pour la large bande, de 750 millions de dollars sur cinq ans, afin d'améliorer l'accès Internet dans les régions mal desservies. Le fonds soutiendra des projets de construction ou de mise à niveau des infrastructures afin de fournir des services Internet à large bande sans fil mobiles et fixes à des communautés ciblées dans les régions rurales, éloignées et du Nord. Le fonds pour la large bande du CRTC, en harmonie avec les priorités du gouvernement, se concentrera à offrir la connectivité au dernier kilomètre et une couverture sans fil dans des régions mal desservies et où les projets ne sont pas viables sur le plan financier sans le financement du CRTC.

Le gouvernement reconnaît que la collaboration est essentielle pour relever le défi lié à la prestation d'un accès Internet haute vitesse universel à tous les Canadiens. À cette fin, le gouvernement est déterminé à continuer de travailler avec les administrations partout au Canada, les partenaires autochtones et le secteur privé afin d'accroître la connectivité et de soutenir la pleine participation des Canadiens à l'économie numérique. Cela comprend l'avancement de la récente entente intergouvernementale entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'élaborer une stratégie à long terme et une approche conjointe pour améliorer l'accès Internet haute vitesse pour tous les Canadiens.

Investir dans Brancher pour innover et lancer le nouveau fonds pour la large bande universelle

Afin d'aider tous les Canadiens à avoir un accès Internet haute vitesse d'au moins 50/10 Mbit/s, dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'investir jusqu'à 1,7 milliard de dollars dans de nouvelles initiatives ciblées qui soutiendront l'accès Internet haute vitesse universel dans les communautés rurales, éloignées et nordiques. Ces investissements incluraient :

- Jusqu'à 1,7 milliard de dollars sur 13 ans, à compter de 2019-2020, afin de créer un nouveau programme national d'Internet haute vitesse, appelé le **Fonds pour la large bande universelle**. Le Fonds s'appuierait sur le succès du programme Brancher pour innover et mettrait l'accent sur l'extension des infrastructures dorsales dans les communautés mal desservies (les « dorsales » sont la voie de communication centrale utilisée pour transférer le trafic Internet haute vitesse; c'est l'équivalent Internet d'un grand embranchement routier ou ferroviaire). En ce qui concerne les communautés les plus difficiles à atteindre, le financement pourrait également soutenir les liaisons du « dernier kilomètre » avec des ménages ou des entreprises individuels.
- Le gouvernement cherchera à compléter le financement du programme Brancher pour innover et à garantir une nouvelle **capacité** de pointe à faible latence en **satellites** en orbite basse, conformément à son engagement de 1,7 milliard de dollars au Fonds pour la large bande universelle. Ce processus sera lancé au printemps 2019 et permettra aussi d'offrir un accès fiable au service Internet haute vitesse, même dans les résidences et les communautés rurales et éloignées les plus difficiles à atteindre au Canada.
- Jusqu'à 11,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour deux enquêtes de Statistique Canada visant à mesurer l'accès à l'Internet et son utilisation par les ménages, et le comportement en ligne des entreprises. Ces enquêtes permettront de mieux comprendre la façon dont les problèmes numériques touchent les Canadiens et aideront à guider les prochaines étapes.

Exploiter les partenariats avec la Banque de l'infrastructure du Canada

En partenariat avec le gouvernement, la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) examine les possibilités d'application de ses outils financiers innovateurs pour stimuler les investissements du secteur privé dans les infrastructures Internet haute vitesse dans les communautés non desservies ou mal desservies. En s'efforçant d'optimiser la contribution du capital privé, la BIC cherchera à investir jusqu'à 1 milliard de dollars au cours des dix prochaines années et à tirer parti d'au moins deux milliards de dollars en investissement additionnel du secteur privé afin d'accroître l'accès Internet à large bande pour les Canadiens. Il est prévu que cela catalysera des investissements privés considérables. En aidant à rentabiliser les fonds publics, la BIC contribuera à l'ambition de longue date du Canada d'offrir un accès Internet haute vitesse à tous les Canadiens.

Figure 2.4 : Technologies qui permettent d'offrir un accès Internet haute vitesse aux Canadiens

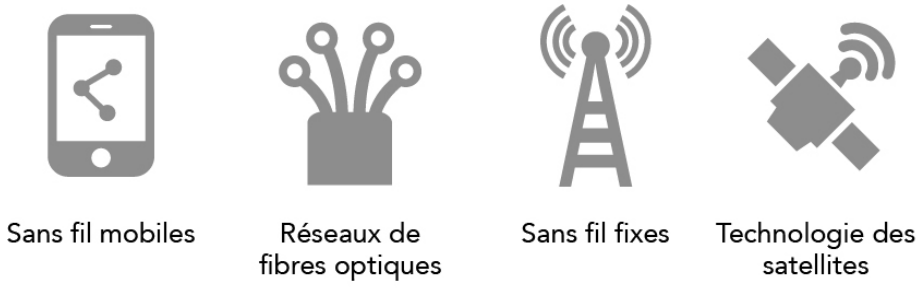

Partie 4 : Bâtir un avenir meilleur pour le Nord canadien

Chaque région du Canada possède des caractéristiques uniques qui contribuent à la force économique actuelle du pays et à ses possibilités futures. La région de l'Arctique offre des possibilités extraordinaires de croissance et doit faire l'objet d'investissements pour lui permettre de réaliser son potentiel, au profit de tous les Canadiens.

Des collectivités arctiques et nordiques dynamiques

Même si l'Arctique compte peu de résidents – y compris des peuples autochtones et des personnes non autochtones – tous les Canadiens peuvent être fiers de notre identité en tant que pays nordique. La région doit son caractère unique en partie à son climat et à sa géographie. L'Arctique, cette région si rude et si difficile, mais si belle et si inspirante, est aux premières lignes du réchauffement du climat, et les effets cumulatifs des changements climatiques transforment à la fois le paysage et le mode de vie de bon nombre d'habitants du Nord du Canada.

Le Canada a la possibilité – et la responsabilité – d'être un chef de file mondial en matière de développement durable du Nord. Cela signifie qu'il faut tirer le meilleur parti des possibilités économiques nouvelles, tout en s'assurant que les habitants du Nord puissent participer pleinement à la croissance de la région et en profiter.

Les habitants du Nord l'ont dit clairement : ils veulent être inclus dans les décisions sur l'avenir de l'Arctique et d'autres régions nordiques, et méritent de l'être.

Pour y arriver, il faut déployer des efforts réels pour que les résidents du Nord aient une qualité de vie qui soit, dans toute la mesure du possible, comparable à celle des autres Canadiens. Il faut également s'assurer que les politiques, les programmes et les investissements fédéraux prennent en considération les circonstances et les besoins particuliers des habitants du Nord. Cela comprend une meilleure compréhension de l'histoire, de la culture et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Nord ainsi qu'un plus grand respect à cet égard.

En se fondant sur le soutien continu que le gouvernement fournit à la région, le budget de 2019 annonce un financement nouveau et ciblé de plus de 700 millions de dollars sur 10 ans afin d'assurer la croissance et la prospérité continues des communautés de l'Arctique et du Nord. Ces fonds comprennent un nouveau financement en vue d'offrir des options plus diversifiées d'études postsecondaires dans les territoires, d'améliorer les ressources en infrastructures afin de relier les communautés nordiques et éloignées, d'augmenter le nombre de programmes de développement économique et d'offrir un soutien accru pour permettre d'effectuer des recherches cruciales sur l'Arctique.

Soutien continu pour les régions de l'Arctique et du Nord du Canada

Les régions vastes et éloignées du Nord canadien posent des défis particuliers en matière d'infrastructures et d'énergie. Le plan Investir dans le Canada et le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques comprennent des initiatives qui visent à s'attaquer à ces défis et à créer de nouvelles connexions dans les régions de l'Arctique et du Nord du Canada. Parmi les investissements clés, notons les suivants :

- Plus de 1,7 milliard de dollars sur 12 ans pour les trois territoires aux fins du développement des infrastructures, par l'entremise d'ententes bilatérales conclues en vertu du plan **Investir dans le Canada**, y compris un financement de 400 millions destiné au **Fonds pour l'énergie dans l'Arctique** afin d'aider les résidents des communautés nordiques à avoir accès à des sources d'énergie plus fiables et renouvelables.
- Près de 150 millions de dollars attribués aux trois territoires et au Nord du Québec par l'entremise du programme **Brancher pour innover**, qui déploie un service Internet haute vitesse dans les communautés rurales et éloignées du Canada.
- Un financement de 400 millions de dollars sur 11 ans consacré aux infrastructures de transport dans les trois territoires en vertu du **Fonds national des corridors commerciaux**.
- Un financement de 84 millions de dollars sur cinq ans afin d'acquérir des connaissances sur les répercussions des changements climatiques et de renforcer la **résilience des communautés nordiques aux changements climatiques** en améliorant la conception et la construction des infrastructures dans le Nord.

Le gouvernement soutient aussi un certain nombre de programmes et d'activités à long terme dans les régions de l'Arctique et du Nord du pays afin de bâtir des communautés saines et sécuritaires, tout en contribuant à une économie solide, diversifiée, durable et dynamique. À titre d'exemple, afin de soutenir la prestation de services publics territoriaux, y compris des soins de santé, d'éducation et des services sociaux comparables à ceux offerts dans les autres régions du pays, le gouvernement fédéral effectue des transferts sans condition revus à la hausse chaque année, en vertu de la formule de financement des territoires, qui s'élèveront à 3,9 milliards de dollars en 2019-2020.

En décembre 2016, le premier ministre a annoncé que le gouvernement s'engageait à créer une nouvelle vision pour les régions de l'Arctique et du Nord du Canada, conjointement avec ses habitants. Depuis, le gouvernement collabore avec un certain nombre de partenaires, y compris les peuples autochtones et des intervenants territoriaux, provinciaux et internationaux, afin d'élaborer conjointement un nouveau cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord.

« En fait, les stratégies qui ont été mises en œuvre au cours de ma vie dans l'Arctique étaient rarement équivalentes à l'ampleur des lacunes fondamentales entre ce qui existe dans l'Arctique et ce que les autres Canadiens tiennent pour acquis... »

— Mary Simon, représentante spéciale de la ministre des Relations Couronne-Autochtones sur le leadership dans l'Arctique

Ce nouveau cadre vise à cerner des priorités, des buts et des objectifs communs dans l'Arctique et le Nord canadien jusqu'en 2030. Il est également conçu afin d'avoir une portée plus complète que les stratégies précédentes, grâce à l'intégration d'une compréhension à l'échelle nationale et internationale des possibilités et des défis uniques de ces régions. En fin de compte, le cadre constitue une nouvelle façon pour les habitants de l'Arctique et du Nord, les gouvernements, les dirigeants, les organisations et les institutions de se réunir afin d'établir une voie à suivre faisant l'unanimité, qui permettra à tous d'obtenir de meilleurs résultats.

Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec ses partenaires afin de peaufiner le cadre, d'établir des objectifs communs et de conclure des ententes sur la façon d'investir collectivement pour atteindre ces objectifs. Le budget de 2019 propose un certain nombre de nouvelles mesures afin de soutenir le cadre éventuel et de compléter les efforts déployés actuellement pour renforcer les communautés de l'Arctique et du Nord.

Figure 2.5 : Soutien pour les communautés de l'Arctique et du Nord canadiens

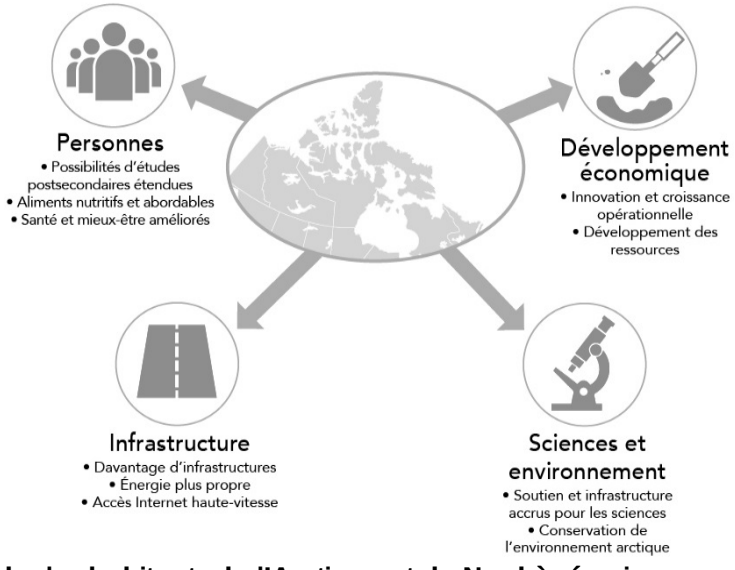

Aider les habitants de l'Arctique et du Nord à réussir

- Lorsque des possibilités d'éducation sont offertes, les communautés prospèrent et les personnes réussissent. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de fournir jusqu'à 1,0 million de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, pour mettre sur pied un groupe de travail qui se penchera sur l'éducation postsecondaire dans les régions de l'Arctique et du Nord du Canada. Le groupe de travail présentera des recommandations au gouvernement fédéral et aux administrations territoriales ainsi qu'aux partenaires autochtones sur la mise en place d'un système solide d'éducation postsecondaire dans le Nord.
- Afin d'aider le Collège du Yukon à se transformer en université hybride (un établissement offrant une combinaison de diplômes, de certificats et de programmes d'éducation permanente), le budget de 2019 propose de fournir jusqu'à 26 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour la construction d'un nouveau pavillon des sciences sur le campus pour appuyer les efforts de cette institution pour qu'elle devienne la première université canadienne dans le Nord.
- Afin de favoriser les connaissances et l'éducation autochtones, le budget de 2019 propose de fournir 13 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, au Centre Dechinta pour la recherche et l'apprentissage dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce financement soutiendra l'exécution de programmes adaptés à la culture et conçus par la communauté afin d'offrir un meilleur accès aux études supérieures aux étudiants autochtones et du Nord et d'assurer leur réussite.
- Dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, le gouvernement a annoncé qu'il réalisait de nouveaux investissements dans le programme Nutrition Nord Canada pour aider les habitants à faire face aux coûts plus élevés des aliments nutritifs dans l'Arctique. Cet investissement continu appuiera plusieurs changements de programme et comprendra une

nouvelle subvention aux exploitants de ressources alimentaires afin de contribuer à réduire les coûts liés aux activités traditionnelles de chasse et de récolte. En outre, dans le cadre d'une politique alimentaire nationale, le budget de 2019 propose de fournir 15 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, à l'Agence canadienne de développement économique du Nord afin de mettre en place un fonds pour les initiatives des communautés nordiques isolées. Ce fonds soutiendra des projets dirigés par la communauté pour les systèmes locaux et autochtones de production d'aliments.

- La Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits de l'Inuit Tapiriit Kanatami a été publiée en juillet 2016 et a énoncé un ensemble de mesures et d'interventions communautaires et régionales pour faire face au nombre élevé de décès par suicide chez les Inuits, où le taux de suicide demeure de 5 à 25 fois plus élevé que la moyenne nationale du Canada. Afin de continuer de soutenir les inuits et leurs communautés, le budget de 2019 propose un investissement de 50 millions de dollars sur 10 ans, à compter de 2019-2020, et de 5 millions de dollars par année par la suite, pour appuyer une approche axée sur les Inuits de l'Inuit Tapiriit Kanatami, au moyen de la Stratégie qui vise à lutter contre les décès par suicide au sein des communautés inuites.
- Le Nunavut est dépourvu de centres de traitement de la toxicomanie depuis plus de 20 ans. Depuis trop longtemps, les Inuits et d'autres résidents du Nunavut qui cherchent à obtenir des soins en santé mentale et en toxicomanie doivent se déplacer vers le sud, loin de leur famille, de leurs amis et de leur communauté, pour accéder aux services dont ils ont besoin. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé au gouvernement fédéral de veiller à ce que le financement des centres de guérison au Nunavut constitue une priorité dans le cadre de l'appel à l'action n° 21. Conjointement avec les contributions du gouvernement du Nunavut et des partenaires inuits, dans le cadre du budget de 2019, le gouvernement annonce qu'il s'engage à soutenir la construction et l'exploitation continue d'un centre de traitement au Nunavut.
- Le 28 février 2019, le premier ministre a annoncé un investissement de 2,05 milliards de dollars sur 24 ans pour garantir que le Canada continue d'être un chef de file en robotique spatiale. Cet investissement comprend jusqu'à 14 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, à l'Agence spatiale canadienne afin qu'elle cerne des possibilités de collaboration entre des partenaires autochtones, du secteur spatial et du domaine de la santé afin d'élaborer des approches et des solutions technologiques novatrices pour s'attaquer aux défis communs de l'espace lointain et des environnements de soins de santé à distance.

- Afin d'améliorer et d'étendre les infrastructures dans les régions nordiques du Canada, le budget de 2019 propose d'augmenter de 400 millions de dollars sur huit ans, à compter de 2020-2021, les affectations du Fonds national des corridors commerciaux aux régions de l'Arctique et du Nord. La somme totale consacrée à ces régions est de 800 millions de dollars. Ce financement contribuera à construire de nouvelles routes et d'autres liens cruciaux entre les communautés arctiques et nordiques.
- Afin de bâtir des communautés plus saines et plus durables, il est essentiel d'avoir accès à des sources d'énergie fiables et plus propres. Le gouvernement est résolu à rendre les communautés moins dépendantes du diesel pour produire de la chaleur et de l'électricité dans le Nord; il soutient actuellement la planification de projets d'énergie propre dans les petites communautés et dans les territoires par l'intermédiaire du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada. Afin d'aider les communautés nordiques à accéder plus facilement au soutien dont elles ont besoin, le gouvernement propose de regrouper des programmes fédéraux qui aident à réduire la dépendance au diesel dans les communautés autochtones, nordiques et éloignées.
- Afin de réduire la pollution dans le Nord du Canada qui découle de la production d'électricité, le budget de 2019 propose un montant supplémentaire de 18 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada dans le but de soutenir la planification, par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de son projet proposé d'agrandissement de la centrale hydroélectrique Taltson. L'agrandissement proposé ferait plus que doubler la capacité hydroélectrique actuelle dans les Territoires du Nord-Ouest, doubler la dépendance vis-à-vis le diesel par la ville de Yellowknife et le secteur minier, ainsi qu'offrir des possibilités d'emploi aux peuples autochtones et aux autres résidents du territoire.

Rétablissement du service ferroviaire à Churchill (Manitoba)

Au cours des derniers mois, le gouvernement a fourni un financement de plus de 100 millions de dollars pour effectuer des acquisitions et des réparations, et pour fournir les subventions opérationnelles annuelles requises par la Hudson Bay Railway Company, la Hudson Bay Port Company et la Churchill Marine Tank Farm, en plus d'un financement versé par l'intermédiaire d'Exportation et développement Canada. Ces fonds ont permis de rétablir le service ferroviaire sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson, qui devrait devenir un centre névralgique de transport et d'exportation vers les marchés internationaux et le nord du Canada.

- Le budget de 2019 propose d'établir une cible nationale de connectivité selon laquelle chaque résidence et chaque petite entreprise du Canada aura un accès Internet à des vitesses d'au moins 50/10 Mbit/s au cours des dix prochaines années, peu importe leur emplacement au pays, y compris dans le Nord. L'offre d'un service Internet haute vitesse à tous les Canadiens, surtout à ceux qui habitent dans des régions plus rurales et éloignées, aidera les entreprises à croître, créera de nouveaux emplois et reliera plus de personnes aux ressources, aux services et à l'information dont elles ont besoin pour bâtir un avenir meilleur.

Soutenir l'innovation et le développement économique du Nord

- L'Agence canadienne de développement économique du Nord aide à créer une économie diversifiée, durable et dynamique dans les trois territoires du Canada. Afin de soutenir l'innovation et d'encourager une croissance plus forte des entreprises dans les territoires, le budget de 2019 propose de fournir à l'Agence canadienne de développement économique du Nord 75 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour améliorer son programme de développement économique actuel. Cet investissement contribuerait à créer une nouvelle initiative intitulée Inclusion diversifiée et évolution économique dans le Nord (IDEENord). Ce programme mis à jour permettra à l'Agence de soutenir un éventail plus diversifié d'initiatives, y compris la création d'infrastructures économiques fondamentales, comme des routes ou des centres d'information pour les visiteurs, afin de tenir compte du coût plus élevé pour faire des affaires dans le Nord.
- Le développement des ressources crée des emplois et de la richesse dans les économies des territoires. Dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, le gouvernement a annoncé la prolongation du crédit d'impôt pour exploration minière, qui aide les petites entreprises d'exploration minière à obtenir des capitaux pour financer leurs activités préliminaires d'exploration, y compris dans le Nord, pour une période supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Soutenir les sciences et protéger l'environnement

- Le Programme du plateau continental polaire offre un soutien logistique crucial – comme la coordination des affrètements aériens et la fourniture d'équipement sur le terrain – aux chercheurs canadiens qui désirent accroître notre connaissance du Nord. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de fournir à Ressources naturelles Canada jusqu'à 10 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, afin d'aider le Programme à répondre à la demande croissante.

- Afin de soutenir les recherches scientifiques continues menées dans l'Extrême-Arctique, le budget de 2019 propose de fournir à Environnement et Changements climatiques Canada jusqu'à 21,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour la station météorologique d'Eureka, sur l'île d'Ellesmere, au Nunavut. Cet investissement permettra d'effectuer les réparations essentielles et les mises à niveau requises des systèmes de la station, comme la piste d'atterrissage et d'envol, le traitement des eaux usées, la ventilation et la plomberie. L'investissement contribuera aussi à assurer le fonctionnement sécuritaire continu du site pour les prévisions météorologiques et climatiques et en tant que carrefour clé de la recherche sur l'Arctique et des opérations militaires du gouvernement.

- Le gouvernement gère un certain nombre de sites contaminés (d'anciennes mines que les propriétaires précédents ont abandonnées) dans le Nord du Canada. Ces propriétés ont été contaminées à la suite des activités minières, gazières et pétrolières du secteur privé menées il y a longtemps, avant que les répercussions environnementales ne soient totalement comprises. Afin de nettoyer le site le plus grand et qui pose le risque le plus élevé, le budget de 2019 propose de fournir 49,9 millions de dollars sur quinze ans (2,2 milliards de dollars selon la comptabilité de caisse), à compter de 2020-2021, à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada afin de créer un programme de remise en état des mines abandonnées du Nord.
- Le gouvernement étudie la possibilité de créer une aire marine de conservation dans le bassin de l'Extrême-Arctique ou Tuvaijuittuq (« la glace ne fond jamais » en inktitutu) – la dernière partie de la région de l'Arctique qui devrait conserver sa glace de mer en été jusqu'en 2050 au moins. Le gouvernement collaborera avec le gouvernement du Nunavut et avec l'Association inuite du Qikiqtani afin de faire progresser cette initiative de conservation importante, tout en collaborant au développement d'une économie de conservation dans la région.
- Afin de renforcer davantage le leadership du Canada dans l'Arctique, le budget de 2019 propose de fournir à Ressources naturelles Canada jusqu'à 7,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin de continuer d'offrir un soutien scientifique à la revendication, par le Canada, de son plateau continental dans les océans Arctique et Atlantique. Cela permettra de garantir la reconnaissance à l'échelle internationale des droits souverains du Canada dans l'océan Arctique, grâce à une revendication solide étayée par la science et des éléments probants.

Investir dans les objectifs prioritaires régionaux

Protéger l'eau et les terres dans les Prairies

Au cours des dernières années, les provinces des Prairies du Canada ont subi les effets de plus en plus graves des changements climatiques, y compris des conditions météorologiques extrêmes plus fréquentes causant des tempêtes, des inondations, des sécheresses et des incendies de forêt dont les coûts sont plus élevés. Tous les ordres de gouvernement – y compris des gouvernements autochtones – ainsi que des entreprises, des citoyens et l'industrie de l'assurance ont dépensé des milliards de dollars afin de tenter de se relever de ces événements. À l'échelle fédérale, les Accords d'aide financière en cas de catastrophe ont versé une somme plus importante pour aider à compenser les pertes attribuables aux inondations et aux incendies de forêt au cours des six dernières années que celle versée auparavant depuis la création du programme, qui remonte à 1970.

Outre les répercussions financières liées au rétablissement, les effets continus des changements climatiques sur les ressources précieuses en eau et en terres des Prairies menacent la capacité des agriculteurs et des éleveurs de continuer à avoir des cultures de grande qualité et à élever des troupeaux de calibre mondial – mettant ainsi en péril l'avenir des communautés des Prairies et l'approvisionnement alimentaire du Canada.

Afin de soutenir les efforts déployés dans les Prairies pour s'adapter aux changements climatiques, le gouvernement propose de fournir à Diversification de l'économie de l'Ouest Canada jusqu'à 1 million de dollars en 2019-2020 afin d'élaborer une nouvelle stratégie qui permettra de gérer de façon durable l'eau et les terres dans les Prairies. Cette stratégie serait élaborée en partenariat avec les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, ainsi qu'avec des partenaires autochtones, des universitaires et des groupes du secteur privé. Elle ferait le bilan des mesures fédérales et provinciales en place qui visent à contrer l'incidence des changements climatiques sur les ressources en eau et en terres, afin de contribuer à rendre les communautés des Prairies plus résilientes au cours des prochaines années.

Investissement dans les services de traversier de l'Est canadien

En 2017-2018, les services de traversier financés par le gouvernement fédéral dans l'Est canadien ont facilité les déplacements de plus de 800 000 passagers et 100 000 véhicules commerciaux. Le Canada soutient les services de traversier interprovinciaux dans l'Est canadien en octroyant des fonds à Marine Atlantique, une société d'État exploitant des traversiers entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi qu'au Programme de contribution aux services de traversier de Transports Canada reliant Saint John (Nouveau-Brunswick) à Digby (Nouvelle-Écosse), Wood Islands (Île-du-Prince-Édouard) à Caribou (Nouvelle-Écosse), et les Îles de la Madeleine (Québec) à Souris (Île-du-Prince-Édouard).

Afin de maintenir des services de traversier sécuritaires et fiables, le budget de 2019 propose ce qui suit :

- Soutenir Marine Atlantique afin qu'elle modernise sa flotte en acquérant un nouveau traversier.
- Prolonger le Programme de contribution aux services de traversier de Transports Canada jusqu'en 2022, en maintenant les niveaux de service et la taille de la flotte existants, notamment en garantissant l'exploitation de deux navires entre l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.
- Faire l'acquisition de deux traversiers afin de remplacer le *MV Madeleine*, qui mène ses activités entre le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard, et le *MV Holiday Island*, qui mène ses activités entre l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.

Améliorer les points de passage dans la région de la capitale du Canada

Les ponts interprovinciaux servent de liens importants entre les villes d'Ottawa, en Ontario, et de Gatineau, au Québec – ils aident les gens à se rendre au travail et à rentrer chez eux, ils servent d'importante voie de transport et ils permettent aux touristes comme aux habitants de la région d'accéder aux deux villes en voiture, à bicyclette ou à pied. Près de 150 000 véhicules et 9 000 piétons et cyclistes empruntent les cinq ponts interprovinciaux chaque jour, ce qui correspond à une augmentation de plus de 15 000 usagers depuis 2015 seulement. Ces ponts prennent de l'âge – le pont le plus récent a été ouvert en 1973 – et ils ont été construits à une époque où la région de la capitale nationale avait une population et une industrie touristique beaucoup plus petites, où le nombre de navetteurs interprovinciaux était plus faible et où la congestion automobile causée par la circulation des camions était beaucoup moins importante. Afin de veiller à ce que ces ponts interprovinciaux demeurent ouverts aux résidents et aux visiteurs, le budget de 2019 propose ce qui suit :

- Remplacer le pont Alexandra, car celui-ci a maintenant plus de 100 ans et doit être remplacé. Le nouveau pont Alexandra aura des avantages économiques durables pour les municipalités des deux côtés de la rivière des Outaouais et, de façon plus générale, pour l'ensemble de la région.
- Répondre au besoin démontré d'un point de passage supplémentaire dans la région de la capitale nationale en mettant à jour les études existantes et en élaborant un plan provincial intégré de longue durée sur les points de passage interprovinciaux, dirigé par la Commission de la capitale nationale, en collaboration avec les deux gouvernements provinciaux et les villes de Gatineau et d'Ottawa.
- Appuyer la remise en état et l'entretien continu des points de passage dans la région de la capitale nationale, y compris le pont des Chaudières et le pont Cartier-Macdonald, en versant jusqu'à 80,4 millions de dollars sur dix ans.

Partie 5 : Bâtir un pays d'innovateurs

Les Canadiens sont des innovateurs : ils sont toujours à la recherche de réponses aux questions difficiles et en quête de nouvelles façons de mettre en pratique ce qu'ils ont appris. Cette curiosité et cette créativité ont permis de bâtir les industries et de créer les emplois qui ont donné naissance à la classe moyenne forte et prospère du Canada, et l'esprit d'innovation des Canadiens continue de changer en mieux notre pays – et notre monde.

Plan pour l'innovation et les compétences du Canada

Lancé en 2017, le Plan pour l'innovation et les compétences du gouvernement aide les entrepreneurs canadiens à démarrer une entreprise, à étendre ses activités et à la rendre concurrentielle à l'échelle mondiale. Le Plan constitue un effort ambitieux pour faciliter la création de bons emplois bien rémunérés en faisant du Canada un chef de file mondial de l'innovation – et le plan produit déjà des résultats :

- **Cinq supergrappes d'innovation dirigées par l'industrie** sont maintenant fonctionnelles, soutenues par un investissement fédéral de 950 millions de dollars. Ces supergrappes – dans les domaines des technologies numériques, de la production alimentaire, de la fabrication de pointe, de l'intelligence artificielle en gestion de la chaîne d'approvisionnement et des industries océaniques – devraient créer 50 000 emplois et ajouter 50 milliards de dollars à l'économie au cours des dix prochaines années. Elles réunissent plus de 450 entreprises, 60 établissements postsecondaires et 180 autres partenaires pour générer de nouvelles idées, attirer et perfectionner les talents, collaborer à la recherche, mettre au point de nouvelles propriétés intellectuelles et introduire de nouveaux produits sur le marché, ici même au Canada et partout dans le monde.
- Le **Fonds stratégique pour l'innovation** représente une nouvelle approche d'appui à l'innovation des entreprises et aux investissements à l'échelle du pays et dans tous les secteurs économiques. Au cours des deux dernières années, le Fonds a réussi à attirer et à soutenir des investissements d'entreprises novateurs et de grande qualité au Canada. En janvier 2019, le Fonds avait permis de conclure 31 accords d'investissement avec des chercheurs et des fabricants de calibre mondial, d'une valeur totale de 8,1 milliards de dollars, dont un investissement fédéral de 795 millions. Cet investissement partagé devrait contribuer à créer 50 000 bons emplois bien rémunérés au cours des 22 prochaines années.
- **Solutions innovatrices Canada**, lancé en décembre 2017, offre une approche innovatrice en matière d'approvisionnement afin de permettre au gouvernement du Canada de s'allier à des entrepreneurs canadiens pour le développement d'innovations précommerciales à un stade précoce. Vingt ministères et organismes fédéraux participants lancent des défis, conçus en fonction des résultats escomptés, cherchent des technologies, des solutions de processus et des produits novateurs pour répondre aux besoins du gouvernement fédéral. Le programme consacrera plus de 100 millions de dollars en dépenses d'ici la fin du mois de mars 2020. À ce jour, Solutions innovatrices Canada a lancé 42 défis dans des domaines comme la pêche et l'aquaculture durables, les lasers à haute intensité et la détection des plantes nuisibles.

- Conscient de l'importance des idées dans l'économie du savoir, le gouvernement a présenté la première **Stratégie en matière de propriété intellectuelle du Canada** dans le budget de 2018. Au cours des prochains mois, le gouvernement sélectionnera le promoteur pour gérer un programme pilote sur un collectif de brevets, qui aidera les entreprises en démarrage et les petites et moyennes entreprises canadiennes à rassembler des biens de propriété intellectuelle cruciaux afin de les aider à croître et à étendre leur présence à l'échelle internationale dans les domaines technologiques de demain.

Établir de nouveaux partenariats et de nouvelles supergrappes : la supergrappe des industries des protéines

Le Canada jouit de la réputation bien méritée de pays dont les produits agricoles sont de qualité et novateurs. Misant sur ce succès, la supergrappe des industries des protéines a été créée dans le but d'appliquer la génomique des plantes et de nouvelles technologies de transformation de manière à augmenter la valeur des principales cultures canadiennes, dont les substituts végétaux à la viande comme les légumineuses et les protéines à base de lin, qui sont très recherchées sur les marchés étrangers. L'investissement fédéral de 153 millions de dollars dans cette supergrappe aidera le Canada à devenir une source dominante de protéines végétales et, au bout du compte, à nourrir le reste du monde.

- 4,5 milliards de dollars : la contribution estimative de cette supergrappe au PIB du Canada sur dix ans.
- 4 500 : le nombre prévu d'emplois créés par cette supergrappe sur dix ans.

Promouvoir le développement d'entreprises canadiennes de calibre mondial

Lorsque les entreprises canadiennes innovent, elles connaissent du succès, créant de bons emplois bien rémunérés pour la classe moyenne dans des communautés partout au pays. Aider les entreprises à trouver les talents dont elles ont besoin pour innover et croître, soutenir les petites entreprises et donner aux entrepreneurs le soutien dont dépend leur succès – ce ne sont là que quelques-unes des façons dont le gouvernement investit dans les Canadiens innovateurs.

Figure 2.6 : Aider les entreprises à chaque étape de leur croissance

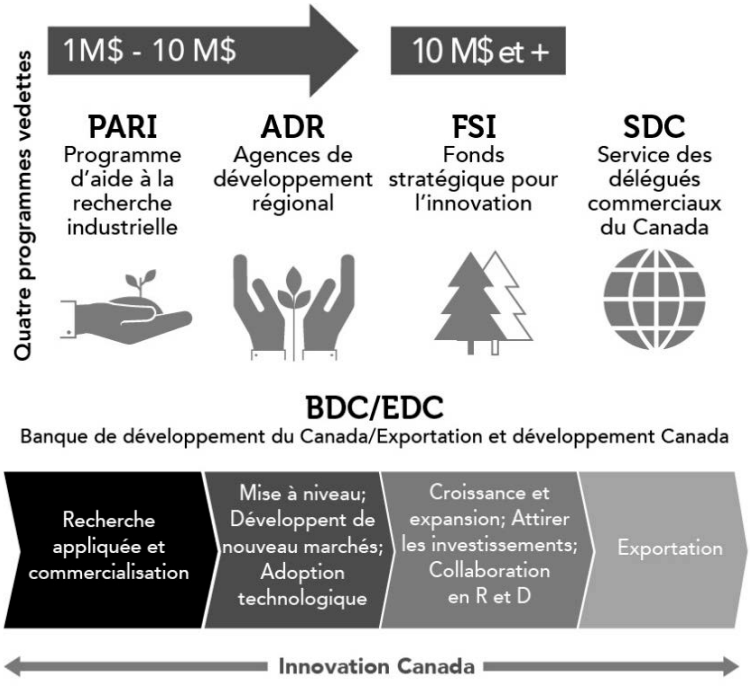

Créer un volet permanent des talents mondiaux

La Stratégie en matière de compétences mondiales du Canada, annoncée dans l'*Énoncé économique de l'automne 2016*, aide les entreprises canadiennes à attirer les talents dont elles ont besoin pour soutenir la concurrence et connaître du succès sur le marché mondial. Qu'il s'agisse de recruter des professionnels de partout dans le monde pour contribuer à la formation des travailleurs canadiens, ou d'apporter aux employeurs l'aide dont ils ont besoin pour investir et créer plus de bons emplois bien rémunérés au Canada, la Stratégie en matière de compétences mondiale donne aux entreprises un moyen plus rapide et plus prévisible d'attirer les talents mondiaux au Canada.

Dans le cadre de la Stratégie en matière de compétences mondiale, on a présenté un projet pilote sur deux ans visant à aider les entreprises canadiennes innovatrices à accéder rapidement aux talents mondiaux hautement spécialisés dont elles ont besoin pour prendre de l'expansion, croître et faciliter la création d'emplois pour les Canadiens. Depuis le lancement du projet pilote en 2017, les employeurs se sont engagés à :

- Créer plus 40 000 nouveaux emplois pour les Canadiens et les résidents permanents.
- Élaborer plus de 10 000 programmes d'études coopératifs.
- Investir plus de 90 millions dans le développement des compétences et dans la formation pour leurs travailleurs.

Misant sur la réussite du projet pilote du volet des talents mondiaux, le budget de 2019 propose de faire de ce volet un programme permanent. Un volet permanent des talents mondiaux permettra aux entreprises canadiennes d'accéder rapidement et de façon prévisible aux meilleurs talents mondiaux lorsque des travailleurs canadiens ne sont pas disponibles. Pour mettre en place ce nouveau programme permanent, dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'investir 35,2 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 7,4 millions par année par la suite.

> *« La Stratégie en matière de compétences mondiales aide les employeurs à recruter et à embaucher des travailleurs hautement qualifiés. À l'heure actuelle, nous attirons certaines des personnes les plus qualifiées au monde par notre Stratégie en matière de compétences mondiales. À une époque, le Canada avait l'habitude de perdre ses citoyens les plus qualifiés et maintenant, nous avons des personnes qui viennent vers nous en raison de notre système d'immigration. »*
>
> – L'honorable Ahmed Hussen, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

Le volet des talents mondiaux est accessible aux personnes et entités suivantes :	
Catégorie A : Employeurs recommandés par les partenaires de recommandation désignés	**Catégorie B** : Employeurs cherchant à embaucher des travailleurs étrangers hautement qualifiés pour des professions figurant dans la *Liste des professions exigeant des talents mondiaux* d'Emploi et Développement social Canada
Les partenaires de recommandation désignés comprennent les gouvernements provinciaux et municipaux et les agences de développement régional	La *Liste des professions exigeant des talents mondiaux* comprend des professions au sein desquelles il existe des pénuries démontrables au Canada, dont les professions liées à la technologie de l'information (TI) et aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM)
Les entreprises canadiennes qui demandent des travailleurs par l'intermédiaire du volet des talents mondiaux reçoivent ce qui suit : • Un service axé sur la clientèle pour les aider tout au long du processus de demande. • Des exigences souples en matière de recrutement. • Le traitement accéléré des plans des avantages relatifs au marché du travail et des permis de travail (10 jours ouvrables, comparativement à une moyenne de deux mois pour achever le processus de l'étude d'impact sur le marché du travail).	

Comment le volet des talents mondiaux fonctionne-t-il?

Partager les connaissances avec les travailleurs canadiens : Terramerra, située à Vancouver a utilisé le volet des talents mondiaux pour embaucher rapidement un expert international dans le domaine des vers microscopiques lorsqu'elle n'était pas en mesure de trouver les bonnes compétences au Canada. Le scientifique aide Terramerra à développer des pesticides biologiques sécuritaires innovateurs sur le plan environnemental, tout en donnant une formation en cours d'emploi aux collègues et aux étudiants de programmes coopératifs de l'Université de la Colombie-Britannique et de l'Université Simon Fraser. Il partage aussi ses connaissances et son expertise avec le milieu universitaire canadien, qui passera à son tour ces connaissances aux étudiants des universités, les futures scientifiques du Canada.

Création d'emplois pour les Canadiens : L'entreprise Wave du domaine de la technologie financière située à Toronto a tiré profit du volet des talents mondiaux pour ajouter deux ingénieurs en systèmes logiciels chevronnés et un chef de file mondial dans le secteur des technologies financières à son équipe. L'embauche précise des travailleurs qualifiés a aidé l'entreprise à faire rapidement croître celle-ci et comme résultat, l'entreprise a créé des dizaines de nouveaux emplois dans le domaine de la technologie qui emploie des travailleurs canadiens.

Contribuer à l'innovation des compagnies canadiennes : Shopify, une entreprise d'Ottawa et un chef de file mondial dans le domaine du commerce électronique, a utilisé le volet des talents mondiaux pour ajouter une expertise internationale dans le domaine de la technologie à sa main-d'œuvre canadienne pour continuer à faire progresser sa plateforme innovatrice et à atteindre les marchés mondiaux.

Améliorer l'appui aux petites entreprises en croissance

Le Programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) encourage l'innovation des entreprises en offrant un crédit d'impôt à l'investissement pour les entreprises de toutes les tailles, et de tous les secteurs, qui se livrent à la recherche scientifique et au développement expérimental au Canada. Dans une économie mondiale où les connaissances et les idées sont cruciales, l'innovation des entreprises canadiennes constituera un avantage concurrentiel. Les entreprises novatrices du Canada citent souvent le Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE en tant que source de soutien considérable, puisqu'il offre un crédit d'impôt remboursable de 35 % aux petites et moyennes entreprises admissibles et un crédit d'impôt de 15 % à toutes les entreprises qui mènent des activités de RS&DE au Canada. L'accès au taux de 35 % est déterminé en fonction du niveau de revenu et du capital de l'entreprise.

Les entrepreneurs qui recourent au programme de RS&DE pour faire croître leur entreprise indiquent souvent que le changement de l'incitatif en fonction de la croissance de leur entreprise leur pose problème. Afin de mieux soutenir les entreprises innovantes lors de leur croissance, le gouvernement propose d'éliminer le seuil de revenu à respecter pour être admissible au crédit bonifié. Cette mesure garantira le maintien du soutien majoré pour les petites et moyennes entreprises innovantes qui connaissent une croissance de revenu rapide ou dont le revenu peut varier d'une année à l'autre. Il s'agit du moment exact où le soutien continu du gouvernement peut aider une entreprise à passer au niveau suivant. Le seuil de capital continuera de s'appliquer afin de veiller à ce que le taux majoré cible toujours les petites et moyennes entreprises. Ce changement s'appuiera sur d'autres initiatives importantes présentées par le gouvernement pour aider à faire du Canada un chef de file dans les sciences et l'innovation, créer les emplois de demain et bâtir des entreprises dominantes à l'échelle mondiale.

Appuyer la nouvelle génération d'entrepreneurs

Futurpreneur Canada est un organisme à but non lucratif national qui offre aux jeunes entrepreneurs du mentorat, des ressources d'apprentissage et du financement de démarrage pour les aider à concrétiser leurs idées commerciales et à les mettre en marché. Au cours des deux dernières décennies, le programme de base de Futurpreneur Canada a aidé près de 11 400 jeunes entrepreneurs à lancer près de 9 600 nouvelles entreprises. L'an dernier, plus de 40 % des entreprises appuyées par Futurpreneur appartenaient à des femmes – soit plus du double de la moyenne nationale.

Afin d'aider Futurpreneur Canada à poursuivre ses efforts de soutien de la prochaine génération d'entrepreneurs, le budget de 2019 propose de fournir à Futurpreneur Canada 38 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020. Futurpreneur Canada fera en sorte que les investissements soient accompagnés d'un financement correspondant provenant d'autres partenaires des secteurs public et privé, et on s'attend à ce que cet investissement renouvelé contribue à soutenir le travail d'environ 1 000 jeunes entrepreneurs par année.

Ce financement comprend un montant de 3 millions de dollars sur cinq ans à l'intention de Futurpreneur Canada dans le but d'accorder un soutien ciblé aux entrepreneurs autochtones. Futurpreneur pourra ainsi mobiliser jusqu'à 7 250 jeunes autochtones à l'aide d'activités de sensibilisation, accéder à des outils de soutien aux entreprises et à de la formation, et soutenir jusqu'à 175 entreprises autochtones supplémentaires. D'autres mesures ciblant le soutien aux entrepreneurs autochtones sont présentées dans le chapitre 3.

Contribuer à l'innovation et à la croissance du secteur forestier du Canada

Le secteur forestier du Canada constitue une source importante d'emplois et de croissance pour plus de 100 communautés partout au pays, employant directement près de 210 000 personnes et faisant un apport de plus de 24 milliards de dollars à l'économie canadienne en 2017. Le secteur est actuellement exposé à d'importants défis, dont les menaces à l'approvisionnement causées par les feux de forêt et d'autres perturbations comme les infestations parasitaires, qui font diminuer la disponibilité de la fibre de bois, ainsi que les différends en cours avec des partenaires commerciaux importants.

En parallèle, le secteur forestier du Canada pourrait tirer parti des énormes possibilités découlant de la croissance mondiale de la bioéconomie, un secteur qui devrait atteindre 5 000 billions de dollars par année d'ici 2030. Les avancées technologiques stimulent la demande de fibre de bois sur les marchés du monde entier, ce qui donne au secteur forestier canadien l'occasion de se présenter comme un fournisseur de choix – une situation favorisée par son propre dynamisme d'innovation très puissant, comme en témoignent la mise au point de matériaux de construction plus écologiques pour la construction d'immeubles en hauteur et l'utilisation de sous-produits du bois pour remplacer des carburants plus exigeants en carbone.

Qu'est-ce que la bioéconomie?

En bioéconomie, l'usage de biomasse de source renouvelable et durable –comme des arbres, des produits agricoles et des résidus organiques résultant des récoltes ou de la transformation du bois d'œuvre – permet d'offrir une plus grande gamme de produits industriels et de consommation. Ces nouveaux produits peuvent comprendre des additifs alimentaires, des textiles, des pièces automobiles et des bioplastiques. (Source : *L'État des forêts au Canada*, Ressources naturelles Canada, 2018)

Afin d'aider le secteur forestier du Canada à poursuivre son innovation et sa croissance, dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'investir jusqu'à 251,3 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, dans Ressources naturelles Canada, afin d'élargir les programmes existants d'innovation et de diversification. Un accent sera mis sur les programmes disposant d'un bilan de succès solide et mobilisant des investissements du secteur privé. Cet investissement proposé comprendrait ce qui suit :

- Jusqu'à 91,8 millions de dollars sur trois ans pour le **Programme d'innovation forestière**, destiné à soutenir la recherche-développement à l'étape précommerciale, plaçant le secteur forestier canadien à l'avant-scène de la bioéconomie émergente.
- Jusqu'à 82,9 millions de dollars sur trois ans pour le programme **Investissements dans la transformation de l'industrie forestière**, l'objectif étant d'appuyer la commercialisation et l'adoption industrielles de technologies et de procédés novateurs, contribuant à une croissance économique propre et à la création d'emplois.

- Jusqu'à 64,0 millions de dollars sur trois ans pour le **Programme de développement des marchés**, l'objectif étant d'accroître et de diversifier les débouchés sur les marchés étrangers pour les produits forestiers canadiens, ainsi que d'élargir l'usage du bois dans la construction non résidentielle et de bâtiments de moyenne hauteur, y compris au Canada.
- Jusqu'à 12,6 millions de dollars sur trois ans pour l'**Initiative de foresterie autochtone**, l'objectif étant de soutenir le développement économique fondé sur les ressources forestières à l'intention des communautés autochtones à l'échelle du Canada.
- Ressources naturelles Canada révisera les critères de sélection de projets au moyen de ses ressources actuelles, et le suivi des résultats pour cet ensemble de programmes comprendra des exigences pour combler les écarts liés aux sexes et à d'autres types de représentation dans l'industrie forestière.

Appuyer l'innovation et la diversification des marchés dans le secteur forestier du Canada : Exemples de réussites

Investir dans les technologies de carburants renouvelables

Bio Énergie AE Côte-Nord (Côte-Nord, Québec), un partenariat entre Produits Forestiers Arbec et Ensyn, a construit la première installation commerciale au monde utilisant une technologie spécialement conçue pour la conversion des résidus forestiers en carburant liquide renouvelable aux fins d'applications énergétiques. À l'aide de fonds de 17,5 millions de dollars tirés du programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière annoncés en 2016, 30 emplois directs ont été créés et un nouveau produit de bioénergie forestière liquide qui réduit les émissions de gaz à effet de serre est maintenant vendu en Amérique du Nord.

Appuyer la création de produits du bois à valeur ajoutée

Corruven Canada Inc. (Edmundston, Nouveau-Brunswick) dirige la création de matériaux de construction, de meubles et d'emballage intelligents et durables. Grâce à un soutien de 2,5 millions de dollars du programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière, annoncé dans le budget de 2016, Corruven a pu concevoir et fabriquer une nouvelle chaîne de production de produits de composite de bois à haut rendement au moyen de fibre de bois rejetée. À ce jour, l'entreprise a créé 13 emplois et développe de nouveaux marchés pour ses produits, au Canada et à l'étranger.

Soutenir l'innovation dans le secteur pétrolier et gazier par la collaboration

Le gouvernement est déterminé à aider à jumeler l'expertise de recherche du Canada à des entreprises qui cherchent à saisir les occasions de croissance et à relever les défis par la mise au point, la démonstration et l'adoption de technologies et de procédés novateurs. Le budget de 2018 a désigné le Fonds stratégique pour l'innovation comme une « plateforme » phare dans la trousse d'outils de l'innovation des entreprises du gouvernement, et il a annoncé l'élargissement du rôle de l'avancement de la recherche et du développement par la collaboration entre le milieu universitaire, les organismes sans but lucratif et le secteur privé.

Le Réseau d'innovation pour les ressources propres est un consortium composé de compagnies de toutes les tailles, d'innovateurs, d'organismes à but non lucratif et d'institutions universitaires. Ces organisations collaborent afin d'accélérer le développement et l'adoption de technologies et de processus novateurs en vue d'atténuer les répercussions de l'industrie pétrolière et gazière sur l'environnement, telles que la réduction de l'eau et l'utilisation des terres, l'application de nouvelles technologies à l'assainissement des puits et des terres ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le budget de 2019 propose de verser 100 millions de dollars supplémentaires sur quatre ans, à compter de 2019–2020, dans le Fonds stratégique pour l'innovation, en mobilisant les co-investissements du secteur privé, afin de soutenir les activités du Réseau d'innovation pour des ressources propres.

En mettant au point des solutions d'avant-garde de technologie propre et de réduction des émissions grâce à la collaboration, le Réseau soutiendra la croissance économique, créera de bons emplois bien rémunérés et conduira à la production d'énergies plus propres, de la source à l'utilisation finale.

Investir dans une économie de l'Ouest diversifiée et croissante

Près du tiers des Canadiens habitent en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba. L'Ouest canadien est en bonne position pour continuer d'être prospère grâce à ses forces et à ses avantages uniques, y compris son économie numérique croissante, ses ressources naturelles abondantes, ses institutions postsecondaires et ses installations de recherche novatrices. La proximité stratégique des marchés asiatiques crée également un grand nombre de possibilités pour les secteurs énergétique, agricole et agroalimentaire de calibre mondial de la région.

Le gouvernement travaille présentement avec des entreprises, l'industrie, des universitaires, des communautés et des organisations autochtones, ainsi qu'avec d'autres ordres de gouvernement afin d'élaborer une Stratégie de croissance de l'Ouest canadien qui reflétera les avantages régionaux uniques de chaque province et aidera à stimuler la croissance économique, à encourager l'innovation, à accroître la participation des groupes sous-représentés et à attirer des investissements.

Afin de soutenir la création d'une économie plus souple, inclusive et diversifiée dans l'Ouest, le budget de 2019 propose de fournir un financement de 100 millions de dollars sur trois ans (selon la comptabilité de caisse), à compter de 2019-2020, à Diversification de l'économie de l'Ouest Canada en améliorant ses programmes dans l'Ouest canadien.

Lancement d'une stratégie fédérale pour l'emploi et le tourisme

Le tourisme au Canada est un secteur solide et en croissance. L'an dernier, des communautés canadiennes de toutes les tailles ont accueilli plus de 21,1 millions de visiteurs internationaux – stimulant ainsi la croissance économique et créant de bons emplois bien rémunérés à l'échelle du pays. Le secteur touristique du Canada constitue une bonne source d'emplois et de croissance économique, employant plus de 750 000 personnes et représentant environ 2 % au PIB du Canada. Reconnaissant l'importance du tourisme pour l'économie en général, le gouvernement élabore actuellement une nouvelle stratégie fédérale sur l'emploi et l'économie du tourisme.

Afin d'aider le secteur du tourisme du Canada à innover et à croître, le budget de 2019 propose de verser aux agences de développement régional 58,5 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, pour la création d'un fonds pour les expériences canadiennes. Ce fonds soutiendrait les entreprises et les organismes canadiens qui cherchent à créer, à améliorer ou à agrandir des infrastructures liées au tourisme, comme des hôtels ou des attractions locales, ou à créer de nouveaux produits ou de nouvelles expériences touristiques. Ces investissements pancanadiens seraient axés sur les cinq catégories suivantes : le tourisme dans les communautés rurales et éloignées, le tourisme autochtone, le tourisme hivernal, l'inclusion (particulièrement pour la communauté LGBTQ2) et le tourisme de la ferme à la table, aussi connu sous le nom de tourisme culinaire.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose aussi de verser cinq millions de dollars à Destination Canada pour que l'organisation mène une campagne de marketing touristique qui aidera les Canadiens à découvrir des régions méconnues et des trésors nationaux cachés, et à vivre de nouvelles expériences partout au pays. Destination Canada est l'organisme touristique officiel du Canada, qui collabore avec des partenaires afin de faire la promotion du Canada en tant que destination touristique de choix.

Afin de faciliter l'innovation et la croissance du secteur touristique canadien, le budget de 2019 propose de créer une septième Table sectorielle de stratégies économiques consacrée au tourisme. Les Tables sectorielles de stratégies économiques réunissent des leaders du gouvernement et de l'industrie afin de cerner les possibilités économiques et d'orienter les efforts du gouvernement afin de fournir des programmes pertinents et efficaces pour les innovateurs du Canada. Les Tables sectorielles établissent des cibles de croissance ambitieuses, cernent les défis propres à chaque secteur et les « goulots d'étranglement », et énoncent des stratégies pour aider les innovateurs à atteindre leurs objectifs.

Le financement pour le tourisme compris dans le budget de 2019 complétera les investissements existants et continus visant à stimuler le secteur du tourisme. Ainsi, le budget de 2017 avait fourni à Destination Canada un financement permanent de 95,5 millions de dollars par année pour le travail lié au tourisme, et un financement considérable est offert par l'entremise des six agences de développement régional du Canada, qui appuient les entreprises locales, dont les entreprises touristiques. Depuis 2016, les agences de développement régional ont affecté plus de 196 millions de dollars aux entreprises touristiques. La Banque de développement du Canada représente une autre source importante de soutien à l'industrie touristique du Canada, ayant versé plus de 1,4 milliard de dollars en financement depuis 2016. En outre, les entreprises touristiques canadiennes sont appuyées par Exportation et développement Canada, qui aide les entreprises souhaitant étendre leurs activités aux marchés mondiaux.

En quoi le tourisme permet de soutenir le Canada rural : Exemple de réussite

Fogo Island, à Terre-Neuve-et-Labrador, était un village de pêche isolé de 2 300 personnes avant la mise sur pied de l'une des entreprises touristiques les plus prestigieuses du Canada : The Fogo Island Inn. Les investissements du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et du secteur privé ont joué un rôle important dans le développement de Fogo Island Inn, qui génère aujourd'hui des profits annuels qui sont ensuite retournés dans la communauté.

Le financement et les œuvres de bienfaisance de l'entreprise ont eu des retombées sur l'économie locale, aidant ainsi à créer des emplois locaux et à soutenir différentes entreprises en démarrage. L'entreprise a également attiré des chefs reconnus à l'échelle nationale qui ont transformé la marque de commerce de Fogo Island en authentique destination culinaire, s'approvisionnant auprès de fournisseurs et d'agriculteurs locaux de Terre-Neuve. La réussite de Fogo Island Inn a permis de rehausser le profil de la province et de la région de l'Atlantique en tant que destination touristique à l'échelle internationale.

Le Canada met le cap sur la Lune et au-delà

L'exploration spatiale représente l'essence même de l'innovation. Elle nous inspire tous à repousser les frontières de ce qui est possible et suscite la fierté des Canadiens envers ce que nous pouvons réaliser.

À l'approche du 50e anniversaire du premier atterrissage sur la Lune, l'exploration spatiale entre dans une nouvelle ère – et le Canada y jouera un grand rôle. Le Canada sera un partenaire du « Gateway » lunaire mené par la NASA, un projet qui permettra aux humains de retourner sur la Lune et qui jettera les bases d'une exploration approfondie de Mars – grâce à la mise au point de systèmes robotiques pour le « Gateway » lunaire, y compris un Canadarm de troisième génération doté d'une intelligence artificielle. Le Canadarm est la réussite robotique et technologique la plus connue du Canada et est la source de la réputation internationale du Canada en matière d'innovation robotique, inspirant des générations de scientifiques et d'ingénieurs alors qu'ils façonnent de nouvelles technologies pour l'industrie, la médecine et d'autres applications. Le Canadarm pour le « Gateway » lunaire fera partie intégrante de la station et sera nécessaire pour entretenir, réparer et inspecter le « Gateway », de même que pour soutenir les sorties dans l'espace et pour assembler et déployer des instruments scientifiques.

L'élaboration de la technologie pour la Station spatiale internationale a permis aux entreprises canadiennes de devenir des chefs de file mondiaux en robotique spatiale. Ces innovations se sont traduites par des applications dans le monde réel, comme les robots médicaux utilisés en neurochirurgie, en chirurgie pédiatrique et pour la détection du cancer du sein, ainsi que des robots qui peuvent être utilisés pour inspecter les réacteurs nucléaires de façon sécuritaire.

Les contributions du Canada au « Gateway » lunaire seront fondées sur les capacités de calibre mondial du Canada en robotique et renforcera des entreprises spatiales du Canada, notamment au Québec, où bon nombre d'entreprises spatiales de grande qualité mènent leurs activités. La contribution du Canada créera également des occasions de participation canadienne aux futures missions d'exploration de la Lune et pavera la voie à d'autres vols d'astronautes canadiens.

À l'appui de ces efforts, le 28 février 2019, le premier ministre a annoncé un investissement de 2,05 milliards de dollars sur 24 ans pour garantir que le Canada continue d'être un chef de file en robotique spatiale. Cet investissement comprend un montant de 150 millions sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour un programme d'accélération de l'exploration de la Lune qui aidera les petites et les moyennes entreprises à mettre au point de nouvelles technologies qui seront utilisées et mises à l'essai en orbite lunaire et à la surface de la Lune dans des domaines comme l'intelligence artificielle, la robotique et la santé.

Grâce à ce financement, le gouvernement soutient les futures générations d'innovateurs et d'explorateurs et garantit que les Canadiens sont bien placés pour être des chefs de file et réussir dans les emplois et les industries de demain.

Intégrer l'innovation à la réglementation

En termes simples, les règlements sont des règles qui stipulent la manière dont les entreprises doivent exercer leurs activités. Lorsqu'ils sont efficaces, les règlements contribuent à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Ils soutiennent également l'innovation, la productivité et la concurrence en établissant des règles de marchés justes et un environnement prévisible pour les entreprises en réduisant les obstacles au commerce et en encourageant de nouveaux investissements. Bien que le Canada se soit de nouveau classé parmi les cinq premières administrations dans les Perspectives de l'OCDE sur la politique de la réglementation de 2018 à l'égard de mesures clés de gouvernance réglementaire, de récents rapports de groupes d'experts réunis pour conseiller le gouvernement, comme le Conseil consultatif en matière de croissance économique et les Tables sectorielles de stratégies économiques, ont demandé au Canada de prendre des mesures pour changer la manière dont nous concevons et appliquons les règlements. Le gouvernement y donne suite.

> *Dans un monde turbulent de perturbation numérique et de commerce mondial croissant, les mesures réglementaires peuvent à la fois servir l'intérêt public et encourager l'innovation. Mais, pour assurer cet équilibre, nous devons procéder à la réglementation d'une façon différente de celle du passé.*
>
> - Conseil consultatif en matière de croissance économique, 2017

Dans le budget de 2018, le gouvernement a annoncé son intention d'examiner les exigences et les pratiques réglementaires qui limitent l'innovation et la croissance dans les secteurs à forte croissance suivants :

- L'agroalimentaire et l'aquaculture.
- La santé et les biosciences.
- Les transports et l'infrastructure.

L'*Énoncé économique de l'automne 2018* a poursuivi ce travail; il a proposé des manières supplémentaires de réformer et de moderniser la réglementation fédérale, en se concentrant sur la façon de faciliter la croissance des entreprises tout en continuant de protéger la santé et la sécurité des Canadiens ainsi que l'environnement. Comme prochaine étape, le budget de 2019 présente les trois premières « feuilles de route réglementaires » visant à répondre spécifiquement aux enjeux et aux irritants pour les intervenants dans ces secteurs. Ces feuilles de route sont fondées sur plus de 140 réponses reçues d'entreprises et de Canadiens partout au pays, de même que sur les recommandations des Tables sectorielles de stratégies économiques.

Introduire les feuilles de route réglementaires

Ces feuilles de route présentent les plans du gouvernement visant à moderniser les cadres réglementaires, sans compromettre les fortes mesures de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement dont nous disposons. Elles comprennent des propositions de modifications législatives et réglementaires, de même que de nouvelles approches réglementaires pour répondre aux technologies émergentes, dont l'utilisation de bacs à sable réglementaires et de projets pilotes, ce qui permettra de mieux harmoniser nos cadres réglementaires aux réalités de l'industrie.

Le budget de 2019 propose le financement et les révisions législatives nécessaires pour permettre aux ministères et aux organismes de réglementation d'aller de l'avant avec les feuilles de route, ce qui comprend l'octroi à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à Santé Canada et à Transports Canada de fonds allant jusqu'à 219,1 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020 (dont 0,5 million en amortissement résiduel), et 3,1 millions par année par la suite.

Au cours des semaines à venir, le gouvernement lancera les feuilles de route réglementaires complètes pour chacun des examens. Il établira également des échéanciers pour mettre en place des initiatives précises, qui peuvent être regroupées dans les trois principaux secteurs suivants :

1. **Créer un système de réglementation convivial**

   Les feuilles de route proposent un système de réglementation plus convivial, y compris l'utilisation de services numériques plus nombreux (p. ex., portails en ligne, modèles électroniques), ainsi que des directives plus claires pour l'industrie afin que des produits innovateurs et sécuritaires soient offerts plus rapidement aux Canadiens.

2. **Utiliser des approches nouvelles ou expérimentales**

   Les feuilles de route proposent une exploration et une innovation accrues ainsi que l'utilisation de bacs à sable et de programmes pilotes pour les produits nouveaux ou innovateurs. Cela permettra l'approbation de l'utilisation de ces produits d'une manière flexible et fondée sur le risque, encourageant ainsi l'innovation soutenue tout en continuant de protéger la santé et la sécurité des Canadiens, de même que l'environnement.

3. **Faciliter une coopération accrue et réduire les dédoublements**

   Les feuilles de route proposent une harmonisation et une coordination accrues au sein du gouvernement fédéral et dans l'ensemble des administrations canadiennes et internationales.

Qu'est-ce qu'un bac à sable réglementaire?

Les bacs à sable réglementaires sont des « espaces sécuritaires » contrôlés dans lesquels des produits, services, modèles d'affaires et mécanismes de prestation innovateurs peuvent être mis à l'essai sans être immédiatement soumis à toutes les exigences réglementaires.

- Autorité bancaire européenne, 2017

Améliorations concrètes pour les entreprises	
Numériser les services de l'Agence canadienne d'inspection des aliments	L'Agence canadienne d'inspection des aliments utilise actuellement un système sur support papier pour délivrer les certificats d'exportation. En conséquence, les exportateurs canadiens sont tenus de présenter les formulaires par courrier et d'attendre que ces formulaires leur soient retournés avant d'exporter leurs produits. Lorsque les entreprises canadiennes pourront effectuer le processus de demande en ligne et obtenir le retour de leurs formulaires examinés par voie électronique, les propriétaires d'entreprises canadiens seront en mesure d'exporter plus rapidement leurs produits.
Mettre à jour les cadres législatifs et réglementaires relatifs aux grains canadiens	La *Loi sur les grains du Canada* n'a fait l'objet d'aucune mise à jour importante depuis plusieurs décennies, et ses exigences ne sont pas harmonisées aux réalités du marché d'aujourd'hui. Un examen de portée générale de la Loi et des activités de la Commission canadienne des grains sera entrepris afin de réagir à un certain nombre d'enjeux soulevés par l'industrie des grains canadienne, dont les inspections redondantes et les questions liées au processus de classification des grains actuel qui restreignent inutilement les exportateurs de grains canadiens.
Établir un bac à sable réglementaire pour les produits médicaux nouveaux ou innovateurs	Le système d'homologation réglementaire ne s'est pas adapté aux nouvelles technologies et aux nouveaux processus dans le domaine médical. Santé Canada propose de moderniser les règlements afin de mettre en place un bac à sable réglementaire pour les produits nouveaux ou innovateurs, comme les tissus créés au moyen de l'impression 3D, l'intelligence artificielle et les thérapies génétiques ciblant des personnes précises.
Moderniser la réglementation des essais cliniques	L'industrie et le milieu universitaire ont fait part de leurs préoccupations selon lesquelles la réglementation visant les essais cliniques est trop prescriptive et incohérente. Santé Canada propose de mettre en œuvre une approche fondée sur le risque pour les essais cliniques afin de réduire les coûts pour l'industrie en retirant les exigences inutiles pour les médicaments et les essais présentant peu de risques. La réglementation donnera également à l'industrie agroalimentaire la capacité de mener des essais cliniques au Canada sur les produits comme les aliments à usage diététique spécial et les aliments nouveaux.

Améliorations concrètes pour les entreprises	
Améliorer le Programme de paiements de transfert de la sécurité routière	Les exigences de sécurité routière et de transport varient en fonction des provinces et des territoires canadiens, ce qui crée des obstacles et des inefficacités pour les entreprises qui transportent des biens par voie routière. Transports Canada appuiera les provinces et les territoires dans leurs efforts visant à améliorer l'harmonisation de ces exigences, y compris pour l'utilisation des véhicules autonomes et connectés. Le financement serait offert à d'autres intervenants, comme les associations universitaires et de l'industrie, afin de cerner des mesures de sécurité routière novatrices, y compris pour les technologies émergentes.
Introduire un bac à sable réglementaire pour les documents électroniques de transport des matières dangereuses	À l'heure actuelle, les matières dangereuses expédiées au Canada doivent être accompagnées de documents sur support papier, ce qui peut être fastidieux et inefficace pour les entreprises. Dans le cadre de cette initiative, Transports Canada travaillerait avec l'industrie, ses homologues américains et les administrations provinciales et territoriales afin de cerner les possibilités de transmettre les documents d'expédition par voie électronique, au moyen des technologies existantes.
Éliminer les obstacles fédéraux au commerce interprovincial de l'alcool	Pour faciliter le commerce intérieur, le gouvernement entend supprimer l'exigence fédérale selon laquelle l'alcool transporté d'une province à l'autre doit être vendu ou consigné auprès d'une régie des alcools provinciale. Les provinces et les territoires continueraient de réglementer la vente et la distribution de l'alcool sur leur territoire.

Afin de s'assurer que ces feuilles de route puissent être mises en œuvre rapidement, le budget de 2019 propose de verser jusqu'à 67,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour les ressources de Justice Canada. Ces fonds renforceront la capacité du gouvernement de rédiger les modifications législatives et réglementaires nécessaires pour faciliter une nouvelle approche de la réglementation dans ces secteurs et dans d'autres.

Harmonisation des règlements

Lorsque la réglementation est plus uniforme au sein des administrations, les entreprises canadiennes sont en meilleure position pour faire du commerce au Canada et ailleurs, tout en donnant un meilleur choix aux consommateurs canadiens. Le gouvernement collabore avec les provinces et les territoires afin de mieux harmoniser les règlements entre les provinces et les territoires, ouvrant la voie à un commerce intérieur plus homogène. Le Canada a également une occasion d'harmoniser la réglementation avec ses partenaires commerciaux internationaux, augmentant ainsi l'attrait du Canada pour les investissements dans une entreprise et la faire croître. Pour ce faire, le gouvernement a recours à un certain nombre d'organes de coopération réglementaire, dont, par exemple, la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation de l'Accord de libre-échange canadien, le Conseil de coopération en matière de réglementation Canada–États-Unis, le Forum de coopération en matière de réglementation de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de fournir 3,1 millions de dollars par année en financement continu au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, à compter de 2020-2021, afin d'appuyer son leadership dans le cadre des priorités de coopération du gouvernement en matière de réglementation au Canada et à l'étranger.

Moderniser la réglementation

Dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, le gouvernement a annoncé son intention de déposer un projet de loi sur la modernisation annuelle, composé de modifications législatives, afin d'aider à éliminer la réglementation fédérale désuète et à améliorer la tenue à jour de la réglementation existante. Le budget de 2019, le gouvernement propose de présenter un projet de loi afin de commencer ce travail. Des travaux sont également en cours en vue de cerner les possibilités d'intégrer en permanence l'efficience réglementaire et la croissance économique aux mandats des organes de réglementation, tout en continuant de prioriser la santé et la sécurité ainsi que les responsabilités environnementales.

Dans le cadre de ces efforts continus, le président du Conseil du Trésor annoncera sous peu la mise sur pied d'un comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire, qui rassemblera des dirigeants d'entreprise, des universitaires et des représentants de consommateurs de partout au pays afin d'aider à cerner les occasions de simplifier la réglementation et d'adopter de nouvelles approches réglementaires, et afin de conseiller le gouvernement à l'égard d'autres secteurs à considérer pour la prochaine ronde d'examens réglementaires.

Règlement sur la salubrité des aliments au Canada

- Le nouveau *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* qui est entré en vigueur en janvier 2019 constitue un exemple de réussite récente au chapitre de la modernisation réglementaire. Ce règlement moderne s'applique à tous les secteurs et présente une approche axée sur les résultats de la réglementation sur la salubrité des aliments.

Partie 6 : Renforcer l'excellence en recherche au Canada

Le Canada a une solide tradition de recherche et de découverte et ce désir canadien de comprendre le monde, pour voir les nouvelles idées et les nouvelles possibilités prendre vie, créera les industries et les emplois où nos enfants et nos petits-enfants œuvreront lorsqu'ils seront grands.

Afin de soutenir la prochaine génération de recherche et de chercheurs, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2018 la plus grande augmentation du financement dans l'histoire du pays pour la recherche fondamentale – soit plus de 1,7 milliard de dollars sur cinq ans, qui sera versé par l'entremise des conseils subventionnaires du Canada. Depuis 2016, le gouvernement a investi plus de 9,4 milliards pour appuyer les scientifiques et les chercheurs canadiens, ce qui comprend d'importants investissements dans l'équipement de pointe nécessaire pour réaliser des percées scientifiques et favoriser l'innovation.

Le budget de 2019 vient appuyer ces investissements antérieurs pour l'excellence en sciences, ce qui entraînera des avantages économiques tout en faisant du Canada et du monde un lieu plus sûr, plus sain et où il fait bon vivre.

Soutien pour les organisations des sciences, de la recherche et de la technologie

Le Canada compte des organisations sans but lucratif de calibre mondial qui mènent des travaux de recherche et rassemblent des experts de divers domaines pour faire des découvertes, accélérer l'innovation et relever des défis en matière de santé. Le gouvernement aide à soutenir ces efforts collaboratifs au moyen d'investissements ciblés qui, à leur tour, donnent aux Canadiens de réels avantages économiques et sociaux.

Le budget de 2019 propose de faire des investissements supplémentaires pour appuyer les organismes suivants :

- **Réseau de cellules souches :** La recherche sur les cellules souches, dont deux Canadiens étaient les pionniers dans les années 1960, comporte de grandes promesses pour de nouvelles thérapies et de nouveaux traitements médicaux contre les maladies respiratoires et du cœur, les lésions de la moelle épinière, le cancer et de nombreux autres troubles et maladies. Le Réseau de cellules souches est un organisme national à but non lucratif qui contribue à concrétiser la recherche sur les cellules souches en applications cliniques et en produits commerciaux. Afin d'appuyer ce travail important, et d'encourager le leadership du Canada dans la recherche sur les cellules souches, le budget de 2019 propose de verser au Réseau de cellules souches un financement renouvelé de 18 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020.

- **Fondation Neuro Canada :** La Fondation Neuro Canada, un organisme de bienfaisance national, recueille des fonds afin de favoriser les avancées dans la recherche fondamentale en neuroscience dans le but d'améliorer les soins de santé dispensés aux personnes qui sont aux prises avec des blessures ou des maladies neurologiques. Afin d'aider la communauté médicale à mieux comprendre le cerveau et la santé du cerveau, le budget de 2019 propose de verser au Fonds canadien de recherche sur le cerveau de la Fondation Neuro Canada jusqu'à 40 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021. Cet investissement sera assorti d'un montant recueilli par les autres partenaires non gouvernementaux de la Fondation Neuro Canada.
- **Institut de recherche Terry Fox :** L'institut de recherche Terry Fox gère les investissements en recherche sur le cancer de la Fondation Terry Fox. Le budget de 219 propose de verser à l'Institut de recherche Terry Fox jusqu'à 150 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour aider à mettre en place un réseau national de centres de cancérologie Marathon de l'espoir. L'institut chercherait à obtenir un financement correspondant en puisant à même ses propres ressources et grâce aux contributions qu'il chercherait à obtenir auprès d'autres organisations, y compris des hôpitaux et des fondations de recherche.
- **Cancer de l'ovaire Canada :** Cancer de l'ovaire Canada soutient les femmes souffrant de la maladie et leur famille, accroît la sensibilisation à l'égard de ce type de cancer et finance la recherche. Le budget de 2019 propose de verser à Cancer de l'ovaire Canada 10 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour aider à pallier les lacunes actuelles dans les connaissances sur la prévention efficace, le dépistage et les options de traitement du cancer des ovaires.
- **Génome Canada :** Les connaissances provenant de la génomique – l'étude de l'ensemble des renseignements génétiques des êtres vivants qui sont encodés dans leur ADN et des molécules et protéines connexes – pourraient permettre de réaliser des percées susceptibles d'améliorer la vie des Canadiens et de stimuler l'innovation et la croissance économique. Génome Canada est un organisme à but non lucratif voué à l'avancement des sciences et de la technologie génomiques afin de créer des avantages économiques et sociaux pour les Canadiens. Afin de soutenir les activités de Génome Canada, le budget de 2019 propose de fournir à Génome Canada 100,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2020-2021. Cet investissement permettra aussi à Génome Canada de lancer de nouveaux concours et projets de recherche de grande envergure, en collaboration avec des partenaires externes, garantissant ainsi que la communauté de recherche du Canada continue d'avoir accès aux ressources nécessaires pour réaliser des percées scientifiques transformatrices et concrétiser ces découvertes en applications dans le monde réel.

- **Parlons sciences :** Les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) ne sont pas juste des sujets que l'on étudie à l'école; ensemble, ils transforment tous les aspects de notre vie, et ils redéfinissent les aptitudes et les connaissances dont les gens ont besoin pour réussir dans un monde en évolution. Dans le cadre de Parlons sciences, les jeunes participent à des activités et des programmes d'apprentissage pratiques liés aux STIM, comme des expériences scientifiques, ce qui les aide à perfectionner des capacités de raisonnement critique et leur ouvre des portes pour des études et du travail à venir dans ces domaines. Parlons sciences aide également à s'assurer que davantage de filles – et d'autres groupes sous-représentés dans les STIM – s'intéressent aux STIM dès un jeune âge et continuent de s'y intéresser. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de verser à Parlons sciences 10 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2020-2021, afin d'appuyer cet important travail.

Renforcer la recherche en physique de calibre mondial du Canada

TRIUMF est un laboratoire de recherche en physique subatomique, situé en Colombie-Britannique, qui abrite le plus grand accélérateur de particules (cyclotron) de la planète. TRIUMF a joué un rôle de premier plan dans de nombreuses percées médicales – comme la mise au point, avec des partenaires industriels canadiens, de nouvelles approches d'imagerie médicale des maladies – et rassemble des partenaires de l'industrie, d'éminents chercheurs universitaires et scientifiques, ainsi que des étudiants diplômés de partout au Canada et du monde entier pour faire progresser la production d'isotopes médicaux, la mise au point de médicaments, la thérapie contre le cancer, l'imagerie clinique et la recherche radiopharmaceutique.

Le budget de 2019 propose de verser à TRIUMF 195,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter 2019-2020, afin de mettre à profit ses nombreuses réalisations. Compte tenu d'un financement additionnel de 96,8 millions provenant des ressources existantes du Conseil national de recherches du Canada, le soutien fédéral versé à TRIUMF totalisera 292,7 millions de dollars au cours de cette période de cinq ans.

Adopter une nouvelle approche par l'entremise du fonds stratégique des sciences

Afin d'augmenter l'efficacité des investissements fédéraux dans la science et la recherche réalisées par des tiers, le budget de 2019 propose de créer un nouveau fonds stratégique des sciences. Ce nouveau fonds répondra aux recommandations formulées dans le cadre des consultations avec des organisations de science et de recherche tierces. Il sera exploité au moyen d'un cadre fondé sur des principes pour l'affectation des fonds fédéraux, qui comprend des processus concurrentiels et transparents. Cela aidera à protéger et à promouvoir l'excellence en matière de recherche.

En vertu de ce fonds, le cadre fondé sur des principes sera appliqué par un comité d'experts indépendants, y compris des scientifiques et des innovateurs, qui fourniront des conseils qui seront examinés par le gouvernement sur les approches concernant l'affectation du financement pour les organisations de science et de recherche tierces.

Le budget de 2019 propose de créer et d'exploiter le Fonds stratégique des sciences, à compter de 2022-2023.

Ce Fonds stratégique pour les sciences sera le nouvel outil clé du gouvernement pour soutenir les organismes tiers de recherche et de sciences. À l'avenir, la sélection des organismes bénéficiaires et le niveau correspondant de soutien personnel seront établis par le processus concurrentiel du Fonds, suivant les conseils du groupe d'experts et selon la stratégie générale du ministre des Sciences. Ce dernier fournira davantage de renseignements sur le Fonds au cours des prochains mois.

Chapitre 2 – Bâtir un Canada meilleur

(M$)

	2018-2019	2019-2020	2020–2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Partie 1. Bâtir des communautés solides							
Nouvel investissement dans les infrastructures destinées aux communautés locales grâce à un complément municipal	2 200	0	0	0	0	0	2 200
Partie 1. Bâtir des communautés solides – Total	**2 200**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200**
Partie 2. Une électricité abordable et une économie propre							
Rendre les véhicules zéro émission plus abordables	0	82	119	159	38	37	435
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier	*0*	*0*	*0*	*-35*	*-37*	*-36*	*-108*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-5*
Appuyer les investissements des entreprises dans les véhicules zéro émission	0	14	21	40	90	100	265
Réduire les coûts énergétiques par une meilleure efficacité énergétique	1 010	0	0	0	0	0	1 010
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel	*0*	*0*	*0*	*-43*	*-61*	*-61*	*-165*
Plus de connectivité = plus d'électricité abordable	0	6	6	6	0	0	18
Une transition équitable pour les collectivités et les travailleurs canadiens des centrales au charbon	0	0	30	30	30	30	120
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel	*0*	*0*	*0*	*-60*	*-30*	*-30*	*-120*
Améliorer l'information sur l'énergie canadienne	0	2	3	3	3	3	15
Partie 2. Une électricité abordable et une économie propre – Total	**1 010**	**103**	**179**	**99**	**32**	**42**	**1 465**
Partie 3. Relier les Canadiens							
Accès au service Internet à haute vitesse pour tous les Canadiens	0	26	162	220	216	92	717
Partie 3. Relier les Canadiens – Total	**0**	**26**	**162**	**220**	**216**	**92**	**717**

Chapitre 2 – Bâtir un Canada meilleur

(M$)

	2018-2019	2019-2020	2020–2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Partie 4. Bâtir un avenir meilleur pour le Nord canadien							
Des collectivités arctiques et nordiques dynamiques	0	23	35	61	98	138	355
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel	*0*	*0*	*0*	*-38*	*-148*	*-148*	*-334*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-4*
Programme de remise en état des mines abandonnées du Nord	0	0	3	3	3	3	13
Protéger l'eau et les terres dans les Prairies	0	1	0	0	0	0	1
Améliorer les points de passage dans la région de la capitale du Canada	0	6	7	5	3	7	28
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-1*	*-1*	*0*	*0*	*0*	*-2*
Partie 4. Bâtir un avenir meilleur pour le Nord canadien – Total	**0**	**28**	**44**	**30**	**-45**	**-1**	**56**
Partie 5. Bâtir un pays d'innovateurs							
Créer un volet permanent des talents mondiaux	0	6	7	7	7	8	35
Améliorer l'appui aux petites entreprises en croissance	0	5	80	100	105	105	395
Appuyer la nouvelle génération d'entrepreneurs	0	7	8	8	8	8	38
Contribuer à l'innovation et à la croissance du secteur forestier du Canada	0	0	85	85	85	1	255
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*0*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-4*
Soutenir l'innovation dans le secteur pétrolier et gazier par la collaboration	0	10	30	30	30	0	100
Investir dans une économie de l'Ouest diversifiée et en croissance	0	9	9	9	0	0	27
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme	0	24	39	0	0	0	63
Moins : Fonds prévus dans des budgets ou des Énoncés antérieurs	*-6*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-6*

Chapitre 2 – Bâtir un Canada meilleur

(M$)

	2018-2019	2019-2020	2020–2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Intégrer l'innovation à la réglementation	0	44	59	58	29	29	219
Partie 5. Bâtir un pays d'innovateurs – Total	**-6**	**106**	**315**	**296**	**263**	**149**	**1 123**
Partie 6. Renforcer l'excellence en recherche au Canada							
Réseau de cellules souches	0	6	6	6	0	0	18
Moins : sources provenant des ressources ministérielles actuelles	0	-6	-6	-6	0	0	-18
Fondation Brain Canada	0	0	20	20	0	0	40
L'Institut de recherche Terry Fox	0	11	20	32	39	48	150
Cancer de l'ovaire Canada	0	1	2	2	2	2	10
Génome Canada	0	0	32	18	23	19	92
Parlons Sciences	0	0	5	5	0	0	10
Renforcer la recherche en physique de calibre mondial du Canada	0	0	39	39	41	38	158
Partie 6. Renforcer l'excellence en recherche au Canada – Total	**0**	**12**	**119**	**117**	**104**	**107**	**459**
Chapitre 2 – Incidence budgétaire nette	**3 204**	**275**	**818**	**761**	**571**	**390**	**6 020**

CHAPITRE 3

Faire progresser la réconciliation

De l'eau potable et salubre. Des maisons qui ne sont pas surpeuplées ou insalubres. Des communautés qui prennent soin des enfants et des familles, et qui sont en mesure de préserver leurs langues et traditions importantes. La possibilité de poursuivre des études de qualité et de trouver un bon emploi, ainsi que de faire entendre sa voix sur la façon dont la communauté est gouvernée.

Tous ceux qui vivent au Canada devraient avoir accès à ces choses-là, mais elles demeurent toutefois inaccessibles pour un trop grand nombre de personnes autochtones.

Partout au pays, les peuples autochtones, les Canadiens non autochtones et le gouvernement travaillent fort pour améliorer la qualité de vie des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Ensemble, nous continuons de réaliser des progrès – faisant avancer la réconciliation et forgeant une nouvelle relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat.

À titre d'exemple, alors qu'il a fallu plus de 40 ans au Canada pour négocier 40 ententes de revendications territoriales et relatives aux droits avant 2015, une nouvelle approche produit maintenant des résultats positifs pour les communautés autochtones. Plus de 75 nouvelles discussions portant sur la reconnaissance des droits et l'autodétermination des peuples autochtones sont en cours, et 29 ententes préliminaires ont été signées.

Des investissements dans le logement, l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, la santé, la santé mentale et les infrastructures ont tous aidé à combler les écarts entre les peuples autochtones et les Canadiens non autochtones. Ces investissements sont non seulement la bonne chose à faire, ils sont également judicieux sur le plan économique. Le Conseil national de développement économique des Autochtones estime qu'en comblant les écarts économiques entre les peuples autochtones et la population non autochtone, on pourrait hausser le produit intérieur brut du Canada de 1,5 % chaque année.

Il reste encore beaucoup de travail à réaliser pour faire progresser la réconciliation, et bien d'autres mesures doivent être prises.

Le budget de 2019 représente la prochaine étape sur la voie de la réconciliation et vers un meilleur avenir pour les peuples autochtones – ainsi que pour l'ensemble des Canadiens.

Partie 1 : Réparer les torts du passé et faire progresser l'autodétermination

Le gouvernement travaille de près avec les peuples autochtones en vue de mieux répondre à leurs priorités, de mieux appuyer leurs plans en matière d'autonomie gouvernementale et d'autodétermination et de soutenir leur travail visant à reconstituer leurs nations. Voilà pourquoi le gouvernement a pris des mesures concrètes visant à éliminer les obstacles à la négociation d'ententes qui reconnaissent les droits des peuples autochtones et qui répondent aux griefs antérieurs.

Par exemple, dans le budget de 2018, le gouvernement a annoncé que la participation autochtone dans la négociation des revendications territoriales globales ne dépendrait plus du recours aux prêts. Le gouvernement appuierait plutôt directement les groupes dans le cadre de ces négociations au moyen de contributions non remboursables. Le budget de 2018 a également fourni un financement de 101,5 millions de dollars sur cinq ans pour aider les groupes autochtones à poursuivre leur propre cheminement vers la reconstitution de leurs nations dans le cadre d'un nouveau Programme de reconstruction des nations.

Dans le budget de 2019, le gouvernement renforce ces mesures pour mieux appuyer les priorités des communautés autochtones, afin de tracer la voie à suivre en collaboration avec l'ensemble des Canadiens.

Faire progresser l'autodétermination

Le gouvernement du Canada collabore avec les peuples autochtones en vue de les appuyer dans leur travail visant à favoriser l'autodétermination, notamment l'autonomie gouvernementale. À titre d'exemples :

- Le gouvernement du Canada et la Fédération des Métis du Manitoba ont dressé un plan d'action conjoint visant à faire progresser la réconciliation, à améliorer le bien-être social et économique de la communauté métisse au Manitoba et à appuyer la transition de la Fédération des Métis du Manitoba vers un gouvernement métis autonome. Le Canada et la Fédération des Métis du Manitoba se sont engagés à collaborer en vue de parvenir à une entente en matière d'autonomie gouvernementale qui met en œuvre la vision d'autodétermination de la communauté métisse du Manitoba.
- À la suite de négociations d'une durée de 20 ans, le gouvernement du Canada a signé, en 2017, une entente sectorielle sans précédent sur l'autonomie gouvernementale en matière d'éducation avec 23 Premières Nations Anishinabek. Conformément à cette entente, les Premières Nations participantes mettront sur pied le système d'éducation de la Nation Anishinabek. L'entente reconnaît aux signataires la compétence législative et les pouvoirs sur l'éducation dans les réserves, de la prématernelle à la 12e année, ainsi que le contrôle administratif sur le financement de l'éducation postsecondaire. Cette entente touchera environ 2 000 étudiants dans les réserves. Elle constitue une étape importante vers une plus grande autonomie puisqu'elle permet à ces Premières Nations de se soustraire de l'application de la *Loi sur les Indiens* pour une meilleure autodétermination.

Faire progresser la réconciliation en réglant des revendications particulières

Le gouvernement est résolu à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et à réparer les torts du passé liés au manquement, par le Canada, du respect de ses obligations légales envers les Premières Nations. Le processus de règlement de revendications particulières contribue à la réparation des torts commis dans le passé et répond aux griefs de longue date des Premières Nations au moyen d'un processus volontaire visant à régler les revendications dans le cadre de négociations plutôt que devant les tribunaux.

Grâce à sa collaboration avec les Premières Nations, le gouvernement a réglé, en date du 4 mars 2019, 68 revendications particulières depuis novembre 2015; il s'agit là d'une augmentation de plus de 40 % par rapport au nombre de revendications particulières réglées au cours des trois dernières années et demie (de 2012 à 2015). Toutefois, il reste du travail à faire.

Le financement actuel visant à appuyer le règlement des revendications particulières devait venir à échéance en mars 2019. Afin de soutenir le règlement négocié des revendications particulières en temps opportun, le budget de 2019 propose de renouveler et de reconstituer le financement du Fonds de règlement des revendications particulières pendant trois autres années, à compter de 2019-2020.

Le budget de 2019 propose également de fournir un soutien supplémentaire de 40,0 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, aux Premières Nations afin de les aider à effectuer de la recherche et à élaborer leurs revendications.

Renonciation aux dettes et remboursement des prêts liés aux négociations de revendications globales

Le recours aux prêts empêche depuis longtemps la participation des peuples autochtones aux négociations et à la conclusion d'ententes subséquentes, puisque les dettes découlant de négociations de revendications globales prolongées peuvent faire en sorte qu'il soit difficile pour les groupes autochtones de mettre en œuvre d'autres priorités, comme des initiatives de développement économique ou des améliorations de services. La renonciation aux dettes et le remboursement des prêts permettront aux communautés et aux gouvernements autochtones d'utiliser leurs ressources pour renforcer leurs communautés et améliorer la qualité de vie de leurs membres.

Dans le budget de 2018, le gouvernement a mis fin à la pratique consistant à financer les négociations de revendications globales au moyen de prêts et a remplacé ces derniers par des contributions non remboursables.

Afin d'appuyer la capacité des communautés autochtones d'investir dans leurs propres priorités, tout en soulignant l'engagement du gouvernement à reconnaître les droits des peuples autochtones, le budget de 2019 propose un financement de 1,4 milliard de dollars sur sept ans, à compter de 2018-2019, pour renoncer à tous les prêts non remboursés consentis aux fins des négociations de revendications globales et pour rembourser les gouvernements autochtones qui ont déjà remboursé ces prêts. La renonciation aux dettes et le remboursement des prêts permettront à plus de 200 communautés autochtones de réinvestir dans leurs priorités, comme la gouvernance, les infrastructures et le développement économique, pour appuyer la santé et le bien-être de tous les membres de la communauté.

De nouveaux ministères appuient la nouvelle relation

Dans le but d'appuyer une relation renouvelée avec les peuples autochtones, le premier ministre a annoncé, le 28 août 2017, la dissolution du ministère des Affaires autochtones et du Nord du Canada et la création de deux nouveaux ministères : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, et Services aux Autochtones Canada.

Pour donner suite aux recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones datant d'il y a plus de vingt ans, ainsi que pour répondre aux préoccupations et aux aspirations que les peuples autochtones ont exprimées au cours des récentes consultations sur la création des deux nouveaux ministères, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada aurait pour mission de diriger le travail transformateur du gouvernement en vue d'établir une nouvelle relation avec les peuples autochtones, axée sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits autochtones. Services aux Autochtones Canada agirait comme point central pour ce qui est d'améliorer la qualité des services offerts aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis et d'appuyer la prestation accrue de ces services par les Autochtones plutôt que par le gouvernement du Canada.

Au terme des consultations menées en 2018, le gouvernement propose de présenter des dispositions législatives pour créer officiellement ces deux ministères.

Partie 2 : Renforcer les outils de gouvernance

Soutenir des communautés autochtones autonomes solides et prospères

Le gouvernement reconnaît que les peuples autochtones ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale en tant que droit ancestral en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. En 2016, le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les communautés autochtones autonomes en vue d'élaborer conjointement une nouvelle politique financière sur l'autonomie gouvernementale dans le cadre d'un processus collaboratif d'élaboration de politiques financières. Le gouvernement donne suite à cet engagement en collaborant avec les communautés autochtones autonomes en vue d'élaborer des méthodes d'établissement des coûts fondées sur des données probantes qui permettront de mieux répondre aux besoins de ces communautés en matière de financement.

Afin d'aider à s'assurer que les gouvernements autochtones ont la capacité financière de gouverner efficacement leurs peuples, leurs communautés, leurs terres et leurs ressources, le budget de 2019 propose d'investir dans une nouvelle politique financière sur l'autonomie gouvernementale élaborée conjointement. Cette politique comprendra notamment :

- une nouvelle approche en matière de financement pour la gouvernance;
- un nouveau modèle de financement fondé sur le cycle de vie aux fins de l'entretien et du remplacement des infrastructures communautaires;
- une approche intérimaire relative aux responsabilités liées à la gestion des terres et des ressources.

De meilleurs renseignements pour de meilleurs services

Tous les gouvernements, y compris les gouvernements des Premières Nations, doivent avoir accès à des données et à des renseignements opportuns. Lorsqu'ils ont de meilleurs renseignements, les gouvernements sont mieux placés pour prendre des décisions éclairées et offrir les services de grande qualité auxquels s'attendent leurs citoyens.

Afin de s'assurer que les Premières Nations ont les renseignements nécessaires pour bien servir leurs communautés, le budget de 2019 propose de fournir un financement de 78,9 millions sur sept ans, à compter de 2019-2020, ainsi qu'un montant de 13,7 millions par année par la suite, pour financer de manière permanente les sondages sur les peuples autochtones et l'enquête régionale sur la santé des Premières Nations. Ces sondages fournissent d'importants renseignements sur l'éducation, la santé, l'emploi et les compétences linguistiques – des renseignements nécessaires aux fins du processus décisionnel dans les communautés des Premières Nations ainsi que pour la conception de programmes et de services adaptés aux besoins communautaires. Les sondages sont menés sous le leadership du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, en collaboration avec Statistique Canada.

Soutien de base de la gouvernance des Premières Nations

Dans le budget de 2018, le gouvernement s'est engagé à entreprendre un examen exhaustif et collaboratif des programmes et du financement qui appuient la gouvernance des Premières Nations. Cet examen est en cours. En même temps, un certain nombre de communautés des Premières Nations ont besoin d'un soutien supplémentaire pour renforcer leur capacité de gouvernance afin d'être en mesure de servir leurs membres de manière efficace.

Afin de répondre à ce besoin essentiel, le budget de 2019 propose de fournir un financement de 48,0 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, en vue de soutenir directement les communautés qui en ont le plus besoin afin de leur permettre d'obtenir l'expertise, les conseils et les outils dont elles ont besoin pour assurer la gouvernance ainsi que la prestation des programmes et des services essentiels.

Soutenir une nouvelle relation financière : Des subventions de dix ans

S'assurer que le financement tient compte des principaux générateurs de coûts

À compter du 1er avril 2019, au moins 70 Premières Nations recevront leur financement par l'entremise d'une nouvelle subvention de dix ans élaborée afin de faire progresser une nouvelle relation financière. Ce nouveau mécanisme de financement offrira aux Premières Nations plus de certitude et de souplesse, et une réduction du fardeau administratif et de production de rapports. Afin de s'assurer que les subventions de dix ans suivent le rythme de la croissance des besoins des Premières Nations, le gouvernement propose dans le budget de 2019 qu'à compter du 1er avril 2020, le financement des programmes et services de base assuré par les subventions de dix ans soit augmenté afin de tenir compte des principaux générateurs de coûts, dont l'inflation et la croissance de la population.

Accords fiscaux avec les gouvernements autochtones

Le gouvernement a consulté les groupes et les organisations autochtones afin de connaître leurs points de vue sur des questions fiscales et sur le rôle des pouvoirs fiscaux et des accords fiscaux liés à la nouvelle relation financière. Les discussions se poursuivent avec, notamment, les gouvernements autochtones autonomes, les groupes autochtones des négociations d'autonomie gouvernementale et l'Assemblée des Premières Nations.

Le gouvernement évalue les propositions qui ont été présentées jusqu'à maintenant par les groupes et organisations autochtones et il continuera de collaborer avec les partenaires autochtones pour établir la voie à suivre.

Le gouvernement confirme également sa volonté continue de négocier des accords avec les gouvernements autochtones intéressés afin de permettre la mise en œuvre de la taxe sur les produits et services des Premières Nations au sein de leurs réserves ou des terres qui leur ont été octroyées en vertu d'un règlement, et avec les gouvernements autochtones autonomes intéressés afin de leur permettre de mettre en œuvre un impôt sur le revenu des particuliers au sein des terres qui leur ont été octroyées en vertu d'un règlement. De plus, le gouvernement soutient et favorise les accords de taxation directe entre les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones concernés, et il continuera de faciliter de tels arrangements. Le gouvernement reconnaît le rôle important que peuvent jouer les pouvoirs fiscaux et les accords fiscaux dans l'établissement d'une nouvelle relation financière et le soutien de l'autosuffisance et de l'autodétermination pour les gouvernements autochtones.

Partie 3 : Combler l'écart

« Le moment est venu de nouer une nouvelle relation financière avec les Premières Nations pour donner à vos communautés un financement suffisant, prévisible et soutenu. C'est une promesse que nous avons faite et que nous tiendrons. »

– Le premier ministre Justin Trudeau, le 8 décembre 2015

Dans le cadre des budgets de 2016, de 2017 et de 2018, le gouvernement a entrepris un important travail qui consiste à accroître les investissements dans les peuples autochtones et dans leurs priorités – en commençant par un engagement visant à établir une nouvelle relation financière, soutenue par des investissements totalisant plus de 16,8 milliards de dollars pour répondre aux besoins essentiels dans les communautés autochtones. En conséquence, le financement prévu destiné aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis passe d'un peu plus de 11,0 milliards de dollars en 2015-2016 à plus de 15,0 milliards en 2021-2022 – soit une augmentation de 34 % du financement total.

Dans le budget de 2019, le gouvernement s'est appuyé sur ces engagements antérieurs et propose d'investir une somme supplémentaire de 4,5 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour poursuivre les efforts visant à combler l'écart entre les conditions de vie des peuples autochtones et celles des populations non autochtones. Grâce à cette somme, l'ensemble des investissements prévus du gouvernement fédéral dans les programmes destinés aux Autochtones s'élèvera à plus de 17 milliards de dollars en 2021-2022, soit une augmentation de 50 % par rapport à l'année au cours de laquelle le gouvernement a été élu. Grâce à d'importants investissements, le gouvernement a annulé le plafond de 2 % sur le financement.

Graphique 3.1

Investissements destinés aux Autochtones, de 2012-2013 à 2020-2021

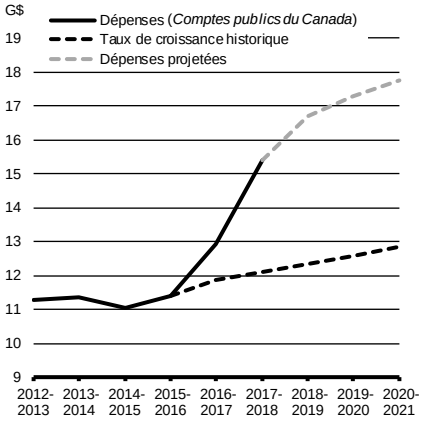

Investissements accrus destinés aux peuples autochtones

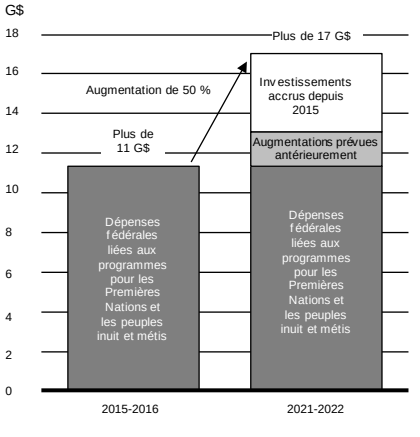

Nota – Les dépenses prévues ne comprennent pas le financement de 2018-2019 pour la radiation des prêts.

Réaliser des progrès à l'égard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

Mise sur pied en 2008 dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a donné aux personnes touchées par l'héritage des pensionnats indiens l'occasion de faire part de leurs histoires et de leurs expériences, en plus de poser les assises permettant la réconciliation parmi les anciens élèves, leurs familles, leurs communautés et tous les Canadiens, dans une série de 94 recommandations ou appels à l'action. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre ces appels à l'action, et des progrès ont été réalisés.

Par exemple, le budget de 2016 a versé un financement de 2,6 milliards de dollars sur cinq ans pour répondre à l'Appel à l'action n° 8 et pour mettre fin aux écarts entre le financement en matière d'éducation destiné aux enfants des Premières Nations dans les réserves et celui destiné aux enfants hors réserve. Dans le budget de 2017, le gouvernement a investi 1,705 milliard de dollars sur dix ans pour répondre à l'appel à l'action n° 12 et élaborer des programmes préscolaires adaptés sur le plan culturel destinés aux familles autochtones. Dans le budget de 2018, le gouvernement a investi 1,4 milliard sur six ans, à compter de 2017-2018, pour appuyer l'appel à l'action n° 1 et aider à réduire le nombre d'enfants autochtones en famille d'accueil. De plus, le gouvernement a pris des mesures importantes pour collaborer avec les plaignants non visés par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, en vue de mettre en œuvre l'appel à l'action n° 29, y compris au moyen du règlement réussi du recours collectif Anderson (visant les survivants des pensionnats de Terre-Neuve) et du processus de règlement en cours visant les survivants de la rafle des années 1960. Des efforts sont également déployés pour faire progresser l'appel à l'action n° 3 en vue d'appuyer la pleine mise en œuvre du principe de Jordan, y compris un financement supplémentaire proposé dans le budget de 2019 et décrit plus loin dans le présent chapitre.

Le budget de 2019 s'appuie sur ce travail important et propose des investissements pour poursuivre les progrès visant la mise en œuvre des appels à l'action, y compris :

- **Appels à l'action nos 53 à 55 – Conseil national de réconciliation.** Le budget de 2019 propose de fournir un financement de 126,5 millions de dollars en 2020-2021 pour établir un conseil national de réconciliation et lui verser les coûts d'exploitation initiaux. Ce conseil fera appel à tous les Canadiens pour parvenir à une meilleure compréhension de la réconciliation et agira en tant que rappel permanent de l'importance de la réconciliation et des appels à l'action. Le conseil mobilisera les Premières Nations, les Inuits et les Métis ainsi que les Canadiens non autochtones dans le processus de réconciliation du Canada et il s'assurera que le travail important de la Commission de la vérité et réconciliation se poursuit.

Réaliser des progrès à l'égard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

- **Appels à l'action nos 72 à 76 – Rendre hommage aux enfants disparus des pensionnats.** À la mémoire de tous les enfants qui sont disparus pendant qu'ils étaient dans les pensionnats, et à l'appui de leur famille et de leur communauté qui les ont perdus, le gouvernement propose d'élaborer et de tenir à jour un registre national de décès des élèves des pensionnats indiens et de collaborer avec les parties en vue d'établir et de tenir à jour un registre en ligne des cimetières des pensionnats. Des possibilités de commémoration seront offertes afin de favoriser la guérison et la réconciliation en cours pour les familles et les communautés touchées par les pensionnats. Cette commémoration sera effectuée en partenariat avec les familles et les communautés touchées, ainsi qu'avec le Centre national pour la réconciliation et la vérité, appuyée par un investissement proposé de 33,8 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020.
- **Appel à l'action no 50 – Appuyer la relation juridique renouvelée avec les peuples autochtones.** Les peuples autochtones au Canada ont des lois et des traditions juridiques uniques. Le gouvernement reconnaît l'importance de revitaliser les systèmes juridiques autochtones ainsi que le rôle important que jouent les instituts du droit autochtone, en partenariat avec les communautés autochtones, afin de comprendre, d'élaborer et de mettre en œuvre les lois autochtones. À cette fin, le budget de 2019 propose de fournir un financement de 9,1 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, pour soutenir la construction du Indigenous Legal Lodge à l'Université de Victoria, un chef de file dans ce domaine. Le Indigenous Legal Lodge hébergera le nouveau programme de diplômes universitaires doubles en common law canadien et en ordonnances juridiques autochtones de l'Université et servira d'assise pour des débats, l'apprentissage, l'éducation du public et un partenariat en matière de revitalisation des lois autochtones. Le budget de 2019 propose également de fournir un financement de 10,0 millions sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour appuyer les initiatives juridiques autochtones partout au Canada dans le cadre du Programme juridique de partenariats et d'innovation afin d'améliorer l'égalité des peuples autochtones dans le système juridique du Canada.

Réaliser des progrès à l'égard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

- **Appel à l'action nº 66 – Jeunes autochtones et réconciliation.** Les jeunes autochtones sont les futurs dirigeants de leurs communautés et représentent le groupe démographique dont la croissance est la plus forte au pays. Afin d'aider à s'assurer que les voix des jeunes des Premières Nations, des Inuits et des Métis sont entendues et d'appuyer les initiatives de réconciliation avec les jeunes autochtones, le budget de 2019 propose de verser un financement de 15,2 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, aux fins d'un programme pilote visant les jeunes autochtones exécuté par Échanges Racines canadiennes. Échanges Racines canadiennes est un organisme à but non lucratif qui déploie des efforts pour faire progresser la réconciliation en regroupant les jeunes autochtones et les jeunes non autochtones en vue de promouvoir la compréhension et le respect mutuels. Le financement soutiendra l'établissement d'un réseau national de jeunes autochtones fondé sur les distinctions, aidera à veiller à ce que les politiques et les programmes du gouvernement du Canada soient fondés sur les voix diverses des jeunes autochtones et offrira un soutien pour ce qui est des activités et des rassemblements communautaires visant les jeunes autochtones ainsi que des activités communautaires axées sur la réconciliation et fondées sur les jeunes autochtones.
- **Appel à l'action nº 80 – Journée nationale de vérité et de réconciliation.** Afin de permettre aux communautés de reconnaître et de commémorer l'héritage des pensionnats durant la Journée nationale de vérité et de réconciliation proposée, et de célébrer le patrimoine unique, les cultures diverses et les contributions extraordinaires des Premières Nations et des peuples inuits et métis, le budget de 2019 propose de fournir un financement de 10,0 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, pour aider les organisations non gouvernementales et communautaires à organiser des événements dans les communautés partout au Canada dans le cadre du Programme des célébrations et commémorations de Patrimoine canadien.

Partie 4 : De meilleurs services pour les enfants des Premières Nations et inuits

Tous les enfants au Canada méritent d'avoir des chances réelles et égales de réaliser leur plein potentiel, et ce, peu importe où ils vivent. Depuis trop longtemps, les Premières Nations et les Inuits doivent composer avec différents obstacles systémiques qui compliquent leur accès aux services dont ils ont besoin. Le gouvernement collabore avec ses partenaires des Premières Nations et inuits afin d'éliminer ces obstacles et de fournir aux enfants de ces communautés l'éducation solide, les soins de santé de qualité et les mesures de soutien social adaptées sur le plan culturel dont ils ont besoin pour réussir.

Ensemble, le gouvernement et les partenaires des Premières Nations, inuits et métis ont élaboré conjointement un projet de loi sur l'aide aux enfants autochtones, le projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, destiné à contrer la surreprésentation des enfants autochtones dans le système d'aide à l'enfance. Le projet de loi proposé affirme les droits et les pouvoirs des peuples autochtones à l'égard des services d'aide à l'enfance, dans le but de créer des lois et des politiques qui assureront la sécurité des enfants dans leur famille et leur communauté.

Poursuivre la mise en œuvre du principe de Jordan

Le principe de Jordan aide à veiller à ce que les enfants des Premières Nations puissent accéder aux services de santé, aux services sociaux et aux services d'enseignement dont ils ont besoin, et ce, en temps opportun. En 2016, le gouvernement a adopté une nouvelle approche relativement à la mise en œuvre du principe de Jordan et à la réponse à l'appel à l'action n° 3 de la Commission de la vérité et réconciliation afin de réduire les lacunes entre les services offerts aux enfants des Premières Nations et les services offerts aux autres enfants au Canada. Cette approche comprenait un investissement initial de 382,5 millions de dollars sur trois ans pour la mise en œuvre de l'initiative « Les enfants d'abord ». Depuis juillet 2016, plus de 214 000 demandes de services ont été approuvées, ce qui permet de donner aux enfants des Premières Nations un accès à différents services pouvant changer leur vie, y compris des services d'orthophonie, des mesures de soutien à l'enseignement, du matériel médical, des services en santé mentale et bien d'autres.

Pour s'assurer que les enfants des Premières Nations continuent d'avoir accès aux services dont ils ont besoin, le budget de 2019 propose un investissement de 1,2 milliard de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020. Au cours de cette période, le gouvernement et les Premières Nations continueront de travailler ensemble à l'élaboration d'une approche à long terme afin d'améliorer les services offerts aux enfants des Premières Nations, en fonction du principe de Jordan.

Histoire de Jordan

Tous les enfants méritent d'avoir accès à différents services, comme les soins de santé et les mesures de soutien à l'école. Toutefois, les enfants des Premières Nations n'ont pas toujours eu accès aux mêmes services que les autres enfants canadiens.

Cela s'explique par le fait que différents ordres de gouvernement financent différents services pour les enfants des Premières Nations, notamment ceux qui vivent dans les réserves. Cette situation a engendré des litiges entre les gouvernements quant à savoir qui devait financer les différents services.

Jordan River Anderson, de la Nation Crie de Norway House au Manitoba, a été lésé par l'un de ces litiges de financement. Jordan est né en 1999 avec plusieurs handicaps et est demeuré à l'hôpital après sa naissance.

Lorsqu'il avait 2 ans, ses médecins ont décidé qu'il pouvait être placé dans une maison spéciale répondant à ses besoins médicaux. Cependant, les gouvernements fédéral et provincial n'arrivaient pas à s'entendre sur qui devait financer les soins à prodiguer à domicile.

Jordan est resté à l'hôpital jusqu'à son décès à l'âge de 5 ans.

En 2007, la Chambre des communes a adopté le principe de Jordan en sa mémoire. Elle s'engageait alors à ce que les enfants des Premières Nations aient accès, en temps opportun, aux produits, aux services et aux mesures de soutien dont ils ont besoin, et à ce que la question du financement soit réglée plus tard.

Le principe de Jordan permettra de soutenir les enfants des Premières Nations au cours des générations à venir. Il s'agit là du legs de Jordan River Anderson.

Soutenir les enfants inuits

En raison de l'éloignement de leur communauté d'origine et de la disponibilité limitée de différents services appropriés sur le plan culturel, les enfants inuits doivent composer avec un certain nombre de défis particuliers pour accéder à des services de santé et à des services sociaux. Les familles inuites doivent souvent se déplacer loin de leur communauté pour recevoir des services qui sont généralement offerts aux enfants ailleurs au pays. En septembre 2018, le gouvernement s'est engagé à travailler avec ses partenaires inuits pour s'assurer que les enfants inuits ont un meilleur accès aux services de santé et aux services sociaux dans la région Inuit Nunangat.

Afin de répondre aux besoins immédiats des enfants inuits, le budget de 2019 propose d'investir 220 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, dans la prestation de services aux enfants inuits, alors que se poursuivent les travaux avec les partenaires inuits et les autres partenaires gouvernementaux afin d'améliorer les capacités locales nécessaires à la prestation de services.

Partie 5 : Préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones

La préservation, la promotion et la revitalisation des langues autochtones sont des éléments essentiels à la reconnaissance de l'identité autochtone et au renforcement des communautés autochtones. Pour appuyer ces efforts, le gouvernement travaille à l'établissement d'une loi sur les langues autochtones, élaborée en collaboration avec les peuples autochtones. Présenté en février 2019, le projet de loi C-91, *Loi concernant les langues autochtones*, permet de soutenir ces efforts. Il permet également de répondre aux appels à l'action nos 13, 14 et 15 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et soutient la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Pour appuyer la mise en œuvre de la *Loi concernant les langues autochtones* proposée, le budget de 2019 propose d'investir 333,7 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, à compter de 2019-2020, et 115,7 millions par année par la suite. Cet investissement permettra d'adopter une approche fondée sur les distinctions pour les projets de revitalisation des langues autochtones, appuiera la création du Bureau du commissaire aux langues autochtones proposé, et entreprendra l'important travail de revitalisation des langues qui permet d'affirmer l'identité et les expériences autochtones.

Le Canada compte plus de 70 langues autochtones parlées par plus de 260 000 Autochtones au Canada.

Parmi les Autochtones de plus de 65 ans, 1 personne sur 5 signale que sa langue maternelle est une langue autochtone.

Toutefois, seul 1 enfant autochtone sur 7 indique être en mesure de tenir une conversation dans une langue autochtone. 1 enfant sur 10 déclare avoir une langue autochtone comme langue maternelle.

L'apprentissage d'une langue autochtone à la maison pendant l'enfance comme langue maternelle est essentiel à la viabilité à long terme des langues autochtones. Les Aînés des communautés autochtones joueront un rôle important dans la transmission des langues autochtones aux générations futures. Les enfants sont les futurs locuteurs des langues autochtones.

Soutenir les études postsecondaires des peuples autochtones

Les peuples autochtones forment l'un des groupes dont la part des jeunes est la plus importante et dont la croissance est la plus forte au sein de la population canadienne. Pourtant, ils continuent de faire face à des obstacles qui peuvent les empêcher de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir un bon emploi bien rémunéré.

Le budget de 2019 propose d'investir 824,0 millions de dollars sur dix ans, à compter de 2019-2020, et 61,8 millions par année par la suite, pour appuyer les études postsecondaires fondées sur des distinctions autochtones. Pour en savoir plus, voir le chapitre 1.

Partie 6 : Des communautés autochtones résilientes, sécuritaires et en santé

Sur la bonne voie pour éliminer les avis d'ébullition d'eau dans les réserves

Tout le monde au Canada devrait avoir un accès fiable à une source d'eau potable propre et salubre. Depuis 2015, le gouvernement a investi près de 2 milliards de dollars dans la construction de nouveaux systèmes publics d'approvisionnement en eau dans les communautés des Premières Nations, de même que dans la réparation et la mise à niveau des systèmes actuels.

Investissements en action

Les récents investissements permettent actuellement de soutenir 490 projets liés à l'approvisionnement en eau et au traitement des eaux usées dans 581 communautés. À titre d'exemples :

- La Première Nation de Horse Lake en Alberta a établi un partenariat avec Services aux Autochtones Canada pour la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux répondant à l'ensemble des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. L'ancienne usine de traitement des eaux a été construite dans les années 1980 et présentait de nombreux problèmes qui la rendaient incapable de traiter les sources d'eau contaminées. La communauté dispose maintenant d'une usine de traitement des eaux usées qui répond aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada et qui remédie au risque bactériologique associé aux sources d'eau souterraines.
- Le 19 décembre 2018, la Première Nation de Weenusk, une communauté éloignée située à 770 kilomètres au nord- ouest de Timmins, en Ontario, a levé l'avis d'ébullition d'eau qui était en place depuis 2006. La Première Nation de Weenusk a travaillé de concert avec Services aux Autochtones Canada afin de réaliser les mises à niveau et les réparations nécessaires à l'usine de traitement des eaux de la communauté. Elle a aussi élaboré un plan d'action opérationnel et dispose maintenant d'un opérateur certifié qui surveille l'usine de traitement des eaux.

Investissements en action

- La Nation huronne-wendat, au Québec, a construit un raccordement d'eau vers un nouveau secteur résidentiel de sa communauté afin de fournir de l'eau propre et salubre et d'améliorer la qualité de vie des membres de la communauté.
- La Première Nation de Miawpukek, à Terre-Neuve-et-Labrador, a réalisé des travaux de modernisation du système de désinfection et un agrandissement de son usine de traitement des eaux dans le but de lever un avis d'ébullition d'eau à long terme qui était en vigueur depuis septembre 2014.

Ces investissements donnent des résultats concrets. Ensemble, le gouvernement et les Premières Nations continuent de réduire la dépendance à l'eau embouteillée et de réaliser des progrès dans l'élimination des avis d'ébullition d'eau à long terme dans les réserves, l'objectif étant la levée de tous les avis d'ici 2021. Depuis novembre 2015, plus de 80 avis d'ébullition d'eau à long terme ont été levés, soit 45 de plus que ceux réglés au cours des quatre années précédentes.

Graphique 3.2

Levée de tous les avis d'ébullition d'eau à long terme d'ici mars 2021

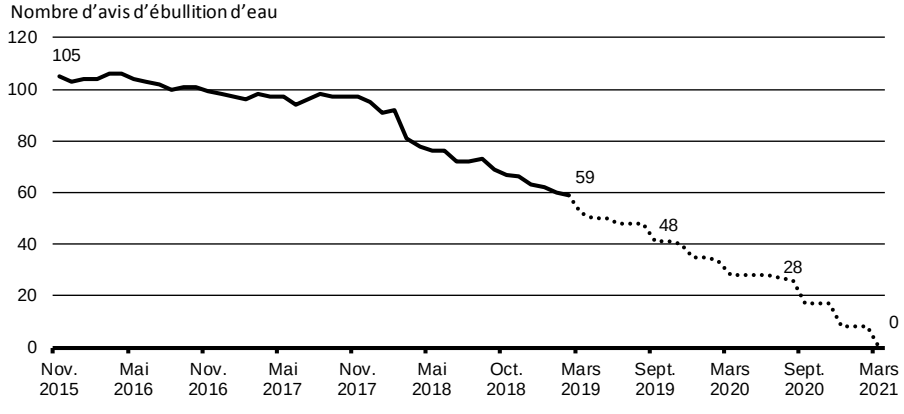

Dans les communautés où un accès fiable à de l'eau potable salubre et propre a été rétabli, un risque persiste. En l'absence de ressources suffisantes pour faire fonctionner et entretenir les systèmes d'aqueduc et d'égout, il est possible que de nouveaux avis d'ébullition d'eau doivent être émis à l'avenir.

Afin de s'assurer que cela n'a pas lieu et de veiller à ce que les investissements antérieurs donnent des avantages durables, le budget de 2019 propose un investissement additionnel de 739 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et de 184,9 millions par année par la suite. Cet investissement appuiera les efforts continus visant à éliminer et à prévenir les avis d'ébullition d'eau à long terme. Il permettra en effet de financer les réparations urgentes aux systèmes d'aqueduc vulnérables et d'offrir aux opérateurs d'approvisionnement en eau des programmes de formation et de soutien afin que les communautés des Premières Nations puissent exploiter et entretenir de manière efficace leurs systèmes publics d'approvisionnement en eau potable.

Des espaces sécuritaires et accessibles pour les personnes autochtones vivant en milieu urbain

Environ 60 % des personnes autochtones vivent dans des centres urbains. Dans le cadre des Programmes urbains pour les peuples autochtones, le gouvernement fédéral appuie les organisations des services sociaux autochtones qui offrent des programmes et des services culturellement adaptés aux Autochtones qui vivent en milieu urbain, comme de l'aide pour trouver un emploi et avoir accès à des soins pour enfants et d'autres mécanismes de soutien. Toutefois, la plupart des installations où les fournisseurs de services travaillent nécessitent un réaménagement important ou doivent être entièrement reconstruites pour être en mesure d'offrir les programmes et les services sur lesquels les clients comptent désormais.

Afin de s'assurer que les Autochtones vivant en milieu urbain ont des lieux sécuritaires et accessibles où ils peuvent obtenir des services culturels pertinents, le budget de 2019 propose d'investir 60 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour appuyer les investissements en capital dans l'infrastructure des Centres d'amitié, qui offrent la majorité des Programmes urbains pour les peuples autochtones, ainsi que dans les installations d'autres fournisseurs de services aux Autochtones vivant en milieu urbain.

Améliorer l'intervention en cas d'urgence dans les réserves

Les communautés des Premières Nations font face à des risques disproportionnés pour la santé et la sécurité découlant des urgences et des catastrophes naturelles. Par conséquent, les personnes touchées voient leur vie interrompue, elles doivent être déplacées, et beaucoup trop de personnes ne se sentent plus connectées à la terre où elles vivaient. En moyenne, les personnes qui vivent dans les réserves des Premières Nations au Canada sont 18 fois plus susceptibles que les personnes qui vivent hors réserve d'être évacuées en raison de catastrophes comme les feux de forêt, les inondations et les tempêtes violentes.

Répondre aux catastrophes naturelles

Au cours de la dernière année, le Canada a subi les effets dévastateurs des feux de forêt en Colombie-Britannique et en Ontario, des inondations dans la vallée de la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ainsi que des tornades dans la région de la capitale nationale. En raison des changements climatiques, les conditions météorologiques extrêmes et les conditions préalables aux feux de forêt sont à la hausse.

Les communautés autochtones, dont 80 % sont situées dans des zones forestières, sont particulièrement vulnérables aux feux de forêt, lesquels brûlent en moyenne 2,3 millions hectares de terre chaque année partout au Canada.

Dans le contexte des feux de forêt de 2018 en Colombie-Britannique, les Premières Nations ont vécu le nombre le plus important d'urgences causées par les feux de forêt et le nombre le plus important d'évacuations depuis que ces données sont devenues disponibles pour la première fois en 2009. Le soutien fédéral provenait de diverses sources, notamment les Forces armées canadiennes qui offraient des ressources aériennes et terrestres aux fins des évacuations et de l'aide et la Garde côtière canadienne qui offrait des ressources aériennes à l'appui de l'intervention fédérale. Parcs Canada a déployé une équipe de gestion des incidents pour lutter contre les incendies ainsi que pour gérer l'intervention en cas d'incendie au sein des sites de parcs nationaux.

Afin d'aider les communautés des Premières Nations à se préparer en cas d'urgence et à mieux s'adapter aux menaces des changements climatiques, le budget de 2019 propose de faire des investissements supplémentaires, notamment les suivants :

- 211,0 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 49,4 millions par année par la suite, pour soutenir la résilience accrue et la gestion des urgences dans les réserves;
- 48,0 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021, pour renouveler le financement des projets d'infrastructure dans les réserves, lesquels protégeront les communautés contre les dangers liés au climat.

Ces investissements supplémentaires permettront de renforcer la capacité des communautés des Premières Nations de se préparer et d'intervenir en cas d'urgence, d'appuyer les activités visant à prévenir et à réduire les conséquences des urgences et de financer des projets d'infrastructure, comme les barrages et les ponceaux, afin d'aider à réduire le besoin d'intervention en cas d'urgence et de rétablissement dans les réserves.

Ils permettront également d'appuyer la création d'un bureau du commissaire autochtone aux incendies. Il s'agirait d'une institution dirigée par les Premières Nations, qui encouragerait la protection contre les incendies et leur prévention, sensibiliserait le public, appliquerait les codes de protection contre les incendies et les codes du bâtiment locaux et effectuerait des inspections régulières des bâtiments dans les communautés des Premières Nations.

Enfin, dans le cadre des efforts du gouvernement visant à renforcer la gestion des urgences partout au pays, le budget de 2019 propose également de réaliser des investissements afin d'élargir le programme FireSmart dans les réserves.

Améliorer l'aide à l'autonomie et les soins de longue durée

Les membres des communautés des Premières Nations qui vivent dans les réserves et qui sont atteints de maladies chroniques ou d'incapacités reçoivent de l'aide par l'entremise du Programme d'aide à la vie autonome. Ce programme offre un soutien quotidien aux personnes visées afin de leur permettre de maintenir leur indépendance et de rester dans leur propre maison et dans leur communauté, près de leur famille et de leurs amis. Ce programme, fondé sur le revenu, aide plus de 10 000 personnes chaque année et offre des services qui comprennent les soins à domicile, le placement familial pour adultes et les soins en maison de repos.

En raison de la population cliente croissante et vieillissante, ainsi que de la demande accrue de soins à domicile, le budget de 2019 propose d'investir 35 millions de dollars en 2019-2020 pour s'assurer que le Programme d'aide à la vie autonome continue de répondre aux besoins des aînés et des personnes handicapées. Afin de mieux appuyer les Premières Nations et les Inuits vivant avec des maladies chroniques et des incapacités, maintenant et à l'avenir, le budget de 2019 propose également de fournir un financement supplémentaire de 8,5 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, pour collaborer avec les communautés des Premières Nations et des communautés inuites en vue d'élaborer une stratégie de soins de longue durée nouvelle et plus globale.

Soutien à la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits

La Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits de l'Inuit Tapiriit Kanatami, publiée en juillet 2016, énonce un ensemble de mesures et d'interventions communautaires et régionales pour faire face au nombre élevé de décès par suicide chez les Inuits, où le taux de suicide demeure de 5 à 25 fois plus élevé que la moyenne nationale du Canada.

Afin de continuer de soutenir les inuits et leurs les communautés, le budget de 2019 propose un investissement de 50 millions de dollars sur dix ans, à compter de 2019-2020, et de 5 millions par année par la suite, pour appuyer une approche axée sur les Inuits de l'Inuit Tapiriit Kanatami au moyen de la Stratégie, afin de lutter contre les décès par suicide au sein des communautés inuites.

Améliorer l'accès au soutien en matière de traitement de la toxicomanie au Nunavut

Le Nunavut est dépourvu de centres de traitement de la toxicomanie depuis plus de 20 ans. Depuis trop longtemps, les Inuits et d'autres résidents du Nunavut qui cherchent à obtenir des soins en santé mentale et en toxicomanie doivent se déplacer vers le sud, loin de leur famille, de leurs amis et de leur communauté, pour obtenir les services dont ils ont besoin. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé au gouvernement fédéral de veiller à ce que le financement des centres de guérison au Nunavut constitue une priorité dans le cadre de l'appel à l'action n° 21. Comme il a été annoncé au chapitre 2, conjointement avec les contributions du gouvernement du Nunavut et des partenaires inuits, le gouvernement est déterminé à soutenir la construction et l'exploitation continue d'un centre de traitement au Nunavut.

Soutenir le développement des entreprises autochtones

La population autochtone au Canada est en croissance et est de plus en plus jeune par rapport à la population générale. Ces jeunes générations de personnes autochtones sont axées sur l'entrepreneuriat et les affaires, et reconnaissent de plus en plus le développement économique comme un moyen d'atteindre l'autosuffisance et une autonomie accrue pour leurs communautés et leurs membres. En même temps, les peuples autochtones sont sous-représentés sur le marché du travail comparativement à la population générale au Canada. Veiller à ce que les Premières Nations, les Inuits et les Métis soient en mesure de partager pleinement le succès économique du Canada et d'y contribuer constitue une partie essentielle de la progression de la réconciliation et de l'autodétermination.

À cette fin, le budget de 2019 propose d'investir 78,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 15,8 millions par année par la suite, pour appuyer les entrepreneurs et le développement économique autochtones. Cet investissement, dans le cadre du Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques, aidera les communautés des Premières Nations et les communautés inuites à dresser des plans d'affaires, fournira un financement afin d'élargir les entreprises existantes exploitées par des Autochtones et permettra le lancement de nouvelles entreprises dirigées par des Autochtones.

La Nation métisse regroupe des collectivités métisses importantes en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Faisant fond sur les investissements réalisés dans le budget de 2016 afin d'élaborer une stratégie de développement économique de la Nation métisse, le budget de 2019 propose de fournir 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin d'accroître le financement accordé aux sociétés métisses de financement pour soutenir le démarrage et l'expansion de petites et moyennes entreprises métisses.

Soutenir les entrepreneurs autochtones à l'aide du Fonds de croissance autochtone

À l'heure actuelle, il y a 59 institutions financières autochtones partout au Canada qui offrent du financement aux entrepreneurs autochtones afin de les aider à démarrer et à faire croître leurs entreprises avec succès. Ce soutien aide non seulement les entreprises individuelles et leurs employés, mais favorise également une indépendance économique accrue, jetant les bases de la croissance dont profitent les peuples autochtones et tous les Canadiens.

Afin d'encourager davantage les investissements dans les entreprises dirigées par des Autochtones, le budget de 2019 propose de créer un Fonds de croissance autochtone. Géré par l'Association nationale des sociétés autochtones de financement, le Fonds permettrait aux institutions financières autochtones, y compris aux sociétés métisses de financement et d'autres, de soutenir plus d'entrepreneurs autochtones et plus de projets ambitieux. Le gouvernement propose de fournir un financement pouvant atteindre 100 millions de dollars dans le cadre du Fonds de finance sociale et par l'intermédiaire de la Banque de développement du Canada, pour appuyer le Fonds de croissance autochtone. D'autres renseignements seront annoncés au cours de l'année, y compris la participation possible d'investisseurs du secteur privé. D'autres renseignements sur le Fonds de finance sociale figurent au chapitre 4.

Afin de soutenir davantage les entrepreneurs autochtones, le budget de 2019 propose également de fournir un financement de 17 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2020-2021, afin d'élargir le Programme d'entrepreneuriat autochtone. Ce programme offre une gamme de services et de soutien qui favorisent la croissance d'un secteur solide des entreprises autochtones au Canada.

Comme l'indique le chapitre 2, le budget de 2019 propose également de fournir à Futurpreneur Canada, un organisme à but non lucratif national qui aide les jeunes entrepreneurs, un financement de 3 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin de lui permettre d'accroître son soutien ciblé pour la prochaine génération d'entrepreneurs autochtones. D'autres renseignements sur le soutien de Futurpreneur Canada figurent au chapitre 2.

Rock-Tech : Une histoire de succès autochtone

Rock-Tech, une entreprise située juste à l'ouest de Sudbury, à Lively, en Ontario, fournit des produits pour l'industrie minière. Grâce au soutien financier du Métis Voyageur Development Fund, une société métisse de financement, Rock-Tech a été en mesure d'acheter et de rénover son usine de fabrication de 32 000 pieds carrés et d'acquérir de l'équipement de fabrication de pointe afin de l'aider à maintenir et à faire croître son entreprise. Grâce au capital supplémentaire, Rock-Tech a également été en mesure d'améliorer la sécurité de l'usine, sa compétitivité sur le plan environnemental et de la fabrication, et elle s'est vue octroyée des contrats d'exportation en Amérique du Sud.

Mobiliser les communautés autochtones dans le cadre de grands projets de ressources

En tant que sources possibles de revenus, de possibilités de développement des entreprises et de bons emplois bien rémunérés pour les membres de la communauté, les grands projets de ressources naturelles, comme les pipelines, peuvent offrir des avantages considérables aux communautés autochtones. Les personnes autochtones sont plus susceptibles de travailler dans le secteur des ressources naturelles que les personnes non autochtones. Cela peut représenter un avantage important, puisque le salaire horaire moyen dans le secteur des ressources naturelles est supérieur à 38 $, ce qui est considérablement plus élevé que le salaire horaire moyen national de 27 $.

Le budget de 2019 propose de fournir un financement de 12,8 millions de dollars en 2019-2020 à Ressources naturelles Canada afin de lui permettre de maintenir sa capacité de tenir d'importantes consultations auprès des communautés autochtones concernant les grands projets énergétiques et de soutenir la participation économique des Autochtones dans les secteurs des ressources naturelles.

Le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain constitue un exemple de la façon dont le gouvernement consulte concrètement les communautés des Premières Nations et les communautés métisses. Des représentants du gouvernement et de Trans Mountain Corporation ont rencontré presque toutes les communautés autochtones pouvant être touchées par ce projet et ont entendu d'importantes préoccupations. Les peuples autochtones disent au gouvernement qu'ils souhaitent protéger les sites sensibles, améliorer l'intervention en cas d'urgence et la capacité en matière de sécurité dans leurs communautés, protéger les emblématiques épaulards qui résident dans le sud ainsi que leur habitat, atténuer les effets cumulatifs du développement sur les terres et les eaux et s'assurer que leurs communautés ont l'occasion de profiter du projet sur le plan économique. Le gouvernement a déployé des équipes fédérales de consultation ayant pour mandat clair de répondre à ces préoccupations. Le gouvernement prendra une décision quant au projet une fois qu'il sera convaincu que la Couronne s'est acquittée de manière adéquate de son obligation de consultation.

Soutenir les priorités des Premières Nations

Le budget de 2019 propose d'importants investissements visant à faire progresser les priorités soulevées par les Premières Nations, y compris les suivants :

- Un financement en vue de la renonciation aux dettes et du remboursement de tous les prêts liés aux négociations de revendication globale, ce qui permettra aux communautés de réinvestir dans leurs priorités.
- 1,2 milliard de dollars sur trois ans en vue de continuer à mettre en œuvre le principe de Jordan et de veiller à ce que tous les enfants des Premières Nations puissent accéder aux services sociaux, de santé et d'éducation dont ils ont besoin, et ce, en temps opportun.
- 327,5 millions de dollars sur cinq ans en vue d'améliorer le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire pendant que le gouvernement consulte les Premières Nations au sujet de modèles d'éducation postsecondaire régionaux à long terme.

- Plus de 1 milliard de dollars sur cinq ans en vue d'améliorer les services essentiels dans les réserves, comme l'eau potable propre, la protection contre les incendies, l'intervention en cas d'urgence et les mesures de soutien destinées aux résidents handicapés ou qui ont une maladie chronique.
- Le soutien d'une approche fondée sur les distinctions pour les projets de revitalisation des langues autochtones, à l'aide d'un financement de 333,7 millions de dollars sur cinq ans en vue de préserver, de promouvoir et de revitaliser ces langues.
- 40,0 millions de dollars sur cinq ans en vue d'aider les Premières Nations à mener des recherches et à élaborer leurs revendications particulières, et un engagement visant à renouveler et à reconstituer le financement du Fonds de règlement des revendications particulières pendant trois autres années.
- Le soutien de Premières Nations autonomes solides et prospères, y compris des investissements visant à appuyer une nouvelle politique financière conjointe et collaborative sur l'autonomie gouvernementale.
- Un engagement visant à augmenter le financement des programmes et des services de base offerts dans le cadre des subventions de dix ans, afin de veiller à ce que le financement évolue en fonction des principaux indicateurs de coûts, qui entrera en vigueur en avril 2020.

Soutenir les priorités des Inuits

Grâce à la mise sur pied du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le gouvernement du Canada ont travaillé de concert pour faire avancer les priorités importantes pour les Inuits, comme l'élimination de la tuberculose dans l'Inuit Nunangat, la création d'une enquête permanente sur la santé des Inuits et les mesures visant le surpeuplement des logements. Dans le cadre budget de 2019, le gouvernement fournit 286,2 millions de dollars sur cinq ans afin d'élargir la portée des activités qui connaissent du succès et de prendre des mesures dans de nouveaux domaines, dont les mesures suivantes :

- 125,5 millions de dollars sur dix ans pour une stratégie sur l'éducation postsecondaire dirigée par les Inuits.
- 50 millions de dollars sur dix ans, pour continuer le travail important de la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits.
- 220 millions de dollars sur cinq ans afin de fournir des services sociaux et de santé importants aux enfants inuits.
- Le soutien d'une approche fondée sur les distinctions à l'égard des projets de revitalisation des langues autochtones, à l'aide d'un financement de 333,7 millions de dollars sur cinq ans en vue de préserver, de promouvoir et de revitaliser ces langues, y compris l'inuktitut et l'inuvialuktun.

De plus, les Inuits bénéficieront également des mesures suivantes :

- Un financement en vue de la renonciation aux dettes et du remboursement tous les prêts liés aux négociations de revendication globale, ce qui permettra aux communautés de réinvestir dans leurs priorités.
- Un soutien aux fins d'une autonomie gouvernementale forte et réussie des communautés autochtones, y compris des investissements visant à appuyer une nouvelle politique financière conjointe et collaborative sur l'autonomie gouvernementale.

- 15 millions de dollars sur cinq ans afin d'établir un fonds des initiatives des communautés nordiques et éloignées, à l'appui des projets de production alimentaire dirigés par la communauté et d'offrir une formation axée sur les compétences pour les systèmes locaux et autochtones de production alimentaire.
- En plus des contributions provenant du gouvernement du Nunavut et des partenaires inuits, dans le cadre du budget de 2019, le gouvernement annonce son engagement d'appuyer la construction et l'exploitation continue d'un centre de soins en matière de la santé mentale et de traitement de la toxicomanie au Nunavut.
- Le gouvernement étudie la possibilité de créer une aire marine de conservation dans le bassin de l'Extrême-Arctique ou Tuvaijuittuq (« la glace ne fond jamais » en innu) – la dernière partie de la région de l'Arctique qui devrait conserver sa glace de mer en été jusqu'en 2050 au moins. Le gouvernement collaborera avec le gouvernement du Nunavut et avec l'Association inuite du Qikiqtani afin de faire progresser cette initiative de conservation importante, tout en collaborant au développement d'une économie de conservation dans la région.

Soutenir les priorités de la Nation métisse

En 2017, le gouvernement du Canada et la Nation métisse ont signé l'Accord entre le Canada et la Nation métisse. Dans cet accord, les deux parties ont convenu de travailler de concert à l'avancement d'objectifs stratégiques conjoints et de réaliser de véritables progrès en vue d'améliorer les résultats socioéconomiques des Métis. Le budget de 2019, qui s'appuie sur les investissements importants qui ont déjà été réalisés pour soutenir les priorités de la Nation métisse dans les secteurs du logement, des compétences et de la formation, de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, et de la capacité de gouvernance, maintient ces progrès destinés à la Nation métisse, notamment à l'aide des mesures suivantes :

- 362 millions de dollars sur dix ans afin d'appuyer une stratégie d'éducation postsecondaire dirigée par la Nation métisse.
- 30 millions de dollars pour reconnaître la contribution des vétérans métis aux efforts déployés par le Canada lors de la Seconde Guerre mondiale, et pour commémorer les sacrifices et les réalisations de tous les vétérans métis.
- Le soutien d'une approche fondée sur les distinctions à l'égard des projets de revitalisation des langues autochtones, à l'aide d'un financement de 333,7 millions de dollars sur cinq ans en vue de préserver, de promouvoir et de revitaliser les langues autochtones, y compris le michif, qui est la langue traditionnelle des Métis.
- 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin de bonifier le financement accordé aux sociétés métisses de financement pour soutenir le démarrage et l'expansion de petites et moyennes entreprises métisses, et jusqu'à 100 millions pour établir un Fonds de croissance autochtone en vue d'encourager davantage les investissements dans les entreprises dirigées par des Autochtones, effectués par les institutions financières autochtones, y compris les sociétés métisses de financement.

Chapitre 3 - Faire progresser la réconciliation

(M$)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Partie 1. Réparer les torts du passé et faire progresser l'autodétermination							
Faire progresser la réconciliation en réglant des revendications particulières	0	8	8	8	8	8	40
Renonciation aux dettes et remboursement des prêts liés aux négociations de revendications globales	938	0	98	98	98	98	1 331
Partie 1 Réparer les torts du passé et faire progresser l'autodétermination – Total	**938**	**8**	**106**	**106**	**106**	**106**	**1 371**
Partie 2. Renforcer les outils de gouvernance							
De meilleurs renseignements pour de meilleurs services	0	4	6	16	17	12	55
Soutien de base de la gouvernance des Premières Nations	0	24	24	0	0	0	48
Partie 2. Renforcer les outils de gouvernance – Total	**0**	**28**	**30**	**16**	**17**	**12**	**103**
Réaliser des progrès à l'égard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada							
Conseil national pour la réconciliation	0	0	127	0	0	0	127
Rendre hommage aux enfants disparus des pensionnats indiens	0	8	11	15	0	0	34
Appuyer la relation juridique renouvelée avec les peuples autochtones	0	4	5	6	2	3	19
Jeunes autochtones et réconciliation	0	5	5	5	0	0	15
Journée nationale de vérité et de réconciliation	0	5	5	0	0	0	10
Réaliser des progrès à l'égard des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada – Total	**0**	**21**	**153**	**26**	**2**	**3**	**205**

Chapitre 3 - Faire progresser la réconciliation
(M$)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Partie 4. De meilleurs services pour les enfants des Premières Nations et inuits							
Poursuivre la mise en œuvre du principe de Jordan	0	404	404	404	0	0	1 212
Soutenir les enfants inuits	0	30	40	50	50	50	220
Partie 4. De meilleurs services pour les enfants des Premières Nations et inuits – Total	**0**	**434**	**444**	**454**	**50**	**50**	**1 432**
Partie 5. Préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones							
Préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones	0	15	44	72	87	116	334
Partie 5. Préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones – Total	**0**	**15**	**44**	**72**	**87**	**116**	**334**
Partie 6. Des communautés autochtones saines, sécuritaires et résilientes							
Sur la bonne voie pour éliminer les avis d'ébullition dans les réserves	0	67	149	164	174	185	739
Des espaces sécuritaires et accessibles pour les personnes autochtones vivant en milieu urbain	0	4	9	21	21	6	60
Améliorer l'intervention en cas d'urgence dans les réserves	0	33	50	58	57	61	259
Améliorer l'aide à l'autonomie et les soins de longue durée	0	40	3	0	0	0	44
Appuyer la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits	0	5	5	5	5	5	25
Appuyer le développement des entreprises autochtones	0	26	26	26	26	26	129
Soutenir les entrepreneurs autochtones au moyen du Fonds de croissance autochtone	0	0	11	5	10	0	26
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel	*0*	*0*	*-9*	*0*	*0*	*0*	*-9*

Chapitre 3 - Faire progresser la réconciliation
(M$)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Mobiliser les communautés autochtones dans le cadre de grands projets de ressources	0	13	0	0	0	0	13
Partie 6. Des communautés autochtones saines, sécuritaires et résilientes – Total	**0**	**187**	**244**	**278**	**292**	**283**	**1 285**
Chapitre 3 – Incidence budgétaire nette	**813**	**694**	**1 021**	**953**	**554**	**570**	**4 605**

CHAPITRE 4

Apporter de vrais changements

« L'économie canadienne est forte et en croissance, mais le message des Canadiens est clair : il reste encore du travail à faire. »

– Bill Morneau, ministre des Finances, 2019

Le Canada est reconnu mondialement comme une société sûre, juste et équitable, dotée d'institutions démocratiques efficaces et de traditions solides qui reposent sur l'ouverture, la coopération et l'entraide des Canadiens.

Depuis 2015, le gouvernement a pris des mesures pour protéger ces valeurs à l'aide d'investissements qui renforcent nos institutions, qui soutiennent ceux qui sont dans le besoin et qui confirment de nouveau la place du Canada dans le monde. Les résultats font une différence concrète dans la vie des Canadiens, produisant le changement véritable qu'ils espèrent et méritent.

Investir dans les gens et dans l'infrastructure afin de bâtir un Canada meilleur a permis, avec le soutien du travail acharné des Canadiens, de créer un plus grand nombre de bons emplois bien rémunérés. Des prestations ciblées, comme l'Allocation canadienne pour enfants et la baisse d'impôt pour la classe moyenne, ont aidé à s'assurer qu'un plus grand nombre de personnes profitent d'une économie forte et en croissance.

Malgré ces progrès, des défis demeurent. Dans un monde où les valeurs de démocratie, de pluralisme et d'ouverture sont de plus en plus menacées, il faut en faire plus pour réaliser des progrès et apporter de vrais changements pour les Canadiens.

Aujourd'hui, le budget de 2019 prévoit des mesures en vue d'appuyer la société canadienne et de protéger les valeurs que les Canadiens ont à cœur.

Partie 1 : Santé et bien-être

À mesure que le profil démographique du Canada change et que de nouveaux problèmes au chapitre des soins de santé surviennent, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent collaborer en vue d'innover, d'adapter et d'améliorer les services de santé, afin de mieux répondre aux besoins des Canadiens.

Le gouvernement fait également preuve de leadership relativement aux principales questions qui touchent la santé et le bien-être des Canadiens et de leur famille :

- Le gouvernement a fourni plus de 350 millions de dollars depuis 2017 en réponse à la **crise des opioïdes**, avec des mesures axées sur la prévention, le traitement, l'application de la loi et la réduction des méfaits. Ce financement comprend 150 millions versés directement aux provinces et aux territoires par l'entremise du Fonds pour le traitement d'urgence.
- Des efforts visant à renforcer le **contrôle du tabac** au Canada se poursuivent, l'objectif étant de mettre en œuvre des exigences en matière de banalisation des emballages de tous les produits du tabac et de moderniser la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme afin de réduire les décès et les maladies liés au tabac. À l'aide des nouveaux fonds prévus dans le budget de 2018 et des ressources existantes, le gouvernement prévoit faire d'importants investissements dans le contrôle du tabac, y compris le vapotage, au cours des cinq prochaines années.
- Le gouvernement poursuivra également la mise en œuvre de la **stratégie en matière de saine alimentation**, une stratégie pluriannuelle et complète, afin d'aider les Canadiens à faire des choix éclairés et plus sains concernant les aliments, notamment par l'entremise de restrictions sur la publicité destinée aux enfants qui vise la consommation de boissons et d'aliments mauvais pour la santé, et par un meilleur étiquetage des aliments. Par ailleurs, le gouvernement vient de publier le nouveau Guide alimentaire canadien, qui aidera les Canadiens à faire des choix alimentaires sains pour eux-mêmes et leur famille. Ce guide fait partie intégrante de la stratégie en matière de saine alimentation.

Investir pour améliorer les soins à domicile et les soins de santé mentale

Dans le budget de 2017, le gouvernement s'est engagé à verser 11 milliards de dollars sur 10 ans aux gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'appuyer les soins à domicile et les soins de santé mentale. Ce financement aidera un plus grand nombre de Canadiens à recevoir de meilleurs soins à domicile ou dans leur communauté, notamment en améliorant l'accès aux soins palliatifs et de fin de vie, en renforçant le soutien aux aidants naturels et en améliorant l'infrastructure des soins à domicile, comme la connectivité numérique et les installations aux fins de la prestation de services communautaires. Ce financement permettra également d'élargir l'accès aux services communautaires de santé mentale et de toxicomanie, plus particulièrement pour les enfants et les jeunes.

Ces priorités sont décrites dans l'Énoncé de principes communs sur les priorités partagées en santé présenté par les ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux. Le gouvernement collabore avec les administrations en vue de conclure des ententes bilatérales qui établiront la façon dont chaque administration utilisera le financement fédéral pour améliorer l'accès aux soins à domicile et aux services de santé mentale.

Relever les grands défis au chapitre des soins de santé

Mettre en place une stratégie nationale sur la démence

Selon les estimations, plus de 400 000 Canadiens, dont les deux tiers sont des femmes, sont atteints de démence au Canada à l'heure actuelle. Ce nombre devrait encore augmenter à mesure que la population canadienne vieillit. La Société Alzheimer du Canada estime que dans moins de 15 ans, près d'un million de Canadiens seront atteints de démence.

Dans le budget de 2018, le gouvernement a annoncé un investissement de 20 millions de dollars sur cinq ans, et de 4 millions par année par la suite, à l'appui de projets communautaires pour améliorer le bien-être des personnes atteintes de démence, en particulier les femmes aînées. Ce financement contribuera à l'amélioration de la qualité de vie de ces aînés et permettra à leurs aidants naturels, qui sont surtout des femmes, d'avoir accès aux ressources dont ils ont besoin, y compris au soutien en santé mentale.

S'appuyant sur cet investissement, et à l'appui de la *Loi relative à une stratégie nationale sur la maladie d'Alzheimer et d'autres démences*, le budget de 2019 propose de verser à l'Agence de la santé publique du Canada 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour soutenir la mise en œuvre de la première stratégie nationale sur la démence du Canada, qui devrait être publiée ce printemps.

En collaboration avec les principaux intervenants, dont les provinces et les territoires, ce financement contribuera à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de démence, et de leurs aidants naturels :

- en augmentant la sensibilisation à la démence à l'aide de campagnes et d'activités ciblées portant sur la prévention ainsi que sur la réduction des risques et des stigmates;
- en élaborant des lignes directrices en matière de traitement et des pratiques exemplaires pour un diagnostic précoce;
- en améliorant nos connaissances sur la prévalence et les effets de la démence dans les communautés canadiennes.

Figure 1 : Selon les données nationales (2013-2014), personnes de 65 ans ou plus :

Source : Système canadien de surveillance des maladies chroniques, avril 2017. Les données de la Saskatchewan ne sont pas incluses

Créer une base de données pancanadienne sur les dons et la transplantation d'organes

La transplantation constitue l'un des traitements les plus efficaces pour la défaillance d'un organe. Elle est considérée comme la meilleure thérapie pour la maladie du rein au stade terminal et le seul traitement pour les maladies du foie, du cœur et du poumon en stade terminal. Elle offre aux patients la meilleure amélioration possible de l'état de santé et de la qualité de vie. Pour de nombreux Canadiens, elle peut véritablement faire la différence entre la vie et la mort.

Plus que pour toute autre composante du système de soins de santé, le don et la transplantation d'organes nécessitent une coordination et un échange de connaissances solides entre diverses administrations et les fournisseurs de soins de santé de manière à garantir que les bons soins sont prodigués au bon moment. À l'heure actuelle, il existe d'importantes lacunes au chapitre de l'accès et des soins relativement au don et à la transplantation d'organes au Canada. Cela s'explique en partie par la demande élevée : environ 3 000 organes ont été remis en don en 2017, mais 4 500 personnes sont néanmoins restées sur une liste d'attente. Nombreux sont ceux qui attendent plus d'un an avant qu'un organe devienne disponible. Chaque année, environ 250 personnes meurent en attendant un organe. Les disparités à l'intérieur du pays pour ce qui est de l'accès aux dons d'organes et de la qualité des soins se traduisent par des possibilités de transplantation manquées.

Au cours de la dernière année, le gouvernement a cherché à faciliter la collaboration dans le cadre d'un système de don et de transplantation d'organes et de tissus qui permet à un plus grand nombre de Canadiens d'avoir accès en temps opportun à des soins efficaces. Santé Canada dirige le groupe collaboratif sur le don et la transplantation d'organes, en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux et la Société canadienne du sang. Au moyen d'entrevues approfondies avec les intervenants et les personnes possédant une expérience vécue, cette collaboration a permis de trouver des façons d'améliorer le taux de dons d'organe, les soins aux patients ayant subi une transplantation d'organe et l'équité d'accès.

Pour aider le Canada à adopter une approche mieux coordonnée et plus efficace en matière de don et de transplantation d'organes, le budget de 2019 propose de verser à Santé Canada 36,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 5 millions par année par la suite, en vue d'élaborer un système pancanadien de données et de mesure du rendement pour le don et la transplantation d'organes, en collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux. Cette mesure contribuera à rehausser la cohérence et la qualité des données, permettant à plus de donneurs et de bénéficiaires d'organes d'être jumelés efficacement, de sorte que les Canadiens puissent accéder en temps utile à des soins efficaces pour la transplantation d'organes.

Élargir les allègements fiscaux liés à la santé

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que le régime fiscal tienne compte de l'évolution du système de soins de santé, tout en permettant aux Canadiens d'accéder aux services de soins de santé de qualité auxquels ils s'attendent et qu'ils méritent. Le budget de 2019 propose d'élargir l'application des allègements fiscaux touchant les soins de santé sous le régime de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) pour mieux répondre aux besoins des Canadiens dans ce domaine grâce aux mesures suivantes :

- Accorder un allègement de la TPS/TVH aux Canadiens qui doivent composer avec l'infertilité, ainsi qu'aux personnes seules et aux couples de même sexe qui ont de plus en plus recours à la procréation assistée pour fonder leur famille, en allégeant la TPS/TVH s'appliquant aux ovules humains et aux embryons humains in vitro. À l'heure actuelle, le sperme humain est exonéré de la TPS/TVH, alors que ce n'est pas le cas pour les ovules et les embryons humains in vitro.
- Élargir la liste des services de soins de santé exonérés de la TPS/TVH afin d'inclure de façon précise les services de soins de santé multidisciplinaires, par exemple lorsqu'un médecin, un ergothérapeute et un physiothérapeute combinent leur expertise et travaillent en équipe afin d'offrir un service de réadaptation.
- Permettre que l'achat de certains appareils de soins des pieds fasse l'objet d'un allègement de la TPS/TVH sur l'ordonnance écrite de podiatres et de podologistes autorisés. Cette proposition tient compte de la participation de ces professionnels de la santé au traitement des problèmes du pied.

Les changements proposés au régime de la TPS/TVH relativement aux mesures liées à la santé entreront en vigueur le 20 mars 2019.

Le gouvernement est également résolu à s'assurer que le crédit d'impôt pour frais médicaux tient compte de l'évolution de la médecine. C'est pourquoi le gouvernement examinera le traitement fiscal des frais médicaux liés à la fertilité en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux afin d'en assurer l'équité et l'uniformité, et à la lumière des travaux réalisés par Santé Canada relativement à la *Loi sur la procréation assistée* et ses règlements connexes.

Renforcer la réponse fédérale à la crise des opioïdes au Canada

La crise des opioïdes continue d'être la plus importante crise de santé publique du Canada survenue au cours des dernières années. Les personnes, les familles et les collectivités de l'ensemble du pays en subissent les répercussions. Plus de 9 000 vies ont été perdues entre janvier 2016 et juin 2018, et bien plus de vies encore ont été perturbées par les conséquences sociales, économiques et sur la santé de la consommation problématique d'opioïdes.

Depuis 2017, le gouvernement a engagé plus de 350 millions de dollars pour une intervention d'urgence de santé publique exhaustive en réponse à la crise, notamment :

- réduire les obstacles législatifs et réglementaires à une réduction des méfaits et à des traitements salutaires, par exemple en rendant la naloxone disponible sans ordonnance et en simplifiant le processus d'établissement de sites de consommation supervisée;
- appuyer la prévention, notamment au moyen de nouvelles lignes directrices sur la prescription d'opioïdes, de restrictions à la commercialisation des opioïdes et de mesures de soutien à la sensibilisation et à la réduction de la stigmatisation chez les Canadiens;
- fournir aux forces de l'ordre les outils nécessaires pour détecter, perturber et démanteler les réseaux criminels responsables de la prolifération dans nos communautés de drogues de la rue dangereuses comme le fentanyl;
- améliorer la base de connaissances du gouvernement sur les décès et les méfaits liés aux opioïdes afin d'aider à mieux adapter les interventions sur le terrain.

Dans le budget de 2018, le gouvernement a aussi annoncé un Fonds pour le traitement d'urgence de 150 millions de dollars. Il s'agissait d'un financement d'urgence ponctuel aux provinces et aux territoires, attribué en fonction de la gravité des besoins et de la taille de la population. Des ententes ont maintenant été signées avec toutes les provinces et tous les territoires.

Le gouvernement continue de travailler avec des experts et des partenaires afin d'intervenir de manière efficace à cette crise en évolution. Les éléments de preuve indiquent que le risque de méfaits découlant de la consommation de drogues illicites, particulièrement des opioïdes, continue d'augmenter à mesure que des narcotiques dangereux comme le fentanyl et le carfentanil se retrouvent sur le marché des drogues illicites, alimentant ce taux d'incidence sans précédent de surdoses et de décès.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'accorder un financement supplémentaire de 30,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 1 million par année par la suite, pour des mesures ciblées visant à réduire les écarts persistants dans la réduction des méfaits et le traitement. Plus précisément, le financement appuiera les efforts visant à étendre l'accès à un approvisionnement sécuritaire d'opioïdes sur ordonnance, protégeant ainsi les personnes qui ont un problème de consommation d'opioïdes contre les risques de surdose et de décès. Ce financement appuiera également un meilleur accès à la formation sur l'intervention en cas de surdose d'opioïde et à la naloxone, un médicament pouvant sauver la vie en interrompant ou renversant une surdose d'opioïdes, dans les communautés qui ne sont pas desservies.

Collaborer avec des partenaires pour lutter contre la hausse de consommation de méthamphétamine

À mesure que la crise des opioïdes évolue, les rapports de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba soulignent également une augmentation dramatique de la consommation problématique de méthamphétamine.

En décembre 2018, le gouvernement du Manitoba, en collaboration avec le gouvernement du Canada et la ville de Winnipeg, a annoncé la création du Groupe de travail sur les drogues illicites afin de lutter contre la hausse accélérée de distribution et de consommation de méthamphétamine et d'autres drogues, et de prendre des mesures à cet égard.

Le groupe de travail formulera des recommandations pratiques à court et à long terme afin de combattre la consommation et la distribution de drogues illicites, comme la méthamphétamine, les opioïdes, la cocaïne et les hallucinogènes. Il devrait publier un rapport sur ses recommandations en juin 2019.

Appuyer un service pancanadien de prévention du suicide

La mort par suicide a des effets dévastateurs et incommensurables et laisse dans le deuil les membres de la famille, les amis, les camarades de classe, les collègues et les communautés. Il s'agit de la neuvième cause de décès au Canada dans la population générale et de la deuxième cause de décès parmi les jeunes et les jeunes adultes (de 10 à 29 ans), après les accidents. Pour chaque mort causée par le suicide, on compte 5 hospitalisations pour blessure auto-infligée, de 25 à 30 tentatives de suicide et de 7 à 10 personnes, y compris des membres de la famille ou des amis, touchées par la perte de la personne qui s'est suicidée. Les pensées et les comportements suicidaires se présentent de façon disproportionnée chez les personnes LGBTQ2+, particulièrement les jeunes, comparativement à leurs pairs qui ne font pas partie de cette communauté.

Au cours de consultations du gouvernement, les jeunes canadiens ont relevé le besoin d'accroître les services de santé mentale plus que presque tout autre enjeu. Il existe à l'heure actuelle un grand nombre de lignes d'écoute téléphonique à l'échelon communautaire, régional et provincial ou territorial qui offrent une vaste gamme de services et d'heures de fonctionnement, mais elles ne sont pas égales dans l'ensemble du pays. La Suicide Prevention Lifeline américaine reçoit également plus de 20 000 appels de résidents canadiens tous les ans, mais elle n'est pas en mesure de transférer ces appelants aux services canadiens locaux en l'absence d'une ligne d'écoute nationale au Canada.

Le budget de 2019 propose de fournir 25 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 5 millions par année par la suite, afin de collaborer avec des partenaires dédiés et expérimentés dans ce domaine pour appuyer un service pancanadien de prévention du suicide. L'objectif est de permettre à la population de l'ensemble du Canada d'accéder à un service bilingue de soutien en cas de crise, disponible en tout temps et offert par des intervenants compétents. Les utilisateurs du service pourraient utiliser la technologie de leur choix (voix, texte ou clavardage). Ce service tirera parti des services existants et de l'expérience des partenaires voués à la prévention du suicide.

Figure 4.2 : Incidence du suicide au Canada

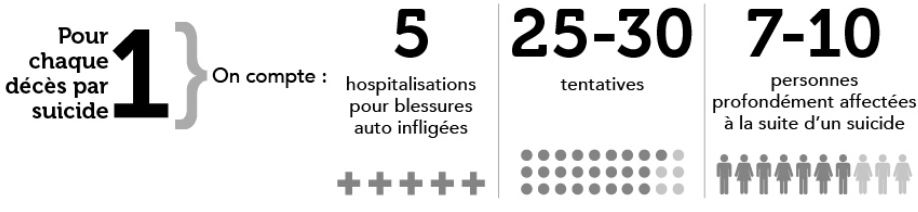

Sources : Agence de la santé publique du Canada, analyse des données provenant de la Base de données sur les décès, Statistique de l'état civil, de Statistique Canada, et de la Base de données sur la morbidité hospitalière de l'Institut canadien d'information sur la santé

Soutenir le logement communautaire pour les personnes présentant des besoins sociaux et de santé complexes à l'Île-du-Prince-Édouard

Les communautés fortes offrent des espaces communs où les gens peuvent se réunir dans un milieu sécuritaire pour trouver du soutien, bâtir de nouveaux réseaux, acquérir de nouvelles compétences et travailler en vue d'atteindre leurs buts.

C'est pourquoi le gouvernement investit 50,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, dans le projet de logements de sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard. Le projet appuiera le logement social structuré, une formation en autonomie fonctionnelle et un accès accru à des technologies intégrées et assistées. Cette initiative aidera principalement les personnes présentant des besoins sociaux et de santé complexes, comme celles qui ont besoin de services intensifs et qui ont des antécédents pouvant inclure un trouble de santé mentale, un traitement spécialisé, une participation à plusieurs systèmes, l'abus chronique de substances ou la dépendance, ou l'instabilité de logement, à vivre avec succès dans leur communauté.

Appuyer une approche sûre et non discriminatoire pour le don de plasma

Le gouvernement du Canada s'emploie à réduire les obstacles aux dons de sang et de plasma pour les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes.

En 2016, Santé Canada a approuvé une réduction de la période d'inadmissibilité aux dons de sang pour les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes, la faisant passer de cinq ans à un an après le dernier contact sexuel. À l'époque, le gouvernement avait aussi fourni 3,0 millions de dollars sur trois ans à la Société canadienne du sang afin de renforcer la base de données probantes à l'appui d'une approche non discriminatoire à l'égard des dons de sang. Les résultats de ces projets de recherche devraient être disponibles d'ici l'hiver 2020 afin d'éclairer les futurs changements aux politiques sur le don de sang.

En décembre 2018, la Société canadienne du sang et Héma-Québec ont présenté des propositions à Santé Canada visant à réduire davantage, à trois mois, la période d'inadmissibilité aux dons de sang.

Afin de continuer à appuyer une approche sûre et non discriminatoire à l'égard des dons de sang, le budget de 2019 propose de fournir 2,4 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, pour des travaux de recherche additionnels visant spécifiquement à réduire les barrières aux dons de plasma sanguin qui contribuent au traitement crucial des patients atteints d'immunodéficience, de leucémie ou d'un large éventail d'autres maladies. Le nouveau financement éclairerait des évaluations de la faisabilité et des essais pilotes de nouvelles approches pour les dons en consultation avec les principaux intervenants, dont la communauté LGBTQ2+ et les patients qui dépendent du plasma.

Rendre le Canada accessible et soutenir les personnes handicapées

> *« L'accessibilité s'entend de la capacité de se joindre à une activité ou à une conversation, d'y participer ou d'y assister comme pourrait le faire n'importe quelle autre personne de mon âge dans ma collectivité. »*
>
> – Participant à la consultation sur un Canada accessible

L'accessibilité au Canada porte sur la création de communautés, de milieux de travail et de services qui permettent à tous de participer pleinement dans la société, sans obstacle à leur inclusion et à leur réussite. Aujourd'hui, 6,2 millions de Canadiens, soit un Canadien sur cinq âgé de 15 ans ou plus, déclarent être limités dans leurs activités quotidiennes en raison d'une invalidité. Ce nombre devrait augmenter à mesure que la population du Canada vieillit.

Ce groupe grandissant de Canadiens handicapés continue d'être aux prises avec des obstacles qui limitent leurs capacités de participer à de nombreux aspects de la vie quotidienne, y compris les activités routinières que la plupart des Canadiens tiennent pour acquises. Ces obstacles peuvent être physiques (p. ex. édifice sans rampes), électroniques (p. ex. sites Web dans lesquels les personnes ayant une déficience visuelle ne peuvent pas naviguer) ou comportementaux (p. ex. les malentendus quant à ce que les personnes handicapées peuvent et ne peuvent pas faire). Le gouvernement du Canada est déterminé à bâtir un Canada plus accessible, inclusif et sans obstacle, où personne n'est laissé de côté.

Graphique 4.1
Plaintes pour discrimination reçues par la Commission canadienne des droits de la personne

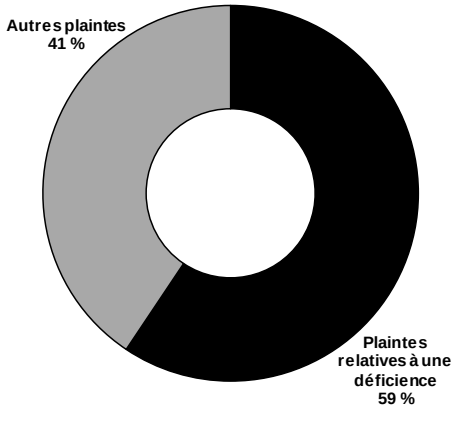

En fonction des plaintes reçues en 2017-2018

Au moyen de nouveaux investissements dans le budget de 2019, le gouvernement s'assure que les personnes handicapées ont plus d'occasions de contribuer à la société et à l'économie, et que le Canada devient un pays plus accessible à tous.

La nouvelle *Loi canadienne sur l'accessibilité*, présentée en juin 2018, offrira à tous les Canadiens, et particulièrement aux Canadiens handicapés, un accès accru et plus uniforme dans l'ensemble du pays, au moyen de la détermination, de la suppression et de la prévention proactives des obstacles à l'accessibilité dans les secteurs sous compétence fédérale.

- Le gouvernement collaborera avec des intervenants et des Canadiens handicapés afin de créer de nouvelles normes et de nouveaux règlements en matière d'accessibilité qui s'appliqueront à ces secteurs, notamment les services bancaires, les télécommunications, le transport et le gouvernement du Canada lui-même.
- La *Loi* comprend également les mesures de conformité et d'application qui traitent de façon proactive des obstacles à l'accessibilité dans le domaine de compétence fédérale, ce qui allège le fardeau du recours à des processus de plaintes officiels pour les Canadiens handicapés.
- De concert avec la nouvelle loi, le gouvernement a annoncé un investissement de 290 millions de dollars sur six ans, à compter de 2018-2019, pour mettre en œuvre la *Loi*, s'assurer d'être en tête des améliorations liées à l'accessibilité et promouvoir une plus grande inclusion des personnes handicapées au-delà de la compétence fédérale.

Pour aider à faire en sorte que les personnes handicapées reçoivent les prestations et les crédits auxquels elles ont droit, le gouvernement a rétabli en 2017 le Comité consultatif des personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada, dont le mandat est de fournir des conseils sur les façons de mieux servir les Canadiens handicapés.

Le gouvernement reconnaît également le travail récent du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur les questions touchant les personnes handicapées. Le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées a également entrepris des travaux sur les défis que doivent relever les personnes éprouvant des incapacités épisodiques. Le gouvernement examinera les conseils de ces comités au moment d'étudier d'autres moyens de soutenir les Canadiens handicapés.

Appuyer l'emploi pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme

Les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme font face à des obstacles à la recherche d'emploi. Par ailleurs, une main-d'œuvre diversifiée et inclusive peut apporter aux employeurs de nouvelles compétences et de nouvelles idées, ce qui les aide à soutenir la concurrence et à réussir tout en appuyant les gens de leur communauté. De plus, puisque les personnes handicapées sont plus susceptibles d'être à faible revenu, l'offre de possibilités d'emploi accroît leur sécurité du revenu et leur qualité de vie en général.

Afin d'améliorer les résultats en matière d'emploi des personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme, le budget de 2019 propose de fournir 12 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, à l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, en partenariat avec l'Alliance canadienne des troubles du spectre autistique, pour le programme Ready, Willing and Able. Le financement sera offert dans le cadre du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées.

Milieux de travail plus accessibles au gouvernement fédéral

Afin de former une administration fédérale plus flexible et de soutenir la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, le gouvernement a l'intention de donner l'exemple et de devenir un modèle d'accessibilité en milieu de travail. Cela comprend l'établissement et l'atteinte d'objectifs de recrutement. Le gouvernement s'est engagé à embaucher au moins 5 000 personnes handicapées au cours des cinq prochaines années.

Pour soutenir cet engagement, le budget de 2019 propose de fournir à Services partagés Canada un financement supplémentaire de 13,7 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et de 2,9 millions par année par la suite, afin d'aider à déterminer les obstacles technologiques dans les milieux de travail du gouvernement fédéral, de les éliminer et de les prévenir.

Inclusion des Canadiens ayant une déficience visuelle ou autre déficience de lecture des imprimés

Une déficience de lecture des imprimés est une déficience visuelle, physique ou d'apprentissage qui empêche une personne de lire du matériel imprimé traditionnel. Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017, on estime que 2,4 millions de Canadiens de plus de 15 ans ont une déficience de lecture des imprimés. Le matériel de lecture accessible (p. ex. le braille, les documents électroniques accessibles et les livres sonores accessibles) permet aux personnes ayant une déficience de lecture des imprimés de lire et d'apprendre, ce qui améliore leur qualité de vie et leur ouvre la voie à des possibilités accrues de travailler, et leur permet de contribuer à leur propre réussite et à l'économie du Canada.

Bon nombre de Canadiens ayant une déficience de lecture des imprimés disent qu'il est difficile d'accéder à des livres dans des formats entièrement accessibles; selon des intervenants, seulement 10 % des livres publiés sont offerts dans un format accessible.

Afin de corriger cette situation, le budget de 2019 propose d'offrir au Centre d'accès équitable aux bibliothèques un investissement de 3 millions de dollars en 2019-2020 dans le but de produire du nouveau matériel de lecture accessible qui sera disponible par l'entremise des bibliothèques publiques partout au Canada.

Le gouvernement est également déterminé à mettre en place une stratégie qui assurera la production et la distribution viables de matériel de lecture accessible à long terme. À cette fin, le budget de 2019 propose d'investir 22,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin d'aider l'industrie de l'édition indépendante du Canada à accroître sa production de livres accessibles pour les personnes ayant une déficience de lecture des imprimés.

Dans le but d'améliorer les possibilités d'emploi pour les personnes ayant une déficience visuelle, le budget de 2019 propose de fournir 1 million de dollars, en 2019-2020, à l'Institut national canadien pour les aveugles afin de mettre les personnes ayant une déficience visuelle en communication avec des petites et moyennes entreprises.

Afin de soutenir l'indépendance des personnes handicapées, le budget de 2019 propose également d'investir 0,5 million de dollars en 2019-2020 en vue de trouver des méthodes pour améliorer l'accessibilité des terminaux de paiement électronique afin de permettre aux personnes handicapées de faire des activités quotidiennes, comme payer leur épicerie, sans avoir à dépendre d'autres personnes.

Améliorations au régime enregistré d'épargne-invalidité

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est conçu pour aider les Canadiens gravement handicapés, ainsi que les membres de leur famille, à économiser pour assurer leur sécurité financière à long terme. Afin de soutenir cet objectif d'économiser pour l'avenir, le gouvernement du Canada offre la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité aux Canadiens gravement handicapés. Ensemble, ces mesures de soutien représentent une aide additionnelle pouvant atteindre 90 000 dollars au cours de la vie du bénéficiaire.

Les cotisations privées à un REEI peuvent susciter des Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité à des taux correspondants de 100 %, 200 % ou 300 %, en fonction du revenu familial et du montant versé. Aucune cotisation privée n'est requise pour recevoir le Bon canadien pour l'épargne-invalidité, ce qui en fait un soutien financier important pour les personnes et les familles à revenu faible ou modeste.

Chaque année, plus de Canadiens utilisent les REEI afin d'économiser pour eux-mêmes ou pour un être cher ayant un handicap. Depuis l'entrée en vigueur du REEI en décembre 2008, les Canadiens en ont ouvert plus de 180 000, et le gouvernement a versé au total 2,2 milliards de dollars en Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et 1 milliard de dollars en Bons canadiens pour l'épargne-invalidité depuis la mise en œuvre du Régime.

Afin de s'assurer que le REEI continue de répondre aux besoins des Canadiens handicapés, le budget de 2019 propose d'y apporter deux changements qui protégeront mieux les économies à long terme des personnes handicapées.

- Pour établir un REEI, un particulier doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Lorsque le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH, les règles du REEI peuvent exiger que le régime soit fermé, et que les subventions et bons soient remboursés au gouvernement du Canada. Afin de répondre aux préoccupations liées au fait que ce traitement ne reconnaît pas convenablement l'incidence financière que les périodes de handicap grave, mais épisodique, ont sur les personnes, le budget de 2019 propose d'éliminer l'exigence de fermer un REEI quand le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH. Cette mesure permettra de conserver dans le REEI les subventions et bons qui devraient autrement être remboursés au gouvernement. Afin d'assurer l'équité des bénéficiaires admissibles au CIPH, certaines restrictions sur l'accès à ces montants s'appliqueront. Le coût estimatif de cette mesure est de 109 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et de 33 millions par année par la suite.
- Contrairement aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les REEI ne sont pas exempts de saisie par les créanciers en cas de faillite. Afin d'en arriver à un pied d'égalité, le budget de 2019 propose également d'exempter les REEI des saisies en cas de faillite, sauf pour les cotisations effectuées dans les 12 mois qui précèdent la déclaration de faillite.

Instaurer une politique alimentaire pour le Canada

Tous les Canadiens devraient pouvoir jouir d'un accès à des aliments salubres, sains, abordables, adaptés sur le plan culturel et produits localement. Toutefois, il est estimé qu'un ménage canadien sur huit éprouve actuellement une insécurité alimentaire, c'est-à-dire que ces ménages n'ont pas un accès fiable à une quantité suffisante d'aliments abordables, nutritifs et adaptés sur le plan culturel. L'insécurité alimentaire est encore plus marquée dans certains segments plus vulnérables de la population (p. ex. les familles à faible revenu qui ont des enfants; un ménage sur deux au Nunavut). Les Canadiens ont également exprimé des préoccupations quant aux niveaux croissants de déchets alimentaires, aux cas de fraude alimentaire à l'échelle mondiale, ainsi qu'à la disponibilité et au caractère abordable d'aliments sains et produits localement au Canada.

Réduire l'insécurité alimentaire grâce à des aliments nutritifs locaux

Paul et Corinne gèrent une banque d'alimentation à but non lucratif à Hay River (Territoires du Nord-Ouest). Ils reçoivent des dons de framboises fraîches d'un agriculteur local pendant la belle saison, mais en raison de l'espace limité dans leur congélateur, ils ne sont pas en mesure de préserver ces dons pour les mois hivernaux durant lesquels il est plus difficile d'obtenir des fruits frais.

Grâce au soutien du nouveau **Fonds pour l'infrastructure des aliments locaux**, Paul et Corinne seront en mesure d'acheter des congélateurs supplémentaires pour la banque d'alimentation, ce qui leur permettra de diminuer le volume de déchets alimentaires générés tout en réduisant l'insécurité alimentaire dans la communauté locale tout au long de l'hiver grâce à des options alimentaires saines, nutritives et cultivées localement.

En réaction à ces préoccupations, le gouvernement s'est engagé à créer une politique alimentaire pour le Canada – la première en son genre. Cette politique établira une approche coordonnée et collaborative pour traiter les enjeux liés aux aliments, tout en s'assurant que le secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire continue de réussir et de contribuer à la croissance de l'économie en tant que source mondiale de confiance pour des aliments sains. La politique alimentaire pour le Canada établira quatre secteurs faisant l'objet de mesures à court terme, à savoir : 1) aider les communautés canadiennes à accéder à des aliments sains; 2) faire des aliments canadiens le premier choix au pays et à l'étranger; 3) soutenir la sécurité alimentaire dans les communautés autochtones et du Nord; et 4) réduire le gaspillage alimentaire.

Afin d'appuyer ces priorités en matière de politique alimentaire à court terme, le budget de 2019 propose d'investir 134,4 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à compter de 2019-2020, et 5,2 millions par année par la suite, dans un ensemble de nouvelles mesures. De plus, le budget de 2019 propose d'affecter 100 millions sur cinq ans, à compter de 2019-2020, à même le Fonds stratégique pour l'innovation, afin de soutenir l'innovation dans le secteur de la transformation des aliments.

En plus d'assumer le leadership en matière de déchets alimentaires, le gouvernement prend également des mesures concernant les déchets de plastique. Les plastiques jouent un rôle important dans l'économie et dans la vie quotidienne, mais la gestion des déchets de plastique constitue toutefois un problème croissant au Canada et partout dans le monde. Au cours de la dernière année, le Canada a mené l'élaboration de la *Charte sur les plastiques dans les océans* du G7 en vue d'adopter une approche plus économe en ressources et plus durable à l'égard de la gestion des plastiques. Au total, 18 pays et 50 entreprises, universités, organismes à but non lucratif et autres ont adopté la Charte. Ici au pays, le Conseil canadien des ministres de l'environnement élabore un plan d'action pour mettre en œuvre la stratégie nationale visant l'atteinte de zéro déchet de plastique. Le gouvernement continuera de déployer des efforts relativement à cette question importante.

Figure 4.3 : Politique alimentaire pour le Canada

Nous avons demandé aux Canadiens de nous donner leur opinion sur les façons d'améliorer notre système alimentaire. Plus de 45 000 d'entre eux nous ont fait part de leur point de vue, et nous les avons écoutés. Le budget de 2019 propose 134,4 millions de dollars de nouveaux investissements sur cinq ans à compter de 2019-2020, selon la comptabilité de caisse, afin de compléter les initiatives existantes dans les domaines suivants.

AIDER LES COMMUNAUTÉS CANADIENNES À ACCÉDER À DES ALIMENTS SAINS

- Il est d'une importance capitale à l'éducation des enfants qu'ils prennent des repas sains avant et pendant leur journée à l'école. À l'heure actuelle, le Canada compte différents programmes de déjeuner et de dîner dans les écoles, mais il est possible d'en faire beaucoup plus. Le budget de 2019 annonce l'intention du gouvernement de collaborer avec les provinces et les territoires en vue de la création d'un **programme national d'alimentation dans les écoles.**
- **Fonds pour l'infrastructure des aliments locaux :** 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour soutenir l'infrastructure à l'appui des projets axés sur les aliments locaux, y compris aux banques d'alimentation et aux marchés de producteurs agricoles, ainsi que d'autres projets communautaires.
- **Campagne de promotion de l'achat de produits canadiens :** 25 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour une campagne de publicité et de marketing qui fera la promotion des produits agricoles canadiens en collaboration avec les responsables d'initiatives existantes d'image de marque.
- **Lutte contre la fraude alimentaire :** 24,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour accroître la capacité fédérale à détecter les instances de fraude alimentaire et à prendre des mesures d'application dans de tels cas.

FAIRE DES ALIMENTS CANADIENS LE PREMIER CHOIX AU PAYS ET À L'ÉTRANGER

- **Soutien pour les transformateurs d'aliments :** Un engagement à investir 100 millions de dollars de plus en provenance du Fonds stratégique pour l'innovation afin d'appuyer la production agroalimentaire à valeur ajoutée au Canada.
- Une aide accrue aux exportateurs dans le cadre de la **stratégie de diversification des exportations** (annoncée dans l'Énoncé économique de l'automne 2018).
- Afin d'aider le secteur agroalimentaire à atteindre les cibles d'exportation ambitieuses du Canada et à attirer et maintenir en poste la main-d'œuvre nécessaire, le gouvernement fédéral lancera un **projet pilote d'immigration** sur trois ans afin d'accueillir des travailleurs agricoles non saisonniers et à temps plein, projet qui inclura des voies menant à la résidence permanente.

FAVORISER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DU NORD

- **Subvention aux exploitants de ressources alimentaires :** Une nouvelle subvention pour aider à réduire les coûts élevés associés aux activités de chasse et de récolte traditionnelles, qui sont une source importante d'aliments traditionnels sains (annoncée dans l'Énoncé économique de l'automne 2018).
- **Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées :** 15 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour appuyer des projets communautaires grâce au financement de matériel communautaire tel que des congélateurs, des serres, des projets de production d'aliments locaux, ainsi que pour la formation axée sur les compétences à l'intention des producteurs alimentaires locaux et autochtones.

RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- **Défi de réduction des déchets alimentaires :** 20 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin d'élaborer un défi offrant un financement pour les propositions les plus innovatrices de réduction des déchets alimentaires dans trois secteurs : 1) la transformation des aliments; 2) la vente au détail d'aliments; et 3) les services alimentaires.
- **Leadership fédéral en matière de réduction des déchets alimentaires :** Le gouvernement réaffectera 6,3 millions de dollars de ressources existantes sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour établir de nouveaux objectifs de réduction de ses propres déchets alimentaires en élaborant de nouveaux plans pour appuyer la diminution de ces déchets par les employés et les installations, et pour organiser un forum national sur la réduction des déchets alimentaires.

Répondre au défi de la peste porcine africaine

La peste porcine africaine est une maladie virale très contagieuse des porcs domestiques et sauvages. Même si elle ne comporte aucun risque pour la santé humaine, elle peut entraîner un grand nombre de décès chez les porcs infectés.

La propagation accrue des incidents de peste porcine africaine dans des régions d'Europe et d'Asie a augmenté le risque de propagation de la maladie au Canada. Si la peste porcine africaine entrait au Canada, les éleveurs de porcs et les entreprises de transformation de viande seraient aux prises avec d'importantes pertes et ils ne seraient pas en mesure d'exporter les porcs et les produits de porc canadiens.

La peste porcine africaine entrerait probablement au Canada par le biais de l'importation de produits de viande non déclarés, ramenés au pays par des voyageurs ou envoyés au Canada au moyen des services postaux.

L'Agence des services frontaliers du Canada utilise des chiens de détection pour vérifier les produits alimentaires, végétaux et animaux dans les aéroports internationaux. Le budget de 2019 confirme le plan du gouvernement de fournir à l'Agence jusqu'à 31 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, à compter de 2019-2020, et jusqu'à 5,8 millions par année par la suite, afin d'accroître le nombre de chiens de détection déployés dans l'ensemble du pays. Cette mesure aidera à faire en sorte qu'aucun produit contaminé n'entre au pays, et protégera les producteurs de porcs et les transformateurs de viande du Canada contre les graves menaces économiques posées par la peste porcine africaine.

Le fonds de finance sociale

De nombreux Canadiens doivent relever des défis sociaux persistants et complexes qui rendent difficiles la réussite et l'atteinte de leur plein potentiel.

Dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, le gouvernement a proposé de rendre disponibles jusqu'à 755 millions de dollars sur dix ans, selon la comptabilité de caisse, afin d'établir un fonds de finance sociale.

Qu'est-ce que la finance sociale?

La finance sociale renvoie à la pratique de réaliser des investissements en vue de générer des répercussions sociales ou environnementales en plus de rendements financiers.

Ce fonds aidera les organisations caritatives, les organismes à but non lucratif et d'autres organisations à vocation sociale d'avoir accès à du financement pour des projets qui auront une incidence sociale positive, comme la réduction de la pauvreté, l'élargissement des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées, ou la construction de logements plus abordables.

Fonctionnement du fonds de finance sociale

- Le financement sera géré par des gestionnaires professionnels de placements ayant de l'expertise dans l'établissement de rapports sur les impacts sociaux et une capacité reconnue à promouvoir la croissance inclusive et la diversité dans le marché de la finance sociale. Ces gestionnaires seront choisis au moyen d'un processus de sélection concurrentiel à l'automne 2019.
- Les gestionnaires du fonds investiront dans des organisations intermédiaires de finance sociale existantes ou émergentes qui ont mis à profit un capital privé ou philanthropique à des fins de co-investissement.
- Les gestionnaires du fonds devront mobiliser au moins deux dollars de capital non gouvernemental pour chaque dollar d'investissement fédéral, sauf en ce qui a trait aux investissements pour les fonds dirigés par des Autochtones ou appartenant à des Autochtones.

Dans le cadre du fonds de finance sociale :

- au moins 100 millions de dollars seront affectés aux projets qui soutiennent une égalité des sexes accrue – mobilisant à cette fin des fonds existants d'organismes philanthropiques et du secteur privé afin d'aider les responsables de ces projets à réduire les obstacles sociaux et économiques auxquels sont confrontés divers groupes de Canadiens de tous les genres.
- un investissement de 50 millions de dollars sera réalisé dans le Fonds de croissance autochtone nouvellement proposé.

D'autres détails sur le Fonds de croissance autochtone sont présentés au chapitre 3.

Comme il l'a été annoncé dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, le gouvernement propose également un investissement connexe de 50 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, afin d'améliorer la capacité des organisations à vocation sociale de participer avec succès au marché de la finance sociale. Ce financement soutiendra une planification des activités plus solide, fournira une aide technique et permettra aux organisations à vocation sociale de créer des outils de mesure des incidences afin de surveiller les progrès réalisés.

Le marché canadien de la finance sociale compte déjà plusieurs fonds actifs. Les fonds nouveaux et existants pourront profiter du capital offert au moyen du fonds de finance sociale, y compris les fonds suivants :

- **VERGE Capital (Ontario)** accorde des prêts à des entreprises sociales dans le sud-ouest de l'Ontario qui construisent des logements abordables, offrent un accès à l'emploi et de la formation aux personnes handicapées, et fournissent du matériel éducatif abordable et accessible. Depuis son lancement en 2014, VERGE a mobilisé 5 dollars supplémentaires des investisseurs pour chaque dollar de soutien provincial.
- La **Fiducie du Chantier de l'économie sociale (Québec)** offre un financement en capital patient afin de soutenir les activités de démarrage, d'expansion et immobilières de coopératives et d'entreprises à but non lucratif. La Fiducie a accordé des prêts à des communautés locales pour aider à rétablir des services essentiels ainsi que du soutien pour des programmes destinés à aider les jeunes à risque, y compris les jeunes Autochtones, à acquérir des compétences dans le cadre d'activités d'apprentissage intégré.
- Le **Saint John Community Loan Fund (Nouveau-Brunswick)** s'emploie à aider des particuliers et des organisations à générer un revenu, à accumuler des actifs et à devenir autosuffisants au moyen du financement, de la formation et du soutien. À titre d'exemple, ce fonds a accordé un prêt pour obtenir une hypothèque afin de construire des logements abordables, offert du soutien à la création d'une organisation d'alphabétisation et fourni des capitaux destinés à un centre d'innovation voué au démarrage et au développement de nouvelles entreprises sociales.
- Le **Social Enterprise Fund (Alberta)** offre des capitaux d'emprunt pour permettre à des entrepreneurs sociaux de s'appliquer à résoudre les défis dans les domaines social, de l'environnement, de la sécurité alimentaire locale et de la culture, ainsi que d'autres projets dans l'intérêt public. À titre d'exemple, ce fonds a appuyé des organisations de santé mentale afin qu'elles puissent offrir des logements accessibles à leurs clients, des possibilités d'emploi à des personnes handicapées et des programmes thérapeutiques aux adultes et aux enfants atteints d'une déficience physique, mentale ou intellectuelle.
- Le **Renewal Funds (Colombie-Britannique)** offre un capital de croissance à un stade précoce pour les entreprises sociales à but lucratif ayant le potentiel de créer un changement social ou environnemental dans des industries comme les technologies propres et l'agriculture durable.
- Le **Jubilee Fund (Manitoba)**, géré par l'Assiniboine Credit Union, offre des garanties d'emprunt et un financement provisoire pour des projets communautaires à but non lucratif axés sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion financière.

Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté

En août 2018, le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social a publié *Une chance pour tous : La première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté*. La Stratégie établit une cible à court terme de réduction de la pauvreté de 20 % d'ici 2020 et une cible à long terme de 50 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 2015, inscrites dans la loi. Le gouvernement a confirmé son engagement à procéder avec une loi pour :

- adopter un seuil de pauvreté officiel fondé sur un ensemble de biens et de services dont les Canadiens ont besoin pour avoir un niveau de vie modeste dans les communautés partout au pays, ainsi qu'un tableau de bord d'autres indicateurs, comme le logement et la littératie, pour suivre les progrès;
- créer un conseil consultatif national sur la pauvreté;
- exiger l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la pauvreté;
- désigner un ministre responsable et exiger de ce dernier de présenter des rapports annuels au Parlement.

Partie 2 : Soutien pour la diversité, la culture et les arts

Partout au pays, les artistes du Canada et leurs sympathisants rassemblent les gens en vue d'apprécier et de célébrer la diversité et la créativité pour lesquelles les Canadiens sont reconnus à l'échelle mondiale. Nos industries culturelles constituent également une source importante d'emplois – elles emploient plus de 650 000 Canadiens – et elles représentent une composante majeure de notre économie, leur valeur s'élevant à presque 54 milliards de dollars chaque année.

Au cours des dernières années, la façon dont les Canadiens consomment les contenus culturels et l'information a changé. Il est important que les producteurs canadiens dans le domaine des arts, de la culture et de l'information soient en mesure de s'adapter à cette réalité en évolution et qu'ils continuent de raconter leurs histoires uniques.

En même temps, l'intolérance et les paroles haineuses qui sont à la hausse au Canada et partout dans le monde nous rappellent que la diversité et l'esprit d'accueil doivent être célébrés et encouragés en tant que sources continues de force pour le pays.

L'offre d'un soutien plus solide à l'égard des arts, de la culture et de la diversité constitue une façon par laquelle le gouvernement et les Canadiens peuvent collaborer pour bâtir un pays plus fort.

Élargir le soutien pour les artistes et les événements culturels

Peu importe si les arts sont présentés sous forme de musique, de danse, de théâtre, d'arts visuels ou d'une autre forme d'expression artistique, ils regroupent les Canadiens afin de célébrer conjointement notre histoire, nos traditions et notre diversité culturelle. Ils représentent une partie importante de notre économie.

En raison de l'importance croissante des médias numériques d'aujourd'hui, les artistes canadiens – surtout les musiciens et les entrepreneurs de la musique (p. ex. les réalisateurs et les agents) – doivent maintenant relever le défi de commercialiser leurs contenus à l'échelle internationale et sur toutes les plateformes, tout en mettant un accent accru sur les tournées et les spectacles sur scène.

Afin de relever certains des défis auxquels font face les musiciens canadiens à l'ère numérique, le budget de 2019 propose de fournir un financement de 20 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, au Fonds de la musique du Canada, afin que celui-ci puisse accroître son soutien à la production, à la promotion et à la distribution de la musique canadienne. Grâce à cet investissement, le Fonds pourra soutenir plus de musiciens et d'entrepreneurs de la musique canadiens et aider à assumer les coûts croissants de la commercialisation et de la promotion nécessaires dans l'industrie musicale d'aujourd'hui.

Pour les artistes musicaux, ces investissements créeront plus de possibilités d'innovation et d'expérience sur un éventail plus important de plateformes numériques et non numériques. Ces investissements, combinés au soutien amélioré de la promotion – y compris plus de tournées et des approches plus modernes en matière de commercialisation – permettront de veiller à ce que la musique canadienne atteigne un public plus nombreux et varié, tant au pays qu'à l'étranger.

Alina est une musicienne folklorique qui écrit sa propre musique et qui la joue partout au Canada et en Europe depuis 2003. Dans le sillage de l'adoption des plateformes de diffusion en continu, Alina n'est plus en mesure de générer le même revenu de la vente de ses albums et, en conséquence, elle doit faire plus de tournées et de spectacles pour joindre les deux bouts. Elle est également confrontée à une très grande concurrence en ce qui concerne les ventes en ligne et elle doit commercialiser sa musique de manière plus énergique afin de se démarquer.

Grâce au Fonds de la musique du Canada modernisé, Alina aura accès à plus de ressources et d'outils pour commercialiser sa musique sur des plateformes numériques et elle sera en mesure de consacrer plus de temps aux tournées afin que sa musique soit entendue au Canada et à l'étranger.

Afin de soutenir la réalisation de plus d'événements artistiques partout au pays, le budget de 2019 propose également de fournir un financement de 16 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, au Fonds du Canada pour la présentation des arts. Ce fonds soutient les organisations professionnelles à but non lucratif des arts de la scène – y compris les festivals et les séries de spectacles artistiques – dans toutes les régions du pays et il offre un soutien ciblé au Centre des arts de la Confédération à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Cet investissement offrira un soutien pour les festivals professionnels et les séries de spectacles artistiques, ainsi que pour les nouveaux diffuseurs artistiques dans les régions mal desservies, et permettra de soutenir les activités du Centre des arts de la Confédération. Collectivement, cela aidera à faire connaître les talents des artistes de scène canadiens dans plus de communautés partout au pays, ce qui permettra à plus de Canadiens de voir, d'entendre et de célébrer les talents d'artistes canadiens.

Afin d'appuyer plus de festivals, de célébrations communautaires et à grande échelle et d'initiatives de commémoration, le budget de 2019 propose de fournir un financement de 24 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, au programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine et au Programme des célébrations et commémorations. Ces types d'événements regroupent les Canadiens et aident à favoriser un sentiment plus solide d'appartenance entre les Canadiens diversifiés – surtout ceux des communautés mal desservies ou sous-représentées – tout en mettant en relief les intérêts et valeurs communs du pays.

De plus, pour appuyer davantage les efforts de Patrimoine canadien visant à intégrer l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) dans la conception des programmes, le budget de 2019 propose de verser 1,0 million de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, afin d'améliorer la collecte de données désagrégées et de renforcer les exigences en matière d'établissement de rapports sur les programmes susmentionnés, de façon à mieux soutenir l'égalité des sexes et la diversité lors de l'affectation des fonds.

Promouvoir l'égalité des sexes

« Si je peux vous convaincre de prendre une mesure qui peut changer des vies – et sauver des vies en fait – alors que j'ai encore assez d'énergie pour vous harceler, c'est la mesure suivante : investir dans les organisations de femmes. »

– Kate McInturff, 2017.

Tous les jours, partout au Canada, des organisations communautaires prennent les devants à la recherche d'une société plus égalitaire pour les Canadiens de tous les genres, que ce soit en développant des outils qui aident les employeurs à réduire les obstacles dans les milieux de travail, en encourageant la participation à la vie publique ou en offrant des services de soutien communautaires aux victimes de violence fondée sur le sexe. En décembre 2018, un projet de loi a été adopté afin de créer le nouveau ministère des Femmes et de l'Égalité des genres (anciennement Condition féminine Canada), chargé d'un mandat élargi de promotion de l'égalité des genres qui inclut l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre.

Ce ministère appuie l'action communautaire dans le but de réaliser une participation pleine et libre à la vie économique, sociale et démocratique du Canada, été ce, peu importe le sexe ou le genre. Cette démarche s'appuie principalement sur le Programme de promotion de la femme, qui appuie des projets locaux, régionaux et nationaux visant les trois priorités du programme : éliminer la violence fondée sur le genre, améliorer la sécurité et la prospérité économiques, et encourager la diversité dans les rôles décisionnels et de leadership.

Dans le budget de 2018, le gouvernement a fourni 100 millions de dollars sur cinq ans pour le Programme de promotion de la femme afin de mieux appuyer la viabilité des organisations de femmes et des groupes qui revendiquent l'égalité, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes vulnérables, dont les femmes autochtones, les femmes handicapées, les membres de la communauté LGBTQ2+, les nouvelles arrivantes, ainsi que les immigrantes et les femmes racialisées.

Afin d'appuyer davantage le ministère et son mandat renforcé, et afin de continuer de faire progresser l'égalité des sexes au Canada, le budget de 2019 propose un financement historique de 160 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020. D'ici 2023-2024, le Programme de promotion de la femme disposera d'un financement de 100 millions de dollars par année. Ce financement permettra la prise de mesures communautaires additionnelles pour lutter contre les obstacles systémiques qui nuisent au progrès des femmes tout en reconnaissant les expériences diverses des sexes et l'inégalité partout au pays, et en prenant des mesures en la matière.

Améliorer la sécurité économique des femmes à Moncton (Nouveau-Brunswick)

Par l'intermédiaire du Programme de promotion de la femme, la Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick, Inc. recevra 335 000 dollars à l'appui d'un projet d'une durée de 36 mois visant à déterminer des niveaux de rémunération équitables pour un éventail de services de soins au Nouveau-Brunswick. Dans le cadre du projet Valorisation du travail de soins aux personnes offerts dans le secteur privé, ces fonds serviront également à appuyer les aidants à revendiquer l'équité salariale, tout en aidant à transformer la façon dont la prestation de soins est évaluée dans la société. En investissant dans des projets qui améliorent la sécurité économique des femmes, le gouvernement aide les femmes, les familles et les collectivités à prospérer.

En outre, le budget de 2019 propose de verser 1,5 million de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour qu'il collabore avec les ministères et organismes qui reçoivent un financement dans le cadre du budget de 2019, afin d'assurer une administration robuste de la collecte de données et de solides pratiques d'établissement de rapports en ce qui concerne les renseignements sur l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), et ce, pour toutes les initiatives. Le Secrétariat fera appel à l'expertise de Statistique Canada et du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres pour élaborer des cadres et des outils normalisés aux fins de la collecte de données ventilées sur l'ACS+ et de l'établissement de rapports. Cela permettra d'obtenir une meilleure uniformité et une meilleure comparabilité au fil du temps et dans l'ensemble des programmes, le but étant d'améliorer le caractère inclusif des programmes du gouvernement du Canada.

Élargir les travaux du Secrétariat LGBTQ2+

Par ses excuses aux Canadiens LGBTQ en 2017, le premier ministre a reconnu que les communautés LGBTQ2+ du Canada entier ont été profondément touchées par l'homophobie, la biphobie et la transphobie, en plus d'autres formes de discrimination, dont la misogynie et la discrimination fondée sur le genre, et qu'elles continuent de l'être. Le budget de 2017 a fourni 3,6 millions de dollars sur trois ans pour le Secrétariat LGBTQ2+, qui collabore avec des intervenants de partout au pays afin d'éclairer les activités du gouvernement sur les enjeux liés à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression de genre.

Afin d'appuyer davantage l'engagement du gouvernement envers la promotion de la diversité et de l'inclusion, le budget de 2019 propose de fournir 20 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, pour aider à répondre aux besoins particuliers des Canadiens LGBTQ2+ et aux disparités persistantes qui les touchent, en investissant dans le renforcement des capacités et les travaux de niveau communautaire des organismes de service pour les Canadiens LGBTQ2+. Un montant supplémentaire de 1,2 million de dollars est proposé pour 2020-2021 afin d'appuyer l'établissement continu du Secrétariat LGBTQ2+.

Adopter une nouvelle stratégie de lutte contre le racisme

La diversité et l'inclusion constituent les pierres angulaires de l'identité canadienne, une source de force sociale et économique et quelque chose dont tous les Canadiens peuvent être fiers. En même temps, des événements récents au Canada et à l'étranger ont montré qu'aucune communauté n'est à l'abri des paroles haineuses. Partout dans le monde, des mouvements ultranationalistes sont apparus. Au Canada, ces groupes ciblent indûment les nouveaux Canadiens, les personnes racialisées et les minorités religieuses – menaçant ainsi la paix, la sécurité et la civilité des communautés où nous vivons.

En s'inspirant des Canadiens, le gouvernement est résolu à favoriser et à promouvoir un Canada où chaque personne peut participer pleinement et de façon égale à la vie économique, culturelle, sociale et politique du pays. Des initiatives comme le Programme du multiculturalisme appuient ces travaux, qui comportent des projets visant à éliminer la discrimination, le racisme et le préjudice dans les communautés partout au Canada.

Appuyer la diversité partout au Canada

Le Programme du multiculturalisme constitue l'une des façons dont le gouvernement appuie la *Loi sur le multiculturalisme canadien* et en fait la promotion. Il vise à favoriser l'inclusion, l'égalité et l'équité grâce au soutien d'événements et de projets communautaires. En novembre 2017, le Programme du multiculturalisme a fourni un financement de 1,2 million de dollars pour quatre projets dans la région d'Edmonton, y compris le projet Unheard Youth Voices du Centre for Race and Culture d'Edmonton, qui réalisera une baladodiffusion sur la migration, l'identité et l'appartenance en faisant part des histoires de liens entre les jeunes migrants et les jeunes qui sont nés au Canada.

Le Programme du multiculturalisme appuie également la mobilisation internationale et les activités de sensibilisation et de promotion publiques directes, comme le Mois du patrimoine asiatique et le Mois de l'histoire des Noirs.

Le budget de 2018 a fourni un financement de 23 millions de dollars sur deux ans pour appuyer des consultations pancanadiennes sur une nouvelle approche nationale en matière de lutte contre le racisme, ainsi que pour accroître les fonds accordés au Programme du multiculturalisme afin de lutter contre le racisme et la discrimination ciblant les peuples autochtones, les femmes et les filles.

Le budget de 2018 a également fourni un financement de plus de 19 millions de dollars sur cinq ans en tant que première étape pour reconnaître les défis importants et spécifiques auxquels font face les Canadiens de race noire au Canada. Ces fonds visaient surtout les jeunes noirs et l'amélioration des soutiens en santé mentale pour la communauté noire. Un financement de 6,7 millions de dollars sur cinq ans a également été octroyé à Statistique Canada pour la création du Centre des statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion, qui accroîtra la ventilation de différents ensembles de données selon la race, en mettant particulièrement l'accent sur l'expérience des Canadiens noirs. Ces statistiques permettront de mieux éclairer la prise de décisions stratégiques en tenant compte de la diversité de notre population.

Le gouvernement continuera d'être à l'écoute des Canadiens en vue de trouver de façons d'améliorer leurs communications avec l'administration fédérale, de favoriser une sensibilisation publique accrue au racisme et à la discrimination systémiques, et il continuera de rechercher des occasions de renforcer l'appui aux communautés sous-représentées.

En se fondant sur les engagements antérieurs, le budget de 2019 propose de fournir un financement de 45 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, en vue d'appuyer une nouvelle stratégie de lutte contre le racisme. Cette stratégie aura comme principal objectif de trouver des façons de lutter contre le racisme dans ses diverses formes, en mettant un accent marqué sur les projets communautaires. Ces projets pourraient inclure l'élaboration de nouveaux matériels ou programmes d'éducation publics qui aideraient à perfectionner les compétences et à offrir des possibilités de leadership et d'emploi. Au cœur de cette stratégie, un secrétariat de lutte contre le racisme pangouvernemental s'emploiera à cerner des occasions, à coordonner des activités et à collaborer avec nos communautés diverses. D'autres renseignements sur la stratégie et le secrétariat de lutte contre le racisme seront annoncés à une date ultérieure.

De plus, en reconnaissance de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine des Nations Unies, le budget de 2019 propose de fournir 25 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour des projets et un appui financier pour célébrer les communautés dynamiques des Canadiens noirs, échanger des connaissances avec elles et renforcer leurs capacités.

Accroître le soutien à l'éducation en langue minoritaire au Canada

En 2019, le Canada fête le 50e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* , qui confère un statut égal aux langues française et anglaise au sein du gouvernement du Canada. Le gouvernement reconnaît que la tradition de dualité linguistique canadienne qui fait notre fierté ne peut s'épanouir qu'avec la présence de communautés de langue officielle en situation minoritaire qui sont fortes et dynamiques partout au pays. Aujourd'hui, il y a plus d'un million de francophones vivant à l'extérieur du Québec et un nombre semblable d'anglophones, soit 1,1 million, vivant au Québec.

Étant donné que les communautés de langue officielle en situation minoritaire apportent une contribution essentielle au succès du Canada, elles constituent un élément clé du nouveau Plan d'action pour les langues officielles annoncé en 2018, qui comprend de nouveaux investissements atteignant au total 499,2 millions de dollars sur cinq ans.

Chaque année, le gouvernement verse plus de 235 millions de dollars aux provinces et aux territoires aux fins de l'éducation dans la langue minoritaire et de l'enseignement de la langue seconde, aux termes du Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. Dans le cadre de ce protocole :

- les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire de chaque province ou territoire ont l'occasion de faire leurs études dans leur langue;

- les résidents de chaque province ou territoire ont des occasions d'apprendre le français ou l'anglais en tant que langue seconde;
- tous les Canadiens ont des occasions d'en apprendre davantage au sujet des cultures associées aux communautés de langue française ou anglaise en situation minoritaire.

Compte tenu du nombre croissant d'étudiants qui parlent une langue minoritaire partout au pays, le gouvernement reconnaît les coûts et les défis uniques auxquels sont confrontées ces communautés, et il a réservé des fonds supplémentaires pour accroître son soutien en faveur de l'éducation dans la langue de la minorité, alors qu'il collabore avec les provinces et les territoires pour mettre au point le prochain protocole.

Tout financement supplémentaire sera conditionnel à la conclusion d'un nouveau protocole, ou assujetti à de nouveaux accords bilatéraux, lesquels incluraient des engagements des provinces et des territoires concernant la reddition de comptes relativement à l'utilisation des investissements fédéraux, et des consultations régulières avec les intervenants, notamment les conseils scolaires, au sujet de la conception de plans d'action connexes. Ces accords permettraient aux Canadiens de mieux évaluer et de comprendre les répercussions des investissements fédéraux sur la vitalité de nos communautés de langue officielle partout au Canada.

Appuyer le journalisme canadien

Afin d'assurer la vitalité d'une démocratie, il est essentiel d'avoir des médias d'information forts et indépendants. Reconnaissant le rôle essentiel que jouent les médias pour aider les citoyens à prendre des décisions éclairées concernant d'importantes questions, le gouvernement a annoncé, dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, son intention d'instaurer trois nouvelles mesures fiscales pour appuyer le journalisme canadien :

- un nouveau crédit d'impôt remboursable à l'intention des organisations journalistiques admissibles;
- un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les abonnements aux médias d'information numériques canadiens;
- l'accès à des incitatifs fiscaux de bienfaisance pour les organisations journalistiques à but non lucratif.

Tel qu'il l'a déjà annoncé, le gouvernement établira un comité d'experts indépendant du secteur du journalisme canadien pour l'aider à mettre en œuvre ces mesures, y compris la recommandation de critères d'admissibilité.

Étant donné l'importance de veiller à ce que les médias soient en mesure d'exercer leurs activités en toute indépendance, le gouvernement propose de mettre sur pied une entité administrative indépendante qui sera chargée de reconnaître l'admissibilité des organisations journalistiques à une ou plusieurs des trois mesures fiscales.

Une information plus détaillée est fournie dans l'annexe intitulée « Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires ».

Soutenir les dons de biens culturels

Afin d'encourager les Canadiens à faire des dons de biens culturels ayant un « intérêt exceptionnel » et une « importance nationale » à certaines institutions désignées au Canada, comme les musées et les galeries d'art publiques, le gouvernement offre des incitatifs fiscaux spéciaux. Ces incitatifs aident à s'assurer que les biens culturels importants demeurent au Canada, au profit des Canadiens.

Une décision judiciaire récente liée à l'interprétation de l'expression « importance nationale » a créé une incertitude quant à la disponibilité de ces incitatifs fiscaux. Le budget de 2019 propose de présenter des modifications législatives afin que ces incitatifs fiscaux puissent continuer à être utilisés pour les dons de biens culturels d'intérêt exceptionnel faits à des institutions désignées au Canada.

Cette mesure s'appliquerait aux dons effectués à la date du budget ou après cette date.

Assurer la sécurité et la santé du système sportif

Il est important, surtout pendant l'ère du mouvement #MoiAussi, que nous continuions à prendre des mesures solides pour protéger les sportifs canadiens en assurant un système sportif sécuritaire et sain. En juin 2018, le ministre de la Science et du Sport a annoncé une nouvelle politique pour répondre aux questions liées aux abus, à la discrimination et au harcèlement dans le milieu du sport. Le milieu sportif national et international, qui va de la participation communautaire au niveau de compétition le plus élevé, fait face à des enjeux permanents et émergents qui touchent de manière négative les athlètes canadiens et qui menacent l'intégrité du sport.

Ensemble, la ministre des Sciences et des Sports et la ministre de la Santé ont annoncé de nouvelles lignes directrices sur les commotions cérébrales aux fins du retour à l'école, au travail et au jeu. Récemment, le gouvernement a appuyé le lancement d'un sous-comité parlementaire axé sur l'étude des commotions cérébrales liées aux sports. Ces mesures supplémentaires ajoutent des pressions financières importantes sur les organisations sportives du pays.

Le budget de 2019 propose de fournir 30 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 6 millions par année par la suite, en vue de permettre aux organisations sportives canadiennes de promouvoir des sports accessibles, éthiques, équitables et sécuritaires. Ce financement contribuera largement à assurer une norme plus élevée pour les familles, les athlètes et les entraîneurs canadiens.

Partie 3 : Soutien pour les vétérans du Canada et leur famille

Les vétérans du Canada ont défendu bravement les valeurs les plus chères à notre pays, soit l'ouverture, la démocratie et le respect des droits de la personne, de même que la paix et la sécurité dont nous jouissons aujourd'hui. Il nous incombe de nous assurer que tous les vétérans et les membres de leur famille reçoivent le soutien et les services dont ils ont besoin, lorsqu'ils en ont besoin. C'est l'engagement que le gouvernement a pris au nom de tous les Canadiens et qu'il s'efforce de respecter.

À compter du 1er avril 2019, le nouveau régime de pension à vie du gouvernement offrira une combinaison de prestations en reconnaissance des sacrifices consentis par les membres des Forces armées canadiennes et par les vétérans qui ont subi une maladie ou une blessure liée au service. Ces prestations donneront aux vétérans le soutien au revenu et la stabilité dont ils ont besoin ainsi que le pouvoir de décider quelle est la meilleure forme d'indemnisation pour eux et pour leur famille. La pension à vie simplifie l'éventail de prestations et de services offerts, ce qui permettra aux vétérans de comprendre et d'obtenir plus facilement le soutien offert, et permettra aux membres des Forces armées canadiennes d'effectuer une transition sans heurt de la vie militaire à la vie civile.

Les prestations du régime de pension à vie représentent un investissement de près de 3,6 milliards de dollars en soutien aux vétérans du Canada. Lorsqu'elles sont combinées aux programmes annoncés antérieurement qui offrent une aide en matière d'éducation, d'emploi, de soutien aux aidants naturels et de santé physique et mentale, le total des investissements par le gouvernement fédéral dans les initiatives visant les vétérans s'élève à plus de 10 milliards de dollars depuis 2016.

Même si ces investissements font déjà une différence dans la vie de nos vétérans, il est également manifeste que les besoins des vétérans, de leur famille et de leurs aidants naturels continueront d'évoluer. Le gouvernement continuera de s'efforcer de répondre à ces besoins afin que tous les vétérans puissent jouir d'une bonne qualité de vie et bénéficier d'une transition réussie à la suite de leurs années de services consacrées à notre pays.

Soutenir les vétérans pendant la transition vers la vie après le service militaire

Pour certains militaires, la transition à la vie civile peut s'avérer difficile. Ce dernier énoncé est particulièrement vrai pour ceux qui quittent le service militaire en raison d'une maladie ou d'une blessure. S'y retrouver dans le processus de transition peut être compliqué et exiger beaucoup de temps – un problème exacerbé par la paperasserie considérable nécessaire – et cela peut s'avérer particulièrement difficile pour les militaires qui n'ont pas de soutien familial et qui effectuent seuls le processus de transition.

Le budget de 2019 propose diverses initiatives visant à rendre le processus de transition plus simple et facile pour les vétérans, y compris, par exemple :

- élargir l'accès au soutien offert par le Groupe de transition des Forces armées canadiennes pour s'assurer que les membres des Forces – et non seulement ceux qui sont malades ou blessés – bénéficient de services de soutien personnalisés;
- améliorer la formation disponible pour la transition vers la vie civile, afin que les membres des Forces armées canadiennes connaissent mieux les programmes, les prestations et les services offerts;
- lancer un nouveau questionnaire en ligne afin d'aider Anciens Combattants Canada à identifier les membres des Forces armées canadiennes qui sont à risque de vivre une transition difficile et à les informer de façon proactive des services et des prestations qui peuvent leur être les plus utiles;
- améliorer le service à l'égard des membres qui quittent le service en simplifiant et rationalisant l'échange des demandes de prestations et de renseignements entre Anciens Combattants Canada et la Défense nationale;
- lancer un guide de transition personnalisé, offert par l'entremise du service Mon dossier ACC du membre, afin de l'aider à mieux s'y retrouver dans le processus du début à la fin.

De plus, dans le budget de 2019, le gouvernement propose de modifier la loi pour élargir l'admissibilité à l'Allocation pour études et formation afin que les membres de la Réserve supplémentaire puissent y accéder. Lancée le 1er avril 2018, l'Allocation pour études et formation offre aux vétérans un montant maximal de 80 000 dollars pour suivre des études. Les membres de la Réserve supplémentaire – qui n'étaient pas admissibles auparavant à cette allocation – pourront maintenant avoir accès à ce soutien supplémentaire pour les aider à effectuer la transition d'une carrière militaire à la vie civile.

Grâce à ces exemples et à ces mesures visant à améliorer les processus administratifs, les vétérans et les membres des Forces armées canadiennes obtiendront un meilleur soutien pendant qu'ils effectuent la transition de la vie militaire à la vie civile. Afin d'appuyer ces mesures, le budget de 2019 propose de verser à Anciens Combattants Canada et à la Défense nationale une somme de 135,1 millions de dollars sur six ans, à compter de 2018-2019, et de 24,4 millions par année par la suite.

Nicole : Une transition réussie à la suite de son service

***Nicole** est caporale dans les Forces armées canadiennes. Pendant sa deuxième affectation en Afghanistan, elle a été blessée lors d'un exercice d'entraînement, ce qui a entraîné une lésion nerveuse dans sa jambe droite. Nicole est revenue au Canada et a été affectée à une unité de transition des Forces armées canadiennes, à des fins de réadaptation. Il est ensuite devenu clair que cette blessure était permanente et que Nicole ne pourrait pas reprendre le service actif.*

Des gestionnaires de cas des Forces armées canadiennes et d'Anciens Combattants Canada (ACC) ont communiqué avec Nicole en vue d'élaborer une stratégie de transition pour elle et son conjoint, Marc-André. Dans le cadre de ce processus, le gestionnaire de cas de Nicole l'a aidé à trouver les programmes et les services des Forces armées et d'ACC qui permettraient à sa famille d'obtenir l'aide nécessaire, y compris l'Indemnité pour souffrance et douleur, des services de réadaptation et le remplacement du revenu.

Après sa libération, Nicole et Marc-André ont déménagé dans une nouvelle ville. La Prestation de remplacement du revenu de Nicole, qui correspond à 90 % de son salaire avant sa libération, l'a aidée à se concentrer sur sa réadaptation. Nicole fait du bénévolat au refuge pour itinérants local, et ce bénévolat l'aide à se sentir de nouveau utile. Convaincue que ses compétences et son expérience lui permettront de continuer d'aider les gens, Nicole travaille maintenant avec un conseiller dans le cadre des Services de transition de carrière d'ACC afin de trouver et de suivre une voie vers une nouvelle carrière.

Soutenir la recherche sur la santé des militaires et des vétérans

Les militaires, les vétérans et les membres de leur famille sont confrontés à des défis particuliers en matière de santé en raison de la nature du service militaire. Par rapport à la population canadienne en général, les vétérans font face à des niveaux plus élevés de problèmes de santé physique et mentale, y compris des taux plus élevés de trouble de stress post-traumatique, de douleur chronique et de suicide.

Afin d'améliorer les résultats en matière de santé des vétérans, il faut bien comprendre les problèmes de santé auxquels ils sont confrontés, et cela exige une approche novatrice pour soutenir les militaires, les vétérans et les membres de leur famille, appuyée par une recherche qui met l'accent sur leurs besoins particuliers.

Le taux de douleur chronique parmi les vétérans, plus particulièrement, est presque le double de celui de la population canadienne en général. Le budget de 2019 propose de créer un centre d'excellence en recherche sur la douleur chronique. Collaborant étroitement avec les vétérans, les partenaires et les experts du domaine, ce centre permettra de s'assurer que les réalités des vétérans en ce qui concerne la douleur chronique sont prises en compte dans la recherche sur le traitement de la douleur chronique et contribuent aux projets pilotes de thérapies novatrices et à de meilleures options de traitement. Afin d'appuyer le centre, le budget de 2019 propose de verser à Anciens Combattants Canada une somme de 20,1 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et de 5 millions par année par la suite.

Ce travail sera complémenté par celui de l'Institut canadien de recherche sur la santé des militaires et des vétérans (ICRSMV), qui regroupe un réseau comportant 43 universités canadiennes membres, 10 affiliés mondiaux, 4 organisations philanthropiques, 3 partenaires de l'industrie, plusieurs ministères du gouvernement et plus de 1 700 chercheurs – qui sont tous déterminés à améliorer la façon dont le Canada prend soin des militaires, des vétérans et des membres de leur famille. Des organisations comme la Légion royale canadienne, qui doivent élaborer des services efficaces reposant sur des données probantes pour les vétérans et leur famille, se fient à la recherche effectuée par l'ICRSMV.

Afin de s'assurer que l'Institut canadien de recherche sur la santé des militaires et des vétérans est en mesure de continuer de répondre aux besoins uniques en matière de santé des militaires, des vétérans et des membres de leur famille, le budget de 2019 propose de verser à Anciens Combattants Canada une somme de 25 millions de dollars sur 10 ans, à compter de 2020-2021, en vue de financer les activités courantes de l'Institut.

Soutenir les familles des vétérans

Les vétérans ont voué leur vie à notre pays, en ayant leur partenaire à leurs côtés. Le gouvernement est résolu à veiller à ce que les hommes et les femmes qui ont servi leur pays, ainsi que leurs conjoints, soient pris en charge.

Afin de mieux soutenir les vétérans qui se sont mariés alors qu'ils étaient âgés de plus de 60 ans, ainsi que leurs conjoints, le budget de 2019 annonce un nouveau fonds pour les survivants des vétérans, accordant un financement de 150 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, à Anciens Combattants Canada. À l'aide de ces fonds, le gouvernement collaborera avec la communauté en vue d'identifier les survivants touchés, de traiter leurs demandes et de s'assurer que les survivants ont le soutien financier dont ils ont besoin. Le gouvernement présentera d'autres renseignements sur cette mesure au cours des prochains mois.

Rendre hommage aux vétérans du Canada

Une grande partie de l'engagement du gouvernement actuel envers les vétérans et leur famille consiste à s'assurer que leurs histoires ne sont pas oubliées. Nous avons la responsabilité d'honorer leur service, leur dévouement et leurs sacrifices.

Beaucoup d'organisations et de personnes partout au Canada et à l'étranger se sont chargées d'organiser des activités d'hommage et de commémoration pour les vétérans. Le souvenir de tout ce qu'ont fait les vétérans du Canada en temps de guerre, de conflits militaires et de paix nous permet de mieux comprendre l'histoire et l'avenir de notre pays.

En hommage et à la mémoire des personnes qui ont servi en temps de conflit, le projet de l'Autoroute des héros verra la plantation de 2 millions d'arbres entre Trenton et Toronto – soit un arbre pour chaque Canadien qui a servi depuis la Confédération. Jusqu'à présent, plus de 90 000 arbres ont été plantés.

Pour appuyer le projet de l'Autoroute des héros, le budget de 2019 propose un financement de 2,9 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, au Fonds pour l'Autoroute des héros, par l'intermédiaire d'Anciens Combattants Canada.

Le Centre Juno Beach est un musée de la Seconde Guerre mondiale en Normandie, en France, qui rend hommage aux Canadiens qui ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale. Le mandat du Centre consiste à préserver, pour les générations futures, le legs de tous les Canadiens qui ont servi pendant la Seconde Guerre mondiale. Le Centre reçoit des fonds de fonctionnement d'Anciens Combattants Canada depuis 2007.

Afin d'aider le Centre à continuer de remplir son mandat, le budget de 2019 prévoit un financement de 2,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour Anciens Combattants Canada.

De nombreux hommes et femmes métis ont servi dans les Forces canadiennes durant la Seconde Guerre mondiale. Afin de reconnaître la contribution des anciens combattants métis aux efforts à la Seconde Guerre mondiale et de commémorer les sacrifices et les réalisations de tous les vétérans métis, le budget de 2019 prévoit un financement de 30 millions de dollars pour Anciens Combattants Canada en 2019-2020.

Partie 4 : Sécurité publique et justice

Le Canada compte parmi les pays les plus sécuritaires au monde. À titre de Canadiens, nous profitons d'un niveau de vie élevé, soutenu par de solides institutions publiques et démocratiques, y compris un système judiciaire de calibre mondial.

En même temps, le Canada fait partie d'un monde qui change et évolue rapidement. Depuis les menaces que présentent les changements climatiques pour nos communautés jusqu'aux risques que posent les campagnes de désinformation pour notre démocratie, en passant par les dangers de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, nous devons être vigilants pour maintenir la primauté du droit et pour détecter et évaluer les choses qui remettent en question notre sécurité ou qui menacent nos valeurs et pour y réagir.

Protéger l'intégrité de nos institutions et de notre infrastructure

Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces

Les Canadiens s'attendent à ce que les systèmes qu'ils utilisent et auxquels ils se fient tous les jours – comme les banques, le transport, les télécommunications et l'énergie – soient protégés contre les menaces et les vulnérabilités cybernétiques. Alors que les systèmes d'infrastructures essentielles du Canada sont de plus en plus interreliés, et que les services essentiels sont de plus en plus gérés en ligne, les incidents cybernétiques ou les attaques contre l'infrastructure essentielle peuvent gravement compromettre la sécurité publique et nationale. Afin de se défendre contre ces menaces, le gouvernement prend des mesures pour protéger les systèmes cybernétiques essentiels sous-tendant l'infrastructure et les services qui font partie intégrante de la vie quotidienne des Canadiens et de la santé et de la sécurité de l'économie du Canada.

Un espace cybernétique sûr et sécuritaire est important pour la sécurité, la stabilité et la prospérité du Canada. Par l'entremise du budget de 2018, le gouvernement a pris des mesures visant à renforcer la cybersécurité du Canada, consacrant 507,7 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2018-2019, et 108,8 millions de dollars par année par la suite pour soutenir la première Stratégie nationale de cybersécurité exhaustive et pour créer le Centre canadien pour la cybersécurité.

Afin de renforcer la cybersécurité des infrastructures essentielles du Canada, le budget de 2019 prend appui sur ces investissements et propose 144,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, ce qui comprend 22,9 millions tirés des ressources existantes du Centre de la sécurité des télécommunications. Cet investissement contribuera à protéger les cybersystèmes essentiels du Canada, notamment dans les secteurs des finances, des télécommunications, de l'énergie et du transport. À cette fin, le gouvernement a l'intention de proposer une nouvelle mesure législative et d'apporter les modifications nécessaires aux lois fédérales existantes afin d'instaurer un nouveau cadre de cybersystèmes essentiels. L'investissement aidera aussi le Service canadien pour la cybersécurité à offrir aux propriétaires et exploitants des infrastructures essentielles des conseils et une orientation sur la façon de mieux prévenir et contrer les cyberattaques.

Augmenter l'avantage du Canada en cybersécurité

Les technologies numériques sont de plus en plus intégrées dans la vie des Canadiens. Les nouvelles technologies – comme les réseaux de télécommunications de cinquième génération (5G) qui rendront possibles les véhicules autonomes et les villes intelligentes – créent des possibilités intéressantes sous forme de bons emplois bien rémunérés et de nouveaux produits et services.

Alors que la croissance rapide de l'économie numérique se poursuit, la cybersécurité est devenue une priorité pour les gouvernements, les entreprises et les gens. Selon Statistique Canada, les entreprises canadiennes ont déclaré qu'elles avaient dépensé 14 milliards de dollars en 2017 afin de prévenir et de détecter les incidents de cybersécurité et de se rétablir à la suite de tels incidents. Les travailleurs ayant des compétences en cybersécurité sont de plus en plus recherchés, et l'innovation en cybersécurité doit suivre le rythme des changements technologiques alors que de nouveaux risques se présentent.

Grâce à sa main-d'œuvre hautement qualifiée et à ses universités de calibre mondial, le Canada est en bonne posture pour être un chef de file dans la recherche, l'innovation et le perfectionnement des talents en cybersécurité. Les centres de cybersécurité et de sécurité des renseignements associés à des universités au Canada ont vu le jour afin de contribuer à l'avancement des capacités cybernétiques du Canada. Elles comprennent le Cybersecure Catalyst de l'Université Ryerson, l'Institut canadien sur la cybersécurité de l'Université du Nouveau-Brunswick, l'Institute for Security, Privacy and Information Assurance de l'Université de Calgary, et le Centre de cybersécurité de l'Université Concordia.

Afin de promouvoir la collaboration entre les centres d'expertise en cybersécurité du Canada, le budget de 2019 propose de fournir jusqu'à 80 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021, afin d'appuyer au moins trois réseaux de cybersécurité canadiens à l'échelle du Canada qui sont affiliés aux établissements postsecondaires. Les réseaux, sélectionnés au moyen d'un processus concurrentiel, amélioreront les partenariats de recherche, de développement et de commercialisation entre le milieu universitaire et le secteur privé, et élargiront le bassin des talents en cybersécurité au Canada. On annoncera les détails de cette initiative au cours des prochains mois.

Protéger la démocratie

Au cœur de la démocratie canadienne, on trouve les institutions du pays. Toutefois, ces dernières années, ces institutions sont de plus en plus exposée à la menace d'influences étrangères et de campagnes de désinformation, un phénomène provoqué par les nouvelles technologies et la montée des médias sociaux. Cette situation a créé, pour les acteurs malveillants, de nouvelles voies d'ingérence au processus démocratique, comme en témoignent les nombreuses tentatives visant à influencer les résultats des élections partout dans le monde, y compris dans des démocraties occidentales bien établies. Le Canada n'est pas à l'abri de ces menaces. Si elles ne sont pas contrées, ces menaces peuvent affaiblir ces piliers importants de la démocratie, minant la confiance du public et compromettant l'avenir de notre démocratie.

Compte tenu de ces menaces, le gouvernement est intervenu pour prévenir l'ingérence étrangère dans nos élections fédérales. Des mises à jour récentes apportées à la *Loi électorale du Canada* ont renforcé les mesures de protection qui empêchent les acteurs étrangers de payer pour influencer le résultat des élections et qui restreignent l'utilisation de technologies malveillantes.

Afin de renforcer et de protéger davantage les institutions démocratiques du Canada, le budget de 2019 propose d'investir 30,2 millions de dollars sur cinq ans afin de mettre en œuvre plusieurs nouvelles mesures :

- Afin de protéger les institutions démocratiques du Canada contre les cyberattaques, le gouvernement propose de verser au Centre de la sécurité des télécommunications un financement supplémentaire pouvant atteindre 4,2 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, pour offrir des conseils et une orientation en matière de cybersécurité aux partis politiques et aux administrateurs électoraux du Canada.
- Afin de renforcer la coopération et l'échange de renseignements en réaction aux menaces étrangères à nos démocraties, les dirigeants du G7 ont accepté, lors du sommet de juin 2018 à Charlevoix, de chacun mettre sur pied un mécanisme d'intervention rapide. Il était prévu que le Canada assumerait en outre un rôle de coordination pour le réseau de mécanismes. Afin de soutenir cet engagement, le gouvernement propose de fournir à Affaires mondiales Canada un montant de 2,1 millions de dollars sur trois ans à compter de 2019-2020.
- Afin de renforcer la résilience du Canada face à la désinformation en ligne et de contribuer à faire en sorte que les Canadiens aient accès à un large éventail de renseignements transparents et de qualité, le budget de 2019 propose de fournir au ministère du Patrimoine canadien 19,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2019-2020, pour lancer un projet de démocratie numérique. Le financement soutiendrait la recherche et l'élaboration de politiques sur la désinformation en ligne dans le contexte canadien. Cet investissement permettrait aussi au Canada de diriger une initiative internationale visant à trouver un consensus et à élaborer des principes directeurs sur la façon de renforcer la résilience des citoyens face à la désinformation en ligne. Ces principes directeurs seraient ensuite adoptés par le Canada et d'autres pays aux vues similaires en tant que cadre favorisant une coopération efficiente entre les gouvernements, les organisations de la société civile et les plateformes en ligne.

L'Initiative de citoyenneté numérique

Plus tôt cette année, le gouvernement s'est engagé à fournir au ministère du Patrimoine canadien 7,5 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2018–2019, pour l'Initiative de citoyenneté numérique, qui soutient des programmes et des outils de littératie numérique, de connaissances civiques et de compréhension des médias, en prévision des élections générales de 2019. Cette mesure permettra aux Canadiens d'avoir une meilleure compréhension des pratiques trompeuses employées en ligne, en plus de donner aux gens les outils dont ils ont besoin pour naviguer sur Internet, y compris des outils pour mieux comprendre les renseignements qu'ils consultent en ligne.

Protéger la sécurité nationale du Canada

Le Canada est une destination de choix pour les investissements. Preuve de son attrait en tant qu'endroit où faire des affaires et investir, le Canada a été le seul pays du G7 à constater une amélioration importante des flux d'investissements directs étrangers (IDE) entrants au cours des trois premiers trimestres de 2018, comparativement à un an plus tôt (graphique 4.1). À l'échelle mondiale, les flux entrants d'IDE ont diminué d'à peu près 25 % au cours de la même période.

Graphique 4.2

Variation des flux d'investissement étranger direct en proportion du PIB, cumul annuel de 2018

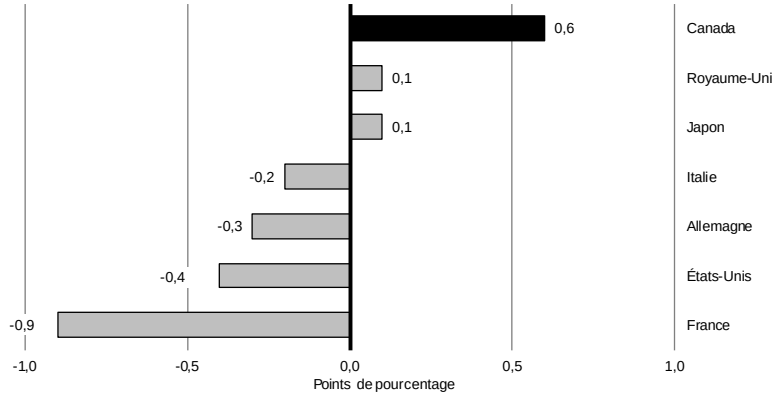

Nota – Les données sur les flux d'investissement étranger direct et le PIB pour 2017 et 2018 couvrent la période allant du premier au troisième trimestres. Les données pour le quatrième trimestre de 2018 ne sont pas encore disponibles.

Sources : Organisation de coopération et de développement économiques; calculs du ministère des Finances Canada

Les investissements étrangers et le commerce aident les entreprises à prospérer et à croître, créant plus de bons emplois bien rémunérés et assurant une croissance économique vigoureuse dont profitent tous les Canadiens. En parallèle, il est essentiel que le gouvernement dispose des outils et des ressources dont il a besoin pour se protéger contre les menaces à la sécurité de nature économique, dont la capacité de se protéger contre le vol de propriété intellectuelle canadienne et de technologies créées au Canada, ainsi que contre les activités de recherche et de développement qui servent de « porte dérobée » pour acquérir des technologies canadiennes de nature délicate.

Afin de soutenir les efforts visant à évaluer les menaces à la sécurité de nature économique et à les contrer, le budget de 2019 propose d'investir 67,3 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 13,8 millions par année par la suite, dans plusieurs ministères et organismes, dont Sécurité publique Canada, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Affaires mondiales Canada et la Gendarmerie royale du Canada. Ces ministères et organismes travailleront ensemble d'une manière coordonnée pour améliorer la sensibilisation et la mobilisation des principaux intervenants, y compris les entreprises canadiennes et les établissements universitaires, pour augmenter la sensibilisation aux risques et pour améliorer l'ensemble des outils visant à réagir aux menaces de manière appropriée tout en continuant d'encourager les investissements étrangers, le commerce et la croissance économique.

Renforcer la reddition de comptes et la surveillance de l'Agence des services frontaliers du Canada

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) remplit un rôle essentiel en appliquant les lois régissant le commerce et les déplacements, tout en stoppant les menaces potentielles à la frontière canadienne. Dans l'exercice de ces fonctions, l'ASFC compte sur les agents des services frontaliers, qui interviennent auprès du public à divers points d'entrée – les postes-frontières routiers, les aéroports, les terminaux maritimes, les ports ferroviaires et les installations postales. Les agents des services frontaliers mettent en application des lois et des règlements qui touchent à presque tous les secteurs de la société canadienne, dont les secteurs de l'agriculture, de la fabrication et des services.

Même si l'Agence des services frontaliers du Canada dispose de procédures pour recueillir les commentaires ou les plaintes concernant l'expérience du public dans ses interactions avec l'Agence, le budget de 2019 propose d'investir 24,42 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 6,83 millions par année par la suite, afin d'élargir le mandat de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ce qui permettra de renforcer la reddition de comptes et la surveillance de l'Agence.

Pour ce faire, dans le budget de 2019, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, et d'autres lois au besoin, de manière à élargir la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes afin qu'elle serve d'organisme d'examen indépendant pour la GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada.

Renforcer la Gendarmerie royale du Canada (GRC)

La GRC est le service de police national du Canada. Elle est chargée de la prévention de crimes et des enquêtes sur les crimes commis, de l'application des lois et de la collaboration avec les autres organismes de service de police et d'application de la loi. La GRC protège la sécurité nationale du Canada, réduit la menace et l'incidence du crime organisé et appuie les initiatives en matière de prévention du crime, d'intervention et d'application de la loi.

À mesure que les besoins en sécurité du Canada évoluent, les besoins de la GRC évoluent eux aussi. Les nouveaux domaines des services de police, comme le cybercrime et le recyclage des produits de la criminalité, exigent que la GRC cherche constamment des façons d'accroître la capacité de la mise en application fédérale et d'appuyer l'état de préparation opérationnelle. À cette fin, le financement affecté par le budget de 2018 a fourni un soutien ciblé en vue d'accroître la capacité de la GRC de lutter contre le cybercrime, notamment par la création de l'Unité nationale de coordination de la lutte contre la cybercriminalité. De plus, le budget de 2018 a appuyé les investissements essentiels permettant à la GRC de renouveler ses systèmes radio dans quatre divisions, permettant de s'assurer que les agents de première ligne ont les outils dont ils ont besoin pour servir les Canadiens.

La GRC étudie également des façons de devenir une organisation plus moderne. En janvier 2019, le gouvernement a annoncé l'établissement du Conseil consultatif intérimaire de gestion, qui offrira des conseils d'experts en vue de soutenir la GRC en tant qu'organisation moderne et efficace. Le gouvernement propose d'apporter des modifications législatives à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et à d'autres lois, le cas échéant, dans le but de mettre sur pied un conseil de gestion pour la GRC.

Le budget de 2019 renforce ces mesures et propose de verser à la GRC :

- 508,6 millions sur cinq ans pour appuyer les opérations policières;
- 77,3 millions de dollars sur cinq ans et 13,5 millions par année par la suite pour une application de la loi améliorée à la frontière;
- 68,9 millions de dollars sur cinq ans et 20 millions par année par la suite pour une capacité accrue des services de police fédéraux, y compris pour lutter contre le recyclage des produits de la criminalité;
- 11,5 millions de dollars sur trois ans pour appuyer la sûreté des transports;
- 5,7 millions de dollars sur cinq ans et 1,2 million par année par la suite pour protéger la sécurité économique nationale.

Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada

Le Canada jouit d'une solide réputation de pays juste et accueillant, mais qui est aussi régi par la primauté du droit. Assurer l'intégrité des frontières du Canada et de son système d'octroi de l'asile s'avère essentiel aux maintien des avantages découlant d'un système d'immigration de calibre mondial.

Au cours des dernières années, le nombre élevé de demandeurs d'asile, dont ceux qui sont entrés au Canada de façon irrégulière, ont mis à rude épreuve l'équité et l'efficacité du système canadien d'octroi de l'asile. Pour relever ces défis, le gouvernement mettra en œuvre une nouvelle stratégie exhaustive en matière de protection frontalière. À l'aide de cette stratégie, les agents d'immigration, des services frontaliers et d'application de la loi du Canada – y compris ceux de l'Agence des services frontaliers du Canada et de la Gendarmerie royale du Canada – seront mieux placés pour détecter et intercepter les personnes qui franchissent irrégulièrement la frontière canadienne et qui tentent d'exploiter le système d'immigration du Canada. Les auteurs d'une demande d'asile rejetée qui sont entrés au Canada à des points de passage irréguliers ou entre des points d'entrée officiels seront aussi renvoyés en priorité.

Afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie en matière de protection frontalière, et pour traiter 50 000 demandes d'asile reçues annuellement et faciliter le renvoi des auteurs d'une demande d'asile rejetée, le budget de 2019 propose d'investir 1,18 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 55,0 millions par année par la suite. Des ressources supplémentaires seront fournies afin de renforcer les processus à la frontière et d'accélérer le traitement des demandes et des renvois, l'objectif étant de veiller à ce que le système d'octroi de l'asile demeure accessible aux personnes ayant un véritable besoin de protection à titre de réfugiés. Cet investissement permettra également d'élargir un projet pilote qui vise à réaliser des gains d'efficacité chez les partenaires d'exécution, dans le cadre de la procédure préalable à l'audience concernant les demandes d'asile.

De plus, le budget de 2019 propose de présenter des modifications législatives à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* dans le but de mieux gérer la migration irrégulière, de la prévenir et d'en dissuader les auteurs. Les nouvelles ressources pour l'immigration et l'aide juridique aux réfugiés s'appuient sur des investissements antérieurs, appuyant la prestation de services juridiques, alors que les nouveaux postes judiciaires à la Cour fédérale aideront à assurer un traitement efficace et rapide des demandeurs d'asile qui demandent un contrôle judiciaire. Pour ce faire, le gouvernement compte présenter des modifications à la *Loi sur les Cours fédérales* afin de pouvoir créer trois nouveaux postes de juge.

Protéger les personnes contre les consultants en immigration sans scrupule

Les personnes qui cherchent à immigrer au Canada ou à acquérir la citoyenneté comptent souvent sur les conseils et l'expertise de consultants en immigration pour les aider à s'y retrouver parmi nos règles relatives à l'immigration. Il arrive toutefois que ces personnes soient les victimes de consultants en immigration sans scrupule qui exploitent leur manque de connaissances des lois et des règlements canadiens.

Pour mieux protéger les nouveaux arrivants et les demandeurs souhaitant obtenir les services de fournisseurs légitimes, le budget de 2019 propose de fournir 51,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 10,1 millions par année par la suite. Le financement permettra d'améliorer la surveillance des consultants en immigration et de renforcer les mesures de conformité et d'application de la loi. Il soutiendra aussi des activités de sensibilisation du public qui aideront les nouveaux arrivants et demandeurs vulnérables à se protéger contre les consultants en immigration frauduleux. Ces mesures contribueront à faire en sorte que tous les demandeurs aient accès à des conseils de qualité sur l'immigration et la citoyenneté et que les personnes fournissant les services se conduisent d'une manière professionnelle et éthique, des pouvoirs disciplinaires étant prévus en cas de fraude ou de fausse représentation.

De plus, le gouvernement propose de présenter des mesures législatives et d'apporter des modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et à la *Loi sur la citoyenneté* afin de mettre en œuvre ces mesures.

Renforcer la capacité de préparation et d'intervention du Canada en cas de situations d'urgence et de catastrophes naturelles

Veiller à une meilleure préparation et intervention pour la gestion des catastrophes

Les coûts économiques annuels des catastrophes survenant partout au monde se sont multipliés par cinq depuis les années 1980, et le Canada n'est pas à l'abri de cette tendance, alors que la fréquence et la gravité des désastres causés par les effets des changements climatiques ont augmenté partout au pays. Les feux de forêt de Fort McMurray de 2016, par exemple, ont causé 3,6 milliards en dommages assurés, selon les estimations. En plus des catastrophes à grande échelle comme celle-là, plus de 195 catastrophes majeures ont été consignées de 2008 à 2018.

Les événements reliés aux changements climatiques – comme les feux de forêt et les inondations – se font plus graves, plus fréquents et plus coûteux pour les Canadiens et leurs communautés. Ces phénomènes peuvent menacer la sécurité des personnes, entraîner la perte de biens personnels ou publics et, dans les circonstances les plus tragiques, aboutir à des pertes de vies. Ensemble, ils peuvent causer un important stress émotionnel aux Canadiens, ainsi que saper la stabilité économique et la sécurité nationale du Canada.

Afin de renforcer la capacité du Canada d'intervenir face à de telles urgences, le budget de 2019 propose d'investir 151,23 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 9,28 millions par année par la suite, dans le but d'améliorer la gestion des urgences au Canada, y compris dans les communautés autochtones. Cet investissement permettra de renforcer la capacité du Canada de prédire les menaces et d'intervenir face à celles-ci au moyen de systèmes d'alerte rapide, et de mieux comprendre la nature des risques que posent les inondations, les feux de forêt et les tremblements de terre. De plus, cet investissement facilitera l'évaluation de l'état et de la résilience des infrastructures essentielles du Canada – dont les réseaux d'électricité, l'approvisionnement en eau et en aliments et les services de santé – à la suite d'une catastrophe naturelle.

Le budget de 2019 propose également de fournir 5,0 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, à Sécurité publique Canada afin de mettre au point des activités de sensibilisation ciblées pour des publics à risque, comme les personnes à faible revenu, les aînés, les personnes ayant une déficience, les nouveaux immigrants et les peuples autochtones.

Afin de soutenir les efforts d'intervention et de rétablissement à la suite de catastrophes naturelles de grande envergure, le budget de 2019 propose aussi de fournir 260 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, à compter de 2019-2020, à Sécurité publique Canada dans le but de soutenir les efforts provinciaux et territoriaux de secours et de rétablissement après sinistre par l'intermédiaire du programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe.

Améliorer l'intervention médicale d'urgence dans l'Ouest canadien

Lors d'une tragédie, chaque seconde compte. Depuis 1985, le Shock Trauma Air Rescue Service (STARS) offre des services ambulanciers d'urgence par hélicoptère rapides et spécialisés aux patients qui sont gravement malades ou blessés dans les communautés du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines parties de la Colombie-Britannique, y compris les communautés autochtones et les parcs nationaux. Grâce au STARS, les résidents des communautés rurales et éloignées de l'Ouest canadien ont accès aux soins d'urgence.

Reconnaissant le rôle indispensable que STARS joue pour assurer l'accès aux soins d'urgence dans les communautés qu'il dessert, le gouvernement propose d'octroyer un investissement ponctuel de 65 millions de dollars en 2018-2019 pour permettre à STARS de remplacer sa flotte vieillissante et d'acquérir de nouveaux hélicoptères ambulanciers d'urgence. Ce financement sera offert par l'entremise de Sécurité publique Canada.

Protéger les Canadiens vulnérables contre la violence et l'exploitation et promouvoir l'accès à la justice

Protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne

L'exploitation sexuelle d'un enfant est un crime répréhensible qui cause des torts et des souffrances aux victimes durant toute leur vie. Même si Internet a créé, pour les gens de partout dans le monde – dont les enfants – des moyens de communiquer et d'interagir, il a aussi créé de nouveaux espaces et de nouvelles plateformes permettant aux prédateurs en ligne d'y attirer les enfants à des fins sexuelles.

Afin de mieux protéger les enfants contre ces menaces et de donner suite aux investissements annoncés dans les budgets de 2017 et de 2018 pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à l'aide d'*Il est temps : La stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe*, le budget de 2019 propose d'investir un montant supplémentaire de 22,24 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, en vue de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Ce financement soutiendra les efforts déployés par Sécurité publique Canada pour augmenter la sensibilisation à ce grave problème, réduire les stigmates associés aux signalements, renforcer la capacité du Canada de sévir contre les contrevenants et de les poursuivre, ainsi que pour collaborer avec l'industrie afin de trouver de nouvelles façons de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Lutter contre la traite des personnes

La traite des personnes est un crime complexe qui comprend le recrutement, le transport et l'hébergement des personnes ou le contrôle de leurs mouvements afin de les exploiter, ou les deux. Cette activité englobe à la fois l'exploitation sexuelle et l'exploitation fondée sur le travail, de même que le recours aux menaces, à la violence, aux enlèvements, à la fraude et à d'autres formes de coercition. Les personnes exposées au plus grand risque de victimisation sont celles qui sont désavantagées sur le plan social ou économique, les femmes et les filles, les jeunes et les enfants, les personnes autochtones, les réfugiés et les migrants, les personnes de la communauté LGBTQ2+ et les personnes handicapées. Le gouvernement est déterminé à prévenir la violence fondée sur le sexe et à protéger les populations vulnérables contre la traite des personnes. S'appuyant sur les investissements annoncés dans le budget de 2018 en vue d'établir le Service national téléphonique concernant la traite des personnes, le gouvernement compte élaborer une nouvelle stratégie pangouvernementale pour lutter contre la traite des personnes.

Accorder aux Canadiens un meilleur accès à l'éducation et à l'information juridiques

Naviguer le système juridique complexe du Canada peut être intimidant. Les Canadiens méritent de pouvoir accéder à des renseignements et des services qui les aident à mieux comprendre et exercer leurs droits juridiques. Partout au Canada, des organismes d'éducation et d'information juridiques permettent aux personnes qui pourraient faire face à des obstacles entravant leur accès à la justice – comme les nouveaux arrivants au Canada, les aînés et les personnes handicapées, ainsi que les personnes qui ne peuvent se permettre de faire appel à un avocat – d'obtenir des services pour mieux comprendre leurs droits juridiques. Étant donné que la population canadienne poursuit sa croissance et que la loi se fait plus complexe, la demande de tels services est en hausse.

Pour aider les Canadiens à accéder à l'éducation et l'information juridiques dont ils ont besoin, le budget de 2019 propose de fournir au ministère de la Justice du Canada un montant supplémentaire de 8,1 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 1,62 million par année par la suite, dans le but d'appuyer les travaux des organismes d'éducation et d'information juridiques partout au Canada.

Appuyer l'accès à la justice familiale dans la langue officielle de son choix

Le divorce et la séparation touchent les Canadiens de tous les horizons. En assurant l'accès des Canadiens au système de justice familiale en utilisant l'une ou l'autre des langues officielles, on peut rassurer davantage les personnes et les familles en des temps difficiles.

Afin d'appuyer l'accès à la justice familiale dans les deux langues officielles, le budget de 2019 propose de fournir au ministère de la Justice 21,6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2020-2021, dans le but de soutenir des modifications législatives visant à accroître l'accès à la justice familiale – particulièrement en matière de divorce – dans la langue officielle de son choix. Ce financement contribuera à améliorer l'accessibilité de services bilingues dans le système de justice familiale. Il sera versé par l'entremise du ministère de la Justice du Canada.

Protéger les lieux de rassemblement communautaires contre les crimes motivés par la haine

Les Canadiens de tous les horizons, quelle que soit leur identité, devraient toujours se sentir en sécurité lorsqu'ils se rassemblent. C'est ainsi que nous rencontrons de nouveaux amis, soutenons nos voisins et bâtissons des communautés fortes. Malheureusement, comme l'ont démontré des événements tragiques récents, certains groupes de personnes risquent d'être la cible de crimes motivés par la haine en raison de leur race, de leur religion ou de leur orientation sexuelle, ce qui met à risque leur sécurité et menace les lieux de rassemblement dont ils jouissent.

Afin d'apporter des améliorations à la sécurité des lieux de rassemblement communautaire importants – les écoles, les centres communautaires et les lieux de culte –, le budget de 2019 propose d'octroyer un investissement supplémentaire de 2 millions de dollars par année, à compter de 2019-2020, doublant ainsi le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque de Sécurité publique Canada, qui passera de 2 millions à 4 millions de dollars par année jusqu'en 2021-2022. Cette mesure s'appuie sur celle du budget de 2017 qui doublait le budget initial du Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pendant cinq ans. Le Programme est une composante de la Stratégie nationale pour la prévention du crime de Sécurité publique Canada; il vise à rendre les lieux de rassemblement communautaire du Canada plus sécuritaires pour y vivre, y travailler et s'y divertir.

Partie 5 : Engagement international du Canada

Le Canada joue un rôle de chef de file mondial en se portant à la défense des droits de la personne et de la démocratie, en faisant la promotion du commerce libre et progressif et en fournissant de l'aide à certains des citoyens les plus vulnérables au monde. Les valeurs sous-jacentes de ces mesures aident à définir qui nous sommes en tant que Canadiens et contribuent à la fois à la prospérité de la population canadienne au pays et à l'avenir du Canada en tant que chef de file dans un monde de plus en plus interrelié.

Augmenter l'enveloppe de l'aide internationale du Canada

Le Canada a fait d'importants investissements dans le budget de 2018 en vue de renforcer l'incidence de la Politique d'aide internationale féministe du Canada et de favoriser un leadership international du pays – fournissant une somme additionnelle de 2 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2018-2019, en nouvelles ressources de l'enveloppe de l'aide internationale. Le budget de 2018 établissait également de nouveaux programmes, soit le Programme d'innovation en aide internationale et le Programme de prêts souverains, qui permettront au gouvernement du Canada d'étudier de nouvelles façons d'agir sur la scène internationale et de faire progresser les objectifs de développement durable. En outre, le Canada sera l'hôte de la conférence Women Deliver à Vancouver en juin 2019. Il s'agit de la conférence la plus importante à l'échelle mondiale portant sur l'égalité des sexes, la santé, les droits et le bien-être des filles et des femmes.

Afin de poursuivre les efforts du Canada en tant que chef de file mondiale résolu à réaliser des progrès en vue de promouvoir l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles partout dans le monde, ainsi que pour renforcer notre engagement à réduire la pauvreté mondiale, le budget de 2019 prévoit une somme additionnelle de 700 millions de dollars en 2023-2024 qui sera versée dans l'enveloppe de l'aide internationale. Cet engagement permettra de s'assurer qu'un financement clair et prévisible est en place afin de permettre au Canada de faire des investissements stratégiques dans l'aide internationale et de maintenir son leadership sur la scène mondiale.

Le gouvernement a effectué d'importantes mises à jour législatives pour que les renseignements sur les efforts d'aide internationale du Canada soient présentés dans un rapport consolidé unique. Ce rapport aidera les Canadiens à mieux comprendre les efforts d'aide internationale du Canada et à promouvoir une transparence et une responsabilisation accrues lorsqu'il est question des programmes d'aide internationale du Canada. De plus, ce rapport donnera aux Canadiens et à la communauté internationale une mise à jour plus claire et plus complète des progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre de la Politique d'aide internationale féministe du Canada. Ce rapport rapprochera également les affectations au compte de l'enveloppe de l'aide internationale de 2018-2019 présentées dans le budget de 2018 aux dépenses réelles du Canada à ce titre en 2018-2019.

Graphique 4.3
Structure de financement de l'enveloppe de l'aide internationale, projections pour 2019-2020

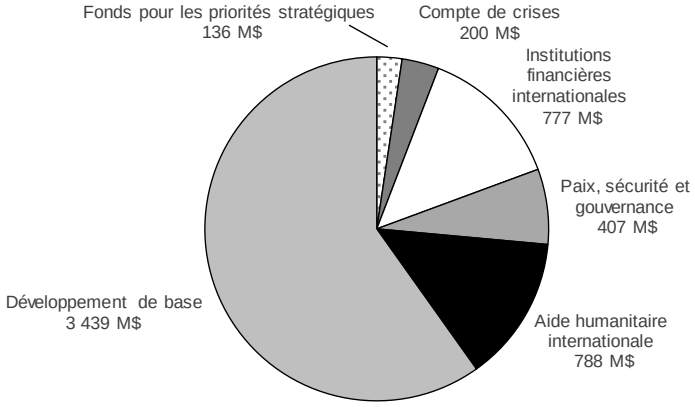

Soutenir les agriculteurs des secteurs soumis à la gestion de l'offre à la suite de la ratification de nouveaux accords commerciaux

Le Canada occupe une place unique dans le monde : il est un voisin de la plus grande économie du monde, au sud de sa frontière, et entretient des relations historiques et économiques étroites avec l'Europe à l'est, et des liens profonds avec les pays de l'Asie-Pacifique en forte croissance à l'ouest. Grâce à la conclusion fructueuse de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique, de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), le Canada est le seul pays du G7 à disposer d'accords de libre-échange avec tous les autres pays du G7.

Le Canada compte maintenant des accords de libre-échange globaux avec des pays qui représentent les deux tiers du PIB mondial. L'engagement continu du gouvernement à l'égard du libre-échange avec des économies situées dans toutes les régions du monde, y compris des marchés émergents, aidera à renforcer davantage la classe moyenne et à en assurer la croissance, et à générer une croissance économique durable qui profite à tous les Canadiens.

À la suite de la récente ratification de l'AECG et du PTPGP, le budget de 2019 propose un soutien allant jusqu'à 3,9 milliards de dollars pour les fermiers assujettis à la gestion de l'offre :

- Un soutien sera offert aux agriculteurs admissibles des secteurs des produits laitiers, de la volaille et des œufs, en leur donnant accès à un montant pouvant atteindre 2,4 milliards de dollars. De ce montant, 250 millions ont déjà été fournis pour soutenir les producteurs laitiers en conséquence de l'AECG. Par conséquent, un montant net pouvant atteindre 2,15 milliards sera disponible au cours des années à venir pour composer avec les pertes de revenu liées à ces ententes.
- De l'aide sera également offerte pour protéger la valeur des investissements des agriculteurs dans les secteurs soumis à la gestion de l'offre, au moyen d'un programme de garantie de la valeur des quotas qui offrira une protection contre la diminution de la valeur des quotas à la vente. Un montant de 1,5 milliard a été réservé à ce programme fondé sur la demande.

Tout au long de 2019, le gouvernement continuera de travailler en partenariat avec les intervenants de la gestion de l'offre afin de répondre aux répercussions des accords sur les entreprises de transformation, de même que les effets possibles de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique.

Renouveler la Stratégie du Canada au Moyen-Orient

En février 2016, le Canada a annoncé une stratégie pangouvernementale de trois ans relative au Moyen-Orient. Cette stratégie a été lancée en réponse aux crises en cours en Irak et en Syrie et à leurs répercussions sur la région, surtout en Jordanie et au Liban. La coalition mondiale a été efficace dans sa mission visant à affaiblir et à défaire Daech en Irak et en Syrie. Le Canada continuera de collaborer avec la communauté internationale en vue d'établir les conditions nécessaires à la sécurité et à la stabilité à long terme, d'habiliter les programmes de stabilisation menés par les civils et d'appuyer les efforts de gouvernance.

Stratégie pour le Moyen-Orient – Principaux résultats obtenus

Dans le cadre de la Stratégie au Moyen-Orient, le Canada a obtenu des résultats concrets en Irak, en Syrie, en Jordanie et au Liban. Grâce au soutien du Canada et d'autres partenaires de la Coalition mondiale contre Daech :

- plus de 7,7 millions de personnes, et plus de 99 % du territoire détenu auparavant par Daech en Irak et en Syrie, ont cessé d'être sous le contrôle de Daech;
- plus de 18,5 millions de mètres carrés de terrain ont été débarrassés des explosifs, permettant aux personnes déplacées de retourner chez elles en toute sécurité;
- les forces de sécurité en Irak, en Jordanie et au Liban ont reçu des conseils, une formation et de l'équipement spécialisés en vue de détecter les menaces pour la sécurité dans la région et d'y répondre.

L'aide humanitaire et au développement offerte par le Canada a permis aux partenaires humanitaires de fournir à 8,5 millions de personnes une aide alimentaire d'urgence, ainsi que de la formation et un soutien financier à 3 600 écoles publiques en Jordanie.

Le budget de 2019 confirme le plan du gouvernement de fournir un financement supplémentaire de 1,39 milliard de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, à compter de 2019-2020, afin de renouveler la Stratégie au Moyen-Orient en mettant davantage l'accent sur le renforcement de la stabilité de la gouvernance et de la résilience à long terme. De ce montant, 967,9 millions seront versés à même le cadre financier et 426 millions seront versés à même les ressources existantes de l'enveloppe de l'aide internationale d'Affaires mondiales Canada. Le financement total serait réparti comme suit :

- 926 millions pour appuyer les activités humanitaires, de développement, de stabilisation et de sécurité, ainsi que les activités diplomatiques;
- 442 millions pour renouveler l'Opération IMPACT, qui est la contribution militaire du Canada;
- 25,9 millions pour appuyer les activités de renseignement.

Renforcer le soutien du Canada à l'Ukraine

Le Canada est un partenaire inébranlable de l'Ukraine et il est parmi les principaux partisans internationaux des efforts déployés par ce pays pour se défendre et mettre en œuvre des réformes démocratiques et économiques.

Depuis 2015, les Forces armées canadiennes, avec le soutien d'Affaires mondiales Canada, offrent une formation militaire et un renforcement des capacités aux Forces armées ukrainiennes dans le cadre de l'opération UNIFIER, appuyant l'Ukraine dans ses efforts visant à maintenir sa souveraineté et sa sécurité.

Le gouvernement maintient son ferme engagement de fournir une aide à l'Ukraine. À cette fin, le budget de 2019 confirme le plan du gouvernement d'investir jusqu'à 105,6 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, en vue de renouveler l'opération UNIFIER. Ce financement comprend un montant de 99,6 millions sur trois ans en tant que financement supplémentaire aux fins de la contribution militaire du Canada, et jusqu'à 6 millions à même les ressources existantes de l'enveloppe de l'aide internationale d'Affaires mondiales Canada pour appuyer les efforts plus généraux de réforme dans le secteur de la défense et de la sécurité.

Ces efforts compléteront la participation du Canada aux mesures d'assurance et de dissuasion de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Europe centrale et de l'Est dans le cadre de l'opération REASSURANCE, qui a été prolongée en juillet 2018 moyennant un coût de 514 millions de dollars sur quatre ans.

Transferts de fonds internationaux plus abordables

Chaque jour, les Canadiens effectuent des transferts de fonds internationaux pour envoyer de l'argent à des membres de la famille ou à des amis qui sont à l'étranger.

Les Canadiens qui transfèrent de l'argent à l'étranger veulent pouvoir le faire à peu de frais. Bien que le coût des transferts de fonds au Canada ait chuté depuis les dix dernières années, le gouvernement est déterminé à réduire encore davantage les coûts imposés aux Canadiens qui envoient de l'argent à l'étranger, afin de les faire passer à un taux moyen de 5 % d'ici 2022, et de 3 % d'ici 2030, conformément aux engagements pris par le Canada lors de la rencontre du Groupe des Vingt (G20) et aux objectifs de développement durable.

Statistique Canada mène actuellement une étude du marché canadien des transferts de fonds qui aborde notamment les caractéristiques et les coûts de ce marché. Les résultats de l'étude seront publiés au cours du printemps 2019 et permettront d'éclairer les orientations stratégiques futures.

De plus, pour encourager l'innovation et la concurrence dans le marché des transferts de fonds, le gouvernement tiendra des consultations ciblées en vue d'explorer de nouveaux moyens de favoriser des arrangements relatifs à l'accès aux systèmes de paiements pour les fournisseurs de services de transfert de fonds, comme les bacs à sable ou d'autres mécanismes, dans le contexte du projet de cadre de surveillance des paiements de détail.

Partie 6 : Un meilleur gouvernement

Les Canadiens travaillent fort au quotidien pour subvenir aux besoins de leur famille et soutenir leur communauté. Ils méritent un gouvernement qui fait de même, c'est-à-dire un gouvernement qui améliore continuellement et de manière responsable les façons dont il administre et exploite les programmes et offre les services aux Canadiens.

Pour ce faire, il faut accorder aux Canadiens un meilleur accès aux services et aux renseignements du gouvernement – en ligne et hors ligne – et s'assurer que les services dont dépendent les Canadiens sont sécurisés, fiables et conviviaux.

Investir dans Service Canada

Emploi et Développement social Canada (EDSC), par l'entremise de Service Canada, est chargé de la prestation de bon nombre des programmes de sécurité du revenu sur lesquels les Canadiens comptent pour joindre les deux bouts – y compris la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi.

À mesure que la population du Canada continue de croître et de vieillir, la demande de prestations et de services en temps opportun continuera d'augmenter. Cela vaut à la fois pour les centres d'appels de Service Canada – qui répondent à plus de 10 millions d'appels de Canadiens par année – et pour les systèmes de prestation des services numériques qui traitent les données et les demandes de prestations. La tenue à jour et l'amélioration régulières de ces systèmes sont essentielles pour permettre aux Canadiens de recevoir en temps utile des prestations et des services de qualité dans les années à venir.

Afin d'aider Service Canada à procurer en temps opportun aux Canadiens les prestations et les renseignements auxquels ils ont droit, le budget de 2019 propose de fournir 305,3 millions de dollars sur cinq ans à Emploi et Développement social Canada dans le but de poursuivre l'amélioration et la modernisation des systèmes de prestation des services. Ces investissements permettront à EDSC :

- d'apporter des améliorations aux plateformes de versement de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada;
- d'embaucher d'autres employés à Service Canada afin d'évaluer et de traiter les demandes de prestations de la Sécurité de la vieillesse;
- de transférer les centres d'appels de Service Canada vers des plateformes téléphoniques et de technologie de l'information modernes, ce qui contribuera à garantir un service plus rapide et de meilleure qualité à l'intention des Canadiens.

Améliorer les services aux clients offerts par l'Agence du revenu du Canada

Les Canadiens méritent de recevoir des services prompts et de qualité dans leurs interactions avec le gouvernement, y compris au moment de traiter avec l'Agence du revenu du Canada (ARC). Au cours des dernières années, le gouvernement – en réponse aux préoccupations des Canadiens concernant les délais inacceptables et les autres enjeux reliés au service – a pris des mesures pour s'assurer que les services de l'ARC sont plus équitables, plus utiles et plus conviviaux. Dans le budget de 2018, ces mesures comprenaient un investissement important en vertu duquel le gouvernement affectait 206 millions de dollars sur cinq ans afin d'améliorer les services de l'ARC et s'engageait à entreprendre un examen du modèle de services de l'ARC pour s'assurer que les Canadiens reçoivent l'aide dont ils ont besoin et le service de qualité qu'ils méritent.

Examen du modèle de services de l'Agence du revenu du Canada

En 2018, le gouvernement a réalisé un examen ministériel du modèle de services de l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'examen comprenait une évaluation approfondie visant à déterminer si les activités de l'ARC liées à l'observation des lois fiscales, au recouvrement et aux services à la clientèle étaient attribuées de la façon la plus efficiente, ainsi qu'une enquête visant à déterminer si des progrès étaient accomplis en vue d'offrir des services de qualité répondant aux besoins et aux attentes des Canadiens.

Dans le sillage de cet examen, des ressources de l'ARC seront réaffectées à l'interne de façon à améliorer la prestation des services aux Canadiens. Cela comprend :

- *Des services numériques améliorés* – Les Canadiens seront avisés rapidement de l'avancement de leur dossier, et ils pourront consulter les progrès accomplis en ligne.
- *Une résolution rapide des oppositions des contribuables* – Les différends liés à l'ARC seront résolus plus rapidement, en temps utile, ce qui permettra à l'ARC de respecter de façon plus constante ses normes de service publiées.
- *Des agents de liaison supplémentaires* – En ce moment, des vérificateurs chevronnés visitent chaque année environ 9 500 nouvelles entreprises non constituées en personne morale pour les guider dans le processus de cotisation d'impôt avant la production de leur déclaration de revenus. L'ARC élargira l'étendue et la portée de ce service, ce qui permettra d'aider 1 700 entreprises de plus par année, dont des entreprises constituées en personne morale.

Ces changements accompagnent d'autres mesures importantes que l'ARC a prises récemment à l'appui de l'engagement du gouvernement envers l'excellence du service. Cela comprend la nomination d'un dirigeant principal des services et la mise sur pied d'un groupe de consultation externe sur les services, l'objectif étant de s'assurer que des progrès continuent d'être accomplis quant à la prestation de meilleurs services aux Canadiens.

Afin de mieux soutenir les efforts continus d'amélioration des services que déploie l'Agence du revenu du Canada, le budget de 2019 propose d'investir un montant supplémentaire de 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, dans deux initiatives clés :

- Chaque année, à la demande de contribuables particuliers, l'ARC traite plus de deux millions de redressements de déclarations de revenus T1 après la production des déclarations. Même si le volume des changements rend certains délais inévitables, les Canadiens sont souvent frustrés par le temps qu'il faut pour traiter ces redressements; il s'agissait en fait d'une préoccupation importante soulignée par l'ombudsman des contribuables dans son rapport de 2018. Grâce à cet investissement de 34 millions de dollars sur cinq ans pour embaucher d'autres employés, il sera possible d'effectuer plus rapidement ces redressements, réduisant ainsi la frustration des contribuables et veillant à ce que les Canadiens vulnérables ne soient pas exposés à des délais inutiles au moment de calculer les prestations et les crédits auxquels ils ont droit.

- Dans le budget de 2016, le gouvernement avait investi dans un programme pilote destiné à offrir une ligne exclusive de soutien téléphonique pour les fournisseurs de services fiscaux, offrant à ces derniers un accès plus rapide et plus fiable à des agents chevronnés de l'ARC. Le gouvernement propose d'investir 16 millions de dollars sur cinq ans afin de rendre permanent ce programme bien accueilli, améliorant ainsi le service pour les millions de Canadiens qui traitent chaque année avec des fournisseurs de services fiscaux.

Améliorer le service à la clientèle aux fins de l'immigration

La capacité du Canada d'offrir un service à la clientèle de grande qualité pour les personnes cherchant à immigrer au Canada constitue une autre partie importante de notre système d'immigration de calibre mondial. À mesure qu'augmente la demande mondiale de visite, d'études, de travail ou d'immigration permanente au Canada, la capacité du gouvernement de fournir en temps utile des services accessibles et répondant aux besoins des nouveaux arrivants réels et potentiels au Canada doit faire de même.

Afin de contribuer à améliorer les services à la clientèle aux fins de l'immigration, le budget de 2019 propose de fournir à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) un montant supplémentaire de 42,9 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020. Cet investissement ferait en sorte d'augmenter le nombre d'agents dans les centres d'appels d'IRCC, afin que l'on puisse répondre plus rapidement aux demandes de renseignements des visiteurs, des nouveaux Canadiens et d'autres personnes. L'accent sera mis sur les activités enregistrant les délais les plus longs.

Aider les voyageurs à visiter le Canada

La demande mondiale de voyage au Canada à des fins de visite, de travail ou d'études est en croissance. Chaque année, le Canada accueille des millions de touristes, de travailleurs étrangers temporaires et d'étudiants étrangers, qui injectent des milliards de dollars dans l'économie. Le Canada tire profit de l'apport des visiteurs et des étudiants étrangers qui dépensent de l'argent dans nos communautés, qui présentent de nouveaux points de vue dans nos établissements et qui cultivent des liens avec des amis et des membres de leur famille aux quatre coins du monde. Les travailleurs étrangers temporaires sont essentiels pour répondre aux besoins généraux du marché du travail à court terme et pour garantir que le Canada continue de répondre aux besoins des industries qui se fient à ces travailleurs pendant leurs saisons de pointe.

Afin de garantir que les agents d'immigration et les agents des services frontaliers sont bien équipés pour faciliter l'entrée efficace des visiteurs, tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens, le budget de 2019 propose d'investir 78,6 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020. Cet investissement permettra de s'assurer que les ressources sont en place pour traiter la demande mondiale pour les visas de visiteurs et les permis de travail et d'études.

Régler les différends liés aux programmes de sécurité du revenu plus rapidement et facilement

Le régime d'assurance-emploi, le Régime de pensions du Canada (RPC) et le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) offrent un soutien du revenu important à des millions de Canadiens chaque année. Parfois, certaines personnes peuvent être en désaccord avec des décisions prises à l'égard de leurs demandes ou de leurs prestations. Dans un tel cas, les Canadiens méritent d'avoir un processus de recours qui conduit à des décisions adéquates en temps utile.

Afin de rendre le processus de recours en matière d'assurance-emploi, de RPC et de SV plus facile à suivre et plus réceptif aux besoins des Canadiens, le budget de 2019 propose d'investir 253,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 56,7 millions par année par la suite. Cet investissement permettra de financer une série de changements proposés qui s'appuient sur les recommandations d'un examen indépendant de 2017 du Tribunal de la sécurité sociale du Canada, et sur les opinions exprimées par les Canadiens lors de consultations subséquentes. Il fera aussi en sorte que les délais de décisions puissent être raccourcis à chaque étape du processus.

S'assurer que les fonctionnaires reçoivent le paiement qui convient

Les employés du gouvernement du Canada travaillent fort au service de tous les Canadiens, et ils méritent d'être payés correctement et à temps pour leur travail important. Initialement, le système de paye Phénix pour les fonctionnaires fédéraux devait générer des économies. Or, depuis son lancement, le système a généré des erreurs de paye inacceptables, occasionnant des difficultés pour les fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays. Le système de paye continue de présenter de graves problèmes et de poser des défis de taille, et trop de fonctionnaires fédéraux ne sont toujours pas rémunérés correctement ou attendent que leurs problèmes de paye soient réglés.

Afin de poursuivre l'avancement de la stabilisation du système de paye actuel, le budget de 2019 fournit un montant supplémentaire de 21,7 millions de dollars en 2018-2019 dans le but d'aborder les pressions urgentes sur l'administration de la paye (provenant en partie des fonds ministériels existants). Il propose aussi d'investir 523,3 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans, à compter de 2019-2020, afin de veiller à ce que les ressources adéquates soient consacrées à la résolution des erreurs de paye. Cet investissement favorisera les améliorations du système destinées à réduire la probabilité que des erreurs se produisent.

Afin de veiller à ce que l'Agence du revenu du Canada puisse traiter avec rapidité et exactitude les nouvelles cotisations à l'égard de l'impôt sur le revenu pour les employés du gouvernement fédéral, qui sont nécessaires en raison de problèmes de paye de Phénix, et afin de soutenir les demandes de renseignements téléphoniques connexes, le budget de 2019 propose de fournir à l'Agence un montant supplémentaire de 9,2 millions de dollars en 2019-2020.

Alors que le système de paye Phénix a sous-payé certains fonctionnaires, il en a également trop payé d'autres. Selon les dispositions législatives actuelles, un employé qui reçoit un paiement en trop au cours d'une année antérieure est tenu de rembourser à son employeur le montant brut de ce trop-payé. L'employé doit recouvrer auprès de l'Agence du revenu du Canada l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les cotisations d'assurance-emploi excédentaires qui ont été retenus par l'employeur lorsque le trop-payé a eu lieu. Le 15 janvier 2019, le gouvernement a proposé des modifications législatives visant à permettre aux employés payés en trop travaillant dans les secteurs public et privé de rembourser uniquement à leur employeur le montant net qu'ils ont reçu après ces déductions. Les modifications proposées visent à alléger le fardeau auquel font face les employés qui devaient rembourser des montants plus élevés que ceux qu'ils avaient reçus de leur employeur, ce qui était une source d'incertitude et de difficultés financières possibles.

En route vers la prochaine génération du système de paye pour la fonction publique fédérale

Dans le budget de 2018, le gouvernement avait annoncé son intention d'abandonner le système de paye Phénix pour se diriger vers un système correspondant mieux à la complexité de la structure de rémunération de l'administration fédérale et aux besoins à venir de la fonction publique de calibre mondial du Canada.

Travaillant en coopération avec des experts, des syndicats de la fonction publique fédérale, des employés, des spécialistes de la paye et des fournisseurs de technologie, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) a lancé un processus visant à examiner les leçons retenues et à définir les options d'une solution de paye de la prochaine génération.

Dans le cadre de ce processus, des fournisseurs de systèmes de paye ont été invités à faire la démonstration de solutions possibles, qui ont été directement mises à l'essai auprès des utilisateurs. En fonction des commentaires des utilisateurs et des intervenants participants, le SCT a été en mesure de cerner des options qui pourraient remplacer avec succès le système de paye Phoenix. À titre de prochaine étape, le gouvernement collaborera avec les fournisseurs et les intervenants pour mettre au point les meilleures options, y compris des projets pilotes qui permettront de procéder à d'autres essais dans des ministères et des organismes sélectionnés, tout en évaluant la capacité des fournisseurs d'offrir les services.

Finalement, le SCT continuera de mobiliser des fonctionnaires tout au long du processus afin de s'assurer que leurs commentaires sont pleinement pris en compte dans toute solution à venir.

Partie 7 : Un régime fiscal équitable pour tous les Canadiens

Le gouvernement est déterminé à bâtir une économie qui fonctionne pour tout le monde. Pour ce faire, le régime fiscal doit être équitable et il faut que tous les Canadiens paient leur juste part.

Les impôts que paient les Canadiens contribuent à bâtir les infrastructures qui assurent les déplacements des gens et la croissance de l'économie. Ils permettent de soutenir les écoles où nous recevons notre éducation quand nous sommes jeunes et de payer pour les soins médicaux qui nous gardent en santé à mesure que nous vieillissons. Ils contribuent aussi à la création de bons emplois bien rémunérés – et ils créent un filet de sécurité sociale solide pour aider les gens lorsqu'ils perdent leur emploi.

Il est important pour tous les Canadiens que le gouvernement puisse offrir les programmes et les services sur lesquels ils comptent, tout en maintenant de faibles taux d'imposition pour la classe moyenne. Dans chacun de ses budgets, le gouvernement a renforcé la capacité de l'Agence du revenu du Canada à contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal et a proposé des mesures pour éliminer des échappatoires fiscales, souvent utilisées par les Canadiens les plus riches, qui engendrent des avantages fiscaux pour certains aux dépens des autres.

Le budget de 2019 mise sur cette approche, prévoyant d'autres mesures visant à garantir que le régime fiscal canadien est efficient, efficace et équitable.

Améliorer l'observation des règles fiscales

Les impôts que nous payons soutiennent des services gouvernementaux dont tous les Canadiens profitent – qu'il s'agisse des soins de santé, de l'éducation, des logements abordables ou de la sécurité publique. En sévissant contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, le gouvernement s'assure qu'il dispose des fonds nécessaires pour offrir les programmes auxquels se fient les Canadiens.

D'importants investissements ont été réalisés au cours des dernières années dans le but de renforcer la capacité de l'Agence du revenu du Canada (ARC) de faire échouer les stratagèmes fiscaux, d'augmenter la collaboration avec les partenaires internationaux et, au bout du compte, de traduire les contrevenants en justice.

Ces investissements ont déjà généré des résultats positifs.

À compter de 2015, l'ARC a augmenté le nombre d'équipes de vérification qui se consacrent aux particuliers fortunés et à leur structure de société associée. Il en résulte que plus de 1 100 vérifications sont en cours à l'étranger, et ces vérifications ont entraîné l'ouverture de plus de 50 enquêtes criminelles reliées à des opérations à l'étranger.

Dans le but d'intensifier la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, le budget de 2019 propose d'investir 150,8 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans, à compter de 2019-2020. Cet investissement permettra à l'ARC de financer de nouvelles initiatives et d'élargir des programmes existants, y compris ce qui suit :

- Embaucher d'autres vérificateurs, mener des activités de sensibilisation et renforcer l'expertise technique afin de cibler l'inobservation associée aux transactions de cryptomonnaie et à l'économie numérique.
- Créer une nouvelle équipe d'examen de la qualité des données, chargée de veiller à la retenue, au versement et à la déclaration appropriés en ce qui concerne les revenus gagnés par des non-résidents.
- Élargir les programmes visant à lutter contre l'inobservation à l'étranger.

Le budget de 2019 tient compte de l'incidence prévue de ces initiatives ciblées sur les revenus, laquelle s'établit à 369,0 millions de dollars sur cinq ans. Ce montant n'inclut pas le gain que retireront les provinces et les territoires par suite de ces initiatives, ce qui fera également augmenter leurs revenus fiscaux.

Afin d'aider l'ARC à garder une longueur d'avance sur les stratagèmes d'inobservation rendus possibles par l'utilisation de nouvelles technologies de pointe, le budget de 2019 propose aussi d'investir 65,8 millions de dollars sur cinq ans afin d'améliorer les systèmes de technologie de l'information de l'ARC, dont le remplacement des anciens systèmes, de sorte que les infrastructures servant à lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif continuent d'évoluer.

Accroître la transparence de la propriété effective

En décembre 2017, le ministre des Finances et ses homologues provinciaux et territoriaux se sont engagés à améliorer la transparence des sociétés de façon à ce que les autorités canadiennes puissent savoir de manière plus précise qui sont les propriétaires de sociétés au Canada. Les ministres ont également convenu de collaborer afin de mieux harmoniser les exigences des différentes administrations relativement à la tenue de dossiers sur la propriété des sociétés.

À cette fin, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a été modifiée de manière à exiger que les sociétés constituées sous le régime fédéral tiennent des dossiers sur la propriété effective. Dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'autres modifications à la Loi afin de permettre aux autorités fiscales et aux responsables de l'application de la loi d'avoir accès plus facilement aux renseignements sur la propriété effective conservés par les sociétés constituées sous le régime fédéral.

Qu'est-ce que la propriété effective?

La propriété effective renvoie à l'identité des personnes qui sont propriétaires, qui ont le contrôle ou qui tirent profit d'une société ou d'une fiducie.

De plus, le budget de 2018 proposait la mise en œuvre d'exigences accrues en matière de déclaration de l'impôt sur le revenu pour les fiducies, à compter de l'année d'imposition 2021 et pour les années subséquentes, afin d'améliorer la collecte de renseignements sur la propriété effective aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le gouvernement continuera de collaborer avec les provinces et les territoires afin d'évaluer la meilleure façon d'améliorer la transparence en matière de propriété des sociétés.

Renforcer le Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

Le recyclage des produits de la criminalité, le financement des activités terroristes et l'évasion fiscale constituent une menace à la sécurité et à la qualité de vie des Canadiens et nuisent à l'intégrité et à la stabilité du secteur financier et à l'économie. Le Canada adopte une approche complète et coordonnée en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, le financement des activités terroristes et le crime organisé. Toutefois, ceux qui tentent de recycler le produit de leurs crimes – ou d'amasser, de transférer et d'utiliser des fonds à des fins terroristes – tentent de trouver de nouvelles façons d'exploiter la complexité du système financier mondial et d'éviter les mesures de protection considérables déjà en place au Canada. Il existe des inquiétudes croissantes que des fonds illicites se fraient une voie dans l'économie canadienne à l'aide de moyens dont dépendent des millions de Canadiens, y compris les sociétés, le secteur de l'immobilier et le commerce.

Le récent rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes, intitulé *Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes : faire progresser le Canada* comprend une feuille de route afin de répondre aux menaces actuelles et futures. Le budget de 2019 propose un plan intégré afin de moderniser le cadre canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPC/FAT) et de renforcer les ressources en données, le renseignement financier et l'échange de renseignements dans le but de déterminer les menaces en évolution et d'y répondre, tout en continuant de protéger les droits à la vie privée des Canadiens et de imiter le fardeau réglementaire imposé au secteur privé.

Une première phase de mesures concertées permettra aux forces policières de disposer des ressources dont elles ont besoin afin de lutter contre la criminalité financière et de combler certaines lacunes dans l'échange de renseignements. On y consacrera également de nouvelles ressources afin de cerner les opérations complexes de recyclage des produits de la criminalité au Canada et de les contrer.

Le gouvernement propose les mesures suivantes :

Renforcer la capacité opérationnelle et d'enquête de la police fédérale en fournissant jusqu'à 68,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 20 millions par année par la suite, à la Gendarmerie royale du Canada.

Créer l'Équipe d'action, de coordination et d'exécution de la loi pour la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (l'Équipe ACE), une équipe dédiée qui réunira des experts de l'ensemble des organismes de renseignement et de l'application de la loi afin de renforcer la coordination et la coopération interagences, ainsi que pour cerner et contrer les importantes menaces de recyclage des produits de la criminalité et les menaces associées aux crimes financiers. Le budget de 2019 propose d'investir 24 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, pour que Sécurité publique Canada établisse l'Équipe ACE dans le cadre d'un projet pilote.

Créer un centre d'expertise multidisciplinaire sur la fraude commerciale et le recyclage des produits de la criminalité de nature commerciale, qui viendra compléter les efforts de l'Équipe ACE. Cette initiative renforcera la capacité de l'Agence des services frontaliers du Canada et du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) afin de leur permettre de cibler ces menaces grandissantes. Le budget de 2019 propose d'investir 28,6 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2020-2021, et 10,5 millions par année par la suite, afin de créer un centre d'expertise multidisciplinaire sur la fraude commerciale et le recyclage des produits de la criminalité de nature commerciale.

Renforcer la capacité opérationnelle du CANAFE, l'organisme de réglementation de LRPC/FAT du Canada et l'unité du renseignement financier, les objectifs étant les suivants :

- Améliorer la surveillance des pratiques financières modernes liées aux monnaies virtuelles, aux entreprises de services monétaires étrangères, aux produits prépayés et à l'identification des clients.
- Élargir les projets de partenariat public-privé afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité générales du régime de LRPC/FAT.
- Accroître la sensibilisation et les examens de conformité dans les secteurs de l'immobilier et des casinos, en se concentrant sur la province de la Colombie-Britannique.

Le budget de 2019 propose d'accorder au CANAFE 16,9 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 1,9 million par année par la suite, afin d'atteindre ces objectifs.

Le budget de 2019 propose également des mesures législatives complémentaires en vue de renforcer le cadre juridique du Canada et d'appuyer la capacité opérationnelle. Grâce à ces mesures, le Canada pourra adopter les pratiques exemplaires internationales, fournir de nouveaux outils aux enquêteurs et aux procureurs, et appuyer la conformité réglementaire du secteur privé.

Le budget de 2019 propose d'apporter les modifications législatives suivantes :

- Ajouter dans le Code criminel une exigence de rechange concernant l'insouciance à l'égard de l'infraction du recyclage des produits de la criminalité. Cette mesure criminaliserait l'activité consistant à transférer des fonds au nom d'une autre personne ou organisation tout en étant conscient qu'il existe un risque que ceux-ci soient liés au blanchiment d'argent, mais en poursuivant quand même cette activité. Cela offrirait aussi aux organismes d'application de la loi un outil important et pratique dans la lutte contre les blanchisseurs d'argent professionnels au Canada.
- Ajouter Revenu Québec et le Bureau de la concurrence en tant que destinataires du renseignement financier du CANAFE, en modifiant la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*; et fournir 2,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019-2020, et 0,5 million de dollars par année par la suite, au CANAFE afin d'acquérir une expertise et une capacité supplémentaires.
- Modifier le moment et le pouvoir discrétionnaire du directeur du CANAFE en ce qui a trait à la communication publique de certains renseignements liés à une pénalité administrative pécuniaire en modifiant la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.
- Exclure l'identité d'une entité déclarante, la nature de l'infraction et le montant de la pénalité imposée de la portée de toute ordonnance de confidentialité qu'une cour pourrait produire en ce qui concerne la pénalité administrative pécuniaire, en modifiant la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.
- Élargir l'accès de Services publics et Approvisionnement Canada aux services de spécialistes en gestion des actifs en modifiant la *Loi sur l'administration des biens saisis*.
- Apporter des modifications techniques à la *Loi sur le* recyclage *des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* pour élargir la définition de « renseignements désignés », préciser le sens de certains termes et améliorer la lisibilité.

Projet Collecteur : vaste réseau de blanchiment d'argent démantelé

Le démantèlement de réseaux complexes de recyclage des produits de la criminalité qui alimentent les activités criminelles nécessite un important investissement en matière de temps et de ressources, ainsi qu'une collaboration des organismes d'application de la loi nationaux et internationaux. Le Projet Collecteur, une enquête importante dirigée par la Gendarmerie royale du Canada, en collaboration avec l'Agence du revenu du Canada, a donné lieu, au milieu du mois de février 2019, à l'arrestation de 17 personnes associées à un vaste réseau de recyclage des produits de la criminalité. Le réseau transférait les sommes perçues de groupes criminels à Montréal au moyen de diverses personnes et de bureaux de change à Toronto, en utilisant un système informel de transfert de valeurs ayant des liens au Liban, aux Émirats arabes unis, en Iran, aux États-Unis et en Chine. Les fonds étaient ensuite renvoyés vers des pays exportateurs de drogues, comme la Colombie et le Mexique. À ce jour, la valeur estimée des actifs saisis et bloqués au moyen de l'enquête se chiffre à plus de 32,8 millions de dollars, y compris des drogues, de l'argent comptant, des propriétés et des fonds déposés dans des comptes bancaires.

Lutter contre l'évitement fiscal international abusif

Mise à jour concernant le projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices

Le gouvernement est résolu à protéger le régime fiscal du Canada; il continue donc de participer activement au projet conjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du G20 (OCDE/G20) connu sous le nom de projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (projet BEPS). Le projet BEPS renvoie à la planification internationale utilisée par certaines sociétés et des personnes riches afin d'éviter, de façon inappropriée, de payer des impôts en déplaçant les profits réalisés au Canada vers d'autres compétences extracôtières. Le gouvernement continue de collaborer avec ses partenaires de la scène internationale afin d'améliorer et de moderniser le régime fiscal international et d'assurer une réponse cohérente et uniforme à l'évitement fiscal transfrontalier.

Projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

Déclaration pays par pays

Les grandes multinationales au Canada et à l'étranger doivent désormais produire des déclarations pays par pays qui contiennent des renseignements sur leur attribution de revenus et d'impôt, ainsi que sur leurs activités commerciales à l'échelle mondiale. Ces déclarations sont échangées entre l'Agence du revenu du Canada (ARC) et d'autres autorités fiscales avec qui le Canada a en place les accords d'échange de renseignements requis.

Les déclarations pays par pays constituent un outil important dans la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices en fournissant à l'ARC et à d'autres autorités fiscales de nouveaux renseignements afin de leur permettre de mieux évaluer les risques de prix de transfert (le prix de transfert renvoie aux prix et à d'autres conditions qui s'appliquent aux opérations entre les membres de multinationales; même s'ils sont censés faire état de ce que feraient les parties sans lien de dépendance, il y a un risque que les entreprises multinationales utilisent les prix de transfert pour déplacer les profits du Canada vers les pays appliquant un faible taux d'imposition). Les premiers échanges de ces déclarations ont eu lieu en 2018. Le Canada participe maintenant à un examen de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la norme pour ces déclarations en vue de s'assurer qu'elles offrent aux administrations fiscales de meilleurs renseignements qui permettent de faire une bonne évaluation des prix de transfert et d'autres risques liés à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices. Il est prévu que cet examen se terminera en 2020.

Instrument multilatéral

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (connue sous le nom d'instrument multilatéral ou IM) est un outil important pour faciliter le nombre de mesures mises au point dans le cadre du projet BEPS de l'OCDE et du G20, et pour combattre l'évitement fiscal international. L'IM vise à permettre aux juridictions participantes de modifier leurs conventions fiscales en place sans devoir renégocier chacune de ces conventions. Le Canada, ainsi que 86 autres administrations à ce jour, est signataire de l'IM. Le gouvernement prend les mesures qui s'imposent pour inscrire l'IM dans les lois canadiennes et le ratifier au besoin pour assurer son entrée en vigueur.

Renforcer les règles fiscales internationales du Canada

Le gouvernement agit aussi pour protéger l'intégrité du régime fiscal international du Canada et le rendre plus équitable. Ce système comprend des règles pour empêcher les contribuables d'éviter de payer l'impôt canadien sur le revenu en transférant leur revenu tiré de biens dans des sociétés résidentes à l'étranger. Il comprend aussi des règles qui visent à s'assurer que les non-résidents paient leur juste part d'impôt sur le revenu tiré de sources canadiennes.

Le gouvernement propose ce qui suit afin de renforcer davantage les règles fiscales internationales :

- Élargir les règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'empêcher une société résidant au Canada qui est contrôlée par un particulier ou une fiducie non-résident de réduire son impôt à payer en investissant dans une société étrangère affiliée.
- Instaurer une règle régissant l'ordre d'application pour s'assurer que les règles sur les prix de transfert (c.-à-d. les règles qui s'appliquent à certaines opérations internationales) dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'appliquent avant d'autres dispositions de la *Loi*.
- S'assurer que le terme « opération » a la même signification à la fois dans les règles sur le prix de transfert et dans les règles de cotisation de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Empêcher les contribuables non-résidents d'éviter les retenues d'impôts sur les dividendes canadiens sur les paiements de compensation effectués dans le cadre de mécanismes de prêts d'actions transfrontaliers compensatoires concernant les actions canadiennes.

Options d'achat d'actions des employés

Dans le budget de 2016, le gouvernement s'est engagé à entreprendre un vaste examen des dépenses fiscales fédérales. Des particuliers et des entreprises s'étaient dits préoccupés de l'efficacité et de l'équité du régime fiscal du Canada et de la manière dont certaines dépenses fiscales profitaient aux Canadiens les plus fortunés plutôt qu'à la classe moyenne et aux personnes qui travaillent fort pour en faire partie.

Depuis le budget de 2016, le gouvernement a pris de nombreuses mesures pour améliorer l'équité du régime fiscal, y compris l'élimination de la capacité de multiplier artificiellement la déduction pour petites entreprises, la limitation de l'utilisation d'entreprises pour mettre des revenus de placement à l'abri de l'impôt, et la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif. En tout, les mesures du gouvernement devraient permettre de récupérer plus de 3 milliards de dollars par année en revenus (annexe 5) qui ont été réinvestis en réductions d'impôt et en prestations pour les familles de la classe moyenne, les aînés et les Canadiens qui en ont le plus besoin.

Le budget de 2019 annonce l'intention du gouvernement de limiter le recours au régime d'imposition actuel des options d'achat d'actions des employés et de mieux harmoniser le traitement fiscal avec celui des États-Unis, à l'égard des employés de grandes entreprises matures et bien établies.

Les options d'achat d'actions des employés, qui confèrent aux employés le droit d'acheter des actions de leur employeur selon un prix désigné, constituent une méthode alternative de rémunération utilisée par les entreprises en vue d'accroître la mobilisation des employés et de promouvoir l'entrepreneuriat et la croissance. De nombreuses petites entreprises croissantes, comme les entreprises en démarrage, produisent peu de bénéfices et peuvent éprouver des difficultés de liquidité, ce qui limite leur capacité à offrir une rémunération adéquate pour embaucher des employés talentueux. Les options d'achat d'actions des employés peuvent aider de telles entreprises à attirer et à maintenir en poste des employés de talent en leur permettant d'offrir une forme de rémunération liée au succès futur de l'entreprise.

Afin d'appuyer cet objectif, les règles fiscales prévoient un traitement préférentiel aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers relativement aux options d'achat d'actions des employés, sous forme d'une déduction pour option d'achat d'actions qui fait en sorte que l'avantage est imposé à un taux correspondant à la moitié du taux normal d'impôt sur le revenu des particuliers, soit au même taux que les gains en capital. Les avantages fiscaux de la déduction pour option d'achat d'actions des employés reviennent toutefois de manière disproportionnée à un très petit nombre de particuliers à revenu élevé.

Tableau 4.1
Distribution de la déduction pour option d'achat d'actions selon le revenu (2017)

	Déduction pour option d'achat d'actions demandée			
Revenu total du particulier[1] ($)	**Nombre de particuliers**	**Montant moyen ($)**	**Montant total (M$)**	**% du montant total**
Moins de 200 000	20 140	6 000	120	6
200 000 à 1 000 000	14 160	44 000	630	30
Plus de 1 000 000	2 330	577 000	1 340	64
Total	36 630	57 000	2 090	100

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
[1] Y compris les montants relatifs à l'avantage imposable pour option d'achat d'actions.
Source : Données sur les déclarants pour l'année d'imposition 2017

Lorsqu'on examine les éléments de preuve, il est manifeste que la déduction pour option d'achat d'actions des employés est très régressive. En 2017, 2 330 particuliers, dont chacun avait un revenu annuel total supérieur à 1 million de dollars, ont demandé pour plus de 1,3 milliard de dollars de déductions pour option d'achat d'actions des employés. Au total, ces 2 330 particuliers, représentant 6 % des demandeurs de la déduction pour option d'achat d'actions, comptaient pour presque les deux tiers du coût total de la déduction.

La justification stratégique du traitement fiscal préférentiel des options d'achat d'actions des employés est d'appuyer des entreprises canadiennes jeunes et en croissance. Le gouvernement ne pense pas que les options d'achat d'action des employés devraient être utilisées en tant que méthode de rémunération bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel à l'égard des cadres de grandes entreprises bien établies.

Afin de régler cette iniquité, le gouvernement prévoit d'adopter des changements visant à limiter l'avantage de la déduction pour option d'achat d'actions des employés à l'égard des particuliers à revenu élevé qui sont des employés de grandes entreprises bien établies et matures. Dans le cadre de son approche, le gouvernement se laissera guider par deux principaux objectifs :

1) rendre le régime fiscal des options d'achat d'actions des employés plus juste et équitable pour les Canadiens,
2) veiller à ce que les entreprises en démarrage et les entreprises canadiennes émergentes qui créent des emplois puissent continuer de croître et de prendre de l'expansion.

En particulier, le gouvernement cherchera à mieux harmoniser le traitement fiscal des options d'achat d'actions des employés du Canada avec celui des États-Unis en appliquant un plafond annuel de 200 000 dollars pour les options d'achat d'actions (selon la juste valeur marchande des actions sous-jacentes) qui peuvent recevoir un traitement fiscal préférentiel pour les employés de grandes entreprises bien établies et matures. Selon cette approche, la grande majorité des employés de ces entreprises qui peuvent recevoir les avantages des options d'achat d'actions ne serait pas touchée.

Pour les entreprises en démarrage et les entreprises canadiennes en croissance rapide, les avantages des options d'achat d'actions des employés ne seraient pas plafonnés. De cette manière, les entreprises en démarrage et les entreprises canadiennes émergentes seront protégées et conserveront leur capacité d'utiliser les options d'achat d'actions comme un outil efficace pour attirer et récompenser les employés et accélérer leur croissance.

De plus amples renseignements sur cette mesure seront publiés avant l'été 2019.

Tous les changements s'appliqueraient à l'avenir seulement et ne s'appliqueraient donc pas aux options d'achat d'actions accordées avant l'annonce des propositions législatives visant la mise en œuvre de tout nouveau régime.

L'incidence que pourrait avoir un nouveau régime d'imposition des options d'achat d'actions des employés sur ceux qui en reçoivent

Henry est un cadre d'une grande entreprise bien établie et arrivée à maturité, qui a un régime d'options d'achat d'actions des employés. L'employeur d'Henry lui accorde des options d'achat d'actions pour acheter 100 000 actions au prix de 50 $ l'action (la juste valeur marchande des actions à la date où les options sont accordées), toutes les options étant acquises par l'employé dans une année à venir. Puisque la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment où elles ont été accordées (50 $ x 100 000 = 5 M$) dépasse la limite de 200 000 dollars, le montant des options d'achats d'actions qui peut bénéficier du traitement fiscal préférentiel sera plafonné. En particulier, les avantages des options d'achat d'actions associés à 4 000 des options (200 000 $ ÷ 50 $ = 4 000) peuvent continuer de jouir d'un traitement préférentiel au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, alors que les avantages des options d'achat d'actions associés aux 96 000 options qui restent seront inclus au revenu d'Henry et pleinement imposés aux taux réguliers, et déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Par exemple, si le prix des actions est passé à 70 $ au moment où Henry exerce les options, 1 920 000 $ (70 $ x 96 000 - 50 $ x 96 000) de l'avantage des options d'achat d'actions des employés seront inclus au revenu d'Henry et pleinement imposés aux taux ordinaires, alors que seulement 80 000 $ (70 $ x 4 000 - 50 $ x 4 000) de l'avantage auront droit au traitement préférentiel au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers (sans déduction pour l'employeur).

Ce traitement est très différent du traitement fiscal qu'Henry pourrait obtenir en vertu des règles fiscales actuelles, en vertu desquelles il aurait généralement droit à une déduction pour option d'achat d'actions des employés de 1 000 000 $ sur l'avantage de 2 000 000 $ des options d'achat.

Clara est une directrice pour la même grande entreprise bien établie et arrivée à maturité, qui lui accorde des options d'achat d'actions des employés pour acquérir 3 000 actions au prix de 50 $ l'action (la juste valeur marchande des actions à la date où les options sont accordées). Puisque la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment où elles ont été accordées (50 $ x 3 000 = 150 000 $) est inférieure à la limite de 200 000 $, tous les avantages des options d'achat d'actions associés à ces options continueront de recevoir un traitement préférentiel au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Par exemple, si le prix des actions est passé à 70 $ au moment où Clara exerce les options, son avantage des options d'achat d'actions de 60 000 $ (70 $ x 3 000 - 50 $ x 3 000) continuera de recevoir un traitement préférentiel au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'incidence que pourrait avoir un nouveau régime d'imposition des options d'achat d'actions des employés sur ceux qui en reçoivent

Amanda est une employée d'une entreprise en démarrage qui a un régime d'options d'achat d'actions des employés. L'employeur d'Amanda lui accorde des options d'achat d'actions pour acquérir 100 000 actions au prix de 1 $ l'action. Puisqu'Amanda reçoit ces options d'une entreprise en démarrage, tous les avantages des options d'achat d'actions associés aux options continueront de recevoir un traitement préférentiel au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Par exemple, si le prix des actions est passé à 6 $ au moment où Amanda exerce les options, son avantage des options d'achat d'actions de 500 000 $ (6 $ x 100 000 - 1 $ x 100 000) continuera de recevoir un traitement préférentiel au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Ajuster les règles de taxation du cannabis

De nouvelles catégories de produits du cannabis, notamment le cannabis comestible, les extraits de cannabis et le cannabis pour usage topique, seront permises plus tard cette année pour vente légale en vertu de la *Loi sur le cannabis*. Le gouvernement propose que le cadre du droit d'accise pour les produits du cannabis soit modifié afin d'appliquer plus efficacement le droit d'accise sur ces nouvelles catégories de produits du cannabis, ainsi que sur les huiles de cannabis qui sont déjà légalement disponibles pour la vente. Ce changement proposé aura pour conséquence de faire en sorte que le cadre fasse mieux état des recommandations du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, formé d'experts, et de la rétroaction reçue de l'industrie du cannabis.

Pour la plupart des produits, notamment le cannabis frais et le cannabis séché, ainsi que les graines et les semis, il n'y aura pas de changement au cadre actuel du droit d'accise. Toutefois, pour le cannabis comestible, les extraits de cannabis (qui comprendront les huiles de cannabis) et le cannabis pour usage topique, les droits d'accise seront imposés sur la quantité de tétrahydrocannabinol (THC) contenue dans le produit final.

Le taux proposé fondé sur la teneur en THC aidera à simplifier le calcul des droits d'accise pour des produits du cannabis précis et simplifiera les enjeux de conformité avec lesquels sont aux prises les producteurs en ce qui concerne les huiles de cannabis. Certains produits à faible teneur en THC (p. ex., les huiles de cannabis) seront également assujettis de façon générale à des droits d'accise plus faibles qu'auparavant, ce qui offrira un allègement fiscal accru relatif aux produits du cannabis utilisés habituellement par les particuliers à des fins médicales.

La mesure proposée entrera en vigueur le 1er mai 2019 et n'aura pas d'incidence sur les accords coordonnés de partage des revenus sous administration fédérale conclus avec la plupart des gouvernements des provinces et des territoires. Elle ne devrait pas grandement changer le montant global projeté des revenus tirés des droits d'accise présentés dans le budget de 2018.

Améliorer l'accès à l'Allocation canadienne pour les travailleurs tout au long de l'année

Le budget de 2018 a instauré la nouvelle Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT), un crédit d'impôt remboursable qui s'ajoute aux gains des travailleurs à faible revenu, leur permettant ainsi de disposer de plus d'argent lorsqu'ils travaillent. L'ACT est assortie d'une option de paiement qui permet jusqu'à quatre paiements anticipés aux prestataires au cours d'une année, totalisant jusqu'à la moitié du montant estimatif de l'ACT auquel ils ont droit pour l'année. À l'heure actuelle, peu de bénéficiaires ont recours à cette disposition.

Afin d'accorder aux travailleurs à faible revenu un accès amélioré à du soutien pendant toute l'année, le budget de 2019 propose d'octroyer à l'Agence de revenu du Canada (ARC) un financement de 4 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2019-2020, afin de mener des activités de sensibilisation ciblées. Ces activités permettraient de mieux faire connaître l'ACT, y compris la disposition de paiement anticipé.

Le budget de 2019 propose également que ce financement serve à permettre aux travailleurs à faible revenu de présenter en ligne des demandes de paiement anticipé de l'ACT au moyen du portail Mon dossier de l'Agence. Le gouvernement a l'intention de déterminer les investissements nécessaires pour appuyer la distribution de l'ACT tout en réduisant le fardeau de la paperasse pour les travailleurs admissibles, et il continuera de chercher des façons d'améliorer l'ACT et d'appuyer un plus grand nombre de travailleurs canadiens qui travaillent fort pour faire partie de la classe moyenne.

Transferts intergénérationnels d'entreprises

Le gouvernement est conscient de l'importance qu'accordent les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires d'autres d'entreprises du Canada à la possibilité de transférer leurs entreprises à leurs enfants. Il poursuivra tout au long de l'année 2019 ses communications avec les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires d'autres entreprises en vue d'élaborer de nouvelles propositions visant à mieux prendre en compte les transferts intergénérationnels d'entreprises sur le plan fiscal tout en protégeant l'intégrité et l'équité du régime fiscal.

Déduction pour petites entreprises – Agriculteurs et pêcheurs

À l'heure actuelle, un certain allègement des règles fiscales conçues pour empêcher la multiplication de la déduction pour les petites entreprises est accordé aux sociétés privées sous contrôle canadien exploitant une entreprise agricole ou de pêche. Le budget de 2019 propose d'élargir cet allègement pour qu'il s'applique également à la vente de produits agricoles et de prises de pêche à toute société sans lien de dépendance. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui commencent après le 21 mars 2016.

Éliminer des échappatoires fiscales

Dans chacun de ses trois budgets précédents, le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que les règles fiscales du Canada fonctionnent comme prévu et qu'elles ne donnent pas lieu à des avantages fiscaux injustes pour certains au détriment d'autres. Le budget de 2019 poursuit cette approche en proposant des mesures pour éliminer les échappatoires fiscales qui peuvent avoir pour résultat que certaines personnes paient moins que leur juste part. Des modifications législatives en cours aident à assurer l'intégrité du régime fiscal du Canada et donnent plus de confiance aux Canadiens en l'équité du régime pour tous.

Pour rendre le régime fiscal du Canada plus équitable, le budget de 2019 propose les mesures suivantes :

- Empêcher les fiducies de fonds commun de placement d'utiliser une méthode d'allocation des gains en capital ou du revenu aux détenteurs d'unités demandant le rachat lorsque l'utilisation de cette méthode reporte l'impôt de façon inappropriée ou convertit le revenu ordinaire pleinement imposable en gains en capital imposés à un taux plus faible.
- Améliorer les règles existantes servant à empêcher les contribuables d'utiliser des opérations d'instrument dérivé pour convertir un revenu ordinaire pleinement imposable en gains en capital imposés à un taux plus faible.
- Mettre fin à l'utilisation des régimes de retraite individuels pour éviter les plafonds prescrits applicables aux transferts. Ces plafonds servent à empêcher les reports d'impôt inappropriés quand les particuliers transfèrent des actifs en dehors de certains types de régimes de retraite.

Chapitre 4 – Apporter de vrais changements

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Partie 1. Santé et bien-être							
Mettre en place une stratégie nationale sur la démence	0	3	12	12	12	12	50
Créer une base de données pancanadienne sur les dons et la transplantation d'organes	0	1	6	10	10	10	37
Élargir les allègements fiscaux liés à la santé	0	0	0	0	0	0	0
Renforcer la réponse fédérale à la crise des opioïdes au Canada	0	7	11	6	4	2	31
Appuyer un service pancanadien de prévention du suicide	0	5	5	5	5	5	25
Soutenir le logement communautaire pour les personnes présentant des besoins sociaux et de santé complexes à l'Île-du-Prince-Édouard	0	10	10	10	10	10	51
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-10*	*-10*	*-10*	*-10*	*-10*	*-51*
Appuyer une approche sûre et non discriminatoire pour le don de plasma	0	1	2	0	0	0	2
Appuyer l'emploi pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme	0	4	4	4	0	0	12
Milieux de travail plus accessibles au gouvernement fédéral	0	2	3	4	3	3	14
Inclusion des Canadiens ayant une déficience visuelle ou autre déficience de lecture des imprimés	0	9	5	6	4	2	27
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-3*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-3*
Améliorations au régime enregistré d'épargne-invalidité	0	3	17	28	30	31	109
Instaurer une politique alimentaire pour le Canada	0	36	43	53	54	54	239
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel	*0*	*-10*	*-15*	*-25*	*-25*	*-25*	*-100*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-6*
Répondre au défi de la peste porcine africaine	0	5	8	6	6	6	31
Fonds de finance sociale : Appuyer les innovateurs du domaine social	0	25	25	0	0	0	50
Moins : Fonds prévus dans l'Énoncé économique de l'automne 2018	*0*	*-15*	*-35*	*0*	*0*	*0*	*-50*
Partie 1. Santé et bien-être – Total	**0**	**71**	**89**	**108**	**101**	**98**	**467**
Partie 2. Soutien pour la diversité, la culture et les arts							
Élargir le soutien pour les artistes et les événements culturels	0	31	31	0	0	0	61
Promouvoir l'égalité des sexes	0	10	10	20	40	80	162
Élargir les travaux du Secrétariat LGBTQ2+	0	10	11	0	0	0	21
Adopter une nouvelle stratégie de lutte contre le racisme	0	17	15	13	0	0	45
Appuyer les communautés de Canadiens noirs	0	5	5	5	5	5	25
Appuyer le journalisme canadien							
Crédit d'impôt pour les organisations journalistiques	0	0	75	95	95	95	360

Chapitre 4 – Apporter de vrais changements

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Crédit d'impôt pour les abonnements aux médias d'information numériques	0	5	26	31	36	41	138
Accès à des incitatifs fiscaux de bienfaisance aux organisations journalistiques à but non lucratif	0	6	25	32	22	11	96
Moins : Fonds prévus dans des budgets ou des Énoncés antérieurs	*0*	*-45*	*-105*	*-130*	*-150*	*-165*	*-595*
Soutenir les dons de biens culturels	0	0	0	0	0	0	0
Assurer la sécurité et la santé du système sportif	0	6	6	6	6	6	30
Partie 2. Soutien pour la diversité, la culture et les arts – Total	**0**	**45**	**98**	**72**	**54**	**73**	**343**
Partie 3. Soutien pour les vétérans du Canada et leur famille							
Soutenir les vétérans pendant la transition vers la vie après le service militaire	0	33	28	25	25	24	136
Soutenir la recherche sur la santé des militaires et des vétérans	0	1	7	7	7	7	30
Soutenir les familles des vétérans	0	30	30	30	30	30	150
Rendre hommage aux vétérans du Canada	0	1	1	1	0	0	3
Centre Juno Beach	0	1	1	1	1	1	3
Rendre hommage aux vétérans métis	0	30	0	0	0	0	30
Partie 3. Soutien pour les vétérans du Canada et leur famille – Total	**0**	**95**	**66**	**64**	**63**	**62**	**351**
Partie 4. Sécurité publique et justice							
Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces	0	22	32	39	26	26	145
Moins : Fonds prévus dans des budgets ou des Énoncés antérieurs	*0*	*-3*	*-11*	*-7*	*-6*	*-6*	*-34*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-5*	*-5*	*-5*	*-5*	*-5*	*-23*
Augmenter l'avantage du Canada en cybersécurité	0	0	20	20	20	20	80
Protéger la démocratie	0	8	10	11	12	12	52
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*0*	*-4*
Protéger la sécurité nationale du Canada	0	13	14	14	14	14	70
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-1*	*-3*
Renforcer la reddition de comptes et la surveillance de l'ASFC	0	1	3	6	7	7	24
Renforcer la Gendarmerie royale du Canada	0	96	112	100	100	100	509
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	362	460	229	65	60	1 176
Protéger les personnes contre les consultants en immigration sans scrupule	0	11	11	10	10	10	52
Veiller à une meilleure préparation et intervention pour la gestion des catastrophes	0	18	33	36	35	34	156
Améliorer l'intervention médicale d'urgence dans l'Ouest canadien	65	0	0	0	0	0	65
Protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne	0	4	9	9	0	0	22
Accorder aux Canadiens un meilleur accès à l'éducation et à l'information juridiques	0	2	2	2	2	2	8

Chapitre 4 – Apporter de vrais changements

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Appuyer l'accès à la justice familiale dans la langue officielle de son choix	0	0	4	4	4	4	17
Protéger les lieux de rassemblement communautaires contre les crimes motivés par la haine	0	2	2	2	2	2	10
Partie 4. Sécurité publique et justice – Total	**65**	**529**	**695**	**468**	**285**	**281**	**2 323**
Partie 5. Engagement international du Canada							
Augmenter l'enveloppe de l'aide internationale du Canada	0	0	0	0	0	700	700
Moins : Fonds prévus dans des budgets ou des Énoncés antérieurs	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-600*	*-600*
Renouveler la Stratégie du Canada au Moyen-Orient	0	666	721	2	2	2	1 394
Moins : Fonds actuels de l'enveloppe de l'aide internationale	*0*	*-213*	*-213*	*0*	*0*	*0*	*-426*
Renforcer le soutien du Canada envers l'Ukraine	0	36	34	36	0	0	106
Moins : Fonds actuels de l'enveloppe de l'aide internationale	*0*	*-2*	*-2*	*-2*	*0*	*0*	*-6*
Partie 5. Engagement international du Canada – Total	**0**	**488**	**540**	**36**	**2**	**102**	**1 167**
Partie 6. Un meilleur gouvernement							
Investir dans Service Canada	0	124	112	62	9	0	305
Moins : Fonds du compte du RPC	*0*	*-21*	*-24*	*-12*	*-7*	*0*	*-64*
Moins : Revenus projetés	*0*	-1	-2	-2	-2	-2	-7
Améliorer les services aux clients offerts par l'Agence du revenu du Canada	0	38	40	41	41	38	198
Revenus perdus	*0*	*25*	*25*	*25*	*25*	*25*	*125*
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-30*	*-30*	*-30*	*-30*	*-30*	*-148*
Améliorer le service à la clientèle aux fins de l'immigration	0	18	25	0	0	0	43
Aider les voyageurs à visiter le Canada	0	38	40	0	0	0	79
Régler les différends liés aux programmes de sécurité du revenu plus rapidement et facilement	0	36	46	59	57	57	254
Moins : Fonds du compte du RPC	*0*	*-8*	*-14*	*-15*	*-14*	*-14*	*-65*
Moins : Revenus projetés	*0*	*-11*	*-32*	*-33*	*-35*	*-36*	*-148*
S'assurer que les fonctionnaires reçoivent le paiement qui convient	22	366	74	77	8	8	554
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel	*-18*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-18*
Partie 6. Un meilleur gouvernement – Total	**3**	**574**	**260**	**171**	**53**	**46**	**1 108**
Partie 7. Un régime fiscal équitable pour tous les Canadiens							
Améliorer l'observation des règles fiscales	0	23	43	44	48	59	217
Moins : Revenus projetés	*0*	*-65*	*-76*	*-76*	*-76*	*-76*	*-369*
Renforcer le régime canadien de LRPC/FAT	0	16	28	35	42	39	161
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	*0*	*-4*	*-5*	*-5*	*-2*	*0*	*-16*
Ajuster les règles de taxation du cannabis	0	0	0	0	0	0	0
Améliorer l'accès à l'Allocation canadienne pour les travailleurs tout au long de l'année	0	4	1	0	0	0	4

Chapitre 4 – Apporter de vrais changements

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Déduction pour petites entreprises – agriculteurs et pêcheurs	0	0	0	0	0	0	0
Éliminer des échappatoires fiscales	0	-25	-105	-90	-75	-55	-350
Partie 7. Un régime fiscal équitable pour tous les Canadiens – Total	**0**	**-52**	**-114**	**-92**	**-63**	**-33**	**-354**
Chapitre 4 – Incidence budgétaire nette	**68**	**1 750**	**1 635**	**829**	**495**	**630**	**5 406**

Nota – Le chiffre 0 indique un montant nul ou inférieur à 500 000 dollars.

ÉNONCÉ SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

L'histoire du Canada, c'est celle d'un pays où les personnes de tous les horizons se rassemblent pour le bien commun. Lorsque chacun peut apporter son point de vue, ses compétences et ses idées pour assurer le progrès social et économique du Canada, le pays s'enrichit. Ces valeurs communes de collaboration, d'équité et de respect pour tous sous-tendent l'engagement du gouvernement à l'égard d'une meilleure égalité au Canada. Lorsque chaque Canadienne et chaque Canadien a la possibilité de réussir, c'est toute la population qui en profite.

Faire avancer l'égalité des genres et la diversité

Principales étapes de l'ACS+

2015

- Premier Cabinet paritaire du Canada
- Nomination de la première ministre à part entière de la Condition féminine

2016

- L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) devient obligatoire pour chaque mémoire au Cabinet et présentation au Conseil du Trésor

2017

- Publication du tout premier énoncé relatif aux sexes du Canada

2018

- Le budget de 2018 établit le Cadre des résultats relatifs aux sexes du Canada
- Le Parlement adopte la *Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes*
- Mise sur pied du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres

La budgétisation sensible aux sexes est l'un des fondements de la stratégie adoptée par le gouvernement pour accroître l'égalité au Canada. Le gouvernement, même s'il recourt à l'**analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)** dans l'élaboration de politiques et de programmes depuis plus de 20 ans, a fait de cet engagement une priorité et l'a ravivé au cours des dernières années. Les changements que le gouvernement instaure depuis 2015 visent à garantir un accent continu sur l'égalité des genres. Le gouvernement continuera de s'efforcer à améliorer la qualité des données qui sous-tendent les analyses d'ACS+ dans l'ensemble des ministères.

La ***Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes*** a été adoptée par le Parlement en décembre 2018 afin de reconnaître que le gouvernement s'engage à l'égard d'un processus de prise de décisions qui tient compte des incidences qu'ont les différentes politiques sur tous les Canadiens dans un contexte budgétaire.

Le **ministère des Femmes et de l'Égalité des genres** a aussi été créé en vertu d'une loi présentée par le gouvernement. Ce nouveau ministère fera progresser l'égalité pour tous les Canadiens dans de nombreux domaines, notamment le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la race, l'origine nationale et ethnique, l'origine ou l'identité autochtone, l'âge, la situation socioéconomique, le lieu de résidence et l'invalidité ou le handicap. Cette loi reconnaît le rôle important que joue la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres afin de donner des directives, de présenter des pratiques exemplaires et de fournir une expertise dans le domaine de l'ACS+.

Dans le budget de 2018, une ACS+ a été effectuée pour chacune des mesures budgétaires, et les principales mesures budgétaires comprenaient des renseignements sur l'ACS+. Le budget de 2019 va encore plus loin, témoignant des efforts concertés déployés pour inclure l'ACS+ au processus d'élaboration de politiques et pour mettre les analyses du gouvernement à la disposition des Canadiens. La première partie de ce chapitre présente de l'information sur la situation actuelle en ce qui concerne l'égalité et sur la façon dont les mesures que le gouvernement a prises récemment contribuent à combler les écarts. Le chapitre se termine par un aperçu des incidences du budget de 2019 dans son ensemble en ce qui concerne l'ACS+, et l'annexe sur l'ACS+ du budget de 2019 donne un résumé complet de l'ACS+ menée pour chacune des mesures. L'ACS+ reste en cours d'élaboration; le gouvernement invite les Canadiens à s'exprimer sur les éléments de cette analyse qu'ils jugent utiles et sur la façon de l'améliorer dans les budgets à venir.

Cadre des résultats relatifs aux sexes

« Tous les pays doivent intensifier leurs efforts pour faire en sorte que les politiques publiques soient véritablement le reflet et le moteur de sociétés plus inclusives dans lesquelles les garçons, les filles, les hommes et les femmes peuvent tous s'épanouir pleinement. »

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2017

Le **Cadre des résultats relatifs aux sexes** (CRS) a été présenté dans le budget de 2018 en tant qu'outil pangouvernemental pour contribuer à orienter les décisions stratégiques futures et permettre de faire le suivi des résultats au chapitre de l'égalité des sexes et de la diversité dans un certain nombre de priorités stratégiques ciblées. Ces priorités, qui vont de la réduction de l'écart salarial entre les sexes à la promotion de rôles parentaux plus égaux, sont liées à un ensemble d'objectifs et d'indicateurs pour évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre l'égalité des genres et la diversité au Canada. Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ont aussi accepté de faire le suivi d'un sous-ensemble d'indicateurs de l'égalité des sexes afin de mesurer les progrès au fil du temps. Les Canadiens qui veulent en savoir plus sur le Cadre des résultats relatifs aux sexes peuvent consulter les deux nouvelles ressources suivantes :

- Le 19 mars 2019, en complément du dépôt du budget de 2019, le **ministère des Femmes et de l'Égalité des genres** a lancé le portail du Cadre des résultats relatifs aux sexes, une source à jour de données et de recherches concernant les indicateurs inclus dans le Cadre (https://cfc-swc.gc.ca/grf-crrg/index-fr.html).
- Statistique Canada a créé le **Centre des statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion** le 26 septembre 2018. Le Centre offre des faits en bref, des statistiques et des analyses récentes sur l'égalité des genres et la diversité, ainsi que des tableaux de données détaillés sur les indicateurs du Cadre des résultats relatifs aux sexes (https://www.statcan.gc.ca/fra/themes-debut/genre_diversite_et_inclusion).

La présente section comporte des statistiques sur un certain nombre d'indicateurs du CRS; elle donne un résumé de la situation actuelle des indicateurs, mentionne les mesures importantes prises pour favoriser les progrès et met en évidence les domaines nécessitant une attention accrue. On ne s'attend pas à ce que les indicateurs du CRS changent du jour au lendemain, mais ces renseignements reflètent l'engagement du gouvernement à suivre les progrès. Autrement dit, le CRS aide le gouvernement à voir où le Canada se trouvait en matière d'égalité des genres, où il se trouve maintenant et où il pourrait se trouver.

Nota - Le terme « minorités visibles » est utilisé dans cette section, car il s'agit de la catégorie démographique officielle définie dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et utilisée par Statistique Canada, ce qui facilite les comparaisons longitudinales.

Leadership du ministre des Finances sur la scène nationale et internationale

L'initiative des champions internationaux de l'égalité des sexes a été lancée au Palais des Nations de Genève en 2015 à titre de forum où des chefs de file peuvent unir leurs efforts pour contribuer à créer un monde où les différences entre les sexes n'empêchent pas les personnes de réaliser leur potentiel.

En juin 2018, le ministre des Finances a annoncé qu'il deviendrait un champion international de l'égalité des sexes, le premier ministre des Finances dans le monde à le faire.

Lorsqu'il est devenu un champion international de l'égalité des sexes, le ministre des Finances a pris trois engagements concrets pour faire avancer l'égalité des sexes :

- Assurer une budgétisation rigoureuse fondée sur les sexes pour accroître l'égalité et l'inclusion.
- Atteindre la parité entre les sexes dans les nominations aux conseils d'administration des institutions financières internationales où le ministre des Finances siège à titre de gouverneur, et donner aux personnes nommées la directive de faire de l'égalité des sexes une priorité dans le cadre de leur travail pour ces institutions.
- Prendre l'engagement de ne plus siéger à des groupes d'experts non mixtes. Cet engagement se trouve au cœur de l'initiative des champions internationaux de l'égalité des sexes.

Cadre des résultats relatifs aux sexes du Canada

Afin d'assurer l'avenir économique du Canada, il faut offrir à tous une occasion égale de réaliser leur plein potentiel, peu importe leur sexe.

Objectifs en matière d'égalité des sexes pour le Canada

Éducation et perfectionnement des compétences	**Chances égales et cheminements diversifiés en matière d'éducation et de perfectionnement des compétences** • Des cheminements scolaires et des choix de carrière plus diversifiés • Des écarts moindres entre les sexes au chapitre des compétences en lecture et en calcul chez les jeunes, y compris les jeunes Autochtones • Des possibilités d'apprentissage permanent et des résultats égaux pour tous les adultes
Participation à l'économie et prospérité	**Participation égale et à part entière à l'économie** • Des possibilités accrues sur le marché du travail pour les femmes, surtout celles appartenant à un groupe sous-représenté • Une réduction de l'écart salarial entre les sexes • Une augmentation de l'emploi à temps plein chez les femmes • Un partage égal des rôles parentaux et des responsabilités familiales • Une amélioration de l'équilibre entre les sexes dans les différentes professions • Un nombre accru de femmes occupant des emplois de grande qualité, notamment des emplois permanents et bien rémunérés
Leadership et participation à la démocratie	**Égalité des sexes dans les rôles de leadership et à tous les niveaux du processus décisionnel** • Plus de femmes occupant des postes de haute direction, et une diversité accrue dans les postes de leadership • Des possibilités accrues pour les femmes de démarrer et de faire croître leur entreprise, et de réussir à l'échelle mondiale • Un plus grand nombre de sièges aux conseils d'administration d'entreprises occupés par des femmes et une diversité accrue au sein des conseils d'administration • Une représentation accrue des femmes occupant un poste de représentant élu ou un poste de ministre au sein des gouvernements national et infranationaux • Une représentation accrue des femmes et des groupes sous-représentés en tant qu'administrateurs dans le système judiciaire
Violence fondée sur le sexe et accès à la justice	**Éliminer la violence fondée sur le sexe et le harcèlement, et promouvoir la sécurité de la personne et l'accès à la justice** • Milieux de travail exempts de harcèlement • Moins de femmes victimes d'agression sexuelle et de violence de la part de leur partenaire intime • Moins de victimes de mauvais traitements infligés pendant l'enfance • Moins de femmes tuées par leur partenaire intime • Signalement accru des crimes violents à la police • Moins de femmes et de filles autochtones victimes de violence • Plus grande responsabilisation et réceptivité du système de justice pénale canadien
Réduction de la pauvreté, santé et bien-être	**Réduction de la pauvreté et amélioration des résultats en matière de santé** • Moins de personnes vulnérables vivant dans la pauvreté • Moins de femmes et d'enfants vivant dans des ménages sans sécurité alimentaire • Moins de personnes vulnérables sans logement stable, sécuritaire et permanent • Exécution des ordonnances de soutien aux enfants et aux conjoints • Plus grand nombre d'années en bonne santé • Meilleure santé mentale • Meilleur accès à la contraception pour les jeunes, et taux de natalité réduit chez les adolescentes
Égalité des sexes partout dans le monde	**Promouvoir l'égalité des sexes pour bâtir un monde plus pacifique, inclusif, fondé sur des règles et prospère** • Une approche internationale féministe en ce qui a trait à l'ensemble des politiques et des programmes, y compris la diplomatie, le commerce, la sécurité et le développement

Le Cadre des résultats relatifs aux sexes est harmonisé avec la politique de l'ACS+ du gouvernement du Canada : il veille à tenir compte du genre en regard d'autres facteurs identitaires qui se recoupent. Dans la mesure du possible, les facteurs identitaires qui se recoupent seront pris en considération dans les indicateurs ci-dessus.

Éducation et perfectionnement des compétences

Les choix liés à l'éducation et à l'accès à l'éducation devraient être fondés sur les intérêts, les aptitudes et les objectifs, sans attentes ni stéréotypes liés au genre. Les Canadiens peuvent ainsi mieux réaliser leur plein potentiel, ce qui favorise l'égalité et une croissance économique plus forte. D'un point de vue prospectif, les progrès technologiques changent le type d'emplois offerts et les compétences requises pour réussir dans ces emplois. L'apprentissage permanent pour maîtriser de nouvelles compétences s'avère de plus en plus nécessaire pour rester concurrentiel. Le gouvernement a donc agi afin de permettre aux Canadiens d'obtenir plus facilement la formation axée sur les compétences dont ils ont besoin et de promouvoir une plus grande égalité des sexes dans les résultats scolaires, ainsi que pour stimuler l'économie.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

Objectif : Des cheminements scolaires et des choix de carrière plus diversifiés

- Les garçons sont moins susceptibles que les filles de terminer leurs études secondaires. À titre d'exemple, en 2016, 90 % des femmes âgées de 25 à 64 ans avaient obtenu, à tout le moins, un diplôme d'études secondaires, par rapport à 87 % des hommes du même groupe d'âge.
- Les femmes sont plus susceptibles de poursuivre leurs études que les hommes; en 2016, elles représentaient 53 % des diplômés postsecondaires âgés de 25 à 64 ans.
- Les femmes aux identités croisées peuvent faire face à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles cherchent à atteindre de leurs objectifs en matière d'éducation. À titre d'exemple, les femmes inuites, métisses et des Premières Nations qui ont entre 25 et 64 ans affichent des taux d'obtention d'un diplôme secondaires moins élevés que les femmes non autochtones, soit 73 %, 57 % et 85 % respectivement. Ces taux sont encore plus faibles pour les hommes autochtones : 66 % parmi les hommes des Premières Nations, 55 % chez les Inuits et 79 % chez les Métis.
- Les femmes sont moins susceptibles de poursuivre des études en architecture, en ingénierie, en mathématiques et en informatique que les hommes : en 2016-2017, elles ne représentaient que 24 % des étudiants de premier cycle dans ces domaines. À l'inverse, les hommes sont moins susceptibles de faire des études dans les domaines de l'éducation et de la santé, ne représentant que 24 % des étudiants de premier cycle.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

Objectif : Des écarts moindres entre les sexes au chapitre des compétences en lecture et en calcul chez les jeunes, y compris les jeunes Autochtones

- En 2015, la moyenne des résultats de lecture des garçons âgés de 15 ans était inférieure à celle des résultats des filles (514 par rapport à 540), tandis que la moyenne des résultats en mathématiques des filles était inférieure à celle des résultats des garçons (511 par rapport à 520). La moyenne des résultats en sciences était semblable pour les deux sexes (528 pour les garçons et 527 pour les filles).
- Dans six provinces, des questions facultatives sur l'identité autochtone seront incluses dans le cadre du Programme international pour le suivi des acquis des élèves de 2018.

Objectif : Des possibilités d'apprentissage permanent et des résultats égaux pour tous les adultes

- Les femmes adultes affichaient des notes moins élevées en numératie que les hommes en 2012 (258 par rapport à 273), tandis que les notes en littéracie des adultes étaient semblables pour les deux sexes (272 par rapport à 275).
- Les femmes étaient tout aussi susceptibles de participer à l'éducation et à la formation des adultes que les hommes en 2012 (57 % par rapport à 58 %).

Sources : Recensement de 2016; Système d'information sur les étudiants postsecondaires; Programme international pour le suivi des acquis des élèves de l'OCDE; Institut C.D. Howe; Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes de l'OCDE; OCDE, Évaluation des compétences des adultes de 2012; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 5.1
Proportion de femmes diplômées, 1920-2016

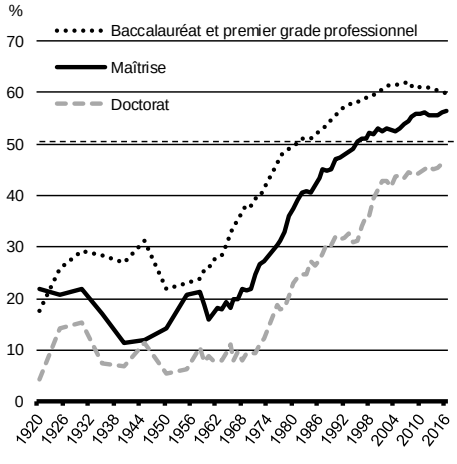

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances Canada

L'éducation augmente la probabilité de trouver un emploi de qualité et d'avoir un revenu qui permet de bien vivre. Qui plus est, les compétences nécessaires sur le marché du travail sont de plus en plus fondées sur le savoir. Depuis le début du XXe siècle, le niveau de scolarité a augmenté rapidement pour tous les Canadiens. Au cours des cinquante dernières années, cette augmentation a été particulièrement rapide pour les femmes, qui sont maintenant plus susceptibles que les hommes de terminer leurs études secondaires et d'obtenir un diplôme postsecondaire.

Il demeure toutefois des écarts importants entre les notes qu'obtiennent les jeunes hommes et les jeunes femmes aux tests d'aptitudes normalisés des différents domaines d'études. Ainsi, à 15 ans, les garçons obtiennent en moyenne des notes plus élevées que les filles en mathématiques, tandis que les files les surclassent en lecture. Plusieurs études donnent à penser que ces différences sont influencées par des normes bien établies et par des obstacles institutionnels entourant les rôles et les identités selon le sexe.

Figure 5.1 : Résultats aux tests de lecture, de sciences et de mathématiques à l'école secondaire, selon le sexe, 2015

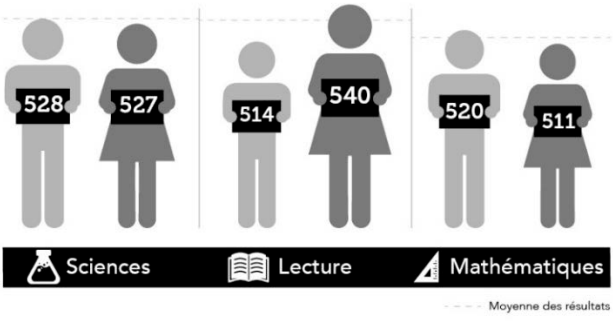

Source : Programme international pour le suivi des acquis des élèves, 2015

Figure 5.2 : Proportion de femmes diplômées, par domaines d'études choisis, 2016

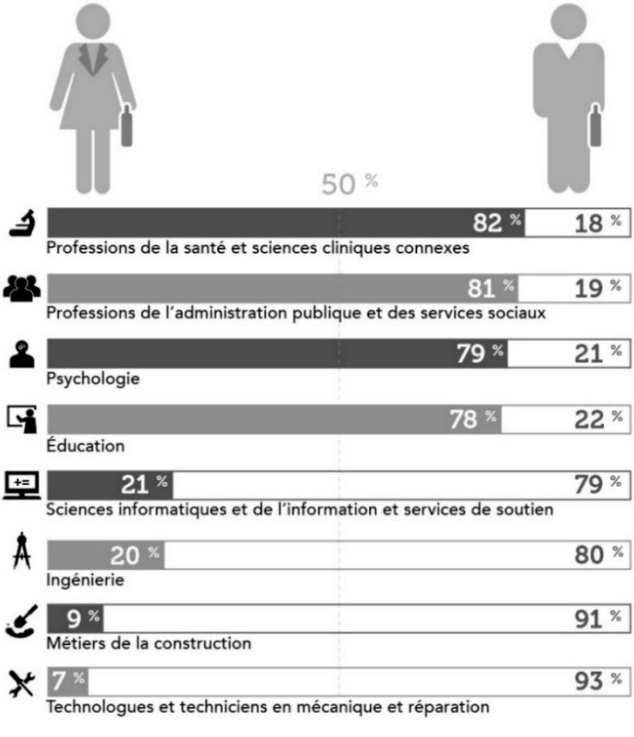

Sources : Système d'information sur l'éducation postsecondaire; calculs du ministère des Finances Canada

Les choix entourant le type de diplôme et le domaine d'études au niveau postsecondaire diffèrent aussi considérablement selon les sexes. Les hommes sont moins susceptibles de faire des études en éducation et en enseignement, en administration publique et dans les domaines liés à la santé. Les femmes sont, quant à elles, moins susceptibles de faire des études en ingénierie, en mathématiques et en informatique. Elles sont aussi moins susceptibles de poursuivre un métier : en 2017, elles représentaient 11 % seulement des nouveaux apprentis inscrits dans les métiers désignés Sceau rouge conformes aux normes interprovinciales. Ces différences dans les domaines d'études et le type de diplôme, qui mènent à des choix professionnels – et à des gains – différents selon les sexes, sont des facteurs importants pour expliquer l'écart salarial entre les femmes et les hommes.

Vu la vitesse à laquelle se produisent les avancées technologiques, l'apprentissage continu et la formation axée sur les compétences deviennent de plus en plus importants. Même si les femmes étaient tout aussi susceptibles que les hommes de participer à l'éducation et à la formation pour adultes en 2012, elles étaient moins susceptibles de suivre une formation liée à l'emploi (46 % par rapport à 51 %).

Appuyer l'éducation et le perfectionnement des compétences

Mesures récentes

- **CodeCan** : Ce programme fournit 50 millions de dollars pour enseigner le codage et donner des compétences numériques aux élèves et enseignants de la maternelle à la 12e année. Il est conçu pour rejoindre des groupes qui sont traditionnellement sous-représentés dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). À ce jour, CodeCan a rejoint environ 350 000 filles, plus de 68 000 élèves autochtones, plus de 100 000 jeunes à risque et 34 000 nouveaux arrivants au Canada.
- **Chaires de recherche du Canada :** En novembre 2018, ce programme a ajouté 285 chaires de recherche et créé un nouveau supplément de recherche pour appuyer les chercheurs en début de carrière du programme. En tout, 649 chercheurs – dont environ 38 % sont des femmes – ont profité de ce supplément. Grâce aux efforts déployés sans relâche en vue d'accroître la parité entre les titulaires des chaires, la proportion de femmes titulaires d'une chaire a atteint 32 % – un sommet historique pour le programme.
- **Fonds Nouvelles frontières en recherche :** Ce fonds, lancé en décembre 2018, aidera au cours de sa première année au moins 75 chercheurs en début de carrière à poursuivre des recherches internationales et interdisciplinaires qui présentent des risques élevés et demandent des résultats rapides.

Appuyer l'éducation et le perfectionnement des compétences

- **Programme de préparation à la formation d'apprenti** : Ce programme finance des projets qui sensibilisent aux métiers en tant que parcours professionnels viables et de qualité et aide les personnes qui souhaitent faire carrière dans ce domaine. Il est conçu afin de cibler des groupes qui se heurtent à des obstacles à la participation aux carrières dans les métiers, y compris les femmes. Cinq projets sont en cours et six autres devraient être lancés en 2019. Le programme assurera le suivi du nombre de femmes qui participent aux projets financés et en rendra compte afin d'afficher des résultats au chapitre de l'augmentation de la représentation des femmes dans les métiers.
- **Subvention incitative aux apprentis pour les femmes :** Cette subvention, lancée en décembre 2018, encourage les femmes à exercer un métier désigné Sceau rouge et offre des possibilités accrues d'obtenir accès à des emplois bien rémunérés dans les métiers spécialisés. La subvention devrait appuyer environ 5 000 femmes pendant une période de cinq ans.
- **Fonds pour les femmes en construction :** Ce fonds offre du soutien, comme le mentorat et l'encadrement, ainsi qu'un soutien personnalisé qui aide les femmes à progresser dans leur formation et leur permet de trouver et de conserver un emploi dans le secteur des métiers spécialisés. Le fonds effectuera le suivi de résultats mesurables sur la progression des femmes dans les métiers spécialisés et en rendra compte (p. ex., le pourcentage de femmes qui indiquent avoir perfectionné leurs compétences, qui sont inscrites à un programme d'apprenti ou qui prévoient de le faire, qui participent à un tel programme ou qui occupent un emploi dans le domaine des métiers spécialisés).
- **Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux personnes autochtones :** Ce programme finance des organisations de prestation de services de perfectionnement des compétences, de formation liée à l'emploi et d'emploi pour les personnes autochtones. La Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, qui a précédé le Programme, a offert un soutien à l'emploi à quelque 50 000 personnes autochtones partout au Canada, dont 47 % étaient des femmes. Le financement supplémentaire annoncé dans le budget de 2018 aidera environ 15 000 clients de plus.

Mesures prévues dans le budget de 2019

- Rendre le **Programme canadien de prêts aux étudiants** plus accessible en offrant une meilleure souplesse aux bénéficiaires de prêts étudiants qui sont vulnérables, notamment les étudiants ayant une incapacité permanente.
- Rendre les **prêts d'études canadiens et les prêts canadiens aux apprentis** plus abordables en abaissant les taux d'intérêt et en n'imposant aucun intérêt pendant les six premiers mois qui suivent la fin des études postsecondaires du bénéficiaire (la « période de grâce »).
- Mettre en œuvre **Service jeunesse Canada** en tant que programme national pour le service à la jeunesse du Canada.

Appuyer l'éducation et le perfectionnement des compétences

- Appuyer des initiatives qui permettent aux garçons et aux filles, de la maternelle à la 12e année, d'apprendre à coder et de perfectionner leurs compétences numériques par l'intermédiaire du programme **CodeCan**.
- Renouveler et bonifier le financement pour le **Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire**, tout en consultant les Premières Nations sur l'élaboration de modèles d'éducation postsecondaire à long terme dirigés par les Premières Nations.
- Mettre en œuvre une stratégie d'éducation postsecondaire dirigée par les Inuits.
- Mettre en œuvre une **stratégie d'éducation postsecondaire dirigée par la Nation métisse**, qui comprend une aide financière aux étudiants de la Nation métisse.
- Susciter l'intérêt des filles et des garçons à l'égard des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématique (STIM), leur offrir des possibilités de perfectionnement de compétences cruciales et ouvrir des portes menant à des études et des emplois futurs par l'intermédiaire de **Parlons sciences**.
- Appuyer la production de matériel accessible pour les personnes incapables de lire les imprimés.
- Verser un financement à la fondation **Indspire** pour des bourses d'études destinées aux étudiants inuits, métis et des Premières Nations.
- **Élargir la durée du congé parental**, la faisant passer de 6 à 12 mois pour les étudiants et les boursiers postdoctoraux qui reçoivent un financement d'un conseil subventionnaire.
- Aider à aplanir les principaux obstacles à l'**amélioration des compétences des adultes par l'intermédiaire de l'Allocation canadienne pour la formation**, qui combine un crédit canadien pour la formation et une nouvelle Prestation de soutien à la formation de l'assurance-emploi, conjointement avec de nouvelles dispositions sur les congés qui seront établies en consultation avec les provinces et les territoires pour permettre aux travailleurs de s'absenter du travail pour recevoir une formation.
- Augmenter le financement accordé à Emploi et Développement social Canada pour **la collecte et l'établissement de meilleures données sur le genre et la diversité**, de façon à renforcer la capacité de mesurer, de surveiller et d'aborder plus adéquatement la disparité de genre et à favoriser l'accès des groupes sous-représentés dans l'ensemble des programmes gouvernementaux axés sur les compétences.
- Veiller à ce que les programmes de perfectionnement des compétences soient orientés vers l'avenir et préparent les Canadiens pour s'attaquer de front aux défis par l'intermédiaire de l'**initiative Compétences futures**, annoncée dans le budget de 2017.
- Élaborer conjointement un nouveau **cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord** par l'entremise de discussions continues avec les gouvernements et les résidents du Nord, y compris les peuples autochtones, et déterminer les occasions de favoriser le développement économique des communautés et une meilleure prospérité, en plus d'options d'études postsecondaires élargies dans l'Arctique et le Nord.

Participation à l'économie et prospérité

Lorsque chaque Canadien a les moyens et la possibilité de participer pleinement à l'économie, le pays affiche un rendement optimal. En favorisant la participation à l'économie et la prospérité des femmes et des autres groupes sous-représentés, on augmentera le revenu des familles canadiennes, au profit de l'économie dans son ensemble. Le gouvernement a donc pris des mesures pour aider différentes personnes à accéder au marché du travail et à avoir une meilleure sécurité financière.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

Objectif : Des possibilités accrues sur le marché du travail pour les femmes, surtout celles appartenant à un groupe sous-représenté

- Les femmes sont moins susceptibles de faire partie de la population active que les hommes (61 % par rapport à 70 % en 2018), mais le taux de participation des hommes a enregistré un déclin au cours des dernières années. Le taux d'emploi des femmes est par ailleurs inférieur à celui des hommes (58 % par rapport à 65 %).
- Les femmes qui appartiennent à un groupe sous-représenté peuvent devoir surmonter des obstacles supplémentaires. En 2018, le taux de participation des femmes ayant immigré récemment était inférieur de 20 points de pourcentage à celui des hommes (61 % par rapport à 81 %).

Objectif : Une réduction de l'écart salarial entre les sexes

- Les hommes gagnent plus que les femmes, que ce soit par heure ou par année. L'écart entre les sexes au chapitre du salaire horaire médian pour les travailleurs à temps plein s'établissait à 12 % en 2018, tandis que l'écart au chapitre du revenu d'emploi annuel médian s'établissait à 30 % en 2017.

Objectif : Une augmentation de l'emploi à temps plein chez les femmes

- Moins de femmes occupent des postes à temps plein : en 2018, seulement 74 % des femmes ayant un emploi travaillaient à temps plein, par rapport à 88 % des hommes.

Objectif : Un partage égal des rôles parentaux

- Au cours des 30 dernières années, la proportion d'hommes qui participent à des tâches ménagères a augmenté, passant de 64 % à 76 %. Toutefois, en 2015, les femmes ont consacré 90 minutes de plus par jour que les hommes à accomplir des tâches domestiques et à fournir des soins non rémunérés.
- En 2016, le taux de participation des mères a atteint 89 % au Canada (excluant le Québec) alors qu'il n'était que de 13 % chez les pères. Au Québec, où il y a des semaines de congé de paternité désignées et des prestations plus généreuses, le taux de participation chez les pères est beaucoup plus élevé, soit 80 %. Le taux de participation chez les mères est également plus élevé, soit 97 %.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

- En 2016, il y avait une place en service de garde pour 27,7 % des enfants, par rapport à 24,1 % en 2014. L'écart variait considérablement d'une province et d'un territoire à l'autre, de 8,4 % en Saskatchewan à 55,1 % au Québec.
- En 2015, les familles qui comptaient au moins un enfant âgé de 0 3 ans et au moins un enfant âgé de 4 ans à 14 ans et qui avaient des frais de garde d'enfants ont dépensé en moyenne 7 % du revenu annuel de leur ménage en garde d'enfants.

Objectif : Une amélioration de l'équilibre entre les sexes dans les différentes professions

- Les hommes représentaient seulement 14 % du personnel de soutien administratif et 10 % du personnel infirmier en 2018, tandis que les femmes représentaient seulement 17 % du personnel des services de protection publique de première ligne et 4 % du personnel dans les métiers industriels, d'électriciens et de la construction.

Objectif : Un nombre accru de femmes occupant des emplois de grande qualité

- En 2018, les femmes âgées de 15 ans ou plus étaient légèrement plus susceptibles que les hommes d'occuper des emplois temporaires (14 % par rapport à 13 %) et de travailler involontairement à temps partiel (5 % par rapport à 3 %). Les femmes étaient légèrement plus susceptibles que les hommes d'occuper un emploi peu rémunéré (26 % par rapport à 18 %).

Sources : Enquête sur la population active; Enquête canadienne sur le revenu; Enquête sociale générale de 2015; Child Care Resources and Research Unit; calculs personnalisés de Statistique Canada; Enquête sur les dépenses des ménages; calculs du ministère des Finances Canada

Nous avons été témoins, au cours du XXe siècle, de changements importants dans les rôles liés au genre et dans les possibilités économiques pour les femmes, ce qui a contribué à une augmentation soutenue de la proportion de femmes qui travaillent et à une baisse considérable de l'écart salarial entre les sexes. Depuis le début des années 2000, toutefois, il n'y a pratiquement plus eu d'améliorations du taux de participation au marché du travail, et l'écart salarial entre les sexes reste assez marqué. Des groupes précis de femmes, comme les femmes appartenant à une minorité visible, les immigrantes récentes, les femmes autochtones et les femmes handicapées, doivent surmonter des obstacles supplémentaires pour accéder au marché du travail, ce qui se traduit par un taux d'emploi et un revenu d'emploi moins élevés pour ces femmes. De fait, l'écart salarial entre les sexes le plus élevé s'observe chez les immigrants récents. Bon nombre de chercheurs affirment que l'accès à des services de garde abordables et de qualité constitue un facteur important pour encourager une participation solide des femmes à la population active.

Graphique 5.2

Taux de participation au marché du travail selon le sexe, population âgée de 15 ans ou plus, 1901-2018

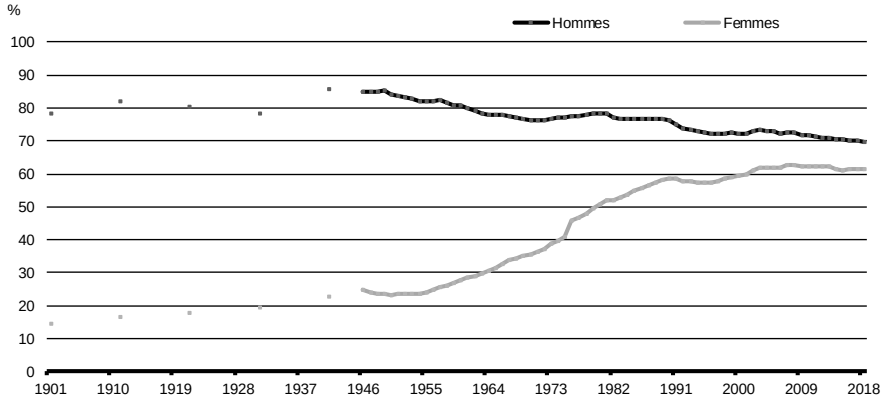

Source : Statistique Canada

Les facteurs qui contribuent à l'écart salarial entre les sexes sont nombreux et complexes; toutefois, les normes sociales persistantes qui alourdissent les responsabilités familiales des femmes et leurs responsabilités en matière de soins représentent un facteur important. Les femmes consacrent considérablement plus de temps que les hommes à accomplir des tâches familiales et de prestation de soins non rémunérées, ce qui peut avoir une incidence sur le nombre d'heures pendant lesquelles elles effectuent un travail rémunéré plus officiel. Les recherches indiquent aussi que les femmes peuvent être victimes de discrimination dans les décisions liées à l'embauche et au salaire, et que les mères peuvent être considérées comme moins compétentes et moins engagées à l'égard d'un travail rémunéré que les femmes sans enfant. L'incidence sur le revenu lié au fait de devenir mère est souvent appelée « pénalité de maternité ». » Étant donné que le revenu est un facteur important pour les prestations d'assurance-emploi, la pension et l'épargne, ces différences peuvent avoir des répercussions importantes à long terme sur le bien-être.

Tableau 5.1

Écart dans les gains d'emploi annuels médians entre les hommes et les femmes, année la plus récente

	Hommes ($)	Femmes ($)	Écart par rapport aux hommes (%)	Écart par rapport à la population masculine totale (%)
Population totale	40 600	28 500	30	30
Minorités visibles	32 600	25 000	23	38
Immigrants récents	30 200	19 000	37	53
Personnes autochtones	30 900	23 100	25	43

Nota – Les données pour la population totale sont tirées de l'édition de 2017 de l'Enquête canadienne sur le revenu, tandis que les données pour les minorités visibles, les nouveaux immigrants et les personnes autochtones sont tirées du recensement de 2016. Les données sur le revenu tirées de l'Enquête canadienne sur le revenu sont liées aux personnes de 16 ans ou plus, tandis que les données sur le revenu tirées du recensement sont liées aux personnes de 15 ans ou plus.

Sources : Enquête canadienne sur le revenu; recensement de 2016; calculs du ministère des Finances Canada

Appuyer la participation à l'économie et la prospérité

Mesures récentes

- **Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants :** Le gouvernement s'est engagé, dans le budget de 2016 et le budget de 2017, à verser 7,5 milliards de dollars sur 11 ans afin d'offrir plus des services de garde abordables et de grande qualité. Grâce à ces investissements, le gouvernement est sur la bonne voie pour créer jusqu'à 40 000 places supplémentaires dans les garderies de l'ensemble du pays d'ici 2020. Dans le cadre de cet investissement, un nouveau cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones fondé sur les distinctions, élaboré de concert avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis, fournit 1,7 milliard de dollars sur dix ans depuis 2018-2019 afin de renforcer les services offerts aux familles autochtones. Ces investissements s'ajoutent au soutien fourni par l'intermédiaire de l'Allocation canadienne pour enfants, du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et des nouveaux programmes de congé parental. D'ici 2020, le gouvernement négociera des ententes renouvelées sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants avec les provinces et les territoires, tout en cherchant à obtenir de la part des partenaires moins performants des investissements supplémentaires, une meilleure transparence et de meilleurs résultats.
- **Prestation parentale partagée d'assurance-emploi :** Dès le 17 mars 2019, trois mois plus tôt que ce qui était prévu au départ, cette prestation fournira des semaines supplémentaires de prestations parentales d'assurance-emploi lorsque les deux parents acceptent de partager le congé parental; cela permettra d'encourager une égalité accrue dans la répartition des responsabilités familiales, domestiques et de soins aux enfants. Des congés parentaux plus équitables aideront à instaurer des pratiques d'embauche plus équitables en réduisant la discrimination consciente et inconsciente de la part des employeurs.
- **Régime d'équité salariale proactif :** Ce nouveau régime d'équité salariale proactif, qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2018, contribuera à accroître l'équité au travail en s'assurant que les hommes et les femmes qui travaillent dans des secteurs sous réglementation fédérale reçoivent la même rémunération pour un travail de valeur égale.
- **Transparence salariale :** Dans le cadre du budget de 2018, le gouvernement a consacré une somme de 3 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre de la transparence salariale à l'intention des employeurs sous réglementation fédérale. En vertu de la transparence salariale, les employeurs du secteur privé sous réglementation fédérale devront rendre compte de l'écart salarial pour les femmes, les personnes autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Appuyer la participation à l'économie et la prospérité

- **Information sur le marché du travail (IMT) :** Misant sur l'engagement de renforcer la qualité de l'IMT, y compris le lancement d'un portail national à guichet unique d'information sur le marché du travail, Emploi et Développement social Canada et Statistique Canada s'emploient à améliorer la qualité des renseignements sur le marché du travail et son accessibilité aux Canadiens, en partenariat avec le Conseil de l'information sur le marché du travail établi récemment. Statistique Canada a commencé à publier des articles qui donnent des renseignements sur les inscriptions dans des établissements postsecondaires, les diplômés de niveau postsecondaire, les résultats observés sur le marché du travail pour les diplômés de niveau collégial et universitaire, ainsi que sur les indicateurs de gains pour les apprentis inscrits.
- **Nouvelles arrivantes membres d'une minorité visible :** Le budget de 2018 a annoncé des fonds de 31,8 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2018-2019, afin de lancer un projet pilote triennal destiné à appuyer les programmes s'adressant aux nouvelles arrivantes qui sont également membres d'une minorité visible, pour les aider à s'intégrer au marché du travail et à y demeurer.

Appuyer la participation à l'économie et la prospérité

Mesures prévues dans le budget de 2019

- Lancer une **Stratégie emploi jeunesse** modernisée qui aide les jeunes à acquérir les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour trouver un emploi, en offrant un ensemble de mécanismes de soutien adaptés à leurs besoins.
- Investir dans l'apprentissage intégré au travail en élargissant le **Programme de stages pratiques pour étudiants**, en investissant dans des possibilités de stages supplémentaires et en s'associant à la table ronde du milieu des affaires et de l'enseignement supérieur, afin d'appuyer jusqu'à 84 000 nouveaux stages de travail par année pour les étudiants de niveau postsecondaire, à l'échelle du Canada, d'ici 2023-2024
- Permettre aux travailleurs et aux employeurs de naviguer plus facilement dans un vaste éventail de programmes de perfectionnement des compétences, et s'assurer que les programmes répondent aux besoins des employeurs en simplifiant l'accès aux programmes des compétences et en mettant l'accent sur l'innovation en matière de compétence et sur l'expérimentation avec des partenaires afin de faire en sorte que les programmes répondent aux besoins en évolution du marché du travail.
- Améliorer l'emploi des personnes ayant une déficience visuelle.
- Relever, éliminer et prévenir les obstacles technologiques dans les milieux de travail du gouvernement fédéral.
- Consulter les communautés autochtones à propos des grands projets énergétiques et **appuyer la participation économique des peuples autochtones dans les secteurs des ressources naturelles**.
- **Favoriser l'apprentissage dans les métiers spécialisés et la technologie** en tant que cheminement de carrière viable, dans le cadre du programme Compétences Canada et d'une nouvelle campagne d'apprentissage.
- Élaborer une nouvelle stratégie qui **soutient les apprentis et les personnes travaillant dans les métiers spécialisés**, en s'assurant que les programmes ciblent efficacement les obstacles à l'entrée et facilitent la progression des Canadiens qui souhaitent travailler dans les métiers spécialisés
- Mettre en place de nouvelles exigences à l'intention des institutions financières sous réglementation fédérale afin qu'elles divulguent leurs politiques visant à promouvoir une **diversité accrue au sein de leur conseil d'administration et des membres de leur haute direction**.

Leadership et participation à la démocratie

L'égalité des genres et la diversité au sein des postes de leadership et à tous les échelons du processus décisionnel sont des éléments essentiels pour assurer une société juste et démocratique. Le gouvernement a pris des mesures pour encourager la diversité dans les sphères économique, politique et judiciaire.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

Objectif : Plus de femmes occupant des postes de haute direction, et une diversité accrue dans les postes de leadership

- Les femmes représentaient 48 % des personnes occupant un emploi en 2018, mais ne représentaient que 33 % des personnes occupant un poste de haute direction. Les femmes représentaient seulement 9 % des cadres au sein des 100 sociétés publiques les plus importantes du Canada.

Objectif : Des possibilités accrues pour les femmes de démarrer et de faire croître leur entreprise, et de réussir à l'échelle mondiale

- En 2017, 16 % des petites et moyennes entreprises (PME) étaient détenues majoritairement par des femmes, et seulement 15 % des PME exportatrices étaient détenues majoritairement par des femmes.
- Par ailleurs, 12 % des PME étaient détenues majoritairement par des membres de minorités visibles en 2017, 1 % par des personnes autochtones et 1 % par des personnes handicapées.

Objectif : Un plus grand nombre de sièges aux conseils d'administration d'entreprises occupés par des femmes et une diversité accrue au sein des conseils d'administration

- En 2018, les femmes occupaient 25 % des sièges au conseil d'administration des 500 plus grandes entreprises selon le classement du Financial Post (FP500). Les personnes autochtones, les membres de minorités visibles, les personnes handicapées et les personnes se déclarant membres de la communauté LGBTQ2+ en représentaient respectivement 1 %, 6 %, 1 % et 1 %.

Objectif : Une représentation accrue des femmes occupant un poste de représentant élu ou un poste de ministre au sein des gouvernements national et infranationaux

- Les femmes représentent 27 % des députés fédéraux, 47 % des ministres du Cabinet fédéral et 47 % des sénateurs fédéraux.
- On ne compte qu'une seule femme parmi les 13 premiers ministres provinciaux et territoriaux; environ un seul ministre du Cabinet sur trois et un représentant élu sur trois dans les gouvernements provinciaux et territoriaux sont des femmes.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

- On compte 13 % des maires et 36 % des conseillers dans les municipalités canadiennes de plus de 200 000 habitants qui sont des femmes, tandis que 28 % des conseillers et 21 % des chefs de conseils de bande des Premières Nations sont des femmes.

Objectif : Une représentation accrue des femmes et des groupes sous-représentés en tant qu'administrateurs dans le système judiciaire

- En 2017-2018, parmi les 79 nominations dans le système judiciaire fédéral au cours de l'exercice commençant en octobre 2017, 46 étaient des femmes, 3 étaient des personnes autochtones, 7 étaient des membres de minorités visibles, 11 se déclaraient membres d'un groupe ethnique ou culturel, 2 étaient des personnes handicapées et 6 se déclaraient membres de la communauté LGBTQ2+.
- En 2017, les femmes représentaient 21 % des agents de police dans l'ensemble des corps policiers du Canada. À la Gendarmerie royale du Canada, environ un cinquième des agents de police sont des femmes. En 2016, les membres des minorités visibles représentaient 22 % de la population, mais seulement 8 % des policiers alors que les personnes autochtones représentaient 5 % des policiers, ce qui correspond à peu près à leur proportion dans la population.

Sources : Enquête sur la population active; Women in Capital Markets; Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises de 2017; Conseil canadien pour la diversité administrative; Chambre des communes; Sénat; Services aux Autochtones Canada; Commissariat à la magistrature fédérale Canada; Enquête sur l'administration policière; Gendarmerie royale du Canada; recensement de 2016

La diversité et la présence de femmes dans des postes de direction représentent un atout pour les entreprises et pour l'économie du Canada. En moins de deux décennies, la représentation des femmes au sein des conseils des plus importantes sociétés canadiennes s'est considérablement améliorée; les femmes ne forment encore toutefois qu'une petite proportion des membres du conseil d'administration des sociétés. Dans le palmarès des 500 plus grandes entreprises canadiennes du Financial Post (FP500), qui comprend des sociétés publiques, des entreprises privées, des filiales et des sociétés d'État, les femmes occupaient 25 % des sièges aux conseils d'administration en 2018, par rapport à 11 % en 2001.

Si l'on prend en considération les sociétés cotées en bourse seulement, le Canada, où les femmes occupaient 26 % des sièges aux conseils d'administration en 2017, s'est classé au 15e rang des 36 pays membres de l'OCDE. Même si le pays affichait une proportion plus élevée que la moyenne des pays membres de l'OCDE (22 %), cette proportion demeurait inférieure à celle de la France (43 %) et à celle de tous les autres pays membres du Groupe des Sept (G7), sauf pour les États-Unis et le Japon.

Graphique 5.3

Proportion de femmes siégeant au conseil d'administration du FP500, 2001-2018

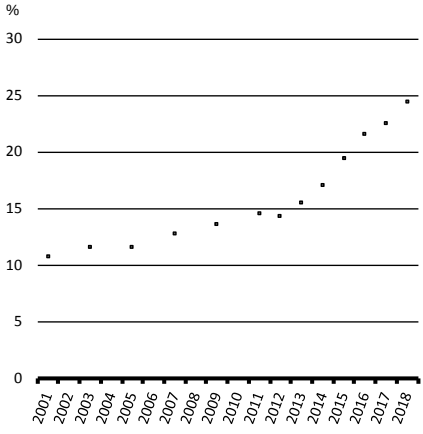

Source : Conseil canadien pour la diversité administrative

Proportion de sièges au conseil d'administration des plus importantes sociétés publiques occupés par des femmes, pays du G7 et moyenne de l'OCDE, 2017

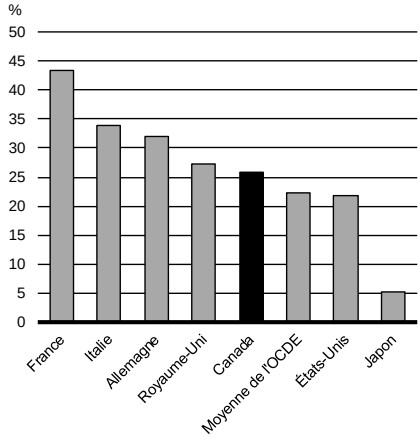

Source : OCDE

La diversité des genres dans les institutions publiques est particulièrement importante, étant donné que ces organes créent et appliquent des lois susceptibles d'influencer considérablement la vie quotidienne des gens. Au cours de la dernière génération, la représentation hommes-femmes dans la vie politique a considérablement évolué. À titre d'exemple, les femmes représentent actuellement près de la moitié des ministres du Cabinet fédéral et près de la moitié des sénateurs. Les femmes demeurent toutefois sous-représentées à la Chambre des communes fédérale, où elles représentent seulement un peu plus du quart des députés. Cette situation place la représentation hommes-femmes dans la chambre basse au Canada à un niveau inférieur à celui de tous les pays du G7, sauf les États-Unis et le Japon.

Graphique 5.4

Proportion de femmes députées fédérales et nommées au Cabinet, de la 14e à la 42e législature

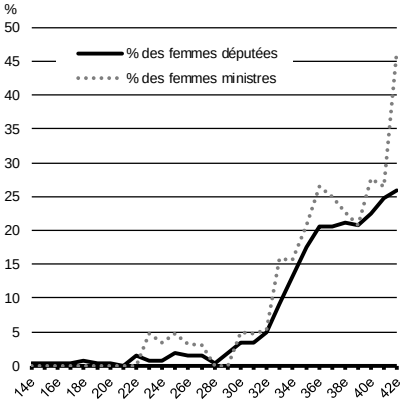

Sources : Parlement du Canada; calculs du ministère des Finances Canada

Proportion des sièges occupés par des femmes dans des parlements nationaux, pays du G7, janvier 2019

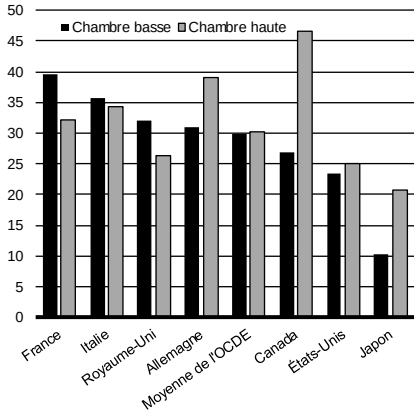

Source : Union interparlementaire, *Les femmes dans les parlements nationaux*

Des progrès considérables ont aussi été réalisés pour atteindre l'égalité des sexes dans les nouvelles nominations et les promotions de juges aux tribunaux supérieurs du Canada. Ainsi, en 2006-2007, les femmes ne représentaient que 30 % des nouvelles nominations et 36 % des promotions, tandis qu'en 2017-2018, elles représentaient 58 % des nouvelles nominations et des promotions. Le Commissariat à la magistrature fédérale du Canada a également commencé à recueillir des données sur la diversité en 2016-2017, y compris sur les personnes autochtones, les membres des minorités visibles, les personnes se déclarant membres d'un groupe ethnique ou culturel, les personnes handicapées et les personnes se déclarant membres de la communauté LGBTQ2, afin de mieux comprendre comment les nominations et les promotions de juges aux tribunaux supérieurs reflètent la diversité de l'expérience canadienne.

Promouvoir le leadership et la participation à la démocratie

Mesures récentes

- **Personnes nommées par gouverneur en conseil :** Depuis la mise en œuvre du nouveau processus de nomination pour les nominations par le gouverneur en conseil, la représentation des femmes nommées par le gouverneur en conseil est passée de 34 % à la fin de 2015 à 47 % à l'heure actuelle.
- **Diversité dans les conseils d'administration :** Le projet de loi C-25 est devenu une loi le 1er mai 2018. Il comprend la disposition selon laquelle les sociétés cotées en bourse réglementées par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* doivent présenter aux actionnaires de l'information sur leurs politiques en matière de diversité (au-delà du genre) au sein du conseil d'administration et des postes de haute direction.
- **Forum sur l'analyse comparative entre les sexes plus :** En novembre 2018, le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres a organisé le tout premier Forum sur l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), un dialogue national visant à rendre l'ACS+ plus efficace, à échanger des pratiques exemplaires et à réfléchir aux défis et aux réussites. Plus de 1 000 représentants de tous les ordres de gouvernement et de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des universitaires et des dirigeants du secteur privé, ainsi que des intervenants internationaux, y ont participé, en personne ou en ligne.
- **Conciliation travail-vie privée pour les députés :** Des modifications apportées à la *Loi sur le Parlement du Canada* permettent à la Chambre des communes et au Sénat d'adopter des règlements qui permettent le congé parental. Le gouvernement a aussi annoncé, dans le budget de 2018, qu'il entendait s'employer à mieux répondre aux besoins des députés ayant de jeunes enfants, notamment en mettant à leur disposition un service de garde et des places désignées.
- **Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat :** Le budget de 2018 a annoncé la création de la Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat, un plan pangouvernemental détaillé visant à investir près de 2 milliards de dollars pour aider les femmes à démarrer leur entreprise et à la faire croître, répondant ainsi aux conseils formulés par le Conseil canado-américain pour l'avancement des femmes entrepreneures et chefs d'entreprise. Grâce à de nombreux investissements, les femmes entrepreneures (y compris les femmes de milieux diversifiés et sous-représentés) et leurs entreprises profiteront d'un accès accru à du financement, des talents, des réseaux et de l'expertise.
- **Programme de promotion de la femme :** Le budget de 2018 a investi 100 millions de dollars afin de renforcer la capacité des organisations de femmes et d'organisations qui cherchent à atteindre l'égalité et à réduire l'inégalité entre les sexes en appuyant des initiatives comme Héritières du suffrage.

Promouvoir le leadership et la participation à la démocratie

Mesures prévues dans le budget de 2019

- Augmenter le financement versé aux **sociétés métisses de financement** afin de soutenir le démarrage et l'expansion des petites et moyennes entreprises métisses.
- Élargir le **Programme d'entrepreneuriat autochtone**.
- Mettre sur pied le **Fonds de croissance autochtone** afin de permettre à toutes les institutions financières autochtones, y compris les sociétés métisses de financement et d'autres, d'appuyer plus d'entrepreneurs autochtones et plus de projets ambitieux.
- Investir dans **Futurpreneur Canada** afin qu'il puisse appuyer la nouvelle génération d'entrepreneurs.
- Appuyer la construction d'une **maison du droit autochtone** à l'Université de Victoria. Le Indigenous Legal Lodge hébergera le nouveau programme de diplômes universitaires doubles de l'Université en common law canadien et en ordonnances juridiques autochtones et servira de base pour des débats, l'apprentissage, l'éducation publique et un partenariat en matière de revitalisation des lois autochtones.
- Améliorer le **Programme de promotion de la femme** afin de faire avancer l'égalité des sexes au Canada, y compris par le soutien à des projets qui viendront **encourager les femmes et les filles à assumer des rôles de leadership et de prise de décisions**.
- Instaurer de nouvelles exigences à l'intention des institutions financières sous réglementation fédérale afin qu'elles divulguent leurs politiques visant à promouvoir une **diversité accrue au sein de leur conseil d'administration et des membres de la haute direction**.

Violence fondée sur le sexe et accès à la justice

Tous les Canadiens devraient se sentir en sécurité, à l'abri de la violence, de la discrimination et du harcèlement physiques, émotionnels ou sexuels. Le gouvernement prend des mesures pour prévenir le harcèlement et la violence en milieu de travail, pour offrir davantage de soutien aux survivants et pour rendre le système de justice pénale plus réceptif et plus responsable.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

Objectif : Milieux de travail exempts de harcèlement

- Les femmes sont victimes de harcèlement au travail plus souvent que les hommes. En 2016, 19 % des femmes en âge de travailler et 13 % des hommes ont indiqué avoir été victimes de harcèlement au travail au cours des 12 derniers mois.

Objectif : Moins de femmes victimes d'agression sexuelle et de violence de la part de leur partenaire intime

- Les femmes sont surreprésentées en tant que victimes d'actes de violence de la part de leur partenaire intime signalés à la police. En 2017, les femmes représentaient près de huit victimes sur dix.
- Les femmes sont sept fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'agression sexuelle. En 2013-2014, il y avait 37 cas autodéclarés d'agressions sexuelles pour 1 000 femmes âgées de 15 ans ou plus.

Objectif : Moins de victimes de mauvais traitements infligés durant l'enfance

- Plus d'hommes que de femmes se souviennent d'avoir subi des mauvais traitements durant l'enfance. En 2014, 32 % des hommes et 27 % des femmes avaient indiqué avoir été victimes de violence physique ou sexuelle avant l'âge de 15 ans.

Objectif : Moins de femmes tuées par leur partenaire intime

- Les femmes étaient cinq fois plus susceptibles que les hommes d'être tuées par leur partenaire intime. En 2017, le taux d'homicide commis par un partenaire intime était de 0,41 pour 100 000 femmes, alors qu'il s'élevait à 0,08 pour 100 000 hommes. En 2017, les femmes représentaient 84 % des victimes d'homicides commis par un partenaire intime.

Objectif : Signalement accru des crimes violents à la police

- Parmi tous les cas de victimisation avec violence signalés à la police, les cas d'agression sexuelle étaient les moins susceptibles d'être signalés à la police. En 2014, 83 % des cas d'agression sexuelle n'étaient pas signalés à la police, par rapport à 54 % des cas de vol et 60 % des cas d'agression physique.

Objectif : Moins de femmes et de filles autochtones victimes de violence

- Les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être victimes d'agression sexuelle. En 2014, les femmes autochtones affichaient un taux d'agression sexuelle de 113 cas pour 1 000 femmes, soit plus de 3 fois le taux affiché pour les femmes non autochtones et plus de 22 fois le taux affiché pour les hommes non autochtones.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

- À la fin de 2013, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a lancé une étude sur les cas de femmes autochtones disparues ou assassinées signalés dans l'ensemble des services de police au Canada. Il y avait 1 181 cas d'homicides et de disparitions non résolus de femmes autochtones signalés à la police. En 2013, les femmes autochtones représentaient environ 11 % des femmes disparues et quelque 16 % de tous les homicides où les victimes sont des femmes, une proportion plus élevée que leur part de la population (4 %) à cette époque.

Objectif : Plus grande responsabilisation et réceptivité du système de justice pénale canadien

- En 2017, 14 % des cas d'agression sexuelle signalés à l'ensemble des forces de police du Canada (p. ex., fédérale, provinciales et municipales) ont été classés comme infondés, une baisse par rapport à 19 % en 2016.

Sources : Enquête sociale générale de 2016; Enquête sociale générale de 2014; Programme de déclaration uniforme de la criminalité; Enquête sur les homicides; Gendarmerie royale du Canada

La discrimination, le harcèlement et la violence en milieu de travail peuvent avoir des incidences négatives marquées sur la santé et la sécurité, l'absentéisme et la diminution de la productivité. Le harcèlement en milieu de travail, qui comprend la violence verbale, le comportement humiliant, les menaces contre la personne, la violence physique et l'attention sexuelle indésirée ou le harcèlement sexuel, peut toucher tout travailleur, indépendamment du sexe, de la race, de l'ethnie, de la religion ou de l'orientation sexuelle. En 2016, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer qu'elles avaient subi du harcèlement en milieu de travail; les différences entre les sexes les plus prononcées correspondaient aux cas de violence verbale et d'attention sexuelle indésirée ou de harcèlement sexuel.

La violence physique et sexuelle peut également avoir lieu pendant l'enfance, et elle s'accompagne souvent de conséquences négatives profondes et à long terme, parfois s'étalant sur plusieurs générations. Il est également plus de deux fois plus probable que les victimes de mauvais traitements infligés pendant l'enfance soient victimes de violence à l'âge adulte. En 2014, une proportion plus élevée d'hommes que de femmes de 15 ans ou plus ont déclaré avoir fait l'objet de mauvais traitements pendant l'enfance. Les femmes étaient plus susceptibles de déclarer qu'elles avaient fait l'objet d'agression sexuelle, alors que les hommes étaient plus susceptibles de déclarer qu'ils avaient fait l'objet de violence physique.

Graphique 5.5

Proportion de cas autodéclarés de harcèlement en milieu de travail, selon le type de harcèlement et le sexe

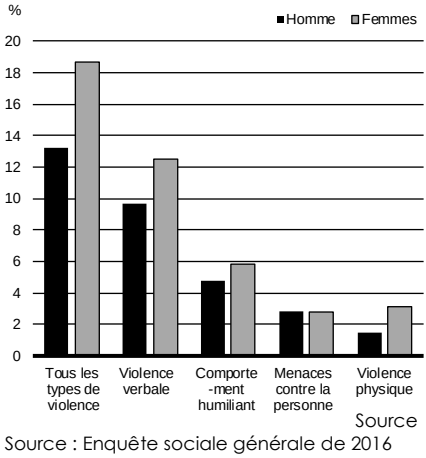

Source

Source : Enquête sociale générale de 2016

Proportion de cas autodéclarés de mauvais traitements durant l'enfance avant l'âge de 15 ans, selon le type de mauvais traitement et le sexe

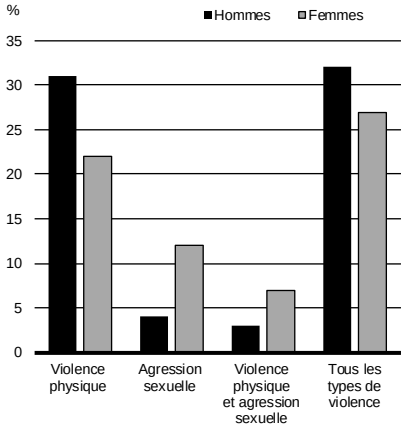

Source : Enquête sociale générale de 2014

Les filles et les jeunes femmes autochtones sont surreprésentées parmi les victimes d'actes violents. Même si seulement 7 % des jeunes femmes et des filles sont autochtones, elles représentaient au cours de la dernière décennie 34 % des victimes d'homicide qui étaient des jeunes femmes ou des filles.

Lutter contre la violence fondée sur le sexe et améliorer l'accès à la justice

Mesures récentes

- **Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe :** Le gouvernement a investi près de 200 millions de dollars, et plus de 40 millions par année par la suite, pour des initiatives nouvelles et élargies en lien avec la violence fondée sur le sexe**.** Les initiatives sont réparties entre les trois piliers de la stratégie : prévention de la violence fondée sur le sexe; soutien aux personnes survivantes et à leur famille; et promotion de la réactivité du système juridique et judiciaire aux besoins. Elles sont coordonnées par l'entremise du Centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe, mis sur pied le 10 décembre 2018.
- **Harcèlement en milieu de travail :** Le gouvernement a investi 50,4 millions de dollars sur cinq ans pour augmenter l'aide juridique partout au pays, soutenir les victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail et mettre au point une campagne pancanadienne de sensibilisation et d'éducation. Le gouvernement a également investi 34,9 millions de dollars sur cinq ans, et 7,4 millions par année par la suite, pour appuyer la mise en œuvre du projet de loi C-65 qui a été adopté le 25 octobre 2018, afin de s'assurer que les milieux de travail fédéraux sont protégés contre le harcèlement et la violence. Des fonds ont été affectés au processus d'élaboration réglementaire, à la formation et à l'embauche de nouveaux enquêteurs spéciaux, ainsi qu'à l'élaboration de documents et d'outils éducatifs. En outre, un carrefour de la sensibilisation visant à soutenir les employés a été doté en personnel et est en service depuis mars 2018.
- ***Loi canadienne sur les droits de la personne* et *Code criminel* :** La législation sur l'identité et l'expression sexuelles est entrée en vigueur en juin 2017, protégeant les personnes contre la discrimination fondée sur l'identité et l'expression sexuelles dans la Loi. Elle étend également les motifs prévus dans le *Code criminel* pour imposer de plus longues peines aux infractions criminelles portant sur l'identité et l'expression sexuelles.
- **Tribunaux unifiés de la famille :** Le budget de 2018 proposait un financement de 77,2 millions de dollars sur quatre ans, et de 20,8 millions par année par la suite, pour appuyer la création de 39 nouveaux postes de juge pour les tribunaux unifiés de la famille. Ces tribunaux aideront à simplifier la justice familiale pour les Canadiens, ce qui favorisera de meilleurs résultats pour les familles.
- **Cas d'agression sexuelle non fondés :** Le budget de 2018 accordait à la GRC un montant de 10 millions de dollars sur cinq ans, et de 2 millions par année par la suite, afin d'augmenter la capacité de la GRC de traiter les plaintes d'agressions sexuelles qui portaient le code « non fondé ». En particulier, la GRC prend actuellement des mesures pour renforcer la formation et la sensibilisation des membres de la police, la

Lutter contre la violence fondée sur le sexe et améliorer l'accès à la justice

responsabilisation à l'égard des enquêtes, le soutien aux victimes, la sensibilisation du public et la communication.

- **Stratégie nationale sur le logement :** Cette stratégie accorde la priorité aux Canadiens les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants qui fuient la violence familiale. Le Fonds national de co-investissement pour le logement de 13,2 milliards de dollars, lancé en mai 2018, appuiera la construction de plus de 60 000 unités et la réparation ou la rénovation de 240 000 unités. Cela comprend 4 000 places en refuge pour les survivants de violence familiale, ce qui contribuera à réduire les temps d'attente pour les admissions et aidera les femmes qui, autrement, pourraient reprendre des relations abusives ou se tourner vers la rue. Cette mesure s'ajoute au financement annoncé dans le budget de 2016 pour la création de 3 000 places en refuge. Le Fonds national de co-investissement encourage également les partenariats entre les projets d'hébergement et les services de soutien afin d'aider les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.
- **Cadre national de prévention de la violence fondée sur le sexe dans les campus :** Le budget fédéral de 2018 prévoyait 5,5 millions de dollars sur cinq ans pour travailler avec les intervenants, y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux, afin d'élaborer un cadre pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe dans les établissements d'enseignement postsecondaire.
- **Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées :** Le budget de 2016 et le financement subséquent ont affecté 53,9 millions de dollars pour lancer l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. En juin 2018, en réponse au rapport provisoire, le gouvernement a octroyé les fonds suivants : 21,3 millions de dollars sur trois ans afin d'augmenter les mesures de soutien en matière de santé et les services aux victimes pour les survivants et les familles; 5,42 millions pour un an afin d'élargir la disponibilité des unités de liaison pour l'information à l'intention des familles et le financement destiné aux organismes communautaires visant à soutenir les familles au-delà de la durée de vie de l'Enquête; 10 millions sur deux ans pour établir un fonds de commémoration; 1,25 million de dollars sur deux ans pour financer des organismes possédant de l'expertise en application de la loi et en prestation de services de police pour réaliser un examen des politiques et des pratiques policières; et 9,6 millions sur cinq ans pour appuyer le nouveau Bureau national des normes et pratiques d'enquête de la Gendarmerie royale du Canada. Le rapport final de l'Enquête sera publié en avril 2019.

Lutter contre la violence fondée sur le sexe et améliorer l'accès à la justice

Mesures prévues dans le budget de 2019

- Appuyer les efforts de lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne des enfants.
- Appuyer les initiatives juridiques autochtones partout au Canada dans le cadre du **Programme juridique de partenariats et d'innovation** en vue d'améliorer l'égalité pour les peuples autochtones au sein du système juridique du Canada.
- Annoncer l'intention d'élaborer une nouvelle stratégie pangouvernementale de **lutte contre la traite des personnes**.
- Soutenir la demande croissante à l'égard de **services de vulgarisation et d'information juridiques** partout au Canada.
- Appuyer des modifications législatives afin d'offrir un meilleur **accès à la justice familiale** - et pour les affaires de divorce en particulier - dans la langue officielle de son choix.
- Améliorer le **Programme de la promotion de la femme** afin de faire avancer l'égalité des sexes au Canada, y compris le soutien à des projets qui s'attaqueront à la violence fondée sur le sexe.

Réduction de la pauvreté, santé et bien-être

Tous les Canadiens devraient avoir une occasion concrète et équitable de réussir, y compris des ressources pour veiller à ce que leurs besoins fondamentaux soient satisfaits. La nouvelle Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement présente des cibles claires pour réduire la pauvreté en fonction du seuil de pauvreté officiel du Canada. Elle aidera également à appuyer les Canadiens qui travaillent fort pour faire partie de la classe moyenne à bâtir un pays diversifié, prospère et réellement inclusif, où chacun peut réaliser son plein potentiel. Grâce en partie aux récents investissements du gouvernement, comme l'Allocation canadienne pour enfants, le Canada a atteint trois ans plus tôt que prévu sa cible consistant à réduire la pauvreté de 20 %, sortant plus de 825 000 Canadiens de la pauvreté par rapport à 2015.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

Objectif : Moins de personnes vulnérables vivant dans la pauvreté

- En 2017, 9,4 % des hommes et 9,6 % des femmes étaient en dessous du seuil de la pauvreté, qui est défini selon le coût d'un panier de biens et de services essentiels.
- Les personnes de ménages monoparentaux dirigés par des femmes étaient plus susceptibles d'être aux prises avec la pauvreté que les personnes vivant en couple (25 % par rapport à 7 %).

Objectif : Moins de femmes et d'enfants vivant dans des ménages sans sécurité alimentaire

- Un ménage vit dans l'insécurité alimentaire lorsqu'il doit compromettre la qualité et/ou la quantité d'aliments consommés ou réduire son apport alimentaire, et que ses habitudes alimentaires sont perturbées. En 2011-2012, 7 % des hommes de 12 ans et plus vivaient dans des ménages souffrant d'insécurité alimentaire, par rapport à 9 % des femmes. Les ménages monoparentaux étaient nettement plus susceptibles de connaître l'insécurité alimentaire que les ménages vivant en couple (23 % par rapport à 7 %).

Objectif : Moins de personnes vulnérables sans logement stable, sécuritaire et permanent

- Un ménage présentant des besoins impérieux de logement est un ménage dont le logement est considéré comme inapproprié, inadéquat ou inabordable et qui ne peut pas se permettre un logement adéquat dans sa communauté. En 2016, 26 % des femmes qui étaient mères monoparentales présentaient des besoins impérieux de logement, en comparaison de 11 % de toutes les femmes et de 10 % de tous les hommes.

Principaux indicateurs des résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

- En 2016, 18 % des membres des minorités visibles présentaient un besoin impérieux de logement, comparativement à 9 % de la population n'appartenant pas des minorités visibles.

Objectif : Exécution des ordonnances de soutien aux enfants et aux conjoints

- En 2016-2017, seulement 71 % du montant total des paiements de pension alimentaire des cas actifs était recueilli lorsque le conjoint et les enfants étaient tous deux des bénéficiaires. Ce taux est moins élevé que dans les situations où, soit seul l'enfant est bénéficiaire (77 %), soit seul le conjoint est bénéficiaire (85 %).

Objectif : Plus grand nombre d'années en bonne santé

- Une fille née en 2015 avait une espérance d'environ 71 ans en bonne santé, alors qu'un garçon avait une espérance de 69 ans.
- La principale cause de décès pour les hommes et les femmes en 2016 était des tumeurs malignes (cancers), suivie par des maladies du cœur. Dans les deux cas, le taux de mortalité était plus élevé pour les hommes que pour les femmes. Les décès causés par l'automutilation étaient beaucoup plus élevés parmi les hommes (16 par 100 000) que parmi les femmes (6 par 100 000).
- En 2015, 96 % des filles de 5 à 17 ans ne suivaient pas les directives en matière d'activité physique, en comparaison de 88 % des garçons; 82 % des hommes et 83 % des femmes de 18 à 79 ans ne suivaient pas les directives.

Objectif : Meilleure santé mentale

- En 2017, 68 % des femmes de 12 ans et plus ont autodéclaré un niveau élevé de santé mentale par rapport à 73 % des hommes.
- Les peuples autochtones présentent des taux de suicide nettement plus élevés que les autres Canadiens.

Objectif : Meilleur accès à la contraception pour les jeunes, et taux de natalité réduit chez les adolescentes

- Parmi les femmes de 15 à 34 ans qui sont sexuellement actives, qui n'essaient pas de concevoir et ne sont pas enceintes, 29 % n'avaient pas utilisé de condom ou d'autre méthode contraceptive lors de leur dernière relation sexuelle.
- En 2017, le taux de naissance chez les adolescentes était de 7,9 naissances vivantes pour 1 000 femmes de 15 à 19 ans, en baisse par rapport au taux de 17,3 naissances vivantes pour 1 000 femmes enregistré en 2000.

Sources : Enquête canadienne sur le revenu; Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2011-2012; recensement de 2016; Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires; Statistique de l'état civil – Base de données sur les décès; Statistique de l'état civil – Base de données sur les naissances; Enquête canadienne sur les mesures de la santé; Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes - volet annuel; calculs du ministère des Finances Canada

Graphique 5.6

Personnes vivant dans la pauvreté selon l'âge et le sexe, 2017

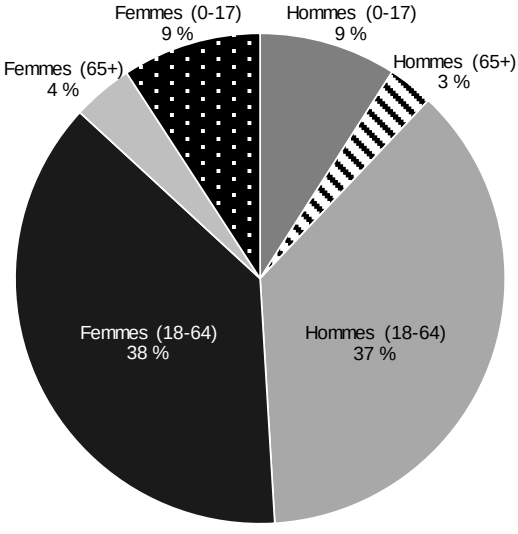

Sources : Enquête canadienne sur le revenu; calculs du ministère des Finances Canada

En 2017, les femmes et les hommes étaient presque également susceptibles de faire face à la pauvreté, malgré d'importantes différences pour des sous-groupes précis de femmes. Ainsi, les ménages monoparentaux tenus par une femme présentaient beaucoup plus de risque de subir une insécurité alimentaire et un manque d'hébergement approprié que les ménages monoparentaux tenus par un homme ou que les ménages tenus en couple.

D'autres groupes sous-représentés font également face à un risque accru de pauvreté et à un manque d'hébergement approprié et/ou à une insécurité alimentaire. Les personnes autochtones, les immigrants récents et les personnes handicapées sont particulièrement à risque. À titre d'exemple, un immigrant récent sur quatre et près de quatre Inuits sur dix présentent des besoins impérieux de logement.

Figure 5.3 : Besoins impérieux en matière de logement, par genre et par groupes sous-représentés, 2016

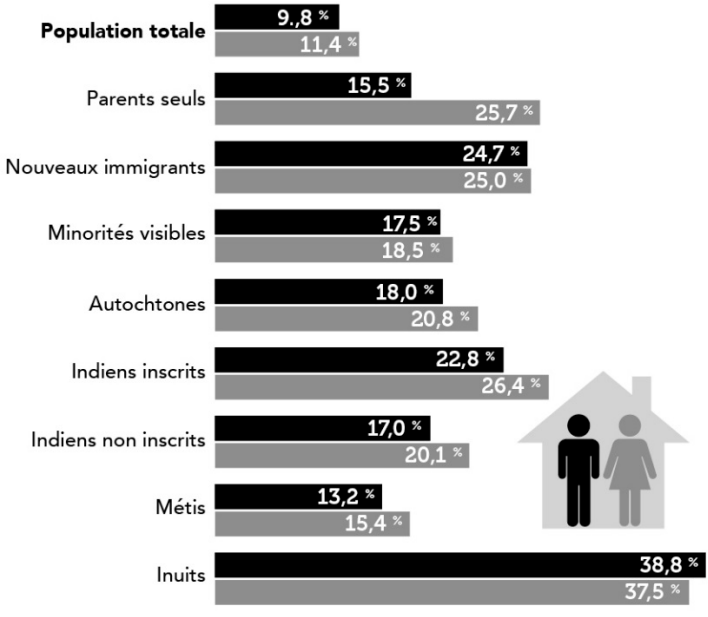

Sources : Recensement de 2016; calculs du ministère des Finances Canada

La pauvreté est étroitement liée à l'espérance de vie. À titre d'exemple, les garçons nés dans les ménages les plus pauvres du Canada en 2010-2012 avaient une espérance de vie de 76 ans, alors que les garçons nés la même année dans les ménages les plus riches avaient une espérance de vie de 81 ans. L'écart était plus faible pour les filles nées dans les ménages les plus pauvres, mais leur espérance de vie était néanmoins de 2,4 ans inférieure que à celle des filles nées dans les ménages les plus riches.

La pauvreté peut également entraîner des niveaux de santé mentale et physique beaucoup plus faibles. Plus particulièrement, les personnes vivant dans les ménages les plus pauvres étaient moins susceptibles de se déclarer en très bonne ou excellente santé physique ou mentale que les personnes vivant dans les ménages les plus riches. Pour tous les types de ménages, les femmes sont moins susceptibles que les hommes de se déclarer en très bonne ou excellente santé mentale. Toutefois, l'Association canadienne pour la santé mentale remarque que les troubles de santé mentale pourraient ne pas être diagnostiqués chez les hommes, puisque ceux-ci trouvent relativement plus difficile de reconnaître qu'ils ont des symptômes émotionnels par rapport aux symptômes physiques.

Réduire la pauvreté et appuyer la santé et le bien-être

Mesures récentes

- **Allocation canadienne pour enfants :** Instaurée dans le budget de 2016, cette allocation fournit plus d'argent aux familles à revenu faible ou moyen afin de les aider à assumer le coût élevé associé au fait d'élever des enfants. Neuf familles sur dix reçoivent des prestations pour enfants plus élevées que ce qu'elles recevaient en vertu du régime précédent. L'Allocation canadienne pour enfants a contribué à sortir près de 300 000 enfants de la pauvreté.
- **Stratégie de réduction de la pauvreté :** Diffusée en août 2018, la Stratégie a présenté le seuil de pauvreté officiel du Canada et établi des cibles de réduction de la pauvreté, soit une réduction de 20 % d'ici 2020 qui a déjà été atteinte et une réduction de 50 % d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 2015. La Stratégie promettait également la mise sur pied du Conseil consultatif national sur la pauvreté, chargé de donner des conseils et de rendre compte publiquement des progrès réalisés à l'égard de la réduction de la pauvreté.
- **Santé et sécurité pour les peuples autochtones :** Depuis 2015, le gouvernement a annoncé près de 9 milliards de dollars en investissements dans l'infrastructure afin d'améliorer la vie des peuples autochtones. Le financement annoncé dans les budgets de 2017 et de 2018 visait à réduire le surpeuplement des habitations et le nombre de logements délabrés au moyen de soutien pour des stratégies sur le logement fondées sur les distinctions et d'investissements dans la réparation et la construction d'unités de logement dans les communautés des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse. Des investissements supplémentaires ont fourni plus de 3,1 milliards de dollars pour aider à réduire les écarts en matière de santé entre les peuples autochtones et les Canadiens non autochtones. Ce financement comprend la mise en œuvre continue du principe de Jordan, qui garantit que les enfants des Premières Nations peuvent accéder aux services publics habituellement offerts aux autres enfants, y compris les services de santé. En outre, il y a eu des investissements visant à s'attaquer aux problèmes de santé graves, à fournir un soutien accru pour la collecte de données et la prestation de soins de santé fondées sur les distinctions et à élargir les systèmes de santé autochtones dont les services sont de plus en plus offerts et gérés par les peuples autochtones. Les investissements du budget dans l'hébergement, l'infrastructure et l'eau potable salubre, à titre de principaux déterminants sociaux sur la santé, ont également contribué aux résultats de santé positifs dans les communautés autochtones. Depuis novembre 2015, plus de 80 des 105 avis d'ébullition d'eau à long terme ont été levés pour les systèmes publics d'approvisionnement en eau dans les réserves.

Réduire la pauvreté et appuyer la santé et le bien-être

- **Soins à domicile et services de santé mentale :** Dans le budget de 2017, le gouvernement s'est engagé à verser 11 milliards de dollars sur dix ans aux gouvernements provinciaux et des territoriaux pour soutenir les soins à domicile et les services de santé mentale. Ce financement aidera plus de Canadiens à recevoir de meilleurs soins à domicile ou dans leur communauté. Il contribuera aussi à élargir l'accès aux services communautaires en matière de santé mentale et de toxicomanie, particulièrement pour les enfants et les jeunes.
- **Soutien en santé mentale pour les détenus :** Le Service correctionnel du Canada a mis en œuvre un modèle de dotation pour des soins intermédiaires complets en santé mentale dans les unités à sécurité maximale, et ce, dans chacun de ses cinq établissements régionaux pour femmes. Il s'efforce également d'élargir l'accès aux soins psychiatriques pour malades hospitalisés afin d'inclure les femmes qui se trouvent dans les services correctionnels fédéraux.
- **Stratégie nationale sur le logement :** Lancée en novembre 2017, l'initiative établit des cibles ambitieuses : satisfaire aux besoins d'hébergement de 530 000 familles, réduire l'itinérance chronique de 50 %, rénover et moderniser 300 000 unités de logement et bâtir 100 000 nouvelles unités pour les familles dans le besoin. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement a lancé le Fonds national de co-investissement pour le logement en mai 2018, afin de verser des prêts et des contributions pour appuyer la création ou la réparation de logements abordables; ce Fond a donné des résultats positifs. En outre, un programme de lutte contre l'itinérance remanié, intitulé *Vers un chez-soi*, sera lancé en avril 2019.

Réduire la pauvreté et appuyer la santé et le bien-être

Mesures prévues dans le budget de 2019

- Améliorer l'exemption sur le revenu du **Supplément de revenu garanti** afin d'améliorer la sécurité économique des aînés à faible revenu et d'appuyer leur inclusion sociale et économique.
- Appuyer la mise en œuvre de la première **Stratégie nationale sur la démence**.
- Introduire une disposition législative visant l'adhésion proactive au **Régime de pensions du Canada** des aînés qui ont 70 ans et plus en date de 2020, mais qui n'ont pas encore présenté de demande, afin de s'assurer que les aînés canadiens ont accès aux prestations auxquelles ils ont droit.
- Soutenir le **projet d'aide au logement lié à la sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard** afin d'aider les personnes présentant des besoins sociaux et de santé complexes.
- Mettre en œuvre le **principe de Jordan**, alors que les travaux se poursuivent afin d'élaborer une approche à plus long terme.

Réduire la pauvreté et appuyer la santé et le bien-être

- Poursuivre le travail avec les partenaires inuits afin de traiter les **besoins immédiats des enfants inuits** et leurs défis particuliers en ce qui a trait à l'accès à des services de santé et à des services sociaux.
- S'assurer que le **Programme d'aide à la vie autonome** continue de répondre aux besoins des aînés et des personnes handicapées dans les réserves.
- Faire participer les communautés inuites et des Premières Nations à **l'élaboration d'une stratégie de soins à long terme**.
- Appuyer la construction et l'exploitation continue d'un **centre de traitement au Nunavut**, pour contribuer à faire en sorte que les Inuits et les autres résidents du Nunavut aient accès à des soins en santé mentale et en toxicomanie.
- S'assurer que les résidents autochtones en milieu urbain peuvent accéder à des espaces sûrs et accessibles pour obtenir des services pertinents pour leur culture, en réalisant des **investissements** dans l'infrastructure des **centres d'amitiés** et d'autres installations de fournisseurs de services des **Programmes urbains pour les peuples autochtones**.
- Traiter les questions entourant l'isolement social des aînés et soutenir la vie active des aînés et leur participation communautaire par l'entremise du programme **Nouveaux Horizons pour les aînés**.
- S'assurer que les réfugiés et les autres demandeurs admissibles ont accès à une couverture temporaire dans le cadre du **Programme fédéral de santé intérimaire**, atténuant ainsi les coûts de soins de santé des gouvernements provinciaux et territoriaux.
- Créer une base de données pancanadiennes sur **les dons et la transplantation d'organes**.
- Améliorer la réponse du gouvernement fédéral à la **crise des opioïdes**.
- Étendre la portée de la **Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits** afin d'augmenter l'accès à des mesures de soutien en santé mentale propres aux Inuits.
- Appuyer un **service pancanadien de prévention du suicide**.

Égalité des sexes partout dans le monde

Malgré d'importantes avancées au cours des vingt dernières années, des femmes et des filles partout dans le monde continuent de faire face à un accès inégal aux ressources, aux occasions et à la sécurité, ce qui les empêche de réaliser leur plein potentiel. La participation pleine et égale des femmes et des filles peut se traduire par une prospérité accrue, une meilleure qualité de vie et la paix et la sécurité pour tous. Pour ces raisons et d'autres encore, le Canada adopte une approche féministe dans l'ensemble de ses politiques internationales.

Principaux indicateurs liés aux résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

Objectif : Une participation accrue et significative des femmes dans les efforts de paix et de sécurité

- En 2018, les femmes représentaient seulement 5 % du personnel combiné de la police et du personnel militaire dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies (ONU). Les éléments de preuve indiquent que l'inclusion de femmes dans les opérations de maintien de la paix présente des avantages en matière d'efficacité des opérations.

Objectif : Un plus grand nombre de femmes dans des rôles de direction et de prise de décisions, et des organisations des droits des femmes plus solides

- Même si les éléments de preuve indiquent que les organismes de défense des droits de la femme constituent le facteur le plus important qui influence les changements aux politiques en vue de l'égalité des sexes, 0,5 % seulement du montant total de l'aide réservée aux programmes sexospécifiques de l'OCDE était destiné à des organismes de défense des droits de la femme en 2014.
- Entre 1997 et 2019, la moyenne mondiale des femmes députées a augmenté, passant de 12 % à 24 %.

Objectif : Un plus grand nombre de femmes et de filles qui ont accès à des services de santé sexuelle et reproductive, et promotion de leurs droits

- En 2017, le nombre estimatif de grossesses non désirées dans les pays en développement s'élevait à 89 millions. Chaque jour, environ 830 femmes meurent en raison de causes évitables liées à la grossesse et à l'accouchement, les adolescentes étant exposées à un risque encore plus élevé de complications et de mort.

Objectif : Un plus grand nombre d'accords commerciaux du Canada qui comprennent des dispositions liées au genre

- Les accords commerciaux nouveaux et révisés du Canada comprennent des dispositions liées aux genres, y compris les accords de libre-échange avec le Chili et avec Israël, l'Accord Canada–États-Unis–Mexique et l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste.

Principaux indicateurs liés aux résultats relatifs aux sexes : Où nous en sommes

Objectif : Un plus grand nombre de femmes qui ont un accès équitable aux ressources dont elles ont besoin et un contrôle sur ces ressources pour bâtir leur propre réussite économique et la réussite économique de leur collectivité

- En 2018, près de 40 % des pays dans le monde imposaient des contraintes sur le droit des femmes de posséder des biens, 104 pays avaient des lois empêchant les femmes d'occuper des postes précis et, dans 18 pays, les maris pouvaient légalement empêcher leurs femmes de travailler.

Objectif : Moins de personnes qui sont victimes de violence sexuelle et fondée sur le sexe ainsi que d'exploitation sexuelle, y compris dans des situations de conflit et en ligne

- À l'échelle mondiale, on estime qu'une femme sur trois a été victime de violence physique ou sexuelle d'un partenaire intime ou de violence sexuelle par une personne n'étant pas un partenaire intime, et au moins 200 millions de femmes et de filles dans le monde ont fait l'objet d'une mutilation génitale, dont 44 millions sont des filles de moins de 15 ans.

Objectif : Un plus grand nombre de filles et de femmes qui ont accès à une éducation et une formation de qualité axées sur les compétences

- Les femmes représentent plus des deux tiers des quelque 750 millions de personnes illettrées. Dans les zones de conflit, les filles sont 2,5 fois plus susceptibles que les garçons de ne pas aller du tout à l'école.

Sources : Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; Union interparlementaire; Affaires mondiales Canada; Banque mondiale; Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); ONU Femmes

Au cours de la dernière génération, le monde a progressé de façon constante vers l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles. Depuis la Quatrième conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies en 1995, des cadres internationaux ont été établis afin de promouvoir l'égalité des genres et d'importants progrès ont été réalisés dans certains secteurs. À titre d'exemple, entre 2005 et 2017, le nombre de femmes occupant des postes ministériels au sein des gouvernements a augmenté de 44 %, et les femmes représentent maintenant la moitié, sinon plus, des personnes fréquentant l'université dans 93 pays du monde.

Il reste toutefois d'importants écarts, puisque seulement 63 % des femmes de 25 à 54 ans ont participé au marché du travail officiel, par rapport à 94 % des hommes.

En outre, l'élan pris en faveur de l'égalité des genres a récemment perdu de la vitesse. L'an dernier seulement, les Nations Unies ont indiqué que les progrès internationaux en matière d'égalité des genres étaient « inacceptablement lents » – une affirmation corroborée par un volume croissant d'éléments probants. À titre d'exemple, le Forum économique mondial confirme que malgré une importante variation entre les pays et les régions, les progrès mondiaux relatifs à l'égalité hommes-femmes – tel qu'ils sont mesurés au moyen d'un index de l'égalité en matière de santé et de survie, de réussite scolaire, de participation politique et de participation et d'occasions économiques – enregistrent un plateau.

Graphique 5.7
Moyennes mondiales et régionales des femmes dans les parlements, 1997 et 2019

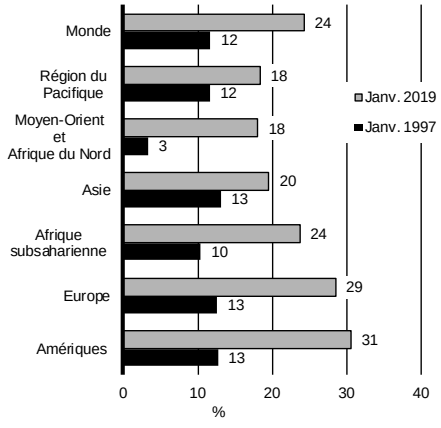

Nota – Les pourcentages ne tiennent pas compte des parlements pour lesquels aucune donnée n'est disponible. Les deux chambres sont combinées.

Source : Union interparlementaire, *Les femmes dans les parlements nationaux*

Même si les écarts entre les hommes et les femmes se sont beaucoup réduits dans les indicateurs de la santé et de la réussite scolaire, des écarts importants et persistants demeurent dans les domaines du renforcement du pouvoir politique et économique. À titre d'exemple, les femmes sont aujourd'hui trois fois moins susceptibles que les hommes d'occuper des postes de leadership en tant que législateurs, hauts fonctionnaires et gestionnaires. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les femmes et les filles représentent 71 % des victimes de la traite des personnes dans le monde, et la plupart en sont victimes à des fins d'exploitation sexuelle.

Compte tenu de cela, le Canada met en œuvre de façon déterminée un programme qui fait avancer l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles au Canada et à l'étranger. Ce but est important, non seulement parce que la promotion de l'égalité des sexes est la bonne chose à faire, mais aussi parce que de plus en plus de données probantes montrent que la pleine participation des femmes et des filles mène à des résultats plus inclusifs et plus viables, que ce soit dans le règlement de conflits ou le maintien de la paix; cela permet de réaliser le potentiel des accords commerciaux et contribue à la croissance et au développement économiques.

Appuyer l'égalité des sexes partout dans le monde

Mesures récentes

Investissements et échanges internationaux

- Afin de contribuer à faire en sorte que les retombées du commerce et de l'investissement à l'échelle internationale soient plus largement réparties, le Canada a réussi à obtenir des **chapitres consacrés aux genres dans ses accords de libre-échange modernisés** avec le Chili et avec Israël, de même que dans l'Accord Canada–États-Unis–Mexique et l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste.
- Le programme **Femmes d'affaires en commerce international** a dirigé trois missions commerciales auxquelles ont participé plus de 125 entreprises appartenant à des femmes et organisations d'appui aux femmes d'affaires.
- Dans les forums multilatéraux comme l'ONU et le G20, le Canada cherche à faire avancer le renforcement économique des femmes, y compris le maintien du droit qu'ont celles-ci d'être propriétaires et de participer au marché du travail, et à améliorer l'accès au financement et aux chaînes de valeur mondiales à l'aide d'initiatives comme **l'Initiative de financement en faveur des femmes entrepreneurs** (We-Fi).

Diplomatie

- Lors du Sommet du G7 de 2018 à Charlevoix, le Canada a mis sur pied le premier **Conseil consultatif sur l'égalité des sexes** et a pris la tête au sein des partenaires du G7 pour s'engager à intervenir concrètement afin d'améliorer la condition de vie des femmes et des filles partout dans le monde, dont en mobilisant des fonds de 3,8 milliards de dollars pour appuyer l'éducation des femmes et des filles dans les situations de conflit, d'après conflit et de crise.
- Soulignant les avantages qui découlent de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les affaires internationales, le Canada a tenu, conjointement avec l'Union européenne, la première **réunion** officielle **des femmes ministres des Affaires étrangères**.
- La **représentation diplomatique** du Canada a réalisé des progrès notables à l'égard de l'égalité des sexes. En 2018, 48 % des chefs de mission – ambassadeurs, haut-commissaires et consuls généraux – étaient des femmes, comparativement à 32 % en 2015.

Opérations liées à la paix et à la sécurité

- Pour stimuler les changements transformateurs en ce qui concerne la participation significative des femmes aux opérations de paix et de l'ONU, le Canada a lancé l'**initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix** et a été le fer de lance de l'**Initiative de partenariats du G7 pour les femmes, la paix et la sécurité**.

Appuyer l'égalité des sexes partout dans le monde

- Le budget de 2018 a investi 20,3 millions de dollars sur cinq ans dans le but d'accueillir un nombre supplémentaire de 1 000 femmes et filles réfugiées de diverses zones de conflits partout dans le monde en tant que **réfugiées prises en charge par le gouvernement** au Canada.

Aide au développement international

- Par l'entremise du **programme Voix et leadership des femmes**, le Canada appuie les organisations et les réseaux de femmes dans plus de 30 pays en développement, renforçant leur capacité à promouvoir les droits des femmes, le renforcement du pouvoir des femmes et l'égalité des sexes.
- Afin de catalyser de nouveaux investissements à l'appui des femmes et des filles dans les pays en développement, le Canada a lancé un nouveau **Partenariat canadien pour l'égalité des genres**, qui réunit le gouvernement du Canada, la communauté philanthropique, le secteur privé et la société civile.
- Afin de rendre possible la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le sexe, dont la mutilation génitale féminine, le Canada a lancé l'**initiative Sa voix, son choix.**

Appuyer l'égalité des sexes partout dans le monde

Mesures prévues dans le budget de 2019

- Renouveler la **Stratégie du Canada au Moyen-Orient** afin de venir en aide aux populations touchées par les conflits et d'en réduire la vulnérabilité, notamment les femmes, les filles et d'autres groupes vulnérables, en plus de stimuler la participation des femmes au processus de paix en Syrie et aux processus de réconciliation en Irak.
- Augmenter la capacité de la Banque mondiale d'appuyer les réussites des **Objectifs de développement durable**.
- Appuyer la mise en œuvre de la Politique d'aide internationale féministe du Canada au moyen de l'**enveloppe de l'aide internationale** en investissant un montant supplémentaire de 700 millions de dollars en 2023–2024.
- Annoncer l'intention du gouvernement d'élaborer une nouvelle stratégie pangouvernementale de **lutte contre la traite des personnes**.

L'ACS+ du budget de 2019

Le budget de cette année est axé sur l'investissement dans les personnes – les Canadiens de la classe moyenne qui travaillent chaque jour pour faire du pays un meilleur endroit où vivre. Il renferme des mesures visant à faire en sorte que tous les Canadiens disposent des outils dont ils ont besoin pour trouver de bons emplois et réussir dans l'économie de l'avenir. Il s'appuie sur le plan du gouvernement pour faire croître l'économie en répondant à la nature changeante du travail et en relevant les défis sociaux auxquels le pays fait face.

Comme l'illustrent les pages précédentes de ce chapitre, il reste beaucoup de travail à faire pour rétrécir les écarts qui existent non seulement entre les femmes et les hommes, mais aussi entre les groupes qui ont de tout temps été sous-représentés, comme les peuples autochtones, les membres de minorités visibles et les personnes handicapées. La diversité de la société canadienne est une source de force et un moteur important de la croissance économique. La prise de décisions stratégiques qui aident les Canadiens vulnérables à acquérir de nouvelles compétences, à participer à l'économie ou à améliorer leur santé et le bien-être conduit à des résultats positifs pour toute la population.

Les efforts du gouvernement visant à rehausser la qualité de l'ACS+ se sont poursuivis depuis le premier Énoncé relatif aux sexes présenté en 2017, appuyés par des investissements à Statistique Canada et au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres. Une formation rehaussée sur l'ACS+ a été donnée aux fonctionnaires chargés de l'élaboration et de l'analyse des propositions du budget. Afin renforcer l'uniformité et la comparabilité de l'ACS+, un ensemble commun de renseignements a été recueilli pour toutes les propositions du budget.

Bien que certaines mesures (par exemple, les mesures relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers, les transferts aux particuliers) se prêtent naturellement à l'ACS+ en raison de la nature directe des données ventilées, de nombreuses mesures ont des incidences qui sont plus diffuses, posant davantage de difficultés pour l'ACS+, mais qui sont néanmoins importantes. Le reste du présent chapitre présente l'histoire du budget de 2019 selon une perspective relative à l'ACS+, mettant l'accent sur les incidences du budget dans son ensemble. Cette analyse est complétée par l'analyse exhaustive des mesures individuelles figurant à l'annexe sur l'ACS+.

Renforcement du processus d'ACS+

Une ACS+ de grande qualité nécessite une attention précoce et des données robustes afin d'élaborer des options et des stratégies efficaces pour l'exécution de programmes et la prestation de services aux Canadiens. Pour que l'ACS+ soit la plus utile possible, elle doit idéalement être conçue directement aux premiers stades du processus d'élaboration de politiques. Selon les renseignements fournis par les ministères qui ont élaboré les propositions du budget, pour 66 % des mesures budgétaires de 2019, l'ASC+ a été effectuée au début de la phase d'élaboration ou elle avait déjà été réalisée sur le programme existant. Cette mobilisation précoce tend à indiquer un effort manifeste par l'ensemble du gouvernement d'incorporer des considérations liées au genre et à la diversité dès le début du processus d'élaboration des politiques, mais il y a évidemment encore place à des améliorations.

Graphique 5.8
Moment où l'ACS+ a été réalisée

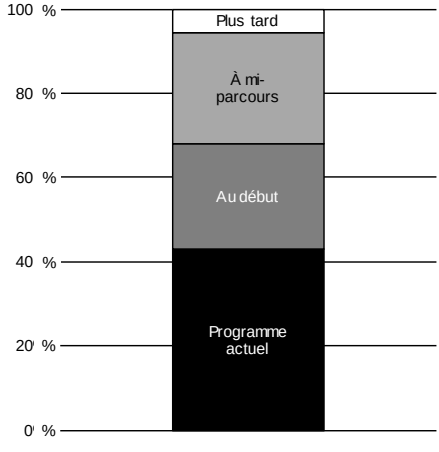

Pour certaines mesures, les résultats de l'analyse peuvent révéler des défis ou des obstacles qui pourraient restreindre l'efficacité du programme proposé à l'égard de certains groupes. Dans ces cas, une partie importante du processus d'ACS+ vise à élaborer des approches précises afin d'atténuer ces défis et de veiller à ce que la mesure s'applique à autant de Canadiens que possible. Environ 15 % des mesures ont cerné la possibilité de résultats qui pourraient avoir une influence négative sur certains groupes ou perpétuer des inégalités existantes. Pour la majorité de ces mesures, des stratégies d'atténuation ont été élaborées afin de répondre aux incidences différentielles négatives possibles. Pour un autre 8 % des mesures, des approches proactives ont été mises sur pied afin de réduire au maximum les inégalités possibles et d'aider à équilibrer les règles du jeu, même lorsque des incidences négatives étaient considérées comme très peu probables. L'établissement des politiques sur la diversité, la convocation de groupes de consultation ou l'ajustement des processus actuels afin d'élargir les connaissances sur les personnes touchées par le programme proposé représentent des exemples d'approches proactives.

Graphique 5.9
Mesures assorties de stratégies d'atténuation

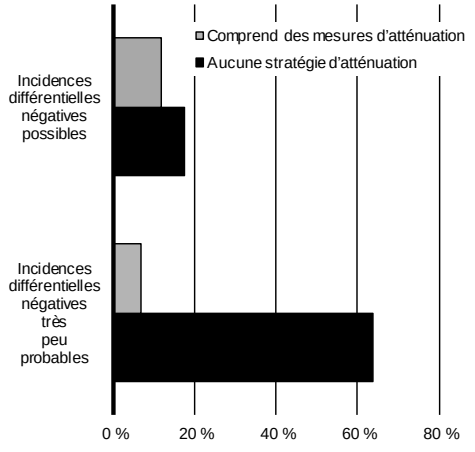

Population cible des mesures budgétaires

Tous les programmes et toutes les politiques du gouvernement visent à améliorer le bien-être et à renforcer l'économie et la société canadiennes. Dans certains cas, ces objectifs sont atteints dans le cadre de vastes initiatives qui sont appliquées de façon universelle et qui visent l'intérêt de tous les Canadiens. Dans d'autres cas, les mesures visent à aider un groupe donné de la population, en tenant compte de défis ou possibilités en particulier. Dans le budget de 2019, 86 mesures, représentant 40 % de la valeur des nouvelles mesures budgétaires, visent l'intérêt de tous les Canadiens. En outre, 83 autres mesures représentant 49 % de la valeur totale des nouvelles mesures visaient des groupes particuliers, et un certain nombre de cas visaient plus d'un de ces groupes. Par exemple, la mise en œuvre du principe de Jordan cherche à aider les enfants des Premières Nations et fait partie des mesures qui ciblent à la fois les Premières Nations et les jeunes. Et 29 mesures, représentant 11 % de la valeur des nouvelles mesures budgétaires, visent des régions ou des secteurs particuliers. La présente section présente quelques-uns des groupes précis pour lesquels les mesures du budget de 2019 constituent un avantage.

Graphique 5.10
Valeur des mesures, par groupe cible

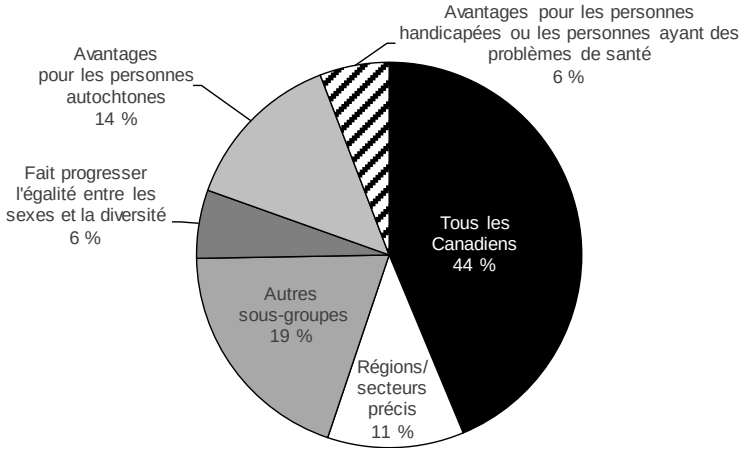

Une relation renouvelée avec les peuples autochtones

Un certain nombre de mesures dans le présent budget visent à aider les peuples autochtones. Tel qu'il a été indiqué au chapitre 3, le gouvernement s'est engagé à tracer une nouvelle voie vers la réconciliation et à renouveler la relation entre le Canada et les peuples autochtones. Dans ce budget, 24 mesures visent spécifiquement à aider les membres des Premières Nations, les Inuits et les membres de la Nation métisse dans un vaste éventail de domaines, dont l'éducation, la participation économique, ainsi que la santé et le bien-être. Ces mesures comprennent l'instauration de divers soutiens postsecondaires distincts afin d'aider à réduire l'écart en matière de niveau de scolarité, y compris un Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire des Premières Nations renouvelé et élargi, ainsi que de nouvelles stratégies d'études postsecondaires menées par les Inuits et la Nation métisse d'une durée de dix ans. D'autres investissements visent à accroître les possibilités sur le marché du travail par l'entremise d'une participation des personnes autochtones aux projets de ressources et du soutien au développement commercial des Premières Nations et des Inuits dans le cadre du Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques. Le budget de 2019 offre aussi un certain nombre d'investissements en santé et en bien-être, tels que le renouvellement et l'élargissement de la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits et la mise en œuvre du principe de Jordan afin d'assurer des soins médicaux en temps opportun pour les enfants des Premières Nations. En outre, d'autres investissements visent à fournir aux communautés des Premières Nations de l'ensemble du pays un accès à de l'eau potable propre.

Aider les personnes handicapées et les personnes ayant des problèmes de santé

Principales mesures conçues pour aider les personnes handicapées et les personnes ayant des problèmes de santé

- 15,0 millions de dollars sur cinq ans pour rendre les prêts d'études canadiens plus accessibles en faisant en sorte qu'ils soient plus souples pour les bénéficiaires de prêts aux étudiants, comme les étudiants ayant une incapacité permanente.
- 12 millions de dollars pour améliorer les résultats en matière d'emploi chez les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.
- 13,7 millions de dollars sur cinq ans afin de contribuer à cerner, à éliminer et à prévenir les obstacles technologiques dans les milieux de travail du gouvernement fédéral.
- 25,8 millions de dollars pour soutenir la production de matériel accessible pour les personnes incapables de lire les imprimés.
- 1,0 million de dollars pour améliorer l'emploi des personnes ayant une déficience visuelle.
- 0,5 million de dollars pour l'innovation dans des terminaux de paiement électronique accessibles.
- Des changements visant à permettre au régime enregistré d'épargne-invalidité de rester ouvert après une modification du statut à l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, à un coût estimatif de 109 millions de dollars, afin de mieux protéger les économies à long terme des personnes souffrant d'invalidités épisodiques.
- 50 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur la démence.
- 1,0 milliard de dollars sur deux ans pour aider les Canadiens atteints d'une maladie rare à accéder aux médicaments dont ils ont besoin.
- 25 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer un service pancanadien de prévention du suicide, par l'entremise d'un soutien en situation de crise offert par des intervenants formés et disponibles en tout temps.
- 30,5 millions de dollars aux fins de mesures visant à renforcer la réponse fédérale à la crise des opioïdes au Canada.
- Créer une base de données pancanadienne sur les dons et la transplantation d'organes.

Le présent budget compte 20 mesures qui ciblent précisément l'aide aux personnes handicapées, dont celles ayant des troubles de santé chroniques. Étant donné que les personnes handicapées sont plus susceptibles d'être sans emploi, de vivre dans la pauvreté et de gagner moins que les personnes sans incapacité, le soutien à l'accessibilité au Canada aide à appuyer des particuliers, tout en faisant croître l'économie.

L'Agence de la santé publique du Canada note que 44 % des adultes de plus de 20 ans sont atteint d'au moins un des dix troubles de santé chroniques communs. Selon les études réalisées, étant donné que les femmes ont tendance à vivre plus longtemps, elles sont plus susceptibles que les hommes de souffrir de maladies chroniques, particulièrement la démence, l'arthrite ou l'ostéoporose, pour lesquelles l'âge est un facteur de risque. Le budget de 2019 prévoit plus de 2 milliards de dollars sur six ans en investissements ciblés afin d'améliorer la vie des Canadiens ayant des problèmes de santé chroniques et d'éliminer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées.

Soutien pour les jeunes

Pour la première fois, les mesures de l'ACS+ dans le budget de 2019 comprennent un accent renforcé sur les jeunes, octroyant près de 6 milliards de dollars dans une gamme de mesures visant précisément à aider les jeunes canadiens. Les jeunes d'aujourd'hui sont plus éduqués, branchés et diversifiés que jamais, mais ils ont également leurs propres défis à relever. Bien que la vie numérique et le fait d'être très branché apportent de nombreux avantages, cela soulève également de nouvelles vulnérabilités, comme le potentiel d'exploitation en ligne, la cyberintimidation et l'exacerbation des défis liés à la santé mentale. Les données probantes indiquent que les filles, les membres de la communauté LGBTQ2 et les jeunes à risque sont les plus vulnérables à l'exploitation en ligne, ce qui explique pourquoi le gouvernement, par l'intermédiaire de ce budget, fait des investissements dans la sensibilisation à l'abus en ligne et dans la protection des Canadiens les plus vulnérables contre les méfaits. Les garçons, les personnes de la communauté LGBTQ2+ (particulièrement les personnes transgenres) et les jeunes Autochtones sont les groupes qui affichent les taux de suicide les plus élevés. Les investissements dans le service canadien de prévention du suicide faciliteront l'accès à un soutien en situation de crise offert en tout temps par des intervenants formés.

Principales mesures du budget de 2019 conçues pour aider les jeunes

- 1,7 milliard de dollars sur cinq ans, et 375,9 millions par année par la suite, en revenus auxquels le gouvernement renonce afin d'abaisser le taux d'intérêt sur les prêts d'études canadiens et de ne pas imputer des intérêts à l'emprunteur pendant les six premiers mois suivant la fin des études postsecondaires.
- Jusqu'à 314,8 millions de dollars sur les cinq prochaines années, et 83,8 millions par année par la suite, pour mettre en œuvre le Service jeunesse Canada en tant que programme national de référence du Canada pour le service à la jeunesse.
- 15,2 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2019-2020, pour un programme pilote à l'intention des jeunes Autochtones, exécuté par Échanges Racines canadiennes, afin de contribuer à faire en sorte que les voix des jeunes Inuits, Métis et des Premières Nations soient entendues et afin d'appuyer les initiatives de réconciliation avec les jeunes Autochtones.
- 10 millions de dollars sur deux ans pour appuyer Parlons sciences, afin de susciter l'intérêt des jeunes envers les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), de leur présenter les possibilités de perfectionnement des compétences essentielles et d'ouvrir la voie aux études et aux emplois de l'avenir.
- 49,5 millions de dollars sur cinq ans pour lancer une Stratégie emploi jeunesse modernisée qui aide les jeunes à trouver un emploi au moyen d'un ensemble de soutiens adaptés à leurs besoins.
- 798,2 millions de dollars sur cinq ans afin d'investir dans l'apprentissage en milieu de travail en élargissant le Programme des stages pratiques pour étudiants, en offrant des possibilités de stage supplémentaires, et d'établir un partenariat avec la table ronde du milieu des affaires et de l'enseignement supérieur afin de soutenir jusqu'à 84 000 nouveaux stages de travail par année pour des étudiants de niveau postsecondaire, partout au Canada, d'ici 2023-2024.
- 147,9 millions de dollars sur cinq ans, et 8,0 millions par année par la suite, pour mettre en oeuvre la nouvelle Stratégie du Canada en matière d'éducation internationale.
- 38 millions de dollars sur cinq ans à Futurpreneur Canada pour appuyer la prochaine génération d'entrepreneurs.

En raison du rythme accru de la mondialisation, de l'automatisation et de l'application de l'intelligence artificielle qui touchent la nature même de l'emploi, le gouvernement comprend qu'il peut s'avérer difficile pour les jeunes d'aujourd'hui de trouver un emploi à temps plein valorisant. C'est pourquoi le budget de 2019 modernise la Stratégie emploi jeunesse et fait des investissements dans le Programme de stages pratiques pour étudiants afin que les jeunes puissent acquérir une expérience pertinente et tisser des réseaux à partir desquels ils peuvent faire progresser leur carrière. L'élargissement proposé du Service jeunesse Canada créera des possibilités pour permettre aux jeunes d'acquérir des compétences et une expérience en leadership tout en ayant une réelle influence dans leur communauté.

Le budget de 2019 prend aussi des mesures afin de s'attaquer aux obstacles de l'accession à la propriété auxquels de nombreux jeunes font face à l'heure actuelle. À l'aide de changements au Régime d'accession à la propriété, et de l'instauration du nouveau programme de prêt hypothécaire avec participation, les acheteurs d'une première habitation auront plus d'options pour acheter leur première habitation.

Principaux bénéficiaires

La présente section porte sur ce que l'ACS+ a révélé en ce qui a trait aux avantages découlant des mesures du budget de 2019. Bien qu'un objectif stratégique puisse cibler une certaine population, ou les Canadiens dans leur ensemble, toutes les mesures ont des incidences, qu'elles soient directes ou indirectes et à court ou à long terme. Par exemple, l'initiative Financement de la construction de logements locatifs bénéficiera directement aux personnes et aux familles à revenu modeste et moyen dans les zones urbaines, mais il y aura des avantages indirects pour les personnes dans l'industrie de la construction qui bâtissent ces logements locatifs.

Les avantages indirects sont définis ici comme un résultat secondaire. À titre d'exemples, mentionnons les avantages obtenus par le groupe qui met en œuvre l'initiative ou qui procure des biens ou des services à ceux qui reçoivent les avantages directs, ou les avantages obtenus par ceux qui profitent d'un lien avec les bénéficiaires directs (p. ex., les membres de la famille ou encore des personnes de la même région).

Genres

La majorité des mesures dans le présent budget présentent des avantages directs qui devraient être, dans une grande mesure, ressentis à parts égales par les femmes et les hommes, tandis que d'autres apportent des avantages qui toucheront probablement de façon différente les femmes et les hommes. Pour 80 % de la valeur des mesures, le groupe favorisé était considéré comme globalement équilibré sur le plan des genres, mais les hommes étaient représentés de façon disproportionnée dans le groupe favorisé pour 8 % des mesures et les femmes, pour 12 % des mesures. Cette situation reflète le fait que les hommes et les femmes ont tendance à participer à des secteurs différents de la main-d'œuvre, ont des niveaux de revenu différents, jouent des rôles familiaux différents et présentent une vulnérabilité inégale à différents défis.

Figure 4 : Pourcentage des mesures, par avantages directs

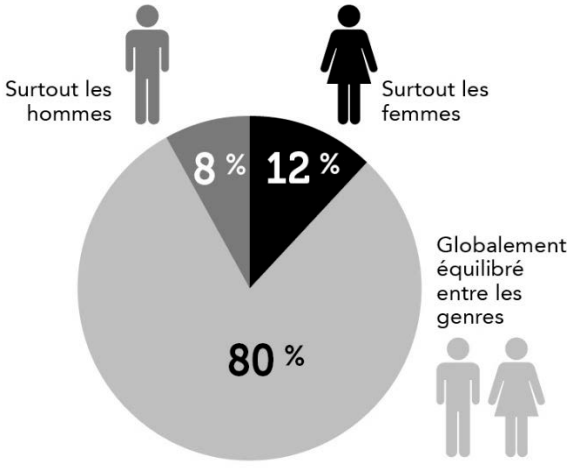

À titre d'exemple, bien que les pères consacrent de plus en plus de temps aux soins des enfants, les mères tendent toujours à être la principale personne responsable de la prestation des soins dans la famille. Par conséquent, bien que certains hommes devraient tirer avantage de mesures telles que les nouveaux congés médicaux et parentaux pour les bénéficiaires de prêts étudiants – qui bénéficieront également de prêts sans intérêt et d'une période de non-remboursement – l'élargissement des congés parentaux pour les étudiants diplômés, la majorité des avantages découlant de ces initiatives devraient s'adresser aux femmes. De même, des initiatives telles que les efforts accrus pour lutter contre l'exploitation sexuelle en ligne des enfants et la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur la démence amélioreront surtout la santé et la sécurité des femmes, étant donné que leurs facteurs de risque sont plus élevés que ceux des hommes.

En revanche, des mesures comme la mise sur pied du deuxième centre d'excellence des vétérans aideront tous les vétérans, dont la majorité sont des hommes. Même si des mesures telles que le renforcement du soutien fédéral dans les formations d'apprentis et les investissements dans l'infrastructure auraient tendance à constituer un avantage direct ou indirect pour les hommes, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures dans le budget de 2019 et les budgets précédents pour inciter les femmes à participer aux formations d'apprentis et à occuper des emplois dans les métiers de la construction.

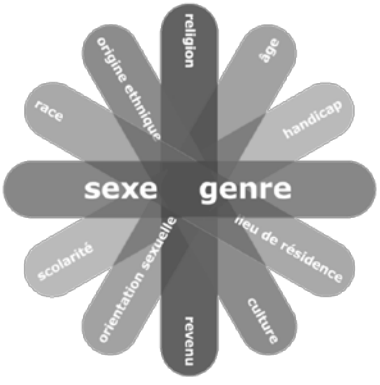

Facteurs démographiques

Bien que les Canadiens puissent partager un ensemble commun de valeurs, ils ont des origines et des expériences différentes. Le « plus » de l'ACS+ reconnaît que cette analyse va au-delà des différences biologiques (sexe) et socioculturelles (genre) pour examiner le recoupement de facteurs identitaires que détient chaque personne, comme la race, l'ethnicité, la religion, l'âge et les handicaps mentaux ou physiques. Cette idée de recoupement a été analysée dans l'ensemble des mesures budgétaires, en ce qui concerne les avantages directs et indirects qui étaient attendus pour divers sous-groupes de femmes et d'hommes.

Le graphique ci-dessous montre le nombre de mesures qui ont été relevées comme ayant des avantages considérables pour des groupes précis de Canadiens (c'est-à-dire, au-delà de leur représentation dans la population globale). Étant donné que de nombreuses mesures budgétaires ont des avantages pour plus d'un groupe, ces chiffres chevauchent plusieurs catégories. Ainsi, une mesure telle que la Stratégie nationale sur la démence sera avantageuse pour les personnes courant le plus de risque de développer la démence. Étant donné que la détection précoce et la sensibilisation constituent des éléments clés de la stratégie, les aînés, les femmes, les communautés autochtones et les Canadiens vivant en région rurale sont les plus susceptibles de ressentir les avantages directs de cette mesure, car ils présentent des facteurs de risque plus élevés.

Graphique 5.11
Nombre d'avantages directs et indirects

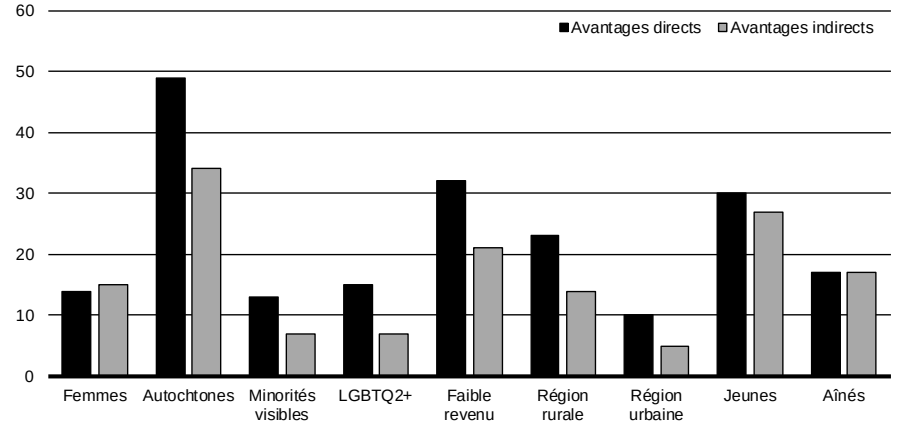

Communautés de minorités visibles

Les membres des minorités visibles représentent un segment croissant de la population, qui continue d'être un élément moteur du tissu social et de l'économie du Canada. Que ce soient des demandeurs d'asile, des immigrants ou des personnes nées au Canada, les obstacles et les défis systémiques auxquels font face les membres des minorités visibles sont aussi variés que leurs origines.

Selon les estimations, les hommes appartenant à des minorités visibles sont 24 % plus susceptibles d'être sans emploi que les hommes ne faisant pas partie de groupes racialisés. Les femmes appartenant à des minorités visibles sont 48 % plus susceptibles d'être sans emploi que les hommes ne faisant pas partie de minorités visibles et gagnent 55,6 % de leur revenu. En ce qui concerne la participation sociale, environ une personne sur cinq appartenant à une minorité visible et ayant répondu à l'Enquête sociale générale de 2014 a indiqué avoir été l'objet de discrimination ou d'un traitement inéquitable au cours des cinq années précédant l'enquête; 63 % de ces répondants croyaient que cette situation était fondée sur leur race ou leur couleur de peau.

Le besoin de mesures fédérales visant à aplanir les obstacles systémiques auxquels font face les communautés de minorités visibles, ainsi que la nécessité d'avoir des données meilleures et plus ventilées sur ces questions découlent d'un certain nombre de recommandations clés formulées au cours des dernières années, notamment par le Comité permanent du patrimoine canadien et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies. Le budget de 2018 prévoyait 6,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2018-2019, pour créer un nouveau Centre des statistiques sur le genre, la diversité et l'inclusion qui, entre autres, recueillera, analysera et diffusera des données sur les minorités visibles afin de comprendre les obstacles auxquels les différents groupes font face et de déterminer la meilleure façon de les appuyer.

Principales mesures du budget de 2019 bénéficiant aux nouveaux arrivants et aux groupes de minorités visibles

- 45 millions de dollars sur trois ans pour le Programme du multiculturalisme ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie fédérale de lutte contre le racisme.
- 25 millions de dollars sur cinq ans pour des projets et une aide aux immobilisations qui soutiennent les communautés de Canadiens noirs
- 35,2 millions de dollars sur cinq ans, et 7,44 millions par année par la suite, afin de rendre permanent le projet pilote du volet des talents mondiaux et de veiller à ce que les employeurs canadiens aient accès aux talents mondiaux dont ils ont besoin pour faire croître leur entreprise et créer de bons emplois pour les Canadiens.
- 283,1 millions de dollars sur deux ans afin de s'assurer que les réfugiés et les autres demandeurs admissibles ont accès à une couverture temporaire de soins de santé dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire.

Dans le budget de 2019, 15 mesures ont été considérés comme avantageuses pour les communautés de minorités visibles, y compris des initiatives comme la nouvelle stratégie de lutte contre le racisme, le volet des talents mondiaux, le Programme du multiculturalisme et le Programme fédéral de santé intérimaire.

Communautés rurales

Les communautés rurales et éloignées sont essentielles au succès économique et au paysage social du Canada, mais elles font face à un ensemble particulier de défis, tels que le manque de connectivité, le manque de diversité en matière d'emploi, le déclin de la population et la migration des jeunes vers l'extérieur, une disponibilité et une qualité moindres des services (par exemple, les soins de santé), une infrastructure en déclin et un niveau de scolarité moins élevé. Le budget de 2019 prévoit plus de 20 mesures qui accordent des avantages directs aux populations rurales et éloignées, dont des initiatives à l'appui du nouveau cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord, la création d'un fonds d'expériences canadiennes appuyant le secteur canadien du tourisme, de nouveaux investissements dans le programme Brancher pour innover et la mise sur pied d'un nouveau fonds du gouvernement pour la large bande universelle.

Incidences selon le revenu

Chaque mesure présentée dans le budget de 2019 a aussi été évaluée selon la façon dont elle touchait les Canadiens à différentes tranches de revenus. Le budget de 2019 propose un certain nombre de mesures ayant une incidence progressive (constituant un avantage pour les Canadiens à faible revenu), comme l'abaissement du taux d'intérêt sur les prêts d'études canadiens et l'adhésion proactive au Régime de pensions du Canada (RPC) des aînés qui ont 70 ans ou plus, mais qui n'ont pas encore présenté de demande. D'autres initiatives comportent des caractéristiques qui les rendent plus susceptibles d'être utilisées par des Canadiens à revenu plus élevé, comme les changements au Régime d'accession à la propriété.

Graphique 5.12
Incidence selon le revenu

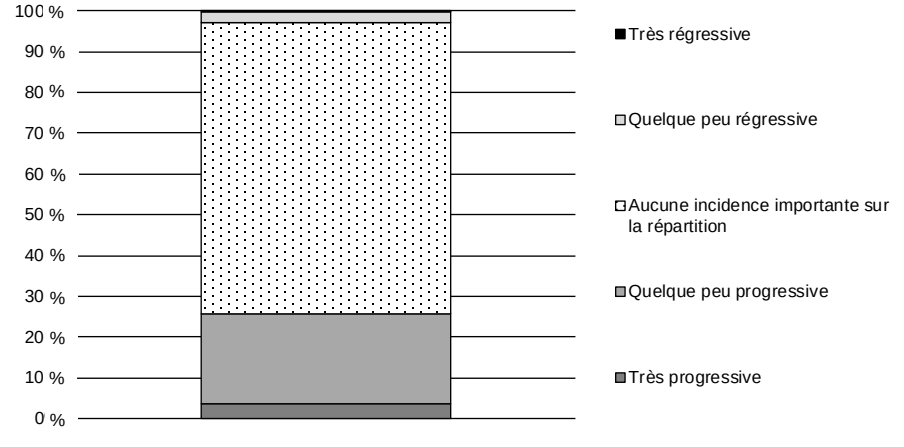

Incidences intergénérationnelles

Lorsque l'ACS+ a été effectuée, une considération globale a été apportée à la façon dont une mesure peut avoir une influence sur différentes générations de Canadiens. Dans de nombreux cas, les mesures ont touché les générations de manière égale; toutefois, certaines mesures du budget de 2019 ont accordé des avantages disproportionnés aux aînés ou aux jeunes. L'adhésion proactive au RPC aidera les aînés, l'élargissement de l'exemption sur le revenu du Supplément de revenu garanti aura tendance à être avantageux pour les travailleurs à faible revenu de la génération du baby-boom, et la Stratégie nationale sur la démence aidera les personnes qui présentent un risque d'être atteintes de ce trouble. Un nombre important de mesures aidera en outre les jeunes d'aujourd'hui et les générations futures. Par exemple, les taux d'intérêt plus faibles sur les prêts d'études canadiens rendront l'éducation postsecondaire plus abordable pour les jeunes et les aideront à faire la transition avec succès vers le marché du travail après leurs études. Dans le cadre du Programme de stages pratiques pour étudiants, des étudiants de niveau postsecondaire partout au Canada, y compris des étudiants vulnérables ou appartenant à des groupes sous-représentés auront accès à plus d'occasions d'apprentissage en milieu de travail pour suivre leurs aspirations professionnelles. Les enfants et les générations futures tireront également profit des mesures visant à lutter contre les changements climatiques, comme les investissements dans les technologies propres, la tarification de la pollution causée par le carbone et les véhicules zéro émission.

Graphique 5.13
Incidences intergénérationnelles

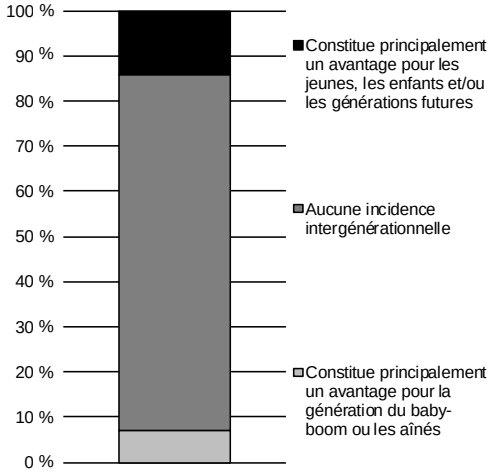

ANNEXE 1

Perspectives économiques et budgétaires

Introduction

Dans un environnement économique mondial difficile, l'économie du Canada reste solide. Des investissements ciblés dans la classe moyenne et de solides facteurs économiques fondamentaux ont contribué à une forte croissance de l'emploi et ont fait en sorte que le taux de chômage se situe à son niveau le plus bas en plus de quarante ans (graphique A1.1).

Depuis novembre 2015, le travail acharné des Canadiennes et des Canadiens a contribué à la création de plus de 900 000 emplois. En 2018, il y avait plus de Canadiens occupant un emploi, en proportion de la population en âge de travailler, qu'à toute autre époque de l'histoire du pays. À la base de cette solide performance, on trouvait la hausse solide de l'emploi chez les femmes; en effet, le rythme de hausse de l'emploi chez les femmes a plus que doublé depuis novembre 2015 comparativement à la période triennale précédente.

Au cours des derniers mois, les perspectives de croissance mondiale se sont faites plus incertaines et la volatilité des marchés financiers s'est accentuée. Selon une perspective mondiale, on estime que l'activité économique a atteint son plus haut niveau plus tôt en 2018, avec, par contre, une perte d'élan relativement plus prononcée que prévu depuis. Au pays, l'environnement économique mondial plus incertain, la baisse des prix du pétrole et les taux d'intérêt plus élevés ont contribué au ralentissement de la croissance économique observé à la fin de l'année 2018.

Malgré ces défis, le Canada a débuté l'année 2019 avec la période de deux mois la plus forte en matière de création d'emploi depuis 2012. L'économie canadienne devrait se renforcer au cours de la seconde moitié de 2019 et demeurer parmi les chefs de file de la croissance économique dans le Groupe des Sept (G7) en 2019 et en 2020.

L'avantage commercial du Canada devrait également porter des fruits au cours des prochaines années. Avec le succès des négociations du nouvel ALÉNA – l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) – ainsi que de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, et l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), le Canada est désormais le seul pays du G7 à avoir conclu des accords de libre-échange avec toutes les autres nations membres du G7, et il bénéficie maintenant d'accords de libre-échange à large portée avec des pays dont l'économie représente près des deux tiers du produit intérieur brut total (PIB) mondial.

Cette force commerciale, jumelée aux nouveaux incitatifs fiscaux pour encourager les entreprises à accélérer leurs investissements en capital, encouragera l'investissement des entreprises au Canada.

En même temps, il est évident qu'il reste beaucoup à faire pour s'assurer que la classe moyenne et les gens qui travaillent fort pour en faire partie puissent prendre part au succès économique du Canada. Le gouvernement poursuit son engagement qui consiste à investir dans la classe moyenne.

Le Canada demeurera un chef de file de la croissance économique pour l'année en cours et la prochaine parmi les pays du G7

Graphique A1.1
Taux de chômage

Nota – Le dernier point de données correspond à février 2019.

Source : Statistique Canada

Croissance moyenne projetée du PIB réel des pays du G7 en 2019 et en 2020

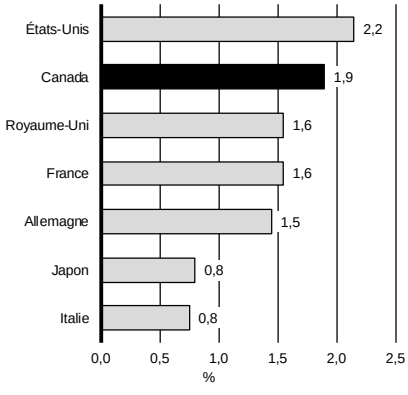

Sources : Fonds monétaire international (FMI), *Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale (PEM)*, janvier 2019; calculs du ministère des Finances du Canada

Évolution récente de l'économie

L'expansion économique mondiale se modère

Au cours de deux dernières années, l'activité économique mondiale a été vigoureuse et vaste dans la plupart des régions du monde. Cette situation a aidé à faire diminuer le taux de chômage parmi les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), atteignant son niveau le plus bas depuis 1980.

Le Fonds monétaire international (FMI) estime que l'économie mondiale a affiché une croissance de 3,7 % en 2018, en grande partie sous l'effet de la croissance des économies émergentes (graphique A1.2). Toutefois, il est probable que la croissance mondiale ait atteint un sommet en 2018, alors que l'activité commerciale a ralenti dans quasiment toutes les grandes économies avancées.

Un virage vers un rythme plus lent de l'activité économique mondiale était prévu. Toutefois, la croissance a ralenti plus qu'on le prévoyait en Europe au cours de la deuxième moitié de 2018, alors que l'économie de l'Allemagne n'a affiché quasiment aucune croissance et que l'Italie a amorcé une récession technique (c.-à-d. deux trimestres consécutifs de contraction du PIB réel).

Au Royaume-Uni, où l'incertitude prévaut quant à la sortie prévue de l'Union européenne par le pays, la croissance économique a nettement ralenti à la fin de 2018. Entre-temps, certains indicateurs récents de la Chine et d'autres économies émergentes ont été inférieurs, indiquant possiblement que l'élan économique a été plus faible que prévu dans ces régions également.

Ensemble, bon nombre de ces faits nouveaux ont contribué à faire en sorte que le FMI révise à la baisse ses plus récentes perspectives de croissance mondiale. Il projette maintenant que la croissance mondiale ralentira pour s'établir à environ 3,5 % en 2019 et en 2020, ce qui est inférieur à la croissance annuelle moyenne de 3,8 % enregistrée au cours des deux dernières années.

Une modération des perspectives de croissance mondiale était prévue, mais elle pourrait se produire plus rapidement que prévu

Graphique A1.2

Perspectives du FMI de la croissance du PIB réel mondial

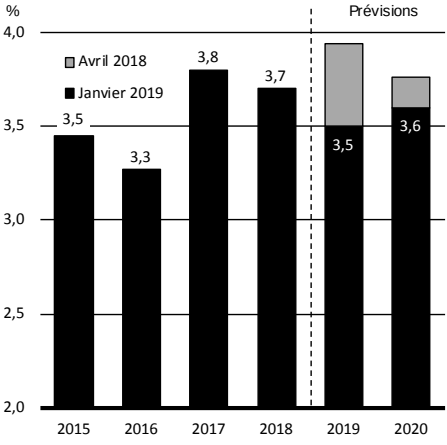

Sources : FMI, *Mise à jour des PEM*, janvier 2019; PEM, avril 2018

Indices mondiaux des activités commerciales

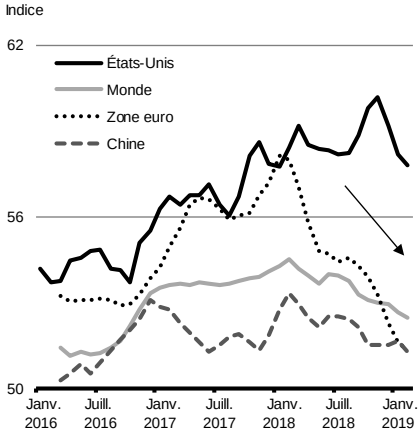

Nota – Un relevé supérieur ou inférieur à 50 indique une expansion ou une contraction de l'activité commerciale au cours du dernier mois, tel que signalé par les directeurs d'achats sondés. Les données sont fondées sur des moyennes mobiles sur 3 mois. Le dernier point de données est février 2019.

Sources : IHS Markit; Haver Analytics; Bloomberg; calculs du ministère des Finances du Canada

Aux États-Unis, le rythme de la croissance économique devrait ralentir pour s'établir à 2,4 % en 2019 (comparativement à 2,9 % en 2018) et à 1,7 % en 2020, ce qui reflète en partie un ralentissement des mesures de relance budgétaire. Toutefois, un certain nombre de facteurs sur lesquels reposait la croissance aux États-Unis en 2018 devraient être présents en 2019, y compris une augmentation des emplois et des salaires, qui continueront de favoriser la croissance de la consommation.

Les préoccupations concernant le ralentissement de la croissance mondiale ont contribué à une volatilité accrue des marchés à la fin de 2018

Le ralentissement de la croissance économique mondiale, combiné à l'incertitude en matière de politiques liée à l'interruption des activités gouvernementales des É.-U. et aux tensions continues entre la Chine et les É.-U., ont donné lieu à une baisse de la confiance des entreprises et des consommateurs à la fin de 2018. Ces facteurs, de même que de plus faibles attentes de gains des sociétés, se sont traduits par une volatilité accrue des marchés financiers. Il s'en est suivi une nette baisse des évaluations globales des actions, un déclin du rendement des obligations de l'État ainsi qu'une hausse modérée des différentiels de taux d'intérêt des sociétés, tandis que les marchés commençaient à adapter leurs prix à ces faits nouveaux.

De plus, au cours de la dernière année, l'évolution de certains indicateurs financiers a soulevé des préoccupations quant aux perspectives de croissance future. Plus particulièrement, l'aplanissement de la courbe de rendement américaine, déjà associée aux récessions imminentes, a exacerbé les préoccupations concernant l'expansion actuelle.

Depuis la fin de l'année 2018, le rendement des actions mondiales s'est amélioré et d'autres conditions financières se sont assouplies. Parmi ces conditions, notons la hausse des cours des actions américaines après l'annonce de la Réserve fédérale d'une approche plus patiente face à une plus grande normalisation de la politique monétaire, dans le contexte du ralentissement de la demande externe et de la volatilité des marchés.

L'économie du Canada demeure vigoureuse, il est essentiel de continuer à concentrer nos efforts sur la croissance de la classe moyenne

Le Canada relève les défis liés au contexte actuel d'incertitude mondiale et au ralentissement de la croissance économique observé à la fin de l'année 2018 en position de force. Le Canada a affiché la plus forte croissance parmi les pays du G7 en 2017 et il s'est classé au second rang, derrière les États-Unis, en 2018. Tant en 2019 qu'en 2020, le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que le Canada demeure l'un des chefs de file du G7 au chapitre de la croissance.

Les conditions du marché du travail sont plus solides qu'elles ne l'ont été depuis des décennies. Tout au long de 2018, une autre année de gains vigoureux dans le nombre d'emplois, le taux de chômage a atteint ses niveaux les plus bas en plus de 40 ans. Depuis novembre 2015, le travail acharné des Canadiens a permis de créer plus de 900 000 emplois. Environ trois quarts de ces nouveaux emplois ont été des postes à temps plein; en 2018 seulement, tous les gains d'emplois étaient des postes à temps plein.

À la base de la croissance solide de l'emploi au Canada, on trouve des gains solides pour les femmes; en effet, le rythme des gains qu'elles ont réalisés a plus que doublé depuis novembre 2015, comparativement à la période triennale précédente. Cette situation a contribué à faire passer à un sommet record la proportion des Canadiens en âge de travailler qui occupent un emploi en 2018 (graphique A1.3). Ces améliorations aident aussi à compenser certaines des pressions exercées par le vieillissement de la population qui pèse sur le ratio emploi-population global.

Des améliorations récentes au chapitre de l'emploi ont également été constatées parmi les groupes de Canadiens qui sont souvent sous-représentés sur le marché du travail. Cela comprend les nouveaux immigrants, les mères monoparentales, les Autochtones vivant hors réserve, les jeunes et les personnes dont le niveau de scolarité est faible. Actuellement, la proportion de Canadiens en âge de travailler qui occupent un emploi est proche de son niveau préalable à la récession ou y est supérieure pour la plupart de ces groupes sous-représentés.

Les gains continus au chapitre de l'emploi ont conduit à un sommet record, en 2018, de la proportion de Canadiens en âge de travailler qui occupent un emploi

Graphique A1.3

Proportion de Canadiens en âge de travailler qui occupent un emploi

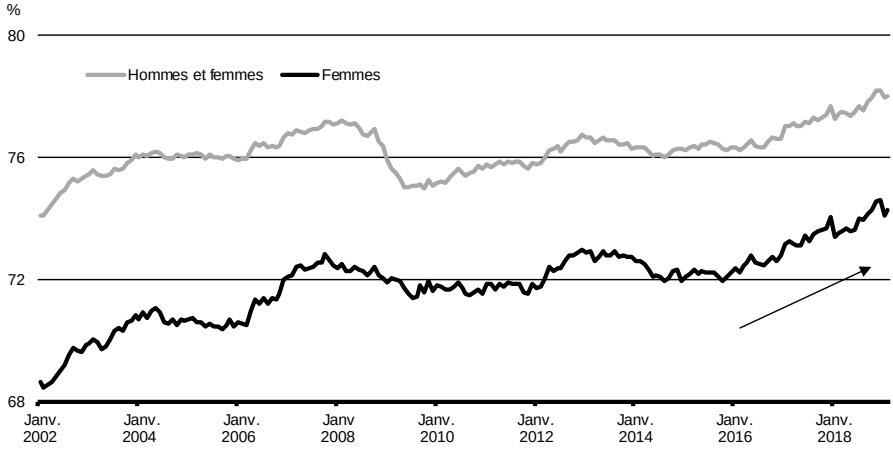

Nota – Par « en âge de travailler », on entend les personnes âgées de 25 ans à 64 ans. Le dernier point de données correspond à février 2019.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances du Canada

Dans le contexte de la grande vigueur du marché du travail, un nombre relativement élevé d'employeurs visés par la plus récente Enquête sur les perspectives des entreprises de la Banque du Canada ont continué de faire état de pénuries de main-d'œuvre, indiquant qu'ils peinent à trouver les personnes dont ils ont besoin pour assurer la croissance de leur entreprise et répondre à la demande en hausse. Ces conditions de resserrement ont contribué à une augmentation de la croissance des salaires en 2017 et ont favorisé une autre hausse solide en 2018 – un des rythmes de croissance les plus rapides depuis huit ans.

Dans les provinces productrices de pétrole – l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador – la croissance des salaires a ralenti de façon notable au cours de la seconde moitié de 2018, faisant diminuer la moyenne nationale. Dans l'ensemble, la croissance des emplois et des salaires dans ces provinces continue d'être touchée par les effets durables de la baisse des prix du pétrole.

De façon encourageante, l'emploi en Alberta et en Saskatchewan a augmenté en 2018 dans certaines industries, dont le sous-secteur lié à l'extraction pétrolière et gazière. Toutefois, les taux de chômage de ces provinces demeurent nettement supérieurs aux niveaux observés avant la baisse considérable des prix du pétrole observée depuis le milieu de 2014.

Point de mire : Les nouveaux arrivants au Canada sont prêts à travailler et à contribuer à la croissance de l'économie

En 2018, la population du Canada a connu une croissance de 1,4 %, soit la plus forte observée en près de trente ans. L'accueil d'un nombre croissant d'immigrants a joué un rôle important pour stimuler la forte croissance de la population du Canada.

Le Canada a toujours compté sur les nouveaux arrivants en tant qu'importante source de croissance de la population et de l'économie. Au net, la migration internationale correspondait à environ 70 % de la croissance de la population du Canada au cours des vingt dernières années et à près de 80 % de la croissance totale de la population en 2018.

Les projections montrent qu'avec le vieillissement de la population canadienne, la contribution de l'immigration à la croissance de la population totale augmentera rapidement au cours des prochaines années. Sans l'immigration, la population du Canada commencerait à baisser dans un peu plus de dix ans et la croissance du PIB réel ralentirait à environ 1 % par année. Il sera essentiel d'attirer des travailleurs talentueux du monde entier afin de contribuer à la croissance de notre économie et d'améliorer le niveau de vie pour tous les Canadiens.

Point de mire : Les nouveaux arrivants au Canada sont prêts à travailler et à contribuer à la croissance de l'économie

Les avantages économiques de l'immigration sont déterminés par le niveau d'intégration au marché du travail des nouveaux arrivants. Le Canada se porte bien à cet égard, présentant le plus haut taux d'entrée d'immigrants prêts et disposés à travailler parmi les pays membres de l'OCDE (graphique A1.4). De plus, les nouveaux arrivants au Canada ont accru leur intégration au marché du travail de façon continue au cours des trois dernières années. L'approche du Canada consistant à accroître progressivement les niveaux d'immigration – tant pour appuyer les besoins du marché du Canada que pour offrir une aide aux réfugiés et un soutien relatif au regroupement familial – a aidé les nouveaux Canadiens à s'intégrer sans heurts dans le marché du travail et a soutenu les entreprises et les communautés partout au pays.

Graphique A1.4

Admission d'immigrants prêts à travailler dans les 10 pays en tête de l'OCDE en 2016

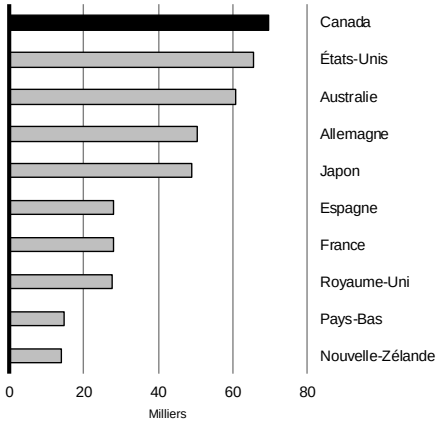

Nota – Admissions annuelles pour la résidence permanente dans la « catégorie économique, principaux demandeurs ». Les nombres ne comprennent pas la famille qui accompagne les principaux demandeurs dans la catégorie économique.

Source : OCDE, Perspectives des migrations internationales, 2018

Taux de chômage (population âgée de 25 ans à 54 ans)

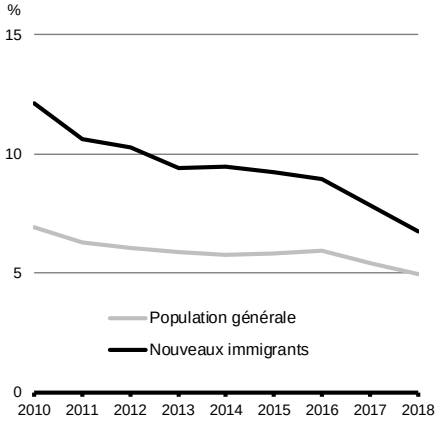

Nota – Le terme « nouveaux immigrants » désigne les immigrants arrivés au cours des 10 dernières années.

Source : Statistique Canada

Les dépenses des ménages ont ralenti et les marchés de l'habitation sont mieux équilibrés

En 2018, l'économie canadienne a connu une croissance d'à peu près 2 %, conformément au rythme de croissance potentielle à long terme et d'après une économie et un marché du travail qui fonctionnent presque au maximum de leur capacité.

Partout au pays, les ménages s'adaptent à la surchauffe des marchés immobiliers dans certaines régions, aux taux d'intérêt plus élevés et aux changements apportés aux règlements sur les prêts hypothécaires. En retour, la croissance du crédit des ménages s'est ralentie pour atteindre des niveaux plus durables (graphique A1.5).

La hausse graduelle des taux d'intérêt a contribué au ralentissement de la croissance du crédit des ménages et de la croissance des dépenses des ménages

Graphique A1.5

Croissance du crédit réel des ménages et taux d'intérêt

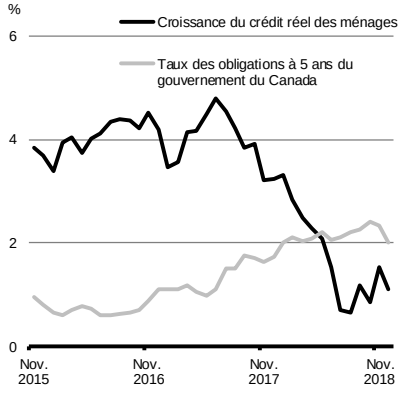

Nota – Le dernier point de données est décembre 2018. La croissance réelle du crédit des ménages est calculée en fonction d'une année sur l'autre.

Sources : Statistique Canada; Banque du Canada; calculs du ministère des Finances du Canada

Croissance de la consommation réelle des ménages

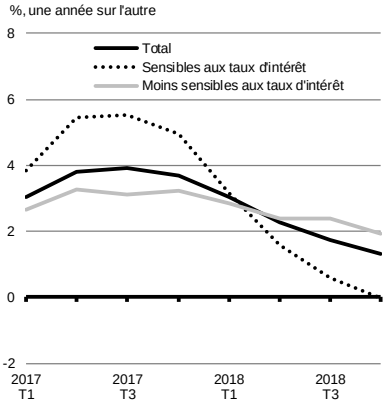

Nota – Le dernier point de données correspond au 4e trimestre de 2018.
Les composantes de consommation sensibles aux taux d'intérêt comprennent des articles comme les dépenses liées aux véhicules, les communications, les meubles, les services de gestion des locaux et l'entretien des logements. Les composantes de consommation moins sensibles aux taux d'intérêt comprennent des articles comme les dépenses de loisirs et de culture, les vêtements, l'assurance et les finances, l'éducation et la santé.

Sources : Banque du Canada; Statistique Canada; calculs du ministère des Finances du Canada

À la suite de la surchauffe survenue en 2016 et en 2017 dans les marchés immobiliers de Toronto et de Vancouver, les ventes se sont modérées et la croissance des prix a ralenti (graphique A1.6).

Les marchés du logement connaissent une correction ordonnée, même si des défis en matière d'abordabilité persistent à Toronto et à Vancouver

Graphique A1.6

Évolution des prix des maisons de certains marchés

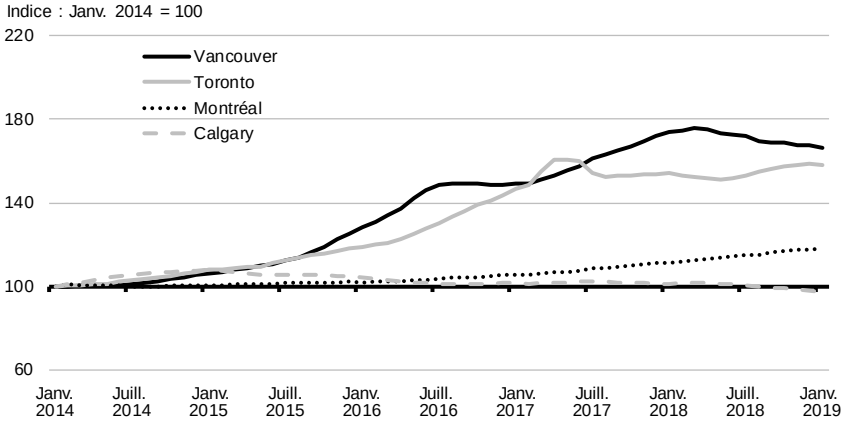

Nota – Indice composite des prix des propriétés MLS, par ville, données désaisonnalisées. Le dernier point de données correspond à janvier 2019.

Sources : Association canadienne de l'immeuble; calculs du ministère des Finances du Canada

Les éléments de base continuent de soutenir l'investissement des entreprises

S'appuyant sur les circonstances plus favorables depuis la fin de 2016, l'investissement des entreprises s'est accru pour une deuxième année consécutive en 2018, témoignant de la croissance à l'extérieur de l'industrie du pétrole et du gaz (graphique A.1.7).

Au cours des derniers trimestres, l'investissement des entreprises a été modéré en raison du ralentissement des activités et des conditions financières plus serrées et de l'incertitude accrue quant aux perspectives de croissance mondiale. L'investissement des entreprises devrait s'améliorer au Canada, soutenu par des gains continus de la demande intérieure et étrangère. La signature d'accords commerciaux nouveaux et modernisés, notamment l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), le nouvel ALÉNA, et de nouveaux incitatifs fiscaux proposés dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018* pour encourager les entreprises à investir dans les biens en capital, dont l'incitatif à l'investissement accéléré, viennent aussi renforcer ces perspectives.

En même temps, l'attrait du Canada en tant qu'endroit où faire des affaires est démontré par les flux cumulatifs annuels d'investissements directs étrangers (IDE) au Canada en 2018. Pour cette période, le Canada a été le seul pays du G7 à observer une amélioration importante des investissements directs étrangers au pays. Au cours de cette période, les flux d'investissement direct étranger entrant ont diminué d'à peu près 25 % à l'échelle mondiale.

À l'extérieur de l'industrie du pétrole et du gaz, l'investissement des entreprises a augmenté en 2018, tandis que les flux d'investissement direct étranger entrant au Canada se sont améliorés dernièrement

Graphique A1.7

Croissance des dépenses en capital dans les industries non pétrolières ou gazières et l'industrie pétrolière et gazière

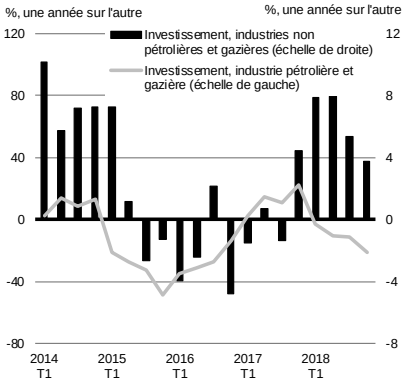

Nota – Le dernier point de données correspond au 4e trimestre de 2018.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances du Canada

Variation des flux d'investissement direct étranger en proportion du PIB, cumul annuel de 2018

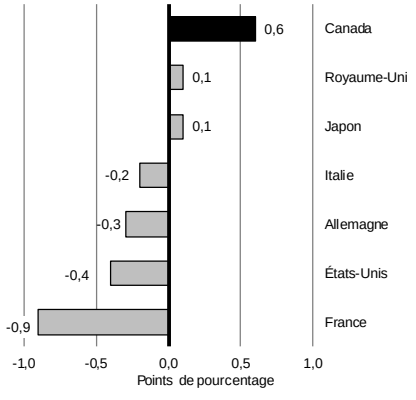

Nota – Les données sur les flux d'IED et le PIB pour 2017 et 2018 englobent le T1 au T3 de la période. Les données pour le T4 de 2018 ne sont pas encore disponibles.

Sources : OCDE; calculs du ministère des Finances du Canada

La croissance des exportations continue d'être menée par les services et l'énergie

Au cours des dernières années, les hausses modestes des exportations réelles totales ont été en grande partie déterminées par les exportations de services et de produits de base énergétiques (graphique A.1.8). Entre-temps, malgré une augmentation récente, les exportations non énergétiques ont connu une légère croissance au cours des deux dernières années.

À l'avenir, les exportations continueront d'être soutenues par la demande étrangère en hausse et par la faiblesse du dollar canadien. Cependant, les incertitudes existantes quant à la politique commerciale continueront de nuire aux résultats des exportations du Canada.

Fait encourageant, des données récentes semblent indiquer que la croissance des exportations sur les marchés non américains, surtout celles destinées aux pays européens, a dépassé le rythme des exportations vers les États-Unis. L'entrée en vigueur de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne a stimulé cette évolution. Une diversification accrue sera soutenue par le Partenariat transpacifique global et progressiste, qui est entré en vigueur le 30 décembre 2018.

Les exportations de biens non énergétiques se sont améliorées récemment, mais elles ont connu une faible croissance au cours des deux dernières années

Graphique A1.8

Exportations réelles du Canada : énergie, services et biens non énergétiques

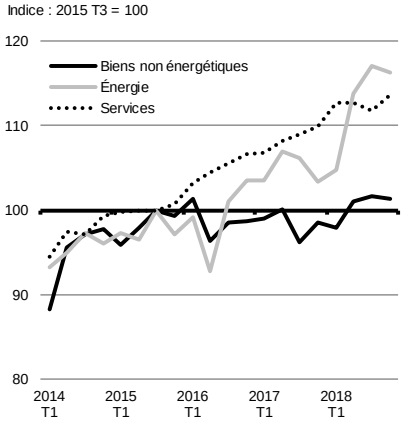

Nota – Les biens énergétiques comprennent le pétrole brut, le gaz naturel, les produits pétroliers raffinés, l'électricité et le charbon. Le dernier point de données correspond au 4e trimestre de 2018.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances du Canada

Exportations nominales du Canada vers les États-Unis et d'autres pays

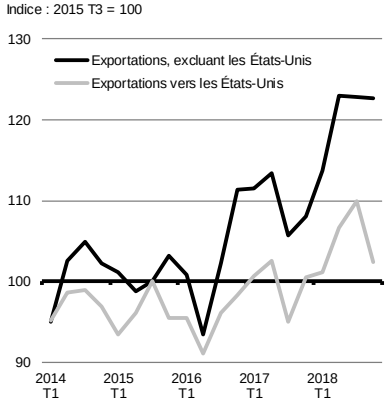

Nota – Le dernier point de données correspond au 4e trimestre de 2018.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances du Canada

La baisse des prix mondiaux du pétrole freine la croissance canadienne

Au début du mois d'octobre, les prix de référence mondiaux ont commencé à baisser après avoir atteint leur plus haut niveau en près de quatre ans. Cette baisse a été attribuée en grande partie à la production croissante de pétrole aux États-Unis, ainsi qu'à l'application plus faible que prévu des sanctions des États-Unis contre l'Iran, de même qu'aux attentes d'une croissance mondiale plus lente. Selon le West Texas Intermediate (WTI), le cours du pétrole brut s'est amélioré récemment pour s'établir à environ 55 $ US le baril, mais il est environ 25 % plus bas que son sommet atteint au début du mois d'octobre et bien inférieur aux attentes comprises dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018* (graphique A1.9).

Les perspectives concernant les prix mondiaux du pétrole demeurent très incertaines. D'un côté, l'offre de pétrole brut, surtout venant des États-Unis, pourrait continuer d'être supérieure aux attentes. Cela viendrait ajouter une pression descendante accrue sur les prix mondiaux. D'un autre côté, une incertitude persiste quant aux modèles d'offre et d'exportation des pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et de leurs alliés, ainsi qu'au sujet de l'équilibre des marchés mondiaux du pétrole dans le contexte des tensions existantes concernant les principaux importateurs et exportateurs de pétrole brut.

Les prix du pétrole brut ont diminué en deçà des attentes exposées dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018* et demeurent vulnérables à l'évolution des marchés mondiaux

Graphique A1.9

Perspectives concernant le prix du pétrole brut WTI

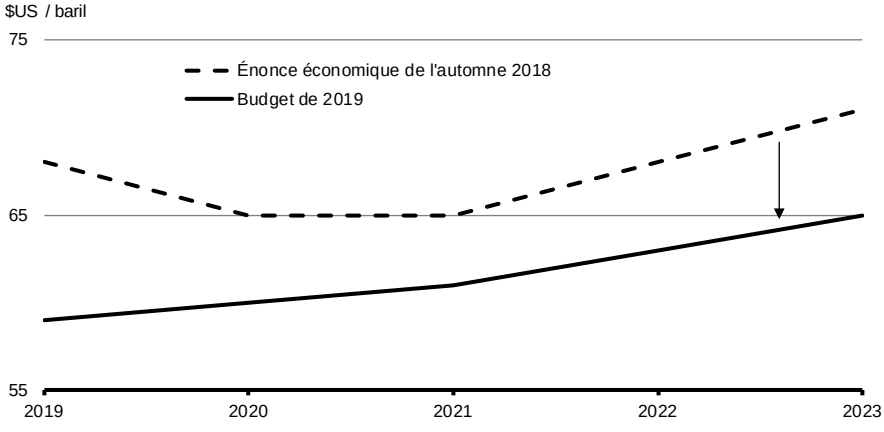

Sources : Enquêtes du ministère des Finances du Canada de septembre 2018 et de février 2019 auprès d'économistes du secteur privé

Les producteurs d'énergie canadiens font face à une volatilité supplémentaire des prix du pétrole canadien, sous l'effet de la croissance continue de la production dans un contexte de contrainte de capacité de transport. Depuis 2017, l'offre croissante de pétrole brut en provenance de l'Ouest canadien a été plus grande que ce que permet les infrastructures disponibles de pipelines d'exportation et la capacité de raffinement de la région (graphique A1.10). Par conséquent, des niveaux records de pétrole brut ont été transportés par voie ferrée, faisant augmenter les coûts de transport moyens et exerçant une pression croissante sur le réseau ferroviaire pour qu'il sorte de la région.

Malgré les efforts du gouvernement et de l'industrie visant à augmenter la capacité, celle-ci n'a pas suivi la croissance de l'offre, exerçant une pression descendante sur les prix de référence du pétrole brut dans l'Ouest canadien en 2018. Cette situation s'est aggravée à l'automne, lorsque des arrêts temporaires de raffineries dans le Midwest des États-Unis ont perturbé le plus grand marché pour le pétrole brut venant de l'Ouest canadien et ont établi plusieurs références du pétrole brut canadien à des niveaux historiquement bas.

Depuis 2017, l'offre croissante de pétrole brut en provenance de l'Ouest canadien a été plus grande que ce qu'offrent les infrastructures disponibles de pipelines d'exportation et la capacité de raffinement de la région

Graphique A1.10

Offre de pétrole brut[1] et capacité de transport et de raffinage dans l'Ouest canadien

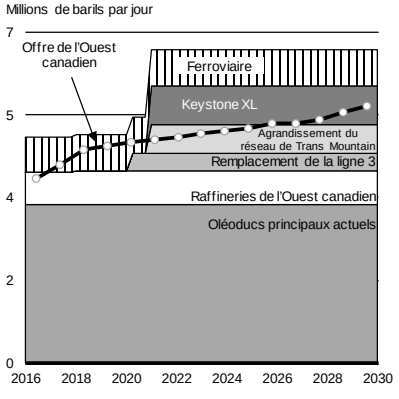

[1] Les chiffres pour l'offre de l'Ouest canadien sont fondés sur l'approvisionnement total prévu de pétrole brut mélangé des pipelines principaux et des marchés. La capacité des pipelines est rajustée en fonction de facteurs tels que le type de pétrole brut transporté, le temps d'arrêt des opérations, les contraintes en aval, ainsi que la capacité utilisée pour le transport de produits pétroliers raffinés et de pétrole Bakken. La capacité du transport ferroviaire indiquée est fondée sur la capacité existante des terminaux de chargement dans l'Ouest canadien, avec une capacité de 15 000 barils par jour.

Sources : Association canadienne des producteurs pétroliers; états financiers des sociétés

Prix des pétroles bruts WTI et prix effectif canadien

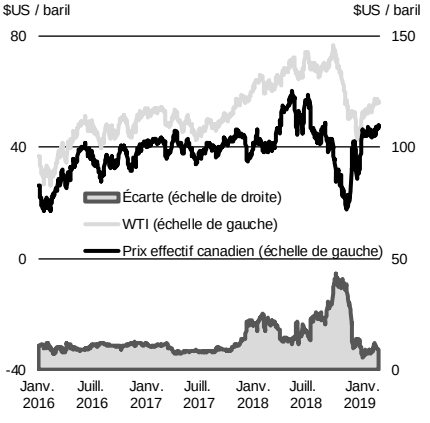

Nota – Le prix effectif canadien est un indice composé, pondéré par les exportations, des prix des pétroles bruts Canadian Light Sweet, Western Canada Select (point de référence du pétrole brut léger et lourd respectivement) et Brent (pétrole de référence du pétrole brut léger de Terre-Neuve-et-Labrador). Le dernier point de données correspond au 8 mars 2019.

Sources : Bloomberg; calculs du ministère des Finances du Canada

Récemment, les prix de référence canadiens se sont améliorés substantiellement après que les raffineries du Midwest des États-Unis ont repris leurs activités normales et que le gouvernement de l'Alberta a annoncé, en décembre, qu'il commencerait à réduire temporairement la production de pétrole au début de 2019. Toutefois, les prix du pétrole brut canadien devraient rester vulnérables aux perturbations sur un réseau de transport des exportations soumis à des pressions et aux revirements de situation négatifs pour l'offre ou la demande. Cette situation devrait persister jusqu'à ce qu'un ou plusieurs nouveaux pipelines d'importance soient mis en service.

Perspectives économiques du budget de 2019

Les perspectives ont été légèrement révisées à la baisse depuis la parution de l'*Énoncé de l'automne 2018*

Depuis 1994, le gouvernement fonde sa planification budgétaire sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé, ce qui confère un élément d'indépendance à ses prévisions économiques et budgétaires. Les prévisions économiques du budget de 2019 exposées dans la présente section sont fondées sur une enquête réalisée en février 2019.

Vu la croissance économique légèrement plus faible que prévu à la fin de 2018 et au début de 2019, les économistes du secteur privé ont diminué leur prévision de la croissance du PIB réel en 2019, passant de 1,8 % à 1,9 % par rapport à ce qui était prévu dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018* (tableau A1.1). Sur la période de projection de cinq ans, la croissance du PIB réel devrait se situer à 1,8 % en moyenne, soit un taux identique à celui présenté dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*.

Les perspectives d'inflation du PIB (l'indicateur le plus large de l'inflation des prix dans l'ensemble de l'économie) ont été révisées à la baisse en 2019 pour s'établir à 1,6 %, contre 2,0 % dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, principalement sous l'effet des répercussions sur le commerce de la baisse prévue des prix du pétrole brut. Par conséquent, le PIB nominal (l'indicateur le plus large de l'assiette fiscale) est inférieur d'environ 12 milliards de dollars par année, en moyenne, au cours de la période de projection, à ce qui était indiqué dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018*.

Tableau A1.1
Moyenne des prévisions du secteur privé
%, sauf indication contraire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018-2023
Croissance du produit intérieur brut (PIB) réel[1]							
Budget de 2018	2,1	1,6	1,7	1,6	1,8	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	1,9	1,9	1,6	1,6	1,9	1,9	1,8
Budget de 2019	1,9	1,8	1,6	1,7	1,9	1,9	1,8
Inflation du PIB[1]							
Budget de 2018	2,0	1,9	2,0	2,0	1,9	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	2,0	2,0	1,7	2,0	2,0	2,0	2,0
Budget de 2019	1,9	1,6	1,9	2,0	2,0	2,0	1,9
Croissance du PIB nominal[1]							
Budget de 2018	4,1	3,5	3,8	3,6	3,8	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	3,9	4,0	3,3	3,7	4,0	3,9	3,8
Budget de 2019	3,8	3,4	3,5	3,7	3,9	4,0	3,7
PIB nominal[1] (G$)							
Budget de 2018	2 229	2 307	2 395	2 482	2 576	–	
Énoncé économique de l'automne 2018	2 226	2 314	2 391	2 479	2 578	2 679	
Budget de 2019	2 223	2 298	2 379	2 467	2 564	2 667	
Écart entre le budget de 2018 et le budget de 2019	-6	-9	-16	-15	-12	–	–

[1] Les chiffres ont été redressés de façon à tenir compte des révisions historiques apportées au Système de comptabilité nationale du Canada, qui ont été publiées le 1er mars 2019.

Sources : Pour le budget de 2018, enquête de décembre 2017 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé; pour l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, enquête de septembre 2018 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé; pour le budget de 2019, enquête de février 2019 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé

Perspectives financières du budget de 2019

Le gouvernement continue de gérer soigneusement les déficits tout en obtenant de vrais résultats qui font croître l'économie, qui créent des emplois et qui améliorent la qualité de vie des membres de la classe moyenne et des gens qui travaillent fort pour en faire partie.

Dans le budget de 2019, le gouvernement présente de nouveaux investissements pour soutenir les travailleurs, renforcer la sécurité du revenu des aînés, améliorer la santé des Canadiens et accroître l'abordabilité des logements, tout en maintenant le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante et en protégeant la viabilité financière à long terme de l'économie canadienne.

Le tableau A1.2 présente l'incidence budgétaire de l'évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, y compris le coût des nouvelles mesures annoncées dans le présent budget.

En particulier, les résultats financiers mensuels de 2018-2019 ont été meilleurs que prévu depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*. Les résultats financiers mensuels plus élevés que ce qui était prévu pour 2018-2019 sont principalement attribuables à la hausse des rentrées d'impôt sur le revenu, ce qui reflète la vigueur du marché du travail et les bénéfices plus élevés des sociétés. L'incidence des résultats pour 2018-2019 est en partie reportée sur la période de projection, ce qui compense amplement l'incidence de la révision à la baisse des perspectives de croissance économique fournies par les économistes du secteur privé. Les détails des perspectives budgétaires du budget de 2019 sont exposés à l'annexe 2.

Tableau A1.2

Sommaire de l'évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018* et investissements compris dans le budget de 2019

G$

	Projections					
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Solde budgétaire selon l'Énoncé de 2018[1]	**-18,1**	**-19,6**	**-18,1**	**-15,1**	**-12,6**	**-11,4**
Ajustement en fonction du risque de l'Énoncé de 2018	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Solde budgétaire selon l'Énoncé de 2018 (avant l'ajustement en fonction du risque)	**-15,1**	**-16,6**	**-15,1**	**-12,1**	**-9,6**	**8,4**
Évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'Énoncé de 2018	5,9	4,8	4,7	3,7	4,1	4,6
Solde révisé avant les mesures stratégiques et les investissements	**-9,3**	**-11,9**	**-10,4**	**-8,4**	**-5,5**	**-3,9**
Mesures stratégiques depuis l'Énoncé de 2018[2]	-1,4	-1,0	-0,6	-0,6	-0,2	-0,2
Investissements du budget de 2019						
Investir dans la classe moyenne	0,0	-0,6	-1,3	-1,8	-2,3	-2,4
Bâtir un Canada meilleur	-3,2	-0,3	-0,8	-0,8	-0,6	-0,4
Faire avancer la réconciliation	-0,9	-0,7	-1,0	-1,0	-0,6	-0,6
Apporter de vrais changements	-0,1	-1,7	-1,6	-0,8	-0,5	-0,6
Autres investissements compris dans le budget de 2019[3]	0,0	-0,7	-0,9	1,6	0,6	1,2
Total des investissements compris dans le budget de 2019	-4,2	-4,0	-5,7	-2,7	-3,4	-2,8
Total des mesures stratégiques et des investissements depuis l'Énoncé de 2018	**-5,6**	**-5,0**	**-6,3**	**-3,3**	**-3,6**	**-2,9**
Solde budgétaire	-14,9	-16,8	-16,7	-11,8	-9,1	-6,8
Ajustement en fonction du risque		-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde budgétaire final (après l'ajustement en fonction du risque)	**-14,9**	**-19,8**	**-19,7**	**-14,8**	**-12,1**	**-9,8**
Dette fédérale (% du PIB)	30,8	30,7	30,5	30,0	29,3	28,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur total peut ne pas correspondre.

1 Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une hausse des dépenses). Un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des dépenses).

2 Le tableau A2.8 présente une liste détaillée des mesures stratégiques annoncées depuis l'Énoncé économique de l'automne 2018.

3 Le tableau A2.9 présente une liste détaillée des autres investissements prévus dans le budget de 2019.

Le budget de 2019 permet de maintenir une gestion prudente des déficits à moyen terme. Après la prise en compte des mesures proposées dans le présent budget, le déficit devrait diminuer pour passer de 19,8 milliards de dollars en 2019-2020 à 9,8 milliards d'ici 2023-2024. On projette également une baisse continue du ratio de la dette fédérale au PIB, lequel devrait atteindre 28,6 % en 2023-2024 (graphique A1.11).

Le gouvernement continue de gérer prudemment les déficits pour garantir la viabilité à long terme des finances publiques

Graphique A1.11

Solde budgétaire fédéral

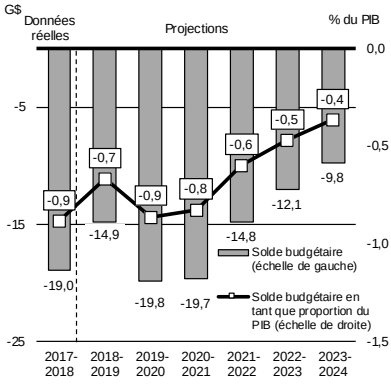

Nota – Les chiffres ont été redressés afin de tenir compte des révisions historiques du Système de comptabilité nationale du Canada, publiées le 1er mars 2019.

Sources : *Tableaux de référence financiers;* calculs du ministère des Finances du Canada

Ratio de la dette fédérale au PIB

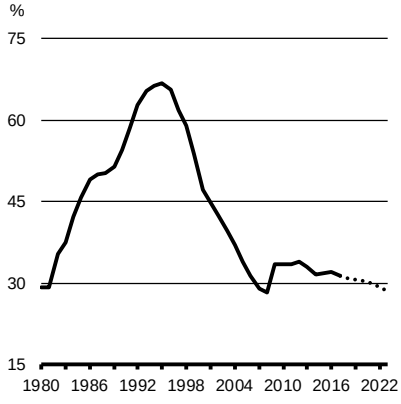

Nota – Les chiffres ont été redressés afin de tenir compte des révisions historiques du Système de comptabilité nationale du Canada, publiées le 1er mars 2019.

Sources : *Tableaux de référence financiers;* calculs du ministère des Finances du Canada

On s'attend à ce que les revenus budgétaires augmentent de 4,1 % par année en moyenne au cours de la période de projection, ce qui correspond au taux de croissance économique prévu, alors que les charges devraient augmenter d'environ 3,3 % par année (graphique 1.12). Notamment, la baisse de la croissance des revenus en 2019-2020 est liée aux nouveaux incitatifs fiscaux proposés dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018* pour encourager les entreprises à investir dans les biens en capital, y compris l'Incitatif à l'investissement accéléré.

En moyenne, les revenus budgétaires devraient augmenter plus rapidement que les charges pour la période de prévision

Graphique A1.12

Croissance d'une année sur l'autre des revenus et des charges

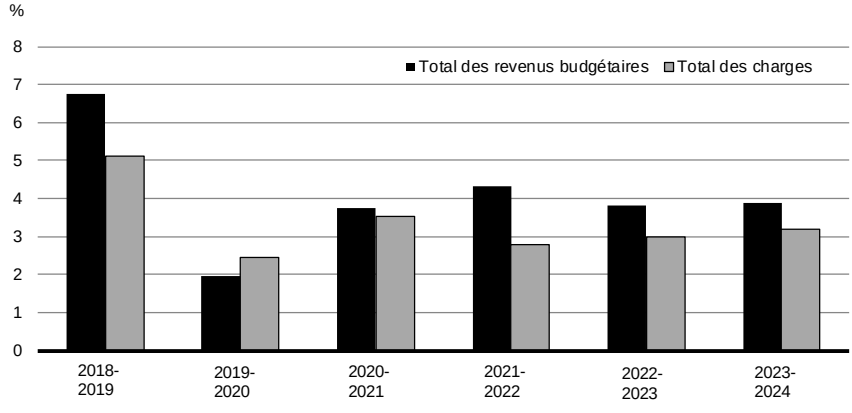

Nota – À des fins de comparaison avec les résultats financiers présentés au cours de la période de projection, les chiffres redressés de 2017-2018 ont été utilisés pour tenir compte du changement au traitement comptable de la Corporation commerciale canadienne.

Sources : Calculs du ministère des Finances du Canada

Incidence d'autres scénarios économiques

Les projections budgétaires exposées dans le présent budget sont fondées sur la moyenne des prévisions de l'enquête de février 2019 auprès d'économistes du secteur privé. Toutefois, les économistes consultés ont offert un large éventail de points de vue concernant la croissance économique future et la trajectoire du PIB nominal (l'indicateur le plus large de l'assiette fiscale). Les changements apportés aux hypothèses concernant la croissance économique peuvent aussi avoir d'importantes répercussions sur le solde budgétaire et sur le ratio de la dette au PIB sur une période de projection prolongée.

Par exemple, si la croissance économique était plus forte que prévu et correspondait à la moyenne des quatre prévisions individuelles les plus hautes à l'égard de la croissance du PIB nominal – qui correspond à une augmentation du PIB nominal de 0,4 point de pourcentage par année de plus, en moyenne, par rapport aux prévisions complètes de l'enquête de février – le solde budgétaire s'améliorerait de 5,4 milliards de dollars par année (graphique A.1.13).

Incidence d'autres scénarios économiques

Graphique A1.13

Solde budgétaire fédéral

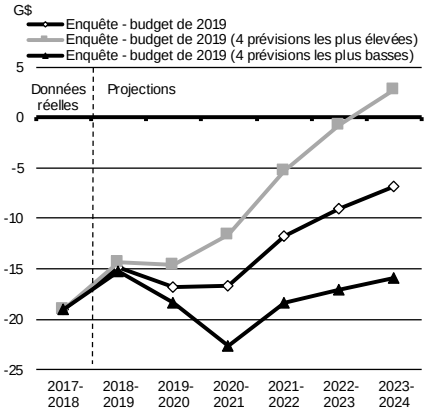

Ratio de la dette fédérale au PIB

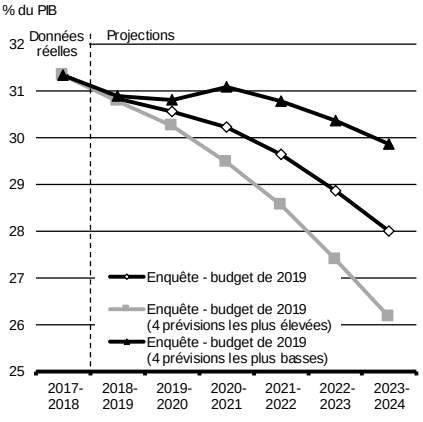

Nota – Repose sur la moyenne des prévisions des économistes du secteur privé concernant le PIB nominal, sans ajustement en fonction du risque. Le scénario des quatre plus élevées (les quatre plus basses) repose sur la moyenne des quatre prévisions les plus optimistes (pessimistes) concernant le PIB nominal provenant des économistes ayant participé à l'enquête.

Sources : Enquête du ministère des Finances du Canada de février 2019 auprès d'économistes du secteur privé; calculs du ministère des Finances du Canada

À l'inverse, si le gouvernement fonde ses projections budgétaires sur la moyenne des quatre prévisions les plus basses à l'égard de la croissance du PIB nominal, ce qui correspond à une augmentation du PIB nominal plus faible de 0,4 point de pourcentage par année, en moyenne, par rapport aux prévisions complètes de l'enquête de février, le solde budgétaire se détériorerait de 5,3 milliards de dollars par année, en moyenne, et le ratio de la dette fédérale au PIB continuerait de baisser, mais serait de 29,9 % en 2023-2024.

ANNEXE 2

Précisions au sujet des projections économiques et budgétaires

Contenu

Les projections économiques et budgétaires du budget de 2019 sont présentées en détail dans les sections suivantes de la présente annexe.

1. Projections économiques du secteur privé
2. Évolution des perspectives budgétaires depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*
    - 2.1 Incidence de l'évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*
3. Projections budgétaires
    - 3.1 État sommaire des opérations
    - 3.2 Perspectives concernant les revenus budgétaires
    - 3.3 Perspectives concernant les charges de programmes
    - 3.4 Ressources ou besoins financiers
4. Renseignements supplémentaires
    - 4.1 Mesures stratégiques annoncées depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*
    - 4.2 Autres mesures prévues dans le budget de 2019 (non incluses dans les chapitres antérieurs)
    - 4.3 Mesures stratégiques et investissements du budget de 2019 par ministère (selon le budget des dépenses)
    - 4.4 Rapprochement entre les dépenses prévues dans le budget de 2019 et le Budget principal des dépenses de 2018-2019, ainsi que le budget des dépenses prévu de 2019-2020
    - 4.5 Sensibilité des projections budgétaires aux chocs économiques

1. Projections économiques du secteur privé

Depuis 1994, le gouvernement fonde sa planification budgétaire sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé, ce qui confère un élément d'indépendance à ses prévisions économiques et budgétaires.

Les prévisions économiques exposées dans la présente section sont fondées sur une enquête réalisée en février 2019. Des économistes de 14 institutions du secteur privé ont participé à l'enquête de février 2019 :

1. BMO Marchés des capitaux
2. Caisse de dépôt et placement du Québec
3. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
4. Marchés mondiaux CIBC
5. Le Conference Board du Canada
6. Desjardins
7. IHS Markit
8. Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
9. Valeurs mobilières Banque Laurentienne
10. Banque Nationale Marchés financiers
11. Banque Royale du Canada
12. Banque Scotia
13. Groupe Financier Banque TD
14. Université de Toronto (programme d'analyse politique et économique)

Tableau A2.1

Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018-2023
Croissance du produit intérieur brut (PIB) réel[1]							
Budget de 2018	2,1	1,6	1,7	1,6	1,8	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	1,9	1,9	1,6	1,6	1,9	1,9	1,8
Budget de 2019	1,9	1,8	1,6	1,7	1,9	1,9	1,8
Inflation du PIB[1]							
Budget de 2018	2,0	1,9	2,0	2,0	1,9	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	2,0	2,0	1,7	2,0	2,0	2,0	2,0
Budget de 2019	1,9	1,6	1,9	2,0	2,0	2,0	1,9
Croissance du PIB nominal[1]							
Budget de 2018	4,1	3,5	3,8	3,6	3,8	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	3,9	4,0	3,3	3,7	4,0	3,9	3,8
Budget de 2019	3,8	3,4	3,5	3,7	3,9	4,0	3,7
PIB nominal[1] (G$)							
Budget de 2018	2 229	2 307	2 395	2 482	2 576	–	
Énoncé économique de l'automne 2018	2 226	2 314	2 391	2 479	2 578	2 679	
Budget de 2019	2 223	2 298	2 379	2 467	2 564	2 667	
Écart entre le budget de 2018 et le budget de 2019	*-6*	*-9*	*-16*	*-15*	*-12*	–	–
Écart entre *l'Énoncé économique de l'automne* 2018 et le budget de 2019	*-3*	*-16*	*-12*	*-13*	*-14*	*-13*	*-12*
Taux des bons du Trésor à 3 mois							
Budget de 2018	1,4	2,0	2,3	2,5	2,5	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	1,4	2,1	2,4	2,4	2,4	2,6	2,2
Budget de 2019	1,4	1,9	2,2	2,3	2,4	2,5	2,1
Taux des obligations du gouvernement à 10 ans							
Budget de 2018	2,3	2,8	3,1	3,2	3,3	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	2,3	2,8	3,0	3,1	3,2	3,3	3,0
Budget de 2019	2,3	2,4	2,7	2,8	3,1	3,3	2,8
Taux de change (cents US / $CAN)							
Budget de 2018	79,0	79,6	80,3	80,6	81,2	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	77,6	78,4	78,7	79,5	80,2	81,1	79,2
Budget de 2019	77,2	76,3	77,2	77,7	78,2	79,9	77,8
Taux de chômage							
Budget de 2018	6,0	6,0	6,1	6,0	6,0	–	–

Tableau A2.1

Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2018-2023
Énoncé économique de l'automne 2018	5,9	5,8	6,0	6,1	6,0	6,0	6,0
Budget de 2019	5,8	5,7	5,9	6,0	6,0	5,9	5,9
Inflation de l'indice des prix à la consommation							
Budget de 2018	1,9	2,0	1,9	1,9	2,0	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	2,4	2,1	1,9	1,9	2,0	2,0	2,0
Budget de 2019	2,3	1,9	2,0	1,9	2,0	2,0	2,0
Croissance du PIB réel des États-Unis							
Budget de 2018	2,4	1,9	1,9	1,8	1,9	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	2,8	2,5	1,8	1,8	2,0	1,9	2,1
Budget de 2019	2,9	2,4	1,7	1,7	1,9	1,9	2,1
Prix du pétrole brut WTI ($US / baril)							
Budget de 2018	56	57	57	59	62	–	–
Énoncé économique de l'automne 2018	67	68	65	65	68	71	67
Budget de 2019	66	59	60	61	63	65	62

[1] Les chiffres ont été redressés de façon à tenir compte des révisions historiques apportées au Système de comptabilité nationale du Canada, le 1er mars 2019.

Sources : pour le budget de 2018, enquête de décembre 2017 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé; pour l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, enquête de septembre 2018 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé; pour le budget de 2019, enquête de février 2019 du ministère des Finances du Canada auprès d'économistes du secteur privé

2. Évolution des perspectives budgétaires depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*

Tableau A2.2

Incidence de l'évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018* (l'Énoncé de 2018) et des investissements annoncés dans le budget de 2019

G$

	Projections					
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Solde budgétaire selon l'Énoncé de 2018[1]	**-18,1**	**-19,6**	**-18,1**	**-15,1**	**-12,6**	**-11,4**
Ajustement en fonction du risque de l'Énoncé de 2018	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Solde budgétaire selon l'Énoncé de 2018 (avant l'ajustement en fonction du risque)	**-15,1**	**-16,6**	**-15,1**	**-12,1**	**-9,6**	**-8,4**
Évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'Énoncé de 2018	5,9	4,8	4,7	3,7	4,1	4,6
Solde budgétaire révisé avant les mesures stratégiques et les investissements	**-9,3**	**-11,9**	**-10,4**	**-8,4**	**-5,5**	**-3,9**
Mesures stratégiques depuis l'Énoncé de 2018[2]	-1,4	-1,0	-0,6	-0,6	-0,2	-0,2
Investissements annoncés dans le budget de 2019						
Investir dans la classe moyenne	0,0	-0,6	-1,3	-1,8	-2,3	-2,4
Bâtir un Canada meilleur	-3,2	-0,3	-0,8	-0,8	-0,6	-0,4
Faire progresser la réconciliation	-0,9	-0,7	-1,0	-1,0	-0,6	-0,6
Apporter de vrais changements	-0,1	-1,7	-1,6	-0,8	-0,5	-0,6
Autres investissements annoncés dans le budget de 2019[3]	0,0	-0,7	-0,9	1,6	0,6	1,2
Total – Investissements annoncés dans le budget de 2019	-4,2	-4,0	-5,7	-2,7	-3,4	-2,8
Total des mesures stratégiques et des investissements depuis l'Énoncé de 2018	**-5,6**	**-5,0**	**-6,3**	**-3,3**	**-3,6**	**-2,9**
Solde budgétaire	**-14,9**	**-16,8**	**-16,7**	**-11,8**	**-9,1**	**-6,8**
Ajustement en fonction du risque		-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde budgétaire final (après l'ajustement en fonction du risque)	**-14,9**	**-19,8**	**-19,7**	**-14,8**	**-12,1**	**-9,8**
Dette fédérale (% du PIB)	30,8	30,7	30,5	30,0	29,3	28,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une hausse des dépenses). Un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des dépenses).

[2] Le tableau A2.8 présente une liste détaillée des mesures stratégiques annoncées depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*.

[3] Le tableau A2.9 présente une liste détaillée des autres investissements prévus dans le budget de 2019.

2.1 Évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*

Tableau A2.3
Évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*
G$

	Projections					
	2018-2019	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Évolution de la situation économique et budgétaire par composante[1] :						
Variation des revenus budgétaires						
(1.1) Impôt sur le revenu	4,2	1,7	2,0	1,2	1,2	1,4
(1.2) Taxes et droits d'accise	1,6	1,5	1,1	1,2	1,2	1,2
(1.3) Produits issus de la redevance sur les combustibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
(1.4) Cotisations d'assurance-emploi	-0,6	-0,5	0,7	0,7	-0,8	-0,8
(1.5) Autres revenus[2]	0,6	-0,4	-0,3	-0,1	0,0	0,0
(1) Total – Revenus budgétaires	**5,7**	**2,3**	**2,1**	**1,6**	**1,6**	**1,8**
Variation des charges de programmes						
(2.1) Principaux transferts aux particuliers	1,5	1,5	1,6	1,1	0,9	0,7
(2.2) Principaux transferts aux autres administrations	-0,1	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,0
(2.3) Charges de programmes directes[2]	-1,5	-0,1	-0,4	-0,7	0,2	1,0
(2) Total – Charges de programmes	**-0,1**	**1,2**	**1,1**	**0,5**	**1,2**	**1,6**
(3) Frais de la dette publique	**0,3**	**1,3**	**1,4**	**1,6**	**1,4**	**1,2**
(4) Total – Évolution de la situation économique et budgétaire depuis l'Énoncé de 2018	**5,9**	**4,8**	**4,7**	**3,7**	**4,1**	**4,6**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une hausse des dépenses). Un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des dépenses).

2 À des fins de comparaison, le tableau exclut l'incidence d'un changement de comptabilité du gouvernement en ce qui concerne la Corporation commerciale canadienne. Par conséquent, les opérations commerciales de la Corporation ne sont plus présentées dans les résultats financiers du gouvernement. Le changement a des effets compensatoires sur les revenus et les charges et aucune incidence globale sur l'équilibre budgétaire.

Par rapport à l'*Énoncé économique de l'automne 2018* (l'Énoncé de 2018), les résultats financiers solides en 2018-2019 permettent de projeter des revenus budgétaires supérieurs au cours de toute la période de projection. Des perspectives économiques plus faibles en 2019-2020 viennent compenser en partie les impacts positifs des résultats cumulatifs, car le niveau projeté du PIB nominal est inférieur par rapport aux attentes au moment de l'Énoncé de 2018.

Les rentrées d'impôt sur le revenu ont fait l'objet d'une révision à la hausse par rapport à l'Énoncé de 2018 en raison d'améliorations dans l'ensemble des différentes sources de revenus. En 2018-2019, les révisions à la hausse aux rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés et des non-résidents représentaient la majorité de l'augmentation, en grande partie en raison des impacts positifs dans les résultats financiers cumulatifs. En particulier, un bon nombre de nouvelles cotisations importantes contribuent à la force des rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés de 2018-2019. Au cours du reste de la période de projection, les rentrées d'impôt sur le revenu devraient être plus élevés, car les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers joueront un rôle important en raison du faible taux de chômage et de la vigueur du marché du travail.

Les taxes et les droits d'accise ont été révisés à la hausse par rapport à l'Énoncé de 2018 en raison de résultats budgétaires cumulatifs plus solides que prévu. Il est important de noter que la révision à la hausse est plus prononcée au cours des deux premières années que dans les dernières années en raison de l'application continue hypothétique de tarifs sur l'acier et l'aluminium jusqu'au milieu de l'exercice 2019-2020.

Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient être plus bas que prévu au cours de l'ensemble de la période de projection qu'au moment de l'Énoncé de 2018. Cette baisse est attribuable aux résultats cumulatifs légèrement plus faibles que prévu en 2018-2019 et à une baisse projetée du taux de cotisation à l'assurance-emploi à compter de 2020 (excluant les mesures prévues dans le budget de 2019).

Les autres revenus, comme ceux tirés de la vente de biens et de services, des prêts et des investissements, des intérêts et des pénalités, et des bénéfices nets des sociétés d'État, devraient être plus élevés en 2018-2019. Cela s'explique principalement par un meilleur rendement financier que prévu de la part des sociétés d'État entreprises ainsi que des intérêts et pénalités. Les légères révisions à la baisse dans les années futures tiennent surtout compte du rendement plus faible que prévu des placements du gouvernement portant intérêt, en raison des perspectives de taux d'intérêt inférieur.

En ce qui concerne les charges, les principaux transferts aux particuliers ont fait l'objet d'une révision à la baisse tout au long de la période de projection en comparaison à l'Énoncé de 2018. Les prestations sont moins élevées, reflétant les résultats cumulatifs qui démontrent un moins grand nombre de prestataires que prévu, principalement en raison d'un renforcement du marché du travail. Les perspectives concernant les dépenses pour les prestations aux aînés (dont les paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et des allocations) ont également été réduites, en raison de résultats cumulatifs moins élevés que prévu et d'une inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) plus faible que prévu à court terme (auquel ces prestations sont indexées).

Les principaux transferts aux autres administrations sont généralement semblables à ceux projetés dans l'Énoncé de 2018. L'augmentation au cours des premières années est guidée par les transferts de points d'impôt en vertu de l'amortissement du Québec, qui sont compensés à partir de 2020-2021 par des paiements moins élevés que prévu au titre du Transfert canadien pour la santé et du transfert de la péréquation, ce qui représente une perspective affaiblie pour le PIB nominal.

Comparativement à l'Énoncé de 2018, les charges de programmes directes sont plus élevées en 2018-2019 jusqu'en 2021-2022, reflétant la réévaluation prévue d'un certain nombre de passifs, y compris la hausse des charges au titre des régimes de retraite et d'autres avantages sociaux futurs découlant de taux d'intérêt projetés moins élevés à long terme, ainsi que les revendications autochtones. Les charges de programmes directes sont légèrement inférieures au cours des dernières années de la période de projection, reflétant de légers rajustements aux prévisions des dépenses ministérielles.

Les frais de la dette publique sont plus faibles dans l'ensemble de la période de projection comparativement à l'Énoncé de 2018. Les frais de la dette publique devraient être inférieurs en 2018-2019, principalement en raison d'une baisse de l'inflation, ce qui entraîne des ajustements à la baisse de l'IPC sur les obligations à rendement réel. À partir de 2019-2020 et des exercices suivants, l'amélioration par rapport à l'Énoncé de 2018 reflète en grande partie les taux d'intérêt projetés inférieurs, ce qui entraîne une baisse des frais d'intérêt sur la dette du marché, les régimes de retraite et autres avantages futurs des employés.

3. Projections budgétaires

3.1 État sommaire des opérations

Tableau A2.4
État sommaire des opérations
G$

		Projections					
	2017-2018	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Revenus budgétaires[1]	**311,2**	**332,2**	**338,8**	**351,4**	**366,7**	**380,7**	**395,5**
Charges de programmes[1]	308,3	323,5	329,4	339,7	348,3	358,4	369,1
Frais de la dette publique	21,9	23,6	26,2	28,5	30,2	31,4	33,2
Total des charges	**330,2**	**347,1**	**355,6**	**368,2**	**378,4**	**389,8**	**402,2**
Ajustement en fonction du risque			-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde budgétaire final	**-19,0**	**-14,9**	**-19,8**	**-19,7**	**-14,8**	**-12,1**	**-9,8**
Situation financière							
Total des passifs[1]	1 151,3	1 186,3	1 219,3	1 257,5	1 293,6	1 325,5	1 353,7
Actifs financiers[1,2]	398,4	415,1	425,6	441,5	460,0	477,7	494,6
Dette nette	752,9	771,2	793,7	816,0	833,6	847,8	859,1
Actifs non financiers	81,6	85,6	88,3	90,9	93,7	95,9	97,4
Dette fédérale	**671,3**	**685,6**	**705,4**	**725,1**	**739,8**	**751,9**	**761,7**
% du PIB[3]							
Revenus budgétaires	14,5	14,9	14,7	14,8	14,9	14,8	14,8
Charges de programmes	14,4	14,6	14,3	14,3	14,1	14,0	13,8
Frais de la dette publique	1,0	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2
Solde budgétaire	-0,9	-0,7	-0,9	-0,8	-0,6	-0,5	-0,4
Dette fédérale	31,3	30,8	30,7	30,5	30,0	29,3	28,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 À des fins de comparaison avec les résultats financiers présentés au cours de la période de projection, les chiffres de 2017-2018 ont fait l'objet d'un redressement afin de tenir compte du changement au traitement comptable de la Corporation commerciale canadienne.

2 Le niveau projeté des actifs financiers pour 2018-2019 tient compte d'une estimation des autres éléments du résultat global.

3 Les chiffres de 2017-2018 ont été rajustés pour tenir compte des révisions historiques apportées au Système de compatibilité nationale du Canada, publiés le 1er mars 2019.

3.2 Perspectives concernant les revenus budgétaires

Tableau A2.5
Perspectives concernant les revenus
G$

		Projections					
	2017-2018	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Impôt sur le revenu							
Impôt sur le revenu des particuliers	153,6	162,8	170,4	177,8	185,0	192,7	201,3
Impôt sur le revenu des sociétés	47,8	52,0	46,3	47,0	49,7	50,7	52,8
Impôt sur le revenu des non-résidents	7,8	9,6	9,7	9,7	9,7	9,8	9,9
Total	209,3	224,3	226,5	234,5	244,4	253,2	264,0
Taxes et droits d'accise							
Taxe sur les produits et services	36,8	39,6	40,8	42,1	43,6	45,2	47,0
Droits de douane à l'importation	5,4	6,9	6,3	5,9	6,1	6,4	6,3
Autres taxes et droits d'accise	11,7	12,0	12,3	12,4	12,6	12,7	12,7
Total	53,8	58,5	59,3	60,4	62,3	64,3	66,0
Total – Revenus fiscaux	263,1	282,9	285,8	294,9	306,6	317,5	330,0
Produits issus de la redevance sur les combustibles	0,0	0,0	2,3	3,5	4,6	5,7	5,7
Cotisations d'assurance-emploi	21,1	21,4	22,0	22,7	23,5	24,4	25,3
Autres revenus							
Sociétés d'État entreprises	7,7	7,4	7,3	7,9	8,7	9,3	10,0
Autres programmes[1]	17,8	19,5	19,4	20,1	20,9	21,3	21,8
Revenu net des opérations de change	1,5	1,1	1,9	2,3	2,3	2,6	2,7
Total	27,0	27,9	28,7	30,3	31,9	33,2	34,5
Total – Revenus budgétaires	**311,2**	**332,2**	**338,8**	**351,4**	**366,7**	**380,7**	**395,5**
% du PIB[2]							
Total – Revenus fiscaux	12,3	12,7	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4
Produits issus de la redevance sur les combustibles	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Cotisations d'assurance-emploi	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9
Autres revenus	1,3	1,3	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3
Total - Revenus budgétaires	14,5	14,9	14,7	14,8	14,9	14,8	14,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 À des fins de comparaison avec les revenus présentés au cours de la période de projection, les chiffres de 2017-2018 ont fait l'objet d'un redressement afin de tenir compte du changement au traitement comptable de la Corporation commerciale canadienne.

2 Les chiffres de 2017-2018 ont été rajustés pour tenir compte des révisions historiques apportées au Système de compatibilité nationale du Canada, publiés le 1er mars 2019.

Le tableau A2.5 présente les projections du gouvernement en ce qui concerne ses revenus budgétaires. Dans l'ensemble, les revenus budgétaires devraient progresser de 6,7 % en 2018-2019, en raison des résultats cumulatifs favorables de l'exercice en cours et de la croissance économique. Pendant le reste de la période de projection, les revenus devraient augmenter au taux annuel moyen de 3,5 %, ce qui correspond à la croissance projetée du PIB nominal.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers – la plus importante composante des revenus budgétaires – devraient augmenter de 9,2 milliards de dollars (6,0 %) pour s'établir à 162,8 milliards en 2018-2019. La forte croissance en 2018-2019 est dictée, en particulier, par un taux élevé de l'emploi, sous l'effet de la vigueur du marché du travail. Pendant le reste de la période de projection, la croissance de ces rentrées, de 4,3 % par année en moyenne, devrait être légèrement plus rapide que celle du PIB nominal, compte tenu du caractère progressif du régime d'impôt sur le revenu ainsi que de l'augmentation projetée des revenus réels.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés devraient augmenter de 4,2 milliards de dollars (8,7 %) pour s'établir à 52,0 milliards en 2018-2019. Cette augmentation tient compte de la croissance des rentrées depuis le début de l'exercice provenant d'un bon nombre de secteurs, notamment celui des finances, de la fabrication et du commerce de gros, ainsi que de plusieurs nouvelles cotisations importantes découlant de vérifications. Les revenus devraient par la suite diminuer de 10,9 % en 2019-2020, principalement en raison du coût temporaire des nouvelles mesures fiscales visant à promouvoir l'investissement des entreprises annoncées dans l'*Énoncé économique de l'automne 2018* et du ralentissement projeté des profits des sociétés. Une croissance annuelle moyenne de 3,3 % des rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés est prévue pour le reste de la période de projection.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents désignent l'impôt sur le revenu payé par des non-résidents sur des revenus de provenance canadienne, notamment sous forme de dividendes et d'intérêts. Pour 2018-2019, les rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents devraient augmenter de 1,7 milliard de dollars (21,9 %) en raison de solides résultats cumulatifs et de l'augmentation prévue des revenus de dividendes, de placements et d'intérêt qui y est associée. Ces revenus devraient augmenter de 0,7 % par année en moyenne au cours du reste de la période de projection.

Les revenus tirés de la taxe sur les produits et services (TPS) devraient s'accroître de 7,8 % en 2018-2019, en raison des résultats financiers cumulatifs de l'exercice en cours. Pendant le reste de la période de projection, les revenus tirés de la TPS devraient augmenter de 3,5 % par année en moyenne, conformément à la croissance projetée de la consommation imposable.

Les droits de douane à l'importation devraient connaître une croissance de 27,0 % en 2018-2019, principalement en raison de l'application temporaire de contre-mesures tarifaires sur l'acier et l'aluminium. Au cours du reste de la période de projection, les droits de douane à l'importation devraient diminuer pour s'établir à une moyenne 1,8 %, en raison de l'élimination présumée des tarifs sur l'acier et l'aluminium et l'élimination progressive des tarifs en vertu de divers accords commerciaux, notamment l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste et l'Accord Canada–États-Unis–Mexique.

Les revenus tirés des autres taxes et droits d'accise devraient augmenter de 0,4 milliard de dollars (3,2 %), pour s'établir à 12,0 milliards en 2018-2019 en raison principalement de l'augmentation du droit d'accise sur les produits du tabac annoncée dans le budget de 2018. Pour le reste de la période de projection, les autres taxes et droits d'accise devraient augmenter à un taux annuel moyen de 1,1 % selon les tendances historiques de la consommation ainsi que la prévision de revenus provenant du cannabis.

À compter de 2019-2020, les perspectives concernant les revenus comprennent une estimation des produits issus de la redevance sur les combustibles du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone. Le gouvernement remettra tous les produits directs issus de la redevance sur les combustibles dans l'administration d'origine. La majorité des produits provenant des administrations ne souscrivant pas à la norme fédérale pancanadienne sur la réduction de la pollution par le carbone – soit l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan, sera remise aux particuliers et aux familles, et ce, par l'entremise de paiements de l'Incitatif à agir pour le climat. Dans les administrations ayant volontairement adopté le système fédéral – le Yukon et le Nunavut – la totalité des produits directs sera remise aux gouvernements de ces administrations.

Les revenus de cotisations d'assurance-emploi devraient augmenter de 1,3 % en 2018-2019 en raison de la croissance modeste des gains assurables jumelée à une augmentation du taux de cotisations d'assurance-emploi fixé à 1,66 $ par tranche de 100 $ de gains assurables en 2018. En 2019-2020, les revenus de cotisations d'assurance-emploi devraient ensuite augmenter de 2,6 %, car une croissance des gains plus forte que prévu vient plus que compenser la réduction du taux de cotisations d'assurance-emploi en 2019 à 1,62 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable (annoncée par la Commission de l'assurance-emploi du Canada). Au cours du reste de la période de projection, les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient poursuivre leur tendance à la hausse d'après la croissance projetée de la rémunération assurable et du taux de cotisation d'assurance-emploi projeté pour 2020, qui est de 1,61 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable, après avoir tenu compte des nouvelles mesures liées à l'assurance-emploi annoncées dans le budget de 2019.

Les autres revenus comportent trois éléments généraux : les revenus nets des sociétés d'État entreprises; les autres revenus de programmes, principalement constitués des revenus des sociétés d'État consolidées, du rendement des investissements et du produit de la vente de biens et de services; et les revenus du Compte du fonds des changes.

Les revenus des sociétés d'État entreprises devraient diminuer légèrement en 2018-2019 et en 2019-2020, en raison de baisses prévues du revenu net déclaré par Exportation et développement Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les revenus devraient croître selon un taux annuel moyen de 8,1 % au cours du reste de la période de projection, sous l'influence des perspectives présentées dans les plans d'entreprise des sociétés d'État entreprises.

Les autres revenus de programmes peuvent varier en fonction des revenus des sociétés d'État consolidées, des taux d'intérêt et des fluctuations des taux de change (qui ont une incidence sur la valeur en dollars canadiens des actifs libellés en devises étrangères), ainsi que de l'effet des éléments de transfert donnant lieu à une charge compensatoire égale et n'ayant donc aucune incidence sur le solde budgétaire. Ces revenus devraient augmenter de 9,4 % en 2018-2019, reflétant en grande partie une augmentation des revenus en intérêts et en pénalités attribuable à des taux d'intérêt plus élevés et à d'importantes nouvelles cotisations de sociétés. Au cours du reste de la période de projection, les autres revenus de programmes devraient augmenter à un taux annuel moyen de 2,3 %, ce qui s'explique en grande partie par la hausse du revenu provenant de la vente de biens et de services et du revenu en intérêts et en pénalités.

Les revenus nets tirés des opérations de change, qui sont principalement constitués du rendement des investissements détenus dans le Compte du fonds des changes, sont volatiles et sensibles aux variations des taux de change et des taux d'intérêt à l'étranger. Ces revenus devraient diminuer en 2018-2019, en grande partie sous l'effet d'une diminution du revenu net du Compte du fonds des changes. Pendant le reste de la période de projection, les revenus nets tirés des opérations de change devraient augmenter, principalement en raison d'une augmentation projetée des taux d'intérêt.

Compte des opérations de l'assurance-emploi

Projections concernant le Compte des opérations de l'assurance-emploi

	2017–2018	2018–2019	2019–2020	2020–2021	2021–2022	2022–2023	2023–2024		
Cotisations d'assurance-emploi	21,1	21,4	22,0	22,7	23,5	24,4	25,3		
Prestations d'assurance-emploi[1]	19,7	18,8	19,9	21,5	23,0	24,0	24,8		
Frais d'administration et autres charges du programme[2]	1,9	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8	1,7		
	2017[3]	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**(…)**	**2026**
Solde annuel du Compte des opérations de l'assurance-emploi	-0,9	1,4	1,0	0,1	-0,7	-0,9	-0,9		-0,2
Solde cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi	1,6	3,0	3,9	4,0	3,3	2,3	1,4		-0,3[4]
Taux de cotisation projeté (par tranche de 100 $ de rémunération assurable)	1,63	1,66	1,62	1,61	1,61	1,61	1,61		1,61

[1] Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations pour travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent environ 90 % des charges totales du programme d'assurance-emploi.

[2] Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées dans les charges de programmes directes.

[3] Les données de 2017 sont réelles, alors que celles de 2018 et des années suivantes constituent des projections.

[4] Le solde cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi ne se situe pas exactement à zéro à la fin de la période de sept ans, puisque les taux d'assurance-emploi projetés sont arrondis au cent près par tranche de 100 $ de rémunération assurable, conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Le Compte des opérations de l'assurance-emploi fait partie du Trésor. Par conséquent, les revenus et les charges liés à l'assurance-emploi qui sont respectivement crédités ou imputés à ce compte, conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*, sont consolidés avec ceux du gouvernement et ont une incidence sur le solde budgétaire. Par souci d'uniformité avec le taux de cotisation à l'assurance-emploi, qui est établi en fonction de l'année civile dans l'objectif d'assurer l'équilibre du Compte avec le temps, les soldes annuels et cumulatifs du Compte sont également présentés en fonction de l'année civile.

Le Compte des opérations de l'assurance-emploi devrait enregistrer des excédents annuels de 1,4 milliard de dollars en 2018 et de 1,0 milliard de dollars en 2019, avant de presque retrouver l'équilibre en 2020. Le Compte devrait ensuite enregistrer des déficits annuels durant le reste de la période. Aux fins de planification budgétaire, un taux de cotisation d'assurance-emploi de 1,61 $ a été appliqué à partir de 2020 (soit une diminution de 1 cent par rapport à 2019) afin que le Compte des opérations de l'assurance-emploi atteigne un solde cumulatif d'ici 2026.

3.3 Perspectives concernant les charges de programmes

Tableau A2.6

Perspectives concernant les charges

G$

		Projections					
	2017 - 2018	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Principaux transferts aux particuliers							
Prestations aux aînés	50,6	53,3	56,2	59,7	63,3	66,9	70,6
Prestations d'assurance-emploi[1]	19,7	18,8	19,9	21,5	23,0	24,0	24,8
Allocation canadienne pour enfants[2]	23,4	23,9	24,3	24,6	25,1	25,6	26,1
Total	93,8	96,0	100,4	105,8	111,4	116,4	121,5
Principaux transferts aux autres administrations							
Transfert canadien en matière de santé	37,1	38,6	40,4	41,8	43,3	44,9	46,6
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	13,7	14,2	14,6	15,0	15,5	15,9	16,4
Péréquation	18,3	19,0	19,8	20,5	21,3	22,1	22,9
Formule de financement des territoires	3,7	3,8	3,9	4,2	4,3	4,4	4,6
Fonds de la taxe sur l'essence[3]	2,1	4,3	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4
Soins à domicile et services de santé mentale	0,3	0,9	1,1	1,3	1,5	1,2	1,2
Autres arrangements fiscaux[4]	-4,7	-4,7	-5,1	-5,3	-5,5	-5,8	-6,0
Total	70,5	76,0	76,9	79,6	82,6	85,0	88,1
Charges de programmes directes							
Retour des produits de la redevance sur les combustibles[5]	0,0	0,6	2,6	3,8	4,9	5,7	5,7
Autres paiements de transfert	47,1	54,1	52,8	55,0	54,5	55,1	56,4
Charges de fonctionnement[6,7]	96,8	96,7	96,7	95,4	95,0	96,2	97,3
Total	144,0	151,5	152,1	154,2	154,3	156,9	159,4
Total - Charges de programmes	308,3	323,5	329,4	339,7	348,3	358,4	369,1
% du PIB							
Principaux transferts aux particuliers	4,4	4,3	4,4	4,4	4,5	4,5	4,6
Principaux transferts aux autres administrations	3,3	3,4	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3
Charges de programmes directes	6,7	6,8	6,6	6,5	6,3	6,1	6,0
Total - Charges de programmes	14,4	14,6	14,3	14,3	14,1	14,0	13,8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations pour travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent environ 90 % des charges totales du programme d'assurance-emploi. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées dans les charges de fonctionnement.

2 Comprend les paiements rétroactifs d'anciennes prestations pour enfants (la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants) qui étaient en vigueur avant l'adoption de l'Allocation canadienne pour enfants en 2016.

3 Le Fonds de la taxe sur l'essence est une composante du Fonds d'amélioration des collectivités.

4 Les autres arrangements fiscaux comprennent : le recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes; les paiements de remplacement pour les programmes permanents, qui représentent les sommes recouvrées du Québec à l'égard d'un transfert de points d'impôt; les subventions législatives; les paiements liés aux accords de 2005 sur les ressources extracôtières; les modalités convenues des prêts au titre du plancher remboursable.

5 Ce montant sera inscrit comme un paiement de transfert dans les Comptes publics du Canada.

6 Ce montant comprend les charges d'amortissement des immobilisations.

7 À des fins de comparaison avec les charges présentées sur la période des projections, les chiffres de 2017-2018 ont fait l'objet d'un redressement afin de tenir compte du changement au traitement comptable de la Corporation commerciale canadienne.

Le tableau A2.6 donne un aperçu des projections concernant les charges de programmes, selon la comptabilité d'exercice, par grande catégorie. Des perspectives plus détaillées pour 2018-2019 et 2019-2020 se trouvent dans les tableaux A2.13 et A2.14, qui offrent un rapprochement complet du budget des dépenses et des perspectives budgétaires. Les charges de programmes comprennent les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts aux autres administrations et les charges de programmes directes.

Les principaux transferts aux particuliers devraient augmenter pour passer de 96,0 milliards de dollars en 2018-2019 à 121,5 milliards en 2023-2024. Ces transferts se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants.

Les prestations aux aînés, qui englobent les paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et des allocations versées aux aînés admissibles, devraient augmenter pour passer de 53,3 milliards de dollars en 2018-2019 à 70,6 milliards en 2023-2024, soit d'environ 5,8 % par année. L'augmentation prévue des prestations aux aînés est attribuable à l'inflation projetée des prix à la consommation, à laquelle ces prestations sont pleinement indexées, ainsi qu'à l'accroissement projeté du nombre d'aînés.

Les prestations d'assurance-emploi devraient baisser de 4,7 % pour s'établir à 18,8 milliards de dollars en 2018-2019, en raison de la baisse du taux de chômage. Pendant le reste de la période, les prestations d'assurance-emploi devraient augmenter à une moyenne de 5,7 % par année, tenant compte de gains prévus des prestations hebdomadaires moyennes et des hausses modestes du nombre de prestataires de l'assurance-emploi alors que le taux de chômage devrait se stabiliser vers 6,0 % après 2019, selon les perspectives présentées par les économistes du secteur privé.

L'Allocation canadienne pour enfants devrait augmenter, passant de 23,9 milliards de dollars en 2018-2019 à 26,1 milliards de dollars en 2023-2024, soit environ 1,7 % par année. Cette augmentation est surtout attribuable à la pleine indexation de l'ACE à l'indice des prix à la consommation.

Les principaux transferts aux autres administrations, qui comprennent, entre autres, le Transfert canadien en matière de santé (TCS), le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), les paiements de péréquation, la formule de financement des territoires et le Fonds de la taxe sur l'essence, devraient augmenter au cours de la période de projection pour passer de 76,0 milliards de dollars en 2018-2019 à 88,1 milliards en 2023-2024.

Le TCS devrait passer de 38,6 milliards de dollars en 2018-2019 à 46,6 milliards en 2023-2024. Le rythme de progression du TCS correspond à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal, sous réserve d'une hausse garantie par la loi d'au moins 3,0 % par année. En vertu de la loi, le TCPS doit augmenter de 3,0 % par année. Les engagements au titre du Fonds de la taxe sur l'essence devraient augmenter de 4,3 milliards en 2018-2019 en raison d'un transfert unique de 2,2 milliards proposé dans le présent budget. Pour 2019-2020 et les exercices suivants, les engagements de base au titre du Fonds de la taxe sur l'essence sont indexés à 2,0 % par année, en tranches de 100 millions de dollars. Annoncés dans le budget de 2017, les transferts pour soins à domicile et soins de santé mentale à l'appui des initiatives provinciales et territoriales en matière de soins à domicile et de santé mentale devraient augmenter, pour passer de 0,9 milliard de dollars en 2018-2019 à 1,2 milliard de dollars en 2023-2024.

Les charges de programmes directes devraient augmenter à 151,5 milliards de dollars en 2018-2019 puis à 159,4 milliards d'ici 2023-2024. Les charges de programmes directes comprennent les paiements de transfert gérés par les ministères et les charges de fonctionnement.

L'augmentation projetée dans les charges de programmes directes provient, en grande partie, de l'introduction du régime fédéral de tarification de la pollution par le carbone et du retour connexe des produits de la redevance sur les combustibles, qui devraient croître de 0,6 milliard de dollars en 2018-2019 à 5,7 milliards de dollars en 2023-2024. Les autres paiements de transfert, gérés par les ministères, devraient également augmenter au cours de la période de projection, notamment les transferts aux administrations provinciales, municipales et autochtones et aux établissements postsecondaires aux fins d'investissement dans les infrastructures. Les autres paiements de transfert devraient augmenter pour passer de 54,1 milliards de dollars en 2018-2019 à 56,4 milliards en 2023-2024.

Les charges de fonctionnement rendent compte des coûts des activités de plus d'une centaine de ministères, d'organismes et de sociétés d'État fédéraux. Elles devraient atteindre 96,7 milliards de dollars en 2018-2019. Les charges de programmes directes devraient diminuer à 95,0 milliards de dollars en 2021-2022, puis augmenter à 97,3 milliards en 2023-2024. La croissance des charges de fonctionnement est composée de la croissance annuelle moyenne d'environ 3 % des charges ministérielles, laquelle est compensée par une baisse des charges liées aux régimes de retraite et aux avantages futurs des employés, compte tenu de la hausse projetée des taux d'intérêt à long terme.

3.4 Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la comptabilité d'exercice intégrale, les revenus du gouvernement étant constatés au moment où ils sont gagnés et les charges, au moment où elles sont engagées, peu importe le moment où surviennent les rentrées ou les sorties de fonds correspondantes.

En revanche, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Ces opérations comprennent les variations des comptes de régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux, les changements aux actifs non financiers, les activités d'investissement par l'entremise de prêts, de placements et d'avances, ainsi que les modifications à l'égard des autres éléments d'actif et de passif financiers, y compris les opérations de change.

Tableau A2.7

Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers

G$

		Projections					
	2017-2018	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Solde budgétaire	-19,0	-14,9	-19,8	-19,7	-14,8	-12,1	-9,8
Opérations non budgétaires							
Régimes de retraite et autres comptes	10,4	7,5	6,3	2,9	0,6	-1,2	-1,6
Actifs non financiers[1]	-3,9	-4,0	-2,6	-2,6	-2,8	-2,1	-1,5
Prêts, placements et avances							
Sociétés d'État entreprises	-2,1	-5,0	-7,0	-6,0	-7,7	-7,2	-5,8
Autres	-1,0	-5,4	-0,6	-2,3	-2,2	-2,2	-2,0
Total	-3,1	-10,4	-7,6	-8,3	-9,9	-9,4	-7,8
Autres opérations							
Créditeurs, débiteurs, charges à payer, produits à recevoir et provisions	4,3	7,6	-7,1	-6,0	-5,8	-3,8	-4,6
Opérations de change	1,9	1,5	-1,0	-3,6	-3,9	-4,0	-3,9
Total	6,1	9,1	-8,1	-9,6	-9,7	-7,8	-8,6
Total	**9,5**	**2,3**	**-12,1**	**-17,7**	**-21,8**	**-20,5**	**-19,5**
Ressources ou besoins financiers	**-9,4**	**-12,6**	**-31,9**	**-37,3**	**-36,6**	**-32,5**	**-29,3**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] À des fins de comparaison avec les résultats financiers présentés sur la période des projections, les chiffres de 2017-2018 ont fait l'objet d'un redressement afin de tenir compte du changement au traitement comptable de la Corporation commerciale canadienne

Comme le montre le tableau A2.7, des besoins financiers sont prévus pour la durée de la période de projection. Les besoins financiers prévus de 2018-2019 à 2023-2024 traduisent en grande partie les besoins associés au solde budgétaire, aux augmentations des bénéfices non répartis des sociétés d'État entreprises et à la croissance des autres actifs, y compris le financement du Compte du fonds des changes.

Des ressources financières sont prévues de 2018-2019 à 2021-2022 au titre des régimes de retraite et autres comptes. Les régimes de retraite et autres comptes comprennent les régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux et ceux des juges nommés par le gouvernement du Canada et des parlementaires, ainsi que divers autres régimes d'avantages sociaux futurs des employés: soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité et autres avantages à l'intention des anciens combattants et d'autres bénéficiaires. Les ressources financières attribuables aux régimes de retraite et autres comptes tiennent compte principalement des rajustements des charges au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux non capitalisés pendant la période visée.

Les besoins financiers au titre des actifs non financiers représentent essentiellement la différence entre les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations qui sont prises en compte dans le solde budgétaire. Ils comprennent également l'aliénation des immobilisations corporelles, ainsi que les variations des stocks et des charges payées d'avance. Les besoins financiers nets estimatifs pour 2019-2020 s'établissent à 2,6 milliards de dollars.

Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans les sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Exportation et développement Canada, la Banque de développement du Canada (BDC) et Financement agricole Canada (FAC). Ils incluent aussi les prêts, placements et avances aux administrations nationales et provinciales, aux organismes internationaux et au titre de programmes publics. Les besoins projetés des sociétés d'État entreprises pour les exercices 2018-2019 à 2023-2024 s'expliquent par les bénéfices non répartis des sociétés d'État entreprises et par la décision du gouvernement, annoncée dans le budget de 2007, de combler l'ensemble des besoins d'emprunt de la SCHL, de la BDC et de FAC par l'émission de titres du gouvernement du Canada sur le marché intérieur. En général, les prêts, les placements et les avances devraient générer des revenus supplémentaires pour le gouvernement sous forme d'intérêts ou de bénéfices nets supplémentaires des sociétés d'État entreprises, lesquels compensent en partie les frais de la dette associés à ces besoins d'emprunt. Les projections du solde budgétaire tiennent compte de ces revenus.

Les autres opérations comprennent le versement des remboursements d'impôt, le paiement des comptes créditeurs, la perception des impôts et des comptes débiteurs, la conversion à la comptabilité de caisse d'autres éléments pris en compte dans le solde budgétaire selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ainsi que les opérations de change. Les besoins de trésorerie projetés associés à d'autres opérations tiennent compte principalement des augmentations prévues des réserves officielles de liquidités internationales du gouvernement détenues dans le Compte du fonds des changes, conformément au plan de prudence en matière de liquidités, ainsi que de la croissance prévue des comptes débiteurs, ce qui correspond aux tendances historiques.

4. Renseignements supplémentaires

4.1 Mesures stratégiques annoncées depuis l'Énoncé économique de l'automne 2018

Tableau A2.8

Mesures stratégiques annoncées depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*[1]

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Fonctionnement, équité et ouverture du gouvernement	**45**	**177**	**100**	**83**	**83**	**83**	**571**
Protection des biens immobiliers	1	64	64	64	64	64	319
Financement fourni à Services publics et Approvisionnement Canada pour appuyer les fluctuations des prix et du volume liées aux biens immobiliers.							
Accélérer l'accès aux pardons relativement aux condamnations pour possession simple de cannabis	0	2	0	0	0	0	2
Financement fourni à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et à la Gendarmerie royale du Canada pour appuyer des mesures législatives visant à accélérer l'accès aux pardons pour les Canadiens qui ont déjà été condamnés pour possession simple de cannabis.							
Emplois d'été Canada 2019-2020	4	62	0	0	0	0	66
Financement versé à Emploi et Développement social Canada afin de continuer l'engagement du gouvernement visant à doubler le nombre de placements pour l'initiative Emploi d'été Canada au cours de l'été 2019-2020.							
Projet de démocratie numérique	1	7	0	0	0	0	8
Financement versé à Patrimoine canadien pour les mesures visant à appuyer les connaissances numériques des citoyens avant les élections générales de 2019. Cette initiative visera à fournir aux Canadiens de l'information sur les pratiques trompeuses et des outils pour naviguer sur Internet et mieux comprendre les renseignements consultés en ligne de manière générale.							
Création de deux nouveaux ministères : Services aux Autochtones Canda et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	40	41	36	19	19	19	175
Financement fourni pour la création des ministères des Services aux Autochtones, et des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord.							
Rajustements d'Anciens Combattants Canada pour les variations des coûts non discrétionnaires*	-	-	-	-	-	-	-
Rajustement du financement versé à Anciens Combattants Canada afin de refléter les hausses des coûts non discrétionnaires ou les économies fondées sur le début du versement des prestations.							
Ajustements au programme des pensions d'invalidité de la Gendarmerie royale du Canada*	-	-	-	-	-	-	-
Les ajustements du financement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) tiennent compte des augmentations des coûts non discrétionnaires liés aux ajustements du programme des pensions d'invalidité de la GRC.							
Amélioration de la sécurité des communautés LGBTQ2+	0	1	0	0	0	0	1
Financement versé à Sécurité publique Canada afin de soutenir le travail de Pride Toronto, particulièrement en ce qui concerne l'acquisition d'une meilleure compréhension de la victimisation des personnes LGBTQ2+ (y compris les crimes haineux), ainsi que la contribution à la mise en œuvre d'outils d'apprentissage et de prévention. Financement également versé à Patrimoine canadien afin de soutenir Pride Toronto dans ses activités de sensibilisation des Canadiens au 50e anniversaire de la décriminalisation de l'homosexualité au Canada.							

Tableau A2.8

Mesures stratégiques annoncées depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*[1]

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Croissance, innovation, infrastructure et environnement	**29**	**259**	**270**	**326**	**140**	**97**	**1 122**
Le Canada met le cap sur la Lune et au-delà	0	10	48	67	55	30	209
Financement octroyé à l'Agence spatiale canadienne afin de développer et de fournir un système robotique intelligent, y compris un Canadarm de troisième génération doté d'une intelligence artificielle, pour réparer et entretenir le « Gateway » lunaire de la NASA, un projet qui permettra aux humains de retourner sur la Lune et qui jettera les bases d'une exploration approfondie sur Mars. Cet investissement comprend un soutien à un nouveau programme d'accélération de l'exploration lunaire destiné à aider les petites et moyennes entreprises du Canada à élaborer de nouvelles technologies qui seront utilisées et mises à l'essai en orbite lunaire et à la surface de la Lune.							
Le ministère des Finances soutient les priorités du gouvernement	1	3	3	3	3	3	16
Financement versé au ministère des Finances afin de répondre aux pressions imposées par une charge de travail accrue que le Ministère a assumée pour satisfaire aux priorités du gouvernement.							
Déconstruction du pont Champlain	15	86	156	170	0	0	426
Financement annoncé en février 2019 pour les ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée pour la déconstruction du pont Champlain à la suite de la mise en service du nouveau pont – le pont Samuel de Champlain.							
Soutien des priorités en matière d'infrastructures provinciales	6	42	43	43	47	27	208
Moins : Réaffectation de fonds d'une année sur l'autre	-5	-18	-12	16	4	5	-11
Financement versé à Infrstructure Canada afin de soutenir les priorités en matière d'infrastructures provinciales.							
Réaffectation de fonds pour le projet du sentier des Glaciers	0	0	0	0	-4	-4	-7
En janvier 2019, la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques a annoncé que Parcs Canada ne mettra pas en œuvre le projet du sentier des Glaciers dans le parc national Jasper. Le financement restant a été réaffecté à d'autres priorités, y compris la réponse aux dommages causés par des feux de forêt au parc national des Lacs-Waterton et la réalisation d'activités environnementales à la réserve de parc national de l'Île-de-Sable. Le financement restant du projet a été retourné au cadre budgétaire.							
Financement de fonctionnement de l'Autorité du pont Windsor-Détroit	0	29	29	28	35	36	157
Financement versé à l'Autorité du pont Windsor-Détroit afin de gérer le projet du pont international Gordie-Howe, ce qui permettra à l'entreprise d'avoir les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le projet au cours de la période de construction.							
Rétablissement du service ferroviaire à Churchill (Manitoba)	10	0	0	0	0	0	10
Financement offert par Exportation et développement Canada par l'intermédiaire du Compte du Canada pour les acquisitions, les réparations et l'exploitation par la Hudson Bay Railway Company, la Hudson Bay Port Company et la Churchill Marine Tank Farm.							
Réponse aux interruptions du service d'autobus interurbains dans l'Ouest canadien	3	8	5	0	0	0	15
Financement versé à Diversification de l'économie de l'Ouest Canada et à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada afin de soutenir les collectivités touchées par l'annulation du service d'autobus de Greyhound Canada dans l'Ouest canadien, ce qui permettra de maintenir le service dans les collectivités touchées, là où aucun autre fournisseur de service ne s'est présenté.							

Tableau A2.8

Mesures stratégiques annoncées depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*[1]

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Soutien des petites et moyennes entreprises qui produisent et utilisent de l'acier et de l'aluminium	0	100	0	0	0	0	100
Financement versé aux agences de développement régional afin d'appuyer les petites et moyennes entreprises qui produisent ou utilisent en aval de l'acier et de l'aluminium. Cela fait partie des efforts soutenus du gouvernement visant à défendre et à protéger les intérêts des travailleurs et des entreprises du Canada face aux tarifs aux termes de l'article 232 imposés par les États-Unis sur les exportateurs canadiens d'acier et d'aluminium.							
Marchés de l'emploi, santé, sécurité et prospérité économique des Canadiens	**113**	**24**	**0**	**0**	**0**	**0**	**137**
Consultations sur le pipeline Trans Mountain et nouvel examen de l'Office national de l'énergie (ONE)	25	29	0	0	0	0	55
Moins : Coûts à recouvrer de l'ONE	-8	-1	0	0	0	0	-9
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	-5	-5	0	0	0	0	-10
Financement versé à Ressources naturelles Canada, à Pêches et Océans Canada, à Transports Canada, à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada et à l'Office national de l'énergie (ONE) afin de relancer des consultations sur le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain proposé et de soutenir le nouvel examen du projet par l'ONE. Les fonds fournis à l'ONE seront entièrement recouvrés de l'industrie.							
Programme d'aide à la gestion des d'urgence	102	0	0	0	0	0	102
Financement versé à Services aux Autochtones Canada afin d'aider le Programme d'aide à la gestion des urgences à assumer les coûts liés aux activités d'intervention et de rétablissement dans les réserves à la suite d'une urgence.							
Commerce, relations internationales et sécurité	**24**	**58**	**36**	**20**	**19**	**19**	**176**
Expo 2020	12	9	14	4	0	0	40
Moins : Réaffectation de fonds d'une année sur l'autre	-12	12	3	-3	0	0	0
Financement versé à Affaires mondiales Canada pour la participation du Canada à l'Expo universelle 2020, qui aura lieu à Dubaï. Ce sera l'occasion de présenter à un grand public international le Canada comme destination de choix pour le commerce, l'investissement, le tourisme et la culture.							
Rajustements d'Affaires mondiales Canada pour les variations des coûts non discrétionnaires*	24	37	19	19	19	19	136
Un financement fourni à Affaires mondiales Canada afin de compenser les augmentations de coûts non discrétionnaires qui touchent les missions à l'étranger, comme les changements aux taux de change et l'inflation. Le gouvernement pourra ainsi maintenir ses normes élevées pour l'exécution des opérations à l'étranger.							
Incidence budgétaire (nette) des mesures non annoncées	1 197	450	165	172	-25	-27	1 932
L'incidence budgétaire nette des mesures qui ne sont plus annoncées est présentée de manière aggrégée, et elle comprendrait des provisions pour des décisions prévues du Cabinet qui n'ont pas encore été prises et pour des décisions de financement liées aux questions de sécurité nationale, de sensibilité commerciale, de conventions collectives et de litiges.							
Total général	**1 409**	**968**	**571**	**602**	**216**	**171**	**3 937**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] En règle générale, les plans de dépenses du gouvernement sont énoncés dans le budget annuel. Pour des raisons opérationnelles, certaines décisions de financement peuvent être requises entre les budgets. Toutes les décisions de financement « hors cycle » de la sorte qui ont été prises depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018* et qui n'ont pas été décrites dans le texte sont exposées en détail dans ce tableau.

* Selon les règles comptables du secteur public, la valeur actuelle de tous les futurs versements bonifiés aux bénéficiaires admissibles doit être comptabilisée dès le moment où les changements sont apportés aux régimes de prestations ainsi que chaque année en fonction de prévisions actuarielles. Ainsi, les rajustements du financement selon la comptabilité d'exercice ont déjà été pris en compte. Le coût réel des rajustements des prestations approuvées pour tous les bénéficiaires admissibles est pris en compte dans le tableau de comptabilité de caisse (voir le tableau A2.10)

4.2 Autres mesures prévues dans le budget de 2019 (non incluses dans les chapitres antérieurs)

Tableau A2.9
Autres mesures du budget de 2019
M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Fonctionnement, équité et ouverture du gouvernement	**0**	**453**	**237**	**244**	**239**	**275**	**1 448**
Meilleurs services numériques pour les Canadiens	0	0	12	12	0	0	24
Fonds pour élargir le mandat du Service numérique canadien, qui collabore avec les organisations fédérales en vue de concevoir, de prototyper et de créer de meilleurs services numériques pour les Canadiens.							
Versement continu des prestations de remplacement du revenu aux membres des Forces libérés pour des raisons médicales	0	182	182	182	182	182	910
Financement pour couvrir les coûts prévus dans le cadre du Régime d'assurance-revenu militaire et de l'Invalidité de longue durée.							
Modifications apportées au Régime de soins dentaires de la fonction publique fédérale	0	11	14	15	15	16	71
Pour la mise en œuvre des modifications au régime découlant d'une décision arbitrale portant sur les négociations relatives au Régime de soins dentaires de la fonction publique.							
Maintien des niveaux de service du Programme des marchandises contrôlées	0	4	4	4	0	0	12
Financement versé à Services publics et Approvisionnement Canada pour maintenir le Programme des marchandises contrôlées, qui supervise l'examen, la possession et le transfert des marchandises contrôlées (principalement de l'armement de défense) au Canada.							
Projet de transformation des systèmes de sécurité industrielle	0	2	1	1	6	6	16
Financement versé à Services publics et Approvisionnement Canada pour mettre à niveau les systèmes de technologie de l'information vieillissants actuels qui prennent en charge les programmes de Sécurité des contrats et des Marchandises contrôlées à l'aide d'un guichet unique qui offrira à l'industrie une interface électronique libre-service avec le gouvernement fédéral.							
Programme de certification des coûts et des profits	0	3	3	3	0	0	9
Financement versé à Services publics et Approvisionnement Canada en vue de donner des précisions aux entreprises (principalement celles ayant des contrats de défense) et de faire en sorte que l'approvisionnement continue d'être équitable et transparent pour les entreprises et les contribuables du Canada.							
Financement des immobilisations prévisible	0	3	11	20	45	80	158
Financement versé à Services publics et Approvisionnement Canada pour améliorer la gestion de son portefeuille d'actifs. Les projets proposés comprennent le rétablissement de la route d'Alaska et le remplacement du système de distribution de transformation de disjoncteur au Centre Sinclair, à Vancouver.							
Travaux de réparation et d'entretien de biens immobiliers	0	275	0	0	0	0	275
Financement versé au Programme des locaux fédéraux de Services publics et Approvisionnement Canada afin d'offrir des services de locaux et de biens immobiliers connexes aux ministères et organismes fédéraux.							

Tableau A2.9

Autres mesures du budget de 2019

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Soutien à la Commission canadienne des droits de la personne et à l'accès à la justice	0	1	1	1	1	1	4
Financement proposé pour la Commission canadienne des droits de la personne pour mettre en œuvre un système de gestion des cas moderne et rationalisé. Le nouveau système permettra de mieux appuyer les besoins opérationnels de la Commission, ainsi que l'accès à la justice pour tous les Canadiens.							
Soutien à la prestation de la justice par l'intermédiaire du Service administratif des tribunaux judiciaires	0	2	2	2	5	3	13
Financement proposé pour permettre au Service administratif des tribunaux judiciaires d'accroître sa capacité de traduire les décisions de la Cour fédérale et d'effectuer la relocalisation du palais de justice fédéral à Montréal.							
Protection de la vie privée des Canadiens	0	5	5	4	4	4	22
Financement proposé pour que le Commissariat à la protection de la vie privée renforce sa capacité, notamment sa capacité à consulter les particuliers et les entreprises du Canada, à répondre aux plaintes et aux enjeux liés à la vie privée à mesure qu'ils surviennent.							
Soutien au Service des poursuites pénales du Canada	0	4	21	21	21	21	89
Financement proposé pour le Service des poursuites pénales du Canada afin qu'il continue à s'acquitter de ses responsabilités de poursuivre les infractions criminelles à la loi fédérale.							
Soutien de l'accès à l'information	0	3	0	0	0	0	3
Financement proposé au Commissariat à l'information afin de lui permettre de continuer à régler les plaintes nouvelles et existantes liées aux demandes d'accès à l'information.							
Améliorer les normes du travail dans les pays partenaires du PTPGP	0	1	1	1	1	1	3
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	0	-1	-1	-1	-1	-1	-3
Financement proposé pour permettre à Emploi et Développement social Canada de promouvoir, de surveiller et d'appliquer les normes du travail dans les pays partenaires du PTPGP. Le financement se fera à partir des niveaux de référence actuels du Ministère.							
Veiller à ce que les prestations de sécurité du revenu soient équitables et efficaces	0	32	36	35	15	15	133
Moins : Recettes perdues	0	13	38	39	41	42	173
Économies prévues	0	-97	-99	-101	-101	-101	-499
Un financement est proposé à Emploi et Développement social Canada à l'appui d'une meilleure surveillance et évaluation du droit aux prestations et à la détection de fraude et d'abus. Puisqu'EDSC a fait la preuve de sa capacité à recouvrer les paiements en trop, le budget de 2019 tient compte de l'incidence prévue sur les revenus d'environ 500 millions de dollars sur cinq ans.							
Soutien aux membres de comités consultatifs judiciaires	0	1	1	1	1	1	6
Un financement est proposé au Commissariat à la magistrature fédérale afin de verser une indemnité quotidienne aux membres non judiciaires des comités consultatifs judiciaires. Les comités consultatifs judiciaires contribuent à éclairer la nomination des juges fédéraux et jouent un rôle important afin de maintenir un processus de nomination de juges qui est équitable et neutre et qui tient compte de la diversité canadienne.							

Tableau A2.9

Autres mesures du budget de 2019

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Coûts de transition pour la Régie canadienne de l'énergie	0	4	0	0	0	0	4
Moins : Coûts à recouvrer	0	-1	0	0	0	0	-1
Un financement à l'Office national de l'énergie est proposé à l'appui de sa transition vers son nouveau rôle de Régie canadienne de l'énergie.							
Pêches et Océans Canada – Faire progresser la réconciliation	0	5	5	4	4	4	23
Un financement est proposé pour Pêches et Océans Canada à l'appui de sa capacité à collaborer avec les groupes autochtones et à faire progresser la réconciliation.							
Croissance, innovation, infrastructure et environnement	**0**	**459**	**650**	**152**	**116**	**64**	**1 442**
Intervention en matière de sécurité maritime du Canada	0	15	15	15	0	0	46
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	0	0	0	0	0	0	-1
Financement proposé pour la Garde côtière canadienne, Transports Canada et Environnement et Changement climatique Canada qui continuera d'améliorer l'intervention environnementale maritime. Ce financement regroupe les partenaires fédéraux, provinciaux et autochtones en vue de planifier conjointement une intervention plus rapide et plus efficace aux incidents de pollution marine. Des interventions rapides et efficaces feront en sorte qu'en cas d'incident, notre environnement et nos collectivités demeurent en sécurité.							
Assurance d'un accès continu aux marchés américains des produits de viande canadiens	0	13	13	0	0	0	26
Financement proposé pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour maintenir son programme de présence quotidienne d'inspecteurs durant chaque quart de travail. Ce programme fournit des ressources supplémentaires en inspection de la salubrité des aliments à tous les établissements canadiens de transformation de la viande afin d'assurer un accès durable au marché américain pour les produits de viande canadiens.							
Protection contre l'encéphalopathie spongiforme bovine au Canada	0	40	40	40	40	40	199
Financement proposé pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada pour maintenir les programmes d'inspection de calibre mondial aux fins de protection contre l'encéphalopathie spongiforme bovine au sein des cheptels de bovins canadiens. Ces programmes permettent d'assurer la salubrité des bovins et des produits de bœuf canadiens pour les consommateurs au Canada et à l'étranger. Ils protègent ainsi la santé des Canadiens et maintiennent l'accès aux marchés internationaux pour les bovins et les produits de bœuf canadiens.							
Transport routier et ferroviaire sécuritaire	0	73	72	61	57	1	264
Financement proposé pour Transports Canada en vue de surveiller et de réglementer la sécurité des véhicules à moteur, la sécurité ferroviaire et le transport des marchandises dangereuses et d'appuyer la continuité des services ferroviaires voyageurs vers les collectivités éloignées n'ayant aucun autre moyen de transport de surface. Ce financement appuiera le transport sécuritaire sur les chemins et les chemins de fer et l'accès aux services de transport pour les collectivités éloignées.							

Tableau A2.9

Autres mesures du budget de 2019

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Offrir un meilleur service aux passagers du transport aérien	0	296	871	7	0	0	1 175
Moins : Coûts à recouvrer	0	0	0	0	-12	-16	-27
Moins: Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	0	0	-426	-32	-32	-32	-523
Financement proposé à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA), à Transports Canada et à la Gendarmerie royale du Canada pour s'assurer que les passagers du transport aérien et les travailleurs dans les aéroports font l'objet d'une vérification efficace. Le gouvernement propose également de fournir un financement à l'Office des transports du Canada et à Transports Canada pour appuyer la transition de l'ACSTA au statut d'entité indépendante à but non lucratif. Le gouvernement entend déposer un projet de loi pour établir cette entité.							
Assainissement des sites contaminés fédéraux	0	0	22	22	22	22	87
Financement proposé pour renouveler le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux afin de poursuivre les travaux visant à traiter des sites contaminés dont la responsabilité incombe au gouvernement fédéral.							
Mise en œuvre d'un système de compensation fédéral pour le carbone	0	3	4	3	3	3	15
Moins : Fonds provenant des ressources ministérielles actuelles	0	-2	-2	-2	-2	-2	-11
L'offre aux installations participantes d'une souplesse dans la façon de s'acquitter de leurs obligations en matière de conformité constitue une caractéristique importante du système de tarification du carbone fondé sur le rendement. Afin d'appuyer les mesures prises par le Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le financement est proposé pour Environnement et Changement climatique Canada en vue de développer l'infrastructure des technologies de l'information et les systèmes de suivi requis aux fins d'un système national de crédits compensatoires du carbone.							
Soutien pour les immobilisations dans les parcs nationaux, les aires de conservation et les lieux historiques du Canada	0	0	3	5	4	7	19
Financement proposé pour des projets d'immobilisation dans les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation et les lieux historiques nationaux, lesquels sont administrés par l'Agence Parcs Canada. Le gouvernement instaurera également des modifications à la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* en vue de créer un crédit parlementaire standard d'un an pour l'Agence afin de s'assurer que les Canadiens continuent de jouir des richesses naturelles du Canada dans les parcs nationaux, les lieux historiques et les aires de conservation marine, et de mieux gérer les actifs relatifs au patrimoine, au tourisme, aux cours d'eau et aux autoroutes.							
Renforcer le leadership du Canada dans l'Arctique	0	6	7	7	7	7	34
Financement proposé pour Affaires mondiales Canada afin d'accroître le leadership mondial du Canada dans l'Arctique, en renforçant l'engagement du Canada à l'égard du Conseil de l'Arctique, en créant le premier secrétariat permanant lié au Conseil de l'Arctique du Canada (pour le Groupe de travail sur le développement durable), en faisant participer davantage les habitants du Nord au Conseil de l'Arctique et aux activités de recherche sur l'Arctique, et en donnant aux jeunes habitants du Nord des possibilités d'apprentissage à l'échelle internationale.							
Financement accru pour les agences de développement régional	0	9	13	0	0	0	23
Un financement est proposé pour l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, Développement économique Canada pour les régions du Québec et Diversification de l'économie de l'Ouest Canada qui est équivalent aux contributions remboursables perçues en 2018-2019, selon les estimations actuelles. L'accès au financement sera fondé sur les remboursements réels en 2018-2019. De plus, un financement permanent de 184,5 millions de							

Tableau A2.9

Autres mesures du budget de 2019

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
dollars par année (97,8 millions par année selon la comptabilité d'exercice), à compter de 2024-2025, sera affecté à l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario afin d'appuyer l'innovation et la croissance économique dans le Sud de l'Ontario.							
Préparatifs pour une nouvelle génération de technologie sans fil	0	7	19	27	30	35	117
Financement proposé pour Innovation, Sciences et Développement économique Canada afin de continuer de gérer de manière efficace les réseaux sans fil au Canada. Ce financement appuiera la modernisation de l'équipement et la création d'outils et de systèmes novateurs en vue d'accroître les efforts soutenus visant à réduire au minimum l'entrave des réseaux et à vérifier la conformité aux normes de santé et sécurité, y compris dans le contexte de la nouvelle génération de réseaux sans fil, appelée 5G.							
Marchés de l'emploi, santé, sécurité et prospérité économique des Canadiens	**0**	**334**	**327**	**38**	**37**	**35**	**771**
Soutien au Harbourfront Centre	0	0	0	7	7	7	20
Financement proposé pour Patrimoine canadien en vue d'appuyer les activités du Harbourfront Centre, à Toronto, et d'aider le Centre à continuer d'offrir les programmes d'arts, de culture, d'éducation et de récréation reconnus à l'échelle internationale.							
Renforcer la capacité du Service fédéral de médiation et de conciliation	0	1	1	1	1	1	5
Financement proposé pour permettre à Emploi et Développement social Canada de soutenir l'embauche de médiateurs supplémentaires afin de renforcer la capacité générale de consultation du Service fédéral de médiation et de conciliation.							
Fournir des soins de santé aux réfugiés et aux demandeurs d'asile	0	125	158	0	0	0	283
Financement proposé pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada afin d'accroître le financement du Programme fédéral de santé intérimaire. Ce programme permet d'améliorer les résultats de santé publique pour les Canadiens ainsi que ceux qui demandent l'asile au Canada.							
Modernisation des opérations frontalières du Canada	0	127	134	24	23	24	332
Moins : Fonds affectés précédemment dans le cadre financier	0	-21	-17	-1	-2	-3	-44
Financement proposé pour l'Agence des services frontaliers du Canada afin d'appuyer une gestion frontalière et une application de la loi efficaces et de moderniser les opérations frontalières. Ce financement facilitera le flux sécuritaire et rapide des transactions à la frontière.							
Soutien au Service correctionnel du Canada	0	95	0	0	0	0	95
Financement proposé pour le Service correctionnel du Canada afin d'appuyer les activités existantes. Le Service correctionnel du Canada est chargé de la garde sécuritaire et humaine des détenus qui purgent des peines d'au moins deux ans et d'appuyer la réadaptation des détenus afin de les encourager à devenir des citoyens respectueux des lois lorsqu'ils retourneront dans la collectivité.							
Protection des droits et des libertés des Canadiens	0	5	6	7	8	6	32
Financement proposé pour le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) afin de lui permettre de poursuivre ses efforts pour moderniser son cadre de conformité avec les lois canadiennes, les directives ministérielles et les exigences de la Cour fédérale, ainsi qu'avec les politiques internes du SCRS, d'une manière qui protège les intérêts liés à la sécurité nationale et qui respecte les droits et libertés des Canadiens.							

Tableau A2.9

Autres mesures du budget de 2019

M$

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Amélioration des consultations auprès des Autochtones et de la capacité de soutien	0	2	2	0	0	0	3
Financement proposé pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour appuyer les partenaires autochtones dans l'élaboration de processus de consultation et leur participation à ceux-ci avec le gouvernement du Canada au moyen de protocoles de consultation.							
Aide au revenu dans les réserves : Soutien pour la gestion de cas et les services préalables à l'emploi	0	0	39	0	0	0	39
Financement fourni à Services aux Autochtones Canada pour appuyer les personnes lors de leur transition de l'aide au revenu, à l'emploi et aux études.							
Programme de soutien à la mise en œuvre des biens immobiliers matrimoniaux	0	0	3	0	0	0	3
Financement proposé pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour appuyer les Premières Nations dans l'élaboration de leurs propres lois communautaires sur les biens immobiliers matrimoniaux, et pour prévoir une formation ciblée et des activités de sensibilisation pour les organismes d'application de la loi et les membres de la magistrature.							
Améliorer la santé et la sécurité des travailleurs canadiens	0	1	1	1	1	1	4
Financement versé au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) pour appuyer ses primes d'avantages sociaux. Il permettra au CCHST de poursuivre ses travaux importants visant à protéger et à améliorer la santé physique et mentale des travailleurs du Canada.							
Commerce, relations internationales et sécurité	**248**	**5**	**4**	**1**	**1**	**1**	**260**
Soutien à la Banque mondiale	248	0	0	0	0	0	248
Financement pour l'achat d'actions du Canada de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui augmentera la capacité financière de la Banque mondiale et permettra à l'institution de fournir plus de financement pour les pays en développement afin de promouvoir une croissance économique durable et inclusive.							
Administration des nouvelles mesures liées aux accords de libre-échange et aux mesures de sauvegarde pour l'acier	0	5	4	1	1	1	12
Financement proposé pour Affaires mondiales Canada en vue de la mise en œuvre de nouveaux débouchés commerciaux et de nouvelles mesures de contrôle en vertu de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Ces accords commerciaux profiteront aux sociétés canadiennes, offrant de nouvelles possibilités commerciales dans la région de l'Asie-Pacifique, en plus de renforcer et de moderniser les relations commerciales en Amérique du Nord. Financement aussi proposé pour Affaires mondiales Canada pour l'administration de mesures de sauvegarde des importations éventuelles sur certains produits d'acier.							
Incidence budgétaire (nette) des mesures dont il est question dans Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et dans Renforcer et moderniser le secteur financier du Canada (annexe 4)	-	1	4	4	4	5	18
Incidence budgétaire (nette) des mesures non annoncées	-267	-533	-323	-2 056	-978	-1 585	-5 742
L'incidence budgétaire nette des mesures qui ne sont plus annoncées est présentée de manière agrégée, et elle comprendrait des provisions pour des décisions prévues du Cabinet qui n'ont pas encore été prises et pour des décisions de financement liées aux questions de sécurité nationale, de sensibilité commerciale, de conventions collectives et de litiges.							
Total général	**-18**	**718**	**898**	**-1 617**	**-580**	**-1 206**	**-1 804**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau A2.10

Mesures stratégiques depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, par ministère et organisme (selon le budget des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	*Total (trésorerie)*
Patrimoine Canadien	**1**	**7**	**0**	**0**	**0**	**0**	***8***
Projet sur la démocratie numérique	1	7	0	0	0	0	*8*
Amélioration de la sécurité des communautés LGBTQ2+	0	0,3	0	0	0	0	*0,3*
Agence spatiale canadienne	**0**	**10**	**61**	**221**	**265**	**240**	***797***
Le Canada met le cap sur la Lune et au-delà	0	10	61	221	265	240	*797*
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	**7**	**8**	**5**	**0**	**0**	**0**	***20***
Établir deux nouveaux ministères : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada	5	5	4	0	0	0	*14*
Réponse aux interruptions du service d'autobus interurbains dans l'Ouest canadien	2	3	1	0	0	0	*5*
Consultations sur le pipeline Trans Mountain et nouvel examen de l'Office national de l'énergie	0	1	0	0	0	0	*1*
Ministère des Finances	**1**	**3**	**3**	**3**	**3**	**3**	***16***
Le ministère des Finances soutient les priorités du gouvernement	1	3	3	3	3	3	*16*
Emploi et Développement social Canada	**4**	**62**	**0**	**0**	**0**	**0**	***66***
Emplois d'été Canada 2019-2020	4	62	0	0	0	0	*66*
Pêches et Océans Canada	**2**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	***5***
Consultations sur le pipeline Trans Mountain et nouvel examen de l'Office national de l'énergie	2	3	0	0	0	0	*5*
Affaires mondiales Canada	**36**	**59**	**36**	**21**	**19**	**19**	***176***
Expo 2020	0	22	17	2	0	0	*40*
Rajustements d'Affaires mondiales Canada pour les variations non discrétionnaires*	24	37	19	19	19	19	*136*
Services aux Autochtones Canada	**137**	**37**	**32**	**19**	**19**	**19**	***263***
Programme d'aide à la gestion des d'urgence	102	0	0	0	0	0	*102*
Établir deux nouveaux ministères : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada	35	36	32	19	19	19	*160*
Consultations sur le pipeline Trans Mountain et nouvel examen de l'Office national de l'énergie	0	1	0	0	0	0	*1*
Infrastructure Canada	**1**	**24**	**30**	**59**	**50**	**33**	***197***
Soutien des priorités en matière d'infrastructures provinciales	1	24	30	59	50	33	*197*
Agences de développement régional (affectations à déterminer)	**0**	**100**	**0**	**0**	**0**	**0**	***100***
Soutien des petites et moyennes entreprises qui produisent et utilisent de l'acier et de l'aluminium	0	100	0	0	0	0	*100*
Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.	**15**	**86**	**156**	**170**	**0**	**0**	***426***
Déconstruction du pont Champlain	15	86	156	170	0	0	*426*
Office national de l'énergie	**8**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	***9***
Consultations sur le pipeline Trans Mountain et nouvel examen de l'Office national de l'énergie	8	1	0	0	0	0	*9*
Ressources naturelles Canada	**7**	**17**	**0**	**0**	**0**	**0**	***24***
Consultations sur le pipeline Trans Mountain et nouvel examen de l'Office national de l'énergie	7	17	0	0	0	0	*24*
Parcs Canada	**0**	**0**	**-16**	**0**	**0**	**0**	***-15***
Réaffectation de fonds pour le projet du sentier des Glaciers	0	0	-16	0	0	0	*-15*
Commission des libérations conditionnelles du Canada	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	***1***
Accélérer l'accès aux pardons relativement aux condamnations pour possession simple de cannabis	0	1	0	0	0	0	*1*
Sécurité publique Canada	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	***1***
Amélioration de la sécurité des communautés LGBTQ2+	0	0	0	0	0	0	*1*
Services publics et Approvisionnement Canada	**1**	**64**	**64**	**64**	**64**	**64**	***319***
Appuyer les fluctuations des prix et du volume liées aux biens immobiliers	1	64	64	64	64	64	*319*
Gendarmerie royale du Canada	**29**	**93**	**0**	**0**	**0**	**0**	***121***
Accélérer l'accès aux pardons relativement aux condamnations pour possession simple de cannabis	0	1	0	0	0	0	*1*
Rajustements liés au Programme de prestations d'invalidité de la Gendarmerie royale du Canada	29	92	0	0	0	0	*120*
Transports Canada	**2**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	***4***
Consultations sur le pipeline Trans Mountain et nouvel examen de l'Office national de l'énergie	2	3	0	0	0	0	*4*

Tableau A2.10

Mesures stratégiques depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, par ministère et organisme (selon le budget des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	*Total (trésorerie)*
Anciens Combattants Canada	**323**	**240**	**0**	**0**	**0**	**0**	***563***
Rajustements d'Anciens Combattants Canada pour les variations des coûts non discrétionnaires	323	240	0	0	0	0	*563*
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	**1**	**5**	**4**	**0**	**0**	**0**	***10***
Réponse aux interruptions du service d'autobus interurbains dans l'Ouest canadien	1	5	4	0	0	0	*10*
Autorité du pont Windsor-Détroit	**0**	**29**	**29**	**28**	**35**	**36**	***157***
Financement de fonctionnement de l'Autorité du pont Windsor-Détroit	0	29	29	28	35	36	*157*
Total – Mesures budgétaires votées depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*, par ministère et organisme	**568**	**869**	**415**	**584**	**455**	**416**	***3 307***
Autres	4	-18	-12	0	0	-3	-29
Total – Toutes les mesures stratégiques annoncées depuis l'*Énoncé économique de l'automne 2018*	**572**	**851**	**403**	**584**	**455**	**413**	**3 278**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau A2.11

Mesures du budget de 2019 par ministère et organisme (selon les budgets des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total (trésorerie)
Service administratif des tribunaux judiciaires	**0**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	***4***
Régler les différends liés aux programmes de sécurité du revenu plus rapidement et facilement	0	1	1	1	1	1	*4*
Agriculture et Agroalimentaire Canada	**0**	**19**	**19**	**19**	**19**	**19**	***95***
Une politique alimentaire pour le Canada	0	19	19	19	19	19	*95*
Agence de promotion économique du Canada atlantique	**0**	**27**	**13**	**9**	**9**	**9**	***67***
Une transition équitable pour les travailleurs dans les centrales au charbon et les communautés	0	0	9	9	9	9	*36*
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme	0	2	4	0	0	0	*6*
Financement accru pour les agences de développement régional	0	25	0	0	0	0	*25*
Agence des services frontaliers du Canada	**0**	**262**	**337**	**193**	**188**	**276**	***1 257***
Répondre aux défis de la peste porcine africaine	0	6	9	6	6	6	*32*
Renforcer la reddition de comptes et la surveillance de l'ASFC	0	1	2	3	3	3	*11*
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	106	158	102	8	8	*382*
Aider les voyageurs à visiter le Canada	0	13	17	0	0	0	*30*
Modernisation des opérations frontalières du Canada	0	135	148	76	159	247	*765*
Protéger les personnes contre les consultants en immigration sans scrupule	0	2	2	2	2	2	*10*
Renforcer le régime canadien de LRPC/FAT	0	0	2	5	11	10	*28*
Développement économique Canada pour les régions du Québec	**0**	**3**	**57**	**0**	**0**	**0**	***60***
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme	0	3	6	0	0	0	*9*
Financement accru pour les agences de développement régional	0	0	51	0	0	0	*51*
Société canadienne d'hypothèques et de logement	**0**	**33**	**61**	**110**	**144**	**159**	***507***
Élargir l'initiative Financement de la construction de logements locatifs	0	18	40	84	115	129	*385*
Instaurer l'incitatif pour les acheteurs d'une première habitation	0	15	21	27	29	30	*121*
Agence du revenu du Canada	**0**	**61**	**77**	**77**	**76**	**75**	***367***
Accès à des incitatifs fiscaux de bienfaisance aux organismes de journalisme à but non lucratif	0	1	3	2	2	1	*9*
S'assurer que les fonctionnaires reçoivent le paiement qui convient	0	9	0	0	0	0	*9*
Améliorer l'accès à l'Allocation canadienne pour les travailleurs tout au long de l'année	0	4	1	0	0	0	*4*

Tableau A2.11

Mesures du budget de 2019 par ministère et organisme (selon les budgets des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total (trésorerie)
Améliorer les services aux clients offerts par l'Agence du revenu du Canada	0	9	11	12	12	8	*50*
Améliorer l'observation des règles fiscales	0	29	53	53	52	54	*241*
Prendre des mesures pour accroître l'observation des règles fiscales dans le secteur immobilier	0	9	10	10	10	10	*50*
Crédit d'impôt pour les abonnements aux médias d'information numériques	0	0	1	1	1	1	*3*
Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	**0**	**288**	**309**	**0**	**0**	**0**	***597***
Offrir un meilleur service aux passagers du transport aérien	0	288	309	0	0	0	*597*
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	**0**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	***4***
Améliorer la santé et la sécurité des travailleurs canadiens	0	1	1	1	1	1	*4*
Agence canadienne d'inspection des aliments	**0**	**56**	**60**	**48**	**50**	**51**	***266***
Une politique alimentaire pour le Canada	0	3	6	5	6	5	24
Intégrer l'innovation à la réglementation	0	3	4	5	7	8	*27*
Assurance d'un accès continu aux marchés américains des produits de viande canadiens	0	13	13	0	0	0	*26*
Protection contre l'encéphalopathie spongiforme bovine au Canada	0	38	38	38	38	38	*189*
Patrimoine canadien	**0**	**83**	**110**	**108**	**109**	**131**	***541***
Assurer la sécurité et la santé du système sportif	0	6	6	6	6	6	*30*
Élargir le soutien pour les artistes et les événements culturels	0	31	31	0	0	0	*61*
Inclusion des Canadiens ayant une déficience visuelle ou autre déficience de lecture des imprimés	0	4	5	6	4	2	*23*
Adopter une nouvelle stratégie de lutte contre le racisme	0	17	15	13	0	0	*45*
Journée nationale de vérité et de réconciliation	0	5	5	0	0	0	*10*
Protéger la démocratie	0	5	5	5	5	0	*19*
Soutien au Harbourfront Centre	0	0	0	7	7	7	*20*
Préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones	0	15	44	72	87	116	*334*
Commission canadienne des droits de la personne	**0**	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**	***4***
Soutien à la Commission canadienne des droits de la personne et à l'accès à la justice	0	1	1	1	1	1	*4*
Instituts de recherche en santé du Canada	**0**	**6**	**8**	**11**	**11**	**11**	***46***
Congé parental payé pour les chercheurs étudiants	0	2	2	3	3	3	*14*
Des bourses de recherche pour soutenir les étudiants de deuxième et de troisième cycles	0	4	6	7	7	7	*32*
Agence canadienne de développement économique du Nord	**0**	**15**	**16**	**18**	**23**	**23**	***95***
Une politique alimentaire pour le Canada	0	3	3	3	3	3	*15*
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme	0	2	3	0	0	0	*5*
Des collectivités arctiques et nordiques dynamiques	0	10	10	15	20	20	*75*
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	**0**	**3**	**3**	**5**	**0**	**0**	***11***
Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces	0	3	3	5	0	0	*11*
Service canadien du renseignement de sécurité	**0**	**24**	**26**	**13**	**14**	**20**	***97***
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	2	4	0	0	0	*6*
Aider les voyageurs à visiter le Canada	0	1	2	0	0	0	*3*
Protéger la sécurité nationale du Canada	0	3	3	3	3	3	*16*
Protéger la démocratie	0	0	2	3	6	12	*23*
Protection des droits et des libertés des Canadiens	0	9	7	7	5	5	*33*
Renouveler la Stratégie du Canada au Moyen-Orient	0	8	8	0	0	0	*17*
Office des transports du Canada	**0,0**	**0,0**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	***0,3***
Offrir un meilleur service aux passagers du transport aérien	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	*0,3*
Commission civile d'examen et de traitement des plaintes	**0**	**0**	**2**	**3**	**4**	**4**	***14***
Renforcer la reddition de comptes et la surveillance de l'ASFC	0	0	2	3	4	4	*14*
Centre de la sécurité des télécommunications Canada	**0**	**18**	**26**	**26**	**24**	**24**	***118***
Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces	0	9	18	22	22	22	*92*
Protéger la sécurité nationale du Canada	0	2	2	2	2	2	*12*
Protéger la démocratie	0	2	1	1	0	0	*4*
Renouveler la Stratégie du Canada au Moyen-Orient	0	5	5	0	0	0	*9*
Service correctionnel du Canada	**0**	**95**	**0**	**0**	**0**	**0**	***95***
Soutien au Service correctionnel du Canada	0	95	0	0	0	0	*95*

Tableau A2.11

Mesures du budget de 2019 par ministère et organisme (selon les budgets des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total (trésorerie)
Service administratif des tribunaux judiciaires	**0**	**5**	**6**	**7**	**15**	**3**	***37***
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	3	2	0	0	0	*5*
Soutien à la prestation de la justice par l'intermédiaire du Service administratif des tribunaux judiciaires	0	3	4	7	15	3	*33*
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	**0**	**934**	**1 546**	**1 520**	**433**	**419**	***4 853***
Faire progresser la réconciliation en réglant des revendications particulières	0	883	1 078	1 148	8	8	*3 125*
De meilleurs renseignements aux fins de meilleurs services	0	0	0	11	12	7	*29*
Amélioration des consultations auprès des Autochtones et de la capacité de soutien	0	2	2	0	0	0	*3*
Honorer les enfants disparus des pensionnats	0	8	11	15	0	0	*34*
Jeunes autochtones et réconciliation	0	5	5	5	0	0	*15*
Programme de soutien à la mise en œuvre des biens immobiliers matrimoniaux	0	0	3	0	0	0	*3*
Plus de branchement = plus d'électricité abordable	0	6	6	6	0	0	*18*
Conseil national pour la réconciliation	0	0	127	0	0	0	*127*
Programme de remise en état des mines abandonnées du Nord	0	0	181	196	270	273	*921*
Appuyer le développement des entreprises autochtones	0	26	26	26	26	26	*129*
Soutenir les entrepreneurs autochtones à l'aide du Fonds de croissance autochtone	0	0	2	5	10	0	*17*
Radiation et remboursement de prêts liés aux négociations des revendications globales	0	0	98	98	98	98	*393*
Des collectivités arctiques et nordiques dynamiques	0	5	8	11	9	8	*40*
Ministère des Finances	**0**	**1**	**13**	**1**	**1**	**1**	***17***
Créer un conseil de gouvernance de l'ACFC	0	0	0	0	0	0	*1*
Protéger les régimes de pension des Canadiens	0	0	13	0	0	0	*13*
Renforcer le régime canadien de LRPC/FAT	0	1	1	1	1	1	*4*
Ministère de la Justice du Canada	**0**	**27**	**34**	**32**	**13**	**12**	***118***
Intégrer l'innovation à la réglementation	0	7	8	7	5	3	*30*
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	17	18	17	0	0	*52*
Accorder aux Canadiens un meilleur accès à l'éducation et à l'information juridiques	0	2	2	2	2	2	*8*
Appuyer l'accès à la justice familiale dans la langue officielle de son choix	0	0	4	4	4	4	*17*
Appuyer la relation juridique renouvelée avec les peuples autochtones	0	1	2	3	2	3	*10*
Destination Canada	**0**	**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	***5***
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme	0	5	0	0	0	0	*5*
Emploi et Développement social Canada	**0**	**333**	**447**	**387**	**336**	**347**	***1 851***
Renforcer la capacité du Service fédéral de médiation et de conciliation	0	1	1	1	1	1	*5*
Accroître l'autonomie des aînés au sein de leurs communautés	0	20	20	20	20	20	*100*
Renforcer les soutiens à l'apprentissage	0	3	13	10	10	10	*46*
Veiller à ce que les prestations de sécurité du revenu soient équitables et efficaces	0	32	36	35	15	15	*133*
Créer un volet permanent des talents mondiaux	0	6	7	7	7	8	*35*
Élargir le Service jeunesse Canada	0	35	57	68	71	84	*315*
Élargir le Programme de stages pratiques pour étudiants	0	76	113	148	148	148	*631*
Occasions d'apprentissage intégré au travail additionnelles	0	0	20	30	50	50	*150*
Améliorer les résultats relatifs au sexe et à la diversité dans le cadre de programmes axés sur les compétences	0	1	1	1	1	1	*5*
Améliorer la sécurité économique des aînés à faible revenu	0	0	1	0	0	0	*1*
Inclusion des Canadiens ayant une déficience visuelle ou autre déficience de lecture des imprimés	0	2	0	0	0	0	*2*
Investir dans Service Canada	0	91	87	49	2	0	*229*
Veiller à ce que les prestations de sécurité du revenu soient équitables et efficaces	0	0	1	1	1	1	*4*
Appuyer les communautés de Canadiens noirs	0	5	5	5	5	5	*25*
Soutenir les entrepreneurs autochtones à l'aide du Fonds de croissance autochtone	0	0	50	0	0	0	*50*
Moderniser la Stratégie emploi jeunesse	0	30	5	5	5	5	*50*
Appuyer l'emploi pour les personnes ayant une incapacité intellectuelle, y compris les troubles du spectre autistique	0	4	4	4	0	0	*12*
Soutenir les études postsecondaires des Autochtones	0	3	3	3	0	0	*9*

Tableau A2.11

Mesures du budget de 2019 par ministère et organisme (selon les budgets des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total (trésorerie)
Participation des organismes à vocation sociale sur les marchés de la finance sociale	0	25	25	0	0	0	*50*
Environnement et Changements climatiques Canada	**0**	**26**	**14**	**20**	**30**	**16**	***107***
Intervention en matière de sécurité maritime du Canada	0	3	3	3	0	0	*8*
Veiller à une meilleure préparation et intervention pour la gestion des catastrophes	0	1	1	1	1	1	*6*
Mise en œuvre d'un système de compensation fédéral pour le carbone	0	5	1	0	0	0	*6*
Des collectivités arctiques et nordiques dynamiques	0	18	9	16	29	15	*87*
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario	**0**	**4**	**8**	**0**	**0**	**0**	***12***
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme	0	4	8	0	0	0	*12*
Financement permanent (185 millions de dollars par année à compter de 2024-2025)	-	-	-	-	-	-	-
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada	**0**	**4**	**5**	**5**	**4**	**3**	***20***
Renforcer le régime canadien de LRPC/FAT	0	4	5	5	4	3	*20*
Pêches et Océans Canada	**0**	**16**	**17**	**16**	**4**	**4**	***57***
Intervention en matière de sécurité maritime du Canada	0	11	11	11	0	0	*34*
Pêches et Océans Canada - Faire progresser la réconciliation	0	5	5	4	4	4	*23*
Affaires mondiales Canada	**0**	**270**	**262**	**9**	**8**	**108**	***658***
Administration des nouvelles mesures liées aux accords de libre-échange et aux mesures de sauvegarde de l'acier	0	11	3	0	0	0	*15*
Augmenter l'enveloppe de l'aide internationale du Canada	0	0	0	0	0	100	*100*
Protéger la sécurité nationale du Canada	0	1	1	1	1	1	*7*
Protéger la démocratie	0	1	1	1	0	0	*2*
Renouveler la Stratégie du Canada au Moyen-Orient	0	250	250	0	0	0	*500*
Renforcer le leadership mondial du Canada dans l'Arctique	0	6	7	7	7	7	*34*
Santé Canada	**0**	**51**	**98**	**107**	**580**	**577**	***1 413***
Fondation Neuro Canada	0	0	20	20	0	0	*40*
Intégrer l'innovation à la réglementation	0	25	26	25	14	14	*103*
Renforcer la réponse fédérale à la crise des opioïdes au Canada	0	7	11	6	4	2	*31*
Présentation de l'Agence canadienne des médicaments	0	5	10	10	10	0	*35*
Augmenter l'accessibilité aux médicaments onéreux pour le traitement des maladies rares	0	0	0	0	500	500	*1 000*
Ovarian Cancer Canada	0	1	2	2	2	2	*10*
Protection contre l'encéphalopathie spongiforme bovine au Canada	0	1	1	1	1	1	*6*
Appuyer une approche sûre et non discriminatoire pour le don de plasma	0	1	2	0	0	0	*2*
Institut de recherché Terry Fox	0	11	20	32	39	48	*150*
Créer une base de données pancanadienne sur les dons et la transplantation d'organes	0	1	6	10	10	10	*37*
Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	**0**	**57**	**151**	**0**	**0**	**0**	***208***
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	57	151	0	0	0	*208*
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	**0**	**339**	**341**	**103**	**44**	**41**	***869***
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	160	128	95	36	33	*452*
Améliorer le service à la clientèle aux fins de l'immigration	0	18	25	0	0	0	*43*
Aider les voyageurs à visiter le Canada	0	24	21	0	0	0	*46*
Protéger les personnes contre les consultants en immigration sans scrupule	0	11	9	8	8	8	*45*
Fournir des soins de santé aux réfugiés et aux demandeurs d'asile	0	125	158	0	0	0	*283*
Services aux Autochtones Canada	**0**	**695**	**837**	**834**	**441**	**444**	***3 250***
De meilleurs renseignements aux fins de meilleurs services	0	4	6	6	5	5	*26*
Poursuivre la mise en œuvre du principe de Jordan	0	404	404	404	0	0	*1 212*
Soutien à la gouvernance de base des Premières Nations	0	24	24	0	0	0	*48*
Veiller à une meilleure préparation et intervention pour la gestion des catastrophes	0	6	11	11	11	11	*48*
Sur la bonne voie pour éliminer les avis d'ébullition d'eau dans les réserves	0	67	149	164	174	185	*739*
Améliorer l'aide à l'autonomie et les soins de longue durée	0	40	3	0	0	0	*44*
Améliorer l'intervention en cas d'urgence dans les réserves	0	33	50	58	57	61	*259*

Tableau A2.11

Mesures du budget de 2019 par ministère et organisme (selon les budgets des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total (trésorerie)
Aide au revenu dans les réserves : Soutien pour la gestion de cas et les services préalables à l'emploi	0	0	39	0	0	0	*39*
Des endroits sûrs et accessibles pour les Autochtones en milieu urbain	0	4	9	21	21	6	*60*
Soutenir les études postsecondaires des Autochtones	0	79	96	116	119	121	*531*
Soutenir les enfants inuits	0	30	40	50	50	50	*220*
Soutenir la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits	0	5	5	5	5	5	*25*
Infrastructure Canada	**0**	**0**	**63**	**63**	**63**	**63**	***250***
Encourager l'innovation avec le défi d'offre de logement	0	0	63	63	63	63	*250*
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	**0**	**93**	**321**	**381**	**367**	**173**	***1 335***
Accès au service Internet à haute vitesse pour tous les Canadiens	0	26	162	220	216	92	*717*
Génome Canada	0	0	32	18	23	19	*92*
Donner des compétences numériques aux jeunes canadiens	0	30	30	0	0	0	*60*
Rehausser l'avantage du Canada en matière de cybersécurité	0	0	20	20	20	20	*80*
Parlons sciences	0	0	5	5	0	0	*10*
Préparatifs pour une nouvelle génération de technologie sans fil	0	7	20	70	69	33	*199*
Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces	0	1	1	1	0	0	*3*
Protéger la sécurité nationale du Canada	0	1	1	1	1	1	*5*
Soutenir l'innovation dans le secteur pétrolier et gazier par la collaboration	0	10	30	30	30	0	*100*
Appuyer la relation juridique renouvelée avec les peuples autochtones	0	3	3	3	0	0	*9*
Appuyer la nouvelle génération d'entrepreneurs	0	7	8	8	8	8	*38*
Soutenir les travaux de la Table ronde sur le milieu des affaires et l'enseignement supérieur	0	6	6	6	0	0	*17*
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme (FedNor)	0	2	4	0	0	0	*6*
Défense nationale	**0**	**437**	**477**	**237**	**203**	**203**	***1 557***
Versement continu des prestations de remplacement du revenu aux membres des Forces libérés pour des raisons médicales	0	182	182	182	182	182	*910*
Protéger la sécurité nationale du Canada	0	2	2	2	2	2	*12*
Renouveler la Stratégie du Canada au Moyen-Orient	0	199	243	0	0	0	*442*
Soutenir les vétérans à mesure qu'ils font la transition vers la vie civile après le service	0	19	19	19	19	19	*94*
Renforcer le soutien du Canada envers l'Ukraine	0	34	32	34	0	0	*100*
Office national de l'énergie	**0**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	***4***
Coûts de transition pour la Régie canadienne de l'énergie	0	4	0	0	0	0	*4*
Conseil national de recherches du Canada	**0**	**0**	**39**	**39**	**41**	**38**	***158***
Renforcer la recherche en physique de calibre mondial du Canada	0	0	39	39	41	38	*158*
Ressources naturelles Canada	**0**	**43**	**126**	**145**	**143**	**58**	***514***
Encourager les Canadiens à utiliser des véhicules à émission zéro	0	10	12	35	37	36	*130*
Mobiliser les communautés autochtones dans le cadre de grands projets de ressources	0	13	0	0	0	0	*13*
Veiller à une meilleure préparation et intervention pour la gestion des catastrophes	0	11	21	21	18	18	*88*
Contribuer à l'innovation et à la croissance du secteur forestier du Canada	0	0	84	84	84	0	*251*
Améliorer l'information sur l'énergie canadienne	0	2	3	3	3	3	*15*
Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces	0	1	1	1	0	0	*3*
Des collectivités arctiques et nordiques dynamiques	0	6	6	1	1	1	*14*
Commissariat à la magistrature fédérale Canada	**0**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	***12***
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	1	1	1	1	1	*6*
Soutien aux membres de comités consultatifs judiciaires	0	1	1	1	1	1	*6*

Tableau A2.11

Mesures du budget de 2019 par ministère et organisme (selon les budgets des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total (trésorerie)
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	**0**	**8**	**5**	**4**	**4**	**4**	***25***
Protection de la vie privée des Canadiens	0	5	5	4	4	4	*22*
Soutien de l'accès à l'information	0	3	0	0	0	0	*3*
Parcs Canada	**0**	**0**	**143**	**224**	**0**	**0**	***368***
Soutien pour les immobilisations dans les parcs nationaux, les aires de conservation et les lieux historiques du Canada	0	0	143	224	0	0	*368*
Bureau du Conseil privé	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	***1***
Élargir les travaux du Secrétariat LGBTQ2+	0	0	1	0	0	0	*1*
Agence de la santé publique du Canada	**0**	**8**	**18**	**18**	**18**	**17**	***79***
Introduction d'une stratégie nationale sur la démence	0	3	12	12	12	12	*50*
Protection contre l'encéphalopathie spongiforme bovine au Canada	0	1	1	1	1	1	*4*
Appuyer un service pancanadien de prévention du suicide	0	5	5	5	5	5	*25*
Service des poursuites pénales du Canada	**0**	**4**	**21**	**21**	**21**	**21**	***89***
Soutien au Service des poursuites pénales du Canada	0	4	21	21	21	21	*89*
Sécurité publique Canada	**65**	**172**	**129**	**25**	**13**	**13**	***416***
Veiller à une meilleure préparation et intervention pour la gestion des catastrophes	0	158	109	4	4	4	*279*
Améliorer l'intervention médicale d'urgence dans l'Ouest canadien	65	0	0	0	0	0	*65*
Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces	0	2	2	2	0	0	*6*
Protéger la sécurité nationale du Canada	0	2	2	2	2	2	*10*
Protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne	0	4	9	9	0	0	*22*
Protéger les lieux de rassemblement communautaires contre les crimes motivés par la haine	0	2	2	2	2	2	*10*
Renforcer le régime canadien de LRPC/FAT	0	3	5	6	5	5	*24*
Services publics et Approvisionnement Canada	**22**	**1 020**	**666**	**862**	**816**	**883**	***4 270***
Programme de certification des coûts et des profits	0	3	3	3	0	0	*9*
S'assurer que les fonctionnaires reçoivent le paiement qui convient	22	352	89	90	0	0	*553*
Améliorer les points de passage dans la région de la capitale du Canada	0	6	13	21	12	8	*60*
Projet de transformation des systèmes de sécurité industrielle	0	8	15	10	2	2	*37*
Maintien des niveaux de service du Programme des marchandises contrôlées	0	4	4	4	0	0	*12*
Financement des immobilisations prévisible	0	373	542	734	802	873	*3 323*
Travaux de réparation et d'entretien de biens immobiliers	0	275	0	0	0	0	*275*
Gendarmerie royale du Canada	**0**	**123**	**144**	**137**	**137**	**135**	***675***
Offrir un meilleur service aux passagers du transport aérien	0	3	4	5	0	0	*12*
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	0	18	16	16	15	14	*80*
Protéger la sécurité nationale du Canada	0	1	1	1	1	1	*6*
Renforcer le régime canadien de LRPC/FAT	0	4	10	15	20	20	*69*
Soutien pour la Gendarmerie royale du Canada	0	96	112	100	100	100	*509*
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	**0**	**6**	**8**	**11**	**11**	**11**	***49***
Congé parental payé pour les chercheurs étudiants	0	2	2	3	3	3	*15*
Des bourses de recherche pour soutenir les étudiants de deuxième et de troisième cycles	0	4	6	8	8	8	*34*
Services partagés Canada	**0**	**2**	**3**	**4**	**3**	**3**	***14***
Rendre les milieux de travail du gouvernement fédéral plus accessibles	0	2	3	4	3	3	*14*
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada	**0**	**8**	**10**	**13**	**13**	**13**	***56***
Congé parental payé pour les chercheurs étudiants	0	1	2	2	2	2	*9*
Des bourses de recherche pour soutenir les étudiants de deuxième et de troisième cycles	0	6	8	11	11	11	*48*
Statistique Canada	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	***1***
Surveiller les achats de biens immobiliers canadiens	0	1	1	0	0	0	*1*
Transports Canada	**0**	**162**	**214**	**238**	**117**	**100**	***832***
Intégrer l'innovation à la réglementation	0	10	18	18	0	0	*46*
Intervention en matière de sécurité maritime du Canada	0	1	1	1	0	0	*3*
Offrir un meilleur service aux passagers du transport aérien	0	5	3	3	0	0	*11*
Encourager les Canadiens à utiliser des véhicules à émission zéro	0	71	106	123	0	0	*300*
Protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces	0	2	3	3	0	0	*7*
Transport routier et ferroviaire sécuritaire	0	73	73	61	57	0	*264*

Tableau A2.11

Mesures du budget de 2019 par ministère et organisme (selon les budgets des dépenses)

M$ (comptabilité de caisse)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total (trésorerie)
Des collectivités arctiques et nordiques dynamiques	0	0	10	30	60	100	*200*
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	**0**	**36**	**29**	**31**	**19**	**19**	***134***
Promouvoir l'égalité entre les sexes	0	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	*1,5*
Meilleurs services numériques pour les Canadiens	0	0	12	12	0	0	*24*
Intégrer l'innovation à la réglementation	0	0	3	3	3	3	*13*
S'assurer que les fonctionnaires reçoivent le paiement qui convient	0	25	0	0	0	0	*25*
Modifications apportées au Régime de soins dentaires de la fonction publique fédérale	0	11	14	15	15	16	*71*
Anciens Combattants Canada	**0**	**76**	**48**	**45**	**44**	**43**	***256***
Soutenir les familles des vétérans	0	30	30	30	30	30	*150*
Commémorer les vétérans du Canada	0	1	1	1	0	0	*3*
Centre Juno Beach	0	1	1	1	1	1	*3*
Rendre hommage aux vétérans métis	0	30	0	0	0	0	*30*
Soutenir la recherche sur la santé des militaires et des vétérans	0	1	7	7	7	7	*30*
Soutenir les vétérans à mesure qu'ils font la transition vers la vie civile après le service	0	14	9	6	6	5	*41*
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	**0**	**54**	**62**	**54**	**21**	**21**	***212***
A Just Transition for Coal Power Workers and Communities	0	0	21	21	21	21	*84*
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme	0	4	7	0	0	0	*11*
Protéger l'eau et les terres dans les Prairies	0	1	0	0	0	0	*1*
Financement accru pour les agences de développement régional	0	16	0	0	0	0	*16*
Investir dans une économie de l'Ouest diversifiée et croissante	0	33	33	33	0	0	*100*
Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres	**0**	**10**	**10**	**20**	**40**	**80**	***160***
Favoriser l'égalité des sexes	0	10	10	20	40	80	*160*
Total – Mesures budgétaires votées, par ministère et organisme	**87**	**6 030**	**7 448**	**6 259**	**4 682**	**4 682**	***29 188***
Affectation à déterminer	**0**	**36**	**294**	**298**	**240**	**240**	***1 107***
Nouvelle stratégie du Canada en matière d'éducation internationale	0	22	45	66	8	8	*149*
Assainissement des sites contaminés fédéraux	0	0	232	232	232	232	*927*
Élargir les travaux du Secrétariat LGBTQ2+	0	10	10	0	0	0	*20*
Lancement d'une stratégie fédérale sur l'emploi et le tourisme	0	4	8	0	0	0	*11*
Autres mesures annoncées dans le budget de 2019 (budgets de dépenses)	**224**	**3 937**	**1 405**	**2 424**	**1 734**	**1 393**	***11 116***
Élargir l'initiative Financement de la construction de logements locatifs	0	500	750	1 750	1 750	1 500	*6 250*
Nouveau financement pour l'infrastructure des communautés locales au moyen d'un financement complémentaire municipal	0	2 200	0	0	0	0	*2 200*
Améliorer la sécurité économique des aînés à faible revenu	0	0	345	466	471	476	*1 758*
Instaurer l'incitatif pour les acheteurs d'une première habitation	0	250	500	500	0	0	*1 250*
Réduire les coûts d'énergie grâce à une efficacité énergétique accrue	0	1 010	0	0	0	0	*1 010*
Autres	224	-23	-190	-292	-487	-583	*-1 352*
Total – Toutes les mesures du budget de 2019	**311**	**10 003**	**9 147**	**8 980**	**6 655**	**6 315**	***41 411***

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

4.4 Rapprochement entre les charges du budget de 2019 et le Budget principal des dépenses de 2018-2019 et le Budget des dépenses prévu de 2019-2020

Dans le cadre de ce rapprochement, la prévision des dépenses d'exercice est ventilée en neuf éléments de base, à commencer par les autorisations relatives au Budget principal des dépenses de 2018-2019 ou les autorisations relatives au Budget des dépenses prévu de 2019-2020; les affectations des crédits d'exécution du budget affectés jusqu'à maintenant en 2018-2019; les mesures prévues dans le budget de 2019; les autorisations supplémentaires relatives au budget des dépenses pour lesquelles on peut demander l'approbation parlementaire dans le courant de l'exercice; les montants qui devraient être non dépensés ou reportés prospectivement parmi les autorisations totales; les dépenses additionnelles financées à même les revenus ministériels; les programmes assimilables à des dépenses exécutés au moyen du régime fiscal; les rajustements comptables et de consolidation qui sont nécessaires afin d'assujettir la prévision à la même base comptable que le volume I des *Comptes publics du Canada*. Ces éléments de base sont compatibles avec les concepts et les définitions que l'on utilise dans le volume II des *Comptes publics du Canada*.

Tableau A2.12
Sommaire du rapprochement entre les charges du budget de 2019 et le Budget principal des dépenses de 2018-2019 et le Budget des dépenses prévu de 2019-2020
G$

	2018-2019		2019-2020
(1) Budget principal des dépenses/Budget des dépenses prévu		276,0	292,5
(2) Affectation des crédits d'exécution du budget			
Affectations aux ministères	4,8		
Retraits des crédits	(4,8)	0,0	
(3) Mesures (selon les budgets des dépenses)		0,1	6,0
(4) Autres autorisations prévues		18,2	12,2
(5) Inutilisé/reporté prospectivement		(14,5)	(11,3)
(6) Dépenses nettes		279,8	299,6
(7) Recettes nettes		11,5	11,6
(8) Crédits d'impôt et remboursements		28,0	31,3
(9) Rajustements comptables et rajustements aux fins de la consolidation		27,9	13,2
(10) Prévision des dépenses budgétaires		347,1	355,6

Tableau A2.13

Rapprochement entre les charges du budget de 2019 et le Budget principal des dépenses de 2018-2019

G$

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Budget principal des dépenses	Affectation du crédit d'exécution du budget jusqu'à maintenant	Mesures du budget de 2019	Autres autorisations prévues	Inutilisé / reporté prospective -ment	Dépenses nettes
Charges de programmes directes des grands ministères et organismes						
Défense nationale	20,4	0,0	0,0	1,7	(0,5)	21,6
Services aux Autochtones Canada	9,3	0,8	0,0	1,9	(0,3)	11,8
Emploi et Développement social	7,2	0,1	0,0	0,6	(0,1)	7,8
Secrétariat du Conseil du Trésor	13,6	(4,3)	0,0	1,1	(4,0)	6,5
Affaires mondiales Canada	6,5	0,2	0,0	0,8	(0,4)	7,1
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	3,1	0,1	0,0	2,1	(0,6)	4,7
Infrastructure of Canada	4,0	0,0	0,0	0,5	(0,5)	4,1
Agence du revenu du Canada	4,2	0,1	0,0	0,2	(0,2)	4,3
Anciens Combattants Canada	4,4	0,0	0,0	0,7	(0,2)	5,0
Gendarmerie royale du Canada	3,5	0,1	0,0	0,5	(0,1)	4,0
Services publics et Approvisionnement Canada	3,2	0,6	0,0	0,7	(0,7)	3,9
Pêches et Océans Canada	2,4	0,1	0,0	1,2	(0,4)	3,3
Industrie Canada	2,9	0,1	0,0	0,3	(0,8)	2,5
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	2,4	0,1	0,0	1,6	(1,6)	2,5
Service correctionnel Canada	2,4	0,1	0,0	0,1	(0,1)	2,5
Agriculture et Agroalimentaire Canada	2,5	0,0	0,0	(0,3)	(0,2)	2,1
Services partagés Canada	1,5	0,2	0,0	0,3	(0,1)	2,0
Agence des services frontaliers du Canada	1,8	0,1	0,0	0,6	(0,3)	2,2
Environnement et Changements climatiques Canada	1,5	0,1	0,0	0,1	(0,3)	1,4
Transports Canada	1,5	0,0	0,0	0,1	(0,4)	1,4
Parcs Canada	1,5	0,0	0,0	0,5	(0,5)	1,5
Ressources naturelles	1,5	0,0	0,0	0,0	(0,1)	1,3
Patrimoine Canadien	1,3	0,1	0,0	0,1	0,0	1,4
Santé Canada	1,3	0,2	0,0	0,1	(0,1)	1,5
Sécurité publique Canada	1,2	0,0	0,1	0,0	(0,2)	1,1
Ministère des Finances	0,7	0,0	0,0	0,4	(0,1)	1,0
Total partiel	106,0	(1,2)	0,1	16,0	(12,5)	108,3
Sociétés d'État consolidées	5,0	0,4	0,0	1,1	(0,6)	5,8
Autres charges de programmes directes	15,1	0,9	0,0	2,0	(1,4)	16,5
Total - Charges de programmes directes	126,0	0,0	0,1	19,0	(14,5)	130,6
Principaux transferts	127,1	0,0	0,0	(0,5)	0,0	126,7
Frais de la dette publique	22,8	0,0	0,0	(0,3)	0,0	22,6
Total des charges	276,0	0,0	0,1	18,2	(14,5)	279,8

Tableau A2.13

Rapprochement entre les charges du budget de 2019 et le Budget principal des dépenses de 2018-2019

G$

	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	Dépenses nettes	**Recettes nettes**	**Crédits d'impôt et rembourse-ments**	**Rajustements comptables et rajustements aux fins de la consolidation**	**Prévision des dépenses budgé-taires**
Charges de programmes directes des grands ministères et organismes					
Défense nationale	21,6	0,4	0,0	7,4	29,3
Services aux Autochtones Canada	11,8	0,1	0,0	(0,1)	11,8
Emploi et Développement social	7,8	2,0	0,0	0,2	10,0
Secrétariat du Conseil du Trésor	6,5	0,7	0,0	(0,2)	7,0
Affaires mondiales Canada	7,1	0,0	0,0	(0,4)	6,8
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	4,7	0,0	0,0	2,5	7,1
Infrastructure Canada	4,1	0,0	0,0	(0,9)	3,2
Agence du revenu du Canada	4,3	0,4	4,0	3,9	12,6
Anciens Combattants Canada	5,0	0,0	0,0	(3,9)	1,1
Gendarmerie royale du Canada	4,0	1,7	0,0	1,1	6,8
Services publics et Approvisionnement Canada	3,9	3,6	0,0	(4,1)	3,4
Pêches et Océans Canada	3,3	0,0	0,0	0,2	3,6
Industrie Canada	2,5	0,3	0,0	(0,2)	2,5
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	2,5	0,4	0,0	(0,1)	2,9
Service correctionnel Canada	2,5	0,1	0,0	(0,3)	2,4
Agriculture et Agroalimentaire Canada	2,1	0,0	0,0	0,0	2,1
Services partagés Canada	2,0	0,7	0,0	(0,8)	1,9
Agence des services frontaliers du Canada	2,2	0,0	0,0	(0,1)	2,1
Environnement et Changements climatiques Canada	1,4	0,1	0,0	(0,1)	1,4
Transports Canada	1,4	0,1	0,0	(0,1)	1,3
Parcs Canada	1,5	0,0	0,0	(0,5)	1,0
Ressources naturelles	1,3	0,0	0,0	1,0	2,3
Patrimoine Canadien	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Santé Canada	1,5	0,1	0,0	0,0	1,6
Sécurité publique Canada	1,1	0,0	0,0	0,1	1,2
Ministère des Finances	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Total partiel	108,3	10,8	4,0	4,6	127,7
Sociétés d'État consolidées	5,8	0,0	0,0	0,8	6,6
Autres charges de programmes directes	16,5	0,7	0,0	0,0	17,2
Total - Charges de programmes directes	130,6	11,5	4,0	5,5	151,5
Principaux transferts	126,7	0,0	23,9	21,4	172,0
Frais de la dette publique	22,6	0,0	0,0	1,0	23,6
Total des charges	279,8	11,5	28,0	27,9	347,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau A2.14

Rapprochement entre les charges du budget de 2019 et le Budget des dépenses prévu de 2019-2020

G$

	(1)		(3)	(4)	(5)	(6)
	Budget des dépenses prévu		Mesures du budget de 2019	Autres autorisations prévues	Inutilisé / reporté prospecti-vement	Dépenses nettes
Charges de programmes directes des grands ministères et organismes						
Défense nationale	21,2	—	0,4	1,7	(0,8)	22,6
Services aux Autochtones Canada	11,5	—	0,7	0,3	(0,4)	12,1
Emploi et Développement social	8,2	—	0,3	0,0	(0,1)	8,4
Secrétariat du Conseil du Trésor	7,3	—	0,0	(2,3)	(1,8)	3,2
Affaires mondiales Canada	6,5	—	0,3	0,9	(0,3)	7,3
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	6,0	—	0,9	1,3	(0,4)	7,9
Infrastructure of Canada	5,8	—	0,0	0,7	(0,6)	5,9
Agence du revenu du Canada	4,4	—	0,1	0,2	(0,2)	4,4
Anciens Combattants Canada	4,3	—	0,1	0,4	(0,2)	4,7
Gendarmerie royale du Canada	3,4	—	0,1	0,6	(0,1)	4,0
Services publics et Approvisionnement Canada	3,2	—	1,0	0,8	(0,7)	4,3
Pêches et Océans Canada	3,0	—	0,0	1,1	(0,2)	3,9
Industrie Canada	2,6	—	0,1	0,4	(0,7)	2,5
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	2,6	—	0,3	1,5	(1,3)	3,1
Service correctionnel Canada	2,5	—	0,1	0,1	(0,1)	2,6
Agriculture et Agroalimentaire Canada	2,5	—	0,0	(0,1)	(0,1)	2,3
Services partagés Canada	1,9	—	0,0	0,3	(0,1)	2,0
Agence des services frontaliers du Canada	1,9	—	0,2	0,4	(0,2)	2,3
Environnement et Changements climatiques Canada	1,8	—	0,0	0,1	(0,1)	1,8
Transports Canada	1,7	—	0,2	0,1	(0,3)	1,7
Parcs Canada	1,7	—	0,0	0,5	(0,5)	1,7
Ressources naturelles	1,5	—	0,0	1,2	(0,1)	2,6
Patrimoine Canadien	1,4	—	0,1	0,1	0,0	1,6
Santé Canada	1,3	—	0,1	0,2	0,0	1,5
Sécurité publique Canada	0,7	—	0,2	0,0	(0,1)	0,7
Ministère des Finances	0,7	—	0,0	0,1	(0,1)	0,7
Total partiel	109,7	—	5,3	10,4	(9,8)	115,6
Sociétés d'État consolidées	6,1	—	0,3	0,8	(0,4)	6,7
Autres charges de programmes directes	16,8	—	0,4	1,0	(1,0)	17,2
Total - Charges de programmes directes	132,5	—	6,0	12,2	(11,3)	139,6
Principaux transferts	135,3	—	0,0	0,0	0,0	135,3
Frais de la dette publique	24,7	—	0,0	0,0	0,0	24,7
Total des charges	292,5	—	6,0	12,2	(11,3)	299,6

Tableau 2.14

Rapprochement entre les charges du budget de 2019 et le Budget des dépenses prévu de 2019-2020

G$

	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
	Dépenses nettes	**Recettes nettes**	**Crédits d'impôt et rembourse-ments**	**Rajustements comptables et rajustements aux fins de la consolidation**	**Prévision des dépenses budgétaires**
Charges de programmes directes des grands ministères et organismes					
Défense nationale	22,6	0,4	0,0	5,8	28,8
Services aux Autochtones Canada	12,1	0,2	0,0	(0,2)	12,0
Emploi et Développement social	8,4	2,1	0,0	(0,1)	10,4
Secrétariat du Conseil du Trésor	3,2	0,8	0,0	(0,2)	3,8
Affaires mondiales Canada	7,3	0,1	0,0	(0,8)	6,6
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	7,9	0,0	0,0	(5,1)	2,7
Infrastructure of Canada	5,9	0,0	0,0	(1,1)	4,8
Agence du revenu du Canada	4,4	0,4	7,0	4,1	15,9
Anciens Combattants Canada	4,7	0,0	0,0	(3,5)	1,2
Gendarmerie royale du Canada	4,0	1,7	0,0	0,7	6,4
Services publics et Approvisionnement Canada	4,3	3,6	0,0	(4,5)	3,4
Pêches et Océans Canada	3,9	0,0	0,0	(1,5)	2,4
Industrie Canada	2,5	0,3	0,0	(0,2)	2,6
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	3,1	0,3	0,0	(0,1)	3,3
Service correctionnel Canada	2,6	0,1	0,0	(0,3)	2,5
Agriculture et Agroalimentaire Canada	2,3	0,0	0,0	(0,4)	1,9
Services partagés Canada	2,0	0,6	0,0	(0,8)	1,9
Agence des services frontaliers du Canada	2,3	0,0	0,0	(0,1)	2,2
Environnement et Changements climatiques Canada	1,8	0,1	0,0	(0,1)	1,8
Transports Canada	1,7	0,1	0,0	0,0	1,8
Parcs Canada	1,7	0,0	0,0	(0,6)	1,1
Ressources naturelles	2,6	0,0	0,0	(1,0)	1.6
Patrimoine Canadien	1,6	0,0	0,0	0,0	1,6
Santé Canada	1,5	0,1	0,0	(0,1)	1,5
Sécurité publique Canada	0,7	0,0	0,0	0,3	1,1
Ministère des Finances	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7
Total partiel	115,6	10,9	7,0	(9,6)	123,9
Sociétés d'État consolidées	6,7	0,0	0,0	0,1	6,8
Autres charges de programmes directes	17,2	0,7	0,0	3,5	21,4
Total - Charges de programmes directes	139,6	11,6	7,0	(6,0)	152,1
Principaux transferts	135,3	0,0	24,3	17,7	177,3
Frais de la dette publique	24,7	0,0	0,0	1,5	26,2
Total des charges	299,6	11,6	31,3	13,2	355,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1. Budget principal des dépenses (2018-2019) et Budget des dépenses prévu (2019-2020)

Le budget des dépenses représente les autorisations approuvées dans les budgets antérieurs qui ont été confirmées par le Conseil du Trésor pour toutes les organisations qui reçoivent un crédit approuvé par le Parlement. Le budget des dépenses comprend également, à titre indicatif, les prévisions des dépenses effectuées en vertu de la plupart des autorisations réglementaires fournies par le Parlement.

Le budget des dépenses est présenté selon une comptabilité de caisse modifiée. Les chiffres ne comprennent pas certaines recettes perçues par les ministères, recettes que ces derniers peuvent dépenser de nouveau afin de réduire le niveau de crédits qu'ils demandent au Parlement.

Le budget des dépenses vise principalement à soutenir l'examen minutieux mené par le Parlement sur la partie des dépenses du gouvernement qui doivent être approuvées tous les ans dans le cadre des mesures liées aux crédits. Il exclut donc plusieurs programmes pour lesquels les autorisations et l'établissement de rapports au Parlement sont établis en vertu de régimes distincts, particulièrement le Compte des opérations de l'assurance-emploi et les programmes exécutés par l'intermédiaire du régime fiscal.

Le budget des dépenses comprend à la fois les autorisations budgétaires (pour les dépenses ayant une incidence sur le relevé de revenu) et les autorisations non budgétaires (pour les opérations liées au bilan). Étant donné que ce rapprochement vise à cerner des opérations et des rajustements qui ont une incidence sur les dépenses d'exercice, les colonnes du Budget principal des dépenses et du Budget des dépenses prévu n'indiquent que les autorisations budgétaires.

Les valeurs de cette colonne pour 2019-2020 sont préliminaires et reflètent les approbations du Conseil du Trésor jusqu'à la fin du mois de février 2019.

2. Affectations du crédit d'exécution du budget jusqu'à ce jour (2018-2019 seulement)

Le crédit d'exécution du budget a été instauré dans le Budget principal des dépenses de 2018-2019. Il a été inclus dans le Budget principal des dépenses du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et il est affecté aux ministères tout au long de l'exercice financier, au fur et à mesure que les mesures prévues dans le budget de 2018 et incluses dans le crédit sont confirmées par le Conseil du Trésor.

Cette colonne indique les montants de 2018-2019 qui ont été affectés aux ministères par le Conseil du Trésor en date de la dernière mise à jour mensuelle publiée par le SCT qui comprend les autorisations accordées par le Conseil du Trésor en date de la fin du mois de février 2019.

Le solde des montants du crédit d'exécution du budget à affecter pour 2018-2019 figure dans la colonne « Autres autorisations prévues ».

3. Mesures du budget de 2019

Cette colonne se fonde sur les mesures du budget de 2019 par ministère (comptabilité de caisse) au tableau A2.11, qui sont rajustées afin de respecter les mêmes conventions comptables et de présentation que le budget des dépenses (par exemple, comme il est mentionné ci-dessus, les montants liés au Compte des opérations de l'assurance-emploi ne sont pas indiqués dans le budget des dépenses).

Les mesures qui touchent des ministères autres que les 26 indiqués dans le tableau sont regroupées dans la rangée « Autres charges de programmes directes » du tableau de rapprochement. Les mesures qui sont exclusivement législatives (et budgétaires) sont incluses dans la colonne « Autres autorisations prévues ».

4. Autres autorisations prévues

Cette catégorie englobe un éventail d'autorisations prévues pour des mesures et des mécanismes qui ont été approuvés en principe à l'extérieur du cycle budgétaire ou dans des budgets précédents ou qui ont déjà été autorisées en vertu d'une loi existante et qui devraient être indiquées dans un budget supplémentaire des dépenses ou dans les Comptes publics.

À titre d'exemple, un fonds renouvelable ou un ministère qui possède des crédits pluriannuels peuvent avoir l'autorisation de reporter prospectivement les autorisations inutilisées de 2018-2019 à 2019-2020; ce montant ne peut toutefois pas être confirmé jusqu'à la présentation des états financiers vérifiés pour 2018-2019.

De même, le Conseil du Trésor gère plusieurs crédits centraux pour les reports prospectifs, certaines dépenses admissibles liées au personnel et d'autres dépenses imprévues. Ces dernières sont d'abord présentées au Secrétariat du Conseil du Trésor et attribuées par la suite aux ministères tout au long de l'année, à mesure qu'ils répondent aux critères d'admissibilité. Ceci inclut les montants restants à affecter à partir du crédit d'exécution du budget en regard de mesures du budget de 2018.

Le fait qu'une mesure approuvée dans un budget précédent ou en dehors du cycle budgétaire n'ait pas encore reçu l'approbation de la politique ou du programme qui la soutient explique souvent pourquoi on ne demande les autorisations que dans un budget supplémentaire des dépenses.

Certaines autorisations réglementaires, souvent limitées, peuvent elles aussi ne pas être incluses à titre indicatif dans le budget des dépenses; elles sont toutefois déclarées dans les Comptes publics.

Il convient de noter que la somme des valeurs indiquées dans les quatre premières colonnes représente une prévision des autorisations budgétaires totales disponibles par ministère et organisme, ce qui est conforme aux concepts et aux définitions appliqués dans le tableau 5 de la section 1 du volume II des *Comptes publics du Canada*.

5. Inutilisé/reporté prospectivement

Cette colonne correspond à l'écart prévu entre la prévision des autorisations de dépenser possibles (la somme des autorisations indiquées dans les colonnes un à quatre) et les dépenses prévues au cours de cette période (dépenses nettes indiquées à la colonne six).

En particulier, le budget des dépenses indique le montant maximal de financement autorisé pouvant être dépensé à un moment donné, tandis que le budget établit une projection du montant qui sera probablement dépensé durant l'exercice.

Les prévisions du budget tiennent compte du fait que certains montants des autorisations figurant dans le budget des dépenses n'auront pas été utilisés à la fin de l'exercice financier. Ces montants inutilisés sont reportés prospectivement automatiquement aux années subséquentes ou ils sont « annulés ». Les montants qui deviennent techniquement périmés au cours d'une année sont souvent dépensés dans une année subséquente, puisqu'ils sont réaffectés et inclus dans un budget des dépenses futur.

Bon nombre de facteurs influencent les montants périmés, comme les retards liés à un contrat ou à un projet, les autorisations non confirmées dans les crédits centraux gérés par le Conseil du Trésor et les pratiques ministérielles de gestion des fonds afin de s'assurer que les dépenses ne sont pas supérieures aux crédits approuvés par le Parlement.

En ce qui concerne le tableau 5 de la section 1 du volume II des *Comptes publics du Canada*, cette colonne correspond à la somme de « Disponible aux fins d'utilisation au cours d'années subséquentes » et « Inutilisé ».

6. Dépenses nettes

Les dépenses sont en grande partie financées au moyen de crédits votés et d'autorisations réglementaires et, dans une certaine mesure, des recettes ministérielles. Dans le budget des dépenses, les autorisations et les dépenses sont présentées de façon « nette », ce qui signifie qu'on exclut les dépenses qui devraient être financées par les recettes ministérielles, afin de tenir compte de l'incidence prévue sur le Trésor.

Les chiffres de cette colonne sont présentés selon la même comptabilité de caisse modifiée que celle utilisée pour le budget des dépenses. Ils représentent une prévision du montant correspondant indiqué dans le tableau 5 de la section 1 du volume II des *Comptes publics du Canada*.

7. Recettes nettes

Certaines dépenses sont financées par l'intermédiaire de recettes ministérielles. Les dépenses d'exercice indiquées dans le budget et dans les Comptes publics sont présentées de façon « brute », donc les recettes affectées aux dépenses sont rajoutées afin d'arriver aux dépenses d'exercice prévues. Lorsque l'on fait la somme des chiffres indiqués dans la colonne des dépenses nettes et ceux indiqués dans la colonne des recettes nettes, on obtient les « dépenses brutes totales » selon la comptabilité de caisse modifiée. Les dépenses nettes, les recettes nettes et les dépenses brutes totales sont présentées par ministère dans le tableau 3 de la section 1 du volume II des *Comptes publics du Canada*.

8. Crédits d'impôt et remboursements

Cette colonne contient les dépenses prévues qui doivent être effectuées par l'intermédiaire du régime fiscal, mais qui ne sont pas indiquées dans le budget des dépenses. Les coûts liés à l'Allocation canadienne pour enfants constituent la composante la plus importante de cette colonne (indiqués dans la rangée des principaux transferts). Les crédits d'impôt et les remboursements qui sont considérés comme des charges de programmes directes sont indiqués dans la rangée de l'Agence du revenu du Canada; ils comprennent, par exemple, des mesures incitatives pour la recherche et le développement, l'Allocation canadienne pour les travailleurs, et le retour des produits de la redevance directe sur les combustibles dans le cadre de paiements de l'Incitatif à agir pour le climat associée à l'introduction de la tarification de la pollution par le carbone.

Le Parlement n'autorise aucune dépense annuelle pour ces dépenses fiscales et ces crédits d'impôt remboursables, qui sont plutôt régis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces dépenses sont présentées dans le tableau 3a de la section 1 du volume II des *Comptes publics du Canada*. En outre, le *Rapport annuel sur les dépenses fiscales fédérales* du ministère des Finances du Canada comprend des valeurs historiques et prévues par programme.

9. Rajustements comptables et rajustements aux fins de la consolidation

Cette colonne saisit d'autres différences dans la comptabilité de caisse et la portée entre les budgets des dépenses et le budget ou les *Comptes publics du Canada*.

Le budget est présenté selon la comptabilité d'exercice, tandis que le budget des dépenses est présenté d'après une comptabilité de caisse modifiée. Par conséquent, certains postes comme les acquisitions d'immobilisations corporelles seront reportés de façon différente entre les deux publications. Selon la comptabilité d'exercice, le coût pour l'acquisition d'un actif est amorti sur la durée de vie prévue de l'actif, tandis que selon la comptabilité de caisse modifiée, le coût est reconnu à mesure que les décaissements ont lieu. Par exemple, si un bâtiment est acquis et qu'il a une durée de vie utile de 30 ans, la comptabilité d'exercice verra l'amortissement des coûts sur la durée de vie de 30 ans de l'actif, tandis que la comptabilité de caisse indiquera le coût seulement dans les quelques premières années lorsque les paiements sont effectués.

D'autres exemples de rajustements de la comptabilité d'exercice comprennent les charges pour de mauvaises créances, les charges de fonctionnement et les frais de la dette publique liés aux pensions et aux prestations pour lesquels on prévoit que les sommes en cause seront déboursées dans les années suivantes, mais pour lesquels les dépenses sont accumulées dans l'année courante.

Tous les coûts liés aux comptes regroupés à des fins déterminées, et certains coûts liés aux sociétés d'État, sont également inclus ici, y compris certains montants annoncés dans le budget de 2019. Le plus important de ces montants est celui des prestations d'assurance-emploi. La plupart des coûts de l'assurance-emploi sont directement payés à partir du Compte des opérations de l'assurance-emploi, plutôt que de crédits ministériels. Ils ne sont donc pas spécifiquement compris dans le budget des dépenses, bien qu'ils soient compris dans le budget. De façon similaire, les dépenses des sociétés d'État regroupées qui sont fondées à même leurs recettes sont également saisies ici.

Un rajustement final au regroupement inclus est l'annulation des dépenses internes au gouvernement, comme lorsqu'un ministère ou organisme en paye un autre pour lui fournir un service.

Cette colonne représente une prévision conforme à un groupe de rajustements déclarés dans le tableau 3a de la section 1 du volume II des Comptes publics du Canada.

10. Prévision des dépenses budgétaires

Cette colonne représente les dépenses externes finales selon la comptabilité d'exercice, qui inclut toutes les mesures budgétaires et hors cycle indiquées dans le budget.

4.5 Sensibilité des projections budgétaires aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections relatives aux revenus et aux charges. Les tableaux qui suivent illustrent la sensibilité du solde budgétaire à différents chocs économiques :

- Une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel, attribuable à parts égales à un ralentissement de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi.
- Une diminution de la croissance du PIB nominal découlant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux d'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB).
- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.

- En partant du principe que l'effet de tout ralentissement de l'activité économique serait réparti proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges, ces mesures empiriques visent à fournir une indication générale de l'incidence des chocs économiques sur les perspectives relatives au solde budgétaire. Les chocs économiques réels peuvent avoir différentes incidences budgétaires. À titre d'exemple, ils peuvent se concentrer dans des secteurs particuliers de l'économie ou avoir des répercussions différentes sur les principales variables économiques (par exemple, l'inflation du PIB et l'inflation de l'indice des prix à la consommation peuvent réagir différemment à un choc donné).

Tableau A2.15

Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

G$

	An 1	An 2	An 5
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-3,0	-3,1	-3,6
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,7	-0,7	-0,7
Taxe sur les produits et services	-0,4	-0,4	-0,5
Autres	-0,2	-0,2	-0,2
Total - Revenus fiscaux	-4,2	-4,3	-5,0
Cotisations d'assurance-emploi	0,1	0,5	0,6
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
Total - Revenus budgétaires	-4,2	-3,9	-4,5
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,0	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,9	0,9	0,3
Allocation canadienne pour enfants	0,0	0,1	0,2
Total	0,8	1,0	0,5
Autres charges de programmes	-0,2	-0,2	-0,5
Frais de la dette publique	0,1	0,2	0,6
Total - Charges	0,7	0,9	0,6
Solde budgétaire	-4,9	-4,9	-5,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel, répartie proportionnellement entre les composantes de revenus et de dépenses, a pour effet de réduire le solde budgétaire de 4,9 milliards de dollars la première année, de 4,9 milliards la deuxième année et de 5,1 milliards la cinquième année (tableau A2.15).

- Les revenus fiscaux de toute provenance diminuent de 4,2 milliards de dollars la première année. Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent à la suite de la diminution de l'emploi et de l'assiette fiscale sous-jacente. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent sous l'effet du recul de la production et des bénéfices. Les rentrées de TPS baissent en raison de la diminution des dépenses de consommation découlant du ralentissement de l'emploi et de la réduction du revenu personnel.
- Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi augmentent en raison d'une hausse du taux des primes d'assurance-emploi, qui, en vertu du mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans, s'ajustent de manière à compenser la hausse des prestations attribuable au nombre plus élevé de chômeurs, de façon à ce que le solde du Compte des opérations de l'assurance-emploi s'équilibre au fil du temps.
- Les charges augmentent, en raison surtout de la hausse des prestations d'assurance-emploi (compte tenu du nombre plus élevé de chômeurs) et des frais de la dette publique (sous l'effet de l'accroissement de l'encours de la dette attribuable à la diminution du solde budgétaire). Cette augmentation est partiellement compensée par des charges de programmes moins élevées (puisque les charges de certains programmes sont liées à la croissance du PIB nominal).

Tableau A2.16

Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

G$

	An 1	An 2	An 5
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-2,8	-2,0	-2,0
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,5	-0,5	-0,6
Taxe sur les produits et services	-0,4	-0,3	-0,2
Autres	-0,2	-0,2	-0,2
Total – Revenus fiscaux	-3,8	-3,1	-3,0
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	-0,2
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
Total – Revenus budgétaires	-4,0	-3,3	-3,3
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	-0,4	-0,6	-0,7
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	-0,1
Allocation canadienne pour enfants	0,0	-0,1	-0,2
Total	-0,5	-0,8	-1,2
Autres charges de programmes	-0,5	-0,6	-1,2
Frais de la dette publique	-0,6	0,1	0,2
Total des charges	-1,5	-1,3	-2,2
Solde budgétaire	-2,5	-2,0	-1,1

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal répartie proportionnellement entre les composantes de revenus et de dépenses et découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 2,5 milliards de dollars la première année, de 2,0 milliards la deuxième année et de 1,1 milliard la cinquième année (tableau A2.16).

- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et, par conséquent, par une diminution des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers. Comme les paramètres du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers sont indexés à l'inflation, l'incidence budgétaire de ce scénario est moins importante que celle du choc du PIB réel. En ce qui a trait aux autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs des chocs du PIB réel et du PIB nominal sont semblables.
- Les revenus de cotisations d'assurance-emploi diminuent à la suite de la baisse des revenus.
- Les autres revenus baissent légèrement, puisque des prix moins élevés entraînent une réduction des revenus provenant de la vente de biens et de services.

- La baisse des revenus du gouvernement est partiellement compensée par la diminution du coût des programmes législatifs indexés à l'inflation, par exemple les prestations aux aînés, ce qui exerce une pression à la baisse sur les charges de programmes fédéraux. Les paiements au titre de ces programmes sont moins élevés si l'inflation est plus faible. De plus, les autres charges de programmes sont également moins élevées, puisque les coûts de certains programmes sont directement liés à la croissance des salaires et du PIB nominal.
- Les frais de la dette publique diminuent la première année en raison de la baisse des coûts associés aux obligations à rendement réel, mais ils augmentent ensuite sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.

Tableau A2.17

Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux

G$

	An 1	An 2	An 5
Revenus fédéraux	1,3	2,0	3,0
Charges fédérales	1,9	3,4	5,7
Solde budgétaire	**-0,6**	**-1,4**	**-2,7**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une augmentation des taux d'intérêt fait diminuer le solde budgétaire de 0,6 milliard de dollars la première année, de 1,4 milliard la deuxième année et de 2,7 milliards la cinquième année (tableau A2.17). Cette détérioration découle entièrement de la hausse des charges liées aux frais de la dette publique. L'incidence sur les frais de la dette augmente au fil des ans, à mesure que la dette à long terme arrive à échéance et est refinancée à des taux d'intérêt plus élevés. Cet effet global est atténué par la hausse des revenus attribuable à l'augmentation du taux de rendement des actifs portant intérêt du gouvernement, qui sont comptabilisés dans les autres revenus. L'incidence des variations des taux d'intérêt sur les charges au titre des régimes de retraite et avantages sociaux du secteur public est exclue de l'analyse de sensibilité.

ANNEXE 3

Mesures législatives

La présente annexe comprend un certain nombre de mesures (autres que des mesures fiscales) qui seraient mises en œuvre au moyen d'une loi.

Mesures législatives

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Prêt hypothécaire avec participation	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi qui permettrait à la SCHL d'offrir l'Incitatif pour acheteurs d'une première habitation et d'administrer un fonds pour des fournisseurs tiers de prêts hypothécaires avec participation.
Stratégie nationale sur le logement	Dans le budget de 2019, le gouvernement propose de présenter un nouveau projet de loi exigeant que le gouvernement fédéral maintienne une Stratégie nationale sur le logement qui accorde la priorité aux besoins de logement des personnes les plus vulnérables et qui exige la présentation de rapports réguliers au Parlement sur les progrès réalisés quant aux objectifs et aux résultats de la Stratégie.
Éducation abordable et accessible	Le gouvernement propose d'apporter des changements aux prêts d'études canadiens et aux prêts canadiens aux apprentis, qui réduiraient le taux d'intérêt flottant et le taux d'intérêt fixe. Le gouvernement propose de présenter des modifications à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* de sorte que les prêts d'études n'accumulent pas d'intérêt au cours de la période de non-remboursement de six mois (le « délai de grâce ») après qu'un emprunteur de prêts d'études termine ses études.
Sécurité économique des aînés à faible revenu	Le gouvernement propose de présenter des projets de loi qui bonifieraient l'exemption des gains du Supplément de revenu garanti.
Inscription au Régime de pensions du Canada	Le gouvernement propose de présenter des modifications législatives visant à inscrire de façon proactive les cotisants au Régime de pensions du Canada qui seront âgés de 70 ans ou plus en 2020, mais qui n'ont pas encore demandé à recevoir leurs prestations de retraite.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Protéger les pensions des Canadiens	Le gouvernement propose de présenter des modifications législatives à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, qui permettraient de mieux protéger les régimes de pensions offerts par l'employeur en cas d'insolvabilité de la société.
Fonds de la taxe sur l'essence	Le gouvernement propose d'effectuer un transfert ponctuel de 2,2 milliards de dollars dans le cadre du Fonds de la taxe sur l'essence pour répondre aux priorités à court terme des municipalités et des communautés des Premières Nations.
Efficacité énergétique	Le gouvernement propose d'investir 1,01 milliard de dollars en 2018-2019 afin d'accroître l'efficacité énergétique des immeubles résidentiels, commerciaux et à logements multiples, ainsi que d'appuyer la formation sur les compétences en infrastructure dans les communautés.
Tarification de la pollution	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi qui permettrait l'affectation directe des produits de la redevance réglementaire sur les combustibles fossiles aux secteurs susceptibles d'être particulièrement touchés par la tarification de la pollution par le carbone.
Intégrer l'innovation à la réglementation	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi pour amorcer ses travaux concernant un projet de loi sur la modernisation annuelle, composé de modifications législatives apportées à diverses lois, afin d'aider à éliminer la réglementation fédérale désuète et à améliorer la tenue à jour de la réglementation existante.
Nouveaux ministères qui appuieront la nouvelle relation avec les peuples autochtones	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi créant officiellement deux nouveaux ministères : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, et Services aux Autochtones Canada.
Soutenir les vétérans pendant la transition vers la vie après le service militaire	Le gouvernement propose de modifier la loi pour élargir l'admissibilité à l'Allocation pour études et formation afin que les membres de la Réserve supplémentaire puissent y accéder.
Protéger les infrastructures essentielles du Canada	Le gouvernement a l'intention de présenter de nouveaux projets de loi et d'apporter les modifications nécessaires aux lois fédérales existantes afin d'instaurer un nouveau cadre de cybersystèmes essentiels.
Améliorer la reddition de comptes et la surveillance de l'Agence des services frontaliers du Canada	Le gouvernement propose de présenter des modifications à la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*, à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et à d'autres lois au besoin, qui permettraient d'élargir les attributions de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes afin qu'elle serve d'organisme d'examen indépendant pour la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Renforcer la Gendarmerie royale du Canada	Le gouvernement propose de présenter des modifications à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et à d'autres lois au besoin, visant à mettre sur pied un conseil de gestion pour la GRC.
Accroître l'intégrité des frontières et du système d'octroi de l'asile du Canada	Le gouvernement propose d'apporter des modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* dans le but de mieux gérer la migration irrégulière, de la prévenir et d'en dissuader les auteurs. Le gouvernement propose de présenter des modifications à la *Loi sur les Cours fédérales* en vue de créer trois nouveaux postes de juge, afin d'aider à assurer le traitement efficace et rapide des demandeurs d'asile qui demandent un examen judiciaire.
Protéger les personnes contre les consultants en immigration sans scrupule	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi et d'apporter des modifications à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et à la *Loi sur la citoyenneté* afin de mettre en œuvre des mesures pour aider à protéger les nouveaux arrivants et les demandeurs qui désirent obtenir les services de fournisseurs légitimes.
Améliorer l'intervention médicale d'urgence dans l'Ouest canadien	Le gouvernement propose d'octroyer un investissement ponctuel de 65 millions de dollars en 2018-2019 pour permettre au Shock Trauma Air Rescue Service (STARS) de remplacer sa flotte vieillissante et d'acquérir de nouveaux hélicoptères ambulanciers d'urgence.
Transparence de la propriété effective	Le gouvernement propose d'apporter des modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* visant à permettre aux autorités fiscales d'avoir accès plus facilement aux renseignements sur la propriété effective conservés par les sociétés constituées sous le régime fédéral.
Renforcer le Régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes	Le gouvernement propose d'apporter des modifications législatives à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, ainsi que des modifications législatives complémentaires en vue de renforcer le cadre juridique du Canada et d'appuyer la capacité opérationnelle du CANAFE.
Transition pour l'ACSTA	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi qui permettrait à l'ACSTA de faire la transition vers une entité indépendante à but non lucratif et en vue d'établir cette entité.
Parcs Canada	Le gouvernement propose d'apporter des modifications à la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* en vue de créer un crédit parlementaire standard d'un an pour l'Agence afin de s'assurer que les Canadiens continuent de jouir des richesses naturelles du Canada dans les parcs nationaux, les lieux historiques et les aires marines de conservation, et de mieux gérer les actifs relatifs au patrimoine, au tourisme, aux cours d'eau et aux autoroutes.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Nouveau cadre de surveillance des paiements de détail	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi visant la mise en œuvre d'un nouveau cadre de surveillance des paiements de détail afin que les fournisseurs de services de paiement puissent continuer d'offrir des innovations en matière de prestation des services tout en demeurant fiables et sécuritaires.
Moderniser le cadre de gouvernance de Paiements Canada	Le gouvernement propose de présenter des modifications techniques à la Loi canadienne sur les paiements afin de moderniser le cadre de gouvernance de Paiements Canada.
Mettre à jour les lois fédérales régissant le secteur financier	Le gouvernement propose d'apporter des modifications aux lois fédérales régissant les institutions financières (la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*) et aux lois qui s'y rattachent, comme la *Loi sur la Banque du Canada*, la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, qui permettraient de s'assurer qu'elles répondent aux besoins changeants des consommateurs et des entreprises du Canada. Des modifications seront proposées afin de s'assurer que les lois demeurent claires et actuelles, de moderniser le cadre de gouvernance d'entreprise pour les institutions financières sous réglementation fédérale, et de clarifier davantage la façon dont les investisseurs, les créanciers et les autres participants pourraient toucher une indemnisation en raison des mesures prises par les autorités du secteur financier pour vendre, éliminer progressivement ou remettre en état de viabilité une banque ou une infrastructure de marché financier en défaillance.
Cadre des actifs non réclamés	Le gouvernement propose d'apporter des modifications législatives à la Loi sur les banques, à la Loi sur la Banque du Canada, à la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt et à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension afin d'élargir la portée du cadre en vue d'inclure les comptes bancaires en devises étrangères et les soldes de pension non réclamés reçus de régimes de pensions sous réglementation fédérale qui ont cessé leurs activités.
Réduction de la pauvreté	Le gouvernement réaffirme son engagement d'aller de l'avant avec le projet de loi visant la réduction de la pauvreté.
Paiements rapides	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi qui permettrait d'assurer la rapidité du flux de paiement tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la construction et d'offrir un mécanisme judiciaire ou quasi judiciaire efficace dans l'éventualité où ce dernier ne serait pas rapide. Cela assurerait la réalisation ordonnée et en temps opportun des projets de construction fédéraux dans les propriétés du gouvernement fédéral.

Objet de la mesure	Mesure législative proposée
Viabilité du régime de retraite du secteur public	Le gouvernement propose de présenter un projet de loi visant à modifier la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada afin d'accroître le seuil de surplus des régimes de retraite qui englobent (i) la fonction publique; (ii) les Forces armées canadiennes (Force régulière); (iii) la Gendarmerie royale du Canada, de façon à le faire passer de 10 % à 25 % du passif des régimes de retraite.
Indemnisation de NAV Canada	Le gouvernement propose de présenter des modifications à la Loi sur l'indemnisation de l'industrie aérienne visant à indemniser NAV Canada contre toute responsabilité découlant de son appui aux opérations des Forces armées canadiennes.
Tribunal d'appel des transports du Canada	Le gouvernement propose de présenter des modifications à la Loi sur le Tribunal d'appel des transports du Canada qui permettraient d'assurer la clarté concernant la compétence du Tribunal d'appel des transports du Canada en ce qui a trait aux contrôles judiciaires et aux appels liés aux sanctions administratives pécuniaires imposées en vertu de la Loi sur la responsabilité en matière maritime.
Modernisation du pilotage	Le gouvernement propose de présenter des modifications à la Loi sur le pilotage afin de soutenir le Plan de protection des océans en rehaussant la gouvernance des administrations de pilotage du Canada, de renforcer les dispositions d'application de la loi et de simplifier l'établissement des frais ainsi que d'accroître la transparence.
Accès des Premières Nations aux terres et gestion des terres	Le gouvernement propose de présenter des modifications à la Loi sur la gestion des terres des premières nations et à la Loi sur l'ajout de terres aux réserves et la création de réserves qui permettraient de simplifier le processus d'ajout aux réserves.
Parcs nationaux	Le gouvernement propose de présenter des modifications à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* : • afin de modifier les limites des centres de ski dans le parc national de Banff; • afin d'établir de façon officielle la réserve de parc national Thaidene Nëné dans les Territoires du Nord-Ouest.
Modifications à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*	Le gouvernement propose de présenter des modifications à *la Loi sur l'équité en matière d'emploi* et au Règlement *sur l'équité en matière d'emploi* qui instaureraient des mesures relatives à la transparence salariale à l'intention des employés sous réglementation fédérale, et ce, dans le but de réduire les écarts salariaux.

ANNEXE 4

Moderniser le secteur financier canadien

Les Canadiens s'attendent, à bon droit, à un secteur financier stable qui protège leurs épargnes et leurs placements et qui leur fournit les services financiers dont ils ont besoin, et ce, à un juste prix.

À cette fin, le gouvernement propose de moderniser le cadre régissant le secteur financier du Canada au moyen de différentes mesures visant à soutenir les consommateurs, entre autres, en offrant de nouveaux produits et services, en favorisant la stabilité et l'innovation et en améliorant la sécurité et l'intégrité du système financier.

Examiner les mérites d'un système bancaire ouvert

Un système bancaire ouvert pourrait offrir aux consommateurs canadiens, y compris aux petites entreprises, un moyen sécurisé de partager, avec leur consentement, les données sur leurs opérations financières avec les fournisseurs de services financiers, leur permettant ainsi de tirer parti d'un large éventail de produits et de services financiers offerts à des prix plus compétitifs. Cela pourrait mieux servir les consommateurs et faire croître les entreprises et les marchés, ce qui profiterait à l'économie du Canada dans son ensemble.

Dans le cadre du budget de 2018, le gouvernement a annoncé qu'il entreprendrait un examen, et il a ensuite formé, l'année dernière, un Comité consultatif sur un système bancaire ouvert. Un document sur les consultations publiques a été publié en janvier 2019 et des consultations en table ronde sont en cours pour savoir ce que les Canadiens pensent du système bancaire ouvert. Après les consultations, le Comité remettra au ministre des Finances un rapport évaluant les avantages que présente un système bancaire ouvert. D'après les conclusions reçues, le gouvernement évaluera les meilleures options pour aller de l'avant avec le système bancaire ouvert, tout en accordant la plus grande attention à la protection des renseignements personnels des consommateurs, à la sécurité des données et à la stabilité financière.

Appuyer un système de paiements canadien innovateur et fonctionnel

Les services de paiement de détail permettent aux Canadiens d'acheter des biens et des services, de payer leurs factures et de transférer des fonds au moyen d'argent comptant, de cartes de débit et de crédit, de chèques et d'appareils mobiles et électroniques. On constate l'émergence d'un éventail de technologies et de fournisseurs de services innovateurs qui changent la façon dont les Canadiens effectuent des paiements.

Dans le cadre du budget de 2019, le gouvernement propose de présenter un projet de loi visant la mise en œuvre d'un nouveau cadre de surveillance des paiements de détail afin que les fournisseurs de ces services puissent continuer d'innover dans leur offre de services, tout en continuant d'être fiables et sécuritaires. Ce cadre exigerait que les fournisseurs de services de paiements adoptent de saines pratiques de gestion des risques opérationnels et protègent les fonds des utilisateurs contre les pertes. La Banque du Canada serait chargée de surveiller le respect des différentes exigences opérationnelles et financières par les fournisseurs de services de paiements, et maintiendrait un registre public des fournisseurs de services de paiements réglementés.

Le budget de 2019 propose également d'apporter des modifications techniques à la *Loi canadienne sur les paiements* afin de moderniser le cadre de gouvernance de Paiements Canada. Ces modifications donnent suite à l'examen de la *Loi canadienne sur les paiements* que le gouvernement a entrepris en 2018.

Soutenir le financement durable

Compte tenu de la trajectoire du changement climatique, la façon dont les entreprises et les institutions financières du Canada abordent les enjeux climatiques et saisissent les occasions de croissance propre façonnera en fin de compte le développement économique, environnemental et social à long terme. C'est pourquoi la ministre de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre des Finances ont formé conjointement le Groupe d'experts en financement durable du Canada. Au cours de la dernière année, le Groupe consulte les participants aux marchés financiers et d'autres intervenants afin de présenter un rapport définitif au printemps 2019.

De nombreuses entreprises canadiennes et sociétés d'État fédérales adoptent maintenant différentes mesures afin de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière. Le gouvernement appuie les normes internationales volontaires relatives à la divulgation élaborées par le Groupe de travail, ainsi qu'une approche progressive pour l'adoption de ces normes au sein des grandes entreprises canadiennes, le cas échéant. En appuyant ces normes, le gouvernement cherche à sensibiliser les entreprises à l'importance de suivre, de gérer et de divulger les occasions et les risques importants liés au climat d'une façon cohérente et comparable. Le gouvernement favorisera également l'adoption des normes par les sociétés d'État fédérales lorsque cette approche est appropriée et pertinente pour leurs activités commerciales.

Créer un conseil de gouvernance de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger les consommateurs de produits et services financiers. En 2018, il a honoré cet engagement en adoptant de nouvelles mesures de protection des consommateurs et en attribuant de nouveaux pouvoirs à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC).

Cette année, le ministre des Finances nommera un conseil de gouvernance afin d'aider l'Agence à devenir un chef de file mondial dans le domaine de la protection des consommateurs de produits et services financiers. Le conseil orientera l'ACFC dans la réalisation de son mandat élargi et accroîtra la confiance qu'ont les Canadiens envers le système de protection des consommateurs.

Mettre à jour les lois fédérales régissant le secteur financier

Avec l'aide du Parlement, le gouvernement examine régulièrement les textes législatifs en vigueur régissant les institutions financières fédérales afin de s'assurer qu'elles possèdent le pouvoir légal d'apporter les ajustements appropriés pour répondre à l'évolution des besoins des consommateurs et des entreprises du Canada.

Le gouvernement propose d'apporter des modifications aux lois fédérales régissant les institutions financières (la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*) et aux lois qui s'y rattachent, comme la *Loi sur la Banque du Canada*, la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

Lors du dernier examen, les intervenants ont cerné une occasion de moderniser le cadre de gouvernance d'entreprise afin que les institutions financières sous réglementation fédérale restent au diapason des modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* adoptées par le Parlement en mai 2018. Ces modifications législatives favoriseront, entre autres choses, un processus d'élection des membres des conseils qui sera plus démocratique et plus transparent. Certaines modifications permettront aussi de participer plus facilement à l'élection des membres des conseils. Par exemple, les membres des coopératives de crédit fédérales disposeraient de plus d'options pour voter avant et durant la tenue des assemblées générales annuelles, leur permettant ainsi de mieux participer à la prise de décisions de ces institutions. Les modifications législatives donneront aussi aux institutions l'occasion de réduire leurs coûts administratifs et leur fardeau réglementaire en ayant recours à des technologies pour communiquer avec les propriétaires.

Les nouvelles mesures mettront aussi en place de nouvelles exigences selon lesquelles les institutions financières sous réglementation fédérale devront divulguer des politiques visant à favoriser une plus grande diversité au sein des conseils et de la haute direction.

Des modifications techniques seront également proposées afin que les lois demeurent claires et à jour, de même que pour clarifier la façon dont les investisseurs, les créanciers et les autres participants pourraient recevoir une indemnisation en raison des mesures prises par les autorités du secteur financier pour vendre, éliminer progressivement ou rétablir la viabilité d'une banque ou d'une infrastructure de marché financier en défaillance.

Moderniser le cadre des actifs non réclamés

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger les dépôts non réclamés des Canadiens, soient les comptes, les dépôts ou d'autres instruments détenus par des institutions financières qui sont inactifs depuis 10 ans. En 2017 et en 2018, le gouvernement a consulté la population relativement aux propositions visant à moderniser et à améliorer le programme des dépôts non réclamés afin de mieux servir les Canadiens.

Dans le budget de 2019, le gouvernement propose d'apporter des modifications législatives à la *Loi sur les banques*, à la *Loi sur la Banque du Canada*, à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* afin d'élargir la portée du cadre pour y inclure les comptes bancaires en devises étrangères et les soldes de pension non réclamés reçus de régimes de pension sous réglementation fédérale qui ont cessé leurs activités. Ces modifications législatives vont permettre au gouvernement de protéger les économies durement gagnées d'un plus grand nombre de personnes et aider davantage de Canadiens à récupérer des sommes perdues ou oubliées.

Annexe 4 – Moderniser le secteur financier canadien
Millions de dollars

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Moderniser le secteur financier canadien							
Appuyer un système de paiement canadien innovateur et opérationnel	0	1	4	6	8	9	27
Moins : Coûts à recouvrer	*0*	*0*	*0*	*-5*	*-8*	*-9*	*-21*
Créer un conseil de gouvernance de l'ACFC	0	0	0	0	0	0	1
Annexe 4 – Incidence budgétaire nette	**0**	**1**	**4**	**2**	**0**	**0**	**7**

Stratégie de gestion de la dette

Introduction

La Stratégie de gestion de la dette énonce les objectifs, la stratégie et les plans d'emprunt du gouvernement du Canada au chapitre de son programme d'emprunt sur le marché intérieur et de la gestion de ses réserves officielles de liquidités internationales. Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et les opérations financières du gouvernement. La Stratégie de gestion de la dette de 2019-2020 prend en compte les projections budgétaires du budget de 2019.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer au Parlement, avant le début de chaque exercice, un rapport faisant état des emprunts qu'il prévoit contracter au cours de l'exercice en question et de l'utilisation qu'il compte faire des fonds empruntés. La Stratégie de gestion de la dette répond à cette exigence.

Perspectives concernant la dette du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada continue de recevoir une cote de crédit AAA, assorti de perspectives stables, de la part de grandes agences de notation qui évaluent sa situation financière.

Ces agences de notation indiquent que la cote de crédit AAA du Canada est appuyée par de solides institutions politiques, la diversité et la résilience de son économie, des marchés financiers bien réglementés et une marge de manœuvre monétaire et budgétaire. Elles indiquent également que le processus d'élaboration de politiques efficaces, stables et prévisibles du pays contribue à une demande de financement stable de la part d'investisseurs à long terme.

De plus, les positions de la dette brute et de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques au Canada demeurent favorables. D'après le Fonds monétaire international (FMI), le ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB) du Canada est le plus faible parmi les pays du Groupe des Sept (G7), ce qui témoigne du portefeuille important d'actifs financiers détenus.

Opérations d'emprunt prévues en 2019-2020

Pouvoir d'emprunt

Le pouvoir de gérer la dette publique découle de la *Loi autorisant certains emprunts* et de la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, lesquelles autorisent, ensemble, le ministre des Finances à emprunter jusqu'à un montant maximal approuvé par le Parlement.

Le Parlement a approuvé un montant maximal de 1 168 milliards de dollars de la dette contractée sur les marchés du gouvernement et des sociétés d'État aux termes de la *Loi autorisant certains emprunts*, qui est entrée en vigueur le 23 novembre 2017. La dette contractée sur les marchés du gouvernement et des sociétés d'État devrait atteindre 1 070 milliards de dollars d'ici la fin de 2019-2020, dont 754 milliards en projections de dette contractée sur les marchés du gouvernement à la fin de l'exercice, et l'encours prévu de la dette contractée sur les marchés des sociétés d'État devrait se situer à environ 316 milliards.

On s'attend donc à ce que le gouvernement ne dépasse pas le montant maximal autorisé pour les emprunts aux termes de la *Loi autorisant certains emprunts* en 2019-2020 et il ne cherchera pas à modifier l'approbation actuelle du Parlement. Le gouvernement fournira un rapport plus complet au Parlement sur les emprunts effectués en date de novembre 2020, tel qu'il est exigé dans la *Loi autorisant certains emprunts*.

Les sources et les utilisations projetées des emprunts sont présentées au tableau A4.2. La comparaison des emprunts et des utilisations actuelles des fonds pour l'exercice financier à venir et des projections sera rapportée dans le *Rapport sur la gestion de la dette de 2019-2020*, et des renseignements détaillés sur la comptabilité quant à la dette portant intérêt du gouvernement seront fournis dans les Comptes publics du Canada de 2020.

Sources des emprunts

Le montant total du principal que le gouvernement empruntera en 2019-2020 devrait s'établir à 280 milliards de dollars. Tous les emprunts proviendront des marchés de gros au pays et à l'étranger (tableau A4.2).

Tableau A4.2

Sources et utilisations prévues et réelles des emprunts en 2019-2020

G$

Sources des emprunts	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor[1]	151
Obligations[2]	119
Total à payer en dollars canadiens	270
À payer en devises étrangères	10
Total – Encaisse provenant des opérations d'emprunt	280
Utilisation des emprunts	
Besoins de refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	131
Obligations	111
Dont :	
Rachats d'obligations assortis d'une conversion	1
Rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie	40
Titres sur le marché de détail	1
Total à payer en dollars canadiens	243
À payer en devises étrangères	7
Total – Besoins de refinancement	250
Ressources ou besoins financiers	
Solde budgétaire	20
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	-6
Actifs non financiers	3
Prêts, placements et avances	8
Dont :	
Prêts à des sociétés d'État entreprises	7
Autres	1
Autres opérations[3]	8
Total – Opérations non budgétaires	12
Total – Ressources ou besoins financiers	32
Ajustement en fonction du risque[4]	-3
Autres opérations de la dette non échue[5]	1
Augmentation ou diminution (–) nette de l'encaisse	0
Total – Utilisation des emprunts	280

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Une valeur négative correspond à des ressources financières.

[1] Les bons du Trésor sont reconduits ou refinancés un certain nombre de fois durant l'exercice. Le montant des nouvelles émissions au cours d'un exercice est donc supérieur à l'encours à la fin de l'exercice, tel que présenté dans le tableau.

[2] Le tableau comprend les opérations de rachats assorties.

[3] Les autres opérations comprennent principalement la conversion des opérations selon la comptabilité d'exercice en rentrées et en sorties de fonds au titre des impôts et des taxes à recevoir et des autres comptes débiteurs, des accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires, des montants à verser aux contribuables et des autres passifs, ainsi que des variations des comptes d'opérations de change.

[4] Le rajustement en fonction du risque de 3 milliards de dollars qui incluait des fins de planification budgétaire prudente est retiré afin d'accroître l'exactitude des besoins en matière d'emprunts. Si le rajustement en fonction du risque est nécessaire, la Stratégie de gestion de la dette peut être rajustée en conséquence.

[5] Ces opérations comprennent la réévaluation des swaps de devises, les escomptes non amortis sur les émissions de titres et les obligations découlant de contrats de location-acquisition et d'autres dettes non échues.

Utilisations des emprunts

Les besoins en matière d'emprunt du gouvernement sont déterminés par son refinancement de la dette arrivant à échéance et de ses besoins financiers prévus.

Les exigences financières mesurent le flux de trésorerie net associé aux transactions budgétaires et non budgétaires du gouvernement[4]. Si ce dernier a une rentrée nette de fonds (ressources financières), il peut se servir de la trésorerie pour diminuer l'encours total de la dette. Toutefois, comme c'est actuellement le cas, si une sortie nette de fonds (besoin financier) est projetée, le gouvernement doit répondre à ce besoin en augmentant l'encours total de la dette ou en puisant dans des soldes de trésorerie.

En 2019-2020, le refinancement de la dette arrivant à échéance est projeté à 250 milliards de dollars, les besoins financiers sont projetés à environ 32 milliards de dollars, et aucun changement n'est projeté aux soldes de trésorerie du gouvernement puisque de nouveaux emprunts sont attendus pour respecter toutes les exigences d'emprunt.

Les emprunts réels pour l'exercice pourraient différer des projections en raison de l'incertitude liée aux projections économiques et budgétaires, du moment particulier où seront effectuées les opérations de trésorerie, ainsi que d'autres facteurs, notamment la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État. Afin de s'ajuster aux changements imprévus des exigences financières, l'émission de titres de créance peut être modifiée au cours de l'année – habituellement par des changements dans l'émission de bons du Trésor et dans le segment de trois ans.

Objectifs

Les objectifs fondamentaux de la gestion de la dette consistent à obtenir un financement stable à faible coût permettant de combler les besoins financiers du gouvernement du Canada et de maintenir le bon fonctionnement du marché de ses titres. L'obtention d'un financement stable à faible coût exige un équilibre entre le coût et les risques liés à la structure de la dette au fil des variations des besoins de financement et des conditions du marché. La capacité d'obtenir des fonds de façon efficiente au fil du temps pour combler les besoins du gouvernement dépend de l'accès à un marché des titres du gouvernement qui fonctionne bien. En outre, afin de maintenir la liquidité et le bon fonctionnement du marché de ses titres, le gouvernement du Canada s'efforce de favoriser la transparence et la régularité.

[4] Les opérations budgétaires englobent les revenus et les charges du gouvernement. Les opérations non budgétaires comprennent les modifications touchant les comptes de retraite des employés fédéraux, les variations des actifs non financiers, les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances, ainsi que les modifications à l'égard des autres actifs financiers, notamment au titre des opérations de change.

Planification de la structure de la dette

La Stratégie de gestion de la dette de 2019-2020 repose sur une analyse de diverses structures possibles de la dette dans le contexte d'un vaste éventail de scénarios relatifs à l'économie et aux taux d'intérêt, dans une perspective à moyen terme. Les participants au marché sont également consultés dans le cadre du processus d'élaboration de la Stratégie.

Le gouvernement cherche à parvenir à un juste équilibre entre la modicité des coûts de financement et l'atténuation des risques. Ces éléments sont mesurés par des paramètres, comme le taux de refinancement de la dette et la variation annuelle des frais du service de la dette.

Composition de la dette contractée sur les marchés

L'encours de la dette contractée sur les marchés devrait atteindre 754 milliards de dollars à la fin de 2019-2020 (tableau A4.3).

Tableau A4.3
Variation de la composition de la dette contractée sur les marchés
G$, en fin d'exercice

	2015-2016 Données réelles	2016-2017 Données réelles	2017-2018 Données réelles	2018-2019 Estimations	2019-2020 Projections
Obligations sur le marché intérieur[1]	504	536	576	574	583
Bons du Trésor	138	137	111	131	151
Dette extérieure	22	18	16	16	19
Titres sur le marché de détail	5	5	3	2	1
Total – Dette contractée sur les marchés	670	695	705	723	754

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
[1] Comprend la dette supplémentaire qui s'est accumulée au cours de l'exercice à la suite des rajustements de la valeur des obligations à rendement réel en fonction de l'inflation.

Au cours de la prochaine décennie, la part de l'encours de la dette contractée sur le marché intérieur dont l'échéance initiale est de 10 ans ou plus devrait se maintenir près du niveau actuel (c.-à-d., environ 40 %). De plus, le terme moyen à courir de la dette contractée sur le marché intérieur devrait demeurer relativement stable, soit à environ 5,5 ans à 6,5 ans, à moyen terme.

Le gouvernement du Canada continue d'adopter des pratiques prudentes de gestion de la dette comparativement à ses pairs mondiaux. Le niveau de la dette du Canada contractée sur le marché fédéral en proportion du PIB est le plus faible parmi les pays du G7. Malgré cela, le Canada a continué d'émettre prudemment des titres de créance de différentes catégories d'échéances et a maintenu le terme moyen pondéré à courir similaire à celui de la plupart des pays du G7.

Programme des bons du Trésor de 2019-2020

L'émission aux deux semaines des bons à 3 mois, à 6 mois et à 12 mois sera reconduite en 2019-2020, et la taille des adjudications aux deux semaines devrait se situer dans une large mesure entre 9 milliards et 15 milliards de dollars. Le gouvernement apporte des changements afin d'accroître l'encours des bons du Trésor de fin d'exercice projeté à un niveau prévu de 151 milliards de dollars. Cette approche appuiera un marché liquide qui fonctionne bien pour les bons du Trésor du gouvernement fédéral canadien.

Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à court terme, aident à gérer de manière efficiente les besoins de trésorerie du gouvernement. Ces instruments continueront également d'être utilisés en 2019-2020.

Programme d'obligations de 2019-2020

Il est projeté qu'en 2019-2020, les émissions brutes d'obligations se chiffreront à environ 119 milliards de dollars (tableau A4.4). Cette approche assure un équilibre des exigences de liquidité, à la fois dans le secteur des bons du Trésor et celui des obligations de référence nécessaire en vue de promouvoir le bon fonctionnement du marché, tout en satisfaisant également l'objectif du gouvernement d'atteindre un financement stable à faible coût. En plus des bons du Trésor, l'émission dans le segment de trois ans peut être ajustée afin de répondre aux changements imprévus des exigences financières.

Tableau A4.4
Plan d'émission d'obligations pour 2019-2020
G$, en fin d'exercice

	2015–16 Données réelles	2016–17 Données réelles	2017–18 Données réelles	2018–19 Estimations	2019–20 Projections
Émissions brutes d'obligations[1]	93[3]	135[3]	138	100	119
Rachats d'obligations assortis d'une conversion	-1	-1	-1	-1	-1
Émissions nettes	93	134	137	99	118
Obligations arrivant à échéance et rajustements[2]	-78	-103	-97	-101	-110
Variation de l'encours des obligations	16	32	40	-2	8

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Comprend les opérations de rachats assortis d'une conversion et la dette supplémentaire qui s'est accumulée au cours de l'exercice à la suite des rajustements de la valeur des obligations à rendement réel en fonction de l'inflation.

2 Comprend les rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.

3 Les émissions historiques de bons sont comptabilisées à leur valeur marchande.

Dates d'échéance et fourchettes cibles des obligations de référence

Pour 2019-2020, des augmentations des fourchettes cibles des obligations de référence sont prévues par rapport à l'exercice 2018-2019 (tableau A4.5).

Tableau A4.5
Profils des échéances et fourchettes des obligations de référence
G$

	Févr.	Mars	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Déc.
2 ans	9-15		9-15		9-15		9-15	
3 ans[1]		6-12				6-12		
5 ans		12-18				12-18		
10 ans				10-16				
30 ans[2]								12-18
Rendement réel[2,3]								9-15
Total	9-15	18-30	9-15	10-16	9-15	18-30	9-15	9-18[2]

Nota – Ces montants ne comprennent pas les versements de coupons.

1 L'émission dans le segment de trois ans sera fongible aux obligations de référence précédentes de cinq ans. La taille de la fourchette de référence pour le segment de trois ans présentée ici s'ajoute au fongible restant des obligations de référence précédentes de cinq ans.

2 Les obligations à rendement nominal et à rendement réel à 30 ans n'arrivent pas à échéance la même année.

3 Comprend une estimation du rajustement en fonction de l'inflation.

Calendrier des adjudications d'obligations

En 2019-2020, il y aura des adjudications trimestrielles d'obligations à 2 ans, à 3 ans, à 5 ans et à 10 ans. Certaines de ces obligations peuvent être émises plusieurs fois par trimestre. Le nombre d'adjudications prévues en 2019-2020 par segment d'obligations est indiqué au tableau A4.6. Le nombre réel des adjudications peut différer de leur nombre prévu en raison de variations imprévues des besoins d'emprunt.

Tableau A4.6
Nombre d'adjudications d'obligations prévues en 2019-2020

Segment	Adjudications d'obligations prévues
2 ans	16
3 ans	8
5 ans	8
10 ans	4
30 ans	3
30 ans, assortis d'une conversion	2
Rendement réel	3

Les dates des adjudications continueront d'être annoncées dans le Calendrier trimestriel des obligations que la Banque du Canada affiche avant le début de chaque trimestre sur son site Web (www.banqueducanada.ca/stats/cars/results/bd_auction_schedule.html).

Programmes de rachat d'obligations

Le gouvernement entend poursuivre le rachat régulier d'obligations assorti d'une conversion ainsi que le rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.

Deux opérations de rachat d'obligations assorties d'une conversion sont prévues en 2019-2020. Ces opérations auraient lieu pour les obligations émises à l'origine avec un terme à courir de 30 ans. Les dates de chaque opération continueront d'être annoncées dans le Calendrier trimestriel des obligations que la Banque du Canada affiche sur son site Web avant le début de chaque trimestre.

Le programme de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie permet de gérer les besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les échéances obligataires de grande taille. Les opérations hebdomadaires de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie seront reconduites en 2019-2020. Un projet pilote visant à accroître la marge de manœuvre dans le montant maximal de rachat a été mis en œuvre en janvier 2017, et ce changement est devenu permanent en novembre 2018.

Gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada

Le Compte du fonds des changes (CFC), détenu au nom du ministre des Finances, représente la plus importante composante des réserves officielles de liquidités internationales du Canada. Il s'agit d'un portefeuille des réserves officielles de liquidités internationales du Canada et des droits de tirage spéciaux (DTS)[5]. Les DTS sont utilisés pour soutenir le contrôle et la protection de la valeur externe du dollar canadien et pour fournir une source de liquidité au gouvernement. Outre les réserves conservées dans le CFC, les réserves officielles internationales du Canada comprennent la position de réserve du Canada au FMI.

Le gouvernement effectue des emprunts afin d'investir dans des réserves liquides, qui sont maintenues à un taux minimal de 3 % du PIB nominal. Les besoins de financement estimés pour 2019-2020 seront d'environ 9 milliards de dollars américains; ce montant pourrait toutefois varier sous l'effet des fluctuations des taux d'intérêt à l'étranger et des taux de change.

Un certain nombre de facteurs orienteront le choix des sources de financement des réserves de liquidités en 2019-2020, notamment le coût relatif, les conditions du marché et l'objectif de conserver une structure prudente des échéances de titres d'emprunt libellés en devises. Les sources de financement potentielles comprennent l'émission d'effets à court terme libellés en dollars américains (bons du Canada) et de billets à moyen terme, ainsi que la conclusion de swaps de devises, qui permettent d'accroître les réserves de liquidités, de même que l'émission d'obligations multimarchés.

[5] Le DTS est un actif de réserve international créé par le FMI dont la valeur repose sur un panier de devises étrangères.

De plus amples renseignements sur le financement en devises et les actifs des réserves de change se trouvent dans le *Rapport sur la gestion des réserves officielles internationales du Canada* (www.fin.gc.ca/purl/efa-fra.asp) et *La revue financière* (www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp).

Gestion de trésorerie

L'objectif fondamental de la gestion de la trésorerie consiste à faire en sorte que le gouvernement dispose en tout temps d'une encaisse suffisante pour répondre à ses besoins opérationnels.

L'encaisse se compose des sommes déposées auprès de la Banque du Canada, des banques à charte et des autres institutions financières. L'encaisse auprès de la Banque du Canada comprend les soldes de fonctionnement et les soldes détenus aux fins de la liquidité prudentielle. Des mises à jour périodiques de la position de liquidité sont présentées dans *La revue financière* (www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp).

Liquidité prudentielle

Le gouvernement détient des actifs financiers liquides prenant la forme de dépôts en dollars canadiens et de réserves de change afin d'être en mesure de respecter ses obligations de paiement, dans l'éventualité où l'accès normal aux marchés financiers serait perturbé ou retardé. Les niveaux globaux de liquidité du gouvernement couvrent au moins un mois des flux de trésorerie nets projetés, y compris les versements de coupons et les besoins de refinancement de la dette.

ANNEXE 5

Examens des dépenses fiscales et des autres dépenses du gouvernement

Aperçu

En 2015, le gouvernement était déterminé à économiser annuellement jusqu'à 3 milliards de dollars d'ici 2019-2020, en apportant un certain nombre de changements ciblés aux dépenses fiscales fédérales et aux dépenses fédérales de programmes.

À titre de première étape, dans le budget de 2016, le gouvernement a annoncé une réduction significative de son budget de publicité et des dépenses fédérales pour les services professionnels et les déplacements. À la suite de ces premières mesures, plus de 221 millions de dollars en économies annuelles ont été mis à la disposition du gouvernement pour réinvestissement dans de meilleurs services publics et des programmes nouveaux ou enrichis qui favorisent le renforcement et la croissance de la classe moyenne.

Depuis, le gouvernement a entrepris un examen complet des dépenses fiscales fédérales. Au cours de la période de quatre ans se terminant en 2018-2019, l'examen des dépenses fiscales a permis d'économiser 3,9 milliards de dollars et permettra de réaliser des économies estimées à plus de 3 milliards de dollars annuellement à compter de 2019-2020.

Tableau A5.1
Total des économies réalisées à la suite des examens des mesures fiscales et des dépenses du gouvernement depuis 2015
millions de dollars

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Économies fiscales avant le budget de 2019 (tableau A5.2)	20	371	1 200	2 319	3 020	3 720
Économies fiscales du budget de 2019 (tableau A5.3)					75	154
Économies découlant de l'examen des dépenses (tableau A5.4)	222	231	235	237	237	237
Total estimatif des économies réalisées	242	602	1 435	2 556	3 332	4 111
Engagement en matière d'économies de 2015		500	1 000	2 000	3 000	3 000

L'amélioration continue des programmes du gouvernement est essentielle pour veiller à ce que les fonds publics soient optimisés et produisent les résultats auxquels les Canadiens s'attendent et qu'ils méritent.

Outre l'examen de ses dépenses fiscales, le gouvernement a effectué plusieurs examens exhaustifs des dépenses de programmes afin de s'assurer que les ressources investies dans ces domaines sont administrées efficacement et continuent d'être optimisées pour les Canadiens.

Examen des dépenses fiscales

Dans le budget de 2016, le gouvernement s'est engagé à entreprendre un vaste examen des dépenses fiscales fédérales. Des particuliers et des entreprises avaient exprimé des préoccupations au sujet de l'efficience et de l'équité du régime fiscal du Canada, et sur la façon dont le nombre croissant de dépenses fiscales avait complexifié davantage le régime fiscal fédéral.

L'examen avait pour objectif d'éliminer les mesures fiscales mal ciblées et inefficientes, et de permettre au gouvernement de cerner des possibilités de réduire les avantages fiscaux qui aident injustement les Canadiens les plus riches plutôt que la classe moyenne et les gens qui travaillent fort pour en faire partie.

Le gouvernement a réalisé un vaste examen des dépenses fiscales fédérales afin de s'assurer qu'elles sont justes pour les Canadiens, efficientes et raisonnables sur le plan budgétaire.

- L'examen exhaustif du gouvernement s'est traduit par l'élimination de mesures qui ont été jugées inefficaces et inefficientes.
- De plus, l'examen a cerné les possibilités de sévir contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal agressif ainsi que de réduire les avantages fiscaux qui aident de façon disproportionnée les Canadiens les plus riches plutôt que la classe moyenne et ceux qui travaillent fort pour en faire partie.
- Enfin, l'examen a mené à des mesures qui ont permis d'accroître l'efficacité et l'accessibilité des allègements fiscaux actuels à l'intention des particuliers et des familles.

Dans chacun de ses budgets, le gouvernement a apporté des améliorations au régime fiscal, et un grand nombre d'entre elles découlaient de cet examen exhaustif. Le tableau A5.2 ci-dessous présente une ventilation détaillée des économies résultant des mesures fiscales instaurées à partir du début du mandat du gouvernement jusqu'à la présentation du budget de 2018, dont elles faisaient aussi partie.

Tableau A5.2

Économies réalisées par les mesures fiscales entreprises à partir du début du mandat jusqu'à la présentation du budget de 2018

millions de dollars

Mesure	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Multiplication de la déduction accordée aux petites entreprises	-	-5	60	55	45	40
Évitement du plafond des affaires et du plafond du capital imposable	-	-1	10	10	10	10
Polices d'assurance-vie	-	30	35	35	35	40
Remisage de dettes pour éviter les gains de change	-	-	-	-	-	-
Évaluation des produits dérivés	-	-	-	-	-	-
Dépouillement de surplus transfrontalier	-	-	-	-	-	-
Élargissement des règles relatives aux mécanismes d'adossement	-	-	-	-	-	-
Imposition des actions de fonds de substitution	-	-	75	145	145	145
Ventes de billets liés	-	65	-20	-	45	45
Restreindre l'allègement de la taxe d'accise sur le combustible diesel et le carburant aviation	-	35	45	45	40	40
Critère de personnes étroitement liées (TPS/TVH)	-	-	-	-	-	-
Sévir contre l'évasion fiscale et lutter contre l'évitement fiscal (*incidence sur les recettes fédérales nettes*)						
Budget de 2016		154	312	398	473	775
Budget de 2017			122	232	335	511
Budget de 2018				32	46	45
Renforcer le recouvrement des impôts[1]		-32	-56	-80	-105	-78
Crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants	20	120	245	250	255	260
Résidence principale – Mesure d'exemption d'octobre 2016		-	-	-	-	-
Échange automatique de renseignements à des fins fiscales		-	-	-	-	-
Règles anti-évitement – Régime enregistré d'épargne-études et régime enregistré d'épargne-invalidité		-	-	-	-	-
Sens de contrôle factuel		-	-	-	-	-
Moment de la constatation des gains et pertes liés aux produits dérivés		-	54	60	60	65
Application des règles contre l'érosion de l'assiette fiscale aux succursales à l'étranger des assureurs sur la vie canadiens		-	-	-	-	-
Crédit d'impôt pour le transport en commun		-	150	205	210	220
Imposition des avantages à l'égard de prêts à la réinstallation		-	-	-	-	-
Méthode de comptabilité fondée sur la facturation		-	35	220	170	-
Exemption fiscale pour les assureurs d'agriculteurs et de pêcheurs		-	-	-	10	10
Déduction accélérée de certains frais d'exploration au Canada		-	-	-	45	55

Tableau A5.2

Économies réalisées par les mesures fiscales entreprises à partir du début du mandat jusqu'à la présentation du budget de 2018

millions de dollars

Mesure	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Reclassement des dépenses pour actions accréditives		-	-	-	2	2
Élimination des exemptions fiscales des allocations de certains agents publics		-	-	6	30	30
Remboursement de la TPS/TVH aux non-résidents pour l'hébergement inclus dans un voyage organisé		-	10	15	15	15
Déduction additionnelle au titre de dons de médicaments		-	-	-	-	-
Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie		-	-	-	-	-
Annonce de la répartition du revenu de décembre 2017			45	190	200	205
Services de taxi et services de covoiturage			3	4	4	4
Revenu de placement passif – Plafond des affaires			-	-2	120	430
Revenu de placement passif – Remboursement des impôts sur le revenu de placement			-	45	185	220
Pertes artificielles obtenues au moyen d'arrangements financiers fondés sur des capitaux propres			-	135	245	265
Règle sur la minimisation des pertes dans les opérations de rachat d'actions			-	230	315	275
Règles sur les fractions à risques pour les paliers de sociétés de personnes			-	-	-	-
Modification à l'article 212.1 – Dépouillement de surplus transfrontalier			-	-	-	-
Évitement du revenu étranger accumulé, tiré de biens au moyen du suivi des intérêts			-	-	-	-
Norme commune sur les données internationales de l'ARC – Phase II				-5	-6	-9
Total des économies fiscales (des mesures fiscales instaurées du début du mandat jusqu'à la présentation du budget de 2018)	**20**	**371**	**1 200**	**2 319**	**3 020**	**3 720**

Nota – Le signe « – » indique un montant nul, un petit montant (moins de 500 000 $) ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure visant à protéger l'assiette fiscale.
Pour les années antérieures à la mise en œuvre d'une mesure, les cellules correspondantes à cette mesure ont été laissées vides.

[1] Cette mesure proposée devrait donner lieu au recouvrement de 7,4 milliards de dollars supplémentaires en dettes fiscales sur cinq ans.

Économies fiscales additionnelles annoncées dans le budget de 2019

Le budget de 2019 s'appuie sur le travail déjà effectué par le gouvernement dans le but d'établir une économie qui fonctionne pour tous et de maintenir un régime fiscal où tous les Canadiens payent leur juste part. Il propose également des mesures qui renforcent davantage la capacité de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à sévir contre l'évasion fiscale et à lutter contre l'évitement fiscal, et qui font progresser l'élimination d'échappatoires fiscales.

Le tableau A5.3 ci-dessous présente une ventilation des économies découlant de mesures fiscales proposées dans le budget de 2019.

Tableau A5.3
Économies réalisées par les mesures fiscales présentées dans le budget de 2019
millions de dollars

Mesure	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées				-	-	-
Mesures de prix de transfert				-	-	-
Mécanismes de prêt d'actions transfrontaliers				-	-	-
Opérations de requalification				-	-	-
Fonds communs de placement : méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat				-	25	105
Services validables d'un régime de retraite individuel				-	-	-
Exploitation d'une entreprise par l'entremise d'un compte d'épargne libre d'impôt				-	-	-
Mesures de l'ARC pour améliorer l'observation des règles fiscales				-	50	49
Total des économies fiscales (des mesures incluses dans le budget de 2019)				**-**	**75**	**154**

Nota – Le signe « – » indique un montant nul, un petit montant (moins de 500 000 $) ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure visant à protéger l'assiette fiscale.
Pour les années antérieures à la mise en œuvre d'une mesure, les cellules correspondantes à cette mesure ont été laissées vides.

Afin de s'assurer que le régime fiscal fonctionne de la manière la plus équitable et efficace possible à l'avenir, le gouvernement continuera d'étudier, de repérer et de contrer les échappatoires fiscales et les mécanismes de planification fiscale.

Examens des dépenses du gouvernement

Pour une gestion budgétaire responsable, les dépenses du gouvernement et les programmes doivent être gérés intelligemment et être améliorés continuellement afin que l'investissement des fonds publics canadiens permette d'obtenir des résultats de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible. Depuis 2015, le gouvernement a entrepris un certain nombre d'examens ciblés des dépenses de programmes afin d'atteindre précisément ce but.

Examen	Incidence
Réductions au chapitre des services professionnels, des déplacements et des publicités	Dans le budget de 2016, le gouvernement a annoncé des réductions de 221 millions de dollars par année au chapitre des services professionnels, des déplacements et des publicités gouvernementales, à compter de 2016-2017. Les économies réalisées à la suite de ces réductions ont permis une meilleure harmonisation des dépenses du gouvernement avec les priorités.
Examen exhaustif de Transports Canada	En 2016-2017, Transports Canada a entrepris un examen exhaustif de toutes les activités ministérielles permettant de relever et d'éliminer les programmes mal ciblés et inefficients. Les économies cernées dans le cadre de l'examen ont fait l'objet d'une réorientation des priorités afin de soutenir celles du gouvernement au sein du Ministère.
Examen exhaustif de Pêches et Océans Canada et la Garde côtière canadienne	En 2016-2017, le ministère des Pêches et des Océans et la Garde côtière canadienne ont entrepris un examen exhaustif. Cet examen s'est traduit par une redistribution de 22 millions de dollars par année permanente des ressources ministérielles existantes à des activités prioritaires du mandat du Ministère.

Examen	Incidence
Examen exhaustif de Santé Canada	En 2017-2018, Santé Canada a entrepris un examen exhaustif des toutes les dépenses de programmes afin d'assurer l'harmonisation avec son mandat, l'efficience, l'efficacité et l'intégrité des programmes. L'examen a permis de conclure que les programmes du Ministère sont bien harmonisés avec le mandat et sont en mesure de respecter les priorités du gouvernement. L'examen a en outre cerné des possibilités de réinvestissements dans les principales activités de réglementation, telles que l'application des règlements sur les drogues et sur les instruments médicaux.
Examen de l'Agence des services frontaliers du Canada	En 2017-2018, l'Agence des services frontaliers du Canada a entrepris un examen exhaustif de l'ensemble de ses programmes afin d'assurer l'harmonisation avec le mandat de l'Agence et les priorités du gouvernement, et de cerner des possibilités de renforcer l'efficience et l'efficacité des programmes. Dans le cadre de l'examen, l'Agence a étudié les principales priorités, notamment les façons de soutenir la viabilité financière et opérationnelle, l'intégrité de l'infrastructure frontalière, la prestation continue des responsabilités essentielles et les possibilités de moderniser les opérations frontalières pour garder le rythme avec le volume croissant des marchandises et des personnes qui franchissent la frontière canadienne.
Examen de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)	En 2015, la GRC a commencé à entreprendre un examen de ses activités, programmes et services en vue de mieux comprendre les besoins en matière de ressource dans l'ensemble des secteurs d'activité. L'examen a permis de mieux comprendre les pressions financières auxquelles fait face la GRC, ses efforts visant à simplifier les opérations internes et d'en renforcer la capacité, ainsi que les difficultés et les occasions en vue de commencer la modernisation des services de police, tout en faisant du bon travail pour les Canadiens.

Une ventilation détaillée des économies qui ont été générées à la suite de plusieurs examens exhaustifs énoncés ci-dessus figure au tableau A5.4 ci-dessous.

Tableau A5.4

Estimation des économies réalisées à partir des examens des dépenses du gouvernement entrepris depuis 2015

millions de dollars

Examen	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Réductions au chapitre des services professionnels, des déplacements et des publicités		221	221	221	221	221	221	221
Examen exhaustif de Transports Canada		1	10	14	16	16	16	16
Total estimé des économies réalisées par l'examen		222	231	235	237	237	237	237

Mesures fiscales :
Renseignements supplémentaires

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires

Table des matières

Aperçu **407**

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers **410**

Crédit canadien pour la formation 410
Régime d'accession à la propriété 412
Règles relatives au changement d'usage pour les immeubles résidentiels à logements multiples 413
Permettre d'autres types de rentes au titre des régimes enregistrés 414
Régime enregistré d'épargne-invalidité – Cessation d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées 419
Mesures fiscales pour les prestataires de soins des programmes de parenté 423
Dons de biens culturels 424
Crédit d'impôt pour frais médicaux 425
Cotisations à un régime interentreprises déterminé pour les participants plus âgés 425
Services validables d'un régime de retraite individuel 426
Fonds commun de placement : méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat 427
Exploitation d'une entreprise par l'entremise d'un compte d'épargne libre d'impôt 429
Envoi électronique de demandes péremptoires de renseignements 430

Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés **432**

Soutien au journalisme canadien 432
Investissement des entreprises dans les véhicules zéro émission 436
Déduction accordée aux petites entreprises – agriculture et pêche 440
Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental 441
Coproductions Canada-Belgique – crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne 442
Opérations de requalification 443

Mesures visant la fiscalité internationale **446**

Mesures de prix de transfert 446
Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées 448
Mécanismes de prêt d'actions transfrontaliers 449

Mesures visant les taxes de vente et d'accise 453

Mesures sur la TPS/TVH relatives à la santé 453

Taxation du cannabis 455

Mesures annoncées antérieurement 458

Avis de motions de voies et moyens 459

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et des textes connexes 461

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise 509

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de 2001 sur l'accise 512

Avant-projet de modification de divers règlements 515

Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau 1 expose ces mesures ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise* ainsi que des textes connexes et un avant-projet de modification de divers règlements.

Dans cette annexe, la mention du jour du budget fait référence à la date de présentation du budget.

Tableau 1

Coût des mesures fiscales proposées[1, 2]

Coûts financiers (en millions de dollars)

	2018–2019	2019–2020	2020–2021	2021–2022	2022–2023	2023–2024	Total
Impôt sur le revenu des particuliers							
Crédit canadien pour la formation	-	35	155	185	210	230	815
Moins les épargnes associées à la réclamation de montants ne se qualifiant pas pour le crédit d'impôt pour frais de scolarité	-	*(5)*	*(20)*	*(25)*	*(25)*	*(30)*	*(105)*
Régime d'accession à la propriété – Plafond de retrait	-	20	20	20	20	20	100
Régime d'accession à la propriété – Échec du mariage ou de l'union de fait	-	5	10	10	10	10	45
Règles relatives au changement d'usage pour les immeubles résidentiels à logements multiples*	-	-	-	-	-	-	-
Permettre d'autres types de rentes au titre des régimes enregistrés - Rentes viagères différées à un âge avancé*	-	-	-	2	4	5	11
Permettre d'autres types de rentes au titre des régimes enregistrés - Rentes viagères à paiements variables*	-	-	-	-	-	-	-
Régime enregistré d'épargne-invalidité – Cessation d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées[3]	-	3	17	28	30	31	109
Mesures fiscales pour les prestataires de soins des programmes de parenté*	-	-	-	-	-	-	-
Dons de biens culturels	-	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt pour frais médicaux*	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations à un régime interentreprises déterminé pour les participants plus âgés	-	-	-	-	-	-	-
Services validables d'un régime de retraite individuel		-	-	-	-	-	
Fonds commun de placement : méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat	-	(25)	(105)	(90)	(75)	(55)	(350)
Exploitation d'une entreprise par l'entremise d'un compte d'épargne libre d'impôt*	-	-	-	-	-	-	-
Envoi électronique de demandes péremptoires de renseignements*	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 1

Coût des mesures fiscales proposées[1, 2]

Coûts financiers (en millions de dollars)

	2018–2019	2019–2020	2020–2021	2021–2022	2022–2023	2023–2024	Total
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés							
Investissement des entreprises dans les véhicules zéro émission	-	14	21	40	90	100	265
Déduction accordée aux petites entreprises – agriculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-
Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental	-	5	80	100	105	105	395
Coproductions Canada-Belgique – crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne*	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de requalification	-	-	-	-	-	-	-
Soutien au journalisme canadien							
Statut de donataire reconnu	-	6	25	32	22	11	96
Crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre	-	-	75	95	95	95	360
Crédit d'impôt des particuliers pour les abonnements numériques	-	5	26	31	36	41	138
Moins les montants prévus dans le cadre financier	-	(45)	(105)	(130)	(150)	*(165)*	*(595)*
Mesures visant la fiscalité internationale							
Mesures de prix de transfert	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées	-	-	-	-	-	-	-
Mécanismes de prêt d'actions transfrontaliers	-	-	-	-	-	-	-
Mesures visant les taxes de vente et d'accise							
Mesures sur la TPS/TVH relatives à la santé	-	-	-	-	-	-	-
Taxation du cannabis	-	-	-	-	-	-	-
Total des mesures fiscales figurant dans le budget de 2019							
Incidence brute	-	63	304	428	522	563	1 879
Incidence financière nette	-	18	199	298	372	398	1 284
Montant pour les mesures qui ne figurent qu'à la présente annexe (*)	-	-	-	2	4	5	11

1 Le « – » indique un montant nul, un montant inférieur à 500 000 $ ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objectif de protéger l'assiette fiscale.

2 Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

3 Le coût de cette mesure est attribuable aux dépenses de programme.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Crédit canadien pour la formation

Le budget de 2019 propose d'instaurer l'Allocation canadienne pour la formation dans le but de surmonter les obstacles au perfectionnement professionnel des travailleurs canadiens. Une des principales composantes de l'Allocation canadienne pour la formation sera le nouveau crédit canadien pour la formation, un crédit d'impôt remboursable visant à apporter une aide financière pour couvrir jusqu'à la moitié des frais de scolarité et autres frais admissibles associés à la formation. Les particuliers admissibles accumuleront 250 $ par année dans un compte théorique auquel ils pourront accéder à cette fin.

Pour accumuler le montant de 250 $ à l'égard d'une année, un particulier doit :

- produire une déclaration de revenus pour l'année;
- avoir au moins 25 ans et moins de 65 ans à la fin de l'année;
- résider au Canada toute l'année;
- avoir des gains (y compris ceux provenant d'un revenu d'une charge ou d'un emploi, d'un revenu de travail autonome, de prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi ou payées en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*, de la partie imposable du revenu de bourses d'études et de la partie exonérée des gains des Indiens inscrits et des volontaires des services d'urgence) de 10 000 $ ou plus pendant l'année;
- avoir un revenu net individuel pour l'année qui ne dépasse pas le plafond de la troisième fourchette d'imposition pour l'année (147 667 $ en 2019).

Le solde du compte théorique d'un contribuable lui sera communiqué chaque année dans son avis de cotisation. Le solde pourra aussi être consulté dans le portail Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada. Le montant d'un crédit qui peut être demandé pour une année d'imposition sera égal au moins élevé des montants suivants : la moitié des frais de scolarité et autres frais admissibles payés pour l'année d'imposition et le solde du compte théorique du particulier pour l'année d'imposition (d'après les montants utilisés et accumulés à l'égard d'années précédentes). Le montant demandé réduira d'un montant équivalant l'impôt autrement payable, ou sera remboursé au particulier dans la mesure où le montant est supérieur à l'impôt autrement payable.

Un particulier qui demande le crédit pour une année d'imposition donnée peut toujours accumuler un droit à 250 $ pour l'année en question. Ce crédit pourra être demandé pour une année d'imposition même si les gains ou les revenus du particulier l'empêchent d'accumuler un montant pour l'année. Toutefois, un particulier doit résider au Canada toute l'année pour avoir le droit de demander le crédit.

Les particuliers pourront accumuler jusqu'à 5 000 $ au cours de leur vie. Tout solde inutilisé expirera à la fin de l'année où un particulier atteindra l'âge de 65 ans.

Exemple

- Michelle est admissible à l'accumulation d'un montant de 250 $ chaque année à compter de 2019. Le solde de son compte théorique pour 2023 est de 1 000 $.
- En 2023, Michelle s'inscrit à une formation et paie 1 500 $ en frais de scolarité admissibles. Elle peut demander un crédit d'impôt remboursable de 750 $ pour l'année d'imposition 2023.
- Michelle est également admissible à l'accumulation d'un montant de 250 $ pour l'année 2023. Par conséquent, le solde de son compte théorique pour 2024 est de 500 $ (250 $ en solde inutilisé de l'année précédente en plus du montant annuel de 250 $). Elle pourra ensuite accumuler jusqu'à 3 750 $ dans son compte théorique durant sa vie.

Frais de scolarité et autres frais admissibles

Les frais de scolarité et autres frais admissibles au crédit canadien pour la formation seront généralement les mêmes que ceux prévus aux règles existantes s'appliquant au crédit d'impôt pour frais de scolarité, soit un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur les frais que paie un particulier inscrit à un établissement d'enseignement admissible. Plus particulièrement, les frais admissibles comprendront les suivants :

- les frais de scolarité;
- les frais et droits accessoires (p. ex., les frais d'admission, les frais d'exemption et les droits afférents à un certificat, un diplôme ou un grade);
- les frais d'examen.

Comme dans le cas du crédit d'impôt pour frais de scolarité, est défini comme un établissement d'enseignement admissible au Canada :

- soit une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement où l'on offre des cours de niveau postsecondaire;
- soit un établissement que le ministre de l'Emploi et du Développement social reconnaît comme étant un établissement d'enseignement qui offre des cours axés sur les compétences professionnelles.

Contrairement au crédit d'impôt pour frais de scolarité, les établissements d'enseignement situés à l'extérieur du Canada ne seront pas admissibles aux fins du crédit canadien pour la formation.

La partie des frais de scolarité qui sont remboursés par l'intermédiaire du crédit canadien pour la formation ne sera pas considérée comme des dépenses admissibles au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité. La différence entre le total des frais admissibles et la partie remboursée par l'intermédiaire du crédit canadien pour la formation constituera toujours des frais admissibles au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité. Dans l'exemple ci-dessus, Michelle aurait 750 $ en frais admissibles aux fins du crédit d'impôt pour frais de scolarité (c.-à-d., 1 500 $ en frais admissibles, moins les 750 $ remboursés par l'intermédiaire du crédit canadien pour la formation).

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2019. Par conséquent, l'accumulation annuelle dans le compte théorique commencera en fonction de l'admissibilité relative à l'année d'imposition 2019, et le crédit pourra être demandé pour des dépenses se rapportant à l'année d'imposition 2020.

Les seuils de gains et de revenus visés par le crédit canadien pour la formation feront l'objet d'une indexation annuelle.

Régime d'accession à la propriété

Le Régime d'accession à la propriété (RAP) aide les acheteurs d'une première habitation à épargner pour une mise de fonds en leur permettant de retirer jusqu'à 25 000 $ d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en vue d'acheter ou de faire construire une habitation sans avoir à payer d'impôt sur le retrait. Les acheteurs d'une première habitation qui achètent une maison conjointement peuvent chacun retirer jusqu'à 25 000 $ de leur propre REER au titre du RAP.

Les montants retirés au titre du RAP doivent être remboursés dans un REER au cours d'une période maximale de 15 ans, commençant dès la deuxième année suivant le retrait. Aux termes d'une règle spéciale, les cotisations qui sont retirées au titre du RAP dans les 90 jours de leur versement à un REER ne peuvent pas être déduites.

Aux fins du RAP, le particulier n'est pas considéré être un acheteur d'une première habitation si, au cours de l'année courante ou des quatre années civiles précédentes, à la fois :

- le particulier, ou son époux ou conjoint de fait, détenait et occupait une autre habitation;
- l'habitation était le principal lieu de résidence du particulier.

Plafond de retrait

Afin de permettre aux acheteurs d'une première habitation d'effectuer des retraits plus importants à même leur REER pour acheter ou faire construire une maison, le budget de 2019 propose d'augmenter le plafond de retrait du RAP en la faisant passer de 25 000 $ à 35 000 $. Par conséquent, un couple pourra potentiellement retirer 70 000 $ de ses REER afin d'acheter une première habitation.

Des règles spéciales en vertu du RAP s'appliquent pour faciliter l'acquisition d'une habitation qui est plus accessible ou mieux adaptée aux besoins personnels et aux soins d'un particulier ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, même si les exigences relatives à l'achat d'une première habitation ne sont pas satisfaites. Dans ces cas, les règles seront également modifiées afin de porter le plafond de retrait à 35 000 $.

Cette hausse du plafond de retrait du RAP s'appliquera à compter de l'année civile 2019 à l'égard des retraits effectués après le jour du budget.

Échec du mariage ou de l'union de fait

Le budget de 2019 propose aussi d'élargir l'accès au RAP afin d'aider les Canadiennes et Canadiens à demeurer propriétaires après l'échec de leur mariage ou de leur union de fait.

De façon générale, il ne sera pas interdit à un particulier de participer au RAP parce qu'il ne respecte pas le critère de l'acheteur d'une première habitation, pourvu qu'il vive séparément de son époux ou conjoint de fait pendant au moins 90 jours en raison de l'échec de leur mariage ou de leur union de fait. Le particulier aura le droit d'effectuer un retrait au titre du RAP s'il vit séparément de son époux ou conjoint de fait au moment du retrait et s'il a commencé à vivre séparément de cette personne dans l'année où le retrait est fait ou au cours d'une des quatre années précédentes. Cependant, dans le cas où le principal lieu de résidence d'un particulier est une habitation détenue et occupée par un nouvel époux ou un nouveau conjoint de fait, le particulier ne pourra pas effectuer de retrait au titre du RAP en vertu de ces règles.

Un particulier devra disposer de son principal lieu de résidence précédent au plus tard deux ans après la fin de l'année où le retrait au titre du RAP est effectué. L'obligation de disposer du principal lieu de résidence précédent ne s'appliquera pas dans le cas des particuliers qui rachètent la part de la résidence qui est détenue par leur époux ou conjoint de fait. La règle existante selon laquelle les particuliers ne peuvent acquérir l'habitation plus de 30 jours avant d'effectuer le retrait au titre du RAP ne s'appliquera également pas dans cette circonstance.

De façon générale, les autres règles existantes du RAP s'appliqueront. Par exemple, le solde impayé du RAP d'un particulier doit être nul au début de l'année au cours de laquelle le particulier effectue un retrait au titre du RAP.

Cette mesure s'appliquera aux retraits au titre du RAP effectués après 2019.

Règles relatives au changement d'usage pour les immeubles résidentiels à logements multiples

La *Loi de l'impôt sur le revenu* présume qu'un contribuable a cédé et acquis de nouveau un bien lorsqu'il convertit un bien servant à produire un revenu (p. ex., un immeuble locatif) en un bien à usage personnel (p. ex., un immeuble résidentiel) ou vice versa. Lorsque l'usage de l'intégralité d'un bien est changé de manière à produire un revenu, ou qu'un bien servant à produire un revenu devient une résidence principale, le contribuable peut choisir de refuser l'application de cette disposition réputée. Par conséquent, ce choix peut se traduire par un report de la réalisation de tout gain en capital accumulé sur le bien, jusqu'à ce qu'il soit réalisé lors d'une disposition ultérieure.

De même, lorsqu'un choix est fait de convertir l'usage d'un bien de sorte qu'il devienne une résidence principale, ou cesse de l'être, le bien en question peut être désigné comme résidence principale d'un contribuable pour une période supplémentaire pouvant atteindre quatre ans, avant ou après la période pour laquelle le contribuable pourrait autrement demander l'exonération pour résidence principale par rapport à l'immeuble (à condition qu'aucune autre exonération pour résidence principale n'ait été demandée relativement à ces années supplémentaires).

La disposition réputée survient également lorsque l'usage d'une partie d'un bien est changé. Par exemple, cela peut se produire lorsqu'un contribuable est propriétaire d'un immeuble résidentiel à logements multiples, comme un duplex, et qu'il décide soit de mettre en location un des logements, soit d'y emménager. Toutefois, dans le cadre des règles actuelles, il n'est pas permis à un contribuable de se soustraire à la disposition réputée qui survient lors d'un changement de l'usage d'une partie d'un bien.

Afin de rendre le traitement fiscal des propriétaires d'immeubles résidentiels à logements multiples plus uniforme par rapport à celui des propriétaires d'immeubles résidentiels à logement unique, le budget de 2019 propose de permettre au contribuable de choisir que la disposition réputée qui, normalement, survient lors d'un changement à l'usage d'une partie d'un bien, ne s'applique pas.

Cette mesure s'appliquera aux changements à l'usage d'un bien survenant le jour du budget ou après.

Permettre d'autres types de rentes au titre des régimes enregistrés

Les règles fiscales permettent l'utilisation de fonds de certains régimes enregistrés pour l'achat d'une rente visant à fournir un revenu à la retraite, sous réserve de conditions précisées. En échange d'un montant forfaitaire, une rente offre une source de paiements périodiques à un particulier (c'est-à-dire, le rentier), en général pendant une période fixe, pendant la vie du rentier ou la vie conjointe du rentier et de son époux ou conjoint de fait.

Afin d'accorder plus de latitude aux Canadiennes et Canadiens dans la gestion de leur épargne-retraite, le budget de 2019 propose de permettre deux nouveaux types de rentes en vertu des règles fiscales concernant certains régimes enregistrés :

- Les rentes viagères différées à un âge avancé seront permises au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), d'un régime de pension agréé collectif (RPAC) ou d'un régime de pension agréé (RPA) à cotisations déterminées;
- Les rentes viagères à paiement variable seront permises au titre d'un RPAC ou d'un RPA à cotisations déterminées.

Ces mesures s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2020.

Rentes viagères différées à un âge avancé

Les règles fiscales exigent généralement qu'une rente achetée avec des fonds enregistrés commence au plus tard à la fin de l'année pendant laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans.

Le budget de 2019 propose de modifier les règles fiscales afin de faire en sorte qu'une rente viagère différée à un âge avancé (« la rente ») soit reconnue comme un achat de rente admissible, ou un placement admissible, au titre de certains régimes enregistrés. La rente sera viagère et son commencement pourra être différé jusqu'à la fin de l'année pendant laquelle le rentier atteint l'âge de 85 ans.

Régimes admissibles

La rente constituera un achat de rente admissible au titre d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB, d'un RPAC ou d'un RPA à cotisations déterminées. La rente sera aussi un placement admissible pour une fiducie gouvernée par un REER ou un FERR. Il pourrait s'avérer nécessaire de modifier les modalités d'un régime admissible afin de permettre l'achat de la rente au titre de tels régimes.

La valeur de la rente ne sera pas incluse aux fins du calcul du montant minimum à retirer annuellement d'un FERR, du compte d'un participant à un RPAC ou du compte d'un participant à un RPA à cotisations déterminées, après l'année de l'achat de la rente.

Plafonds

La rente viagère différée à un âge avancé d'un particulier sera assujettie à un plafond à vie correspondant à 25 % d'un montant précisé relativement à un régime admissible particulier. Le montant précisé sera égal à la somme des valeurs suivantes :

- la valeur de tous les biens (sauf la plupart des rentes, dont les rentes viagères différées à un âge avancé) détenus dans le régime admissible à la fin de l'année précédente;
- les montants du régime admissibles ayant servi à acheter des rentes viagères différées à un âge avancé au cours des années antérieures.

En pratique, ce plafond ne s'appliquera que lorsqu'une rente viagère différée à un âge avancé sera achetée ou qu'un montant supplémentaire sera ajouté à un tel contrat de rente existant. Par conséquent, un particulier n'aura pas à remettre une telle rente ou à en disposer dans les cas où la valeur des achats d'une telle rente des années antérieures est supérieure au plafond à vie d'une telle rente du particulier pour une année donnée en raison de la diminution des actifs du régime admissible.

Un particulier sera également assujetti à un plafond global à vie en dollars relatif aux rentes viagères différées à un âge avancé de 150 000 $ pour l'ensemble des régimes admissibles. Ce plafond à vie en dollars sera indexé à l'inflation à compter de l'année d'imposition 2021, et arrondi au multiple de 10 000 $ le plus proche.

Exigences relatives aux rentes

Pour être admissible en tant que rente viagère différée à un âge avancé, le contrat de rente devra indiquer qu'il est censé être considéré comme une telle rente, en plus de satisfaire à certaines exigences. Il est entre autres exigé que le contrat de rente :

- prévoie des paiements périodiques annuels ou plus fréquents pendant la vie du rentier, ou la vie conjointe du rentier et de son époux ou conjoint de fait (« rente viagère commune »), commençant au plus tard à la fin de l'année pendant laquelle le rentier atteint l'âge de 85 ans;
- prévoie, lorsque le rentier lié à une rente viagère commune décède avant le commencement de la rente, des paiements à l'époux ou au conjoint de fait survivant au plus tard à compter du moment où les paiements auraient commencé si le rentier n'était pas décédé; dans le cas où les paiements commenceraient avant ce temps, la valeur des paiements périodiques devra être ajustée en fonction de principes actuariels généralement reconnus;
- prévoie des paiements périodiques qui sont égaux, sauf dans la mesure où :
  - soit ils sont ajustés chaque année afin de tenir compte, totalement ou partiellement, des changements à l'Indice des prix à la consommation ou d'un taux fixe précisé dans le contrat de rente, ne devant pas dépasser 2 % par année,
  - soit ils sont réduits à la suite du décès du rentier ou de son époux ou conjoint de fait;
- prévoie qu'à la suite du décès du rentier, une prestation de décès forfaitaire (s'il y a lieu) fournie à un bénéficiaire ne dépasse pas la prime payée pour la rente moins la somme de tous les paiements reçus par le rentier ou, dans le cas d'une rente viagère commune, la somme de tous les paiements reçus par le rentier et son époux ou conjoint de fait avant le décès;
- permette le remboursement au rentier d'une partie de la prime payée pour le contrat, dans la mesure où celle-ci dépassait le plafond relatif aux rentes viagères différées à un âge avancé du rentier;
- ne prévoie aucun autre paiement comme celui relatif à la valeur actuarielle des prestations restantes ou à la valeur de rachat de la rente, ou des paiements au cours d'une période de garantie.

Traitement fiscal lors du décès

Les paiements de rente à l'époux ou au conjoint de fait survivant d'un rentier décédé lié à une rente viagère commune seront inclus dans le revenu de l'époux ou du conjoint de fait survivant aux fins de l'impôt.

Si le bénéficiaire d'une prestation de décès forfaitaire (c'est-à-dire, le remboursement de la totalité ou d'une partie de la prime payée pour acheter la rente) est l'époux ou le conjoint de fait survivant du rentier décédé, ou encore un enfant ou un petit-enfant financièrement à la charge du rentier décédé, la prestation de décès forfaitaire sera incluse dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt. La totalité ou une partie de ce montant pourra être transférée avec report d'impôt au REER, au FERR ou à un autre régime admissible du bénéficiaire, pourvu que dans les cas où le bénéficiaire est un enfant ou un petit-enfant financièrement à charge, le bénéficiaire soit dépendant du rentier décédé en raison d'une infirmité physique ou mentale.

Si le bénéficiaire d'une prestation de décès forfaitaire n'est ni l'époux ou le conjoint de fait survivant du rentier décédé, ni un enfant ou un petit-enfant financièrement à la charge du rentier décédé, la prestation de décès forfaitaire payée à un bénéficiaire sera incluse dans le revenu du rentier décédé aux fins de l'impôt pour l'année du décès.

Non-conformité

Si un particulier achète des contrats de rentes viagères différées à un âge avancé qui dépassent son plafond relatif à de telles rentes, l'excédent sera imposé à hauteur de 1 % par mois. Il est possible que la totalité ou une partie de l'impôt sur l'excédent ne soit pas réclamée ou soit annulée, si le rentier établit que l'excédent a été payé en conséquence d'une erreur raisonnable et que le montant de l'excédent est versé à nouveau dans un REER, un FERR ou un autre régime admissible du rentier au plus tard à la fin de l'année suivant celle où l'excédent a été payé.

Si un contrat de rente qui est censé être considéré comme une rente viagère différée à un âge avancé ne répond pas aux exigences relatives à une telle rente, il sera considéré comme un achat de rente non admissible ou comme un placement non admissible, selon le cas, et assujetti aux règles et impôts existants qui s'appliquent à de tels achats et placements.

Autres règles

D'autres règles seront incluses, au besoin, dans l'avant-projet de loi pour la mesure qui sera publiée en vue de recueillir les commentaires du public.

Rentes viagères à paiements variables

Les règles fiscales exigent généralement que les prestations de retraite venant d'un RPAC ou d'un RPA à cotisations déterminées soient acheminées à un participant par l'entremise d'un virement de fonds du compte du participant à son REER ou son FERR, de prestations variables payées à partir de son compte ou d'une rente achetée d'un fournisseur de rentes autorisé. Cependant, les rentes intégrées au régime (rentes fournies directement aux participants à même un RPAC ou un RPA à cotisations déterminées) ne sont généralement pas permises en vertu des règles fiscales.

Le budget de 2019 propose de modifier les règles fiscales de manière à permettre aux RPAC et aux RPA à cotisations déterminées de fournir aux participants une rente viagère à paiements variables à même le régime. Une rente viagère à paiements variables fournira des paiements qui varieront en fonction du rendement des placements dans le fonds de rentes sous-jacent et de l'expérience de mortalité des rentiers.

Fonds de rentes

Il sera permis aux administrateurs de RPAC et de RPA à cotisations déterminées d'établir un fonds de rentes distinct dans le cadre du régime afin de recevoir les transferts de montants provenant des comptes des participants de manière à fournir des rentes viagères à paiements variables. Seuls les transferts provenant du compte d'un participant seront permis aux fins des fonds de rentes. Les cotisations directes des employés et des employeurs dans les fonds de rentes ne seront pas permises.

Un minimum de dix participants à la retraite devront prendre part à un arrangement de rente viagère à paiements variables pour qu'un tel régime soit établi, et on doit s'attendre raisonnablement à ce qu'au moins dix participants à la retraite participent à l'arrangement de manière permanente.

Exigences relatives aux rentes

Les rentes viagères à paiements variables devront respecter certaines règles fiscales existantes s'appliquant aux RPAC et aux RPA à cotisations déterminées, en plus d'autres exigences. Plus précisément :

- les paiements doivent débuter à la plus éloignée des dates suivantes : à la fin de l'année pendant laquelle le participant atteint 71 ans ou à la fin de l'année civile lors de laquelle une telle rente est acquise;
- des paiements périodiques annuels ou plus fréquents doivent être versés, après le début de ceux-ci, pendant la vie du rentier ou la vie conjointe du rentier et de son époux ou conjoint de fait;
- les paiements périodiques doivent tenir compte de la valeur du montant transféré du compte du participant pour acquérir une telle rente, conformément à des principes actuariels généralement reconnus;
- les paiements périodiques doivent être égaux, sauf dans la mesure où :
  - soit ils sont ajustés chaque année afin de tenir compte, totalement ou partiellement, des changements à l'Indice des prix à la consommation ou d'un taux fixe précisé dans le contrat de rente, ne devant pas dépasser 2 % par année,
  - soit ils sont réduits à la suite du décès du rentier ou de son époux ou conjoint de fait;
  - soit ils sont ajustés en fonction du rendement des placements dans le fonds de rentes et de l'expérience de mortalité du groupe de rentiers;
- les paiements périodiques doivent être ajustés chaque année en fonction du rendement des placements dans le fonds de rentes, si le rendement des placements diffère sensiblement des hypothèses sur lesquelles les paiements d'une telle rente sont fondés;
- les paiements périodiques doivent être ajustés chaque année en fonction de l'expérience de mortalité des rentiers, si celle-ci diffère sensiblement des hypothèses de mortalité sur lesquelles les paiements de rente sont fondés;
- les paiements périodiques versés à un bénéficiaire selon une période de garantie à la suite du décès du rentier, ou de son époux ou conjoint de fait, doivent tenir compte des paiements périodiques qui auraient été payables au rentier, ou à son époux ou conjoint de fait, s'ils avaient été vivants;

- la valeur de rachat de tout paiement périodique restant qui est payable à un bénéficiaire selon une période de garantie à la suite du décès du rentier, ou de son époux ou conjoint de fait, doit être déterminée conformément à des principes actuariels généralement reconnus.

Traitement fiscal lors du décès

Le traitement fiscal des rentes viagères à paiements variables lors du décès du rentier tiendra compte du traitement fiscal existant des rentes achetées grâce à l'épargne du RPAC et du RPA à prestations déterminées.

Non-conformité

Les règles existantes visant les RPAC et les RPA à cotisations déterminées relativement à la non-conformité s'appliqueront aux règles fiscales relatives aux rentes viagères à paiements variables.

Autres règles

D'autres règles seront incluses, au besoin, dans l'avant-projet de loi pour la mesure qui sera publiée en vue de recueillir les commentaires du public.

Législation sur les normes de prestation de pension

Le gouvernement mènera des consultations sur des changements éventuels à la législation fédérale sur les normes de prestation de pension afin de tenir compte des rentes viagères à paiements variables dans le cas des RPAC et des RPA à cotisations déterminées sous réglementation fédérale. Il se peut que les provinces aient à modifier leur législation provinciale sur les normes de prestation de pension, dans la mesure où elles souhaitent permettre les rentes viagères à paiements variables au titre des RPAC et des RPA à cotisations déterminées sous réglementation provinciale.

Régime enregistré d'épargne-invalidité – Cessation d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale pour aider une personne handicapée – et sa famille – à épargner pour sa sécurité financière à long terme. Un REEI ne peut être établi qu'au bénéfice d'un particulier qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

Pour encourager l'épargne à long terme, le gouvernement du Canada bonifie les cotisations privées à un REEI par des Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et verse des Bons canadiens pour l'épargne-invalidité dans le cadre du Programme canadien pour l'épargne-invalidité. Le versement de ces bons et subventions dans un REEI est admissible jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle un bénéficiaire d'un REEI atteint l'âge de 49 ans.

Traitement actuel

Lorsque le bénéficiaire d'un REEI n'est plus admissible au CIPH, aucun versement ne peut être effectué dans son REEI, qu'il s'agisse d'une cotisation, d'une Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou d'un Bon canadien pour l'épargne-invalidité. En vertu des règles de l'impôt sur le revenu, on doit habituellement mettre fin au REEI à la fin de l'année suivant la première année complète pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas admissible au CIPH.

On exige de l'émetteur de REEI qu'il réserve une somme (appelée le « montant de retenue ») correspondant au montant total de Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et de Bons canadiens pour l'épargne-invalidité ayant été versés dans le REEI au cours des dix années précédentes, moins les subventions et bons ayant été remboursés pendant cette période. Cette exigence assure que les fonds du REEI soient disponibles afin de respecter d'éventuelles obligations de remboursement. Lors de la fermeture d'un régime, le montant de retenue doit être remboursé au gouvernement. Tout actif restant dans le REEI après ce remboursement est versé au bénéficiaire.

Des modifications antérieures à la *Loi de l'impôt sur le revenu* permettent au titulaire d'un REEI de choisir de prolonger la période pendant laquelle un REEI peut demeurer ouvert une fois qu'il n'est plus admissible au CIPH. Pour être admissible à cette prolongation, un professionnel de la santé doit certifier par écrit que, compte tenu de l'état de santé du bénéficiaire, il est probable que celui-ci soit admissible au CIPH dans un avenir prévisible.

Pendant la période durant laquelle un choix est valide, les règles suivantes s'appliquent, dès la première année civile complète pendant laquelle le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH :

- Les cotisations au REEI ne sont pas permises, y compris les transferts par voie de roulement du revenu de placement d'un Régime enregistré d'épargne-études. Le transfert par voie de roulement du produit du régime enregistré d'épargne-retraite ou du fonds enregistré de revenu de retraite d'un particulier décédé au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant atteint d'une infirmité et financièrement à charge est toutefois permis en vertu des règles de l'impôt sur le revenu.
- Le bénéficiaire n'est pas admissible aux Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité ni aux Bons canadiens pour l'épargne-invalidité, et aucun nouveau droit n'est accordé relativement aux années pendant lesquelles le bénéficiaire n'est pas admissible au CIPH.
- Si le bénéficiaire décède pendant la période du choix, le REEI est fermé et le montant de retenue, déterminé immédiatement avant que le bénéficiaire ne soit plus admissible au CIPH, doit être remboursé au gouvernement.
- Les retraits du REEI sont permis et assujettis aux règles de remboursement et de retrait minimal et maximal. Par exemple, pour chaque dollar retiré d'un REEI, trois dollars de toute Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou de tout Bon canadien pour l'épargne-invalidité versés au régime au cours des dix années précédant le retrait doivent être remboursés, à concurrence du montant de retenue, déterminé immédiatement avant que le bénéficiaire ne soit plus admissible au CIPH (appelé « règle de remboursement proportionnel»).

En règle générale, un choix est valide jusqu'à la fin de la quatrième année civile suivant la première année civile complète pour laquelle un bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH. Si un bénéficiaire redevient admissible au CIPH pendant la période du choix, les règles habituelles régissant les REEI s'appliquent dès l'année d'admissibilité du bénéficiaire au crédit. Si le bénéficiaire ne redevient pas admissible au CIPH pendant la période du choix, il faut alors fermer le REEI à la fin de la première année suivant la fin de la période du choix, et le montant de retenue, déterminé immédiatement avant la cessation de l'admissibilité au CIPH du bénéficiaire, doit être remboursé au gouvernement.

Des préoccupations ont été soulevées concernant le fait que les exigences relatives à la fermeture d'un REEI et le montant de retenue remboursé au gouvernement lors de la perte d'admissibilité au CIPH ne reconnaissent pas de façon appropriée la période pendant laquelle un bénéficiaire d'un REEI souffre d'un handicap sévère et prolongé.

Traitement proposé

Le budget de 2019 propose de supprimer la limite de la période pendant laquelle un REEI peut demeurer ouvert une fois qu'un bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH, et d'éliminer l'obligation de présenter une attestation médicale confirmant qu'il est probable que le particulier redevienne admissible au CIPH afin que le régime demeure ouvert. Les règles générales qui s'appliquent actuellement en ce qui touche une période durant laquelle un choix est valide, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, continueront de s'appliquer à un REEI pour toute période pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas admissible au CIPH, avec l'ajout des modifications suivantes :

- L'attestation médicale confirmant qu'il est probable que le particulier redevienne admissible au CIPH ne sera plus exigée.
- Les retraits du REEI seront assujettis à la règle de remboursement proportionnel, mais le montant de retenue sera modifié, selon l'âge du bénéficiaire, de la façon suivante :
  - Pour les années pendant lesquelles le bénéficiaire n'est pas admissible au CIPH avant l'année dans laquelle il atteint l'âge de 51 ans, le montant de retenue sera le même que le montant de retenue déterminé immédiatement avant qu'il ne devienne inadmissible au CIPH, moins tout remboursement effectué une fois qu'il n'est plus admissible au CIPH.
  - Au cours des dix années suivantes, le montant de retenue sera réduit en fonction des Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et des Bons canadiens pour l'épargne-invalidité ayant été versés dans le REEI pendant une période de référence. Initialement, les dix années immédiatement avant que le bénéficiaire ne soit plus admissible au CIPH constituent cette période de référence. Pour chaque année suivant l'année dans laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 50 ans, la période de référence est réduite d'un an. Par exemple, pour l'année dans laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 51 ans, la période de référence sera la période de neuf ans immédiatement avant qu'il ne soit plus admissible au CIPH. Le montant de retenue sera égal à la somme des subventions et bons versés dans le REEI pendant ces neuf années, moins tout remboursement de ces sommes.

- Le transfert par voie de roulement du produit du régime enregistré d'épargne-retraite ou du fonds enregistré de revenu de retraite d'un particulier décédé dans le REEI d'un enfant ou petit-enfant atteint d'une infirmité et financièrement à charge ne sera permis que si ce transfert survient avant la fin de la quatrième année suivant la première année civile complète pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas admissible au CIPH.
- Un titulaire de régime peut, à tout moment pendant que le bénéficiaire n'est pas admissible au CIPH, demander la fermeture du REEI du bénéficiaire. La fermeture d'un REEI sera assujettie aux règles générales qui s'appliquent lors d'une fermeture, sauf quant à la somme à rembourser lors de la fermeture qui sera égale au montant de retenue à ce moment, conformément aux modifications ci-dessus.

Exemple

- Les parents de Thomas lui ont ouvert un REEI en 2009, alors qu'il avait 5 ans, et cotisent annuellement 1 500 $ à son régime, depuis dix ans, ce qui donne droit chaque année au montant maximal de Subvention canadienne pour l''épargne-invalidité (3 500 $). Pour 2019, le montant de retenue de son régime s'élève à 35 000 $. Bien que ses parents aient continué à cotiser 1 500 $ à son régime chaque année pendant les cinq années suivantes (ce qui donne droit chaque année aux Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité maximales de 3 500 $), le montant de retenue pour son régime demeure 35 000 $, car les subventions reçues pendant les cinq premières années ne sont plus prises en compte dans le montant de retenue et sont remplacées par de nouvelles subventions.
- Les effets de l'incapacité de Thomas se résorbent au point où il a été déterminé qu'il ne sera plus admissible au CIPH après 2023. En vertu des règles en vigueur, à moins que Thomas ne redevienne admissible au CIPH, son régime devrait être fermé à la fin de 2025 (ou à la fin de 2029, si un choix a été fait) et toute Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité reçue entre 2014 et 2023 devrait être remboursée.
- En vertu de la présente mesure, Thomas pourrait décider de laisser son régime ouvert. Alors que son régime demeure ouvert :
  - Les retraits sont permis (à concurrence du montant de retenue, et ils sont assujettis aux règles de remboursement et de retrait minimal et maximal), mais pas les cotisations (à l'exception d'un transfert par voie de roulement d'un régime d'épargne enregistré ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite avant la fin de 2028).
  - Son montant de retenue demeure bloqué à 35 000 $ jusqu'à 2055, année durant laquelle il aura atteint l'âge de 51 ans et à partir de laquelle son montant de retenue commencera à baisser de 3 500 $ par année.

En 2064, soit l'année durant laquelle Thomas aura atteint l'âge de 60 ans, il pourra retirer des sommes de son REEI, et il n'aura plus à rembourser les Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité, car son montant de retenue aura alors été ramené à zéro.

Si un bénéficiaire redevient admissible au CIPH, les règles habituelles régissant les REEI s'appliqueront à compter de l'année dans laquelle il y est redevenu admissible. Par exemple, les cotisations seront permises et de nouveaux versements de Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité et de Bons canadiens pour l'épargne-invalidité pourront être effectués dans le REEI. Si, par la suite, le bénéficiaire devait à nouveau devenir inadmissible au CIPH, les règles proposées relativement à l'inadmissibilité au CIPH s'appliqueraient à nouveau elles aussi.

Cette mesure s'appliquera après 2020. Un émetteur de REEI n'aura toutefois plus à fermer un REEI le jour du budget ou après, et avant 2021, uniquement parce que le bénéficiaire d'un REEI n'est plus admissible au CIPH.

Mesures fiscales pour les prestataires de soins des programmes de parenté

Un certain nombre de provinces et de territoires offrent des programmes de parenté et d'étroite parenté (appelés programmes de soins par la famille élargie), comme le programme de l'Île-du-Prince-Édouard pour les grands-parents et les prestataires de soins, en tant que solutions de rechange à la famille d'accueil (ou à d'autres soins formels offerts par l'État) pour les enfants qui ont besoin de protection et de soins en dehors du milieu familial de manière temporaire. Dans le cadre de leurs programmes de soins par la famille élargie, certaines provinces et certains territoires offrent du soutien financier aux prestataires de soins afin de couvrir une partie des coûts pour les soins dont les enfants ont besoin.

Allocation canadienne pour les travailleurs

L'Allocation canadienne pour les travailleurs est un crédit d'impôt remboursable qui s'ajoute à la rémunération des travailleurs à faible revenu et améliore les incitatifs au travail des Canadiennes et Canadiens à faible revenu. L'allocation versée aux familles admissibles (couples et parents seuls) est plus importante que celle versée aux personnes seules sans personne à charge.

Pour qu'un particulier puisse être admissible à l'Allocation canadienne pour les travailleurs en tant que parent seul, il doit être parent d'un enfant avec lequel il réside à la fin de l'année d'imposition. Aux fins de l'impôt sur le revenu, un parent inclut un particulier dont l'enfant dépend entièrement de lui pour subvenir à ses besoins. Certains ont exprimé des réserves par rapport au fait que le soutien financier reçu en vertu d'un programme de soins par la famille élargie puisse remettre en question le droit d'un prestataire de soins d'être considéré comme le parent d'un enfant pris en charge aux fins de l'Allocation canadienne pour les travailleurs.

Le budget de 2019 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de préciser qu'un particulier peut être considéré comme le parent d'un enfant pris en charge aux fins de l'Allocation canadienne pour les travailleurs, qu'il reçoive ou non du soutien financier d'un gouvernement en vertu d'un programme de soins par la famille élargie. Les prestataires de soins de ces programmes seront donc admissibles à l'Allocation canadienne pour les travailleurs, conformément au montant offert aux familles, à condition qu'ils répondent à toutes les autres conditions d'admissibilité.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2009.

Traitement fiscal des paiements d'aide financière

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les prestations d'assistance sociale payées après examen des ressources, des besoins et du revenu ne sont pas imposables, mais doivent être prises en compte aux fins de détermination du droit aux prestations et crédits fondés sur le revenu. Certains ont exprimé des réserves par rapport au fait que les paiements d'aide financière, reçus en vertu de certains programmes de soins par la famille élargie, sont susceptibles de réduire les niveaux de prestation de certains prestataires de soins des programmes de parenté ayant un faible revenu.

Le budget de 2019 propose également de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de préciser que les paiements d'aide financière que reçoivent les prestataires de soins en vertu d'un programme de soins par la famille élargie ne sont ni imposables, ni compris dans le revenu aux fins de détermination du droit aux prestations et crédits fondés sur le revenu.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2009.

Dons de biens culturels

Le gouvernement du Canada offre certains incitatifs fiscaux bonifiés visant à encourager les dons de biens culturels à certains établissements et administrations publics désignés au Canada afin de veiller à ce que de tels biens demeurent au pays, dans l'intérêt des Canadiennes et Canadiens. Les incitatifs fiscaux bonifiés comprennent le crédit d'impôt pour don de bienfaisance (pour les particuliers) ou la déduction (pour les sociétés), qui peuvent supprimer l'obligation fiscale du donateur pendant une année, et une exonération de l'impôt sur le revenu pour tout gain en capital provenant de la disposition.

Pour être admissible aux incitatifs, un bien donné doit être d'« intérêt exceptionnel » en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, soit de son esthétique, soit de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences. En outre, il doit revêtir une « importance nationale », dans des proportions telles que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national du Canada. Ces exigences figurent dans la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, et l'on y a également recours pour la réglementation des exportations de biens culturels à l'étranger.

Selon une décision judiciaire récente concernant l'exportation de biens culturels, le test de l'« importance nationale » exige qu'un bien culturel ait un lien direct avec le patrimoine culturel du Canada. Cette décision a soulevé des préoccupations puisque certains dons d'œuvres d'art importantes revêtant un intérêt exceptionnel, mais qui sont d'origine étrangère, puissent ne pas être admissibles aux incitatifs fiscaux bonifiés.

Pour répondre à ces préoccupations, le budget de 2019 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* en vue de supprimer l'obligation voulant que le bien soit d'« importance nationale » pour être admissible aux incitatifs fiscaux bonifiés pour les dons de biens culturels.

Cette mesure s'appliquera aux dons effectués le jour du budget ou après.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux est un crédit d'impôt non remboursable de 15 % qui vise à reconnaître l'incidence de frais médicaux et de dépenses liées à une invalidité plus élevés que la moyenne sur la capacité d'un particulier à payer de l'impôt sur le revenu. Pour 2019, le crédit d'impôt pour frais médicaux est disponible pour les dépenses médicales admissibles qui dépassent le moins élevé des montants suivants : 2 352 $ et 3 % du revenu net du particulier.

Les sommes payées pour les produits du cannabis peuvent être admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux lorsque ces produits sont achetés pour un patient à des fins médicales, conformément au *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*, en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Toutefois, le cannabis n'est plus régi par cette loi. Au lieu de cela, depuis le 17 octobre 2018, l'accès au cannabis est assujetti au *Règlement sur le cannabis*, en vertu de la *Loi sur le cannabis.* Les dépenses admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux comprendront également d'autres catégories de produits du cannabis achetés pour un patient à des fins médicales, lorsque leur vente légale aura été autorisée en vertu de la *Loi sur le cannabis*.

Le budget de 2019 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin qu'elle reflète le règlement actuel sur l'accès au cannabis à des fins médicales.

Cette mesure s'appliquera aux dépenses engagées à compter du 17 octobre 2018.

Cotisations à un régime interentreprises déterminé pour les participants plus âgés

De façon générale, les règles fiscales relatives aux pensions font en sorte que les cotisations à un régime de pension agréé (RPA) à prestations déterminées à l'égard d'un participant ne soient pas versées une fois qu'il n'a plus le droit d'accumuler de prestations. En vertu des règles fiscales, il n'est pas permis à un participant d'accumuler de prestations après la fin de l'année pendant laquelle il atteint 71 ans ou s'il est retourné travailler pour le même employeur ou un employeur affilié et reçoit une pension du régime (sauf en vertu d'un programme de retraite progressive admissible).

Toutefois, dans le cas d'un régime interentreprises déterminé (RID), type particulier de régime de pension à prestations déterminées parrainé par un syndicat, les cotisations versées par un employeur sont réputées être admissibles afin d'assurer le fonctionnement efficace de tels régimes en vertu des règles fiscales relatives aux pensions. Par conséquent, et contrairement aux autres RPA à prestations déterminées, les règles fiscales relatives aux pensions n'empêchent pas les employeurs de verser des cotisations à un RID pour le compte de travailleurs âgés de plus de 71 ans ou de ceux qui reçoivent une pension du régime, si ces cotisations sont requises en vertu du RID. En outre, en exigeant qu'un employeur verse des cotisations pour le compte d'employés syndiqués, certaines conventions collectives et conditions de RID n'empêchent pas le versement de cotisations pour le compte de travailleurs dans ces situations. Le participant ne profite pas de telles cotisations, car il ne peut plus accumuler de prestations de pension correspondantes en vertu du régime.

Pour rendre les règles des RID conformes aux dispositions des règles fiscales relatives aux pensions qui s'appliquent aux autres RPA à prestations déterminées, le budget de 2019 propose de modifier les règles fiscales en vue d'interdire les cotisations à un RID pour le compte d'un participant après la fin de l'année pendant laquelle il atteint 71 ans et relativement à une disposition à prestations déterminées d'un RID si le participant reçoit une pension du régime (sauf en vertu d'un programme de retraite progressive admissible). Les changements proposés feront en sorte que les employeurs ne versent pas de cotisations à des pensions pour le compte de participants plus âgés à un RID dans de telles situations où ils ne tireraient pas profit.

Afin de donner aux parraineurs et aux employeurs liés à un RID une période de transition souple, cette mesure sera appliquée à l'égard de cotisations à un RID versées en vertu de conventions collectives conclues après 2019, relativement aux cotisations versées après la date de conclusion de la convention.

Services validables d'un régime de retraite individuel

Un régime de retraite individuel (RRI) est un régime de pension agréé à prestations déterminées comportant moins de quatre participants, dont au moins un (p. ex., un actionnaire contrôlant) est lié à un employeur qui participe au régime. Le RRI met à la disposition des entreprises un mécanisme permettant d'offrir des prestations viagères aux propriétaires exploitants à l'égard de leur emploi.

Lorsqu'un particulier cesse de participer à un régime de pension agréé à prestations déterminées, les règles de l'impôt sur le revenu permettent un transfert avec report de l'impôt de la totalité ou d'une partie de la valeur de rachat des prestations accumulées du participant de l'une des deux façons suivantes :

- un transfert de la valeur totale de rachat à un autre régime de retraite à prestations déterminées offert par un autre employeur;
- un transfert d'une partie de la valeur de rachat des prestations au régime enregistré d'épargne-retraite du participant ou à un régime enregistré semblable, sujet à un plafond de transfert prescrit (normalement environ 50 % de la valeur de rachat des prestations du participant).

Certains particuliers ont recours à une planification visant à contourner ces plafonds de transfert prescrits. Cette planification est effectuée par l'établissement d'un RRI offert par une société privée nouvellement constituée et contrôlée par un particulier qui a mis fin à son emploi auprès de son ancien employeur. Ce particulier transfère ensuite la valeur de rachat de son droit à une pension du régime de retraite à prestations déterminées de cet ancien employeur au nouveau RRI. Ce type de planification a pour objectif le transfert intégral des actifs vers le nouveau RRI, au lieu d'être sujet au plafond de transfert des actifs au régime enregistré d'épargne-retraite du particulier.

Pour éviter cette planification inappropriée, le budget de 2019 propose d'interdire les versements de prestations de retraite d'un RRI se rapportant aux années d'emploi antérieures qui constituaient un service validable d'un régime de retraite à prestations déterminées d'un employeur autre que l'employeur participant au RRI (ou qu'un employeur remplacé). Tout bien transféré d'un régime de retraite à prestations déterminées d'un ancien employeur à un RRI ayant trait à des prestations versées relativement à des services interdits sera considéré comme un transfert non admissible devant être inclus dans le revenu du participant aux fins de l'impôt sur le revenu.

Cette mesure s'applique aux services validables portés au crédit d'un RRI le jour du budget ou après.

Fonds commun de placement : méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat

Les fiducies de fonds commun de placement sont des véhicules fréquemment utilisés pour la mise en commun et l'investissement de fonds. Bien que la fiducie de fonds commun de placement soit considérée comme un contribuable distinct, son caractère d'« intermédiaire » est reconnu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Plus particulièrement, si, pour une année d'imposition, des gains en capital ou un revenu ordinaire d'une fiducie de fonds commun de placement sont attribués à ses détenteurs d'unités, cette fiducie de fonds commun de placement aura droit à la déduction de ces sommes dans le calcul de son revenu.

Lorsqu'une fiducie de fonds commun de placement dispose d'investissements en vue de financer un rachat de ses unités, tout gain accumulé sur ces investissements est réalisé par la fiducie et assujetti à l'impôt, et peut l'être à nouveau entre les mains du détenteur d'unités lorsque celui-ci en dispose à un prix de rachat qui reflète ce gain accumulé. Les fiducies de fonds commun de placement ont accès à un mécanisme de remboursement des gains en capital en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, lequel a pour objet de traiter cette possible « double imposition ». Par l'intermédiaire de ce mécanisme, la fiducie de fonds commun de placement a droit à un remboursement relativement à l'impôt qu'elle a payé sur ses gains en capital attribuables aux détenteurs d'unités qui demandent un rachat. Toutefois, comme ce mécanisme est une approximation fondée sur des formules, il n'atténue pas toujours complètement la « double imposition ».

La « méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat » a été élaborée pour mieux faire concorder les gains en capital que les fiducies de fonds commun de placement réalisent sur leurs investissements avec les gains en capital réalisés par les détenteurs d'unités qui demandent un rachat. Cette méthode, à laquelle de nombreuses fiducies de fonds commun de placement ont recours, permet à une fiducie de fonds commun de placement d'attribuer les gains en capital qu'elle réalise à un détenteur d'unités qui demande un rachat et de demander une déduction correspondante. Les gains en capital attribués sont inclus dans le calcul du revenu du détenteur d'unités qui fait la demande de rachat, mais on soustrait du produit du rachat les gains en capital attribués.

Report d'impôt

Certaines fiducies de fonds commun de placement ont recours à la méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat pour attribuer à ces détenteurs un montant de gains en capital qui excède le montant de gains en capital qui aurait autrement été réalisé lors du rachat de leurs unités. Ceci entraîne les conséquences suivantes :

- on permet à la fiducie de fonds commun de placement de déduire l'intégralité du montant attribué;
- le détenteur d'unités qui fait une demande de rachat est imposé sur le même montant global de gains en capital, comme si aucune attribution n'était effectuée; plus particulièrement, à cause du fait que l'attribution réduit le produit du rachat du détenteur d'unités,
  - une partie de l'attribution élimine le gain en capital que le détenteur d'unités aurait réalisé lors du rachat, ce qui fait que le détenteur d'unités n'est imposé que sur la partie attribuée;
  - la partie résiduelle de l'attribution entraîne une perte en capital sur le rachat pour le détenteur d'unités, ce qui compense complètement la partie de l'attribution comprise dans son revenu;
- comme la fiducie de fonds commun de placement n'a pas à attribuer cette partie résiduelle aux détenteurs d'unités restants, cela se traduit par un gain non réalisé dans les unités que ces derniers détiennent. Ce gain en capital non réalisé n'est imposable que lorsque les détenteurs restants demandent le rachat de leurs unités.

D'un point de vue de politique, tout gain en capital réalisé par une fiducie de fonds commun de placement qui excède les gains en capital réalisés par des détenteurs d'unités demandant le rachat pendant la même année d'imposition devrait être imposé pendant l'année d'imposition en question soit au niveau de la fiducie de fonds commun de placement, soit plus vraisemblablement entre les mains des détenteurs d'unités restants. Par conséquent, cette planification se traduit par un report inapproprié de l'impôt applicable sur cet excédent pour les détenteurs d'unités restants.

Le budget de 2019 propose d'instaurer une nouvelle règle qui refuserait une déduction à une fiducie de fonds commun de placement relativement à la partie d'une attribution faite à un détenteur d'unités, lors du rachat d'une unité de la fiducie de fonds commun de placement, qui excède le gain en capital qui aurait autrement été réalisé par le détenteur d'unités lors du rachat de ses unités, si les conditions suivantes sont réunies :

- l'attribution est un gain en capital;
- l'attribution est soustraite du produit du rachat du détenteur d'unités.

Cette mesure s'appliquera aux fiducies de fonds commun de placement pour les années d'imposition qui commencent le jour du budget ou après.

Opérations de requalification

Certaines fiducies de fonds commun de placement ont également recours à la méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat de façon à permettre de convertir les rendements d'un investissement qui seraient qualifiés de revenu ordinaire en gains en capital pour leurs détenteurs d'unités restants. Pour que la planification de cette opération de requalification soit possible, il faut que les détenteurs d'unités qui font une demande de rachat détiennent leurs unités au titre de revenu, et les autres détenteurs d'unités, à titre d'immobilisation.

Bien que cette utilisation abusive de la méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat (ainsi que la planification décrite sous « Report d'impôt ») puisse être contestée par le gouvernement en vertu des règles existantes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ces contestations pourraient être à la fois longues et coûteuses. Par conséquent, le gouvernement propose une mesure législative spécifique.

Le budget de 2019 propose d'instaurer une nouvelle règle qui refusera une déduction à une fiducie de fonds commun de placement en ce qui touche une attribution à un détenteur d'unités lors d'un rachat, si les conditions suivantes sont réunies :

- l'attribution est un revenu ordinaire;
- l'attribution est soustraite du produit du rachat du détenteur d'unités.

Cette mesure s'appliquera aux fiducies de fonds commun de placement pour les années d'imposition qui commencent le jour du budget ou après.

Exploitation d'une entreprise par l'entremise d'un compte d'épargne libre d'impôt

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un compte enregistré permettant aux Canadiennes et Canadiens de gagner un revenu de placement à l'abri de l'impôt à partir d'un vaste éventail d'investissements. Toutefois, un CELI est assujetti à l'impôt en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (au taux marginal supérieur) sur le revenu d'une entreprise régie par un CELI ou sur le revenu provenant de placements non admissibles.

En vertu des règles actuelles, la fiducie du CELI et son fiduciaire (c.-à-d. une institution financière) sont solidairement tenus au paiement de l'impôt en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, alors que le titulaire du CELI ne l'est pas. Dans les cas où il n'y a pas d'actifs suffisants dans le CELI pour payer l'impôt (par exemple, si le titulaire du CELI retire des actifs ou les transfère à une autre institution financière) le fiduciaire du CELI est responsable de l'impôt à payer. Par contraste, le titulaire est assujetti à tout impôt établi en vertu de la partie XI.01 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui s'applique relativement à l'acquisition par un CELI d'un placement non admissible ou d'un placement interdit.

Afin de reconnaître que le titulaire du CELI est habituellement le mieux placé pour savoir si les activités du CELI constituent l'exploitation d'une entreprise, le budget de 2019 propose que le titulaire du CELI soit dorénavant lui aussi solidairement tenu responsable de l'impôt à payer sur le revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise dans un CELI. La responsabilité solidaire d'un fiduciaire, à l'égard du revenu d'entreprise gagné par le CELI, sera limitée à tout moment aux biens détenus dans le CELI à ce moment et à la somme de toutes les distributions de biens du CELI à compter de la date à laquelle l'avis de cotisation a été envoyé.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2019.

Envoi électronique de demandes péremptoires de renseignements

L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut émettre une demande péremptoire de renseignements pour obliger une personne à fournir des renseignements ou des documents en vue de l'application et l'exécution de différentes lois. Dans de nombreux cas, l'ARC doit envoyer des demandes péremptoires de renseignements par courrier recommandé, par courrier certifié ou par signification à personne, et n'a pas le droit de le faire par voie électronique.

On envoie souvent aux banques et aux caisses de crédit des demandes péremptoires relatives à des renseignements financiers de tiers. De façon générale, ces demandes péremptoires de renseignements sont envoyées par courrier recommandé, ce qui s'avère coûteux et peu pratique tant pour l'ARC que pour les banques et les caisses de crédit qui reçoivent les demandes.

Afin d'améliorer l'efficacité du processus de demande péremptoire de renseignements et de réduire les coûts administratifs et de conformité, le budget de 2019 propose de permettre à l'ARC d'envoyer de telles demandes aux banques et aux caisses de crédit par voie électronique en modifiant les lois fiscales suivantes : la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise* et la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*. En outre, le budget de 2019 propose des modifications semblables à la partie 1 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, qui est également administrée par l'ARC.

L'ARC aura le droit d'envoyer des demandes péremptoires de renseignements par voie électronique à une banque ou à une caisse de crédit seulement si ces dernières avisent l'ARC qu'elles consentent à ce mode de signification. Cette mesure ne modifiera que le moyen par lequel l'ARC peut émettre des demandes péremptoires de renseignements; elle n'élargira pas la portée des renseignements pouvant faire l'objet d'une demande par l'ARC.

Cette mesure s'appliquera à compter du 1er janvier 2020.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

Soutien au journalisme canadien

Le budget de 2019 propose d'instaurer trois nouvelles mesures fiscales pour soutenir le journalisme canadien :

- permettre aux organisations journalistiques de s'enregistrer en tant que donataires reconnus;
- créer un crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre à l'intention des organisations journalistiques admissibles;
- créer un crédit d'impôt non remboursable pour encourager les abonnements aux médias d'information numériques canadiens.

Ces mesures ont pour but d'offrir un soutien aux organisations journalistiques canadiennes qui produisent du contenu d'information original.

Un groupe indépendant sera formé afin de recommander des critères d'admissibilité aux fins de ces mesures. Une fois que le groupe aura formulé ses recommandations, l'admissibilité des organisations sera évaluée et un processus sera mis en place afin de reconnaître cette admissibilité.

Organisations journalistiques canadiennes admissibles

Le statut d'organisation journalistique canadienne admissible (OJCA) est un critère obligatoire pour chacune des trois mesures. Pour être reconnue à titre d'OJCA, une organisation devra répondre aux critères développés par le groupe indépendant. Cette reconnaissance sera émise par une entité administrative qui sera établie à cette fin.

Une OJCA devra être organisée en tant que société, société de personnes ou fiducie. Elle devra exercer des activités au Canada et remplir d'autres critères, selon son mode d'organisation. Pour être considérée comme une OJCA, une société devra avoir été constituée et résider au Canada. De plus, le président de son conseil d'administration (ou une autre personne agissant comme tel) et au moins 75 % de ses administrateurs doivent avoir la citoyenneté canadienne. En général, afin qu'une société de personnes ou une fiducie soit admissible, de telles sociétés, conjointement avec des citoyens canadiens, doivent posséder au moins 75 % de la participation dans la société de personnes ou la fiducie.

De plus, une organisation devra remplir les critères suivants pour être une OJCA :

- l'organisation doit principalement consacrer son temps à la production de contenu d'information original, et, en particulier, le contenu :
  - doit être principalement axé sur des sujets d'intérêt général et sur la couverture de l'actualité, notamment en lien avec les institutions et processus démocratiques,
  - ne doit pas être principalement centré sur un sujet particulier, comme les nouvelles spécifiques à un secteur, les sports, les loisirs, les arts, l'art de vivre ou le divertissement;

- l'organisation doit régulièrement employer au moins deux journalistes qui n'ont aucun lien de dépendance avec l'organisation pour produire son contenu;
- l'organisation ne doit pas être engagée de façon significative à la production de contenu :
  - visant à promouvoir les intérêts d'une organisation, d'une association ou de leurs membres, ou à rendre compte de leurs activités,
  - pour un gouvernement, une société d'État ou un organisme du gouvernement,
  - pour promouvoir des biens ou des services;
- l'organisation ne doit pas être une société d'État, une société municipale ou un organisme du gouvernement.

Statut de donataire reconnu

Le gouvernement du Canada offre un soutien à certaines catégories d'organisations, dont les organismes de bienfaisance, qui sont appelés « donataires reconnus » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et dont les activités sont menées à des fins d'intérêt public. Les Canadiens peuvent demander le crédit d'impôt pour don de bienfaisance (dans le cas des particuliers) ou la déduction pour dons (dans le cas de sociétés) relativement aux dons à des donataires reconnus. Les donataires reconnus peuvent aussi recevoir des dons d'organismes de bienfaisance enregistrés canadiens.

Le budget de 2019 propose d'ajouter les organisations journalistiques enregistrées en tant que nouvelle catégorie de donataires reconnus exonérés d'impôt. Pour avoir droit à l'enregistrement, une OJCA devra demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à être enregistrée en tant que donataire reconnu et remplir d'autres conditions, qui sont décrites ci-dessous.

Les organisations journalistiques enregistrées devront être des sociétés ou des fiducies et leurs fins devront se rapporter exclusivement au journalisme. Toute activité commerciale menée par ces organisations devra être liée aux fins de l'organisation. Par exemple, la vente de contenu d'information et de publicités serait considérée comme des activités liées au journalisme. Il ne leur serait pas permis de distribuer leurs bénéfices, s'il y a lieu, ou de permettre que leur revenu soit accessible au profit personnel de certains particuliers rattachés à l'organisation.

Afin de veiller à ce que l'on n'ait pas recours aux organisations journalistiques enregistrées pour la promotion de points de vue ou d'objectifs d'une personne en particulier ou d'un groupe de personnes liées, une organisation journalistique enregistrée :

- devra avoir un conseil d'administration ou de fiduciaires dont les membres transigent entre eux sans lien de dépendance;
- ne doit pas être contrôlée de fait par une personne (ou un groupe de personnes liées);
- ne doit pas généralement, au cours d'une année donnée, recevoir d'une source seule des dons qui représentent plus de 20 % de ses recettes totales (sauf les legs et les dons uniques faits au moment de l'établissement initial de l'organisation journalistique enregistrée en particulier).

Par souci de transparence, les noms de toutes les organisations journalistiques enregistrées seront énumérés sur le site Web du gouvernement du Canada. Les organisations journalistiques enregistrées seront tenues de produire à l'ARC une déclaration annuelle comprenant des renseignements sur leurs activités. De plus, les organisations journalistiques enregistrées seront tenues de divulguer, dans leur déclaration de renseignements, le nom de tout donateur ayant effectué des dons totalisant plus de 5 000 $ ainsi que le montant en question. De façon analogue aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur, ces déclarations de renseignements seront rendues publiques, tout comme certains autres renseignements.

Les donataires reconnus sont tenus de remettre un reçu officiel de don conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de tenir des registres et des livres de compte appropriés et de les mettre à la disposition de l'ARC sur demande. Les organisations journalistiques enregistrées étant des donataires reconnus, elles seront assujetties à ces règles, y compris aux sanctions réglementaires pour non-respect des règles (soit des pénalités monétaires, la suspension de leur statut de donataire reconnu ou la révocation de leur enregistrement).

Lorsqu'une organisation journalistique enregistrée ne répond plus aux exigences d'enregistrement en tant que donataire reconnu (y compris parce qu'elle n'est pas considérée comme une OJCA), l'ARC sera habilitée à révoquer son enregistrement. Lorsque l'enregistrement d'une organisation journalistique est révoqué, l'organisation ne sera plus exonérée de l'impôt sur le revenu en qualité d'organisation journalistique enregistrée et n'aura plus le droit d'émettre des reçus pour don de bienfaisance.

Dans le cas où l'ARC propose de révoquer l'enregistrement d'une organisation journalistique enregistrée, celle-ci pourra déposer une opposition à la Direction générale des appels de l'ARC. Si l'organisation est en désaccord avec la décision de la Direction générale des appels, elle aura le droit de la porter en appel devant la Cour d'appel fédérale.

Cette mesure s'appliquera à compter du 1er janvier 2020.

Crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre

Le budget de 2019 propose d'instaurer un nouveau crédit d'impôt remboursable de 25 % sur les salaires et traitements versés aux employés de salle de presse admissibles des OJCA admissibles. Ce crédit sera assujetti à un plafond des coûts de main-d'œuvre de 55 000 $ par employé de salle de presse admissible par année; ainsi, le crédit maximum à l'égard des coûts de main-d'œuvre admissibles, par personne et par année, sera de 13 750 $. Pour avoir droit à ce crédit, une OJCA doit être une société, une société de personnes ou une fiducie se consacrant principalement à la production de contenu d'information écrit original. Une OJCA qui exploite une entreprise de radiodiffusion (défini dans la *Loi sur la radiodiffusion*) ne se qualifiera pas pour ce crédit. Une OJCA ne se qualifiera pas non plus pour le crédit dans une année d'imposition si elle a reçu un appui financier de l'Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques durant cette même année d'imposition.

Une OJCA qui est une société devra également remplir les exigences suivantes pour être admissible :

- s'il s'agit d'une société publique, elle doit être cotée en bourse au Canada et ne doit pas être contrôlée par des citoyens non canadiens;
- s'il s'agit d'une société privée, elle doit être détenue dans une proportion d'au moins 75 % par des citoyens canadiens ou par une société publique décrite ci-dessus.

Comme il est mentionné ci-dessus, un groupe indépendant sera formé afin de considérer les critères d'éligibilité aux fins de cette mesure. Initialement, un employé de salle de presse admissible sera généralement un employé d'une OJCA qui travaille un minimum de 26 heures par semaine, en moyenne, et qui est employé par l'OJCA (ou qui est censé l'être) pendant au moins 40 semaines consécutives. De plus, un employé de salle de presse admissible devra consacrer au moins 75 % de son temps à la production de contenu d'information, ce qui comprend la recherche, la collecte d'information, la vérification des faits, la photographie, la rédaction, la révision, la conception et d'autres tâches de préparation de contenu. Ces règles seront modifiées si nécessaire, en fonction des travaux qui seront complétés par le groupe indépendant.

Les dépenses admissibles comprendront les salaires et traitements versés aux employés de salle de presse admissibles pendant l'année d'imposition. Elles seront réduites du montant de toute autre aide gouvernementale ou d'autres sources reçues par l'OJCA pendant l'année d'imposition. De plus, les salaires et traitements ne seront des dépenses admissibles d'une organisation que s'ils se rapportent à une période tout au long de laquelle l'organisation est une OJCA.

Une organisation journalistique enregistrée, qui sera exonérée de l'impôt sur le revenu, pourra aussi avoir droit à ce crédit d'impôt remboursable à l'égard de ses dépenses admissibles.

Cette mesure s'appliquera aux salaires et traitements gagnés le 1er janvier 2019 ou après. L'entité administrative sera en mesure de reconnaître les organisations à partir de cette date dans le but d'assurer que le crédit soit disponible tel que prévu.

Crédit d'impôt des particuliers pour les abonnements numériques

Le budget de 2019 propose un crédit d'impôt non remboursable temporaire de 15 % sur les montants que paient les particuliers pour les abonnements aux services d'information numériques admissibles. Ce crédit permettra aux particuliers de demander jusqu'à 500 $ en frais d'abonnements numériques admissibles au cours d'une année d'imposition, pour un crédit d'impôt d'une valeur maximale de 75 $ par année. Dans le cas d'abonnements combinant des produits numériques et papiers, les particuliers ne pourront demander plus que le coût d'un abonnement numérique.

Les abonnements numériques admissibles sont ceux qui donnent à un contribuable le droit d'accéder à du contenu offert sous forme numérique par une OJCA se consacrant principalement à la production de contenu écrit. Un abonnement avec une OJCA qui exploite une entreprise de radiodiffusion (défini dans la *Loi sur la radiodiffusion*) ne se qualifiera pas pour ce crédit.

Les montants payés à une organisation ne seront admissibles que si, au moment où ils sont payés, l'organisation est une OJCA. Si une organisation n'est plus considérée comme une OJCA, les montants payés par les particuliers pour les abonnements avant la perte du statut d'OJCA ne cesseront pas pour autant d'être admissibles au crédit.

Ce crédit sera offert à l'égard des montants admissibles payés après 2019 et avant 2025.

Investissement des entreprises dans les véhicules zéro émission

Le régime de déduction pour amortissement (DPA) sert à déterminer les déductions qu'une entreprise peut demander chaque année aux fins de l'impôt sur le revenu à l'égard du coût en capital de ses biens amortissables. À quelques exceptions près, les biens amortissables sont divisés en catégories de DPA, et un taux de DPA pour chaque catégorie de bien est prévu par le *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Avant le 21 novembre 2018, la DPA accordée dans la première année où une immobilisation était prête à être mise en service se limitait normalement à la moitié du montant qui était déductible par ailleurs. Le 21 novembre 2018, le gouvernement a annoncé une déduction bonifiée temporaire pour la première année, appelée Incitatif à l'investissement accéléré, correspondant à un montant équivalent jusqu'à trois fois la déduction pour la première année qui s'appliquait précédemment et à une déduction temporaire de 100 % pour certaines catégories.

Les véhicules à moteur sont généralement inclus dans les catégories 10, 10.1 ou 16. Ils sont actuellement soumis aux taux de DPA suivants.

Tableau 2

Taux de DPA en vigueur pour les principales catégories de DPA incluant les véhicules à moteur

		DPA en vigueur la première année	
	Taux de DPA	**Avant le 21 novembre 2018**	**Incitatif à l'investissement accéléré**
Catégorie 10 • Comprend la plupart des véhicules à moteur qui ne figurent dans aucune autre catégorie	30 %	15 %	45 %
Catégorie 10.1 • Comprend les voitures de tourisme de plus de 30 000 $ (avant les taxes de vente) • Le coût en capital maximal pouvant être ajouté à la catégorie à l'égard d'un tel véhicule se limite à 30 000 $ plus les taxes de vente sur ce montant	30 %	15 %	45 %
Catégorie 16 • Comprend les taxis, les véhicules acquis aux fins de location à court terme ainsi que les camions lourds et les tracteurs conçus pour le transport de marchandises	40 %	20 %	60 %

Le budget de 2019 propose d'accorder un taux de DPA de la première année bonifié temporaire de 100 % à l'égard des véhicules zéro émission admissibles. Deux nouvelles catégories de DPA seront créées : la catégorie 54 pour les véhicules zéro émission qui seraient par ailleurs compris dans la catégorie 10 ou 10.1; et la catégorie 55 pour les véhicules zéro émission qui seraient par ailleurs compris dans la catégorie 16. Dans le cas de la catégorie 54, une limite de 55 000 $ (plus les taxes de vente) s'appliquera au montant de DPA applicable à l'égard de chaque voiture de tourisme zéro émission. Cette nouvelle limite de 55 000 $ sera examinée chaque année pour s'assurer qu'elle est toujours appropriée.

Afin d'être admissible à cette déduction bonifiée pour la première année, un véhicule doit :

- être un véhicule à moteur au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (c'est-à-dire, un véhicule mû par un moteur conçu pour circuler sur les voies publiques, à l'exclusion des trolleybus et des véhicules conçus pour fonctionner sur rails);
- être inclus par ailleurs dans les catégories 10, 10.1 ou 16;
- être un véhicule entièrement électrique, un véhicule hybride rechargeable équipé d'une batterie dont la capacité s'élève à au moins 15 kWh ou un véhicule alimenté entièrement à l'hydrogène;
- ne pas avoir été utilisé, ou acquis en vue d'être utilisé, à toute autre fin avant d'avoir été acquis par le contribuable.

Les véhicules pour lesquels le nouvel incitatif fédéral à l'achat annoncé dans le budget de 2019 a été déboursé ne seront pas admissibles.

Cette proposition aura aussi des conséquences sur la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Sous le régime de la TPS/TVH, les entreprises peuvent généralement demander des crédits de taxe sur les intrants afin de récupérer la TPS/TVH qu'elles paient à l'acquisition d'intrants utilisés dans le cadre de leurs activités commerciales. La politique générale aux fins de la TPS/TVH consiste à traiter les dépenses d'entreprise liées aux voitures de tourisme de façon semblable au traitement selon le régime de l'impôt sur le revenu.

Par conséquent, le budget de 2019 propose de modifier la TPS/TVH afin de s'assurer que le traitement des dépenses engagées à l'égard de voitures de tourisme zéro émission aux fins de la TPS/TVH soit parallèle au traitement proposé de ces véhicules aux fins de l'impôt sur le revenu. Il en découlera généralement une augmentation du montant de la TPS/TVH que les entreprises peuvent récupérer à l'égard de voitures de tourisme zéro émission, sous réserve de limites semblables à celles du régime de l'impôt sur le revenu.

Application et élimination progressive

Cette mesure s'appliquera aux véhicules zéro émission admissibles acquis le jour du budget ou après qui sont prêts à être mis en service avant 2028, sous réserve d'une élimination progressive dans le cas des véhicules qui sont prêts à être mis en service après 2023 (selon ce qui est montré dans le Tableau 3). Un contribuable aura le droit de demander la déduction bonifiée à l'égard d'un véhicule zéro émission admissible seulement pour l'année d'imposition durant laquelle le véhicule sera prêt à être mis en service pour la première fois.

Tableau 3
Taux de la déduction bonifiée pour la première année

	Déduction bonifiée pour la première année
Du 19 mars 2019 à 2023 inclusivement	100 %
2024 et 2025	75 %
2026 et 2027	55 %
2028 et par la suite	-

La DPA s'appliquera à tout solde restant dans les nouvelles catégories, selon la méthode de l'amortissement dégressif, à un taux de 30 % pour la catégorie 54 et de 40 % pour la catégorie 55.

Autres règles

En vertu de la règle sur l'année d'imposition écourtée, le montant de DPA qui peut être réclamé au cours d'une année d'imposition doit généralement être calculé au prorata lorsque l'année d'imposition compte moins de 12 mois. Cette règle s'appliquera à la déduction bonifiée pour les véhicules zéro émission.

En règle générale, le produit de disposition d'un bien amortissable dans une catégorie de DPA particulière doit être déduit de la fraction non amortie du coût en capital des biens de cette catégorie. Si, à la fin d'une année d'imposition, la déduction du produit de disposition de la fraction non amortie du coût en capital entraîne un solde négatif dans la catégorie, ce montant négatif doit généralement être inclus dans le revenu du contribuable pour l'année. À l'inverse, si, à la fin d'une année d'imposition, un contribuable n'a plus de biens dans une catégorie, mais a un solde positif pour la catégorie, ce montant positif peut généralement être déduit du revenu du contribuable pour l'année.

Une règle particulière s'appliquera afin d'ajuster le produit de disposition à être déduit de la fraction non amortie du coût en capital du bien sur la disposition d'un véhicule zéro émission qui est assujetti à la limite du coût en capital de 55 000 $. Plus précisément, le produit de disposition sera ajusté selon un facteur égal à la limite du coût en capital de 55 000 $ en proportion du coût réel du véhicule (voir le tableau 4 pour un exemple).

Tableau 4
Exemple de produit de disposition ajusté à déduire de la fraction non amortie du coût en capital

	Déduction bonifiée pour la première année
Coût d'acquisition (avant la TVH)[1]	60 000 $
DPA pour la première année	55 000 $*100 % =55 000 $
Fraction non amortie du coût en capital	55 000 $-55 000 $ =0 $
Produit de disposition	30 000 $
Partie du produit de disposition à déduire de la fraction non amortie du coût en capital	30 000 $*(55 000 $/60 000 $) =**27 500 $**

[1] Suppose que l'exemple est par rapport à une province participant à la TVH et que toute la TVH est récupérée au moyen d'un crédit de taxe sur les intrants.

Un choix pourra être effectué afin de renoncer au traitement prévu aux catégories 54 ou 55 et d'inclure plutôt un véhicule zéro émission dans les catégories 10, 10.1 ou 16, selon le cas.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* comprend une série de règles conçues pour protéger l'intégrité du régime de DPA et le régime fiscal en général (p. ex., les règles concernant les biens de location). Dans certaines circonstances, ces règles peuvent restreindre une DPA, ou une perte relative à cette déduction, qui serait par ailleurs disponible. Les règles d'intégrité qui s'appliquent actuellement aux catégories 10, 10.1 et 16 s'appliqueront aux catégories 54 et 55.

Cette proposition devrait avoir des effets environnementaux positifs, puisqu'elle devrait encourager l'adoption de technologies qui réduiront les émissions de gaz à effet de serre (GES). Une réduction des émissions de GES contribuerait à atteindre la cible de la Stratégie fédérale de développement durable consistant à réduire les émissions de GES totales du Canada de 30 %, par rapport aux niveaux d'émission de 2005, d'ici 2030.

Déduction accordée aux petites entreprises – agriculture et pêche

D'une manière générale, un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement au Canada par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) est admissible à un taux d'imposition réduit en vertu des règles visant la déduction accordée aux petites entreprises dans la *Loi de l'impôt sur le revenu.* À compter de 2019, ces règles permettront aux SPCC de réduire leur taux fédéral de l'impôt sur le revenu des sociétés de 15 % à 9 %, sur de tels revenus, jusqu'à un plafond de 500 000 $. Différentes règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* visent à empêcher la multiplication indue de ce plafond de 500 000 $.

Une de ces règles, adoptée en 2016, a pour effet de rendre le « revenu de société déterminé » d'une SPCC inadmissible à la déduction accordée aux petites entreprises. Font notamment partie de ce revenu certains montants gagnés par une SPCC tirés de ventes à une société privée dans laquelle la SPCC, ou certaines autres personnes, détiennent une participation directe ou indirecte. Toutefois, certains revenus d'entreprises agricoles ou de pêche d'une SPCC provenant de ventes à une société coopérative agricole ou de pêche sont exclus du revenu de société déterminé et, par conséquent, demeurent admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises.

Afin de donner une plus grande marge de manœuvre aux entreprises agricoles et de pêche, le budget de 2019 propose d'éliminer l'exigence voulant que les ventes doivent être effectuées à une société coopérative agricole ou de pêche pour être exclues du revenu de société déterminé. Ainsi, cette exclusion s'appliquera au revenu d'une SPCC tiré des ventes de produits agricoles ou de pêche de son entreprise agricole ou de pêche à toute société acheteuse sans lien de dépendance. Toutefois, conformément aux règles existantes, les montants alloués à une SPCC à titre de ristourne d'une société acheteuse ne seront pas admissibles à cette exclusion.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition commençant après le 21 mars 2016.

Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental

En vertu des encouragements fiscaux du Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE), les dépenses admissibles sont entièrement déductibles pour l'année pendant laquelle elles ont été engagées. En outre, ces dépenses sont admissibles à un crédit d'impôt à l'investissement. Le taux et le niveau des remboursements du crédit varient selon les caractéristiques de l'entreprise, notamment son statut juridique et sa taille.

- Toutes les sociétés qui ne sont pas des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ainsi que les entreprises non constituées peuvent se prévaloir d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur toutes les dépenses en RS&DE admissibles.
- Les SPCC ont le droit chaque année de réclamer un crédit d'impôt majoré entièrement remboursable à un taux de 35 % sur un maximum de 3 millions de dollars de dépenses en RS&DE admissibles. Cette limite des dépenses par année d'imposition est progressivement éliminée en fonction de deux facteurs, qui s'appliquent sur la base d'un groupe associé.
  - La limite des dépenses est réduite lorsque le revenu imposable de l'année d'imposition précédente se situe entre 500 000 $ et 800 000 $.
  - La limite des dépenses est également réduite lorsque le montant de capital imposable utilisé au Canada pour l'année d'imposition précédente se situe entre 10 millions et 50 millions de dollars.
- Le crédit d'impôt de 15 % peut être réclamé pour les dépenses admissibles dépassant la limite des dépenses d'une SPCC. Les crédits pour RS&DE non utilisés ayant été gagnés à ce taux pourraient être partiellement remboursables, selon le revenu imposable et le capital imposable de la SPCC.

Le Tableau 5 présente le montant des crédits d'impôt pour la RS&DE sur des dépenses en RS&DE de 3 millions de dollars à des niveaux précis de capital imposable et de revenu imposable en vertu des règles actuelles. Plus particulièrement, le tableau montre de quelle façon ces crédits peuvent être touchés par un changement du revenu imposable relativement modeste pour les sociétés se trouvant dans l'intervalle d'élimination progressive.

Par exemple, une SPCC dont les dépenses admissibles en RS&DE s'élèvent à 3 millions de dollars pour une année d'imposition, et qui a 500 000 $ de revenu imposable et 10 millions de dollars en capital imposable pour l'année d'imposition précédente, est admissible au crédit d'impôt pour la RS&DE remboursable de 35 % sur toutes ses dépenses, ce qui lui donne un crédit entièrement remboursable de 1,05 million de dollars. Si, au lieu de ces montants, le revenu imposable de la société pour l'année d'imposition précédente avait plutôt été de 600 000 $, le total des crédits d'impôt pour la RS&DE aurait alors été de 850 000 $ (dont 700 000 $ aurait été remboursable). Pour cette SPCC, une augmentation de 100 000 $ de son revenu imposable se serait traduite par une réduction de 200 000 $ des crédits d'impôt pour la RS&DE.

Tableau 5

Crédits d'impôt actuels sur un investissement en RS&DE de 3 millions de dollars, SPCC (fraction remboursable entre parenthèses) (en milliers de dollars)

Capital imposable de l'année précédente	Revenu imposable de l'année précédente			
	500	**600**	**700**	**800**
	1 050	850	650	450
10 000	(1 050)	(700)	(350)	(0)
	900	750	600	450
20 000	(788)	(525)	(263)	(0)
	750	650	550	450
30 000	(525)	(350)	(175)	(0)
	600	550	500	450
40 000	(263)	(175)	(88)	(0)
	450	450	450	450
50 000	(0)	(0)	(0)	(0)

Le budget de 2019 propose d'abroger le recours au revenu imposable comme facteur contribuant à déterminer la limite des dépenses annuelles d'une SPCC aux fins du crédit d'impôt majoré pour la RS&DE. Par conséquent, les petites SPCC dont le capital imposable ne dépasse pas 10 millions de dollars pourront profiter d'un accès non réduit au crédit majoré remboursable pour la RS&DE, quel que soit leur revenu imposable. Cet accès sera progressivement réduit dès que le capital imposable d'une SPCC commence à dépasser 10 millions de dollars, comme on peut le voir dans la colonne surlignée du Tableau 5.

Ce changement offrira une meilleure prévisibilité de l'élimination progressive du crédit majoré pour la RS&DE et permettra de mieux soutenir les petites et moyennes sociétés en croissance, à mesure qu'elles se développent.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition se terminant le jour du budget ou après.

Coproductions Canada-Belgique – crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

Le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne met à la disposition des sociétés admissibles un crédit d'impôt remboursable de 25 % relativement aux dépenses admissibles de main-d'œuvre d'une production cinématographique ou magnétoscopique canadienne admissible. Le montant maximal des coûts de main-d'œuvre canadienne admissibles au crédit est de 60 % du coût total d'une production, net de tout montant d'aide, si bien que le crédit peut couvrir jusqu'à 15 % du coût total de production.

Les traités relatifs aux productions audiovisuelles et les instruments semblables permettent aux productions consistant en des projets conjoints de producteurs de deux pays différents d'être admissibles dans les deux pays en question à titre de coproduction prévue par un accord, aux fins notamment d'obtention du crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne. Le 12 mars 2018, le gouvernement du Canada et les communautés linguistiques belges ont signé le *Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et les gouvernements respectifs des Communautés flamande, française et germanophone du Royaume de Belgique relativement à la coproduction audiovisuelle*, qui modernise l'accord sur les films de 1984 entre le Canada et la Belgique.

Le budget de 2019 propose d'ajouter ce protocole d'entente à la liste des instruments en vertu desquels une production cinématographique ou magnétoscopique peut être produite de sorte qu'elle puisse être considérée comme une coproduction prévue par un accord. Cette mesure permettra à des projets conjoints de producteurs du Canada et de la Belgique d'être admissibles au crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne.

Cette mesure s'appliquera à compter du 12 mars 2018.

Opérations de requalification

Par le passé, certains contribuables avaient recours à des arrangements financiers (opérations de requalification) qui visaient la réduction de l'impôt en convertissant, par l'entremise de contrats dérivés, le rendement d'un investissement autrement qualifié de revenu ordinaire en gains en capital, dont seulement 50 % sont inclus dans le revenu.

Un des types d'opérations de requalification impliquait un contribuable qui cherchait à obtenir une exposition économique à un portefeuille de placements produisant un revenu ordinaire entièrement imposable. Le contribuable concluait une entente avec une contrepartie pour acquérir des titres canadiens à une date future déterminée. La valeur des titres canadiens à remettre au contribuable lors du règlement du contrat d'achat à terme était fondée sur le rendement du portefeuille de référence. Lors du règlement du contrat d'achat à terme, le contribuable acquérait les titres canadiens de la contrepartie, puis les revendait immédiatement contre des espèces. Comme le contribuable avait fait le choix de traiter ses titres canadiens comme étant des immobilisations, celui-ci prendrait comme position que tout gain provenant de la disposition de ses titres résulterait en un gain en capital.

En réaction à ce type de requalification, ont été instaurées en 2013 des règles selon lesquelles tout gain provenant d'un « contrat dérivé à terme » doit être traité comme un revenu ordinaire plutôt que comme un gain en capital. Aux fins de ces règles, un contrat dérivé à terme est défini de manière à comprendre tout contrat en vue d'acheter une immobilisation dans le cadre duquel :

- la durée du contrat (ou de la série de contrats) dépasse 180 jours;
- la différence entre la juste valeur marchande du bien remis lors du règlement du contrat et la somme payée pour le bien est dérivée par nature (c.-à-d. qu'elle est attribuable, en tout ou en partie, à un élément sous-jacent autre que certains éléments exclus).

Cette définition comprend également les contrats visant la vente d'une immobilisation qui satisfait à des conditions semblables.

Un élément exclu important est celui où le rendement économique d'un contrat d'achat ou de vente est fondé sur le rendement du bien de référence faisant l'objet de l'achat ou de la vente. Cette exception a pour but d'exclure certaines opérations commerciales (p. ex., les opérations de fusion et d'acquisition) du champ d'application des règles des contrats dérivés à terme.

Une opération de requalification alternative a été élaborée en vue d'abuser de cette exception visant les opérations commerciales lors de son application aux contrats d'achat. Dans le cadre de cette opération alternative :

- Un premier fonds commun de placement (fonds d'investisseur) conclut un contrat d'achat à terme avec une contrepartie en vertu duquel il convient d'acquérir des parts d'un second fonds commun de placement (fonds de référence) à une date ultérieure convenue, pour un prix d'achat égal à la valeur de ces parts à la date du règlement du contrat d'achat à terme. Le fonds de référence détient un portefeuille de placements qui produit un revenu ordinaire entièrement imposable.
- Lors du règlement du contrat d'achat à terme, le fonds d'investisseur acquiert les parts du fonds de référence et traite le coût de ces parts comme équivalant au prix d'achat en vertu du contrat d'achat à terme.
- Par la suite, le fonds d'investisseur vend ou fait racheter immédiatement les parts du fonds de référence, ce qui lui permet de réaliser un gain qu'il traite comme un gain en capital, compte tenu du choix fait de traiter ses titres canadiens (comme les unités du fonds de référence) comme des immobilisations.

Le fonds d'investisseur ne traite pas le contrat d'achat à terme comme donnant lieu à un « contrat dérivé à terme » en s'appuyant sur le fait que le contrat rentre dans la catégorie de l'opération commerciale faisant exception à la définition, car le rendement économique du fonds d'investisseur en vertu du contrat d'achat à terme est fondé sur le rendement des unités acquises du fonds de référence pendant que le contrat est en vigueur.

Au final, l'opération alternative fournit au fonds d'investisseur un rendement économique qui est pour l'essentiel fondé sur le rendement du portefeuille de placements détenu par le fonds de référence et qui, si le portefeuille de placements était directement détenu par le fonds d'investisseur, comprendrait du revenu ordinaire entièrement imposable. Toutefois, l'opération est structurée de façon à ce que tout le rendement soit imposé comme un gain en capital.

Bien que cette opération alternative puisse être contestée par le gouvernement en vertu des règles existantes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ces contestations pourraient être à la fois longues et coûteuses. C'est la raison pour laquelle le gouvernement propose une mesure législative particulière.

Le budget de 2019 propose une modification qui ajoute une condition supplémentaire afin de bénéficier de l'exception visant les opérations commerciales dans la définition de « contrat dérivé à terme », du fait que l'exception s'applique aux contrats d'achat. D'une manière générale, cette modification stipulera qu'il n'est pas permis d'invoquer l'exception visant les opérations commerciales si l'on peut raisonnablement considérer qu'un des principaux objectifs de la série d'opérations, qui fait partie d'un contrat visant l'achat subséquent d'un titre (ou d'un contrat équivalent), est de permettre au contribuable de convertir en gain en capital toute somme versée sur le titre, par son émetteur, durant la période pendant laquelle le titre est visé par le contrat.

Cette mesure s'appliquera aux opérations effectuées le jour du budget ou après. Elle s'appliquera également après le mois de décembre 2019 aux opérations ayant été effectuées avant le jour du budget, notamment celles qui prolongent ou renouvellent les modalités du contrat le jour du budget ou après. Ces dispositions transitoires intégreront les mêmes limites de croissance utilisées dans le cadre de l'allègement transitoire prévu en vertu des règles des contrats dérivés à terme instaurées en 2013, afin de s'assurer qu'aucun nouveau fonds ne soit ajouté aux opérations bénéficiant des dispositions transitoires acquis le jour du budget ou après.

Mesures visant la fiscalité internationale

Mesures de prix de transfert

Dans le contexte fiscal, « prix de transfert » fait référence aux prix et aux autres modalités ayant été utilisés dans des opérations transfrontalières par des personnes ayant un lien de dépendance. Ces transactions peuvent mettre en cause l'achat ou la vente intragroupe de biens, de services ou de biens incorporels, ainsi que la fourniture de garanties de financement et de prêt intragroupes. Comme ces opérations sont transfrontalières, il y a lieu de s'attaquer aux questions fiscales ayant trait aux prix de transfert dans un contexte international élargi. Les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont le Canada, ont convenu d'adopter une norme sur laquelle se fonde le calcul des prix de transfert des entreprises multinationales, que l'on appelle le « principe de pleine concurrence ». L'application de ce principe protège l'assiette fiscale contre le déplacement de revenus pouvant découler de la détermination discrétionnaire des prix de transfert par une entreprise multinationale.

Au Canada, le principe de pleine concurrence est reflété dans les règles sur les prix de transfert figurant dans la partie XVI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En vertu des règles sur les prix de transfert, lorsque les modalités d'une opération ou d'une série d'opérations entre des parties ayant un lien de dépendance ne reflètent pas les modalités de pleine concurrence, l'Agence du revenu du Canada peut, aux fins du calcul des obligations fiscales des parties en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, redresser la valeur ou la nature des montants liés à l'opération ou à la série d'opérations entre les participants afin de refléter des modalités de pleine concurrence.

Le budget de 2019 propose deux mesures ayant trait à la relation entre les règles sur les prix de transfert de la partie XVI.1 et des autres dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Ordre d'application des règles sur les prix de transfert

Tel qu'indiqué, les règles sur les prix de transfert peuvent s'appliquer en vue de déterminer la valeur ou la nature des montants pertinents en ce qui a trait au calcul de l'impôt. D'autres dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* peuvent s'appliquer avec un effet similaire. Là où à la fois les règles sur les prix de transfert et une autre disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* peuvent s'appliquer au même montant en ce qui a trait au calcul de l'impôt, des questions se sont posées pour ce qui est de savoir si les redressements en vertu des règles sur les prix de transfert, le cas échéant, ont préséance sur l'application de l'autre disposition. Cela peut avoir différentes répercussions, notamment en ce qui touche le calcul des pénalités imposées en vertu de la partie XVI.1.

Afin d'apporter une certitude accrue dans l'application des règles de l'impôt sur le revenu, le budget de 2019 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour préciser que l'application des règles sur les prix de transfert de la partie XVI.1 a préséance sur l'application des dispositions d'autres parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, y compris les dispositions relatives au calcul du revenu de la partie I. Les exceptions actuelles à l'application des règles sur les prix de transfert continueront de s'appliquer relativement à des situations dans lesquelles une société étrangère affiliée contrôlée doit une somme donnée à une société résidant au Canada, ou une société résidant au Canada fournit une garantie pour le remboursement d'une créance d'une société étrangère affiliée.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition commençant le jour du budget ou après.

Période de nouvelle cotisation applicable

Les règles sur les prix de transfert incluent une définition élargie d'« opération », qui comprend les arrangements et les événements. Il est ainsi possible d'appliquer les règles sur les prix de transfert au vaste éventail de situations pouvant survenir dans le contexte des opérations d'une entreprise multinationale.

Après qu'un contribuable ait produit sa déclaration de revenu pour une année d'imposition, l'Agence du revenu du Canada doit effectuer un examen initial de la déclaration et fixer l'impôt à payer, le cas échéant, avec diligence. L'Agence du revenu du Canada dispose ensuite d'une période fixe, généralement de trois ou quatre ans après son examen initial, au-delà de laquelle elle n'est plus autorisée à établir une nouvelle cotisation pour le contribuable.

Il existe une période prolongée de nouvelle cotisation de trois ans relativement aux nouvelles cotisations établies par suite de la conclusion d'une opération impliquant un contribuable et une personne non-résidente avec laquelle le contribuable a un lien de dépendance. L'intention est de l'appliquer dans le contexte des prix de transfert. Toutefois, la définition élargie d'« opération » utilisée dans les règles des prix de transfert ne s'applique pas aux fins de la règle établissant cette période prolongée de nouvelle cotisation.

Le budget de 2019 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin qu'on y stipule que la définition d'« opération », figurant dans les règles sur les prix de transfert, soit également utilisée aux fins de la période de nouvelle cotisation prolongée liée aux opérations impliquant un contribuable et un non-résident avec lequel le contribuable a un lien de dépendance.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition pour lesquelles la période normale de nouvelle cotisation se termine le jour du budget ou après.

Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées

Les règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées figurant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* visent à contrer l'érosion de l'assiette fiscale occasionnée par des opérations dans lesquelles une société résidant au Canada (« société résidente ») qui est contrôlée par une société non-résidente investit dans une société étrangère affiliée, ou l'achète, en ayant recours à un surplus ou à des fonds empruntés. Un exemple d'opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées serait le cas d'une société résidente qui utilise des bénéfices non répartis pour acquérir des actions d'une société étrangère affiliée de sa société mère étrangère. Sans les règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, cette opération mettrait à la disposition de la société mère étrangère un mécanisme lui permettant, dans les faits, d'extraire les surplus de la société résidente sans retenue d'impôt sur les dividendes.

De façon générale, et sous réserve de certaines exceptions, les règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées s'appliquent actuellement lorsqu'une société résidente fait un « placement » (selon la définition figurant dans les règles) dans une société étrangère affiliée de la société résidente et que cette dernière est contrôlée par une société non-résidente. Les règles peuvent également s'appliquer lorsqu'une société résidente fait un placement dans une société étrangère affiliée d'une société avec laquelle la société résidente a un lien de dépendance, si la société résidente ou la société avec laquelle la société résidente a un lien de dépendance est contrôlée par une société non-résidente. Lorsqu'elles s'appliquent, les règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées se traduisent généralement par :

- une suppression du capital versé par ailleurs créé en raison du placement, ou une réduction du capital versé d'une ou plusieurs catégories pertinentes d'actions de la société résidente (ou, dans certains cas, d'une société liée résidant au Canada);
- un dividende réputé versé par la société résidente à la société non-résidente détenant le contrôle (ou, lorsqu'un choix valide est exercé, par une autre société admissible résidant au Canada ou à une autre société non-résidente). Le montant du dividende réputé est égal à l'excédent du montant du placement sur le montant du capital versé supprimé ou réduit. Ce dividende réputé fait l'objet d'une retenue d'impôt des non-résidents, laquelle peut être réduite aux termes d'une convention fiscale.

Bien que les règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées ne s'appliquent actuellement qu'en ce qui touche les sociétés résidentes qui sont contrôlées par une société non-résidente (ou par un groupe lié de sociétés non-résidentes), des préoccupations semblables en matière de politique se présentent lorsqu'une société résidente, qui est contrôlée par un particulier non-résident ou une fiducie non-résidente, fait un placement dans une société étrangère affiliée.

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs en matière de politique des règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, le budget de 2019 propose d'en étendre l'applicabilité aux sociétés résidentes qui sont contrôlées par :

- soit un particulier non-résident;
- soit une fiducie non-résidente;
- soit un groupe de personnes ayant entre elles un lien de dépendance, englobant toutes combinaisons de sociétés non-résidentes, de particuliers non-résidents et de fiducies non-résidentes.

Les personnes liées sont réputées avoir entre elles un lien de dépendance aux fins de l'impôt sur le revenu. Afin de s'assurer qu'une fiducie non-résidente sera considérée comme liée à une autre personne non-résidente dans des conditions semblables à celles où une société non-résidente le serait, les propositions comprennent un sens élargi de « liée » qui s'applique aux fins de déterminer si une fiducie non-résidente a un lien de dépendance avec une autre personne non-résidente.

Cette mesure s'appliquera aux transactions et aux événements survenant le jour du budget ou après.

Mécanismes de prêt d'actions transfrontaliers

Le prêt de valeurs mobilières est une pratique établie de longue date qui joue un rôle important dans les marchés financiers. Certains mécanismes de prêt de valeurs mobilières mettent en cause un non-résident qui prête une action à un résident canadien, et où le résident canadien accepte de rendre une action identique au non-résident ultérieurement. Habituellement, le résident canadien fournit une garantie afin de garantir la remise de l'action en question. En vertu de ce mécanisme, le résident canadien est tenu d'effectuer des paiements à titre de compensation pour tout dividende versé par l'émetteur de l'action prêtée (paiements compensatoires au titre de dividendes) pendant la période applicable. En fin de compte, l'exposition économique du non-résident demeure la même, relativement à l'action prêtée, que s'il en était demeuré le détenteur.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit des règles qui, de façon générale, visent à mettre un prêteur qui a recours à un mécanisme de prêt de valeurs mobilières dans la même situation fiscale que si les valeurs mobilières n'avaient pas fait l'objet d'un prêt. Parmi les règles sur les mécanismes de prêt de valeurs mobilières, certaines règles spécifiques déterminent la nature de tout paiement compensatoire au titre de dividendes effectué par un résident canadien à un non-résident en vertu de tels mécanismes de prêt de valeurs mobilières aux fins de la partie XIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Selon ces règles sur la qualification, un paiement compensatoire au titre de dividendes effectué en vertu d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières « complètement garanti » est réputé être un paiement effectué par le résident canadien au non-résident à titre de dividende payable sur l'action prêtée. Ce dividende réputé est assujetti à la retenue d'impôt canadien sur les dividendes. À l'égard de ces règles, un mécanisme de prêt de valeurs mobilières est « complètement garanti » si le résident canadien fournit au non-résident une garantie sous forme d'espèces ou de titres de créance du gouvernement, à hauteur de 95 % ou plus de la valeur de l'action prêtée. Cette garantie doit être en place pendant toute la durée du mécanisme de prêt de valeurs mobilières, et le résident canadien doit avoir droit aux avantages de la totalité ou presque totalité des revenus du bien en nantissement et aux possibilités de gains connexes.

Si un mécanisme de prêt de valeurs mobilières n'est pas « complètement garanti », le paiement compensatoire au titre de dividendes est plutôt considéré comme un paiement d'intérêts effectué par le résident canadien au non-résident. Depuis 2008, l'intérêt payé à un non-résident avec lequel un résident canadien fait affaire sans lien de dépendance est généralement exonéré de la retenue d'impôt canadien, sauf lorsqu'il s'agit d'intérêts sur créances participatives.

Actions canadiennes

Certains non-résidents ont mis en place une planification visant à éviter la retenue d'impôt canadien sur les dividendes quant aux paiements compensatoires au titre de dividendes qui leur sont versés relativement à des actions de sociétés résidant au Canada (actions canadiennes). Globalement, cette planification s'effectue par l'intermédiaire de deux méthodes.

La première méthode suppose la mise en place de mécanismes de prêt de valeurs mobilières qui sont structurés de façon à ne pas satisfaire au test du « complètement garanti » de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais qui, en substance, sont complètement garantis. Lorsqu'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières n'est pas « complètement garanti », un paiement compensatoire au titre de dividendes est considéré comme un paiement d'intérêts selon les règles sur la qualification. Dans ces circonstances, ces non-résidents adoptent la position selon laquelle l'exemption générale quant à la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts s'applique à ce paiement d'intérêts réputé.

La seconde méthode implique des prêts de valeurs mobilières qui sont conçus pour ne pas répondre aux exigences de la définition de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » figurant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si un prêt de valeurs mobilières ne satisfait pas à cette définition, les règles sur la qualification ne s'appliquent pas. Par conséquent, ces non-résidents adoptent la position selon laquelle un paiement compensatoire au titre de dividendes effectué dans le cadre d'un tel prêt de valeurs mobilières n'est rien d'autre qu'un paiement effectué en vertu d'un instrument financier dérivé et n'est pas assujetti à la retenue d'impôt canadien.

En fonction de faits particuliers, le gouvernement peut invoquer les règles en vigueur dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour contester ces mécanismes.

Toutefois, puisque de telles contestations peuvent s'avérer longues et coûteuses, le gouvernement propose des mesures législatives particulières qui veillent à ce que les conséquences fiscales appropriées s'appliquent à ces mécanismes.

Pour mieux tenir compte de l'objectif de politique selon lequel les conséquences de la retenue d'impôt canadien sur les dividendes pour un prêteur non-résident en vertu d'un prêt d'actions devraient généralement être les mêmes que s'il avait continué de détenir l'action prêtée, le budget de 2019 propose une modification visant à faire en sorte qu'un paiement compensatoire au titre de dividendes effectué en vertu d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières, par un résident canadien à un non-résident relativement à une action canadienne, soit toujours traité comme un dividende en vertu des règles sur la qualification et, par conséquent, qu'il soit toujours assujetti à la retenue d'impôt canadien sur les dividendes.

Le budget de 2019 propose également une modification visant l'application des règles sur la qualification non seulement à un « mécanisme de prêt de valeurs mobilières », selon la définition figurant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais également à un « mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé ». Cette dernière définition a été présentée dans le budget de 2018 dans le contexte d'une mesure visant à éviter que les contribuables réalisent des pertes artificielles en ayant recours à des arrangements financiers fondés sur des capitaux propres. La définition comprend des prêts de valeurs mobilières qui, en substance, sont semblables aux mécanismes de prêt de valeurs mobilières.

Enfin, le budget de 2019 propose d'instaurer des modifications complémentaires visant à faire en sorte que les règles sur les mécanismes de prêt de valeurs mobilières ne puissent être utilisées afin d'obtenir d'autres avantages non intentionnels quant à la retenue d'impôt. Par exemple, une règle sera instaurée en vue de veiller à ce que le même taux de retenue d'impôt en vertu d'une convention fiscale soit appliqué à un paiement compensatoire au titre de dividendes versé à un non-résident et à un dividende qui aurait été versé à ce non-résident s'il avait continué à détenir l'action canadienne prêtée.

Ces modifications proposées s'appliqueront aux paiements compensatoires ayant été effectués le jour du budget ou après, sauf si le prêt de valeurs mobilières était en place avant le jour du budget, auquel cas les modifications s'appliqueront aux paiements compensatoires qui sont effectués après le mois de septembre 2019.

Actions étrangères

Il est aussi possible que les règles existantes sur la qualification assujettissent de façon inappropriée les paiements compensatoires au titre de dividendes relativement à des actions prêtées qui sont émissent par des sociétés non-résidentes (actions étrangères) à la retenue d'impôt canadien sur les dividendes. Plus particulièrement, si un non-résident prête une action étrangère à un résident canadien en vertu d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières qui est « complètement garanti », selon ces règles, un paiement compensatoire au titre de dividendes relativement à une action étrangère est réputé être un dividende versé par le résident canadien, plutôt que par l'émetteur non-résident de l'action, au non-résident. La retenue d'impôt canadien sur les dividendes s'appliquerait donc au paiement compensatoire au titre de dividendes. Si le non-résident avait conservé l'action étrangère prêtée, il n'aurait pas été assujetti à la retenue d'impôt canadien sur les dividendes quant à un dividende versé par l'émetteur non-résident de l'action.

Afin de répondre à cette question, le budget de 2019 propose une modification en vue d'élargir une exemption actuelle de la retenue d'impôt canadien sur les dividendes afin qu'elle intègre tout paiement compensatoire au titre de dividendes effectué par un résident canadien à un non-résident en vertu d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières si, à la fois :

- le mécanisme de prêt de valeurs mobilières est « complètement garanti »;
- le titre prêté est une action étrangère.

Cette modification proposée s'appliquera aux paiements compensatoires au titre de dividendes effectués le jour du budget ou après.

Mesures visant les taxes de vente et d'accise

Mesures sur la TPS/TVH relatives à la santé

Sous le régime de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), les services et les produits de soins de santé de base font l'objet d'un allègement fiscal. Cet allègement est accompli par l'exonération des services de professionnels en soins de santé de base, comme les médecins, les dentistes et les physiothérapeutes, et par la détaxation de médicaments sur ordonnance, de certaines substances biologiques et de certains appareils médicaux spécialement conçus.

L'exonération signifie que les fournisseurs de services de soins de santé exonérés n'exigent pas la TPS/TVH, mais qu'ils ne peuvent pas demander un crédit de taxe sur les intrants pour récupérer la TPS/TVH payée sur les intrants relativement à ces fournitures. La détaxation signifie que les fournisseurs n'exigent pas la TPS/TVH sur ces fournitures auprès des acheteurs et que les fournisseurs peuvent demander un crédit de taxe sur les intrants pour récupérer la TPS/TVH payée sur les intrants relativement à ces fournitures. Les services de soins de santé et les articles médicaux admissibles à un allègement de la TPS/TVH sont énumérés dans la législation relative à la TPS/TVH.

Le budget de 2019 propose d'élargir l'application de l'allègement de TPS/TVH à certaines substances biologiques ainsi qu'à certains appareils médicaux et services de soins de santé afin de refléter la nature évolutive du secteur des soins de santé.

Ovules humains et embryons humains in vitro

Les Canadiennes et Canadiens aux prises avec des problèmes d'infertilité, ainsi que les personnes seules et les couples de même sexe, ont de plus en plus recours à la procréation assistée pour fonder ou élargir leur famille. Le sperme humain, les ovules humains ou les embryons humains in vitro donnés peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure de procréation assistée. À l'heure actuelle, le sperme humain est détaxé dans la législation relative à la TPS/TVH, tandis que les ovules humains et les embryons humains in vitro ne le sont pas.

Les avancées technologiques ont fait en sorte que l'on a aujourd'hui recours aux ovules humains et aux embryons humains in vitro donnés dans les procédures de procréation assistée; d'ailleurs la *Loi sur la procréation assistée* a établi un cadre pour la procréation assistée au Canada. En vertu de ce cadre, le sperme ou les ovules humains donnés peuvent être importés ou achetés légalement au Canada d'une clinique de procréation assistée ou d'une banque de donneurs, dans la mesure où ces établissements n'agissent pas pour le compte d'un donneur. En outre, les embryons humains in vitro donnés peuvent être importés légalement au Canada.

Pour rendre compte des avancées du secteur des soins de santé relativement à la procréation assistée, le budget de 2019 propose de fournir un allègement de la TPS/TVH pour les ovules humains et les embryons humains in vitro, semblable à celui pour le sperme humain. Conformément au cadre juridique de la procréation assistée, un allègement de la TPS/TVH est proposé sur les fournitures et les importations d'ovules humains, ainsi que sur les importations d'embryons humains in vitro.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures et aux importations d'ovules humains effectuées après la date du budget et aux importations d'embryons humains in vitro effectuées après la date du budget.

Le gouvernement est également déterminé à faire en sorte que le crédit d'impôt pour frais médicaux reflète les avancées ayant trait à la médecine. À cette fin, le gouvernement passera en revue le traitement fiscal des frais médicaux relatifs à la fertilité dans le cadre du crédit d'impôt pour frais médicaux (aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*), par souci d'équité et de cohérence, et conformément aux travaux entrepris par Santé Canada en lien avec la *Loi sur la procréation assistée* et les règlements connexes.

Appareils pour les soins des pieds fournis sur l'ordonnance d'un podiatre ou d'un podologue

Les appareils médicaux et appareils fonctionnels conçus pour aider une personne handicapée ou ayant une déficience sont détaxés sous le régime de la TPS/TVH. Certains appareils médicaux et appareils fonctionnels sont admissibles à cet allègement seulement lorsqu'ils sont fournis sur l'ordonnance écrite d'un médecin, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un physiothérapeute ou d'un ergothérapeute. Certains appareils pour les soins des pieds, comme les appareils orthopédiques et les bas anti-embolie, figurent sur la liste d'appareils médicaux et d'appareils fonctionnels qui ne sont détaxés que lorsqu'ils sont fournis sur l'ordonnance écrite de ces praticiens.

Les podiatres et les podologues sont des professionnels de la santé réglementés dans la plupart des provinces et, souvent, les personnes qui ont besoin de traitements pour un problème de pied ne consultent que ces praticiens. Les services de soins de santé des podiatres et des podologues sont également exonérés de la TPS/TVH. Toutefois, ils ne figurent pas sur la liste des praticiens dont l'ordonnance permet la vente détaxée de certains appareils médicaux.

En reconnaissance du rôle des podiatres et podologues autorisés dans le système de soins de santé, le budget de 2019 propose de les ajouter à la liste de praticiens dont l'ordonnance permet la fourniture détaxée d'appareils pour les soins des pieds.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures de ces articles effectuées après la date du budget.

Services de soins de santé multidisciplinaires

Certains services de soins de santé peuvent être fournis par une équipe multidisciplinaire de professionnels de la santé autorisés. Par exemple, un programme d'évaluation et de réadaptation peut être fourni conjointement par une équipe composée d'un médecin, d'un ergothérapeute et d'un physiothérapeute.

Lorsque ces services sont fournis séparément par ces professionnels des soins de santé, ils sont généralement exonérés de la TPS/TVH. Toutefois, il n'existe actuellement aucune disposition sous le régime de la TPS/TVH qui permette de façon explicite un allègement de la TPS/TVH sur le service d'une équipe de soins de santé multidisciplinaire combinant des éléments de différentes pratiques.

Le budget de 2019 propose d'exonérer de la TPS/TVH la fourniture de ces services de soins de santé multidisciplinaires. L'allègement s'appliquera à un service rendu par une équipe de professionnels de la santé, comme des médecins, des physiothérapeutes et des ergothérapeutes, dont les services sont exonérés de la TPS/TVH lorsqu'ils sont fournis séparément. L'exonération s'appliquera à condition que la totalité ou la presque totalité du service – habituellement au moins 90 % – soit rendue par de tels professionnels de la santé qui agissent dans l'exercice de leurs professions.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures de services de santé multidisciplinaires effectuées après la date du budget.

Taxation du cannabis

Nouvelles catégories de produits du cannabis

Depuis le 17 octobre 2018, la vente de cannabis à des fins non médicales est légale au Canada en vertu de la *Loi sur le cannabis*. La vente légale de cinq catégories de produits du cannabis est présentement permise : le cannabis frais, le cannabis séché, les huiles de cannabis, les graines de cannabis et les plantes de cannabis.

Le gouvernement a publié à des fins de consultation, en décembre 2018, un projet de règlement régissant la production et la vente d'autres catégories de produits du cannabis, à savoir le cannabis comestible, les extraits de cannabis et le cannabis pour usage topique. Une fois ces trois nouvelles catégories de produits du cannabis légalisées et réglementées, il est prévu qu'il y ait à terme sept catégories au total puisqu'il est proposé que les huiles de cannabis soient reclassées sous la nouvelle catégorie de produits « extraits de cannabis » après une période transitoire de six mois.

De façon générale, tous les produits du cannabis (y compris les huiles de cannabis) sont présentement assujettis à un droit d'accise en vertu de la *Loi de 2001 sur l'accise*, qui est le montant le plus élevé entre un taux fixe appliqué à la quantité de cannabis contenue dans un produit final et un pourcentage de la somme passible de droits du produit, tel qu'il est vendu par le producteur (taux ad valorem). Le budget de 2019 propose une approche afin d'appliquer le droit de façon plus efficace à ces nouvelles catégories de produits du cannabis ainsi qu'aux huiles de cannabis.

Le budget de 2019 propose que le cannabis comestible, les extraits de cannabis (y compris les huiles de cannabis) et le cannabis pour usage topique soient assujettis à des droits d'accise imposés aux titulaires de licence de cannabis à un taux fixe appliqué à la teneur totale en tétrahydrocannabinol (THC), le composé psychoactif principal du cannabis, contenu dans le produit final. Le droit fondé sur la teneur en THC sera imposé au moment de l'emballage d'un produit et sera exigible lorsque le produit est livré à une personne qui n'est pas titulaire d'une licence de cannabis (p. ex., un grossiste provincial, un détaillant ou un consommateur).

La proposition de taux fondé sur la teneur en THC contribuera à alléger les enjeux de conformité auxquels les producteurs ont fait face relativement au suivi de la quantité de matériel de cannabis contenue dans les huiles de cannabis et à simplifier, pour les producteurs et les administrateurs, le calcul et la vérification du droit d'accise sur le cannabis comestible, les extraits de cannabis et le cannabis pour usage topique. Cette approche est facilitée par le fait que les règlements dans le cadre de la *Loi sur le cannabis* exigent, en matière d'étiquetage, l'affichage sur l'emballage de la teneur totale en THC de tous les produits du cannabis.

Ce changement proposé n'aura aucune incidence sur le régime actuel du droit d'accise et sur les taux du droit d'accise sur le cannabis frais et séché, ainsi que sur les graines et les semis. L'application des exemptions actuelles en vertu du cadre du droit d'accise sera maintenue en ce qui a trait au cannabis frais et séché et aux huiles de cannabis qui contiennent au plus 0,3 % de THC, ainsi qu'aux produits pharmaceutiques du cannabis avec une identification numérique de drogue et qui peuvent être acquis seulement sur ordonnance.

Le gouvernement fédéral a signé des accords de coordination de la taxation du cannabis (ACTC) avec la plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux, en vue de maintenir des droits sur le cannabis à un faible niveau, par l'intermédiaire d'un cadre de taxation coordonné administré par le gouvernement fédéral. Les accords prévoient le versement de 75 % des droits aux gouvernements provinciaux et territoriaux et des 25 % restants au gouvernement fédéral. Le plafond annuel de la portion fédérale des revenus tirés du droit d'accise sur le cannabis est fixé à 100 millions de dollars par année pour les deux premières années des accords, les revenus du gouvernement fédéral excédant 100 millions de dollars étant remis aux provinces et territoires. La mesure proposée n'aura aucune incidence sur les ACTC.

- Il est proposé que le taux du droit d'accise combiné fédéral-provincial-territorial fondé sur la teneur en THC du cannabis comestible, des extraits de cannabis (incluant les huiles de cannabis) et du cannabis pour usage topique soit de 0,01 $ le milligramme de THC total.
- Le nouveau taux proposé ne devrait pas changer de façon importante la projection globale des revenus du droit d'accise sur ces produits basée sur le taux combiné fédéral-provincial-territorial de 1 dollar le gramme présentée dans le budget de 2018.

- Conformément aux ACTC signés avec les provinces et les territoires, le nouveau régime fondé sur la teneur en THC prévoit l'application d'un taux fédéral fondé sur la teneur en THC, ainsi que d'un taux additionnel fondé sur la teneur en THC relativement aux provinces et territoires, ce qui se solde par la répartition convenue des revenus sur une base 75-25. Ces taux respectifs figurent dans le tableau 6.
- Pour ce qui est des provinces et territoires qui ont demandé un ajustement de la taxe de vente en vertu des ACTC pour prendre en compte la différence de taux de taxe de vente générale au pays, cet ajustement continuera à être calculé comme un droit ad valorem additionnel.

Tableau 6

Taux proposés du droit d'accise sur le cannabis comestible, les extraits de cannabis (incluant l'huile) et le cannabis pour usage topique

Province / Territoire	Taux fédéral ($/mg de THC total)	Taux additionnel relatif à une province ou à un territoire ($/mg de THC total)	Ajustement de la taxe de vente ad valorem actuel (%)
Alberta	0,0025	0,0075	16,8
Colombie-Britannique	0,0025	0,0075	-
Île-du-Prince-Édouard	0,0025	0,0075	-
Manitoba	0,0025	s.o.	-
Nouveau-Brunswick	0,0025	0,0075	-
Nouvelle-Écosse	0,0025	0,0075	-
Nunavut	0,0025	0,0075	19,3
Ontario	0,0025	0,0075	3,9
Québec	0,0025	0,0075	-
Saskatchewan	0,0025	0,0075	6,45
Terre-Neuve-et-Labrador	0,0025	0,0075	-
Territoires du Nord-Ouest	0,0025	0,0075	-
Yukon	0,0025	0,0075	-

Règles transitoires

Les changements proposés au cadre du droit d'accise entreront en vigueur le 1er mai 2019.

- En pratique, les changements s'appliqueront initialement aux produits d'huile de cannabis emballés par des producteurs titulaires d'une licence.
- Tout produit d'huile de cannabis emballé pour la vente au détail finale avant le 1er mai 2019 sera assujetti au taux du droit d'accise actuellement applicable quelle que soit la date de livraison finale à l'acheteur.
- Au fur et à mesure que la production et la vente de cannabis comestible, d'autres extraits de cannabis et de cannabis pour usage topique deviennent légales en vertu de la *Loi sur le cannabis*, les producteurs titulaires d'une licence seront assujettis aux nouvelles règles du droit d'accise fondé sur la teneur en THC en ce qui concerne ces produits.

Mesures annoncées antérieurement

Le budget de 2019 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les mesures fiscales et connexes annoncées antérieurement suivantes, telles qu'elles ont été modifiées afin de tenir compte des consultations et des délibérations qui ont eu lieu depuis leur publication :

- Annonce de mesures relatives à l'impôt sur le revenu le 21 novembre 2018 dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne afin :
  - de fournir un Incitatif à l'investissement accéléré,
  - de permettre l'amortissement immédiat du coût total des machines et du matériel utilisés pour la fabrication et la transformation de biens, et du coût total du matériel désigné de production d'énergie propre,
  - de prolonger le crédit d'impôt pour exploration minière de 15 % de cinq années supplémentaires,
  - de veiller à ce que le revenu d'entreprise d'organismes communautaires conserve son caractère lorsqu'il est réparti entre ses membres aux fins de l'impôt;
- Propositions réglementaires rendues publiques le 17 septembre 2018 relativement à la taxation du cannabis;
- Autres propositions législatives et réglementaires rendues publiques le 27 juillet 2018 relativement à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;
- Mesures mentionnées dans le budget de 2018 visant à soutenir les employés qui doivent rembourser un trop-payé de salaire à leur employeur en raison d'une erreur administrative, de système ou d'écriture;
- Annonce de mesures relatives à l'impôt sur le revenu dans le budget de 2018 pour mettre en œuvre des exigences en matière de production de rapports pour certaines fiducies en vue de fournir des renseignements supplémentaires chaque année;
- Annonce de mesures relatives à l'impôt sur le revenu dans le budget de 2018 visant à faciliter la conversion des fiducies de santé et de bien-être en fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés;
- Mesures confirmées dans le budget de 2016 relativement au choix concernant les coentreprises en matière de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;
- Annonce de mesures relatives à l'impôt sur le revenu dans le budget de 2016 visant l'accroissement de l'aide fiscale pour les bornes de recharge pour véhicules électriques et l'équipement de stockage d'énergie électrique;
- Annonce de mesures relatives à l'impôt sur le revenu dans le budget de 2016 sur les exigences liées à la communication de l'information sur certaines dispositions d'une participation dans une police d'assurance-vie.

En outre, le budget de 2019 réaffirme l'engagement du gouvernement à aller de l'avant, au besoin, avec les modifications techniques visant à accroître la certitude du régime fiscal.

Avis de motions
de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et des textes connexes

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi) et des textes connexes comme suit :

Crédit canadien pour la formation

1 (1) Le passage du paragraphe 117.1(1) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Ajustement annuel

117.1 (1) La somme de 1 000 $ de la formule figurant à l'alinéa 8(1)s), chacune des sommes exprimées en dollars visées au sous-alinéa 6(1)b)(v.1), au paragraphe 117(2), aux alinéas 118(1)a) à e), au paragraphe 118(2), à l'alinéa a) de l'élément B de la formule figurant au paragraphe 118(10), au paragraphe 118.01(2), aux éléments C et F de la formule figurant au paragraphe 118.2(1) et aux paragraphes 118.3(1), 122.5(3) et 122.51(1) et (2), la somme de 400 000 $ visée à la formule figurant à l'alinéa 110.6(2)a), les sommes de 1 355 $ et de 2 335 $ visées à l'élément A de la formule figurant au paragraphe 122.7(2), les sommes de 12 820 $ et de 17 025 $ visées à l'élément B de cette formule, la somme de 700 $ visée à l'élément C de la formule figurant au paragraphe 122.7(3), les sommes de 24 111 $ et de 36 483 $ visées à l'élément D de cette formule, la somme de 10 000 $ visée à l'élément B de la formule figurant au paragraphe 122.91(2), et chacune des sommes exprimées en dollars visées par la partie I.2 relativement à l'impôt à payer en vertu de la présente partie ou de la partie I.2 pour une année d'imposition sont rajustées de façon que la somme applicable à l'année soit égale au total de la somme applicable — compte non tenu du paragraphe (3) — à l'année d'imposition précédente et du produit de cette dernière somme par le montant — rajusté de la manière prévue par règlement et arrêté à la troisième décimale, les résultats ayant au moins cinq en quatrième décimale étant arrondis à la troisième décimale supérieure — obtenu par la formule suivante :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2020 et suivantes. Toutefois, l'ajustement prévu au paragraphe 117.1(1) de la Loi, modifié par le paragraphe (1), ne s'applique pas à l'année d'imposition 2020 relativement au montant de 10 000 $.

2 (1) Le passage du paragraphe 118.5(1) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Crédit d'impôt pour frais de scolarité

118.5 (1) Sous réserve du paragraphe (1.2), les montants suivants sont déductibles dans le calcul de l'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie pour une année d'imposition :

(2) L'article 118.5 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.1), de ce qui suit :

Réduction relative au crédit canadien pour la formation

(1.2) Le montant qu'un particulier peut déduire pendant une année d'imposition en application du paragraphe (1) est réduit du montant déterminé selon la formule suivante :

A × B

où

A représente le pourcentage approprié pour l'année d'imposition;

B le montant, le cas échéant, réputé avoir été payé par le particulier en vertu du paragraphe 122.91(1) relativement à l'année d'imposition.

(3) Les paragraphes (1) et (2) sont réputés être entrés en vigueur le 1er janvier 2019.

3 (1) La Loi est modifiée par adjonction, après l'article 122.9, de ce qui suit :

Sous-section a.5 — Crédit canadien pour la formation

Montant réclamé

122.91 (1) Un particulier qui réside au Canada tout au long d'une année d'imposition, qui produit une déclaration de revenu pour cette année d'imposition et qui fait une réclamation en vertu du présent paragraphe est réputé avoir payé, à la fin de l'année, au titre de son impôt à payer en vertu de la présente partie pour l'année, un montant n'excédant pas le moins élevé des montants suivants :

a) son plafond du montant pour frais de formation pour l'année d'imposition,

b) 50 % du montant qui serait déductible sous réserve des alinéas 118.5(1)a) ou d) dans le calcul de l'impôt payable par le particulier en vertu de la présente partie pour l'année d'imposition si :

(i) la présente loi s'appliquait compte non tenu des paragraphes 118.5(1.2) et (2),

(ii) le pourcentage approprié pour l'année était de 100 pour cent.

Définition de plafond du montant pour frais de formation

(2) Dans le présent article, le *plafond du montant pour frais de formation*, d'un particulier pour une année d'imposition, est :

a) si l'année d'imposition est postérieure à 2019 et si le particulier a atteint l'âge de 26 ans, mais non de 66 ans, avant la fin de l'année d'imposition, la moins élevée des sommes suivantes :

(i) la somme obtenue par la formule suivante :

A + B – C

où

A représente le plafond du montant pour frais de formation du particulier pour l'année d'imposition précédente,

B :

(A) 250 $, si à la fois :

(I) le particulier résidait au Canada tout au long de l'année d'imposition précédente,

(II) le total des montants suivants est supérieur ou égal à 10 000 $:

1 le montant qui représenterait le *revenu de travail* du particulier (au sens du paragraphe 122.7(1)) pour l'année d'imposition précédente, en l'absence de l'alinéa 81(1)a) et du paragraphe 81(4),

2 le total de tous les montants chacun représentant un montant payable au particulier en vertu des paragraphes 22(1), 23(1), 152.04(1) ou 152.05(1) de la *Loi sur l'assurance-emploi* au cours de l'année d'imposition précédente,

3 le montant qui serait compris dans le revenu du particulier par l'effet du sous-alinéa 56(1)a)(vii) dans le calcul du revenu du particulier pour l'année d'imposition précédente, en l'absence de l'alinéa 81(1)a),

(III) le revenu du particulier pour l'année d'imposition précédente en vertu de la présente partie n'excédait pas le montant en dollars le plus élevé visé à l'alinéa 117(2)c), rajusté en vertu de cette loi pour cette année,

(B) nul, dans tous les autres cas,

C représente le montant réputé avoir été payé par le particulier en vertu du paragraphe (1) relativement à l'année d'imposition précédente,

(ii) la somme obtenue par la formule suivante :

5 000 $ – D

où

D représente le total de tous les montants réputés avoir été payés par le particulier en vertu du paragraphe (1) relativement à une année d'imposition précédente;

b) nul, dans tous les autres cas.

Effet de la faillite

(3) Pour l'application de la présente sous-section, si un particulier devient un failli au cours d'une année civile donnée :

a) malgré le paragraphe 128(2), toute mention (sauf au présent paragraphe) de l'année d'imposition du particulier vaut mention de cette année civile donnée;

b) le revenu de travail et le revenu en vertu de la présente partie du particulier pour l'année d'imposition se terminant le 31 décembre de l'année civile donnée sont réputés comprendre ses revenu de travail et revenu en vertu de la présente partie pour l'année d'imposition qui commence le 1er janvier de l'année civile donnée.

Règles spéciales — décès

(4) Pour l'application du présent article, si un particulier décède au cours d'une année civile :

a) le particulier est réputé résider au Canada depuis le moment de son décès jusqu'à la fin de l'année;

b) le particulier est réputé avoir le même âge à la fin de l'année qu'il aurait eu s'il avait survécu jusqu'à la fin de l'année;

c) toute déclaration de revenu produite par un représentant légal du particulier est réputée être une déclaration de revenu produite par le particulier.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

4 (1) L'alinéa 152(1)b) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

b) le montant d'impôt qui est réputé, par les paragraphes 120(2) ou (2.2), 122.5(3), 122.51(2), 122.7(2) ou (3), 122.8(4), 122.9(2), 122.91(1), 125.4(3), 125.5(3), 125.6(2), 127.1(1), 127.41(3) ou 210.2(3) ou (4), avoir été payé au titre de l'impôt payable par le contribuable en vertu de la présente partie pour l'année.

(2) L'alinéa 152(4.2)b) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

b) déterminer de nouveau l'impôt qui est réputé, par les paragraphes 120(2) ou (2.2), 122.5(3), 122.51(2), 122.7(2) ou (3), 122.8(4), 122.9(2), 122.91(1), 127.1(1), 127.41(3) ou 210.2(3) ou (4), avoir été payé au titre de l'impôt payable par le contribuable en vertu de la présente partie pour l'année ou qui est réputé, par le paragraphe 122.61(1), être un paiement en trop au titre des sommes dont le contribuable est redevable en vertu de la présente partie pour l'année.

(2) Les paragraphes (1) et (2) sont réputés être entrés en vigueur le 1er janvier 2019.

5 (1) Le paragraphe 163(2) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa c.5), de ce qui suit :

c.6) l'excédent éventuel du total visé au sous-alinéa (i) sur le total visé au sous-alinéa (ii) :

(i) le total des sommes représentant chacune une somme qui serait réputée, par le paragraphe 122.91(1), avoir été payée au titre de l'impôt à payer par la personne en vertu de la présente partie pour l'année si ces sommes étaient calculées en fonction des renseignements figurant dans la déclaration,

(ii) le total des sommes représentant chacune une somme qui serait réputée, par le paragraphe 122.91(1), être un paiement au titre de l'impôt à payer par la personne en vertu de la présente partie pour l'année,

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Régime d'accession à la propriété

6 (1) La définition de *retrait exclu* au paragraphe 146.01(1) de la Loi est modifiée par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

d) soit un montant donné, sauf un montant admissible, qu'il a reçu au cours d'une année civile pendant qu'il résidait au Canada, si les conditions suivantes sont réunies :

(i) le montant donné serait un montant admissible principal en l'absence du sous-alinéa (2.1)a)(iii),

(ii) il effectue un paiement, sauf une prime exclue, égal au montant donné dans le cadre d'un régime d'épargne-retraite qui, à la fin de l'année d'imposition du paiement, est un régime enregistré d'épargne-retraite dont il est le rentier,

(iii) le paiement est versé avant la fin de la deuxième année civile qui suit l'année civile qui comprend le moment donné visé au paragraphe (2.1);

(2) L'alinéa h) de la définition de *montant admissible principal* au paragraphe 146.01(1) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

h) la somme du montant et des autres montants admissibles reçus par le particulier au cours de l'année civile qui comprend le moment donné n'excède pas 35 000 $;

(3) L'alinéa g) de la définition de *montant admissible supplémentaire* au paragraphe 146.01(1) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

g) la somme du montant et des autres montants admissibles reçus par le particulier au cours de l'année civile qui comprend le moment donné n'excède pas 35 000 $;

(4) L'article 146.01 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Mariage ou union de fait

(2.1) Malgré l'alinéa (2)a.1), pour l'application de la définition de *montant admissible principal* :

a) un particulier et son époux ou conjoint de fait sont réputés ne pas posséder d'habitation à titre de propriétaire-occupant dans une période qui prend fin avant un moment donné mentionné dans cette définition, si les conditions suivantes sont réunies :

(i) au moment donné, le particulier :

(A) vit séparément de son époux ou conjoint de fait pour cause d'échec du mariage ou de l'union de fait,

(B) vivait séparément de son époux ou conjoint de fait pendant une période d'au moins 90 jours,

(C) avait commencé à vivre séparément de son époux ou conjoint de fait dans l'année civile qui comprend le moment donné, ou au cours des quatre années civiles précédentes,

(ii) en l'absence du présent paragraphe, le particulier n'aurait pas de montant admissible principal en raison de l'application de l'alinéa f) de cette définition relativement à un époux ou conjoint de fait qui n'est pas l'époux ou conjoint de fait visé aux divisions (i)(A) à (C),

(iii) lorsque le particulier possède une habitation à titre de propriétaire-occupant au moment donné,

(A) soit l'habitation n'est pas l'habitation admissible mentionnée à cette définition et le particulier dispose de l'habitation au plus tard à la fin de la deuxième année civile suivant l'année qui comprend le moment donné,

(B) soit le particulier acquiert l'intérêt de l'époux ou du conjoint de fait dans l'habitation,

b) si un particulier auquel s'applique l'alinéa a) possède une habitation à titre de propriétaire-occupant au moment donné mentionné à cet alinéa et qu'il acquiert l'intérêt d'un époux ou conjoint de fait dans l'habitation, le particulier est réputé, pour l'application des alinéas c) et d) de cette définition, avoir acquis une habitation admissible à la date à laquelle le particulier a acquis l'intérêt.

(5) Les paragraphes (1) et (4) s'appliquent relativement aux montants reçus après 2019.

(6) Les paragraphes (2) et (3) s'appliquent aux années d'imposition 2019 et suivantes relativement aux montants reçus après le jour du budget.

Règles relatives au changement d'usage pour les immeubles résidentiels à logements multiples

7 (1) Le paragraphe 45(2) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Choix en cas de changement d'usage

(2) Pour l'application de la présente sous-section et de l'article 13, si un contribuable fait un choix relativement à tout bien dans la déclaration de revenu qu'il produit pour l'année en vertu de la présente partie,

a) si le sous-alinéa (1)a)(i) ou l'alinéa 13(7)b) s'appliquait au bien pour l'année d'imposition, le contribuable est réputé ne pas avoir commencé à utiliser le bien en vue de gagner un revenu;

b) si le sous-alinéa (1)c)(ii) ou 13(7)d)(i) s'appliquait au bien pour l'année d'imposition, le contribuable est réputé ne pas avoir accru l'usage habituel du bien en vue de gagner un revenu par rapport à l'usage habituel du bien à d'autres fins;

c) si le contribuable revient sur le choix relativement au bien dans la déclaration de revenu qu'il produit en vertu de la présente partie pour une année d'imposition ultérieure,

(i) si l'alinéa a) s'appliquait au contribuable pour l'année d'imposition, le contribuable est réputé avoir commencé à utiliser le bien en vue de gagner un revenu le premier jour de l'année d'imposition ultérieure,

(ii) si l'alinéa b) s'appliquait au contribuable pour l'année d'imposition, le contribuable est réputé avoir accru l'usage habituel du bien en vue de gagner un revenu le premier jour de l'année d'imposition ultérieure du montant qui aurait constitué l'augmentation pour l'année d'imposition si ce choix n'avait pas été fait.

(2) Le passage du paragraphe 45(3) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Choix d'utiliser un bien comme résidence principale

(3) Malgré les alinéas (1)a) et c), si un contribuable cesse totalement ou partiellement à un moment donné d'utiliser en vue de gagner un revenu un bien qu'il a acquis à cette fin, ou en partie à cette fin, il n'est pas réputé en avoir disposé à ce moment et l'avoir acquis de nouveau aussitôt après si le bien devient, en tout ou en partie, la résidence principale du contribuable et si le contribuable en fait le choix par avis écrit au ministre au plus tard au premier en date des jours suivants :

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent relativement aux changements d'usage d'un bien qui surviennent le jour du budget ou après.

Permettre d'autres types de rentes au titre des régimes enregistrés

8 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions afin de permettre d'autres types de rentes au titre des régimes enregistrés énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Régime enregistré d'épargne-invalidité – Cessation d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

9 La Loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives au Régime enregistré d'épargne-invalidité – cessation d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le jour du budget.

Mesures fiscales pour les prestataires de soins des programmes de parenté

10 (1) Le paragraphe 81(1) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa h), de ce qui suit :

Assistance sociale pour programmes de soins informels

h.1) si le contribuable est un particulier (sauf une fiducie), une prestation d'assistance sociale versée habituellement après examen des ressources, des besoins et du revenu en vertu d'un programme fédéral ou provincial, dans la mesure où elle est reçue directement ou indirectement par le contribuable au profit d'un particulier donné, si les conditions ci-après sont réunies :

(i) les prestations visent le soin et l'éducation, à titre temporaire, d'un autre particulier ayant besoin de protection,

(ii) le particulier donné est un enfant du contribuable selon l'alinéa 252(1)b) (ou le serait selon cet alinéa si le contribuable ne recevait pas de prestations dans le cadre du programme),

(iii) aucune allocation spéciale en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* n'est payable relativement au particulier donné pour la période visée par la prestation d'assistance sociale;

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2009.

11 (1) L'article 122.7 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.1), de ce qui suit :

Réception de prestations d'assistance sociale

(1.2) Pour l'application des définitions de *personne à charge admissible* et *particulier admissible* au paragraphe (1) pour une année d'imposition, un particulier demeure le père ou la mère (au sens de l'article 252) d'un autre particulier même si une prestation d'assistance sociale est versée dans le cadre d'un programme fédéral ou provincial au profit de l'autre particulier, sauf s'il s'agit d'une allocation spéciale en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants* relativement à l'autre particulier au cours de l'année d'imposition.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2009.

Dons de biens culturels

12 (1) Le passage du sous-alinéa 39(1)a)(i.1) de la Loi précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit :

(i.1) d'un objet dont la conformité aux critères d'intérêt et d'importance énoncés à l'alinéa 29(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* a été établie par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, si, selon le cas :

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

13 (1) L'alinéa 110.1(1)c) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Dons d'objets culturels à des administrations

c) le total des montants représentant chacun le montant admissible d'un don (sauf un don visé à l'alinéa d)) d'un objet qui, selon la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, est conforme aux critères d'intérêt et d'importance énoncés à l'alinéa 29(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, lequel don a été fait par la société au cours de l'année ou des cinq années d'imposition précédentes à un établissement ou une administration au Canada qui, au moment du don, était désigné, en application du paragraphe 32(2) de cette loi, à des fins générales ou à une fin particulière liée à l'objet;

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

14 (1) L'alinéa a) de la définition de *total des dons de biens culturels* au paragraphe 118.1(1) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

a) il s'agit du don d'un objet qui, selon la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, est conforme aux critères d'intérêt et d'importance énoncés à l'alinéa 29(3)b) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*;

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

15 (1) Le paragraphe 32(1) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* est remplacé par ce qui suit :

Saisine de la Commission

33 (1) Pour l'application du sous-alinéa 39(1)a)(i.1), de l'alinéa 110.1(1)c), de la définition de *total des dons de biens culturels* au paragraphe 118.1(1) et du paragraphe 118.1(10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, lorsqu'une personne aliène ou se propose d'aliéner un objet au profit d'un établissement, ou d'une administration, désigné conformément au paragraphe (2), la personne, l'établissement ou l'administration peuvent demander par écrit à la Commission d'apprécier la conformité de l'objet aux critères d'intérêt et d'importance énoncés à l'alinéa 29(3)b) et de fixer la juste valeur marchande de l'objet.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

16 (1) Le paragraphe 33(1) de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* est remplacé par ce qui suit :

Certificat fiscal

33 (1) Une fois fixée ou fixée de nouveau la juste valeur marchande de l'objet ayant occasionné sa saisine en vertu de l'article 32 et après constat de la conformité de l'objet en question par rapport aux critères d'intérêt et d'importance énoncés à l'alinéa 29(3)b), la Commission délivre à l'aliénateur, si l'objet a été aliéné de façon irrévocable en faveur d'un établissement ou d'une administration désignés, un certificat attestant la conformité et la juste valeur marchande de l'objet, établi en la forme déterminée par arrêté du ministre du Revenu national.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

17 (1) L'alinéa 118.2(2)u) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Cannabis à des fins médicales

u) au nom du patient qui est le titulaire d'un *document médical* (au sens du paragraphe 264(1) du *Règlement sur le cannabis*) à l'appui de sa consommation de cannabis à des fins médicales, pour le coût du cannabis, de l'huile de cannabis, de graines de plantes de cannabis ou de produits du cannabis achetés à des fins médicales d'un titulaire d'une *licence pour la vente* (au sens du paragraphe 264(1) du *Règlement sur le cannabis*).

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 17 octobre 2018.

Cotisations à un régime interentreprises déterminé pour les participants plus âgés

18 (1) Le paragraphe 8510(7) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

c) aucune cotisation n'est versée :

(i) ni au titre du régime relativement à un participant à un moment donné après la fin de l'année civile au cours de laquelle le participant atteint l'âge de 71 ans;

(ii) ni au titre d'une disposition à prestations déterminées du régime relativement à un participant au cours d'une période (sauf une *période admissible*, au sens du paragraphe 8503(16)) où le participant reçoit des prestations de retraite d'une disposition à prestations déterminées du régime.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux cotisations versées en conformité avec toute convention collective conclue après 2019, sauf qu'il ne s'applique pas relativement aux cotisations versées à la date de conclusion de la convention ou avant.

Services validables d'un régime de retraite individuel

19 (1) L'alinéa 147.3(3)c) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

c) le montant est transféré directement à un autre régime de pension agréé pour qu'il soit détenu relativement à une disposition à prestations déterminées de ce régime, sauf si le transfert est destiné à un *régime de retraite individuel* (au sens du règlement) et qu'il est effectué au titre de prestations attribuables à l'emploi auprès d'un ancien employeur qui n'est pas un employeur participant (ou son employeur remplacé);

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

20 (1) Le passage du sous-alinéa 8503(3)a)(v) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit :

(v) sauf dans le cas d'une disposition d'un régime de retraite individuel, une période pour laquelle, selon le cas :

(2) Le passage du sous-alinéa 8503(3)a)(v.1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit :

(v.1) sauf dans le cas d'une disposition d'un régime de retraite individuel, une partie — correspondant à la proportion des biens qui ont été transférés, visée à la division (B) — d'une période relativement à laquelle les énoncés ci-après se vérifient :

(3) Le sous-alinéa 8503(3)a)(vi) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est remplacé par ce qui suit :

(vi) sauf dans le cas d'une disposition d'un régime de retraite individuel, une période tout au long de laquelle le participant est au service, au Canada, d'un ancien employeur, s'il s'agit d'une période admissible aux fins de la participation du participant à un autre régime de pension agréé,

(4) Les paragraphes (1) à (3) sont réputés être entrés en vigueur le jour du budget. Toutefois, les paragraphes (1) à (3) ne s'appliquent pas à l'égard d'une période qui était une période de *services validables* (au sens du paragraphe 8500(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) relativement à un participant en vertu d'une disposition à prestations déterminées d'un régime de retraite individuel, avant le jour du budget.

Fonds commun de placement : méthode d'attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat

21 (1) L'article 132 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (5.2), de ce qui suit :

Attribution aux bénéficiaires lors du rachat

(5.3) Si une fiducie qui est une fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition a payé ou rendu payable à un bénéficiaire, à un moment de l'année d'imposition, un montant sur un rachat par ce bénéficiaire d'une unité de la fiducie (appelé « montant attribué » dans le présent paragraphe), et que le produit du bénéficiaire provenant de la disposition de cette unité ne comprend pas le montant attribué, dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition, aucune déduction par la fiducie n'est permise à l'égard des parties suivantes :

a) la partie du montant attribué qui serait, compte non tenu du paragraphe 104(6), un montant payé à même le revenu (autre que des gains en capital imposables) de la fiducie;

b) la partie du montant attribué obtenu au moyen de la formule suivante :

$$A - 1/2\ (B + C - D)$$

où

A représente la partie du montant attribué qui serait, compte non tenu du paragraphe 104(6), un montant payé à même les gains en capital imposables de la fiducie,

B représente le produit de la disposition de l'unité du bénéficiaire sur ce rachat,

C représente le montant attribué,

D représente le coût indiqué de cette unité pour le bénéficiaire.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition commençant le jour du budget ou après.

Exploitation d'une entreprise par l'entremise d'un compte d'épargne libre d'impôt

22 (1) L'article 146.2 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

Exploitation d'une entreprise

(6.1) Si de l'impôt est à payer en vertu de la présente partie pour une année d'imposition par l'effet du paragraphe (6) par une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt qui exploite une ou plusieurs entreprises au cours de l'année d'imposition,

a) le titulaire du compte d'épargne libre d'impôt et la fiducie sont solidairement responsables des paiements de chaque montant payable en vertu de la présente Loi par la fiducie qui est attribuable à cette entreprise ou à ces entreprises;

b) la responsabilité de l'émetteur à tout moment à l'égard des sommes à payer en vertu de la présente Loi relativement à l'entreprise ou à ces entreprises ne peut excéder ni la quantité totale de biens de la fiducie qu'il a en sa possession ou qui est sous son contrôle à ce moment en tant que représentant de la fiducie, ni la somme totale de toutes les distributions de biens de la fiducie à compter de la date de l'envoi de l'avis de cotisation à l'égard de l'année d'imposition et avant ce moment.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux activités des entreprises dans un compte d'épargne libre d'impôt pour les années d'imposition 2019 et suivantes.

Envoi électronique de demandes péremptoires de renseignements

23 (1) Le passage du paragraphe 231.2(1) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Production de documents ou fourniture de renseignements

231.2 (1) Malgré les autres dispositions de la présente loi, le ministre peut, sous réserve du paragraphe (2) et, pour l'application ou l'exécution de la présente loi (y compris la perception d'un montant payable par une personne en vertu de la présente loi), d'un accord international désigné ou d'un traité fiscal conclu avec un autre pays, par avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (1.1), exiger d'une personne, dans le délai raisonnable que précise l'avis :

(2) L'article 231.2 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Avis

(1.1) L'avis visé au paragraphe (1) peut être

a) soit signifié à personne;

b) soit envoyé par courrier recommandé ou certifié;

c) soit envoyé par voie électronique, dans le cas d'une banque ou d'une caisse de crédit qui a consenti par écrit à recevoir les avis visés au paragraphe (1) par voie électronique.

(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

24 (1) Le paragraphe 231.6(2) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Obligation de fournir des renseignements ou documents étrangers

(2) Malgré les autres dispositions de la présente loi, le ministre peut, par avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (3.1), exiger d'une personne résidant au Canada ou d'une personne n'y résidant pas mais y exploitant une entreprise de fournir des renseignements ou documents étrangers.

(2) L'article 231.6 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Avis

(3.1) L'avis visé au paragraphe (2) peut être

a) soit signifié à personne;

b) soit envoyé par courrier recommandé ou certifié;

c) soit envoyé par voie électronique, dans le cas d'une banque ou d'une caisse de crédit qui a consenti par écrit à recevoir les avis visés au paragraphe (2) par voie électronique.

(3) Le paragraphe 231.6(4) de la version anglaise de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Review of foreign information requirement

(4) The person who is sent or served with a notice of a requirement under subsection (2) may, within 90 days after the notice is sent or served, apply to a judge for a review of the requirement.

(4) Le paragraphe 231.6(6) de la version anglaise de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Idem

(6) For the purposes of paragraph (5)(c), the requirement to provide the information or document shall not be considered to be unreasonable because the information or document is under the control of or available to a non-resident person that is not controlled by the person who is sent or served with the notice of the requirement under subsection (2) if that person is related to the non-resident person.

(5) Le paragraphe 231.6(8) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Conséquences du défaut

(8) Si une personne ne fournit pas la totalité, ou presque, des renseignements ou documents étrangers visés par l'avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (2) et si l'avis n'est pas déclaré sans effet par un juge en application du paragraphe (5), tout tribunal saisi d'une affaire civile portant sur l'application ou l'exécution de la présente loi doit, sur requête du ministre, refuser le dépôt en preuve par cette personne de tout renseignement ou document étranger visé par l'avis.

(6) Les paragraphes (1) à (5) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

25 (1) L'alinéa 231.8a) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

a) si l'avis visé au paragraphe 231.2(1) est signifié ou envoyé au contribuable, le délai qui court entre le jour où une demande de contrôle judiciaire est présentée relativement à l'avis et le jour où la demande est définitivement réglée;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

26 (1) L'article 244 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

Preuve d'envoi par voie électronique

(6.1) Si la présente loi ou son règlement prévoit l'envoi par voie électronique d'un avis à une personne, un affidavit d'un fonctionnaire de l'Agence du revenu du Canada, souscrit en présence d'un commissaire ou d'une autre personne autorisée à recevoir les affidavits, doit être reçu comme preuve, sauf preuve contraire, de l'envoi ainsi que de l'avis si l'affidavit indique à la fois :

a) que le fonctionnaire est au courant des faits de l'espèce;

b) que l'avis a été envoyé par voie électronique à la personne à une date particulière;

c) que le fonctionnaire identifie comme pièces attachées à l'affidavit, des copies à la fois :

(i) d'un message électronique confirmant que l'avis a été envoyé à la personne,

(ii) de l'avis.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Modifications connexes

27 (1) Le paragraphe 99(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Production

99 (1) Sous réserve de l'article 102.1, le ministre peut, pour l'application de la présente loi ou d'un accord international désigné, exiger, par avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (1.1), la production par quiconque de tout livre, registre, écrit ou autre document ou de renseignements ou renseignements supplémentaires dans le délai raisonnable qui peut être fixé dans l'avis.

Avis

(1.1) L'avis visé au paragraphe (1) peut être :

a) soit signifié à personne;

b) soit envoyé par courrier recommandé ou certifié;

c) soit envoyé par voie électronique, dans le cas d'une banque, ou d'une *caisse de crédit* (au sens du paragraphe 123(1)), qui a consenti par écrit à recevoir des avis prévus au paragraphe (1) par voie électronique.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

28 (1) Le paragraphe 102.1(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Personnes non désignées nommément

102.1 (1) Le ministre ne peut signifier ou envoyer un avis pour la production d'un document en vertu du paragraphe 99(1) à l'égard d'une personne non désignée nommément ou d'un groupe de personnes non désignées nommément que s'il a été autorisé à le faire aux termes du paragraphe (2).

(2) Le passage du paragraphe 102.1(2) de la *Loi sur la taxe d'accise* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Ordonnance d'autorisation

(2) À la suite d'une demande formulée par le ministre, un juge de la Cour fédérale peut, aux conditions qu'il estime indiquées, autoriser le ministre à signifier ou à envoyer un avis prévu au paragraphe 99(1) en ce qui concerne une personne non désignée nommément, ou un groupe de telles personnes, s'il est convaincu, par des renseignements obtenus sous serment, que :

(3) L'alinéa 102.1(2)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

b) l'avis serait signifié ou envoyé dans le but de vérifier l'observation par la personne ou le groupe de tout devoir ou toute obligation de cette personne ou des personnes de ce groupe en application de la présente loi.

(4) Les paragraphes (1) à (3) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

29 (1) L'article 105 de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Preuve de livraison par voie électronique

(2.1) Si la présente loi ou un règlement pris sous son régime prévoit l'envoi par voie électronique d'un avis à une personne, l'affidavit d'un fonctionnaire de l'Agence, fait sous serment en présence d'un commissaire ou autre personne autorisée à le recevoir, constitue la preuve de l'envoi et de l'avis si l'affidavit indique à la fois :

a) que le fonctionnaire connaît les faits du cas particulier;

b) que l'avis a été envoyé par voie électronique à la personne à une date particulière;

c) que le fonctionnaire identifie, comme pièces justificatives annexées à l'affidavit, des copies :

(i) d'un message électronique confirmant que l'avis a été envoyé à la personne,

(ii) de l'avis.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

30 (1) Le passage de l'alinéa 289(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Présentation de documents ou de renseignements

289 (1) Malgré les autres dispositions de la présente partie, le ministre peut, sous réserve du paragraphe (2) et, pour l'application ou l'exécution d'un accord international désigné ou de la présente partie, notamment la perception d'un montant à payer ou à verser par une personne en vertu de la présente partie, par avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (1.1), exiger d'une personne, dans le délai raisonnable que précise l'avis :

(2) L'article 289 de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Avis

(1.1) L'avis visé au paragraphe (1) peut être :

a) soit signifié à personne;

b) soit envoyé par courrier recommandé ou certifié;

c) soit envoyé par voie électronique, dans le cas d'une banque, ou d'une caisse de crédit, qui a consenti par écrit à recevoir des avis prévus au paragraphe (1) par voie électronique.

(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

31 (1) L'alinéa 289.2a) de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

a) si l'avis visé au paragraphe 289(1) est signifié ou envoyé à la personne, le délai qui court entre le jour où une demande de contrôle judiciaire est présentée relativement à l'avis et le jour où la demande est définitivement réglée;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

32 (1) Le paragraphe 292(2) de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Obligation de présenter des renseignements et documents étrangers

(2) Malgré les autres dispositions de la présente partie, le ministre peut, par avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (3.1), mettre en demeure une personne résidant au Canada ou une personne n'y résidant pas mais y exploitant une entreprise de livrer des renseignements ou documents étrangers.

(2) L'article 292 de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Avis

(3.1) L'avis visé au paragraphe (2) peut être :

a) soit signifié à personne;

b) soit envoyé par courrier recommandé ou certifié;

c) soit envoyé par voie électronique, dans le cas d'une banque, ou d'une caisse de crédit, qui a consenti par écrit à recevoir des avis prévus au paragraphe (2) par voie électronique.

(3) Le paragraphe 292(4) de la version anglaise de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Review of foreign information requirement

(4) If a person is served or sent a notice of a requirement under subsection (2), the person may, within 90 days after the day on which the notice is served or sent, apply to a judge for a review of the requirement.

(4) Le paragraphe 292(6) de la version anglaise de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Requirement not unreasonable

(6) For the purposes of subsection (5), a requirement to provide information or a document shall not be considered to be unreasonable because the information or document is under the control of or available to a non-resident person that is not controlled by the person on which the notice of the requirement under subsection (2) is served, or to which that notice is sent, if that person is related to the non-resident person.

(5) Le paragraphe 292(8) de la version anglaise de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

Consequence of failure

(8) If a person fails to comply substantially with a notice served or sent under subsection (2) and if the notice is not set aside under subsection (5), any court having jurisdiction in a civil proceeding relating to the administration or enforcement of this Part shall, on motion of the Minister, prohibit the introduction by that person of any foreign-based information or document covered by that notice.

(6) Les paragraphes (1) à (5) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

33 (1) L'article 335 de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Preuve de livraison par voie électronique

(2.1) Si la présente partie ou un règlement d'application prévoit l'envoi d'un avis par voie électronique à une personne , l'affidavit d'un fonctionnaire de l'Agence du revenu du Canada, souscrit en présence d'un commissaire ou autre personne autorisée à le recevoir, constitue la preuve de l'envoi et de l'avis si l'affidavit indique à la fois :

a) que le fonctionnaire est au courant des faits en l'espèce;

b) que l'avis a été envoyé par voie électronique à la personne à une date indiquée;

c) que le fonctionnaire identifie, comme pièces jointes à l'affidavit, des copies :

(i) d'un message électronique confirmant que l'avis a été envoyé à la personne,

(ii) de l'avis.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

34 (1) Le paragraphe 38(1) de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* est remplacé par ce qui suit :

Obligation de présenter des renseignements ou registres

38 (1) Malgré les autres dispositions de la présente loi, le ministre peut, par avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (2.1), mettre en demeure une personne résidant au Canada ou une personne n'y résidant pas mais y exploitant une entreprise de livrer des renseignements ou des registres.

(2) L'article 38 de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Avis

(2.1) L'avis visé au paragraphe (1) peut être :

a) soit signifié à personne;

b) soit envoyé par courrier recommandé ou certifié;

c) soit envoyé par voie électronique, dans le cas d'une banque, ou d'une *caisse de crédit* (au sens du paragraphe 123(1) de la *Loi sur la taxe d'accise*), qui a consenti par écrit à recevoir des avis prévus au paragraphe (1) par voie électronique.

(3) Le paragraphe 38(3) de la version anglaise de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* est remplacé par ce qui suit :

Review of information requirement

(3) If a person is served or sent a notice of a requirement under subsection (1), the person may, within 90 days after the day on which the notice is served or sent, apply to a judge for a review of the requirement.

(4) Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* est remplacé par ce qui suit :

Précision

(5) Pour l'application du paragraphe (4), la mise en demeure de livrer des renseignements ou des registres qui sont accessibles à une personne ne résidant pas au Canada, ou sont sous sa garde, n'est pas de ce seul fait déraisonnable si cette personne est liée, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à la personne à qui est signifiée ou envoyée la mise en demeure.

(5) Le paragraphe 38(7) de la version anglaise de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* est remplacé par ce qui suit :

Consequence of failure

(7) If a person fails to comply substantially with a notice served or sent under subsection (1) and the notice is not set aside under subsection (4), any court having jurisdiction in a civil proceeding relating to the administration or enforcement of this Act shall, on the motion of the Minister, prohibit the introduction by that person of any information or record described in that notice.

(6) Les paragraphes (1) à (5) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

35 (1) L'article 83 de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Preuve de livraison par voie électronique

(2.1) Si la présente loi prévoit l'envoi d'un avis par voie électronique à une personne, l'affidavit d'un préposé de l'Agence, souscrit en présence d'un commissaire ou autre personne autorisée à le recevoir, constitue la preuve de l'envoi et de l'avis si l'affidavit indique à la fois :

a) que le préposé est au courant des faits en l'espèce;

b) que l'avis a été envoyé par voie électronique à la personne à une date indiquée;

c) que le préposé identifie, comme pièces jointes à l'affidavit, des copies :

(i) d'un message électronique confirmant que l'avis a été envoyé à la personne,

(ii) de l'avis.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

36 (1) Le passage du paragraphe 208(1) de la *Loi de 2001 sur l'accise* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Présentation de registres ou de renseignements

208 (1) Malgré les autres dispositions de la présente loi, le ministre peut, sous réserve du paragraphe (2) et pour l'exécution ou le contrôle d'application d'un accord international désigné ou de la présente loi, par avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (1.1), exiger d'une personne qu'elle lui livre, dans le délai raisonnable que précise l'avis :

(2) L'article 208 de la *Loi de 2001 sur l'accise* est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Avis

(1.1) L'avis visé au paragraphe (1) peut être :

a) soit signifié à personne;

b) soit envoyé par courrier recommandé ou certifié;

c) soit envoyé par voie électronique, dans le cas d'une *banque*, ou d'une *caisse de crédit* au sens de ces termes au paragraphe 123(1) de la *Loi sur la taxe d'accise*, qui a consenti par écrit à recevoir des avis prévus au paragraphe (1) par voie électronique.

(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

37 (1) L'alinéa 209.1a) de la *Loi de 2001 sur l'accise* est remplacé par ce qui suit :

a) si l'avis visé au paragraphe 208(1) est signifié ou envoyé à la personne, le délai qui court entre le jour où une demande de contrôle judiciaire est présentée relativement à l'avis et le jour où la demande est définitivement réglée;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

38 (1) Le paragraphe 210(2) de la *Loi de 2001 sur l'accise* est remplacé par ce qui suit :

Obligation de présenter des renseignements et registres étrangers

(2) Malgré les autres dispositions de la présente loi, le ministre peut, par avis signifié ou envoyé conformément au paragraphe (3.1), mettre en demeure une personne résidant au Canada ou une personne n'y résidant pas mais y exploitant une entreprise de livrer des renseignements ou registres étrangers.

(2) L'article 210 de la *Loi de 2001 sur l'accise* est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

Avis

(3.1) L'avis visé au paragraphe (2) peut être :

a) soit signifié à personne;

b) soit envoyé par courrier recommandé ou certifié;

c) soit envoyé par voie électronique, dans le cas d'une *banque*, ou d'une *caisse de crédit*, au sens de ces termes au paragraphe 123(1) de la *Loi sur la taxe d'accise*, qui a consenti par écrit à recevoir des avis prévus au paragraphe (2) par voie électronique.

(3) Le paragraphe 210(4) de la version anglaise de la *Loi de 2001 sur l'accise* est remplacé par ce qui suit :

Review of foreign information requirement

(4) If a person is served or sent a notice of a requirement under subsection (2), the person may, within 90 days after the day on which the notice is served or sent, apply to a judge for a review of the requirement.

(4) Le paragraphe 210(6) de la version anglaise de la *Loi de 2001 sur l'accise* est remplacé par ce qui suit :

Requirement not unreasonable

(6) For the purposes of subsection (5), a requirement to provide information or a record shall not be considered to be unreasonable because the information or record is under the control of or available to a non-resident person that is not controlled by the person on which the notice of the requirement is served, or to which that notice is sent, if that person is related to the non-resident person.

(5) Le paragraphe 210(8) de la version anglaise de la *Loi de 2001 sur l'accise* est remplacé par ce qui suit :

Consequence of failure

(8) If a person fails to comply substantially with a notice served or sent under subsection (2) and the notice is not set aside under subsection (5), any court having jurisdiction in a civil proceeding relating to the administration or enforcement of this Act shall, on the motion of the Minister, prohibit the introduction by that person of any foreign-based information or record described in that notice.

(6) Les paragraphes (1) à (5) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

39 (1) L'article 301 de la *Loi de 2001 sur l'accise* est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

Preuve de livraison par voie électronique

(2.1) Si la présente loi ou un règlement d'application prévoit l'envoi par voie électronique d'un avis à une personne, l'affidavit d'un préposé de l'Agence, souscrit en présence d'un commissaire ou autre personne autorisée à le recevoir, constitue la preuve de l'envoi et de l'avis si l'affidavit indique à la fois :

a) que le préposé est au courant des faits en l'espèce;

b) que l'avis a été envoyé par voie électronique à la personne à une date indiquée;

c) que le préposé identifie, comme pièces jointes à l'affidavit, des copies :

(i) d'un message électronique confirmant que l'avis a été envoyé à la personne,

(ii) de l'avis.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Soutien au journalisme canadien

Statut de donataire reconnu

40 (1) Le paragraphe 149(1) de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe g), de ce qui suit :

Organisations journalistiques enregistrées

h) une organisation journalistique enregistrée;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

41 (1) La définition de *donataire reconnu*, au paragraphe 149.1(1) de la Loi, est modifiée par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

b.1) une organisation journalistique enregistrée;

(2) Le paragraphe 149.1(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

organisation journalistique admissible s'entend d'une société ou d'une fiducie qui satisfait aux conditions suivantes :

a) elle est une organisation journalistique canadienne qualifiée;

b) elle est constituée et administrée exclusivement à des fins liées au journalisme;

c) toute activité commerciale qu'elle exerce est liée à ses fins;

d) elle a un conseil de fiduciaires ou d'administration dont aucun des membres n'a de lien de dépendance avec les autres membres;

e) elle n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou un groupe de personnes ayant entre elles un lien de dépendance;

f) elle ne peut pas, pendant une année d'imposition, recevoir des dons de toute source qui représentent plus de 20 % de ses recettes totales (y compris les donations) au cours d'une année d'imposition, autre qu'un don :

(i) fait à titre de legs,

(ii) fait dans les 12 mois suivant le premier enregistrement de l'organisation,

(iii) approuvé, au cas par cas, par le ministre;

g) aucun revenu n'est payable à un propriétaire, membre, actionnaire, directeur, fiduciaire, auteur ou personne de ce type ou ne peut par ailleurs être mis à leur disposition à leur profit personnel. (*qualifying journalism organization*)

(3) Le paragraphe 149.1(4.3) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Révocation d'un donataire reconnu

(4.3) Le ministre peut, de la façon prévue à l'article 168, révoquer l'enregistrement d'un donataire reconnu visé à l'alinéa a) ou b.1) de la définition de *donataire reconnu* au paragraphe (1) pour l'une des raisons prévues au paragraphe 168(1).

(4) L'article 149.1 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (14), de ce qui suit :

Déclarations de renseignements

(14.1) Dans les six mois suivant la fin de leurs années d'imposition, chaque organisation journalistique enregistrée doit présenter au ministre, sans qu'un avis ou une demande soient faits, une déclaration de renseignements et une déclaration publique de renseignements pour l'année, selon le formulaire prescrit et renfermant les renseignements prescrits, y compris, pour chaque donataire dont le total des dons à l'organisation pendant l'année dépasse 5 000 $, le nom du donataire et le montant total du don.

(5) Les alinéas 149.1(15)a) et b) de la Loi sont remplacés par ce qui suit :

a) les renseignements contenus dans une déclaration publique renfermant des renseignements, visée au paragraphe (14) ou (14.1), doivent être communiqués au public ou autrement mis à sa disposition par le ministre de la façon que celui-ci juge appropriée;

b) le ministre peut mettre à la disposition du public, de la façon qu'il juge appropriée, les renseignements ci-après relatifs à chaque organisme de bienfaisance, association canadienne de sport amateur, organisation journalistique enregistrée ou donataire reconnu visé à l'alinéa a) de la définition de *donataire reconnu* au paragraphe (1), enregistré ou antérieurement enregistré :

(i) ses nom, adresse et date d'enregistrement,

(ii) dans le cas d'un organisme de bienfaisance, d'une association canadienne de sport amateur ou d'une organisation journalistique, enregistré ou antérieurement enregistré, son numéro d'enregistrement,

(iii) la date d'entrée en vigueur de toute révocation ou annulation de son enregistrement;

(6) Le paragraphe 149.1(22) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Refus d'enregistrement

(22) Le ministre peut, par courrier recommandé, aviser toute personne que sa demande d'enregistrement comme organisme de bienfaisance enregistré, association canadienne enregistrée de sport amateur, organisation journalistique

enregistrée ou donataire reconnu visé aux sous-alinéas a)(i) ou (iii) de la définition de *donataire reconnu* au paragraphe (1) est refusée.

(7) Les paragraphes (1) à (6) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

42 (1) L'alinéa 168(1)c) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

c) dans le cas d'un organisme de bienfaisance enregistré, d'une association canadienne enregistrée de sport amateur ou d'une organisation journalistique enregistrée, omet de présenter une déclaration de renseignements, selon les modalités et dans les délais prévus par la présente loi ou par son règlement;

(2) L'alinéa 168(1)f) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

f) dans le cas d'une association canadienne enregistrée de sport amateur ou d'une organisation journalistique enregistrée, accepte un don fait explicitement ou implicitement à la condition que l'association ou l'organisation fasse un don à une autre personne, à un autre club, à une autre association ou à une autre organisation.

(3) Le paragraphe 168(2) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Révocation de l'enregistrement

(2) Si le ministre, dans le cas de l'alinéa a) et dans les autres cas, publie dans la *Gazette du Canada* copie de l'avis prévu au paragraphe (1), sur publication de cette copie, l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance, de l'association canadienne de sport amateur ou de l'organisation journalistique enregistrée est révoqué. La copie de l'avis doit être publiée dans les délais suivants :

a) immédiatement après la mise à la poste de l'avis, si l'organisme de bienfaisance ou l'association a adressé la demande visée à l'alinéa (1)a);

b) dans les autres cas, soit 30 jours après la mise à la poste de l'avis, soit à l'expiration de tout délai supérieur à 30 jours courant de la mise à la poste de l'avis que la Cour d'appel fédérale ou l'un de ses juges fixe, sur demande formulée avant qu'il ne soit statué sur tout appel interjeté en vertu du paragraphe 172(3) au sujet de la signification de cet avis.

(4) L'alinéa 168(4)c) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

c) dans le cas d'une personne visée à l'un des sous-alinéas a)(i) à (v) et à l'alinéa b.1) de la définition de ***donataire reconnu*** au paragraphe 149.1(1) qui est ou a été enregistrée par le ministre à titre de donataire reconnu ou qui a présenté une demande d'enregistrement à ce titre, elle s'oppose à l'avis prévu aux paragraphes (1) ou 149.1(4.3) ou (22).

(5) Les paragraphes (1) à (4) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

43 (1) L'alinéa 172(3)a.2) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

a.2) soit confirme une proposition ou une décision à l'égard de laquelle le ministre a délivré, en vertu des paragraphes 149.1(4.3) ou (22) ou 168(1), un avis à une personne visée à l'un des sous-alinéas a)(i) à (v) et à l'alinéa b.1) de la définition de *donataire reconnu* au paragraphe 149.1(1) qui est ou a été enregistrée par le ministre à titre de donataire reconnu ou qui a présenté une demande d'enregistrement à ce titre, soit omet de confirmer ou d'annuler cette proposition ou décision dans les quatre-vingt-dix jours suivant la signification par la personne, en vertu du paragraphe 168(4), d'un avis d'opposition à cette proposition ou décision;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

44 (1) Le paragraphe 188.1(6) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Non-production de déclarations de renseignements

(6) Tout organisme de bienfaisance enregistré, association canadienne enregistrée de sport amateur ou organisation journalistique enregistrée qui ne produit pas de déclaration pour une année d'imposition selon les modalités et dans le délai prévus au paragraphe 149.1(14) ou (14.1) est passible d'une pénalité de 500 $.

(2) Le paragraphe 188.1(7) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Renseignements inexacts

(7) Sauf en cas d'application des paragraphes (8) ou (9), tout organisme de bienfaisance enregistré, association canadienne enregistrée de sport amateur ou organisation journalistique enregistrée qui, au cours d'une année d'imposition, délivre un reçu pour un don sans respecter les dispositions de la présente loi et de son règlement est passible pour l'année d'une pénalité égale à 5 % de la somme indiquée sur le reçu comme représentant le montant à l'égard duquel un contribuable peut demander une déduction en application du paragraphe 110.1(1) ou le crédit prévu au paragraphe 118.1(3).

(3) Le paragraphe 188.1(8) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Pénalité accrue en cas de récidive

(8) Sauf en cas d'application du paragraphe (9), si le ministre a établi, moins de cinq ans avant un moment donné, une cotisation concernant la pénalité prévue au paragraphe (7) ou au présent paragraphe pour l'année d'imposition d'un organisme de bienfaisance enregistré, d'une association canadienne enregistrée de sport amateur ou d'une organisation journalistique enregistrée et que, après l'établissement de cette cotisation et au cours d'une année d'imposition ultérieure, l'organisme, l'association ou l'organisation délivre, au moment donné, un reçu pour un don sans respecter les dispositions de la présente loi et de son règlement, l'organisme, l'association ou l'organisation est passible, pour l'année ultérieure, d'une pénalité égale à 10 % de la somme indiquée sur le reçu comme représentant le montant à l'égard duquel un contribuable peut demander une déduction en application du paragraphe 110.1(1) ou le crédit prévu au paragraphe 118.1(3).

(4) Le paragraphe 188.1(9) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Faux renseignements

(9) Si, à un moment donné, une personne fait ou présente, ou fait faire ou présenter par une autre personne, un énoncé dont elle sait ou aurait vraisemblablement su, n'eût été de circonstances équivalant à une conduite coupable (au sens du paragraphe 163.2(1)), qu'il constitue un faux énoncé (au sens du même paragraphe) figurant sur un reçu délivré par un tiers, ou en son nom ou pour son compte, pour l'application des paragraphes 110.1(2) ou 118.1(2), ou participe à un tel énoncé, la personne ou, si celle-ci est cadre, employé, dirigeant ou mandataire d'un organisme de bienfaisance enregistré, d'une association canadienne enregistrée de sport amateur ou d'une organisation journalistique enregistrée, l'organisme, l'association ou l'organisation est passible, pour son année d'imposition qui comprend le moment donné, d'une pénalité égale à 125 % de la somme indiquée sur le reçu comme représentant le montant à l'égard duquel un contribuable peut demander une déduction en application du paragraphe 110.1(1) ou le crédit prévu au paragraphe 118.1(3).

(5) Les paragraphes (1) à (4) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

45 (1) Le passage du paragraphe 188.2(1) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Avis de suspension avec cotisation

188.2 (1) Le ministre, s'il a établi à l'égard d'une personne qui est un organisme de bienfaisance enregistré, une association canadienne enregistrée de sport amateur ou une organisation journalistique enregistrée pour une année d'imposition une cotisation concernant l'une des pénalités ci-après, informe la personne, par avis envoyé en recommandé avec la cotisation, que son pouvoir de délivrer des reçus officiels, au sens de la partie XXXV du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, est suspendu pour un an à compter du jour qui suit de sept jours l'envoi de l'avis :

(2) Le paragraphe 188.2(2.1) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Suspension – non-déclaration

(2.1) Si un organisme de bienfaisance enregistré, une association canadienne enregistrée de sport amateur ou une organisation journalistique enregistrée omet d'indiquer dans une déclaration produite en vertu du paragraphe 149.1(14) ou (14.1) des renseignements qui doivent y figurer, le ministre peut, par avis envoyé en recommandé, informer l'organisme, l'association ou l'organisation que son pouvoir de délivrer des reçus officiels, au sens de la partie XXXV du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, est suspendu à compter de la date qui suit de sept jours l'envoi de l'avis et ce, jusqu'à ce que le ministre avise l'organisme, l'association ou l'organisation qu'il a reçu sur le formulaire prescrit les renseignements exigés.

(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

46 (1) Le passage du paragraphe 230(2) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Livres de comptes et registres

(2) Chaque donataire reconnu visé aux alinéas a) à c) de la définition de *donataire reconnu* au paragraphe 149.1(1) doit tenir des registres et des livres de comptes — à une adresse au Canada enregistrée auprès du ministre ou désignée par lui, s'il s'agit d'un donataire reconnu visé aux sous-alinéas a)(i) ou (iii) ou aux alinéas b), b.1) ou c) de cette définition — qui contiennent ce qui suit :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

47 (1) Le passage du paragraphe 241(3.2) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Certains donataires admissibles

(3.2) Un fonctionnaire peut fournir à une personne les renseignements confidentiels ci-après concernant une autre personne (appelée « personne enregistrée » au présent paragraphe) qui a été un organisme de bienfaisance enregistré, une association canadienne enregistrée de sport amateur ou une organisation journalistique enregistrée à un moment donné :

(2) L'alinéa 241(3.2)f) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

f) les états financiers à produire avec la déclaration de renseignements visée au paragraphe 149.1(14) ou (14.1);

(3) Les paragraphes (1) et (2) entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

48 (1) Le paragraphe 248(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

organisation journalistique enregistrée s'entend d'une *organisation journalistique admissible* (au sens du paragraphe 149.1(1)), qui a présenté au ministre une demande d'enregistrement sur le formulaire prescrit, qui a été enregistrée et dont l'enregistrement n'a pas été révoqué; (*registered journalism organization*)

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

49 (1) Le passage du paragraphe 253.1(2) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Placements dans des sociétés de personnes en commandite

(2) Pour l'application de l'article 149.1 et des paragraphes 188.1(1) et (2), l'organisme qui est un organisme de bienfaisance enregistré, une association canadienne enregistrée de sport amateur ou une organisation journalistique enregistrée et qui détient une participation à titre d'associé d'une société de personnes n'est pas considéré comme un associé qui exploite une entreprise de la société de personnes du seul fait que l'organisme a acquis cette participation et la détient, si les faits ci-après s'avèrent à son égard :

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

50 (1) La définition de *organisation enregistrée*, à l'article 3500 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, est remplacée par ce qui suit :

organisation enregistrée S'entend d'un organisme de bienfaisance enregistré, d'une association canadienne enregistrée de sport amateur, d'une organisation journalistique enregistrée ou d'un organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts. (*registered organization*)

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

51 (1) Les alinéas 5800(1)d) et e) du Règlement sont remplacés par ce qui suit :

d) pour

(i) les comptes rendus des réunions du conseil de direction d'un organisme de bienfaisance enregistré, d'une association canadienne enregistrée de sport amateur ou d'une organisation journalistique enregistrée,

(ii) les comptes rendus des réunions des membres d'un organisme de bienfaisance enregistré, d'une association canadienne enregistrée de sport amateur ou d'une organisation journalistique enregistrée,

(iii) les statuts et autres documents régissant un organisme de bienfaisance enregistré, une association canadienne enregistrée de sport amateur ou une organisation journalistique enregistrée,

la période se terminant deux ans après la date d'annulation de l'enregistrement, en vertu de la Loi, de l'organisme de bienfaisance enregistré, de l'association canadienne enregistrée de sport amateur ou de l'organisation journalistique enregistrée;

e) pour les registres et livres de comptes qui ne sont pas visés à l'alinéa d) et qui s'appliquent à un organisme de bienfaisance enregistré, à une association canadienne enregistrée de sport amateur ou à une organisation journalistique enregistrée dont l'enregistrement en vertu de la Loi a été annulé et pour les pièces justificatives et comptes nécessaires à la vérification des renseignements contenus dans ces registres et livres de comptes, la période se terminant deux ans après la date d'annulation de l'enregistrement, en vertu de la Loi, de l'organisme de bienfaisance enregistré, de l'association canadienne enregistrée de sport amateur ou de l'organisation journalistique enregistrée;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre

52 (1) L'article 87(2) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa j.95), de ce qui suit :

Organisations journalistiques

j.96) aux fins de l'article 125.6, la nouvelle société est réputée être la même société que chaque société remplacée et en être la continuation;

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

53 (1) La Loi est modifiée par adjonction, après l'article 125.5, de ce qui suit :

Définitions

125.6 (1) Les définitions suivantes s'appliquent à cet article.

dépense de main-d'œuvre admissible d'un contribuable pour une année d'imposition relativement à un employé de salle de presse admissible, correspond à la moins élevée des sommes suivantes :

a) le résultat du calcul suivant :

$$55\,000\,\$ \times A/365$$

où

A représente le moindre de 365 et du nombre de jours de l'année d'imposition;

b) la somme qui correspond au salaire ou aux traitements payables par le contribuable à l'employé de salle de presse admissible relativement à la partie de l'année d'imposition tout au long de laquelle le contribuable est une organisation journalistique canadienne qualifiée. (*qualifying labour expenditure*)

employé de salle de presse admissible, relativement à une organisation journalistique canadienne qualifiée pendant une année d'imposition, s'entend d'un particulier qui :

a) est employé par l'organisation pendant une année d'imposition;

b) travaille, en moyenne, un minimum de 26 heures par semaine lors de la partie de l'année d'imposition pendant laquelle il est employé par l'organisation;

c) à tout moment au cours de l'année d'imposition, a été, ou devrait raisonnablement être employé par l'organisation pendant une période minimale de 40 semaines consécutives qui comprend ce moment;

d) consacre au moins 75 % de son temps à la production de contenu de nouvelles, notamment la recherche, la collecte de renseignements, la vérification des faits, la photographie, la rédaction, la révision, la conception et autrement la préparation de contenu;

e) satisfait à toute autre condition réglementaire. (*eligible newsroom employee*)

montant d'aide Montant, sauf un montant réputé payé par le paragraphe (2), qui serait inclus en application de l'alinéa 12(1)x) dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, compte non tenu :

a) des sous-alinéas 12(1)x)(v) à (viii), si le montant a été remis, selon le cas:

(i) par une personne ou une société de personnes visées au sous-alinéa 12(1)x)(ii),

(ii) dans des circonstances où la division 12(1)x)(i)(C) s'applique;

b) des sous-alinéas 12(1)x)(v) à (vii), dans les autres cas. (*assistance*)

organisation journalistique admissible à tout moment, s'entend d'une organisation journalistique canadienne qualifiée à un moment donné toute organisation qui satisfait aux conditions suivantes :

a) elle se consacre principalement à la production de contenu de nouvelles écrites originales;

b) elle n'exploite pas une *entreprise de radiodiffusion* au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*;

c) elle ne reçoit pas, au cours de l'année d'imposition dans laquelle le moment survient, de montant du volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques;

d) s'il s'agit d'une société qui a un capital-actions, elle satisfait aux conditions prévues au sous-alinéa e)(iii) de la définition de *journal canadien* au paragraphe 19(5). (*qualifying journalism organization*)

Crédit d'impôt

(2) Un contribuable qui est une organisation journalistique admissible à un moment donné au cours d'une année d'imposition et qui joint un formulaire prescrit contenant des renseignements prescrits à la déclaration de revenu qu'il produit pour l'année est réputé avoir payé, à la date d'exigibilité du solde qui lui est applicable pour l'année, un montant au titre de son impôt payable pour l'année en vertu de la présente partie déterminé par la formule suivante :

$$0{,}25 \times (A - B)$$

où

A représente le total des montants représentant chacun une dépense de main-d'œuvre admissible de l'organisation journalistique canadienne qualifiée pour l'année relativement à un employé de salle de presse admissible;

B le total des montants représentant chacun un montant d'aide que le contribuable a reçu, est en droit de recevoir ou peut vraisemblablement s'attendre à recevoir, relativement à l'année qui n'a pas été remboursé avant la fin de l'année en exécution d'une obligation légale de ce faire et qui n'est pas par ailleurs appliqué en réduction de ce coût.

Moment de la réception d'un montant d'aide

(3) Pour l'application de la présente loi, à l'exception du présent article, il est entendu que le montant qu'une société est réputée, par le paragraphe (2), avoir payé pour une année d'imposition est un montant d'aide qu'elle a reçu d'un gouvernement immédiatement avant la fin de l'année.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019. Il est entendu qu'il ne s'applique pas au salaire ou aux traitements se rapportant à une période antérieure au 1er janvier 2019.

54 (1) L'alinéa 152(1)b) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

b) le montant d'impôt qui est réputé, par les paragraphes 120(2) ou (2.2), 122.5(3), 122.51(2), 122.7(2) ou (3), 122.8(4), 122.9(2), 122.91(1), 125.4(3), 125.5(3), 125.6(2), 127.1(1), 127.41(3) ou 210.2(3) ou (4), avoir été payé au titre de l'impôt payable par le contribuable en vertu de la présente partie pour l'année.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

55 (1) L'alinéa 157(3)e) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

e) le douzième du total des montants dont chacun est réputé, par les paragraphes 125.4(3), 125.5(3), 125.6(2), 127.1(1) ou 127.41(3), avoir été payé au titre de l'impôt payable par la société pour l'année en vertu de la présente partie.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

56 (1) L'alinéa 157(3.1)c) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

c) le quart du total des sommes dont chacune est réputée en vertu des paragraphes 125.4(3), 125.5(3), 125.6(2), 127.1(1) ou 127.41(3) avoir été payée au titre de l'impôt payable par la société pour l'année en vertu de la présente partie.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

57 (1) Le paragraphe 163(2) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa g), de ce qui suit :

h) l'excédent éventuel du montant visé au sous-alinéa (i) sur le montant visé au sous-alinéa (ii) :

(i) le montant qui serait réputé, par le paragraphe 125.6(2), avoir été payé par la personne pour l'année s'il était calculé d'après les renseignements indiqués en vertu de ce paragraphe dans la déclaration produite pour l'année,

(ii) le montant qui est réputé, par ce paragraphe, avoir été payé par la personne pour l'année.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

58 (1) Le sous-alinéa 164(1)a)(ii) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) avant d'envoyer l'avis de cotisation pour l'année — si le contribuable est une société admissible, au sens du paragraphe 125.4(1), une société de production admissible, au sens du paragraphe 125.5(1), ou une organisation journalistique canadienne qualifiée, et si un montant est réputé par les paragraphes 125.4(3), 125.5(3) ou 125.6(2) avoir été payé au titre de son impôt payable en vertu de la présente partie pour l'année — rembourser tout ou partie du montant demandé dans la déclaration à titre de paiement en trop pour l'année, jusqu'à concurrence du total des montants ainsi réputés avoir été payés,

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

59 (1) L'alinéa 241(4)d) de la Loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (xvi), de ce qui suit :

(xvi.1) à une personne employée ou engagée par un organisme fédéral ou provincial dont le mandat comprend le versement de montants d'aide, au sens du paragraphe 125.6(1), relativement à des organisations journalistiques canadiennes qualifiées, mais uniquement en vue de l'application ou de l'exécution du programme dans le cadre duquel le montant d'aide est offert,

(xvi.2) à une entité visée à l'alinéa b) de la définition de *organisation journalistique canadienne qualifiée* au paragraphe 248(1), mais uniquement en vue de déterminer l'admissibilité à la désignation en vertu de cet alinéa.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

60 (1) Le paragraphe 248(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

organisation journalistique canadienne qualifiée, à un moment donné, s'entend d'une société, d'une société de personnes, ou d'une fiducie qui, à la fois :

a) satisfait aux conditions suivantes :

(i) dans le cas d'une société,

(A) elle est constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province,

(B) son président ou une autre personne agissant comme tel et au moins les 3/4 des administrateurs ou autres cadres semblables sont des citoyens canadiens,

(C) elle réside au Canada,

(ii) dans le cas d'une société de personnes,

(A) elle est formée en vertu des lois d'une province,

(B) les particuliers qui sont des citoyens canadiens ou les personnes ou sociétés de personnes visées à l'un des sous-alinéas (i) à (iii) détiennent des participations dans la société de personnes :

(I) dont la valeur représente au moins 3/4 de la valeur totale des biens de la société de personnes,

(II) qui donnent lieu à une inclusion dans le calcul de leurs revenus d'au moins 3/4 de chacun de ses revenus ou de chacune de ses pertes, provenant d'une source donnée,

(iii) dans le cas d'une fiducie,

(A) elle est constituée sous le régime de lois provinciales,

(B) elle réside au Canada,

(C) si une ou plusieurs personnes ou sociétés de personnes détiennent des participations à titre de bénéficiaire, au moins 75 % de la juste valeur marchande de l'ensemble de ces participations sont détenues par l'une des personnes suivantes :

(I) des particuliers qui sont citoyens canadiens,

(II) des personnes ou sociétés de personnes visées à l'un des sous-alinéas (i) à (iii),

(iv) elle exerce ses activités au Canada, y compris la révision, la conception et, sauf dans le cas du contenu numérique, la publication de son contenu au Canada,

(v) elle produit principalement du contenu de nouvelles originales qui, à la fois :

(A) doit se consacrer principalement aux questions d'intérêt général et rendre compte des événements d'actualité, y compris la couverture des institutions et des processus démocratiques,

(B) ne doit pas se consacrer principalement à un sujet donné, comme des nouvelles sur un secteur particulier, les sports, les loisirs, les arts, les modes de vie ou le divertissement,

(vi) elle emploie régulièrement au moins deux journalistes qui n'ont aucun lien de dépendance avec l'organisation pour la production de son contenu,

(vii) elle ne se consacre pas significativement à la production de contenu :

(A) en vue de promouvoir les intérêts d'une organisation, d'une association ou de ses membres, ou de rendre compte de leurs activités,

(B) pour un gouvernement, une société d'État ou un organisme gouvernemental,

(C) en vue de promouvoir des biens ou des services,

(viii) elle n'est ni une société d'État, ni une société municipale, ni un organisme gouvernemental;

b) est désignée au moment donné par une entité visée aux fins de la présente définition. (*qualified Canadian journalism organization*)

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Crédit d'impôt des particuliers pour les abonnements numériques

61 (1) La Loi est modifiée par adjonction, après l'article 118.01, de ce qui suit :

Définitions

118.02 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

abonnement aux nouvelles numériques d'une organisation journalistique canadienne qualifiée d'un particulier s'entend d'une entente conclue entre l'organisation journalistique canadienne qualifiée et le particulier si, à la fois :

a) l'entente donne droit à un particulier d'accéder au contenu numérique de l'organisation journalistique canadienne qualifiée;

b) l'organisation journalistique canadienne qualifiée se consacre principalement à la production de contenu de nouvelles écrites originales et ne participe pas à une *entreprise de radiodiffusion* au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*. (*digital news subscription*)

dépense pour abonnement admissible, pour une année d'imposition, s'entend du montant payé pendant l'année pour un abonnement aux nouvelles numériques pour un particulier à une organisation journalistique canadienne qualifiée et, à cette fin, si l'abonnement aux nouvelles numériques donne droit à l'accès à du contenu sous forme non numérique ou autre que celui des organisations journalistiques canadiennes qualifiées, le montant réputé à être payé pour l'abonnement aux nouvelles numériques ne doit pas dépasser :

a) le coût d'un abonnement aux nouvelles numériques comparable à celui de l'organisation journalistique canadienne qualifiée donnant uniquement accès au contenu des organisations journalistiques canadiennes qualifiées sous forme numérique;

b) si aucun abonnement aux nouvelles numériques comparable n'existe, la moitié du montant payé. (*qualifying subscription expense*)

Crédit d'impôt pour abonnement aux nouvelles numériques

(2) Le montant obtenu par la formule suivante est déductible dans le calcul de l'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie pour une année d'imposition avant 2025 :

A × B

où

A représente le pourcentage approprié pour l'année,

B le moins élevé des montants suivants :

(a) 500 $;

(b) le total des sommes dont chacune représente une dépense pour abonnement admissible du particulier pour l'année.

Répartition du crédit

(3) Si plus d'un particulier a droit, pour une année d'imposition, à la déduction prévue au présent article relativement à une dépense pour abonnement admissible, le total des sommes ainsi déductibles ne peut dépasser la somme maximale qu'un de ces particuliers pourrait déduire pour l'année à l'égard de la dépense pour abonnement admissible, si ce particulier était le seul particulier qui avait droit à la déduction prévue au présent article. Si ces particuliers ne s'entendent pas sur la répartition de cette somme maximale entre eux aux fins de leur déduction respective, le ministre peut faire cette répartition.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2020 et suivantes.

62 (1) L'article 118.92 de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Ordre d'application des crédits

118.92 Pour le calcul de l'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie, les dispositions ci-après sont appliquées dans l'ordre suivant : paragraphes 118(1) et (2), article 118.7, paragraphes 118(3) et (10) et articles 118.01, 118.02, 118.04, 118.041, 118.05, 118.06, 118.07, 118.3, 118.61, 118.5, 118.9, 118.8, 118.2, 118.1, 118.62 et 121.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1er janvier 2020.

63 L'article 241 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3.3), de ce qui suit :

Communication de renseignements

(3.4) Le ministre peut communiquer au public, ou autrement mettre à sa disposition, de la façon qu'il estime indiquée, les renseignements confidentiels suivants :

a) le nom de chacune des organisations pour lesquelles un particulier peut avoir droit à une déduction en vertu du paragraphe 118.02(2);

b) la date du début et, le cas échéant, de la fin de la période pendant laquelle l'alinéa a) s'applique relativement à une organisation.

Investissement des entreprises dans les véhicules zéro émission

64 (1) Le paragraphe 13(7) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa h), de ce qui suit :

(i) si le coût d'une voiture de tourisme zéro émission pour le contribuable est supérieur au montant prescrit :

(i) le coût en capital de la voiture pour le contribuable est réputé correspondre au montant prescrit,

(ii) pour l'application de l'alinéa a) de la description de l'élément F figurant à la définition de la *fraction non amortie du coût en capital* au paragraphe (21), le produit de disposition de la voiture est réputé être le montant obtenu par la formule suivante :

A × B/C

où :

A représente le montant qui, en l'absence du présent sous-alinéa, serait le produit de disposition de la voiture,

B :

a) si la voiture fait l'objet d'une disposition en faveur d'une personne ou d'une société de personnes avec laquelle le contribuable n'a aucun lien de dépendance, le coût en capital de la voiture pour le contribuable,

b) dans les autres cas, le coût de la voiture pour le contribuable,

C le coût de la voiture pour le contribuable.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

65 (1) Le passage du paragraphe 20(4) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Créance irrécouvrable — produit de disposition de biens amortissables

(4) Si un contribuable établit qu'une somme qui lui est due au titre du produit de disposition d'un de ses biens amortissables d'une catégorie prescrite (sauf un avoir forestier, une voiture de tourisme à laquelle s'applique l'alinéa 13(7)g) ou une voiture de tourisme zéro émission à laquelle s'applique l'alinéa 13(7)i)) est devenue une créance irrécouvrable au cours d'une année d'imposition, il peut déduire dans le calcul de son revenu pour l'année la moins élevée des sommes suivantes :

(2) L'article 20 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4.1), de ce qui suit :

Créance irrécouvrable — voiture de tourisme zéro émission

(4.11) Si un contribuable établit qu'une somme qui lui est due au titre du produit de disposition d'une voiture de tourisme zéro émission à laquelle s'applique l'alinéa 13(7)i) est devenue une créance irrécouvrable au cours d'une année d'imposition, il peut déduire dans le calcul de son revenu pour l'année la moins élevée des sommes suivantes :

a) le montant qui serait obtenu par la formule figurant au sous-alinéa 13(7)i)(ii) relativement à la disposition si le montant déterminé pour l'élément A de la formule correspondait au montant dû au contribuable,

b) le montant obtenu par la formule suivante :

A – B

où :

A représente le coût en capital de la voiture pour le contribuable,

B le montant qui serait obtenu par la formule figurant au sous-alinéa 13(7)i)(ii) relativement à la disposition si le montant déterminé pour l'élément A de la formule correspondait au montant total, le cas échéant, réalisé par le contribuable au titre du produit de disposition.

(3) Les paragraphes (1) et (2) sont réputés être entrés en vigueur le jour du budget.

66 (1) Le passage de l'article 67.2 de la Loi précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

Intérêts sur l'argent emprunté pour certaines voitures

67.2 Pour l'application de la présente loi, si les intérêts payés ou payables par une personne pour une période le sont sur de l'argent emprunté et utilisé pour acquérir une voiture de tourisme ou une voiture de tourisme zéro émission, ou

sur un montant payé ou payable pour l'acquisition d'une telle voiture, les intérêts sont réputés correspondre, pour le calcul du revenu de la personne pour une année d'imposition, au moins élevé des intérêts réellement payés ou payables et du résultat du calcul suivant :

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

67 (1) La Loi est modifiée par adjonction, après l'article 67.4, de ce qui suit :

Plus d'un propriétaire

67.41 Si une personne, conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, est propriétaire d'une voiture de tourisme zéro émission, le montant prescrit à l'alinéa 13(7)i) et de 250 $ à l'article 67.2 ou tout autre montant qui peut être fixé par règlement sont remplacés par le produit de la multiplication de chacun de ces montants, par le rapport entre la juste valeur marchande du droit de la personne sur la voiture et la juste valeur marchande du droit de l'ensemble des personnes sur la voiture.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

68 (1) Le paragraphe 85(1) de la Loi est modifié par adjonction, après l'alinéa e.4), de ce qui suit :

e.5) si le bien est un bien amortissable d'une catégorie prescrite du contribuable qui est une voiture de tourisme zéro émission à laquelle s'applique l'alinéa 13(7)i) et le contribuable et la société ont un lien de dépendance :

(i) le montant que le contribuable et la société ont convenu lors de leur choix relativement à la voiture est réputé correspondre au coût indiqué pour le contribuable de la voiture, immédiatement avant la disposition,

(ii) pour l'application du paragraphe 6(2), le coût de la voiture pour la société est réputé correspondre à sa juste valeur marchande immédiatement avant la disposition;

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

69 (1) La définition de *voiture de tourisme*, au paragraphe 248(1) de la Loi, est remplacée par ce qui suit :

voiture de tourisme Automobile :

a) soit acquise après le 17 juin 1987, à l'exception d'une automobile qui est acquise après cette date conformément à une obligation écrite contractée avant le 18 juin 1987 ou qui est une voiture de tourisme zéro émission,

b) soit louée par contrat de location conclu, prolongé ou renouvelé après le 17 juin 1987; (*passenger vehicle*)

(2) Le paragraphe 248(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

voiture de tourisme zéro émission d'un contribuable, s'entend d'une automobile du contribuable qui est incluse dans la catégorie 54 de l'Annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*; (*zero-emission passenger vehicle*)

véhicule zéro émission d'un contribuable, s'entend d'un véhicule à moteur qui, à la fois:

a) est un hybride rechargeable équipé d'une batterie dont la capacité est d'au moins 15 kWh ou est entièrement:

(i) soit électrique,

(ii) soit alimenté à l'hydrogène,

b) est acquis, et devient prêt à être mis en service par le contribuable, le jour du budget ou ultérieurement et avant 2028,

c) n'est pas un véhicule

(i) soit qui a été utilisé, ou acquis en vue d'être utilisé, à toute fin avant qu'il ait été acquis par le contribuable,

(ii) soit à l'égard duquel, l'une des conditions suivantes est remplie :

(A) le contribuable a, à tout moment, fait un choix en vertu du paragraphe 1103(2j) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*,

(B) le gouvernement du Canada a apporté une aide financière en vertu d'un programme visé par règlement,

(C) un montant a été déduit en application de l'alinéa 20(1)a) ou du paragraphe 20(16) par une autre personne ou société de personnes. (*zero-emission vehicle*)

(3) Les paragraphes 248(17) et (17.1) de la Loi sont remplacés par ce qui suit :

Application du paragraphe (16) à certaines voitures de tourisme et aux aéronefs

(17) Si le crédit de taxe sur les intrants d'un contribuable en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* visant une voiture de tourisme, une voiture de tourisme zéro émission ou un aéronef est calculé compte tenu du paragraphe 202(4) de cette loi, les sous-alinéas (16)a)(i) à (iii) sont réputés, pour ce qui est de leur application à la voiture ou à l'aéronef, avoir le libellé suivant :

« (i) au début de la première année d'imposition ou du premier exercice du contribuable commençant après la fin de l'année d'imposition ou de l'exercice où la taxe sur les produits et services relative à ce bien est considérée comme payable pour le calcul du crédit de taxe sur les intrants, si cette taxe est considérée, pour ce calcul, comme étant devenue payable au cours de la période de déclaration,

(ii) à la fin de la période de déclaration si cette taxe n'est pas considérée, pour le calcul du crédit de taxe sur les intrants, comme étant devenue payable au cours de cette période; ».

Application du paragraphe (16.1) à certaines voitures de tourisme et aux aéronefs

(17.1) Si le remboursement de la taxe sur les intrants d'un contribuable en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., ch. T-0.1, visant une voiture de tourisme, une voiture de tourisme zéro émission ou un aéronef est calculé compte tenu de l'article 252 de cette loi, les sous-alinéas (16.1)a)(i) à (iii) sont réputés, pour ce qui est de leur application à la voiture ou à l'aéronef, avoir le libellé suivant :

« (i) au début de la première année d'imposition ou du premier exercice du contribuable commençant après la fin de l'année d'imposition ou de l'exercice, selon le cas, où la taxe de vente du Québec relative à ce bien est considérée comme étant à payer pour le calcul du remboursement de la taxe sur les intrants, si cette taxe est considérée, pour ce calcul, comme étant devenue à payer au cours de la période de déclaration,

(ii) à la fin de la période de déclaration si cette taxe n'est pas considérée, pour le calcul du remboursement de la taxe sur les intrants, comme étant devenue à payer au cours de cette période; ».

(4) Les paragraphes (1) à (3) sont réputés être entrés en vigueur le jour du budget.

70 (1) L'alinéa 1100(1)a) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (xxxix), de ce qui suit :

(xl) de la catégorie 54, 30 pour cent,

(xli) de la catégorie 55, 40 pour cent,

(2) Le paragraphe 1100(2) du Règlement est modifié en intégrant ce qui suit à la formule figurant dans l'Avis de motion de voies et moyens en vue de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* déposé à la Chambre des communes le 21 novembre 2018 :

$$X\ (Y - Z)$$

où :

X représente :

a) si la catégorie est la catégorie 54 :

(i) 2 1/3, relativement à un bien qui devient prêt à être mis en service avant 2024,

(ii) 1 1/2, relativement à un bien qui devient prêt à être mis en service en 2024 ou 2025,

(iii) 5/6, relativement à un bien qui devient prêt à être mis en service après 2025,

b) si la catégorie est la catégorie 55 :

(i) 1 1/2, relativement à un bien qui devient prêt à être mis en service avant 2024,

(ii) 7/8, relativement à un bien qui devient prêt à être mis en service en 2024 ou 2025,

(iii) 3/8, relativement à un bien qui devient prêt à être mis en service après 2025,

Y le total de tous les montants dont chacun représente un montant inclus, relativement à la catégorie, en vertu de l'élément A de la définition de ***fraction non amortie du coût en capital*** au paragraphe 13(21) de la Loi relativement à un bien qui est devenu prêt à être mis en service par le contribuable pendant l'année,

Z le total de tous les montants dont chacun représente un montant inclus, relativement à la catégorie, en vertu de l'élément F de cette définition relativement à un bien ayant fait l'objet d'une disposition pendant l'année.

71 (1) Le passage du paragraphe 1102(14) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(14) Sous réserve des paragraphes (14.11) à (14.13), pour l'application de la présente partie et de l'annexe II, lorsqu'un bien est acquis par un contribuable :

(2) L'article 1102 du Règlement est modifié par adjonction, après le paragraphe (14.12), de ce qui suit :

(14.13) Le paragraphe (14) ne s'applique pas à une acquisition de bien par un contribuable d'une personne dont le bien est un ***véhicule zéro émission*** figurant aux catégories 54 ou 55.

(3) L'article 1102 du Règlement est modifié par adjonction, après le paragraphe (25), de ce qui suit :

(26) Pour l'application de la division c)(ii)(B) de la définition de véhicule zéro émission au paragraphe 248(1) de la Loi, l'incitatif fédéral à l'achat énoncé dans les documents budgétaires par le ministre des Finances le jour du budget est un programme visé par règlement.

(4) Les paragraphes (1) à (3) sont réputés être entrés en vigueur le jour du budget.

72 (1) L'article 1103 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après le paragraphe (2i), de ce qui suit :

2j) Un contribuable peut, dans sa déclaration produite auprès du ministre au plus tard à la date d'échéance de production pour l'année d'imposition pendant laquelle un bien est acquis, choisir de ne pas inclure le bien dans la catégorie 54 ou 55 de l'annexe II, selon le cas.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

73 (1) L'article 7307 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

(1.1) Pour l'application de l'alinéa 13(7)i) de la Loi, le montant prescrit relativement à une voiture de tourisme zéro émission d'un contribuable est le montant obtenu par la formule suivante :

A + B

où :

A représente 55 000 $;

B la somme qui aurait été payable aux titres des taxes de vente fédérale et provinciale sur l'acquisition de la voiture si elle avait été acquise par le contribuable à un coût correspondant à l'élément A, avant l'application des taxes de vente fédérale et provinciale.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

74 (1) L'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifiée par adjonction, après la catégorie 53, de ce qui suit :

CATÉGORIE 54

Le bien qui est un véhicule zéro émission qui n'est pas inclus dans la catégorie 16 ou 55.

CATÉGORIE 55

Le bien qui est un véhicule zéro émission qui autrement serait inclus dans la catégorie 16.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

Déduction accordée aux petites entreprises – agriculture et pêche

75 (1) La définition de *revenu de société coopérative déterminé*, à l'article 125(7) de la Loi, est abrogée.

(2) Le passage du sous-alinéa a)(i) de la définition de *revenu de société déterminé*, au paragraphe 125(7) de la Loi précédant la division (A), est remplacé par ce qui suit :

(i) le total des sommes dont chacune est un montant de revenu (sauf un montant de revenu d'agriculture ou de pêche déterminé de la société pour l'année) de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement qui provient de la fourniture de biens ou services à une société privée (directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit), si les énoncés ci-après se vérifient :

(3) Le paragraphe 125(7) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

revenu d'agriculture ou de pêche déterminé, en ce qui concerne une société donnée pour une année d'imposition, s'entend du revenu de la société donnée (sauf le montant qui est inclus dans son revenu en application du paragraphe 135(7)) à l'égard de laquelle les énoncés ci-après se vérifient :

a) le revenu provient de la vente de produits de l'agriculture ou de la pêche provenant de son entreprise agricole ou de pêche à une autre société,

b) la société donnée n'a aucun lien de dépendance avec l'autre société. (*specified farming or fishing income*)

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux années d'imposition commençant après le 21 mars 2016. Toute cotisation concernant l'impôt, les intérêts et les pénalités à payer d'un contribuable en vertu de la Loi pour une année d'imposition se terminant avant la date du budget qui, en l'absence du présent paragraphe, serait excluent en raison des paragraphes 152(4) et (5) de la Loi, doit être effectuée dans la mesure nécessaire à la prise en considération des paragraphes (1) à (3).

Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental

76 (1) L'alinéa 87(2)j.6) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Continuation

j.6) pour l'application des alinéas 12(1)t) et x), des paragraphes 12(2.2) et 13(7.1), (7.4) et (24), des alinéas 13(27)b) et (28)c), des paragraphes 13(29) et 18(9.1), des alinéas 20(1)e), e.1) et hh), des articles 20.1 et 32, de l'alinéa 37(1)c), du paragraphe 39(13), des sous-alinéas 53(2)c)(vi) et h)(ii), de l'alinéa 53(2)s), des paragraphes 53(2.1), 66(11.4), 66.7(11) et 127(10.2) de l'article 139.1, du paragraphe 152(4.3), de l'élément D de la formule figurant à la définition de *fraction non amortie du coût en capital* au paragraphe 13(21) et de l'élément L de la formule figurant à la définition de *frais*

cumulatifs d'exploration au Canada au paragraphe 66.1(6), la nouvelle société est réputée être la même société que chaque société remplacée et en être la continuation;

(2) L'alinéa 87(2)oo) de la Loi est abrogé.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition se terminant le jour du budget ou après.

77 (1) L'alinéa 88(1)e.8) de la Loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition se terminant le jour du budget ou après.

78 (1) Le paragraphe 127(10.2) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Limite de dépenses

(10.2) Pour l'application du paragraphe (10.1), la limite de dépenses d'une société donnée pour une année d'imposition donnée correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

3 000 000 $ × (40 000 000 $ - A)/40 000 000 $

où :

A :

a) représente zéro, si la somme applicable ci-après est égale ou inférieure à 10 000 000 $:

(i) si la société donnée n'est associée à aucune autre société au cours de l'année donnée, le montant de son capital imposable utilisé au Canada, au sens des articles 181.2 ou 181.3, pour son année d'imposition précédente,

(ii) si la société donnée est associée à une ou plusieurs autres sociétés au cours de l'année donnée, le total des sommes représentant chacune le capital imposable utilisé au Canada, au sens des articles 181.2 ou 181.3, de la société donnée, ou d'une de ces autres sociétés, pour sa dernière année d'imposition s'étant terminée dans la dernière année civile ayant pris fin avant la fin de l'année donnée,

b) dans les autres cas, 40 000 000 $ ou, s'il est moins élevé, l'excédent, sur 10 000 000 $, de la somme déterminée selon les sous-alinéas a)(i) ou (ii), selon le cas.

(2) L'alinéa 127(10.6)c) de la Loi est abrogé.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition se terminant le jour du budget ou après.

Coproductions Canada-Belgique – crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

79 (1) Le paragraphe 1106(3) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après l'alinéa e), de ce qui suit :

f) le Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et les gouvernements respectifs des communautés flamande, française et germanophone du Royaume de Belgique relativement à la coproduction audiovisuelle.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 12 mars 2018.

Opérations de requalification

80 (1) Le sous-alinéa b)(i) de la définition de *contrat dérivé à terme*, au paragraphe 248(1) de la Loi, est remplacé par ce qui suit :

(i) les recettes, le revenu ou les rentrées relatifs au bien sur la durée du contrat, les changements à sa juste valeur marchande sur la durée du contrat et tout autre critère semblable qui lui est applicable à moins que les conditions suivantes soient satisfaites :

(A) le bien est :

(I) soit un *titre canadien* (s'entend, au sens du présent sous-alinéa, au sens du paragraphe 39(6)),

(II) soit une participation dans une société de personnes dont la juste valeur marchande est dérivée, en tout ou en partie, d'un titre canadien,

(B) le contrat de vente est un contrat visant l'acquisition d'un bien :

(I) soit d'un investisseur indifférent relativement à l'impôt,

(II) soit d'une *institution financière* (selon la définition du paragraphe 142.2(1)),

(C) il est raisonnable de considérer qu'un des objectifs principaux de la série d'opérations ou d'événements, ou de toute opération ou tout événement de la série, dont le contrat de vente fait partie, consiste à ce que tout ou partie du gain en capital lors de la disposition d'un titre canadien visé à la division (A) — dans le cadre de la même série d'opérations ou d'événements — soit attribuable à des montants payés ou payables sur le titre canadien par l'émetteur de ce titre pendant la durée du contrat de vente à titre :

(I) soit d'intérêts,

(II) soit de dividendes,

(III) soit de revenu d'une fiducie autre que le revenu prélevé sur les gains en capital imposables de la fiducie,

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget. Toutefois, il ne s'applique pas avant 2020 relativement à :

a) un contrat conclu après le règlement définitif d'un autre contrat dérivé à terme (appelé « contrat antérieur » dans le présent alinéa) si :

(i) en ce qui concerne la source des fonds ayant servi à acheter le bien à vendre aux termes du contrat, il est raisonnable de conclure que le contrat est la continuation du contrat antérieur,

(ii) les conditions du contrat et du contrat antérieur sont pour l'essentiel semblables,

(iii) la date du règlement définitif en vertu du contrat est antérieur à 2020,

(iv) le paragraphe (1) ne s'applique pas au contrat antérieur,

(v) le montant notionnel du contrat est, à tout moment, égal ou inférieur à la somme obtenue par la formule suivante :

$$(A + B + C + D + E) - (F + G)$$

où :

A représente le montant notionnel du contrat au moment de sa conclusion,

B le total des sommes représentant chacune une augmentation du montant notionnel du contrat, se produisant au plus tard au moment en cause, qui est attribuable à l'élément sous-jacent,

C le montant de l'encaisse du contribuable, immédiatement avant le jour du budget, qui a fait l'objet d'un engagement d'investissement, avant cette date, dans le cadre du contrat,

D le total des sommes représentant chacune une augmentation, se produisant au plus tard au moment en cause, du montant notionnel du contrat qui est attribuable au règlement définitif

d'un autre contrat dérivé à terme dans le cas où le paragraphe (1) ne s'appliquerait pas à l'autre contrat,

E la moins élevée des sommes suivantes :

(I) selon le cas :

1. si le contrat antérieur a été conclu avant le jour du budget, l'excédent éventuel de la somme déterminée selon le sous-alinéa (i) de l'élément F de la formule figurant à l'alinéa b) relativement à ce contrat immédiatement avant son règlement définitif sur le total déterminé selon le sous-alinéa (ii) de cet élément relativement à ce même contrat immédiatement avant son règlement définitif,

2. dans les autres cas, l'excédent éventuel de la somme déterminée selon la présente subdivision relativement au contrat antérieur immédiatement avant son règlement définitif sur le total déterminé selon la subdivision (II) relativement à ce contrat immédiatement avant son règlement définitif,

(II) le total des sommes représentant chacune une augmentation du montant notionnel du contrat, se produisant avant 2020, qui n'est pas visée par ailleurs à la présente formule,

F le total des sommes représentant chacune une diminution du montant notionnel du contrat, se produisant au plus tard au moment donné, qui est attribuable à l'élément sous-jacent,

G le total des sommes représentant chacune le montant d'un règlement partiel du contrat, se produisant au plus tard au moment donné, dans la mesure où il n'est pas réinvesti dans le contrat;

b) un contrat qui est conclu avant le jour du budget, à moins qu'à un moment donné le jour du budget ou après, le montant notionnel du contrat excède la somme obtenue par la formule suivante :

$$(A + B + C + D + E + F) - (G + H)$$

où :

A représente le montant notionnel du contrat immédiatement avant le jour du budget,

B le total des sommes représentant chacune une augmentation du montant notionnel du contrat, se produisant le jour du budget ou après et au plus tard au moment donné, qui est attribuable à l'élément sous-jacent,

C le montant de l'encaisse du contribuable, immédiatement avant le jour du budget, qui a fait l'objet d'un engagement d'investissement, avant cette date, dans le cadre du contrat,

D le montant d'une augmentation, se produisant le jour du budget ou après et au plus tard au moment donné, du montant notionnel du contrat par suite de l'exercice d'une option de surattribution octroyée avant le jour du budget,

E le total des sommes représentant chacune une augmentation, se produisant le jour du budget ou après et au plus tard au moment donné, du montant notionnel du contrat qui est attribuable au règlement définitif d'un autre contrat dérivé à terme si le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'autre contrat,

F la moins élevée des sommes suivantes :

(i) 5 % du montant notionnel du contrat immédiatement avant le jour du budget,

(ii) le total des sommes représentant chacune une augmentation du montant notionnel du contrat, se produisant le jour du budget ou après et avant 2020, qui n'est pas visée par ailleurs à la présente formule,

G le total des sommes représentant chacune une diminution du montant notionnel du contrat, se produisant le jour du budget ou après et au plus tard au moment donné, qui est attribuable à l'élément sous-jacent,

H le total des sommes représentant chacune le montant d'un règlement partiel du contrat, se produisant le jour du budget ou après et au plus tard au moment donné, dans la mesure où il n'est pas réinvesti dans le contrat.

(3) Pour l'application du paragraphe (2), le montant notionnel d'un contrat dérivé à terme à un moment donné correspond à la juste valeur marchande, à ce moment, du bien qui serait acquis aux termes du contrat si celui-ci faisait l'objet d'un règlement définitif à ce moment.

Mesures de prix de transfert

Ordre d'application des règles sur les prix de transfert

81 (1) L'article 247 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Ordre d'application des dispositions

(1.1) Pour l'application des dispositions de la présente loi, les redressements prévus à la partie XVI.1 sont effectués avant l'application de toute autre disposition de la loi.

(2) Le paragraphe 247(8) de la Loi est abrogé.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition qui commencent le jour du budget ou après.

Période de nouvelle cotisation applicable

82 (1) La division 152(4)b)(iii)(A) de la Loi est remplacée par ce qui suit :

(A) par suite de la conclusion d'une *opération* (au sens du paragraphe 247(1)) impliquant le contribuable et une personne non-résidente avec laquelle il avait un lien de dépendance,

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition d'un contribuable à l'égard desquelles la *période normale de nouvelle cotisation* (au sens du paragraphe 152(3.1) de la Loi) se termine le jour du budget ou après.

Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées

83 (1) Le paragraphe 17.1(2) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Acquisition de contrôle

(2) Si une entité mère ou un groupe d'entités mères visés à l'article 212.3 acquiert le contrôle d'une société résidente à un moment donné et que celle-ci n'était pas contrôlée par une personne non-résidente ou un groupe de personnes non-résidentes qui ont des liens de dépendance les unes avec les autres, immédiatement avant ce moment, aucune somme n'est à inclure, en application du paragraphe (1), dans le calcul du revenu de la société résidente au titre d'un *prêt ou dette déterminé*, au sens du paragraphe 212.3(11), pour la période commençant au moment donné et se terminant 180 jours après ce moment.

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux opérations ou événements survenant le jour du budget ou après.

84 (1) Le passage de l'alinéa 128.1(1)c.3) de la Loi, précédant le sous-alinéa (i), est remplacé par ce qui suit :

c.3) si le contribuable est une société qui était contrôlée par une personne non-résidente ou, si aucune personne non-résidente ne contrôlait la société résidente, un groupe de personnes non-résidentes qui ont des liens de dépendance les unes avec les autres (dans le présent article, cette personne non-résidente, ou chaque membre du groupe de

personnes non-résidentes, selon le cas, est appelée « entité mère », et le groupe de personnes non-résidentes, le cas échéant, est appelé le « groupe d'entités mères »), immédiatement avant le moment donné, et qu'il détenait, immédiatement avant le moment donné, une ou plusieurs actions d'une ou de plusieurs sociétés non-résidentes (appelées chacune « société affiliée » au présent alinéa) qui, immédiatement après le moment donné, étaient — ou sont devenues dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend le moment où le contribuable commence à résider au Canada — des sociétés étrangères affiliées du contribuable, les règles ci-après s'appliquent :

(2) Le sous-alinéa 128.1(1)c.3)(ii) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) pour l'application de la partie XIII, le contribuable est réputé, immédiatement après le moment donné, avoir versé à chaque entité mère, et chaque entité mère est réputée , immédiatement après le moment donné, avoir reçu du contribuable, un dividende correspondant au montant déterminé selon la formule suivante :

$$(A - B) \times C/D$$

où :

A représente la somme déterminée selon la division (B) de l'élément A de la formule figurant au sous-alinéa (i),

B la somme déterminée selon la division (A) de l'élément A de la formule figurant au sous-alinéa (i),

C la juste valeur marchande, immédiatement après le moment donné, des actions du capital-actions du contribuable qui sont détenues, directement ou indirectement, par l'entité mère,

D le total des sommes représentant chacune la juste valeur marchande, immédiatement après le moment donné, des actions du capital-actions du contribuable qui sont détenues, directement ou indirectement, par une entité mère.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent relativement aux opérations ou aux événements survenant le jour du budget ou après.

85 (1) Le passage de l'alinéa 212.3(1)b) de la Loi précédant la division (i)(A) est remplacée par ce qui suit :

b) la société résidente ou une autre société canadienne est, immédiatement après le moment du placement, ou le devient après ce moment dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement, contrôlée par une personne non-résidente ou, si aucune personne non-résidente ne contrôle la société résidente, un groupe de personnes non-résidentes qui ont des liens de dépendance les unes avec les autres (au présent article, cette personne non-résidente, ou chaque membre du groupe de personnes non-résidentes, selon le cas, est appelée « entité mère », et le groupe de personnes non-résidentes, le cas échéant, est appelé le « groupe d'entités mères »), et l'un des énoncés ci-après se vérifie :

(i) si, au moment du placement, une entité mère était propriétaire de toutes les actions du capital-actions de la société résidente et, le cas échéant, de l'autre société canadienne qui appartiennent (cette qualité étant déterminée compte non tenu de l'alinéa (25)b) à l'égard des sociétés de personnes visées au présent sous-alinéa et comme si tous les droits visés à l'alinéa 251(5)b) de l'entité mère, de chaque personne avec laquelle elle a un lien de dépendance et de toutes ces sociétés de personnes étaient immédiats et absolus et que ceux-ci avaient été exercés, au moment du placement, par l'entité mère, toute personne avec laquelle elle a un lien de dépendance et toutes ces sociétés de personnes) à l'entité mère, aux personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance et aux sociétés de personnes dont elle ou une personne non-résidente avec laquelle elle a un lien de dépendance est l'associé (autre qu'un *commanditaire*, au sens du paragraphe 96(2.4)), elle serait propriétaire d'actions du capital-actions de la société résidente ou de l'autre société canadienne qui, selon le cas :

(2) L'alinéa 212.3(2)a) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

a) pour l'application de la présente partie et sous réserve des paragraphes (3) et (7), la société résidente est réputée avoir versé à chacune des entités mères au moment du dividende, et chacune de ces entités mères est réputée avoir

reçu de la société résidente à ce moment, un dividende dont le montant est déterminé par le résultat de la formule suivante :

A × B/C

où :

A représente le total des sommes dont chacune correspond à la partie de la juste valeur marchande, au moment du placement, d'un bien transféré par la société résidente (à l'exception d'actions de son capital-actions), d'une obligation assumée ou contractée par elle, d'un avantage autrement conféré par elle ou d'un bien qui lui est transféré — lequel transfert donne lieu à la réduction d'une somme qui lui est due —, qu'il est raisonnable de considérer comme se rapportant au placement,

B :

(i) en présence d'une entité mère, un,

(ii) en présence d'un groupe d'entités mères, la juste valeur marchande au moment du dividende des actions du capital-actions de la société résidente qui sont détenues, directement ou indirectement, par l'entité mère,

C :

(i) en présence d'une entité mère, un,

(ii) en présence d'un groupe d'entités mères, le total des sommes représentant chacune la juste valeur marchande au moment du dividende des actions du capital-actions de la société résidente qui sont détenues, directement ou indirectement, par une entité mère;

(3) Le paragraphe 212.3(3) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Choix — substitution de dividende

(3) Si une société résidente (ou une société résidente et une société qui est une société de substitution admissible relativement à la société résidente au moment du dividende) et une entité mère (ou une entité mère et une autre personne non-résidente avec laquelle celle-ci est liée au moment du dividende) font un choix conjoint en vertu du présent paragraphe relativement à un placement dans un document présenté au ministre au plus tard à la date d'échéance de production applicable à la société résidente pour son année d'imposition qui comprend le moment du dividende, le dividende qui, en l'absence du présent paragraphe, serait réputé, en vertu de l'alinéa (2)a), avoir été versé par la société résidente à l'entité mère et reçu par celle-ci de la société résidente, est réputé avoir plutôt été :

a) versé par la société résidente ou la société de substitution admissible, comme convenu dans le choix;

b) versé à l'entité mère ou à l'autre personne non-résidente et reçu par l'une ou l'autre, selon le cas, comme convenu dans le choix.

(4) Le paragraphe 212.3(4) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Définitions

(4) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

catégorie transfrontalière Est une catégorie transfrontalière relativement à un placement la catégorie des actions du capital-actions d'une société résidente ou d'une société de substitution admissible à l'égard de laquelle, immédiatement après le moment du dividende à l'égard du placement, les faits ci-après s'avèrent :

a) une entité mère, ou une personne non-résidente avec laquelle celle-ci a un lien de dépendance, détient au moins une des actions de la catégorie;

b) au plus 30 % des actions de la catégorie qui sont émises et en circulation appartiennent à au moins une personne qui réside au Canada et qui a un lien de dépendance avec une entité mère. (*cross-border class*)

moment du dividende Est le moment du dividende relativement à un placement celui des moments ci-après qui est applicable :

a) si la société résidente est contrôlée par une entité mère ou un groupe d'entités mères au moment du placement, ce moment;

b) dans les autres cas, le premier en date de ce qui suit :

(i) le premier moment, après le moment du placement, où la société résidente est contrôlée par une entité mère ou un groupe d'entités mères, selon le cas,

(ii) le premier anniversaire du jour qui comprend le moment du placement. (*dividend time*)

société de substitution admissible Est une société de substitution admissible à un moment donné relativement à une société résidente la société résidant au Canada à l'égard de laquelle les faits ci-après s'avèrent :

a) elle est contrôlée, à ce moment, par

(i) soit une entité mère,

(ii) soit un groupe d'entités mères,

(iii) soit une personne non-résidente avec laquelle l'entité mère a un lien de dépendance;

b) elle a un pourcentage d'intérêt, au sens du paragraphe 95(4), dans la société résidente à ce moment;

c) des actions de son capital-actions appartiennent, à ce moment, à une entité mère ou à une autre personne non-résidente avec laquelle celle-ci a un lien de dépendance à ce moment. (*qualifying substitute corporation*)

(5) Le paragraphe 212.3(5.1) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Placements successifs visés à l'alinéa (10)f)

(5.1) Dans le cas d'un placement (appelé « second placement » au présent paragraphe) visé à l'alinéa (10)f) qu'une société résidente fait dans une société déterminée, la valeur déterminée pour l'élément A à l'alinéa (2)a) relativement à un placement antérieur (appelé « premier placement » au présent paragraphe) fait par une autre société résidente au Canada dans la société déterminée est appliqué en réduction de la valeur déterminée pour l'élément A à l'alinéa (2)a) relativement au second placement si les faits ci-après s'avèrent :

a) le premier placement est un placement qui est visé aux alinéas (10)a) ou b) et auquel l'alinéa (2)a) s'applique;

b) immédiatement après le moment du placement relatif au premier placement, l'autre société n'est pas contrôlée par :

(i) en présence d'une entité mère relativement à la société résidente, l'entité mère,

(ii) en présence d'un groupe d'entités mères relativement à la société résidente, le groupe d'entités mères;

c) l'autre société devient, après le moment qui suit immédiatement le moment du placement relatif au premier placement et dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du premier placement, contrôlée par l'entité mère ou le groupe d'entités mères, selon le cas, par l'effet du second placement.

(6) Le passage de l'alinéa 212.3(6)a) de la Loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

a) une société donnée résidant au Canada qui a un lien de dépendance avec une entité mère :

(7) Le passage de la division 212.3(6)a)(ii)(B) de la Loi précédant la subdivision (I) est remplacé par ce qui suit :

(B) il est raisonnable de considérer que la majoration est liée aux fonds que la société donnée ou une autre société résidant au Canada (autre que la société émettrice de la catégorie donnée) a reçus à titre de financement

d'une entité mère ou d'une personne non-résidente qui a un lien de dépendance avec une entité mère, sauf dans les cas où, à la fois :

(8) Le passage du sous-alinéa 212.3(7)a)(i) de la Loi précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit :

(i) la valeur, déterminée compte non tenu du présent paragraphe, pour l'élément A en application de l'alinéa (2)a) est réduite par la moindre des sommes suivantes :

(9) Le passage de l'alinéa 212.3(7)b) de la Loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

b) si la valeur déterminée pour l'élément A à l'alinéa (2)a), compte non tenu du présent alinéa, est égale ou supérieure au total des sommes dont chacune représente un montant de capital versé, déterminé immédiatement après le moment du dividende et compte non tenu du présent alinéa, au titre d'une catégorie transfrontalière relativement au placement, les règles ci-après s'appliquent :

(10) Les alinéas 212.3(7)c) et d) de la Loi sont remplacés par ce qui suit :

c) si l'alinéa b) ne s'applique pas et qu'il existe au moins une catégorie transfrontalière relativement au placement, les règles ci-après s'appliquent :

(i) la valeur déterminée, compte non tenu du présent alinéa, pour l'élément A à l'alinéa (2)a), est ramenée à zéro,

(ii) est déduite, dans le calcul du capital versé au titre d'une catégorie transfrontalière donnée relativement au placement effectué après le moment du dividende, la somme qui, lorsqu'elle est ajoutée au total des sommes déduites en application du présent alinéa dans le calcul du capital versé au titre d'autres catégories transfrontalières, donne lieu à la réduction totale la plus élevée par l'effet du présent alinéa, immédiatement après le moment du dividende, du capital versé au titre d'actions de catégories transfrontalières qui appartiennent à une entité mère ou à une autre personne non-résidente avec laquelle celle-ci a un lien de dépendance au moment du dividende,

(iii) si la proportion des actions d'une catégorie d'actions donnée qui appartiennent aux entités mères et aux personnes non-résidentes qui ont un lien de dépendance avec des entités mères est égale à la proportion des actions qui leur appartiennent d'au moins une autre catégorie transfrontalière (au présent sous-alinéa l'ensemble de ces catégories et de la catégorie donnée étant appelées conjointement « catégories pertinentes »), la proportion de la déduction opérée par l'effet du sous-alinéa (ii) du capital versé au titre d'actions de la catégorie donnée sur le capital versé, déterminé au moment immédiatement postérieur au moment du dividende et compte non tenu du présent alinéa, au titre de cette catégorie doit être égale à la proportion du total de la déduction opérée par l'effet du sous-alinéa (ii) du capital versé au titre de toutes les catégories pertinentes sur le total du capital versé, déterminé immédiatement après le moment du dividende et compte non tenu du présent sous-alinéa, au titre de toutes les catégories pertinentes,

(iv) le total des sommes représentant chacune une somme à déduire en application du sous-alinéa (ii) dans le calcul du capital versé au titre d'une catégorie transfrontalière doit correspondre à la somme qui est retranchée de la valeur déterminée pour l'élément A à l'alinéa (2)a) par l'effet du sous-alinéa (i);

d) si la valeur déterminée pour l'élément A à l'alinéa (2)a) est réduite par l'effet des sous-alinéas a)(i), b)(i) ou c)(i), les règles ci-après s'appliquent :

(i) la société résidente doit présenter au ministre selon les modalités réglementaires un formulaire dans lequel figurent les renseignements prescrits et les montants, déterminés à un moment immédiatement postérieur au moment du dividende et compte non tenu du présent paragraphe, du capital versé au titre de chaque catégorie d'actions qui est visée à l'alinéa a) ou qui est une catégorie transfrontalière relativement au placement, le montant du capital versé au titre des actions de chacune des catégories d'actions qui appartiennent à une entité mère ou à une autre personne non-résidente qui, au moment du dividende, a un lien de dépendance avec une entité mère et les déductions opérées par l'effet des sous-alinéa a)(ii), b)(ii) ou c)(ii) relativement à chacune de ces catégories,

(ii) si le formulaire n'est pas présenté au plus tard à la date d'échéance de production de la société résidente pour son année d'imposition qui comprend le moment du dividende, la société résidente est réputée avoir versé à chaque entité mère, chaque entité mère est réputée avoir reçu de la société résidente, à cette date, un dividende égal au total des sommes dont chacune représente le montant d'une réduction opérée par l'effet des sous-alinéas a)(i), b)(i) ou c)(i) correspondant au montant que la société résidente est réputée, en vertu de l'alinéa (2)a), avoir payé à l'entité mère.

(11) Le passage de l'alinéa 212.3(11)c) de la Loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

c) la société résidente et chaque entité mère font un choix conjoint en vertu du présent alinéa relativement à la somme due, dans un document qu'elles présentent au ministre au plus tard à la date d'échéance de production qui est applicable à la société résidente pour celle des années ci-après qui est applicable :

(12) Les alinéas 212.3(15)a) et b) de la Loi sont remplacés par ce qui suit :

a) la société résidente ou le contribuable auquel l'alinéa 128.1(1)c.3) s'applique (appelés « société particulière » au présent paragraphe) qui, en l'absence du présent paragraphe :

(i) serait contrôlé à un moment donné par plus d'une personne non-résidente est réputé ne pas être contrôlé à ce moment par une telle personne qui contrôle à ce même moment une autre personne non-résidente qui, elle-même, contrôle à ce moment la société particulière, sauf dans le cas où, par suite de l'application du présent alinéa, aucune personne non-résidente ne contrôlerait par ailleurs la société particulière,

(ii) serait contrôlé à un moment donné par une société non-résidente donnée est réputé ne pas être contrôlé à ce moment par la société donnée si celle-ci est contrôlée à ce moment par une autre société qui, à ce même moment, à la fois :

(A) réside au Canada,

(B) n'est pas contrôlé par une personne non-résidente ni par un groupe de personnes non-résidentes qui ont des liens de dépendance les unes avec les autres;

b) une personne non-résidente est réputée ne pas être membre d'un groupe de personnes non-résidentes donné qui ont des liens de dépendance les unes avec les autres qui contrôle la société particulière si, à la fois:

(i) la personne non-résidente est, compte non tenu de l'application du présent alinéa, un membre du groupe donné,

(ii) la personne non-résidente est membre du groupe donné uniquement parce qu'il contrôle, ou est un membre d'un groupe qui contrôle, un autre membre du groupe donné.

(13) Le passage de l'alinéa 212.3(16)a) de la Loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

a) les activités d'entreprise exercées par la société déterminée et par les autres sociétés dans lesquelles elle a, au moment du placement, un pourcentage d'intérêt au sens du paragraphe 95(4) (ces autres sociétés étant appelées « filiales déterminées » au présent paragraphe et au paragraphe (17)) sont à ce moment, et devraient demeurer, dans l'ensemble plus étroitement rattachées aux activités d'entreprise exercées au Canada par la société résidente ou par une société résidant au Canada avec laquelle elle a un lien de dépendance au moment du placement qu'aux activités d'entreprise exercées par toute personne non-résidente avec laquelle la société résidente a un lien de dépendance à ce même moment, sauf les sociétés suivantes :

(14) L'alinéa 212.3(18)a) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

a) le placement est visé aux alinéas (10)a) ou d) et constitue une acquisition d'actions du capital-actions ou une créance de la société déterminée qui est effectuée, selon le cas :

(i) auprès d'une société résidant au Canada (appelée « société cédante » au présent alinéa) à laquelle la société résidente est, immédiatement avant le moment du placement, liée (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) si, selon le cas :

(A) chaque actionnaire de la société cédante, immédiatement avant le moment du placement, à la fois :

(I) s'il n'y a qu'une entité mère relativement à la société résidente,

1 est la société résidente ou une société résidant au Canada qui, immédiatement avant ce moment, est liée à l'entité mère,

2 à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, a un lien de dépendance (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) avec l'entité mère ou une personne non-résidente qui participe à la série et qui est, à un moment de la période antérieur au moment du placement, liée à l'entité mère,

(II) s'il y a un groupe d'entités mères relativement à la société résidente

1 est la société résidente ou une société résidant au Canada qui, immédiatement avant le moment du placement, est contrôlée par le groupe d'entités mères ,

2 à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, est contrôlée par le groupe d'entités mères,

(B) la société cédante :

(I) s'il n'y a qu'une entité mère relativement à la société résidente, à tout moment de la période et antérieur au moment du placement, a un lien de dépendance (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) avec l'entité mère ou une personne non-résidente qui participe à la série et qui est, à un moment de la période antérieur au moment du placement, liée à l'entité mère,

(II) s'il y a un groupe d'entités mères relativement à la société résidente, à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, est contrôlée par le groupe d'entités mères,

(ii) lors de la fusion, au sens du paragraphe 87(1), de plusieurs sociétés (chacune étant appelée « société remplacée » au présent sous-alinéa) dont est issue la société résidente si, à la fois, toutes les sociétés remplacées sont liées les unes aux autres (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) immédiatement avant la fusion, et :

(A) soit une des subdivisions ci-après s'applique :

(I) s'il n'y a qu'une entité mère relativement à la société résidente, à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, chaque société remplacée a un lien de dépendance (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) avec l'entité mère ou une personne non-résidente qui participe à la série et qui est, à un moment de la période antérieur au moment du placement, liée à l'entité mère,

(II) s'il y a un groupe d'entités mères relativement à la société résidente, à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, toutes les sociétés remplacées sont contrôlées par le groupe d'entités mères,

(B) soit, si la division (A) ne s'applique pas relativement à une société remplacée, chacun de ses actionnaires, immédiatement avant le moment du placement, à la fois :

(I) s'il n'y a qu'une entité mère relativement à la société résidente,

1 est la société résidente ou une société résidant au Canada qui, immédiatement avant ce moment, est liée à l'entité mère,

2 à tout moment — antérieur à la période de placement —, a un lien de dépendance (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) avec l'entité mère ou une personne non-résidente qui participe à la série et qui est, à un moment de la période antérieur au moment du placement, liée à l'entité mère,

(II) s'il y a un groupe d'entités mères relativement à la société résidente :

1 est la société résidente ou une société résidant au Canada qui, immédiatement avant ce moment, est contrôlée par le groupe d'entités mères,

2 à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, est contrôlée par le groupe d'entités mères;

(15) Le passage de l'alinéa 212.3(18)c) de la Loi précédant le sous-alinéa (iii) est remplacé par ce qui suit :

c) le placement est une acquisition indirecte mentionnée à l'alinéa (10)f) qui fait suite à une acquisition directe d'actions du capital-actions d'une autre société résidant au Canada qui est effectuée, selon le cas :

(i) auprès d'une société (appelée « société cédante » au présent alinéa) qui est une société à laquelle la société résidente est liée (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) immédiatement avant le moment du placement et à l'égard de laquelle l'un des faits ci-après s'avère :

(A) chaque actionnaire de la société cédante, immédiatement avant le moment du placement, à la fois :

(I) s'il n'y a qu'une entité mère relativement à la société résidente :

1 est la société résidente ou une société résidant au Canada qui, immédiatement avant ce moment, est liée à l'entité mère,

2 à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, a un lien de dépendance (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) avec l'entité mère ou une personne non-résidente qui participe à la série et qui est, à un moment de la période antérieur au moment du placement, liée à l'entité mère,

(II) s'il y a un groupe d'entités mères relativement à la société résidente :

1 est la société résidente ou une société résidant au Canada qui, immédiatement avant ce moment, est contrôlée par le groupe d'entités mères,

2 à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, est contrôlée par le groupe d'entités mères,

(B) la société cédante,

(I) s'il n'y a qu'une entité mère relativement à la société résidente, à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période, a un lien de dépendance (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) avec l'entité mère ou une personne non-résidente qui participe à la série et qui est, à un moment de la période antérieur au moment du placement, liée à l'entité mère,

(II) s'il y a un groupe d'entités mères relativement à la société résidente, à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, est contrôlée par le groupe d'entités mères,

(ii) lors de la fusion, au sens du paragraphe 87(1), de plusieurs sociétés (chacune étant appelée « société remplacée » au présent sous-alinéa) dont est issue la société résidente ou une société dont celle-ci est un actionnaire, si, à la fois, toutes les sociétés remplacées sont, immédiatement avant la fusion, liées les unes aux autres (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) et,

(A) soit l'une des subdivisions ci-après s'applique :

(I) s'il n'y a qu'une seule entité mère relativement à la société résidente, à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, chaque société remplacée a un lien de dépendance (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) avec l'entité mère ou une personne non-résidente qui participe à la série et qui est, à un moment de la période antérieur au moment du placement, liée à l'entité mère,

(II) s'il y a un groupe d'entités mères relativement à la société résidente, à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, toutes les sociétés remplacées sont contrôlées par le groupe d'entités mères,

(B) soit, si la division (A) ne s'applique pas relativement à une société remplacée, chacun de ses actionnaires, immédiatement avant le moment du placement, à la fois :

(I) s'il n'y a qu'une entité mère relativement à la société résidente,

1 est la société résidente ou une société résidant au Canada qui, immédiatement avant ce moment, est liée à l'entité mère,

2 à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période, a un lien de dépendance (déterminé compte non tenu de l'alinéa 251(5)b)) avec l'entité mère ou une personne non-résidente qui participe à la série et qui est, à un moment de la période antérieur au moment du placement, liée à l'entité mère;

(II) s'il y a un groupe d'entités mères relativement à la société résidente :

1 est la société résidente ou une société résidant au Canada qui, immédiatement avant le moment du placement, est contrôlée par le groupe d'entités mères,

2 à tout moment — antérieur au moment du placement — de la période au cours de laquelle la série d'opérations ou d'événements qui comprend la réalisation du placement s'est produite, est contrôlée par le groupe d'entités mères;

(16) Le paragraphe 212.3(21) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Personnes réputées ne pas être liées

(21) S'il est raisonnable de considérer que l'un des principaux objets d'une ou de plusieurs opérations ou événements consiste à faire en sorte que plusieurs personnes soient liées les unes aux autres, ou qu'une personne ou un groupe de personnes contrôlent une autre personne, afin que, en l'absence du présent paragraphe, le paragraphe (2) ne soit pas applicable, par l'effet du paragraphe (18), à un placement qu'une société résidente fait dans une société déterminée, les personnes en cause sont réputées ne pas être liées les unes aux autres, ou cette personne ou ce groupe de personnes sont réputés ne pas contrôler cette autre personne, selon le cas, pour l'application du paragraphe (18).

(17) L'article 212.3 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (25), de ce qui suit :

(26) Pour l'application du présent article, le paragraphe 17.1(1) (dans son application relativement à un *prêt ou dette déterminé*, au sens du paragraphe (11)), l'alinéa 128.1(1)c.3) et le paragraphe 219.1(2) — et pour l'application de l'alinéa 251(1)a) aux fins de ces dispositions —, lorsqu'il s'agit de déterminer, à un moment donné, si deux personnes sont liées

l'une à l'autre ou si une personne est contrôlée par une autre personne ou un groupe de personnes, il est présumé ce qui suit :

a) chaque fiducie est une société dont le capital-actions consiste en une seule catégorie d'actions avec droit de vote divisée en 100 actions émises;

b) chaque bénéficiaire d'une fiducie est propriétaire, à ce moment, d'un nombre d'actions émises de cette catégorie déterminé par le résultat de la formule suivante :

$$A/B \times 100$$

où :

A représente la juste valeur marchande, à ce moment, de la participation du bénéficiaire dans la fiducie,

B la juste valeur marchande, à ce moment, de l'ensemble des participations des bénéficiaires dans la fiducie;

c) si la part d'un bénéficiaire du revenu ou du capital d'une fiducie est fonction de l'exercice ou de l'absence d'exercice, par une personne, d'un pouvoir discrétionnaire, la juste valeur marchande, à ce moment, de la participation du bénéficiaire dans la fiducie correspond à la juste valeur marchande totale à ce moment des participations de tous les bénéficiaires de la fiducie.

(18) Les paragraphes (1) à (17) s'appliquent relativement aux opérations ou événements se produisant le jour du budget ou après.

86 (1) L'alinéa 219.1(2)b) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

b) l'autre société est contrôlée, à ce moment, par une personne non-résidente ou un groupe de personnes non-résidentes qui ont un lien de dépendance les unes avec les autres;

(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux opérations ou événements se produisant le jour du budget ou après.

Mécanismes de prêt d'actions transfrontaliers

87 (1) Le paragraphe 212(2.1) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Dividendes exonérés

(2.1) Le paragraphe (2) ne s'applique pas au montant qu'un emprunteur verse ou crédite dans le cadre d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé si, à la fois :

a) le montant est réputé être un dividende en vertu du sous-alinéa 260(8)a)(ii);

b) le mécanisme est un mécanisme entièrement garanti;

c) le titre qui est transféré ou prêté à l'emprunteur dans le cadre du mécanisme est une action d'une catégorie du capital-actions d'une société non-résidente.

(2) L'alinéa d) de la définition d'*intérêts entièrement exonérés*, au paragraphe 212(3) de la Loi, est remplacé par ce qui suit :

d) sommes payées ou payables, ou créditées, aux termes d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé, qui sont réputées, en vertu du sous-alinéa 260(8)a)(i), être un paiement d'intérêts fait par un emprunteur à un prêteur, si le mécanisme est un mécanisme entièrement garanti, et l'une des conditions suivantes est satisfaite :

(i) elles satisfont aux conditions suivantes :

(A) le mécanisme a été conclu par l'emprunteur dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise à l'étranger,

(B) le titre qui est transféré ou prêté à l'emprunteur aux termes du mécanisme est visé à l'alinéa b) de la définition de ***titre admissible*** au paragraphe 260(1) et est émis par un émetteur non-résident,

(ii) le titre qui est transféré ou prêté à l'emprunteur aux termes du mécanisme est visé à l'alinéa c) de la définition de ***titre admissible*** au paragraphe 260(1),

(iii) le titre qui est transféré ou prêté à l'emprunteur aux termes du mécanisme est visé aux alinéas a) ou b).

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent relativement aux sommes payées, payables ou créditées le jour du budget ou après.

88 (1) Le paragraphe 248(1) de la Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

mécanisme entièrement garanti s'entend d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé si, pendant la durée du mécanisme, l'emprunteur, à la fois :

a) fournit au prêteur, dans le cadre du mécanisme, soit de l'argent correspondant à au moins 95 % de la juste valeur marchande du titre, soit des titres visés à l'alinéa c) et la définition de ***titre admissible*** au paragraphe 260(1) dont la juste valeur marchande représente au moins 95 % de la juste valeur marchande du titre qui est transféré ou prêté dans le cadre du mécanisme,

b) a le droit de profiter, directement ou indirectement, des avantages de la totalité ou de la presque totalité du revenu au titre de l'argent ou des titres fournis et des possibilités de gains y afférentes; (*fully collateralized arrangement*)

mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé s'entend au sens du paragraphe 260(1); (*specified securities lending arrangement*)

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

89 (1) L'article 260 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.1), de ce qui suit :

Références — emprunteur et prêteur

(1.2) Aux fins des paragraphes (8), (8.1), (8.2), (8.3), (8.4) et (9.1) et 212(2.1) et (3), relativement à un mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé,

a) une référence à un emprunteur comprend un cessionnaire,

b) une référence à un prêteur comprend un cédant.

(2) Le paragraphe 260(8) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Retenue d'impôt des non-résidents

(8) Pour l'application de la partie XIII, toute somme versée au prêteur, ou portée à son crédit, par l'emprunteur, ou pour son compte, dans le cadre d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé :

a) à titre de paiement compensatoire (MPVM) relativement à un titre qui ne constitue pas une unité de fiducie déterminée, est réputée,

(i) d'une part, jusqu'à concurrence du montant d'intérêts versé sur le titre, être un paiement d'intérêts fait par l'emprunteur au prêteur,

(ii) d'autre part, jusqu'à concurrence du montant de dividendes versé sur le titre, être un paiement de dividendes fait par l'emprunteur au prêteur et payable sur le titre;

b) à titre de paiement compensatoire (MPVM) relatif à un titre qui constitue une unité de fiducie déterminée, est réputée être, jusqu'à concurrence du paiement sous-jacent auquel le paiement compensatoire (MPVM) se rapporte, une somme, versée par la fiducie, qui est de même nature et de même composition que le paiement sous-jacent;

c) au titre ou en paiement intégral ou partiel de frais pour l'usage du titre, est réputée être un paiement d'intérêts fait par l'emprunteur au prêteur.

(3) Le passage du paragraphe 260(8.1) de la Loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Frais réputés sur titre

(8.1) Pour l'application de l'alinéa (8)c), l'emprunteur, s'il fournit au prêteur, dans le cadre d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé, de l'argent comme garantie ou contrepartie du titre, mais ne paie pas au prêteur, ni ne porte à son crédit, aux termes du mécanisme, une somme raisonnable au titre ou en paiement intégral ou partiel de frais pour l'usage du titre, est réputé avoir versé au prêteur dans le cadre du mécanisme à titre de frais pour l'usage du titre, au moment où un titre identique ou sensiblement identique est transféré ou rendu au prêteur, ou le sera vraisemblablement, une somme égale à l'excédent de la somme visée à l'alinéa a) sur celle visée à l'alinéa b) :

(4) Le paragraphe 260(8.2) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Traités fiscaux — intérêts

(8.2) Pour l'application du sous-alinéa (8)a)(i), si un mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou un mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé est un mécanisme entièrement garanti, tout paiement compensatoire (MPVM) réputé être un paiement d'intérêts fait par l'emprunteur au prêteur est réputé, pour l'application des traités fiscaux, être payable sur le titre.

(5) L'article 260 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (8.2), de ce qui suit :

Traités fiscaux — dividendes

(8.3) Pour l'application du sous-alinéa (8)a)(ii), si la valeur mobilière est une action d'une catégorie du capital-actions d'une société résidant au Canada (appelée « action canadienne » dans le présent paragraphe), aux fins de déterminer le taux d'impôt que le Canada peut imposer sur un dividende en raison de l'article concernant les dividendes d'un traité fiscal :

a) tout paiement compensatoire (MPVM) réputé être un paiement d'un dividende effectué par l'emprunteur au prêteur est réputé être payé par l'émetteur de l'action canadienne et non pas par l'emprunteur;

b) le prêteur est réputé être le bénéficiaire effectif de l'action canadienne;

c) les actions du capital-actions de l'émetteur détenues par le prêteur sont réputées conférer à ce dernier moins de 10 % des voix pouvant être exprimées lors d'une assemblée annuelle des actionnaires de l'émetteur et avoir une valeur correspondant à moins de 10 % de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de l'émetteur, si :

(i) d'une part, le mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou le mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé n'est pas un mécanisme entièrement garanti,

(ii) d'autre part, l'emprunteur et le prêteur ont un lien de dépendance.

Idem

(8.4) Pour l'application du sous-alinéa (8)a)(ii), si la valeur mobilière est une action d'une catégorie du capital-actions d'une société non-résidente, aux fins de déterminer le taux d'impôt que le Canada peut imposer sur un dividende en raison de l'article concernant les dividendes d'un traité fiscal, les actions du capital-actions de l'emprunteur détenues par le prêteur sont réputées conférer à ce dernier moins de 10 % des voix pouvant être exprimées lors d'une assemblée

annuelle des actionnaires de l'emprunteur, et le prêteur est réputé détenir moins de 10 % de la juste valeur marchande de toutes les actions émises et en circulation du capital-actions de l'emprunteur si :

a) d'une part, le mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou le mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé n'est pas un mécanisme entièrement garanti,

b) d'autres part, l'emprunteur et le prêteur ont un lien de dépendance.

(6) Le paragraphe 260(9.1) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

Paiement compensatoire entre personnes ayant un lien de dépendance

(9.1) Pour l'application de la partie XIII, si le prêteur dans le cadre d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières ou d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé a un lien de dépendance avec l'emprunteur ou l'émetteur du titre transféré ou prêté dans le cadre du mécanisme, ou avec l'un et l'autre de ceux-ci, et qu'un montant est réputé en vertu du paragraphe (8) être un paiement d'intérêts effectué par une personne au prêteur, le prêteur est réputé, en ce qui a trait à ce paiement, avoir un lien de dépendance avec la personne.

(7) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

(8) Les paragraphes (2) à (6) s'appliquent relativement aux sommes payées et créditées à titre de paiements compensatoires (MPVM) le jour du budget ou après. Toutefois, les paragraphes (2) à (6) ne s'appliquent pas relativement à des sommes payées ou créditées à titre de paiements compensatoires (MPVM) le jour du budget ou après et avant octobre 2019, si elles sont visées par un accord écrit conclu avant le jour du budget.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise*, comme suit :

Mesures sur la TPS/TVH relatives à la santé

Ovules humains et embryons humains in vitro

1 (1) La partie I de l'annexe VI de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée par adjonction, après l'article 5, de ce qui suit :

6 La fourniture d'un *ovule*, au sens de l'article 3 de la *Loi sur la procréation assistée*.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

2 (1) L'annexe VII de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 12, de ce qui suit :

13 Les *embryons in vitro*, au sens de l'article 3 de la *Loi sur la procréation assistée*.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

3 (1) La partie I de l'annexe X de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 26, de ce qui suit :

27 Les *embryons in vitro*, au sens de l'article 3 de la *Loi sur la procréation assistée*.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

Appareils pour les soins des pieds fournis sur l'ordonnance d'un podiatre ou d'un podologue

4 (1) Les alinéas a) et b) de la définition de *professionnel déterminé*, à l'article 1 de la partie II de l'annexe VI de la même loi, sont remplacés par ce qui suit :

(a) relativement à une fourniture incluse à l'un des articles 23, 24.1 et 35,

(i) personne autorisée par les lois d'une province à exercer la profession de médecin, de physiothérapeute, d'ergothérapeute, de podologue ou de podiatre,

(ii) infirmier ou infirmière autorisé;

(b) relativement à toute autre fourniture,

(i) personne autorisée par les lois d'une province à exercer la profession de médecin, de physiothérapeute ou d'ergothérapeute,

(ii) infirmier ou infirmière autorisé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

Services de soins de santé multidisciplinaires

5 (1) La partie II de l'annexe V de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 7.3, de ce qui suit :

7.4 Une fourniture d'un service si la totalité ou la presque totalité de la contrepartie de la fourniture est raisonnablement attribuable à plusieurs services donnés, dont chacun remplit les conditions suivantes :

(a) le service donné est rendu dans le cadre de la fourniture;

(b) une fourniture du service donné serait une fourniture incluse à l'un des articles 5 à 7.3, si le service donné était fourni séparément.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

Investissement des entreprises dans les véhicules zéro émission

6 (1) La définition de *voiture de tourisme*, au paragraphe 123(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

voiture de tourisme *Voiture de tourisme* ou *voiture de tourisme zéro émission*, au sens du paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. *(passenger vehicle)*

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

7 (1) Le passage de l'élément A de la formule figurant à l'alinéa 201b) de la version française de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

A représente la taxe qui serait payable par lui relativement à la voiture s'il l'avait acquise à l'endroit ci-après au moment donné pour une contrepartie égale au montant qui serait, selon celui des alinéas 13(7)g) à i) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui est applicable relativement à la voiture, réputé être, pour l'application de l'article 13 de cette loi, le coût en capital pour un contribuable d'une voiture de tourisme à laquelle l'alinéa en cause s'applique s'il n'était pas tenu compte de l'élément B des formules figurant à l'alinéa 7307(1)b) et au paragraphe 7307(1.1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* :

(2) Le passage de l'élément A de la formule figurant à l'alinéa 201b) de la version anglaise de la même loi suivant le sous-alinéa (ii) est remplacé par ce qui suit :

for consideration equal to the amount that would, under whichever of paragraphs 13(7)(g) to (i) of the *Income Tax Act* is applicable in respect of the vehicle, be deemed to be, for the purposes of section 13 of that Act, the capital cost to a taxpayer of a passenger vehicle in respect of which that paragraph applies if the formulae in paragraph 7307(1)(b) and subsection 7307(1.1) of the *Income Tax Regulations* were read without reference to the description of B,

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux voitures de tourisme qui sont acquises, importées ou transférées dans une province participante le jour du budget ou après.

8 (1) Le paragraphe 202(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

Améliorations à une voiture de tourisme

202 (1) Dans le cas où la contrepartie payée ou payable par un inscrit pour les améliorations apportées à sa voiture de tourisme porte le coût de la voiture pour lui à un montant excédant le montant qui serait, selon celui des alinéas 13(7)g) à i) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui est applicable relativement à la voiture, réputé être, pour l'application de l'article 13 de cette loi, le coût en capital pour un contribuable d'une voiture de tourisme à laquelle l'alinéa en cause s'applique s'il n'était pas tenu compte de l'élément B des formules figurant à l'alinéa 7307(1)b) et au paragraphe 7307(1.1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, la taxe relative à l'excédent n'est pas incluse dans le calcul du crédit de taxe sur les intrants de l'inscrit pour une période de déclaration.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux améliorations à une voiture de tourisme qui sont acquises, importées ou transférées dans une province participante le jour du budget ou après.

9 (1) Le sous-alinéa b)(ii) de la définition de *fourniture taxable importée*, à l'article 217 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

(ii) l'acquéreur n'acquiert pas le bien pour consommation, utilisation ou fourniture exclusive dans le cadre de ses activités commerciales ou, si le bien est une voiture de tourisme que l'acquéreur acquiert pour utilisation au Canada à titre d'immobilisation dans le cadre de ses activités commerciales, le coût en capital de celle-ci pour l'acquéreur excède le montant réputé, en vertu de l'un des alinéas 13(7)g) à i) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être ce coût pour l'acquéreur pour l'application de l'article 13 de cette loi;

(2) Le sous-alinéa b.01)(ii) de la définition de *fourniture taxable importée*, à l'article 217 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

(ii) l'acquéreur n'acquiert pas le bien pour consommation, utilisation ou fourniture exclusive dans le cadre de ses activités commerciales ou, si le bien est une voiture de tourisme que l'acquéreur acquiert pour utilisation au Canada à titre d'immobilisation dans le cadre de ses activités commerciales, le coût en capital de celle-ci pour l'acquéreur excède le montant réputé, en vertu de l'un des alinéas 13(7)g) à i) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être ce coût pour l'acquéreur pour l'application de l'article 13 de cette loi;

(3) Le sous-alinéa b.1)(ii) de la définition de *fourniture taxable importée*, à l'article 217 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

(ii) l'acquéreur n'acquiert pas, à titre d'acquéreur de la fourniture taxable, le bien pour consommation, utilisation ou fourniture exclusive dans le cadre de ses activités commerciales ou, si le bien est une voiture de tourisme que l'acquéreur acquiert pour utilisation au Canada à titre d'immobilisation dans le cadre de ses activités commerciales, le coût en capital de celle-ci pour l'acquéreur excède le montant réputé, en vertu de l'un des alinéas 13(7)g) à i) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être ce coût pour l'acquéreur pour l'application de l'article 13 de cette loi;

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent relativement aux fournitures effectuées le jour du budget ou après.

10 (1) Le passage du paragraphe 235(1) de la version française de la même loi précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

Taxe nette en cas de location de voiture de tourisme

235 (1) Lorsque la taxe relative aux fournitures d'une voiture de tourisme, effectuées aux termes d'un bail, devient payable par un inscrit, ou est payée par lui sans être devenue payable, au cours de son année d'imposition, et que le total de la contrepartie des fournitures qui serait déductible dans le calcul du revenu de l'inscrit pour l'année pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'il était un contribuable aux termes de cette loi et s'il n'était pas tenu compte de l'article 67.3 de cette loi, excède le montant, relatif à cette contrepartie, qui serait déductible dans le calcul du revenu de l'inscrit pour l'année pour l'application de cette loi s'il était un contribuable aux termes de cette loi et s'il n'était pas tenu compte de l'élément B des formules figurant à l'alinéa 7307(1)b), au paragraphe 7307(1.1) et à l'alinéa 7307(3)b) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, le montant obtenu par la formule ci-après est ajouté dans le calcul de la taxe nette de l'inscrit pour la période de déclaration indiquée :

(2) L'alinéa 235(1)b) de la version anglaise de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(b) the amount in respect of that consideration that would be deductible in computing the registrant's income for the year for the purposes of the *Income Tax Act*, if the registrant were a taxpayer under that Act and the formulae in paragraph 7307(1)(b), subsection 7307(1.1) and paragraph 7307(3)(b) of the *Income Tax Regulations* were read without reference to the description of B,

(3) Les paragraphes (1) et (2) sont réputés être entrés en vigueur le jour du budget.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de 2001 sur l'accise

Il y a lieu de modifier la *Loi de 2001 sur l'accise*, comme suit :

Taxation du cannabis

1 (1) La description de l'élément B de la formule figurant à la définition de *somme passible de droits*, à l'article 2 de la *Loi de 2001 sur l'accise*, est remplacée par ce qui suit :

B le pourcentage prévu à l'alinéa 2 a) de l'annexe 7 ,

(2) Les alinéas a) et b) de la définition de *produit du cannabis à faible teneur en THC*, à l'article 2 de la même Loi, sont remplacés par ce qui suit :

a) constitué entièrement d'une des substances suivantes :

(i) cannabis frais,

(ii) cannabis séché,

(iii) huile qui contient une chose visée aux articles 1 ou 3 de la *Loi sur le cannabis* et qui est à l'état liquide à la température de 22 ± 2 °C;

b) dont aucune partie ne compte plus que la limite maximale de rendement de 0,3 % de THC p/p, compte tenu du potentiel de transformation de l'ATHC en THC, tel que déterminé conformément à la *Loi sur le cannabis*. (*low-THC cannabis product*)

(3) L'article 2 de la même Loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

ATHC Acide delta-9-tétrahydrocannabinolique. (*THCA*)

cannabis frais S'entend au sens du paragraphe 1(1) du *Règlement sur le cannabis*. (*fresh cannabis*)

cannabis séché S'entend au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur le cannabis*. (*dried cannabis*)

THC total S'entend, relativement à un produit du cannabis, de la quantité totale, en milligrammes, de THC que le produit du cannabis pourrait produire, compte tenu du potentiel de transformation de l'ATHC en THC, tel que déterminé conformément à la *Loi sur le cannabis*. (*total THC*)

(4) Les paragraphes (1) à (3) entrent en vigueur, ou sont réputés être entrés en vigueur, le 1er mai 2019.

2 (1) L'article 172 de la même Loi est remplacé par ce qui suit :

Intérêts

172 Il est entendu que, si une modification apportée à la présente loi, ou une modification ou un texte législatif afférent à cette loi, entre en vigueur un jour antérieur à la date de sanction ou de promulgation de la modification ou du texte, ou s'applique à compter de ce jour, les dispositions de la présente loi et de la *Loi sur les douanes*, selon le cas, qui portent sur le calcul et le paiement d'intérêts s'appliquent à la modification ou au texte comme s'il avait été sanctionné ou promulgué ce jour-là.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur, ou est réputé être entré en vigueur, le 1er mai 2019.

3 (1) L'alinéa b) de l'élément A de la formule figurant à l'article 233.1 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) la somme obtenue en multipliant la juste valeur marchande au moment de la contravention des produits du cannabis auxquels la contravention se rapporte par le pourcentage visé à l'alinéa 4a) de l'annexe 7, dans sa version applicable à ce moment;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur, ou est réputé être entré en vigueur, le 1er mai 2019.

4 (1) L'alinéa b) de l'élément A de la formule figurant à l'article 234.1 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

b) la somme obtenue en multipliant la juste valeur marchande au moment de la contravention des produits du cannabis auxquels la contravention se rapporte par le pourcentage visé à l'alinéa 4a) de l'annexe 7, dans sa version applicable à ce moment;

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur, ou est réputé être entré en vigueur, le 1er mai 2019.

5 (1) Les sous-alinéas 238.1(2)b)(i) et (ii) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

(i) le montant exprimé en dollars prévu au sous-alinéa 1a)(i) de l'annexe 7,

(ii) trois fois le montant exprimé en dollars prévu au sous-alinéa 1a)(i) de l'annexe 7 si le timbre vise une province déterminée,

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur, ou est réputé être entré en vigueur, le 1er mai 2019.

6 (1) Les articles 1 à 4 de l'annexe 7 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,25 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,075 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,25 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,25 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0025 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 2,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 2,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 2,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur, ou est réputé être entré1 en vigueur, le 1er mai 2019. Toutefois, aux fins de la détermination du droit imposé à cette date ou après en vertu du paragraphe 158.19(2) de la même loi sur tout produit du cannabis emballé avant ce jour, l'article 2 de l'annexe 7 de la même loi s'applique dans sa version au 30 avril 2019.

Avant-projet de modification de divers règlements

Avant-projet de modification de divers règlements

Investissement des entreprises dans les véhicules zéro émission

Règlement sur la comptabilité abrégée (TPS/TVH)

1 (1) Le passage du paragraphe 21.3(4) du *Règlement sur la comptabilité abrégée (TPS/TVH)* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(4) Pour l'application de la présente partie, lorsqu'un montant est réputé, par l'un des alinéas 13(7)g) à i) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, correspondre au coût en capital d'une voiture de tourisme pour un inscrit pour l'application de l'article 13 de cette loi, l'excédent éventuel du total visé à l'alinéa a) sur le montant visé à l'alinéa b) n'est pas inclus dans le calcul d'un crédit de taxe sur les intrants de l'inscrit pour sa période de déclaration :

(2) L'élément B de la formule figurant à l'alinéa 21.3(4)b) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

B le montant qui est réputé, par l'un des alinéas 13(7)g) à i) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, correspondre au coût en capital de la voiture pour l'inscrit pour l'application de l'article 13 de cette loi.

2 L'article 1 est réputé être entré en vigueur le jour du budget.

Taxation du cannabis

Avant-projet de règlement concernant les droits d'accise sur le cannabis

3 Le sous-alinéa 2b)(i) de l'avant-projet de *Règlement concernant les droits d'accise sur le cannabis*, tel qu'il a été publié par le ministre des Finances le 17 septembre 2018, est remplacé par ce qui suit :

(i) contient une quantité ou une concentration connue d'un élément chimique du cannabis, tels le cannabidiol, l'acide cannabidiolique, l'ATHC ou le THC,

4 (1) Le sous-alinéa 3(1)a)(i) du même avant-projet de règlement est remplacé par ce qui suit :

(i) le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 1,

(2) Les alinéas 3(1)b) et c) du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

(b) dans le cas du Québec, le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 2;

(c) dans le cas de la Nouvelle-Écosse, le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 3;

(3) Le sous-alinéa 3(1)d)(i) du même avant-projet de règlement est remplacé par ce qui suit :

(i) le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 4,

(4) L'alinéa 3(1)e) du même avant-projet de règlement est remplacé par ce qui suit :

e) dans le cas de la Colombie-Britannique, le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 5;

(5) Le sous-alinéa 3(1)f)(i) du même avant-projet de règlement est remplacé par ce qui suit :

(i) le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 6,

(6) Le sous-alinéa 3(1)g)(i) du même avant-projet de règlement est remplacé par ce qui suit :

(i) le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 7,

(7) Le sous-alinéa 3(1)h)(i) du même avant-projet de règlement est remplacé par ce qui suit :

(i) le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 8,

(8) Le sous-alinéa 3(1)i)(i) du même avant-projet de règlement est remplacé par ce qui suit :

(i) le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 9,

(9) Les alinéas 3(1)j) et k) du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

j) dans le cas du Yukon, le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 10;

k) dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 11;

(10) Le sous-alinéa 3(1)l)(i) du même avant-projet de règlement est remplacé par ce qui suit :

(i) le pourcentage prévu à l'alinéa 2a) de l'annexe 12,

5 Les articles 1 à 4 de l'annexe 1 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

6 Les articles 1 à 4 de l'annexe 2 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

7 Les articles 1 à 4 de l'annexe 3 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7.5%;

(b) dans les autres cas, 0 %.

8 Les articles 1 à 4 de l'annexe 4 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

9 Les articles 1 à 4 de l'annexe 5 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

10 Les articles 1 à 4 de l'annexe 6 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

11 Les articles 1 à 4 de l'annexe 7 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

12 Les articles 1 à 4 de l'annexe 8 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

13 Les articles 1 à 4 de l'annexe 9 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

14 Les articles 1 à 4 de l'annexe 10 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

15 Les articles 1 à 4 de l'annexe 11 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

16 Les articles 1 à 4 de l'annexe 12 du même avant-projet de règlement sont remplacés par ce qui suit :

1 Tout produit du cannabis produit au Canada ou importé :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, le total des montants suivants :

(i) 0,75 $ le gramme de matière florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(ii) 0,225 $ le gramme de matière non florifère incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iii) 0,75 $ la graine viable incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis,

(iv) 0,75 $ la plante de cannabis à l'état végétatif incluse dans le produit du cannabis ou utilisée dans la production du produit du cannabis;

(b) dans les autres cas, 0,0075 $ par milligramme de THC total du produit du cannabis.

2 Tout produit du cannabis produit au Canada : le montant obtenu en multipliant la somme passible de droits pour le produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

3 Tout produit du cannabis importé : le montant obtenu en multipliant la valeur du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

4 Tout produit du cannabis utilisé pour soi ou égaré : le montant obtenu en multipliant la juste valeur marchande du produit du cannabis par :

(a) dans le cas du cannabis séché, du cannabis frais, des plantes de cannabis et des graines provenant d'une plante de cannabis, 7,5 %;

(b) dans les autres cas, 0 %.

17 Les articles 3 à 16 entrent en vigueur, ou sont réputés être entrés en vigueur, le 1er mai 2019. Toutefois, pour l'application du paragraphe 5(2) du même avant-projet de règlement aux fins de la détermination du droit imposé à cette date ou après en vertu du paragraphe 158.2(1) de la *Loi de 2001 sur l'accise* sur tout produit du cannabis emballé avant ce jour, les annexes 1 à 12 du même avant-projet de règlement s'appliquent dans leur version au 30 avril 2019.